



**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ**

C.E.C.A.

1952 - 1962

- **RÉSULTATS**
- **LIMITES**
- **PERSPECTIVES**

LUXEMBOURG 1963

La page intérieure de la couverture reproduit le préambule du texte original français du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, déposé dans les archives du gouvernement de la République Française.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE,
SON ALTESSE ROYALE LE PRINCE ROYAL DE BELGIQUE, LE PRÉSIDENT
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
ITALIENNE, SON ALTESSE ROYALE LA GRANDE-DUCHESSE DE
LUXEMBOURG, SA MAJESTÉ LA REINE DES PAYS-BAS,

CONSIDÉRANT que la paix mondiale ne peut être sauvegardée que
par des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent;

CONVAINCUS que la contribution qu'une Europe organisée & vi-
vante peut apporter à la civilisation est indispensable au maintien de
relations pacifiques;

CONSCIENTS que l'Europe ne se construira que par des réalisations
concrètes créant d'abord une solidarité de fait, & par l'établissement de
bases communes de développement économique;

SOUCIEUX de concourir par l'expansion de leurs productions fonda-
mentales au relèvement du niveau de vie & au progrès des œuvres de paix;

RÉSOLUS à substituer aux rivalités séculaires une fusion de leurs
intérêts essentiels, à fonder par l'instauration d'une communauté économique
les premières assises d'une communauté plus large & plus profonde entre
des peuples longtemps opposés par des divisions sanglantes, & à jeter les
bases d'institutions capables d'orienter un destin désormais partagé,

ONT DÉCIDÉ de créer une Communauté Européenne du Charbon
& de l'Acier ...

...

*Exposé introductif
de la Haute Autorité*

Nature du rapport

1. Dans l'introduction à son dernier rapport général, la Haute Autorité avait annoncé la publication d'une étude spéciale qui regrouperait de façon cohérente les données essentielles concernant l'évolution depuis 1953 du marché commun du charbon et de l'acier et des industries qui en font partie, tant du point de vue économique et social que technique. Le collège a l'honneur de présenter ci-après cette étude qui est le fruit du travail d'experts hautement qualifiés assistés d'un certain nombre de fonctionnaires de la Communauté. Il estime qu'un travail de grande valeur a été accompli qui permet de tirer un maximum d'enseignements des expériences des dix dernières années. La Haute Autorité désire remercier ici tous ceux qui y ont coopéré, en mentionnant tout spécialement le professeur Wagenführ, directeur général de l'Office statistique des Communautés européennes, qui s'est chargé de la direction des travaux, ainsi que les professeurs Barre, Duquesne de la Vinelle et Stohler, de même que ses propres collaborateurs qui ont pris une part active dans la rédaction de cette publication.

La Haute Autorité a tenu à laisser aux experts la complète liberté d'appréciation indispensable à toute analyse objective. Ayant choisi ce système de rédaction, elle désire cependant saisir l'occasion de faire connaître ses conceptions politiques propres sur un certain nombre de problèmes qui y sont traités. Ces vues sont exposées dans la présente introduction.

Thèmes de réflexion

2. L'étude ci-jointe invite à la réflexion sur quatre ordres de questions :

- Dans quelle mesure la Communauté européenne du charbon et de l'acier a-t-elle répondu aux espoirs qui avaient été mis en elle lors de sa création ?
- Sur quels points les résultats obtenus ont-ils été conformes aux objectifs définis en 1950 ?
- Sur quels autres points, par contre, y a-t-il divergence entre les conceptions primitives et la réalité actuelle ?
- Finalement, quelle place devra occuper à l'avenir, dans l'ensemble de la politique européenne, l'œuvre commencée en 1953 ?

Il est toujours bon de se rappeler que la C.E.C.A. a été créée dans un but essentiellement politique; le préambule du traité en témoigne en mettant en tête la sauvegarde de la paix mondiale, la contribution d'une Europe organisée et vivante à la civilisation et au maintien de relations pacifiques. L'instauration de la première Communauté, conçue comme moyen pour contribuer à ces objectifs politiques fondamentaux, devait «fonder les premières assises d'une Communauté plus large et plus profonde». La création de la C.E.C.A. n'a donc jamais été considérée comme une fin en soi, ni comme une étape définitive; il s'agissait d'un premier pas concret sur la voie d'une Europe unie, consistant en la création d'une «solidarité de fait» et «l'établissement de bases communes de développement économique». Dans ce but, la C.E.C.A. reçut pour mission, sur le plan économique et social, de «contribuer, en harmonie avec l'économie générale des États membres et grâce à l'établissement d'un marché commun..., à l'expansion économique, au développement de l'emploi et au relèvement du niveau de vie». Loin d'avoir été conçue dans l'optique d'intérêts sectoriaux, la première des Communautés européennes devait donc faire la démonstration concrète que l'intérêt général des populations des six pays serait servi de manière essentielle par l'intégration économique.

3. La première constatation qu'on peut faire, c'est qu'en tant que moteur d'une évolution politique la C.E.C.A. n'a nullement déçu les espoirs mis en elle. Dans un laps de temps très court, elle a habitué les responsables des six pays, tant du secteur public que du secteur privé, à un

travail en commun et à une nouvelle conception des choses qui ont été décisifs pour les progrès ultérieurs de l'intégration européenne. Ainsi, dès 1958, c'est-à-dire cinq ans seulement après l'établissement du marché commun pour deux produits de base - expérience hardie et saluée avec beaucoup de scepticisme au départ -, le marché commun général a commencé à s'organiser. Et dix ans après la signature du traité de Paris, les divergences de vues profondes, qui avaient opposé les pays membres de la Communauté à d'autres pays européens au sujet de la meilleure formule d'intégration économique, ont été tranchées en faveur des thèses communautaires par des demandes d'adhésion, notamment celle du Royaume-Uni. Si, depuis lors, les efforts d'extension géographique des Communautés n'ont pas encore conduit à des solutions concrètes, il n'en reste pas moins qu'il y a désormais un large accord quant au fond : la seule formule concevable pour unir véritablement les peuples européens est celle de la création d'une Communauté dotée d'institutions propres poursuivant des objectifs communs sur la base de règles communes.

4. En effet, l'innovation fondamentale apportée par le traité C.E.C.A. (et ultérieurement par les traités de Rome) à l'organisation des relations entre les pays de l'Europe a consisté en la mise sur pied d'institutions communes chargées de mettre en œuvre une politique communautaire. Jusque-là, les tentatives de surmonter le morcellement de l'Europe - singulièrement aggravé par la grande crise et la guerre - par une politique d'intégration avaient pris la forme de la création d'organisations intergouvernementales. Sur le plan économique, on cherchait essentiellement à supprimer les barrières artificielles entre les pays. Tout en reprenant cette dernière idée, le traité de la C.E.C.A. y ajoutait une dimension nouvelle, celle de la mise en œuvre d'une politique positive, conçue dans l'intérêt général de l'ensemble par les institutions propres de la Communauté. L'élément révolutionnaire de cette nouvelle conception - qui se reflète dans toutes les dispositions du traité de Paris - était le recours à un système d'organisation de caractère fédéral : la répartition des compétences - bien que dans un domaine strictement limité - entre les autorités responsables des États membres, d'une part, et les autorités responsables pour l'ensemble, d'autre part. Le traité a en effet créé une sphère de compétence communautaire assortie de ses propres lois, de son propre pouvoir exécutif, de sa propre fiscalité, de son propre mécanisme de contrôle démocratique, de sa

propre juridiction. Cependant, sur un point essentiel, la sphère de compétence communautaire se trouve encore à l'état embryonnaire : elle ne connaît de véritable pouvoir législatif que dans la très modeste mesure où l'article 95, alinéa 4, du traité attribue au Parlement européen la compétence d'approuver des modifications au texte du traité («petite révision»).

Il convient de souligner que l'application de ce système d'organisation devait comporter, dans le cas de l'intégration partielle que constitue la C.E.C.A., de multiples choix, parfois inévitablement plus ou moins arbitraires, en ce qui concerne la délimitation du champ d'action des organes communautaires. Ces choix ont été faits au mieux sur le vu des circonstances de 1950-1951; ils se trouvent reflétés - d'une manière généralement très détaillée, puisque la C.E.C.A. est fondée sur un traité de règles et non pas sur un traité-cadre - dans un instrument juridique international qu'il n'est pas facile de modifier, fût-ce sur des points secondaires. Il est évident qu'en 1963 ces délimitations peuvent ne pas toujours correspondre aux réalités économiques de l'heure et que dans cette même mesure l'on se trouve devant des problèmes relativement difficiles à résoudre.

Deux ordres de délimitations nécessitées par l'intégration partielle

5. Il y a eu nécessairement délimitation dans un double sens : tout d'abord il fallait délimiter le secteur économique auquel s'appliquerait le régime d'intégration. Ensuite il fallait, dans ce secteur, délimiter les matières qui relèveraient de la compétence ou de l'influence des organes communautaires, les autres matières restant par voie de conséquence dans le domaine des compétences nationales.

Caractère incomplet du secteur intégré

6. En ce qui concerne la délimitation du secteur économique, celle-ci a eu lieu au moyen de la liste de produits figurant à l'annexe I du traité. Une telle liste comporte fatalement des choix plus ou moins arbitraires tels que, par exemple, l'exclusion des moulages et des tubes d'acier.

Une certaine souplesse a été prévue, le Conseil spécial de ministres pouvant compléter la liste qui définit les expressions «charbon» et «acier»; mais, le plus souvent, déplacer la frontière ne ferait que déplacer les problèmes, de sorte que cette procédure ne s'est avérée utile que dans quelques cas mineurs. Plus grave d'ailleurs que la scission entre les régimes des produits de l'annexe I et d'autres produits similaires en dehors de la liste est la divergence de régime entre les produits du traité de Paris et d'autres produits qui, techniquement, en sont très différents tout en étant, économiquement, des produits de substitution, comme les produits pétroliers vis-à-vis du charbon.

Tant que la substitution reste un phénomène marginal, on peut accepter les conséquences de la juxtaposition de deux régimes économiques comme étant inhérentes à tout système d'intégration par secteur; mais dès que cette substitution devient un facteur déterminant de la structure du marché d'un produit, cette dualité de régime peut conduire à de véritables anomalies.

En effet, on doit constater en rétrospective que, cinq ans seulement après l'établissement du marché commun du charbon, il était devenu nécessaire en réalité de soumettre toutes les sources d'énergie dans leur ensemble à un régime commun; toutefois, encore cinq ans après le renversement de la situation dont est résultée cette nécessité, il n'a toujours pas été possible de créer les instruments pour gérer un marché commun de l'énergie. La solution de ce problème revêt une urgence incontestable: un fonctionnement correct du marché commun général n'est guère concevable tant que la Communauté connaît des différences notables des prix de l'énergie en fonction des différentes politiques poursuivies par les gouvernements nationaux.

Répartition des compétences

7. L'autre délimitation qui a dû intervenir lors de la rédaction du traité est celle entre les pouvoirs communautaires et les pouvoirs nationaux dans le secteur économique intégré.

En tenant compte au mieux des nécessités du fonctionnement d'un marché commun du charbon et de l'acier dans l'intérêt général, les auteurs du traité ont établi un système caractérisé notamment par les éléments suivants :

- l'interdiction pour les gouvernements de fausser les conditions économiques par des barrières au commerce, par des subventions ou par des discriminations;
- l'obligation pour les gouvernements de mettre en œuvre certains principes (notamment en matière de transports et de politique commerciale) et de faciliter d'une manière générale l'accomplissement de la mission de la Communauté;
- l'harmonisation de l'action de la Haute Autorité et celle des gouvernements au sein du Conseil spécial de ministres;
- la mission pour la Haute Autorité d'amener les gouvernements à exécuter les obligations que les Etats ont contractées en signant le traité, une décision motivée et, le cas échéant, un recours de pleine juridiction étant prévus en cas de conflit;
- des moyens d'intervention agissant directement sur les entreprises, entre les mains des institutions de la Communauté et portant notamment sur les matières suivantes :
 - I. Un régime communautaire d'orientation des investissements, basé sur des avis et des prêts aux entreprises, ces prêts pouvant également servir à promouvoir des investissements de caractère social (construction de maisons ouvrières par exemple);
 - II. Un régime communautaire d'aide à la réadaptation des travailleurs et à la recherche technique, économique ou sociale, basé sur le prélèvement établi sur la valeur de la production de charbon et d'acier;
 - III. Un régime communautaire pour l'autorisation ou l'institution de mécanismes financiers communs aux entreprises;
 - IV. Un régime communautaire de quotas de production, pour le cas d'une crise manifeste, et de répartition des ressources pour le cas d'une pénurie sérieuse;
 - V. Un régime de prix communautaire, basé sur la non-discrimination et la publicité des barèmes, et prévoyant si nécessaire la fixation de prix maxima ou minima;
 - VI. Un régime communautaire d'autorisation préalable d'ententes et de concentrations et de contrôle de «positions dominantes» sur le marché.

Ces différents régimes communautaires s'appliquent aux entreprises de production; sauf pour les règles en matière d'ententes et de concentrations, le négoce y échappe. Afin d'assurer le respect des règles du traité et des décisions d'application, des sanctions pécuniaires sont prévues en cas d'infraction de la part des entreprises.

A noter que, pour l'exercice des différentes compétences communautaires, les rapports entre la Haute Autorité et le Conseil ne sont pas régis par une seule et unique formule. Selon les cas, les décisions appartiennent – souvent après consultation du Comité consultatif et/ou du Conseil – à la Haute Autorité seule (grosso modo, dans les domaines suivants : prélèvement, emprunts, prêts, avis en matière d'investissements, aide à la réadaptation, prix, ententes et concentrations) ou dépendent d'un avis conforme ou d'une approbation du Conseil, soit à la majorité, soit même à l'unanimité (par exemple aide à la recherche, instauration d'un régime de quotas ou de répartition des ressources, création d'un mécanisme financier obligatoire pour les entreprises) ou encore relèvent du Conseil seul (telle la fixation de taux minima et maxima pour les droits de douane).

Trois domaines importants se trouvent pour ainsi dire en marge du traité :

- La politique sociale, à quelques importantes exceptions près, échappe au pouvoir direct de la Communauté, ce qui n'a cependant pas empêché la Haute Autorité d'exercer une influence indirecte non négligeable sur ce terrain, comme le démontre le rapport ci-annexé.
- Dans le domaine des transports, la Communauté (sauf l'exception des tarifs spéciaux qui sont soumis à l'autorisation de la Haute Autorité) n'a pas de pouvoir de décision propre; la Haute Autorité doit amener les gouvernements à mettre en œuvre les principes énoncés par le traité.
- En ce qui concerne la politique commerciale, les pouvoirs propres de la Communauté sont très étroitement limités et elle ne connaît pas de tarif extérieur commun.

Il y a lieu de noter finalement que dans certains domaines, qui ne sont pas sans importance pour l'économie charbonnière et sidérurgique, la Communauté ne connaît ni règles ni pouvoirs. Le droit de concession minière, la police minière sont restés complètement dans la compétence nationale. De même, le régime de propriété et le droit d'établissement ne sont pas affectés par le traité.

Confrontation des compétences avec les problèmes à résoudre

8. Après ce rappel général des compétences reconnues à la Communauté, il y a lieu de voir dans quelle mesure les problèmes auxquels le traité et la convention relative aux dispositions transitoires ont cherché à apporter une réponse communautaire se sont véritablement posés et de voir, d'autre part, à quels problèmes les compétences transférées aux organes communautaires n'ont pas permis d'apporter une solution adéquate.

La convention relative aux dispositions transitoires contenait, d'une part, les règles d'organisation nécessaires pour la mise en place du marché commun et pour la solution de certains problèmes des relations avec les pays tiers, d'autre part, des clauses de sauvegarde temporaires (normalement d'une durée de validité de cinq ans). En ce qui concerne ces dernières, on peut constater que la plupart des clauses de sauvegarde pour le marché charbonnier ont effectivement été appliquées, notamment en faveur du charbon belge et du charbon italien. Toutefois, il n'a pas été possible de résoudre tous les problèmes du charbon belge - fortement aggravés après la fin de la période transitoire par la crise structurelle du charbon - dans les délais et avec les moyens prévus. En revanche, il n'a pas été nécessaire de venir en aide à la production charbonnière française pendant la période transitoire moyennant une péréquation spéciale en vertu du paragraphe 28. Il n'a pas non plus été nécessaire d'appliquer au marché de l'acier les dispositions de sauvegarde prévues au paragraphe 29 de la convention. De même, les dispositions spéciales pour la sidérurgie luxembourgeoise n'ont jamais dû être appliquées. Les seules dispositions particulières en matière d'acier qui ont effectivement joué sont celles du paragraphe 30; elles ont permis d'assurer comme prévu l'intégration progressive du marché italien dans le marché commun, sans heurts et sans perturbations. Le jeu des dispositions du paragraphe 23 en matière de réadaptation des travailleurs a considérablement facilité les adaptations économiques nécessaires.

L'établissement du marché commun a donc été relativement plus facile que les auteurs du traité ne l'avaient prévu. Les effets positifs de cette transformation du régime des industries du charbon et de l'acier sur la production, la productivité, les échanges et les revenus des travailleurs sont retracés dans l'étude ci-jointe. On pou-

vait, à la fin de la période transitoire, en conclure que la mise en route du marché commun répondait très largement à ce que ses créateurs en attendaient. L'interpénétration des marchés et l'interdiction des discriminations établissaient cette «solidarité de fait» envisagée par le préambule du traité. Sur le plan social, celle-ci se concrétisait par les opérations de réadaptation. L'expansion de la production allait de pair avec le relèvement du niveau de vie. Le crédit financier de la Communauté était solidement établi. Les échanges avec les pays tiers se développaient parallèlement au commerce intracommunautaire. Un accord d'association avait été conclu avec le Royaume-Uni. Le jeu des institutions était satisfaisant, et l'Assemblée commune s'était affirmée comme instance de contrôle démocratique de l'ensemble.

9. Si l'on doit porter un jugement plus nuancé sur les expériences de la période définitive, il ne faut pas oublier que, pendant la courte période de dix années, le charbon a connu une transformation complète de sa position concurrentielle et la sidérurgie s'est trouvée confrontée d'abord avec une révolution technique majeure nécessitant des investissements très importants, ensuite avec une compétition accrue de la part des pays tiers.

Tandis que, au départ, les deux industries se trouvaient dans une position forte, n'ayant pas à craindre la concurrence extérieure, l'une est depuis lors devenue nettement vulnérable et l'autre, de plus en plus tributaire de matières premières importées, doit faire des efforts considérables pour maintenir sa compétitivité. Il n'est pas étonnant que dans ces conditions on a assisté à un regain des forces centrifuges et que la solidarité communautaire a été soumise à certaines tensions.

Il faut cependant constater que, dans le contexte de cette évolution rapide, des dispositions telles que celles des chapitres I, II et III du troisième titre du traité, concernant respectivement les objectifs généraux, le prélèvement, les emprunts et prêts, les mécanismes financiers, les investissements, les recherches, la réadaptation et la reconversion, ont bien démontré leur grande valeur.

On peut même dire que, dans le domaine de la réadaptation et de la reconversion, la C.E.C.A. a apporté à la politique économique et sociale une innovation très constructive. L'idée fondamentale de la réadaptation est que le progrès technique ne doit pas se faire aux dépens des tra-

vailleurs, les pouvoirs publics ayant le devoir de leur faciliter de trouver une nouvelle orientation professionnelle si l'évolution économique en comporte la nécessité. Cette nouvelle philosophie a fait son chemin depuis la rédaction du traité de Paris; on la retrouve dans le traité de Rome, dans la législation récente de certains pays membres et même de pays tiers. Le maintien de l'efficacité au delà de la période transitoire des interventions de la Haute Autorité à ce titre a été assuré moyennant la « petite révision » de l'article 56 du traité, intervenue en 1960, exemple d'une véritable procédure législative européenne en vertu de l'article 95.

L'aide communautaire à la recherche technique et économique mérite également une mention spéciale. De plus en plus, le progrès technique et donc la croissance économique dépendent de recherches à une échelle dépassant les possibilités de l'entreprise individuelle. En stimulant les recherches sur le plan européen, le traité est à la hauteur des exigences des temps modernes.

L'orientation des investissements, grâce aux avis et aux prêts de la Haute Autorité dans le cadre tracé par les « objectifs généraux », a contribué entre autres à l'écoulement des bas-produits des mines (construction de centrales électriques sur place), au rétablissement de l'équilibre fonte-ferraille, à la réduction du danger de surcapacités dans certains secteurs.

Le « mécanisme financier » assurant de 1953 à 1958 la péréquation des prix des ferrailles importées a permis — les commentaires consacrés à des irrégularités résultant de certaines imperfections de démarrage du système administratif communautaire l'ont souvent fait oublier — de surmonter le handicap d'un déficit structurel en ferraille en attendant le résultat des efforts en vue d'un recours accru au minerai et à la fonte.

D'une manière générale, nonobstant la très forte expansion, des goulots d'étranglement ont pu être évités.

10. Par opposition aux articles précédemment cités, les dispositions du chapitre IV du troisième titre du traité n'ont pas, jusqu'ici, été d'application pratique. Il est vrai que ce chapitre — qui traite de la crise manifeste et de la pénurie sérieuse — a été écrit pour des situations extrêmes et qu'il n'est donc pas destiné à une application fréquente. Cependant, il faut constater qu'à défaut de la majorité nécessaire au sein du Conseil spécial de ministres en 1959 pour l'application de l'article 58 la Com-

munauté a été privée de toute possibilité d'intervention directe pour résoudre les graves problèmes posés par la réduction de la demande de charbon. En rétrospective, personne ne doutera plus que la Communauté se trouvait effectivement en 1959 dans la première phase d'une crise structurelle de l'industrie charbonnière. Etant donné que c'est le manque de souplesse, l'impossibilité de différenciation des interventions au titre de l'article 58 qui a déterminé certains gouvernements à refuser leur vote à l'application des mesures qui y sont prévues (quotas de production et contingentement à l'importation), la question se pose de savoir si les dispositions du chapitre IV sont bien adaptées à la réalité actuelle.

A ce sujet, il est permis de dire que la rédaction des articles en question a été influencée par la situation économique de l'année 1950, où l'on pensait généralement que l'essentiel pour les industries du charbon et de l'acier était d'éviter des retards de la production et des capacités par rapport à l'expansion économique générale. Comme dans cette optique il n'existait pas (ou en tout cas pas visiblement) de problèmes structurels particuliers, il est compréhensible que les clauses de sauvegarde du traité visent essentiellement des aspects conjoncturels, les périodes de pénurie ou de crise étant en premier lieu considérées comme des hauts et des bas cycliques. A noter toutefois qu'il est question, à l'article 56, des répercussions de transformations techniques profondes; mais alors, la formule se limite aux conséquences pour les travailleurs et l'emploi, c'est-à-dire aux tensions dues à la croissance.

11. Il convient d'attirer l'attention ici sur un article du traité qui est devenu d'une importance particulière à la suite de la crise charbonnière et la non-application des dispositions concernant la crise manifeste : l'article 37, figurant au deuxième titre («Des institutions de la Communauté»). Cet article donne à la Haute Autorité le pouvoir, après consultation du Conseil, de prendre des mesures pour mettre fin à une situation comportant la menace de troubles fondamentaux et persistants dans l'économie d'un État membre, tout en sauvegardant les intérêts essentiels de la Communauté. Il est significatif que c'est grâce à cet article, qui ne comporte aucune précision sur la nature des interventions, et non pas sur la base de l'article spécial et détaillé concernant la crise manifeste, que la Communauté a pu apporter une contribution

importante à la solution des problèmes structurels de l'industrie belge du charbon qui, en raison de la crise charbonnière, risquaient de devenir insolubles une fois la période transitoire terminée.

D'ailleurs, les autres clauses du traité qui ont joué un rôle dans le contexte de la crise charbonnière sont également des dispositions de procédure : des indemnités de chômage pour les mineurs en Belgique ont pu être versées au titre de l'article 95, alinéa 1; le financement des stocks a eu lieu sur la base de la même disposition («cas non prévus») ; l'élargissement des possibilités d'intervention en matière de réadaptation et de reconversion est intervenu au titre de l'article 95, alinéas 3 et 4 («petite révision»). A noter que ces trois dernières interventions n'ont pu que pallier les conséquences de la crise charbonnière, laissant le problème de fond entier. Pour les mettre en œuvre, l'assentiment du Conseil à l'unanimité, respectivement à la majorité des cinq sixièmes, fut requis.

12. En reprenant les articles dans l'ordre du traité, on arrive ensuite aux dispositions concernant les prix (chapitre V du troisième titre). L'étude ci-jointe contient des conclusions positives en ce qui concerne ce régime communautaire, qui paraît avoir contribué à une stabilité beaucoup plus grande que par le passé tout en exerçant un effet modérateur sur le niveau absolu des prix malgré la très haute conjoncture régnant durant la plus grande partie des dix dernières années.

Cependant, un problème fondamental s'est posé depuis 1958 puisque les produits de substitution du charbon échappent aux obligations de l'article 60. La dualité de régime ainsi créée ne peut certainement pas être maintenue à la longue; le marché commun de l'énergie devra comporter des règles communes ou au moins d'inspiration commune pour toutes les sources d'énergie. Il n'est d'ailleurs pas exclu qu'un problème similaire vienne se poser à l'avenir pour les produits concurrents de l'acier. En outre, il faut faire remarquer que l'emprise de la Communauté sur le négoce est très faible et que tous les produits importés échappent complètement à la discipline communautaire en matière de prix, ce qui crée à son tour des problèmes difficiles.

Une observation est également à sa place en ce qui concerne le chapitre VI concernant les ententes et les concentrations. Au départ, seules les industries du charbon et de l'acier étaient soumises à des règles de concurrence communautaires; depuis lors, les producteurs des

produits de substitution relèvent de la C.E.E., mais le régime du traité de Rome n'est pas identique au régime du traité de Paris. Si, pour les ententes, la C.E.E. connaît des règlements propres, les règles du traité C.E.C.A. concernant les concentrations n'ont pas de pendant dans le traité de la C.E.E. et la législation sur les positions dominantes est également divergente. On sait que la Haute Autorité et le Conseil ont essayé en vain en 1961 d'assouplir les règles de l'article 65, moyennant une «petite révision», afin de promouvoir l'assainissement des charbonnages dans le cadre de «cartels de crise».

13. Le chapitre VII se place au cœur même des problèmes de principe de l'intégration partielle, à savoir celui des répercussions des actions des États membres sur le secteur intégré. En effet, ce secteur intégré participe de deux régimes économiques à la fois : le régime communautaire et le régime national. Tant que la politique économique générale des pays membres n'est pas harmonisée dans ses lignes essentielles, le fonctionnement du marché commun peut être dérangé considérablement par des mesures nationales. Les solutions que l'article 67 apporte à ces problèmes ne sont pas – et n'auraient pu être – des solutions de principe, mais de simples palliatifs consistant d'ailleurs en des interventions qui signifient en réalité une désintégration temporaire et partielle du marché commun (aides, prélèvements, etc.).

Quelques exemples de mesures nationales pouvant relever de cet article sont des changements de la parité monétaire, des modifications du régime fiscal ou de sécurité sociale, etc. Il est clair que les difficultés signalées ici ne pourront être évitées que dans la mesure où les règles de l'intégration économique générale s'étendent à toutes les actions d'un État membre pouvant avoir une répercussion générale sur les coûts comparatifs. En d'autres termes, on touche ici à une des limites de l'intégration partielle.

14. L'article 68 du traité contient un exemple d'une précaution qui s'est avérée superflue dans la pratique. Si cet article confère des droits d'intervention à la Haute Autorité pour la cas où, dans une ou plusieurs entreprises, on pratiquerait des prix exceptionnellement bas, parce que des salaires anormalement bas y seraient payés (par comparaison avec la même région géographique), il faut dire maintenant que cette prescription n'a jamais eu à être

appliquée. Les travailleurs de la Communauté sont, en général, suffisamment organisés pour que de tels problèmes ne se posent pas.

Le fait que le même article 68 stipule que les modes de fixation des salaires et des prestations sociales ne sont pas affectés par le traité (en dehors du cas théorique signalé ci-dessus) s'explique à son tour par les limites de l'intégration partielle.

L'article suivant du chapitre VIII du troisième titre du traité concernant la libre circulation des travailleurs de «qualification confirmée» et dont l'application dépend du consentement unanime des gouvernements s'est avéré d'une portée pratique très limitée. En dehors de l'étroite réglementation qui en est résultée, la migration des travailleurs entre les six pays a cependant pris des dimensions considérables. Entre temps, cette réglementation a pratiquement perdu son importance à côté des règlements généraux de la C.E.E. concernant le même sujet.

15. En ce qui concerne le chapitre IX («Transports»), le rapport ci-annexé rappelle les retards qu'a subis la mise en œuvre des principes contenus dans l'article 70. L'élimination des discriminations dans les tarifs ferroviaires, l'introduction de tarifs directs internationaux, voire l'extension de ces tarifs directs à la Suisse et à l'Autriche moyennant des accords internationaux, ont encore été réalisées dans des délais raisonnables. Depuis lors, des retards importants se sont toutefois produits là où les divergences de régime entre les Etats membres sont très grandes et où la Haute Autorité n'a pas de compétence directe. Le domaine limité où elle a le pouvoir de prendre des décisions elle-même (tarifs de soutien) n'a pas donné lieu à des difficultés particulières.

Cependant, ce n'est pas seulement la répartition des compétences qui crée ici un problème. En effet, vu le poids des transports du charbon et de l'acier dans l'ensemble des transports, il n'est guère pensable d'arriver sur toute la ligne à des solutions satisfaisantes sans pouvoir s'appuyer sur un régime d'ensemble. Notamment l'harmonisation des prix et conditions de transport est à peine concevable en dehors d'une politique commune pour tous les transports dans les six pays. C'est pourquoi la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E. collaborent étroitement en vue d'arriver à des régimes satisfaisant aux exigences des deux traités. Ici encore, on touche à une des limites de l'intégration partielle.

16. En ce qui concerne finalement la politique commerciale, il est évident que, dans la situation actuelle, le chapitre X du troisième titre du traité (articles 71 à 75) constitue une anomalie. Les traités de Rome définissent un tarif extérieur commun et organisent les négociations tarifaires avec les pays tiers sur une base communautaire; le traité de Paris ne connaît que des droits harmonisés dont le niveau moyen est au surplus différent du niveau pour les produits comparables dudit tarif commun.

Il est vrai que les droits harmonisés sont conçus de telle façon que les détournements de trafic sont évités et que la Haute Autorité peut intervenir dans la politique commerciale des Etats membres dans des cas spéciaux. Cependant, le traité de Paris laissant la politique commerciale en principe dans le domaine de la compétence nationale, tandis que celle-ci est devenue de la plus haute importance pour les produits régis par ce traité, on doit constater une lacune d'autant plus grave que la C.E.E. part du principe de la politique commerciale commune.

L'explication historique de la place marginale occupée par la politique commerciale dans le traité de Paris est encore une fois à rechercher dans les limites de l'intégration partielle qui ne pouvait pas prétendre soustraire le charbon et l'acier seuls au contexte général de la politique commerciale des Etats membres; mais elle s'explique également par l'optique économique des années 1950.

Tant pour le charbon que pour l'acier, l'importation en provenance des pays tiers était à l'époque un phénomène d'appoint. Dès 1958, elle est devenue un facteur déterminant pour le charbon. Pour la sidérurgie, ces derniers temps, la confrontation de l'acier communautaire avec l'acier des pays tiers est également devenue un élément important de l'état du marché. Dès lors, le manque d'une politique cohérente dans le domaine de l'importation est illogique et même dangereux pour la Communauté. La Haute Autorité s'efforce donc de faire admettre la nécessité d'insérer la politique commerciale du charbon et de l'acier dans la politique commerciale commune. Consacrer cette incorporation par un texte juridique signifie évidemment une révision du traité.

Degré d'efficacité des moyens d'action prévus par le traité

17. L'analyse qui précède conduit à la conclusion que les instruments de politique économique et sociale que le

traité a mis entre les mains des organes de la Communauté ont généralement été utiles et efficaces. L'étude ci-jointe le démontre amplement. Mais, en même temps, il faut reconnaître que certains de ces instruments sont devenus entre temps mal adaptés à la situation économique réelle; en plus de cela, des domaines sont apparus où les moyens d'action nécessaires pour résoudre les problèmes spécifiques qui se posent font entièrement défaut.

En effet, l'action de la Haute Autorité a dû s'étendre au delà des problèmes de gestion du marché où – fût-ce après avis conforme du Conseil – des pouvoirs de décision lui appartiennent qu'elle a conservés et utilisés. Dans les nouveaux domaines par contre, comme ceux de l'énergie, la Haute Autorité est tributaire, soit de l'unanimité au sein du Conseil, soit de la volonté unanime de tous les gouvernements. De ce fait, et eu égard aussi à la résonance propre à ces nouveaux problèmes, est apparu un déplacement de l'équilibre des pouvoirs en faveur du Conseil de ministres. Ceci ne vient donc pas d'une volonté délibérée de transformer les relations entre institutions mais est la conséquence de circonstances objectives.

Il en résulte une incidence sur le rôle du Parlement européen dans les affaires de la C.E.C.A. : ce rôle reste entier en ce qui concerne les problèmes de gestion du traité, mais le contrôle parlementaire s'exerce évidemment d'une manière plus indirecte sur les nouveaux champs de l'activité de la Communauté. Le Parlement européen conserve bien entendu son arme politique véritable, à savoir la motion de censure entraînant la démission d'office de l'exécutif. Cependant, dans les questions qui se situent en marge ou même en dehors du traité lui-même, sa tâche est plus difficile, le Conseil ni les gouvernements n'étant responsables devant lui. Ne disposant pas, comme un Parlement national, d'une gamme de moyens d'intervention et notamment pas du pouvoir législatif, le Parlement européen doit utiliser pour ces dernières questions des moyens d'action indirects pour influencer les gouvernements, soit par ses propres résolutions et recommandations, soit par le jeu des procédures normales dans le cadre des Parlements nationaux.

18. Les considérations précédentes aussi bien que le rapport ci-annexé montrant qu'il n'est pas possible actuellement de poursuivre une politique charbonnière ou sidérurgique cohérente sans engager des actions sur des terrains qui échappent à la compétence directe de la Communauté, on

se trouve par conséquent devant le problème de la révision du traité. Une telle révision devra en même temps remédier au déséquilibre institutionnel signalé ci-dessus. La nature même des procédures prévues à l'article 95 fait qu'elles n'entrent pas en ligne de compte ici; une adaptation plus fondamentale du traité est nécessaire. Faire cette constatation n'est pas faire preuve de défaitisme ou d'un manque de respect pour un traité solennellement conclu et qui doit évidemment être appliqué aussi longtemps qu'il n'a pas été modifié. Au contraire, le collège de la Haute Autorité est amené à faire cette constatation dans le désir d'améliorer les instruments de politique économique qui sont à la disposition de la Communauté et dans le but de pouvoir mieux contribuer à la réalisation des objectifs fondamentaux du traité lui-même.

Quelles améliorations ?

19. En essayant de définir la nature de la révision qui devra intervenir, il faut tenir compte des éléments suivants :

- un certain nombre des problèmes rencontrés sont inhérents à la nature même d'une intégration partielle; leur solution sera donc facilitée dans la mesure où l'intégration économique générale progresse (harmonisation fiscale, politique monétaire coordonnée, etc.);
- d'autres problèmes concernent la délimitation du secteur qui ne correspond plus aux exigences de la logique économique, notamment pour le charbon; ici, il s'agit de créer progressivement un régime cohérent pour les produits de la C.E.C.A. et les produits de substitution;
- d'autres encore ont trait aux exigences du bon fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier dans les nouvelles conditions économiques.

Les deux premiers de ces trois points mettent en évidence l'interdépendance toujours croissante entre l'intégration partielle et l'intégration générale, phénomène auquel la Haute Autorité a consacré une partie importante de l'introduction à son dernier rapport général. Cette interdépendance est telle qu'à la longue une Communauté unique constituera la seule bonne solution, à condition bien entendu que les pouvoirs nécessaires lui soient véritablement assurés.

Le troisième point appelle les observations suivantes : la politique à suivre sur le marché commun du charbon et de l'acier doit, aujourd'hui beaucoup plus qu'il y a dix ans, être considérée dans le contexte du marché mondial. Dorénavant, la Communauté doit se préoccuper de développer une politique de structure destinée à assurer le plus haut niveau de compétitivité à ses industries face aux fournisseurs de combustibles importés et face aux sidérurgies naissantes dans d'autres parties du monde. Il faudra mettre l'accent plus sur la spécialisation et l'abaissement des coûts que sur le développement de la production; cette politique exigera surtout des investissements en profondeur.

A ce propos, il faut rappeler que les principes et les moyens d'action prévus au traité, qui sont en premier lieu axés sur l'accroissement de la production et donc particulièrement appropriés pour des périodes de croissance continue, ne répondent pas spécifiquement aux nécessités d'une politique de structure.

Il s'agit donc de compléter et de repenser sur certains points le régime économique défini dans le traité de la C.E.C.A. En ce faisant, on sera amené à assouplir quelques règles fondamentales du traité telles que par exemple l'interdiction absolue de subventions. En effet, des subventions sélectives et soigneusement orientées peuvent constituer des instruments utiles pour résoudre progressivement des problèmes structurels, comme le démontrent d'ailleurs le paragraphe 26 de l'ancienne convention relative aux dispositions transitoires, ainsi que l'article 92 du traité de Rome.

20. Il y a cependant plusieurs raisons pour lesquelles il n'est pas souhaitable d'essayer de définir d'emblée toutes les interventions éventuellement nécessaires et toutes les règles à suivre dans de nouvelles dispositions conventionnelles. En effet, la politique économique de la C.E.E. est en voie d'élaboration et il est particulièrement important, surtout en ce qui concerne les secteurs qui sont en concurrence avec le charbon et l'acier, que ce développement progressif de l'intégration économique générale et l'évolution au sein de la C.E.C.A. ne présentent pas de contradictions qui rendraient plus difficile une solution d'ensemble ultérieure. Si donc on apporte au traité C.E.C.A. les éléments de souplesse et les compléments nécessaires et si la politique économique de la C.E.E. s'inspire des mécanismes qui ont fait leurs preuves dans le

domaine du charbon et de l'acier, on crée les meilleures chances d'aboutir aussi vite que possible à un ensemble cohérent.

Mais il y a d'autres raisons pour ne pas s'enfermer dans de nouvelles dispositions trop détaillées. L'expérience a démontré que les formules trop rigides risquent de ne pas répondre aux réalités des situations économiques futures et ainsi de perdre en efficacité avant même leur éventuelle application concrète. C'est pourquoi la Haute Autorité pense qu'il vaut mieux ajouter au traité un certain nombre de dispositions-cadres permettant aux organes de la Communauté de prendre les mesures nécessaires. Et si en même temps les trois Communautés pouvaient être dotées d'un exécutif unique, on ouvrirait, de l'avis de la Haute Autorité, les meilleures perspectives d'une utilisation efficace de ces nouvelles possibilités.

Bien entendu, il sera nécessaire de fixer les objectifs qui doivent déterminer les actions des institutions et de préciser les conditions dans lesquelles ces actions peuvent être engagées. Mais le détail des mesures à prendre devra être laissé à l'appréciation politique des institutions responsables. Ce système se rapprocherait dans une certaine mesure du mécanisme institutionnel en vigueur au sein de la C.E.E.; cependant, la Haute Autorité est d'avis qu'un tel mécanisme doit être complété par un élément emprunté à l'article 95 du traité C.E.C.A., à savoir l'intervention du Parlement européen par un vote à la majorité qualifiée dans la procédure d'approbation des nouvelles règles communautaires.

L'urgence de nouveaux progrès

21. Telles sont les conceptions de la Haute Autorité en ce qui concerne les enseignements à tirer de dix années de marché commun du charbon et de l'acier.

Ces conceptions se sont déjà reflétées dans le «projet d'accord tendant à créer, en ce qui concerne le traité instituant la C.E.C.A., les conditions permettant la réalisation d'un marché commun de l'énergie» qu'elle a versé, comme élément d'étude, au dossier énergétique qu'examine le Conseil spécial de ministres.

Si elle a concrétisé ces réflexions d'abord dans le domaine de la politique énergétique, c'est que là se situe, manifestement, le secteur prioritaire de son activité, en

raison des intérêts en cause et de la gravité de la situation. Mais il est évident que l'on se trouve devant un problème plus large, celui des rapports entre l'intégration partielle et l'intégration générale et de la nécessité d'agir de telle sorte que les différentes formes qu'a prises jusqu'ici la politique européenne débouchent sur un ensemble cohérent et efficace. Un tel problème ne se laisse pas traiter de manière isolée et séparément pour les aspects concernant le seul traité de la C.E.C.A.; il faut l'examiner dans sa propre perspective, celle de la place que devra occuper l'oeuvre commencée il y a dix ans dans l'ensemble de l'évolution. Maintenant que les institutions de la C.E.E. se préoccupent d'assurer une synchronisation du développement communautaire dans les différents secteurs, le moment paraît venu d'intégrer l'élaboration de solutions aux problèmes évoqués ci-dessus avec ce programme d'action pour qu'une véritable vue d'ensemble de tous les éléments de la vie de la Communauté puisse orienter les décisions politiques qui sont à prendre.

Il peut sembler à première vue que les Six ont encore la liberté de choisir, soit de s'en tenir aux réalisations déjà acquises, soit de faire de nouveaux progrès dans l'oeuvre d'unification européenne.

Mais cette alternative n'est qu'apparente. Car s'en tenir aux réalisations acquises signifie perdre ce que l'on a acquis. Déjà des signes indéniables d'une reprise de politiques économiques nationales et isolées se manifestent, ce qui peut s'expliquer d'ailleurs du fait des lenteurs de la définition et de la mise en oeuvre de certaines politiques communautaires, celle de l'énergie par exemple. Si, toutefois, des crises structurelles doivent être résolues avec des moyens nationaux, il n'y a qu'un pas à faire pour employer la même méthode pour la politique d'expansion et la politique à court terme. Une telle orientation est théoriquement possible. Du point de vue économique, elle signifierait toutefois que l'on renonce aux avantages du vaste marché, aux progrès structurels communs, à l'orientation des investissements et aux possibilités d'amélioration rapide du niveau de vie. En même temps, les investissements qui ont déjà été opérés par les entreprises confiantes dans le développement du marché commun seraient devenus en partie irrationnels, car la zone de vente prioritaire serait réduite au territoire national. Mais une Europe économiquement faible serait aussi une Europe socialement vulnérable et exposée du point de vue politique.

C'est pourquoi il n'existe en réalité pas d'autre choix que la progression dans la voie de l'intégration qui a été amorcée. C'est là une responsabilité qui incombe à tous les intéressés - les gouvernements et les exécutifs, le Parlement européen, les organisations des travailleurs et les associations professionnelles.

Que tous soient prêts à assumer ces responsabilités.

Piero MALVESTITI

Président

Albert COPPE

Vice-président

Albert WEHRER

Paul FINET

Roger REYNAUD

Pierre-Olivier LAPIE

Fritz HELLWIG

Karl Maria HETTLAGE

Johannes LINTHORST HOMAN

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER**

HAUTE AUTORITÉ

C.E.C.A.

1952 - 1962

- **Résultats**
- **Limites**
- **Perspectives**

(Rapport d'un comité d'experts
présidé par M. le professeur Wagenführ)

LUXEMBOURG 1963

DR ROLF WAGENFÜHR

PROFESSEUR TITULAIRE
DE LA CHAIRE DE STATISTIQUES
A L'UNIVERSITÉ DE HEIDELBERG

DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'OFFICE STATISTIQUE
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Luxembourg, le 31 mai 1963

Monsieur le Président de la Haute Autorité
de la Communauté européenne du charbon
et de l'acier

L U X E M B O U R G

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe, le manuscrit du rapport qui m'a été demandé par la Haute Autorité. Il est intitulé :

«La Communauté européenne du charbon et de l'acier
de 1952 à 1962

Les dix premières années d'une intégration partielle:
Résultats - Limites - Perspectives»

Ce rapport est né de la conviction qu'un bilan sincère des dix années écoulées pouvait être d'une grande utilité. Même si le passé ne se répète pas, il devrait être possible d'en tirer certains enseignements et des conclusions pratiques.

Je me permets de préciser brièvement comment le texte a été conçu et qui a participé à sa rédaction.

1. Le rapport a pour objet de brosser un tableau des dix premières années de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Il se compose d'une partie descriptive retraçant l'évolution des branches économiques intéressées et d'une partie politique consacrée aux problèmes qui se sont posés pendant ces années, ainsi qu'à l'attitude adoptée par la Haute Autorité en matière économique et sociale. Dans une troisième et dernière partie, on s'est efforcé de tirer les conclusions d'une expérience de dix années, ainsi que de préciser certains problèmes.

2. Il ne pouvait s'agir de faire simplement la synthèse des différents rapports annuels de la Haute Autorité ni, indépendamment de cela, de brosser un tableau complet des dix dernières années. On a plutôt voulu faire ressortir les points que les rapports annuels n'avaient pas nettement soulignés ou qui se présentent aujourd'hui sous un autre éclairage. Seuls ont été retenus les problèmes économiques et sociaux; les questions institutionnelles et budgétaires ont été volontairement écartées.

3. La première partie, qui est descriptive, traite d'abord de l'industrie sidérurgique. On s'y est particulièrement attaché à retracer dans le détail l'évolution des entreprises de cette branche, à illustrer par des exemples concrets le mouvement des ententes et des concentrations, à dire quelques mots de l'évolution des coûts et recettes et à caractériser les relations existantes entre la consommation d'acier et l'expansion économique générale.

4. Contrairement à l'usage suivi jusqu'à présent, l'exposé descriptif concernant l'économie charbonnière n'est pas axé en premier lieu sur le charbon en tant que produit, mais sur les entreprises qui extraient la houille. Ici encore, on s'est efforcé d'illustrer concrètement le mouvement des ententes et des concentrations et on a enfin tenté d'indiquer l'ordre de grandeur des pertes structurelles de débouchés subies par le charbon.

5. Les deux sections de caractère descriptif contiennent en outre un tableau de la situation sociale des travailleurs, qui emprunte ses éléments aux multiples études de l'Office statistique des Communautés européennes et fait ressortir l'évolution du niveau de vie des travailleurs.

6. Dans les deux sections descriptives, il est procédé à un examen critique de l'appareil statistique actuellement disponible.

7. La deuxième partie, consacrée aux problèmes politiques, comprend trois sections.

8. La première, consacrée à la politique du marché, étudie d'abord les problèmes économiques généraux liés à «l'aplanissement des obstacles» existant sur ce marché.

La politique appliquée en matière de concurrence joue ici un rôle de premier plan. L'exposé montre comment, d'une

attitude purement pragmatique, la Haute Autorité est passée à l'intervention systématique et comment elle se dispose à compléter les aspects purement quantitatifs de son action par des considérations purement qualitatives concernant principalement l'attitude des intéressés.

Le chapitre sur la politique des transports, comme les deux chapitres suivants sur la politique fiscale et la politique du commerce extérieur, montre clairement les limites de l'intégration partielle.

9. Toujours dans le cadre de la politique du marché, sont ensuite abordés certains problèmes spéciaux concernant particulièrement l'acier, le charbon et l'énergie en général. L'exposé consacré au charbon met au premier plan le mécanisme des prix et les relations existant entre les prix, les coûts et le rendement. Quant à l'acier, il offre l'occasion de présenter les problèmes posés par la politique suivie par la Haute Autorité en matière de ferraille et des marchés. Le chapitre sur l'énergie traite les problèmes désormais traditionnels de l'interdépendance des politiques charbonnière et énergétique.

10. Les mesures de politique économique étudiées dans la section suivante de la même partie, mesures qui instituent désormais des normes plus positives, fournissent l'occasion de soumettre à un examen rétrospectif les méthodes d'orientation mises au point par la Haute Autorité au cours des dix dernières années. Le rapport met en évidence aussi bien les difficultés rencontrées dans ce domaine que les progrès réalisés entre temps du point de vue des méthodes. Il évoque à ce propos la politique d'investissement (y compris la recherche technique) en insistant sur les possibilités restreintes ouvertes par le traité et sur les tâches nouvelles qui lui incombent.

11. Les possibilités étaient également limitées dans le domaine de la politique sociale bien que, comme le montre la troisième section de la deuxième partie, les politiques de réadaptation et de reconversion consacrent, en matière sociale, le recours à des méthodes d'un type nouveau, permettant d'éviter que les progrès techniques et les reconversions structurelles ne se fassent au détriment des travailleurs. On a en outre décrit les réalisations de la Communauté dans le domaine de la construction de maisons

ouvrières, de même que l'on a souligné, d'une manière générale, l'orientation fondamentale plutôt extensive de la politique sociale de son exécutif. Cette section fait ressortir également les relations étroites bien connues existant entre les problèmes économiques et sociaux.

12. Dans les conclusions, on s'est efforcé de dresser un bilan des dix dernières années et de mettre particulièrement en lumière certains problèmes concernant l'activité future de la Haute Autorité.

13. Dresser un bilan, cela signifie d'abord chercher quels ont été les effets de l'intégration. Ils se manifestent bien entendu tout particulièrement dans les échanges entre les pays de la Communauté. Mais contrairement à la thèse soutenue par tel ou tel auteur, il a également été possible de montrer, grâce à des comparaisons historiques et interrégionales, l'incidence favorable de l'institution du marché commun sur la croissance de la production et de la consommation, cependant que, notamment par les moyens nouveaux de la réadaptation et de la reconversion, les répercussions néfastes sur les travailleurs étaient évitées et que le niveau de vie de ces derniers pouvait même parfois progresser plus rapidement que dans d'autres grands «pays comparables» de l'Ouest. Enfin, on a pu dans l'ensemble éviter également, sur le plan du commerce extérieur, les répercussions dommageables pour les pays tiers.

Il convient de remarquer le caractère nouveau des réactions cycliques et des phénomènes de croissance dus au développement du marché commun. Sur le plan du commerce extérieur, à la différence d'autrefois, ces effets ont été conformes à la conjoncture et, d'une manière générale, ils ont accéléré la croissance au cours des dix dernières années.

Que les effets de l'intégration aient un caractère spécifique selon les cas, les processus, les pays et les marchandises, seuls s'en étonneront ceux qui ont oublié que c'est précisément dans la progressivité des opérations d'intégration et des mesures économiques et sociales qu'elles impliquent que réside le secret d'un progrès généralisé et rapide.

14. En conclusion du rapport, nous avons brièvement indiqué quels problèmes particuliers allaient, selon nous, se

poser pour la politique d'intégration dans un avenir plus ou moins éloigné. Il s'agit d'un ensemble complexe de problèmes : méthode particulière du traité C.E.C.A., problème de l'intégration partielle «incomplète», lien nécessaire entre la politique du marché et la politique des structures, limites de principe assignées à l'intégration par secteur, perspectives de l'intégration politique, sociale, économique de notre continent.

15. Comme on l'a dit, le rapport couvre en gros les dix premières années de la C.E.C.A. En ce qui concerne la deuxième décennie, il ne saurait être question bien entendu d'extrapoler mécaniquement les résultats de la première. Il semble que, pour le moment du moins, les conditions au départ soient en tout cas plus difficiles.

16. Mis en chantier à la fin de juillet 1962, le rapport a été achevé le 30 mai 1963. On a renoncé à prendre partout en considération l'état le plus récent des documents statistiques, ce qui aurait encore retardé l'établissement définitif du texte, sans rien apporter de décisivement neuf.

Le présent rapport a été demandé au signataire par la Haute Autorité en juillet 1962. Au cours de sa rédaction, il a été créé un groupe de travail ad hoc composé des personnalités suivantes à titre de membres permanents :

Raymond Barre, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Caen,
L. Duquesne de la Vinelle, maître de conférences à l'université de Louvain,
Jacques Stohler, Professor der Nationalökonomie an der Universität Basel,
Dr. Willi Bihn, Lehrbeauftragter für Statistik an der Universität Heidelberg,
N. Martin, assistant au centre de recherches économiques de l'université de Louvain,
et le soussigné.

Ce groupe de travail a tenu sept réunions. Tous ses membres ont approuvé le présent rapport.

Des fonctionnaires supérieurs de la Haute Autorité et de l'Office statistique ont participé à plusieurs de ces réunions.

Les directions générales compétentes de la Haute Autorité ont largement collaboré à la rédaction des différents chapitres.

Ceci vaut avant tout pour les chapitres sur la politique en matière de concurrence, les problèmes de taxation et la politique énergétique. Les services compétents ont fait des contributions très importantes que les experts ont pratiquement pu s'approprier. De même dans le domaine de la politique sociale, de la politique des investissements, de la politique des transports et pour les problèmes de l'acier, des rapports considérables des directions générales compétentes ont été utilisés. Le bureau d'«études et analyses» de la Haute Autorité a fourni des documents d'intérêt général.

Les membres du groupe de travail expriment leurs vifs remerciements à tous ceux qui ont collaboré à l'établissement du rapport. Le groupe de travail assume, bien entendu, seul la responsabilité des textes, qui ne reflètent pas toujours nécessairement le point de vue de la Haute Autorité.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



Table des matières

	Page
<i>Introduction</i>	19
PREMIERE PARTIE	
L'évolution réelle de la sidérurgie et des charbonnages	
<i>Première section : La sidérurgie et son marché</i>	27
Chapitre 1 : Production, lieux d'implantation et unités économiques	27
Délimitation et signification de la sidérurgie	27
Programme de production	30
Problèmes d'implantation	38
Les unités économiques	41
Les installations techniques	41
Les usines	45
Les entreprises	49
Les unions d'entreprises	54
Les concentrations verticales	58
Chapitre 2 : Les conditions de production	64
Points de départ	64
Quelques ordres de grandeur	65
Minerai de fer	69
Vue d'ensemble	69
Les différents pays	72
Les prix	77
Ferraille	79
Ressources	79
Utilisation de la ferraille	82
L'évolution des prix	85
Le développement des échanges internes	86
Combustibles et énergie	87
Aperçu général	87
Consommation de coke	90
Gaz de haut fourneau et gaz de cokerie	92
Evolution des prix	93
Coût de la main-d'œuvre	94
Tableau général	94
Salaire direct et charges salariales indirectes	97
Coût de la main-d'œuvre et production par heure de travail	100
Récapitulation	100

	Page
Chapitre 3 : Investissements et possibilités de production	103
Investissements	103
Quelques données de base	103
Les investissements dans leur ensemble	104
Les différents pays	107
Orientation technique des investissements	109
Investissements pour installations nouvelles et investissements de remplacement	112
Capacités, possibilités de production et taux d'utilisation	113
Chapitre 4 : Les ventes de l'industrie sidérurgique	117
Aperçu général	117
Le marché de la fonte	120
Le marché des lingots, demi-produits et larges bandes à chaud	124
Le marché des produits laminés finis	127
Aperçu général	127
Les principales catégories de produits	129
Les divers pays membres de la Communauté	137
Les marchés extérieurs	143
Chapitre 5 : Prix et recettes	149
Tendances de l'évolution des prix	150
Les prix de barème	150
Les écarts par rapport aux prix de barème	151
Les valeurs moyennes	152
L'évolution des prix de l'acier par rapport à l'évolution générale des prix	155
Ecart par rapport à la tendance moyenne des prix	158
Variation des prix suivant la conjoncture	158
Les écarts de prix entre les différents produits	158
Ecart des prix entre les différents pays de la Communauté	163
Ecart entre les prix à l'intérieur du marché commun et les prix à l'exportation	164
Conclusions	170
Chapitre 6 : Situation sociale du travailleur de la sidérurgie	170
Quelques caractéristiques structurelles	171
Les revenus réels des travailleurs de la sidérurgie	176
Les revenus réels considérés dans leur ensemble	176
Différence par pays	181
Le niveau de vie	184
Autres aspects sociaux	187

	Page
Chapitre 7 : Consommation d'acier et évolution économique	189
Consommation apparente de produits laminés finis	189
Consommation apparente d'acier brut	193
Consommation d'acier et évolution économique	198
<i>Deuxième section : Charbonnages et marché charbonnier</i>	<i>201</i>
Chapitre 1 : Production, lieux d'implantation et unités économiques	202
La production de houille	202
Production brute et production nette	202
Combustibles de qualité inférieure	203
Production par catégories	206
La concentration régionale de la production	208
Les unités économiques	212
Les sièges d'extraction	213
Les entreprises	215
Les concentrations d'entreprises	222
Le développement des programmes de production	225
Aperçu général	225
Les différents produits	227
Chapitre 2 : L'« input » dans les charbonnages	235
Généralités	235
Les coûts horaires de main-d'œuvre	240
Les coûts de main-d'œuvre dans leur ensemble	248
Conclusions	252
Les coûts de main-d'œuvre et la production	252
Les coûts de main-d'œuvre non considérés	253
Chapitre 3 : Investissements, possibilités de production et productivité	256
Investissements	256
Aperçu général	256
Orientation technique des investissements	258
Répartition géographique des investissements	259
Les possibilités de production	262
La production de houille dans son ensemble	262
Les cokeries et les usines d'agglomération	264
Les centrales minières	266
Progrès de la productivité	268
Le rendement par poste au fond	268
La structure du rendement des sièges	270

	Page
Chapitre 4 : Les ventes des entreprises charbonnières	271
Tableau d'ensemble	271
Les entreprises des différents pays	278
Italie	279
Pays-Bas	279
Belgique	281
France	283
République fédérale d'Allemagne	285
Différenciation régionale	287
Différenciation au sein du marché commun	287
Les pays tiers en tant qu'acheteurs	288
Les recettes des entreprises et les prix du charbon	295
Généralités	295
Prix de barème	298
Indices des prix des Offices statistiques nationaux	300
Les recettes moyennes	302
Chapitre 5 : Position sociale du mineur	306
Points de départ	306
Quelques caractéristiques structurelles	306
Rang dans la hiérarchie des salaires	312
Revenus réels	315
Revenus réels et conjoncture	319
Chapitre 6 : Le charbon sur le marché de l'énergie	321
La concurrence entre les mêmes produits	321
Agglomérés de houille	321
Coke de houille	322
L'interpénétration des marchés	325
Charbon, coke et agglomérés de la Communauté sur les autres marchés communautaires	325
Charbon, coke et agglomérés en provenance des pays tiers	329
Le bilan charbonnier consolidé	336
Remarques méthodologiques préliminaires	336
La consommation apparente de houille, agglomérés et coke	337
Le côté « utilisation » du bilan	339
Le progrès technique et les sources d'énergie concurrentes	342
Généralités	342
L'évolution économique des secteurs d'utilisation finale et de la « consommation théorique de charbon »	345
Le « progrès technique » (d'après l'utilisation) et la sub- stitution	346

DEUXIEME PARTIE

La politique économique et sociale de la Communauté et ses problèmes

Introduction	351
<i>Première section : La politique du marché</i>	353
A — Problèmes généraux	353
Chapitre 1 : La politique en matière de concurrence	353
But et objectif des articles 65 et 66 dans le cadre des autres dispositions du traité et en vue de les compléter	353
Effets juridiques des articles 65, paragraphe 1, et 66, paragraphe 1	356
Dispositions d'exécution prises par la Haute Autorité	357
Possibilités d'intervention de la Haute Autorité et accords d'ententes autorisés sur les marchés oligopoles	357
Limites dans lesquelles les accords sont admis : « dose minimum » de concurrence	358
Différentes formes d'organisation de la collaboration des entreprises dans les États membres	361
Le problème de la crise structurelle	363
Les concentrations	363
Procédure de décision de la Haute Autorité	364
Reconcentration dans la république fédérale d'Allemagne	365
Déconcentration et reconcentration à la lumière de l'exemple des Vereinigte Stahlwerke	366
Concentrations avec rupture de liens intergroupes	367
La structure actuelle du marché de la république fédérale d'Allemagne prise comme exemple	368
Fixation des limites d'une puissance illicite sur le marché	370
Concentrations verticales	371
Concentrations horizontales	372
Difficultés rencontrées dans l'appréciation des futurs effets d'une concentration	373
Autorisation assortie de conditions	374
Contrôle de groupe et fondation en commun	375
L'effet de groupe et sa délimitation	376
Les entreprises dominant le marché	378
Les ententes et les autres pratiques limitant la concurrence	379
Effet du principe de l'interdiction	380

	Page
Le respect de l'interdiction des restrictions de la concurrence et les difficultés rencontrées dans son application	381
Conditions à remplir pour l'autorisation d'accords	381
Difficultés particulières soulevées par l'application du paragraphe 2 de l'article 65 à la suite de la crise structurelle du charbon	382
Chapitre 2: Les questions relatives aux transports	386
Généralités	386
Le cadre établi par le traité	387
Mesures prises dans le domaine des transports	389
Transports ferroviaires	390
Navigation intérieure	400
Transports routiers	404
Récapitulation	409
Appendice au chapitre 2 (Evolution des coûts de transport)	412
Chapitre 3: Le problème de la taxation	413
Les aspects généraux du problème	413
Le marché commun et les systèmes fiscaux	415
La controverse fiscale	419
L'évolution ultérieure du problème fiscal dans son ensemble	423
Exemples de distorsions de la concurrence résultant de mesures générales des Etats	424
La prime de poste accordée aux mineurs allemands	425
La dévaluation du franc français	427
Résumé et perspectives d'avenir	429
Chapitre 4: La politique commerciale	431
Les dispositions du traité	431
Les leçons de la crise charbonnière	433
La politique commerciale et le marché de l'acier	435
C.E.C.A. et C.E.E.	436
B — Problèmes spécifiques	438
Chapitre 1: Les problèmes dans le domaine de l'acier	438
Introduction	438
Les problèmes d'approvisionnement	440
Les problèmes relatifs à la structure du marché	444
Les problèmes d'adaptation de la production aux besoins	450
La politique des prix	454
Conclusion: Vers un nouvel équilibre du marché commun de l'acier	459
Appendice au chapitre 1 (Evolution des prix moyens de barème des produits finis en acier)	461

	Page
Chapitre 2 : Les problèmes dans le domaine du charbon	462
Introduction	462
Structure comparée des prix après dix ans de marché commun	463
Evolution des rendements et des coûts du travail au fond	467
La situation et la politique du marché de 1953 à 1957	472
La structure et la politique du marché de 1958 à 1962	477
Quelques conclusions concernant la politique économique	481
Appendice au chapitre 2 (Mesures spéciales visant à l'intégration et à l'assainissement des charbonnages belges)	491
Chapitre 3 : Problèmes de l'économie énergétique	498
Vers une politique énergétique commune	498
Principes et objectifs d'une politique énergétique coordonnée	500
Conclusions et perspectives	505
<i>Deuxième section : La politique de l'expansion de la production et de la productivité</i>	<i>509</i>
Chapitre 1 : L'information des intéressés par les « objectifs généraux » et les prévisions à long et à court terme	509
Les « objectifs généraux »	509
Les prévisions à long terme	512
Rôle et nature	512
Les projections à long terme des besoins en énergie	513
La projection à long terme des besoins en acier	526
Les perspectives du développement des méthodes applicables aux projections futures dans les domaines de l'énergie et de l'acier	531
Prévisions à court terme	535
Origine et objectifs	535
Les prévisions	536
Difficultés variées éprouvées lors des évaluations et facteurs d'incertitude	540
Prévisions et évolution réelle	541
Perspectives	541
Appendice au chapitre 1 (Méthodologie générale des projections à long terme)	542
Chapitre 2 : La politique des investissements	554
L'information et les avis	556
Le concours financier	558
Chapitre 3 : L'aide à la recherche technique	565

	Page
<i>Troisième section : La politique sociale</i>	571
Chapitre 1 : Les points de départ	571
Chapitre 2 : Analyse des faits et mise en contact des intéressés	575
Chapitre 3 : Activités visant à la protection des travailleurs .	576
La politique de réadaptation	576
Phases de la politique de réadaptation	577
Les modalités de la réadaptation	579
La politique en matière de libre circulation de la main-d'œuvre	581
La politique de reconversion	582
Les objectifs	582
Les mesures de reconversion et les études	583
Chapitre 4 : Activités visant au relèvement du niveau de vie .	584
Activités visant à la promotion de la formation profes- sionnelle	585
Activités dans le domaine des salaires, des conditions de travail et de la sécurité sociale	587
Salaires	587
Conditions de travail	587
Sécurité sociale	588
Hygiène et médecine du travail	588
Protection du travail dans les charbonnages	589
Statut européen du mineur	590
La politique en matière de construction de logements ouvriers	590
Chapitre 5 : Politique sociale et politique économique . . .	593

CONCLUSIONS

Bilan des résultats et énoncé des problèmes

Les buts fixés par le traité dans le domaine économique et social	599
Bilan des progrès de l'intégration	600
Production et productivité	603
Echanges intérieurs	605
Le commerce extérieur avec les pays tiers	606
Les réactions conjoncturelles	608
Développement à long terme	615
L'aspect social	618
Énoncé des problèmes	619
<i>Table analytique</i>	621

Liste des graphiques

	Page
1. Part des 14 plus grands groupes d'entreprises dans la production d'acier brut de la Communauté	56
2. Bilan ferraille de l'Italie	80
3. Modifications structurelles de la consommation d'énergie dans l'industrie sidérurgique de la Communauté	89
4. Coûts de main-d'œuvre par heure et production par heure dans l'industrie sidérurgique de la Communauté	98
5. Investissements et production d'acier brut dans la Communauté	106
6. Valeurs moyennes des expéditions de l'industrie sidérurgique dans la Communauté	153
7. Prix de l'acier et prix de gros	157
8. Prix pour différents produits laminés au 6 novembre 1962 (Communauté - Royaume-Uni - Etats-Unis)	159
9. Prix pour différents produits laminés dans la Communauté	160
10. Ronds à béton : Evolution des prix de base dans la Communauté	161
11. Tôles fines SPO : Evolution des prix de base dans la Communauté	162
12. Prix pour différents produits laminés au 6 novembre 1962 (prix intérieurs - prix à l'exportation)	166
13. Prix intérieurs et prix d'exportation des laminés marchands	169
14. Augmentation du revenu réel des ouvriers sidérurgistes dans les pays de la Communauté 1954-1961	180
15. Production de houille par catégories et par bassins	205
16. Production de houille de la Communauté par classes d'importance des entreprises	214
17. Production des entreprises dans l'industrie houillère de la Communauté	234
18. Coûts salariaux horaires dans les mines de houille de la Communauté	244
19. Les éléments de la charge salariale horaire dans les mines de houille de la Communauté et leur évolution	247
20. Production et coûts salariaux dans les mines de houille de la Communauté	254
21. Augmentation du revenu réel des ouvriers dans les mines de houille de la Communauté 1953-1961	316

	Page
22. Développement des prix de barème	465
23. Rendement par ouvrier du fond	468
24. Montant horaire des dépenses en salaires et en charges patro- nales afférentes	469
25. Coûts salariaux par tonne et par ouvrier du fond.	471
26. Coût salarial par heure dans l'industrie charbonnière de la Communauté par rapport aux autres industries transformatrices	486
27. Prix de barème des fines à coke	487
28. Prévisions à court terme et production effective d'acier brut	539

Introduction

1. Dans les pages qui vont suivre, on s'est attaché à analyser depuis l'institution de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, c'est-à-dire depuis 1952, l'évolution des principales branches industrielles relevant de cette Communauté. Nous verrons d'abord comment ces branches d'industrie et leurs produits se sont développés au cours des dix dernières années, et cela sous les aspects aussi bien économiques et techniques que sociaux. Nous exposerons ensuite la politique suivie par l'exécutif de la Communauté, de concert avec toutes les instances intéressées, en vue de favoriser l'expansion, éviter ou du moins atténuer les difficultés et ouvrir de nouvelles perspectives. En conclusion de ces deux parties de notre étude, nous nous efforcerons enfin de faire le départ entre les effets spécifiques de l'intégration et les tendances « générales » de l'évolution économique des six pays.

2. A cet égard, il est toujours plus ou moins arbitraire de vouloir isoler une période de dix ans. Ce découpage peut faire intervenir des facteurs de caractère fortuit, ce qui, aux yeux des statisticiens, est le propre des statistiques décennales. Cette méthode amène, le cas échéant, à prendre comme dates limites des années caractérisées par des situations structurelles et conjoncturelles si différentes qu'elles rendent, à elles seules, très sujettes à caution les conclusions tirées des résultats d'une période de dix ans.

3. Le hasard nous a toutefois été favorable. Les deux années limites, 1952 et 1961, dont le rôle est grand surtout dans la première partie « descriptive », ont d'abord des caractères *conjoncturels* assez analogues. Si l'on se réfère, par exemple, à l'indice général de la production industrielle, on voit que l'année 1952, tout en étant encore marquée par une certaine croissance conjoncturelle, a connu une expansion sensiblement moindre que l'année précédente, elle-même caractérisée par un véritable boom. Les mêmes constatations s'appliquent à la production charbonnière de la Communauté, mais plus encore à la production d'acier brut et à celle de coke.

4. De même, l'année 1961 peut être considérée comme une année de conjoncture encore bonne, les tendances à l'expansion étant toutefois plus faibles qu'en 1960.

Variations de la production industrielle en général, de la production d'acier brut, de l'extraction de houille et de la production de coke par rapport aux années précédentes (en pourcentage)

Année	Production industrielle en général	Production d'acier brut	Extraction de houille	Production de coke
1950	+ 13,7	+ 11,0	- 1,0	+ 21,7
1951	+ 15,0	+ 19,0	+ 6,6	+ 20,4
1952	+ 3,5	+ 10,0	+ 3,2	+ 10,4
1953	+ 5,9	- 5,0	- 0,8	- 1,6
1954	+ 9,5	+ 11,0	+ 2,0	- 2,8
1955	+ 13,3	+ 20,0	+ 1,9	+ 14,7
1956	+ 8,0	+ 8,0	+ 1,1	+ 9,0
1957	+ 5,5	+ 5,0	- 0,5	+ 3,2
1958	+ 3,1	- 3,0	- 0,6	- 3,6
1959	+ 8,0	+ 9,0	- 4,7	- 5,6
1960	+ 12,0	+ 15,0	- 0,6	+ 5,3
1961	+ 6,6	+ 1,0	- 1,6	- 0,7
1962	+ 6,2	- 2,0	-	- 1,8

Tel a été le cas principalement pour la production industrielle en général et la production d'acier brut. Pour l'extraction de houille, il en va un peu différemment (« 1961 a été la première année venant après un fléchissement particulièrement faible de la production »). La production de coke, au contraire, spécialement sensible à la conjoncture, suit le rythme de la production industrielle dans son ensemble et de la production d'acier brut.

5. Le présent rapport décennal ayant surtout pour objet de dégager les tendances à moyen terme, nous sommes en droit de mettre l'accent sur la comparaison entre les années 1952 et 1961. Nous n'utiliserons que rarement les statistiques de 1962, qui pour la plupart n'étaient pas disponibles lorsque le rapport a été rédigé. Dans plusieurs cas, on a pris en considération les années intermédiaires entre 1952 et 1961, la période 1955-1957 correspondant à une véritable césure conjoncturelle. Jusque-là, on avait enregistré dans certains domaines de l'industrie sidérurgique de légères tensions dans l'approvisionnement (ferraille), et le marché de l'acier réagissait comme un marché de vendeurs. L'extraction de houille a également atteint vers cette époque une dernière pointe, jusqu'au moment où la concurrence du charbon étranger et l'afflux croissant des énergies concurrentes ont fait clairement apparaître les éléments latents d'une transformation et d'une crise des structures.

6. Du point de vue *structurel*, on peut dire, avec certaines restrictions pour la république fédérale d'Allemagne seulement, que le processus de relèvement qui a marqué les premières années de l'après-guerre était achevé en 1952. Si, pour contrôler cette affirmation, on vérifie la date à laquelle a été de nouveau atteint, ou pour la première fois dépassé, le maximum de l'entre-deux-guerres, on trouve, pour la production industrielle des Six dans son ensemble, l'année 1950, pour la production d'acier brut, l'année 1951, et pour la production de coke de houille, également l'année 1951. Quant à l'extraction de houille, dont la croissance était déjà freinée depuis la première guerre mondiale par des obstacles structurels, elle n'a jamais retrouvé son maximum de 1939, mais le niveau atteint lors de la haute conjoncture de 1929 a été dépassé pour la première fois en 1952.

Le processus de relèvement dans la Communauté, mis en évidence par la production industrielle, la production d'acier brut, l'extraction de houille et la production de coke

	Production industrielle en général		Production d'acier brut		Extraction de houille		Production de coke	
	Année	(1953 = 100)	Année	(en millions de tonnes)	Année	(en millions de tonnes)	Année	(en millions de tonnes)
Maximum atteint entre les deux guerres mondiales	1929	70	1929	37,1	1929	237	1929	53
	1938	76	1937	36,2	1939	247	1938	56
De nouveau atteint ou dépassé	1950	79	1951	37,7	1952 (a)	239	1951	56

(a) Le maximum de 1939 n'a jamais été atteint après la seconde guerre mondiale.

S'agissant de la Communauté dans son ensemble, les répercussions du relèvement n'ont guère d'importance pour la période de dix ans qui nous intéresse. Cela n'exclut pas, bien entendu, la possibilité d'en tenir compte lorsqu'on analysera la situation des différents pays et, en particulier, celle de la république fédérale d'Allemagne.

Dans le cadre conjoncturel et structurel ainsi délimité, la production des produits essentiels de la Communauté — acier brut et houille — a pris un développement considérable au cours des dix années écoulées.

7. Les forces d'expansion ont continué à se concentrer sur la sidérurgie, base principale de l'industrie transformatrice de l'acier ainsi que des projets d'investissement de l'économie tout entière et de l'industrie du bâtiment. En 1952, la Communauté a produit environ 42 millions de tonnes d'acier brut. En 1961, la production a été quelque peu supérieure

et, en 1962, quelque peu inférieure à 73 millions de tonnes, soit à peu près 74 % de plus qu'en 1952.

Qu'il s'agisse du rythme de croissance ou, plus récemment, du volume produit, la production d'acier brut de la Communauté ne soutient pas la comparaison avec celle de pays comme l'U.R.S.S., où l'industrialisation se poursuit à une cadence forcée. Pourtant, la production *par tête* était encore en 1961 de 25 % supérieure à celle de l'Union soviétique. Dans le cadre de l'économie occidentale, dont les zones à grande concentration industrielle ont déjà atteint un niveau élevé, et qui accusent, de ce fait, des taux de croissance inférieurs, la Communauté ne cesse de gagner du terrain. Sa production d'acier brut représente d'ores et déjà 80 % de celle des Etats-Unis d'Amérique (1952-1953, 40 %) et elle produit trois fois et demie plus que la Grande-Bretagne.

La production d'acier brut de la Communauté dans le cadre de l'économie occidentale

Année	Communauté	Etats-Unis	Grande-Bretagne	U.R.S.S.	Monde
a) <i>En millions de tonnes</i>					
1900	11,0	13,2	6,5	2,2	37,3
1913	25,6	34,1	9,4	4,4	82,9
1929	35,6	57,3	9,8	5,0	120,9
1937	34,2	52,8	13,2	17,8	135,8
1952	41,9	104,1 (a)	16,7	35,0	215,2
1961	73,3	90,5	22,4	70,7	363,3
1962	72,8	91,1	20,8	75,6	(370)
b) <i>En pourcentage de la production américaine de l'année considérée</i>					
1900	83,3	100	49,3	16,7	—
1913	75,1	100	27,6	12,9	—
1929	62,1	100	17,1	8,7	—
1937	64,8	100	25,0	33,7	—
1952	40,3	100	16,0	33,6	—
1961	81,0	100	24,7	78,1	—
1962	79,9	100	22,8	83,0	—

(a) 1953.

8. Etant donné les difficultés structurelles que le charbon connaît dans le monde entier, la production de houille de la Communauté n'a pas été tout à fait aussi satisfaisante que celle d'acier, encore qu'elle demeure considérable. Ici encore, les pays de l'Est, en voie d'industrialisation, ont un rythme de croissance plus rapide qui leur permet de venir en tête. Si, en 1962, ce sont encore les Etats-Unis d'Amérique qui sont les premiers producteurs de houille du monde, ils sont suivis de près par l'Union soviétique où le taux de croissance de l'extraction de houille entre

1961 et 1962 a été cependant singulièrement faible (+ 0,8 %). La production de la Communauté n'a été que de peu inférieure au niveau de l'entre-deux-guerres. Contrairement aux Etats-Unis et à la Grande-Bretagne, la Communauté a encore extrait en 1961, et même en 1962, plus de houille qu'en 1913.

Production de houille de la Communauté dans le cadre de l'économie mondiale

Année	Communauté	Etats-Unis	Grande-Bretagne	U.R.S.S.	Monde
a) <i>En millions de tonnes</i>					
1900	129	245	229	16	701
1913	197	517	292	30	1 216
1929	237	550	262	37	1 325
1937	241	448	244	109	1 291
1939	247	401	235	124	1 297
1952	239	458	230	215	1 490
1961	230	378	194	377	1 982
1962	227	397	201	380	
b) <i>En pourcentage de la production américaine de l'année considérée</i>					
1900	52,7	100	94,5	6,5	—
1913	38,1	100	50,7	7,2	—
1929	43,1	100	47,7	6,7	—
1937	53,7	100	54,5	24,3	—
1939	61,5	100	58,6	30,9	—
1952	52,8	100	50,3	47,0	—
1961	60,9	100	52,9	99,7	—
1962	57,2	100	50,6	95,7	—

9. Dans la mesure où l'on peut considérer les tonnages de production comme significatifs — d'autres paramètres pourraient sans doute être retenus pour caractériser l'évolution —, la Communauté a bien tenu sa place dans le monde occidental en ce qui concerne la houille, et elle a sensiblement amélioré sa position dans le domaine de l'acier brut.

Cela prouve le dynamisme des diverses industries de base groupées dans la Communauté. Le fait est d'autant plus significatif que cet ensemble de branches industrielles compte parmi les plus importants que possèdent les six pays.

Dans les pages qui vont suivre, on s'efforcera de présenter l'évolution des industries du charbon et de l'acier dans le marché commun et de porter une première et prudente appréciation sur les dix années écoulées.

PREMIÈRE PARTIE

*L'ÉVOLUTION RÉELLE
DE LA SIDÉRURGIE
ET DES CHARBONNAGES*

Première section

LA SIDÉRURGIE ET SON MARCHÉ

Chapitre 1

PRODUCTION, LIEUX D'IMPLANTATION ET UNITÉS ÉCONOMIQUES

10. L'évolution de la sidérurgie de la Communauté, qui, au cours des dix dernières années, a vu sa production d'acier brut passer de 42.000.000 à 73.000.000 de tonnes, est examinée en détail ci-après. Nous commençons par quelques données structurelles concernant la délimitation de l'industrie, ses programmes de production, ses lieux d'implantation et sa subdivision en unités économiques. Nous étudions ensuite les conditions de production du point de vue des principaux facteurs de coût. Après quelques considérations sur les investissements, les capacités de production et leur taux d'utilisation, un exposé est fait sur les débouchés de la sidérurgie ainsi que sur ses prix et ses recettes. Enfin, la situation économique et sociale des travailleurs sidérurgistes dans la Communauté et le rôle joué par l'acier dans l'économie sont l'objet d'un examen qui clôt le présent chapitre.

Délimitation et signification de la sidérurgie

11. Pour l'économiste et le statisticien, la sidérurgie est une notion difficile à définir. Si l'on s'accorde à reconnaître que la définition et la délimitation concrètes d'un secteur économique sont essentiellement affaire de « convention », il est toutefois très difficile en pratique d'admettre des conventions uniformes et donc valables pour plusieurs économies nationales.

12. Au sens strict — soit au sens du traité de la C.E.C.A. —, il faut exclure de la sidérurgie certains ferro-alliages, les pièces de fonderie, les moulages d'acier (en tant que produit fini), les feuillards à froid, les tubes, les tréfilés et les barres calibrées. Ainsi délimitée (délimitation qui laisse de côté les secteurs d'activité d'entreprises importantes), cette industrie comptait à la fin de 1961 environ 446.000 travailleurs, ce chiffre représentant les travailleurs « présents » et non les travailleurs « inscrits » (1).

Répartition de l'emploi dans la sidérurgie fin 1961

Secteur	Nombre de travailleurs	
	en chiffres absolus	en % du total
Cokeries sidérurgiques	7 471	1,68
Hauts fourneaux	33 771	7,57
Aciéries	61 524	13,80
Laminoirs à chaud	123 357	27,67
Laminoirs à froid	13 318	2,99
Etamage, galvanisation, plombage	5 251	1,18
Services auxiliaires et annexes indépendants	194 602	43,65
Administration	6 545	1,47
Total	445 839	100

Ce qui frappe tout d'abord, même avec cette étroite délimitation résultant du traité, c'est le pourcentage très élevé de personnes employées dans les « services auxiliaires et annexes » (2). Il s'agit de services qui, « en règle générale, ne fabriquent pas de produits destinés à la vente ; étant donné qu'ils travaillent également pour des établissements qui ne fabriquent pas de produits C.E.C.A., il n'en a été tenu compte que partiellement dans la statistique ci-dessus ».

(1) Compte tenu des maladies, accidents, congés et autres absences, le nombre de travailleurs présents dans la Communauté est inférieur de 10 % peut-être au nombre de travailleurs inscrits sur les listes de paie.

(2) Par exemple : installations de chaudières, centrales de force motrice, services des machines et ateliers, usines de distribution d'eau et usines à gaz, services d'entretien et de construction, y compris ateliers électriques et d'outillage, ainsi que chemins de fer, transports et services portuaires, ateliers d'apprentissage, installations expérimentales, laboratoires, services d'enlèvement, services thermiques, protection du travail et services généraux, ainsi que service médical, services économiques, etc.

13. On peut élargir cette notion en faisant entrer dans la sphère de la sidérurgie les secteurs ne tombant pas sous le coup du traité, comme par exemple les usines de tubes ou les tréfileries.

14. Si l'on ajoute enfin, pour compléter le tableau, les services fabriquant d'autres produits finis et géographiquement liés aux entreprises sidérurgiques (fonderies, matières réfractaires, certains secteurs du profilage de l'acier, etc.), le nombre des travailleurs augmente encore. La sidérurgie de la Communauté comprise en ce sens occupe des effectifs qui dépassent d'environ 50 % ceux de la sidérurgie au sens du traité C.E.C.A. On retrouve du reste le même « coefficient de la profondeur d'intégration » en procédant d'une autre manière, à savoir en comparant les chiffres sur les investissements de la sidérurgie au sens du traité (chiffres recueillis dans les enquêtes sur les investissements) avec les chiffres figurant dans les bilans des entreprises intéressées. Pour la moyenne des années 1955-1959, ce coefficient atteint 1,48 (1).

Sidérurgie au sens du traité plus secteurs ne tombant pas sous le coup du traité (estimations de l'O.S.C.E.) — Situation fin 1961

Pays ou région	Nombre de travailleurs en milliers		Coefficient de profondeur d'intégration
	Sidérurgie au sens restreint	Sidérurgie au sens large	
1	2	3	3:2
Allemagne (R.F.)	212	353	1,67
France	132	180	1,36
Belgique	54	70	1,29
Luxembourg - Pays-Bas	29	38	1,31
Italie	56	80-99 (a)	1,44-1,76
Communauté	483	721-740	1,49-1,53

(a) Les diverses sources donnent des chiffres non concordants.

Pour toutes les données numériques qui suivront, il faut bien tenir compte de ce rapport ; malheureusement, en l'état actuel des statistiques, on ne peut pas toujours et partout prendre pour base les mêmes définitions.

(1) D'après une étude non publiée du secteur principal « Etudes et analyses » de la Haute Autorité.

Programme de production

15. Même lorsque nous parlons de la sidérurgie au sens de la nomenclature des secteurs industriels uniformément adoptée par les Six ⁽¹⁾, cela ne signifie pas que cette industrie soit suffisamment caractérisée par la production de fonte et d'acier.

16. Du point de vue historique, la production de fonte a eu la priorité sur la production d'acier brut jusqu'à la première guerre mondiale. Dans quatre pays de l'actuelle Communauté — Allemagne, Luxembourg, Belgique et France réunis —, le tonnage d'acier fondu produit a, en 1916, excédé le tonnage de fonte pour la première fois dans l'histoire.

Production de fonte et d'acier brut dans d'importants pays de la Communauté (a) de 1870 à 1929 (en millions de tonnes)

Année	Production de fonte	Production d'acier fondu	Production d'acier soudé	Rapports	
				$\frac{3+4}{2}$	$\frac{3}{2}$
1	2	3	4		
1870	3,1	0,2	2,3	81	7
1880	5,1	1,2	2,8	78	27
1890	7,4	3,1	2,9	81	42
1913	27,0	26,1	0,7	99	97
1916	14,7	18,1	.	—	123
1929	30,7	32,7	(0,1)	107	107

(a) Reich allemand, Luxembourg, Belgique, France. Source : *Statistisches Jahrbuch für die Eisen- und Stahlindustrie 1948*. Düsseldorf, 1948, p. 249 et s.

En même temps, la production d'acier soudé reculait rapidement ; ce produit a été remplacé par l'acier fondu ⁽²⁾. C'est l'essor de la production d'acier fondu qui a créé les conditions nécessaires au développement de la production massive de produits laminés finis. Celle-ci a atteint, toujours pour les quatre pays : Allemagne, Belgique, Luxembourg et France, près de 22.000.000 de tonnes en 1913 et un plafond de près de 27.000.000 de tonnes entre les deux guerres (1929). Mais ces années d'entre les deux guerres étaient caractérisées, ainsi que l'exprime Svernilson, « par une disparité entre les industriels avides d'expansion et les faits économiques ». Lorsque les capacités de production eurent été fortement accrues dès la fin de la guerre, il devint très difficile

(1) Il s'agit du groupe 341 de la *Nomenclature systématique des industries dans les Communautés européennes* — NICE, voir chiffres sur l'industrie, cahier spécial NICE, Bruxelles 1961, p. 42 et s.

(2) Voir pour toute cette section l'ouvrage remarquable de Ingvar Svernilson : *Growth and Stagnation in the European Economy*. Genève, 1954 (notamment p. 119 et s.).

d'adapter la sidérurgie à la situation économique modifiée, à cause de l'intensité des capitaux investis et du peu d'élasticité de la demande par rapport aux prix. Certes, de nombreux progrès techniques furent encore accomplis entre 1918 et 1938 — dans le domaine de la production de la fonte, par exemple, recul du pourcentage de la fonte de moulage et de la fonte puddlée au profit de la fonte Thomas et de la fonte Martin — mais ces changements s'effectuèrent à un rythme relativement modéré.

Production de fonte par sorte dans d'importants pays de la Communauté (a) — Pourcentage de la production annuelle

Année	Fonte puddlée	Fonte de moulage	Fonte Martin	Fonte Thomas et Bessemer	Total
1913	4,0	17,4	9,8	68,8	100
1929	1,2	13,1	8,7	77,0	100
1937-1938	2,4	9,8	14,2	73,6	100

(a) Allemagne, Belgique, Luxembourg, France.

Dans le domaine de l'acier brut, nous observons les débuts de la production d'acier électrique, une assez forte progression de l'acier Martin et une stabilité du pourcentage (très faible) de la production d'acier de moulage.

Production d'acier brut par sorte dans d'importants pays de la Communauté (a) — Pourcentage de la production annuelle

Année	Acier Thomas	Acier Bessemer	Acier Martin basique + acide	Acier au creuset	Acier électrique	Acier de moulage	Total
1913	60,2	1,6	36,0	0,4	0,4	1,4	100
1929	63,2	0	34,3	0,1	0,9	1,5	100
1937	56,4	0	39,7	0,1	2,5	1,3	100

(a) Allemagne, Belgique, Luxembourg, France.

Les modifications dans le domaine des produits finis laminés ont été légèrement plus sensibles. Parallèlement à l'évolution des besoins, recul (en valeur absolue et relative) dans le matériel de voie, stabilité des laminés marchands, forte progression surtout des bandes et des tôles.

Production de produits finis laminés par sorte dans d'importants pays de la Communauté (a) — Pourcentage de la production annuelle

Année	Matériel de voie	Poutrelles et profilés lourds	Barres et profilés légers	Fil machine	Fer noir	Bandes	Total
1913	19,5	13,6	38,3	8,3	18,4	1,9	100
1929	13,5	12,4	38,4	9,3	21,7	4,7	100
1937	7,9	11,1	38,2	10,1	25,2	7,1	100

(a) Allemagne, Belgique, Luxembourg, France.

17. Par comparaison à l'évolution de l'entre-deux-guerres dont on a parlé ci-dessus, le développement survenu après la seconde guerre mondiale doit être considéré comme une véritable révolution technique pour la sidérurgie de la Communauté. Elle s'est accomplie à tous les échelons du cycle de production, de la fonte aux produits finis et même au delà, jusqu'à la transformation.

Dans la *production de fonte*, dont le programme de fabrication par sorte doit en grande partie s'adapter à la production d'acier, le recul du pourcentage de la fonte de moulage s'est accentué. Dans la production de fonte destinée à la fabrication de l'acier, la fonte d'affinage Martin a poursuivi sa progression, surtout par suite des exigences qualitatives accrues des utilisateurs.

Production de fonte de la Communauté par sorte de 1952 à 1961

	1952	1957	1961	1962 (a)
	<i>En millions de tonnes</i>			
1. Fonte d'affinage	30,6	40,4	50,0	49,3
dont fonte Thomas	—	33,6	39,5	38,3
dont fonte Martin	—	6,8	10,5	11,0
2. Fonte de moulage et fonte spéciale	3,6	3,9	3,8	3,7
dont phosphoreuse	—	1,7	1,3	1,4
semi-phosphoreuse	—	1,5	1,7	1,7
fonte spéciale	0,6	0,6	0,7	0,6
3. Spiegels	0,3	0,3	0,3	0,2
4. Ferro-manganèse carburé	0,3	0,5	0,5	0,5
Total	34,7	45,1	54,6	53,7
	<i>En pourcentage</i>			
1. Fonte d'affinage	88,0	89,6	91,6	91,8
2. Fonte de moulage et fonte spéciale	10,2	8,6	7,0	6,9
3. Spiegels	1,0	0,8	0,5	0,4
4. Ferro-manganèse carburé	0,8	1,1	0,7	0,9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

(a) Chiffres provisoires.

Par rapport à la progression de la production d'acier brut, la production de fonte a relativement reculé, surtout parce que le procédé Thomas, gros consommateur de fonte, a relativement perdu de l'importance dans la fabrication de l'acier au cours des dix dernières années.

Production de fonte et d'acier brut de la Communauté de 1952 à 1962

	1952	1957	1961	1962
	<i>En millions de tonnes</i>			
Acier brut	41,9	59,8	73,2	72,7
Fonte	34,7	45,1	54,6	53,7
<i>dont</i>				
pour la fabrication d'acier	30,6	40,4	50,0	49,3
	<i>1952 = 100</i>			
Acier brut	100	143	175	174
Fonte	100	130	157	155
<i>dont</i>				
pour la fabrication d'acier	100	132	163	161

Beaucoup plus nettes sont les modifications du programme de production de l'acier brut. D'une part, les tendances que l'on pouvait déjà observer entre les deux guerres se poursuivent : le pourcentage d'acier moulé dans la production totale d'acier brut continue à baisser, de même que le pourcentage d'acier Thomas. L'acier Martin a réussi à se maintenir à peu près. Parallèlement à l'accroissement de la demande d'aciers fins et spéciaux, le pourcentage d'aciers électriques est en hausse rapide. Enfin, signalons les progrès accélérés du procédé de soufflage à l'oxygène, qui ne se feront pleinement sentir qu'au cours des prochaines années ⁽¹⁾.

Ce nouveau procédé, basé sur l'emploi de l'oxygène, constitue l'un des bouleversements radicaux qui se sont produits pendant les dix premières années d'existence de la C.E.C.A.

Ce procédé est connu depuis une vingtaine d'années et a été expérimenté depuis lors. Il n'est apparu dans la production courante de la Communauté qu'en 1958 (avec 620.000 tonnes) ; la production s'est ensuite rapidement accrue. Elle atteignait environ 2,4 millions de tonnes en 1961 et, si l'on se base sur les déclarations d'investissements adressées à la Haute Autorité, elle dépassera 20 millions de tonnes en 1965.

Il s'agit ici en fait d'une révolution dans la production de l'acier ; l'oxygène, considéré jusqu'à présent comme l'ennemi n° 1 du producteur d'acier, est maintenant devenu son principal allié. Le procédé qui avait été à l'origine mis au point et appliqué pour utiliser les sortes de fonte

(1) *Objectifs généraux « acier »*. Luxembourg, 1962, première partie, chapitre II, section A.

pauvres en phosphore a subi dans l'intervalle plusieurs modifications, si bien qu'il peut aujourd'hui s'appliquer pratiquement à toutes les sortes de fonte.

Désormais, l'oxygène, dont on a reconnu les avantages, peut être utilisé non seulement dans le convertisseur Thomas, mais encore dans le four Martin et le four électrique. L'oxygène a augmenté la productivité du four Martin et lui a donné plus de souplesse dans la consommation des matières premières. Il a permis d'utiliser de la ferraille alliée dans le four électrique pour produire des aciers alliés de toute nature.

Production d'acier brut par sorte dans la Communauté — Pourcentage de la production annuelle

Année	Acier Thomas	Acier Bessemer	Acier Martin	Acier électrique	Acier LD	Acier liquide	Total
1953	54,0	0	39,1	6,9	—	2,4	—
1957	50,4	0	39,5	9,6	—	0	—
1961	49,3	0	37,4	10,0	3,3	2,0	100
1965	± 33	0	30	10	26	—	—

Pour la production d'acier, il reste encore à signaler les progrès du pourcentage des aciers spéciaux ; les lingots alliés et l'acier liquide allié pour moulages n'ont guère pris d'importance au cours des dix dernières années.

Production d'aciers spéciaux de la Communauté dans le cadre de la production globale d'acier brut (en % du total annuel)

	1953	1957	1961
Lingots non alliés en acier au carbone (a)	3,1	3,2	2,9
Lingots alliés (a)	3,6	4,1	5,5
Acier liquide allié pour moulages (b)	9,3	10,8	12,4
Total (c)	6,8	7,4	8,4

(a) En % de la production de lingots.
 (b) En % de la production d'acier liquide.
 (c) En % de la production totale d'acier brut.

Considérons maintenant le dernier stade de la production du secteur qui nous intéresse : les *laminoirs*. L'innovation technique décisive a été l'introduction des trains continus à larges bandes — processus qui avait déjà pris aux Etats-Unis, entre les deux guerres, une importance considérable (la reconversion avait commencé dans ce pays en 1924 ; dès 1939, il y avait aux Etats-Unis 28 trains continus d'une capacité

dépassant 12 millions de tonnes ⁽¹⁾. A partir de 1954, on peut suivre statistiquement la production des trains à larges bandes à chaud de la Communauté. Jusqu'en 1961, la fabrication de coils sur ces trains a augmenté de plus de 350 % ; ces coils étaient (en 1961) relaminés à froid à concurrence de 80 % environ et servaient à la fabrication de tôles à froid, presque exclusivement d'une épaisseur de moins de 3 mm.

Production et traitement de larges bandes à chaud dans la sidérurgie de la Communauté et produits fabriqués à partir de ces larges bandes (en millions de tonnes)

	1954	1957	1961
A. Production des trains à larges bandes à chaud			
Total		6 658	10 643
dont coils	2 833	5 985	10 123
B. Traitement des coils par			
découpage en bandes à chaud	54	64	177
cisaillage en tôles à chaud	479	1 081	1 521
relaminage à chaud	70	124	116
relaminage à froid	2 042	4 727	8 022
C. Produits obtenus par le traitement des coils			
<i>Bandes à chaud</i>			
<i>Tôles à chaud</i>	49	58	166
obtenues par cisaillage			
moins de 3 mm	} 433	} 966	499
à partir de 3 mm			943
obtenues par relaminage			
moins de 3 mm	} 56	} 104	91
à partir de 3 mm			8
<i>Tôles à froid</i>			
moins de 3 mm	} 1 845	} 4 289	7 405
à partir de 3 mm			15

Ce bouleversement se traduit nettement par la répartition par sortes des produits finis laminés. De 1952 à 1961, le groupe des tôles fines

(1) Svenilsson, *op. cit.*, p. 132.

à froid signe l'accroissement le plus considérable (passant de 3,1 à 14,6 % de la production) ; certains groupes, tels que les larges plats, les feuillards et les bandes pour tubes, les tôles moyennes et fortes, le fil machine et les ronds à tubes maintiennent à peu près leurs pourcentages ; le recul du matériel de voie, déjà observé entre les deux guerres, se poursuit ; les tôles fines à chaud perdent également beaucoup de terrain. À ces produits finis laminés s'ajoutent certains produits transformés, tels que le fer-blanc, les tôles fines, les tôles galvanisées, plombées et autres, ainsi que les tôles pour transformateurs et dynamos, qui constituaient au total, en 1952, 4,1 % et, en 1961, 6,1 % environ de la production de produits laminés finis.

Production de produits laminés finis de la Communauté répartie par sorte — Pourcentage de la production annuelle

	1952	1957	1961
Matériel de voie	5,0	4,0	2,8
Profilés lourds	9,5	9,4	8,5
Produits plats	36,9	43,1	45,0
<i>dont :</i>			
Larges plats	1,2	1,1	1,0
Feuillards et bandes à tubes	8,0	7,7	8,6
Tôles à chaud			
> 4,76 mm	} 13,8	14,8	12,3
de 3 à 4,75 mm		2,2	2,3
< 3 mm	10,8	6,2	5,0
Tôles à froid			
> 3 mm	0	0	0
< 3 mm	3,1	10,6	14,6
Larges bandes à chaud			
> 3 mm	0	} 0,5	0,6
< 3 mm	0		0,7
Autres produits	48,6	43,5	43,7
<i>dont :</i>			
Fil machine	10,0	9,5	10,5
Ronds et carrés pour tubes	3,4	4,0	3,9
Laminés marchands	35,2	30,0	29,2
Produits laminés finis — total	100,0	100,0	100,0
En outre, certains produits transformés :			
Fer-blanc, feuillard blanc	1,5	2,4	2,7
Tôles et bandes extra-minces	0,3	0,2	0,2
Tôles galvanisées, plombées et autrement revêtues	1,6	1,7	2,0
Tôles pour transformateurs et dynamos	0,7	0,9	1,2

18. Nous sommes maintenant en mesure, connaissant en détail les tendances de l'évolution, de conclure cette section par quelques statistiques récapitulatives.

Production de la Communauté en fonte, acier brut, produits laminés finis et certains produits transformés (en millions de tonnes)

	1952	1957	1961	1962
Fonte	34,7	45,1	54,6	53,7
Acier brut	41,9	59,8	73,2	72,7
Produits laminés finis	28,5	41,2	51,0	51,3
Produits transformés au sens du traité	1,2	2,2	3,1	3,2
<i>En outre :</i>				
Tubes	2,3	4,0	5,3	5,5
Fil étiré (a)	2,0(b)	2,4	3,0	2,8

(a) Sans l'Italie.
(b) 1954.

En prenant pour base 1952 = 100 et en calculant ces indices à l'aide des systèmes de pondération les plus divers, on obtient des résultats très proches les uns des autres. Nous utiliserons ici un indice qui a été simplement pondéré par le nombre de travailleurs ⁽¹⁾.

Indices de la production sidérurgique de la Communauté (1952 = 100)

Année	Fonte	Acier brut	Produits laminés finis	Total
1952	100	100	100	100
1953	91	95	93	93
1954	95	105	104	103
1955	118	126	127	125
1956	125	136	138	136
1957	130	143	144	142
1958	125	138	140	138
1959	134	151	154	150
1960	156	174	178	174
1961	157	175	179	175
1962	155	174	180	175

(1) Cette méthode semble justifiée du fait que la production nette par travailleur se différencie peu aux différents stades de la production. Le recensement de l'industrie britannique de 1954 fait apparaître, par exemple, une production nette par travailleur de 10 % seulement plus élevée au stade de la fonte qu'à celui des aciéries et des laminiers. Les indices de la pondération utilisés ici pour la Communauté sont les suivants : fonte 14 ; acier brut 27 ; laminiers 59.

Ce tableau permet en même temps de faire, pour un grand nombre des considérations qui vont suivre, une simplification très importante : la production d'acier brut donne, en tant qu'élément individuel, une idée particulièrement exacte de l'évolution de la sidérurgie dans son ensemble — nous nous référerons donc fréquemment aux éléments concernant l'acier brut — pour obtenir un tableau de la sidérurgie dans son ensemble.

Problèmes d'implantation

19. Sur le plan historique, la sidérurgie européenne n'a pris un essor rapide que lorsque l'introduction de nouveaux procédés techniques (procédé Martin 1869 et procédé Thomas 1879) a permis, non seulement la fabrication massive dans de grandes unités mécanisées, mais encore l'emploi de nouvelles matières premières (minette phosphoreuse et ferraille). Le minerai de fer lorrain, riche en phosphore, et la majeure partie des minerais de fer allemands ont favorisé principalement en Europe le développement du procédé Thomas, procédé qui dans le reste du monde est demeuré inconnu ou peu usité.

S'appuyant sur les vastes gisements charbonniers pouvant servir à la fabrication de la fonte et de l'acier brut, notamment ceux de la Ruhr, et sur les gisements de minerai de fer du bassin lorrain et luxembourgeois, de puissantes capacités de production sont nées, qui ont laissé loin derrière elles la sidérurgie jusque-là la plus puissante d'Europe, à savoir celle de la Grande-Bretagne. Un vaste réseau de débouchés, constitués par les constructions mécaniques, la fabrication d'articles en fer et en acier, la production des moyens de transport et autres industries de transformation, a contribué à la création d'un « triangle industriel » délimité par la Lorraine, le nord de la France, le Luxembourg, la Sarre, la Belgique, le sud des Pays-Bas et la Ruhr, qui a constitué, et constitue encore, l'une des plus puissantes agglomérations industrielles de l'Europe et du monde.

20. Lors de l'entrée en vigueur du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, ce triangle groupait environ 94 % de la production d'acier brut de la Communauté.

Depuis lors, certaines tendances à la décentralisation se sont manifestées, qui tiennent en partie à l'expansion de l'industrialisation dans le cadre des Six, en partie à la modification de l'approvisionnement en matières premières de la sidérurgie.

Les réserves limitées de minerai de fer de la Communauté, la présence de minerais très riches dans les pays d'outre-mer, la baisse des frets maritimes et leur stabilisation grâce à la politique des transports

adoptée par les entreprises ont déclenché un certain déplacement vers les côtes, là où les ports permettent de recevoir des navires de fort tonnage. Ainsi s'explique la tendance toujours plus marquée à la construction d'installations au voisinage de la côte. En 1952, la part des établissements côtiers dans la production d'acier brut de la Communauté était d'environ 3,1 % ; en 1961, elle atteignait déjà 8,3 % et au cours des années à venir ce pourcentage continuera à augmenter. C'est en Italie, où en 1961 déjà plus d'un tiers de la production d'acier provenait d'établissements côtiers totalement intégrés, que cette évolution est la plus patente. Les autres pays de la Communauté suivent à un rythme rapide, sans atteindre cependant des pourcentages analogues à ceux de l'industrie italienne.

Production d'acier brut des établissements côtiers (uniquement établissements totalement intégrés)

	1952	1957	1961
A. Italie			
Nombre d'établissements	2	3	3
Production d'acier brut (millions de tonnes)	0,5	2,1	3,1
Pourcentage de la production d'acier brut de l'Italie	14,7 %	31,0 %	34,1 %
B. Autres pays de la Communauté			
Nombre d'établissements	2	3	3
Production d'acier brut (millions de tonnes)	0,7	1,4	2,9
Pourcentage de la production d'acier brut des cinq pays	2,0 %	2,7 %	4,5 %

21. Cette expansion rapide de la sidérurgie italienne sur le littoral ne donne qu'une vue partielle de la production sidérurgique de l'Italie. Indépendamment des usines côtières, la sidérurgie italienne poursuit une croissance très rapide, qui a pour objet d'accélérer le processus d'industrialisation, principalement dans le sud du pays. En 1952, la consommation italienne d'acier par habitant n'était encore que la moitié environ de celle des autres pays de la Communauté. Avec un rythme d'accroissement assez rapide, la sidérurgie italienne a vu son pourcentage dans la production d'acier de la Communauté passer de 8,4 % en 1952 à près de 13 % en 1962 (1937 : 2 %), sans avoir pour autant rattrapé complètement son retard relatif. (Pour cela, il faudrait que la production italienne d'acier brut soit à peu près le double de ce qu'elle est aujourd'hui.)

Production d'acier brut dans les divers pays de la Communauté en 1937, 1952, 1957, 1961 et 1962

Année	Allemagne (R. F) (a)	France	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxem- bourg	Total
<i>En millions de tonnes</i>							
1937	17,9	7,9	2,1	0,0	3,9	2,5	34,2
1952	18,6	10,9	3,5	0,7	5,2	3,0	41,9
1957	28,0	14,1	6,8	1,2	6,3	3,5	59,8
1961	33,5	17,6	9,1	2,0	7,0	4,1	73,2
1962	32,6	17,2	9,6	2,1	7,3	4,0	72,7
<i>En pourcentage</i>							
1937	52,1	32,1	6,1	0,1	11,2	7,3	100
1952	44,5	25,7	8,4	1,7	12,3	7,2	100
1957	46,8	23,6	11,3	2,0	10,5	5,8	100
1961	45,7	24,0	12,5	2,7	9,6	5,6	100
1962	44,8	23,7	12,9	2,9	10,0	5,5	100

(a) En 1937, 1952 et 1957 également, la production de la Sarre a été comprise dans celle de la république fédérale d'Allemagne ; 1937 a été l'année record de l'entre-deux-guerres.

22. Ce déploiement géographique change peu à peu l'orientation dans les facteurs de localisation de l'industrie sidérurgique. A l'origine, l'industrie sidérurgique était orientée sur les matières premières, le charbon étant souvent amené vers le minerai afin d'utiliser les produits secondaires de la cokéfaction dans l'industrie sidérurgique. Ce furent et ce sont encore les facteurs de localisation qui expliquent l'intégration étroite entre les installations de production de fonte et les installations de production d'acier (le travail avec une chaleur). L'amélioration des méthodes de production et le progrès des techniques de transport — qui entraîne des économies des frais de transport — semblent augmenter lentement l'importance de l'orientation des ventes aux dépens de l'orientation des matières premières dans la détermination des facteurs de localisation (1).

Ce développement qui, du reste, est en opposition frappante avec la « polarisation des forces » redoutée dans de nombreux milieux (2) a relativement amoindri l'importance du centre décrit ci-dessus, le « triangle industriel ». Sa part dans la production d'acier brut est tombée

(1) Cf. Edgar M. Hoover : *The Location of Economic Activity*. New York, 1948, p. 117 et 177.

(2) Cf. par exemple François Perroux : *L'Europe sans rivages*. Paris, 1954.

à 76 % (1961) et continuera vraisemblablement à baisser. Mais, en valeur absolue comme en production par habitant, cette région reste toujours en tête.

Les unités économiques

23. Un second critère important pour caractériser la structure d'un secteur économique est celui des unités économiques, à l'intérieur desquelles et entre lesquelles s'accomplit le processus économique. Mais, là commencent déjà les difficultés : que doit-on entendre par unité économique dans la sidérurgie ?

Nous prendrons, ci-après, pour base quatre unités différentes, en allant de la plus simple à la plus compliquée. Nous distinguerons :

- l'installation technique,
- l'usine, qui est une combinaison de plusieurs installations techniques,
- l'entreprise, qui peut se composer de plusieurs usines même géographiquement séparées et, enfin,
- l'union d'entreprises, qui existe entre plusieurs entreprises sur le plan technique, économique, financier ou personnel.

L'installation technique et, en règle générale, l'usine sont encore concentrées sur le programme de production de la sidérurgie. Dans les entreprises et surtout les unions d'entreprises, les concentrations verticales, soit en remontant vers les matières premières et l'énergie, soit en descendant vers les première et seconde transformations, jouent un grand rôle. Les études telles que celles des pages suivantes comportent toujours des éléments d'incertitude, d'autant que l'équation personnelle peut jouer souvent un rôle important. Toutefois, les grandes tendances évolutives se laissent dégager assez clairement.

Les installations techniques

24. L'indication la plus concrète sur les installations techniques, tout d'abord au niveau de la fonte, est donnée par le nombre de hauts fourneaux existants ou en service. Au cours des cinquante dernières années, leur nombre a baissé de plus d'un tiers ; pendant le même temps, le rendement par haut fourneau a plus que triplé. L'évolution s'est accomplie en plusieurs étapes que l'on peut nettement distinguer :

De 1913 à 1937, la production par haut fourneau a augmenté de quelque 500.000 tonnes.

Jusqu'à 1950-1954, ce niveau n'a guère été dépassé.

De 1954 à 1961, le rendement des hauts fourneaux a de nouveau augmenté de 50.000 tonnes.

Nombre de hauts fourneaux en service et production de fonte par haut fourneau — 1913 à 1961

Année	Nombre de hauts fourneaux en service	Production de fonte par haut fourneau (en tonnes)	Année	Nombre de hauts fourneaux en service	Production de fonte par haut fourneau (en tonnes)
(Communauté, sans l'Italie et les Pays-Bas)			(Les six pays de la Communauté)		
1913	520	52 000	1954	107 000	307
1929	376	87 000	1957	127 000	352
1937	315	96 000	1961	163 000	332
1950	265	96 000			
1961	317	157 000			

Cette évolution rapide, notamment au cours des dernières années, semble résulter, entre autres, de l'emploi de minerais plus riches et des grands progrès réalisés dans la préparation des charges (agglomération); en outre, les nouvelles installations (correspondant à l'agrandissement des installations des stades suivants de production) sont, dès le départ, de dimensions plus vastes.

La part des hauts fourneaux à petit diamètre de creuset dans la production de fonte ne cesse de diminuer, cependant que le nombre des hauts fourneaux de plus grandes dimensions s'accroît rapidement.

Les hauts fourneaux de la Communauté, leurs dimensions et leur part dans la production annuelle

Haut fourneau	1953	1962
	<i>Pourcentage de la production</i>	
< 600 cm de diamètre du creuset	82,5	59,5
≥ 600 cm de diamètre du creuset	17,5	40,5

25. Une enquête de l'O.S.C.E. sur les dimensions et l'âge des installations servant à la production de fonte fait encore une fois nettement apparaître la tendance à l'accroissement de capacité des unités; dans cette enquête, il n'a pas encore été tenu compte de l'évolution des toutes dernières années (à partir de 1961).

Les hauts fourneaux de la Communauté groupés selon le diamètre du creuset et l'année de construction (a). Situation : début 1960

Haut fourneau	Année de construction					Total
	Avant 1941	1941-1948	1949-1952	1953-1956	1957-1960	
Diamètre du creuset en cm						
< 350 cm	6	3	6	4	11	30
350 — 500 cm	16	27	29	34	57	163
501 — 600 cm	7	10	28	36	51	132
601 — 700 cm	1	1	7	19	24	52
> 701 cm	—	—	—	3	13	16
Total	30	41	70	96	156	393

(a) Année de construction ou année de la dernière modernisation importante.

Vers 1956, les hauts fourneaux les plus modernes produisaient environ 600.000 tonnes dans l'année ; les installations actuellement en construction auront un rendement annuel pouvant aller jusqu'à un million de tonnes ⁽¹⁾.

26. Encore plus spectaculaire a été l'évolution de la *production d'acier*. Dans ce domaine, on ne dispose pas de chiffres comparables pour la période antérieure à l'entrée en vigueur du traité C.E.C.A. Mais de 1954 à 1961, la production par installation en service a augmenté de

Nombre d'installations de production d'acier en service dans la Communauté et production de ces installations

	1954	1957	1961
Convertisseurs Thomas			
Nombre	238	251	247
Production par convertisseur (en tonnes)	95 000	120 000	143 000
Fours Martin			
Nombre	324	345	272
Production par four (en tonnes)	54 000	68 000	100 000
Fours électriques			
Nombre	359	533	438
Production par four (en tonnes)	10 000	10 800	18 700

⁽¹⁾ *Objectifs généraux « acier »*, première partie, chapitre II, section D.

50 % pour les convertisseurs Thomas, de 85 % pour les fours Martin et de 87 % pour les fours électriques.

Les chiffres ainsi groupés ne font pas apparaître assez nettement l'évolution réelle — en dehors des progrès particulièrement brillants accomplis ces dernières années, principalement pour les fours Martin (par suite du soufflage d'oxygène). Le tableau ci-dessous donne plus de détails et considère les capacités par installation, classées par ordre de grandeur.

Classement des capacités dans la sidérurgie de la Communauté (en %)

	1953	1961
Convertisseurs Thomas		
jusqu'à 20 t	46,5	35,6
de 21 à 30 t	46,5	43,7
de 31 à 40 t	2,7	7,4
plus de 41 t	4,3	15,3
Fours Martin		
jusqu'à 70 t	71	55
de 71 à 120 t	19	25,5
de 121 à 200 t	10	15
plus de 200 t	—	4,5
Fours électriques		
jusqu'à 10 t	73,5	66,3
plus de 10 t	26,5	33,6

Les dimensions maximales des installations sont naturellement très variables selon le moment, le pays et le procédé. Les chiffres suivants, qui sont peut-être déjà dépassés, auront néanmoins une valeur indicative :

Dimensions des installations de production d'acier (a)

	Avant la guerre	Après la guerre	Tendance actuelle dans le monde
	<i>Capacités en tonnes par charge</i>		
Convertisseurs Thomas	15 à 40	60 à 75	250
Fours Martin	100 à 150	jusqu'à 280	500
			en projet 1 000
(a) D'après une note interne du 6 juillet 1960 du bureau « Etudes et analyses » de la Haute Autorité.			

Grâce aux nouveaux procédés techniques, on peut désormais obtenir dans les convertisseurs à oxygène des productions annuelles plusieurs fois supérieures à celles des convertisseurs Thomas classiques.

27. En ce qui concerne les *laminoirs*, leur évolution a été principalement caractérisée par l'apparition de trains continus géants à larges bandes en rouleaux (coils) qui ont permis le développement rapide de la production de produits plats à froid. Les trains continus à larges bandes, qui n'existaient pas encore dans les pays de la C.E.C.A. avant la guerre, ont atteint après la guerre des capacités annuelles de 1 à 2 millions de tonnes ; les projets les plus récents dans le monde vont jusqu'à prévoir des capacités annuelles de 4 millions de tonnes. Cette évolution n'est pas limitée aux larges bandes à chaud : « Pour le fil machine, par exemple, la Communauté disposera prochainement de quelques unités de production qui se classeront parmi les plus grandes du monde. Les capacités se situent actuellement aux environs de 300.000 tonnes par an et atteindront presque 400.000 tonnes à partir de 1962 » (1). Et nous pourrions clore ce paragraphe par une autre citation : « A l'heure actuelle, on ne peut plus concevoir d'unités de production intégrées à moins de 2 millions de tonnes d'acier brut par an avec la possibilité d'agrandir les installations de manière à pouvoir atteindre une production de 6 à 7 millions de tonnes d'acier brut par an » (2). Mais nous sommes, ainsi, déjà parvenus au deuxième stade de notre étude des unités économiques, à savoir les usines. En règle générale, les usines réunissent plusieurs des installations techniques que nous venons de décrire. Pour simplifier, nous centrerons tout d'abord notre étude sur le *secteur de l'acier brut*.

Les usines

28. La méthode d'évaluation usuelle, à l'échelon *national*, donne, on le sait, un pourcentage très variable de chacune des trois plus grosses aciéries dans la production du pays intéressé. Il est particulièrement élevé aux Pays-Bas et au Luxembourg. Viennent loin derrière l'Italie et la Belgique et enfin la France et la République fédérale (situation en 1961). De 1952 à 1961, ce pourcentage est resté pratiquement inchangé aux Pays-Bas, au Luxembourg et en République fédérale ; il a diminué en Belgique, augmenté en France et en Italie.

(1) *Objectifs généraux « acier »*, première partie, chapitre II, section D.

(2) Extrait d'une étude de la direction « production » de la direction générale « acier » de la Haute Autorité en date du 8 janvier 1963.

Part des trois plus grosses aciéries de chaque pays dans la production d'acier brut de leur pays en 1952 et 1961 (en %)

Pays	1952	1961
Allemagne (R.F.)	24,8	24,9
Belgique	37,4	34,3
France	21,1	29,4
Italie	30,4	34,6
Luxembourg	77,2	76,6
Pays-Bas	99,0	99,7

29. Mais on peut avec raison se demander si une telle évaluation sur le plan national se justifie encore. En réalité, l'important, dans le marché commun, est la capacité de chaque usine par comparaison avec les autres établissements dans *tous* les pays de la Communauté. C'est ce que l'on a retenu dans le tableau qui suit. On constatera qu'entre 1952 et 1961 aucune modification décisive ne s'est produite ; on peut tout au plus parler d'une très légère augmentation des dimensions des plus grandes usines.

Part des plus grandes usines dans la production d'acier brut de la Communauté (en %)

Il a été produit	1952	1961
par la plus importante usine de la Communauté	3,9	4,3
par les 2 plus importantes usines de la Communauté	7,4	8,3
par les 3 plus importantes usines de la Communauté	10,5	11,5
par les 4 plus importantes usines de la Communauté	13,6	14,4
par les 5 plus importantes usines de la Communauté	16,5	17,3
par les 6 plus importantes usines de la Communauté	19,2	19,9
par les 7 plus importantes usines de la Communauté	21,8	22,5
par les 8 plus importantes usines de la Communauté	23,9	24,9
par les 9 plus importantes usines de la Communauté	25,9	27,1
par les 10 plus importantes usines de la Communauté	27,8	29,1

30. Toutefois, le critère de concentration appliqué jusqu'ici ne suffit pas à caractériser réellement l'évolution, car il ne tient pas compte des sections inférieures de la répartition. On doit donc essayer d'obtenir un tableau d'ensemble en groupant la production globale d'acier brut de la Communauté d'après l'ordre de grandeur des usines. Cette méthode est généralement appliquée dans la littérature technique, où l'on compare le classement des usines pour deux années de référence (dans notre cas, les années 1952 et 1961).

31. Pour l'analyse cependant, cette comparaison n'est pas très instructive, car on met schématiquement en parallèle deux ensembles de données statistiques sans montrer comment le total le plus récent procède du plus ancien.

Dans notre exemple — établissements sidérurgiques classés par ordre de grandeur en 1952 et 1961 — on peut en effet distinguer trois mouvements différents :

- a) Dans le cadre de l'augmentation générale de la production d'acier, des usines sortent de la catégorie dans laquelle elles se trouvaient en 1952 pour accéder à une catégorie supérieure ;
- b) Entre 1952 et 1961, de nombreuses usines ont arrêté leur production ;
- c) Depuis 1952, de nouvelles usines ont été créées.

Ce n'est qu'en examinant ensemble ces trois mouvements que l'on aura une idée réelle de la modification de structure des usines sidérurgiques dans la Communauté.

a) Considérons tout d'abord les usines qui existaient déjà en 1952 et sont encore en service en 1961 ; leur évolution est reproduite dans le tableau suivant :

Usines sidérurgiques de la Communauté classées par ordre de grandeur — Usines qui fonctionnaient en 1952 et 1961

Ordre de grandeur de la production en 1952	Nombre d'usines en 1952		Production 1952			Production 1961			
	En millions de tonnes	Chiffre absolu	En %	En milliers de tonnes	Pourcentage du total I	Pourcentage du total II	En milliers de tonnes	Pourcentage du total I	Pourcentage du total II
A partir de 1	7	7	3,5	9 113	22,5	22,0	13 758	20,7	19,0
De 0,75 à moins de 1	6	6	3,0	4 993	12,3	12,1	7 236	10,9	10,0
De 0,50 à moins de 0,75	12	12	6,0	7 827	19,3	18,9	10 878	16,4	15,0
De 0,40 à moins de 0,50	9	9	4,5	3 930	9,7	9,5	6 435	9,7	8,9
De 0,30 à moins de 0,40	18	18	9,0	6 337	15,6	15,3	10 772	16,2	14,9
De 0,20 à moins de 0,30	9	9	4,5	2 110	5,2	5,1	3 648	5,5	5,0
Moins de 0,20	138	138	69,3	6 268	15,4	15,0	13 763	20,7	19,0
I. Total	199	199	100,0	40 758	100,0	98,0	66 518	100,0	91,8
II. Autres usines	35	35	—	807	—	2,0	5 970	—	8,2
				(a)			(b)		
III. Total général	234	234	—	41 385	—	100,0	72 460	—	100,0

(a) Usines fermées après 1952 = 35 usines.
(b) Usines ouvertes après 1952 = 32 usines.

Dans ce groupe d'usines, la production ne s'est pas nettement concentrée de 1952 à 1961 ; on peut même dire que, dans les catégories supérieures (d'après le classement de 1952), l'augmentation de la production a été moins forte que dans les catégories moyennes et surtout inférieures.

b) Les usines qui ont cessé leur production entre 1952 et 1961 se trouvent (dans le classement de l'année 1952) uniquement dans la catégorie la plus basse ; leur production s'élevait, en 1952, à environ 807.000 tonnes, soit 2 % de la production d'acier brut de la Communauté.

Usines ayant cessé leur production entre 1952 et 1961

Ordre de grandeur de la production en 1952	Nombre d'usines	Production 1952 en 1 000 t	Pourcentage par rapport à la production d'acier brut de la Communauté en 1952
Moins de 50 000 tonnes	28	317	0,8
De 50 000 à moins de 100 000 tonnes	7	490	1,2
Total	35	807	2,0

c) D'autre part, de nouvelles usines sont entrées en service entre 1952 et 1961. Il s'agit de 32 usines dont la production d'acier brut atteint presque 6 millions de tonnes.

Usines entrées en service entre 1952 et 1961

Ordre de grandeur de la production	Nombre d'usines	Production 1961 en 1 000 t	Pourcentage par rapport à la production d'acier brut de la Communauté en 1962
A partir de 1 million de tonnes	3	4 823	6,7
0,75 à moins de 1 million de tonnes	—	—	—
0,50 à moins de 0,75 million de tonnes	1	646	0,9
Moins de 0,2 million de tonnes	28	501	0,7
Total	32	5 970	8,3

Il s'agit, ici aussi, d'une double évolution ; les nouvelles usines appartiennent soit aux catégories les plus élevées, soit aux plus basses.

32. La ventilation par ordre de grandeur en 1961 est donc le résultat de trois tendances :

- a) Les usines existant déjà en 1952 se sont relativement plus développées dans les catégories inférieures que dans les catégories supérieures ;
- b) Les usines ayant disparu entre 1952 et 1961 étaient uniquement des unités de très petites dimensions ;
- c) Les nouvelles usines sont des unités soit très grandes, soit très petites.

Sous l'effet de la conjonction de ces facteurs, la *ventilation de la production d'acier brut par ordre de grandeur des usines n'a pas subi de modifications essentielles entre 1952 et 1961.*

Ventilation de la production d'acier brut de la Communauté par ordre de grandeur des usines en 1952 et 1961 (a)

Ordre de grandeur	Nombre		Production		Pourcentages cumulés		Production par usine 1000 t
	En millions de tonnes par an	En valeur absolue	En %	En valeur absolue 1000 t	En %	Usines	
<i>1952</i>							
1 et plus	7	3,0	9 113	22,0	3,0	22,0	1 302
0,75 à moins de 1	6	2,6	4 993	12,1	5,6	34,1	832
0,50 à 0,75	12	5,1	7 827	18,9	10,7	53,0	652
0,40 à 0,50	9	3,8	3 930	9,5	14,5	62,5	437
0,30 à 0,40	18	7,7	6 337	15,3	22,2	77,8	352
0,20 à 0,30	9	3,8	2 110	5,1	26,0	82,9	234
Moins de 0,20	173	74,8	7 075	17,1	100,0	100,0	41
Total	234	100,0	41 385	100,0	-	-	177
<i>1961</i>							
1 et plus	19	8,2	33 315	46,0	8,2	46,0	1 754
0,75 à moins de 1	13	5,6	11 121	15,3	13,8	61,3	855
0,50 à 0,75	21	9,1	12 744	17,6	22,9	78,9	607
0,40 à 0,50	7	3,0	3 121	4,3	25,9	83,2	446
0,30 à 0,40	6	2,6	2 175	3,0	28,5	86,2	363
0,20 à 0,30	10	4,3	2 539	3,5	32,8	89,7	254
Moins de 0,20	155	62,7	7 445	10,3	100,0	100,0	48
Total	231	100,0	72 460	100,0	-	-	314

(a) Ici on ne mentionne pas séparément les nombreuses petites installations de production d'aciers fins.

Si l'on prend pour 1952 et 1961 à peu près le même pourcentage d'entreprises, le tableau qui précède donne les résultats suivants :

en 1952, 22,2 % des usines ont produit environ 77,8 % du total ;

en 1961, 22,9 % des usines ont produit environ 78,9 % du total ;

ou, pour adopter un autre classement :

en 1952, 26,0 % des usines ont produit environ 82,9 % du total ;

en 1961, 25,9 % des usines ont produit environ 83,2 % du total.

Les entreprises

33. En troisième lieu, il reste à examiner comment les *entreprises* se sont développées entre 1952 et 1961. Ici aussi nous considérerons tout d'abord les situations nationales.

Part des trois plus grandes entreprises de chaque pays dans la production d'acier brut de leur pays en 1952 et 1961 (en %)

Pays	1952	1961
Allemagne (R.F.)	30,0	24,5
Belgique	46,7	56,0
France	40,2	40,6
Italie	48,0	55,6
Luxembourg	100,0	100,0
Pays-Bas	99,0	99,7

Ainsi que nous l'avions déjà vu dans le tableau correspondant relatif aux usines, le pourcentage est élevé au Luxembourg et aux Pays-Bas, qui ne disposent que d'un nombre limité d'entreprises sidérurgiques ; il est moyen en Italie et en Belgique, légèrement plus faible en France et encore plus bas en République fédérale. Par rapport à 1952, les trois plus grandes sociétés n'ont gagné en importance dans leur propre pays qu'en Belgique et en Italie.

34. Mais passons maintenant de la situation nationale à celle régnant sur le marché commun. Le tableau suivant montre que, pour les dix plus grosses sociétés dont on a cumulé les pourcentages de production, ces pourcentages sont systématiquement un peu plus faibles en 1961 qu'en 1952 (ce qui ne veut naturellement pas dire que les tonnages absolus d'acier brut produits aujourd'hui ne soient pas de beaucoup supérieurs à ceux de 1952 : la plus grosse société accuse une production annuelle de près de 3,5 millions de tonnes ; la plus grosse société de 1952 produisait environ 2,6 millions de tonnes).

Part des sociétés les plus importantes dans la production d'acier brut de la Communauté (en %)

Il a été produit	1952	1961
par la plus importante société de la Communauté	6,2	4,8
par les 2 plus importantes sociétés de la Communauté	11,7	9,3
par les 3 plus importantes sociétés de la Communauté	15,6	13,6
par les 4 plus importantes sociétés de la Communauté	19,1	17,6
par les 5 plus importantes sociétés de la Communauté	22,6	21,5
par les 6 plus importantes sociétés de la Communauté	26,1	25,2
par les 7 plus importantes sociétés de la Communauté	29,5	28,6
par les 8 plus importantes sociétés de la Communauté	32,7	31,8
par les 9 plus importantes sociétés de la Communauté	35,8	34,8
par les 10 plus importantes sociétés de la Communauté	38,8	37,8

35. Au total, l'étude de l'ensemble des entreprises ventilées par ordre de grandeur pour 1952 et 1961 soulève encore plus de difficultés que

l'étude des usines. Outre les fermetures et la création de nouvelles entreprises pendant la période 1952-1961, il faut encore prendre en considération les fusions qui ont souvent eu une grande importance pendant la période considérée.

a) Considérons encore ici tout d'abord les sociétés qui existaient à la fois en 1952 et en 1961 et qui n'ont fait l'objet d'aucune fusion ; nous laissons chaque entreprise dans la catégorie à laquelle elle appartenait en 1952. Là encore ce sont les sociétés des catégories les plus basses qui parviennent à accroître leurs pourcentages. Toutefois, les sociétés indiquées ici ne représentent en 1961 que 90 % environ de la production d'acier brut de la Communauté — les 10 % restants reviennent à des sociétés nouvellement créées ou nées de fusions.

Sociétés sidérurgiques de la Communauté classées par ordre de grandeur — Sociétés en activité en 1952 et 1961

Ordre de grandeur de la production en 1952	Nombre de sociétés en 1952		Production 1952			Production 1961		
	Chiffre absolu	En %	En milliers de tonnes	Pourcentage du total I	Pourcentage du total II	En milliers de tonnes	Pourcentage du total I	Pourcentage du total II
A partir de 1,5	3	1,9	5 841	14,6	14,1	8 305	12,8	11,5
De 1,0 à moins de 1,5	8	5,0	10 941	24,9	26,4	17 940	27,6	24,8
De 0,5 à moins de 1,0	14	8,7	10 187	25,2	24,6	14 763	22,7	20,4
De 0,4 à moins de 0,5	6	3,7	2 810	7,0	6,8	4 275	6,6	5,9
De 0,3 à moins de 0,4	9	5,6	3 151	7,9	7,6	5 532	8,5	7,6
Moins de 0,3 million	121	75,2	6 977	17,5	16,9	14 254	21,9	19,7
I. Total	161	100,0	39 907	100,0	96,4	65 070	100,0	89,8
II. Autres sociétés	30	.	1 478	—	3,6	7 390	—	10,2
III. Total général	191	.	41 385	—	100,0	72 460	—	100,0

b) Là aussi, les sociétés encore en activité en 1952, mais qui ne l'étaient plus en 1961, appartiennent exclusivement aux catégories inférieures.

Sociétés « sidérurgiques » de la Communauté encore en activité en 1952, mais ne l'étant plus en 1961

Ordre de grandeur de la production en 1952	Nombre de sociétés	Production en 1952 (en milliers de tonnes)
De 50 000 à moins de 100 000 tonnes	4	272
Moins de 50 000 tonnes	25	213
Total	29	485
Pourcentage par rapport au niveau de 1952	15 %	1,2 %

c) Les sociétés nouvelles créées entre 1952 et 1961 (dans la mesure où elles n'ont pas résulté de fusions) ont eu en partie des capacités les rangeant dans les catégories supérieures ; mais il a également été créé un groupe de très petites entreprises qui, en 1961, avaient une production supérieure à celle des entreprises arrêtées entre 1952 et 1961. La sidérurgie ne peut donc pas être considérée comme un secteur « fermé » de l'économie.

Sociétés sidérurgiques de la Communauté créées entre 1952 et 1961

Ordre de grandeur de la production 1961 (en millions de tonnes)	Nombre	Production en 1961 (en milliers de tonnes)
A partir de 1,0	2	3 385
De 0,05 à moins de 0,1	4	257
Moins de 0,05	20	238
Total	26	3 880
Pourcentage par rapport au niveau de 1961	14 %	5,3 %

36. C'est le processus des fusions qui est le plus difficile à représenter, car les différents cas d'espèce ne sont pas directement comparables. Dans cinq cas, des sociétés préexistantes se sont groupées au sein de nouvelles sociétés ; il est évident que les nouvelles sociétés font partie d'une catégorie plus élevée. En outre, il a été constitué une nouvelle société par adjonction d'une usine nouvelle à une société déjà existante.

Fusions entre sociétés sidérurgiques de la Communauté de 1952 à 1961

Ordre de grandeur de la production	Avant la fusion (1952)		Après la fusion (1961)		
	En millions de tonnes par an	Nombre de sociétés	Production 1 000 t	Nombre de sociétés	Production 1 000 t
I. A partir de 1,5		1	1 630	4	10 925
II. De 1,0 à moins de 1,5		—	—	1	1 092
III. De 0,5 à moins de 1,0		4 (a)	2 807 (a)	—	—
IV. De 0,4 à moins de 0,5		4	1 807	1	479
V. De 0,3 à moins de 0,4		1	375		
VI. Moins de 0,3		4	680		
Total		14	7 299	6	12 496

(a) Y compris la fondation d'une nouvelle société postérieurement à 1952.

A cet égard, il est intéressant de constater que les fusions ont presque toujours eu lieu entre sociétés qui faisaient auparavant partie de la même catégorie ou de catégories voisines ; dans un seul cas, une très grosse société a fusionné avec une société de dimensions relativement modestes.

Fusions selon l'ordre de grandeur des sociétés ayant fusionné

Désignation de la catégorie (a)	Production en 1961 (milliers de tonnes d'acier brut)
III avec III	2 147
IV avec V	1 092
VI avec VI	479
IV avec VI	2 115
I avec I	3 510
I avec VI	3 153

(a) Pour la délimitation des catégories, voir le tableau précédent.

37. Si l'on récapitule ici les diverses tendances évolutives qui viennent d'être décrites, on obtient le tableau suivant :

Ventilation de la production d'acier brut de la Communauté selon l'ordre de grandeur des entreprises 1952 et 1961

Ordre de grandeur En millions de tonnes par an	Nombre		Production		Pourcentages cumulés		Production par entre- prise 1 000 t
	En valeur absolue	En %	En valeur absolue 1 000 t	En %	Entre- prises	Produc- tion	
	<i>1952</i>						
A partir de 1,5	3	1,6	5 841	14,1	1,6	14,1	1 947
De 1,0 à moins de 1,5	8	4,2	10 941	26,5	5,8	40,6	1 368
De 0,5 à moins de 1,0	15	7,9	11 180	27,0	13,7	67,6	745
De 0,4 à moins de 0,5	6	3,1	2 810	6,8	16,8	74,4	468
De 0,3 à moins de 0,4	9	4,7	3 151	7,6	21,5	82,0	350
Moins de 0,3 million	150	78,5	7 462	18,0	100,0	100,0	50
Total	191	100,0	41 385	100,0	-	-	217
	<i>1961</i>						
A partir de 1,5	18	9,8	42 257	58,3	9,8	58,3	2 348
De 1,0 à moins de 1,5	4	2,2	5 058	7,0	12,0	65,3	1 265
De 0,5 à moins de 1,0	18	9,8	13 430	18,5	21,8	83,8	746
De 0,4 à moins de 0,5	6	3,3	2 727	3,8	25,1	87,6	455
De 0,3 à moins de 0,4	6	3,3	2 230	3,1	28,4	90,7	372
Moins de 0,3 million	131	71,6	6 758	9,3	100,0	100,0	52
Total	183	100,0	72 460	100,0	-	-	396

Comme dans la ventilation par usines, on n'observe pas une concentration plus poussée de la production par rapport à 1952.

En 1952, 21,5 % des entreprises ont produit environ 82 % de l'acier brut de la Communauté.

En 1961, 21,8 % des entreprises ont produit environ 83,8 % de l'acier brut de la Communauté.

Cet « équilibre » a été réalisé pour les raisons suivantes :

- a) Les sociétés existant en 1952 et 1961, principalement dans les catégories inférieures, ont accompli des progrès plus rapides ;
- b) Un grand nombre d'entreprises de dimensions particulièrement modestes ont cessé leur production dans la catégorie des petites entreprises ;
- c) Les créations de sociétés nouvelles ont porté sur des entreprises tant de petites que de grandes dimensions ;
- d) Les fusions ont été opérées dans presque toutes les catégories (1952).

Considérée du point de vue des entreprises, la sidérurgie est une industrie fortement concentrée ; mais le processus de concentration en ce sens n'a guère fait de progrès par rapport à 1952.

Les unions d'entreprises

38. Il reste enfin à examiner la quatrième forme de concentration, celle du contrôle financier et des liaisons personnelles. Les faits sont particulièrement difficiles à dégager dans ce domaine ; de plus, leur appréciation est extrêmement subjective ⁽¹⁾. L'exposé qui suit est fondé sur les unions d'entreprises réalisées sous la forme de sociétés holding, de groupes et de participations financières. Les nombreuses liaisons personnelles ne peuvent être évaluées quantitativement.

39. Avant la seconde guerre mondiale, une différence capitale existait entre la sidérurgie allemande et les secteurs correspondants en France, en Belgique et au Luxembourg : l'Allemagne comptait un nombre limité de groupes, principalement verticaux, indépendants les uns des autres, qui n'étaient liés entre eux « ni par une participation réciproque directe au capital, ni par une union personnelle appréciable » ⁽²⁾ et dont le

(1) Lister écrit par exemple : Par « contrôle » on n'entend pas ici la possession de la majorité du capital social, car, abstraction faite des moyens usuels par lesquels un groupe minoritaire peut exercer le contrôle, une participation de 20 % détenue par un groupe peut suffire, s'il n'y a pas de groupe rival de puissance équivalente ! (op. cit. p. 139).

(2) Herbert Steiner : *Grössenordnung und horizontale Verflechtung in der Eisen- und Stahlindustrie der Vereinigten Staaten, Grossbritanniens, Frankreichs, Belgiens, Luxemburgs und Deutschlands*. Kiel, juin 1952, p. 89.

principal était les Vereinigte Stahlwerke. Tous les autres groupes allemands ne suivaient que de très loin.

Outre une certaine concentration *verticale*, les sidérurgies française, belge et luxembourgeoise présentaient comme « caractère structurel distinctif » une large concentration *horizontale* entre les divers sociétés et groupes miniers et sidérurgiques à l'intérieur de chaque pays et même entre les différents pays ; imputer la production des divers groupes, y compris leurs participations à la production d'acier brut d'un seul pays, n'a donc qu'une valeur limitée. C'est pourquoi nous établissons chaque fois les pourcentages par rapport à la production d'acier brut de l'ensemble des pays du marché commun, ce qui correspond mieux d'ailleurs à la situation actuelle. Les colonnes relatives à l'avant-guerre et à l'année 1949 doivent être assorties de certaines réserves quant à la fiabilité des données statistiques, mais les rapports de grandeur pour ces années sont probablement exacts. Nous choisissons comme années de comparaison 1937-1938, 1949, 1957 et 1961 ; nous établissons d'une part, une ventilation en fonction de la part de chaque groupe d'entreprises dans la production d'acier brut des Six, puis nous nous demandons quel a été le pourcentage de la production d'acier brut des Six réalisé par chacun des 14 groupes et, finalement, nous recherchons par combien de groupes ont été produits 80 % de l'acier brut.

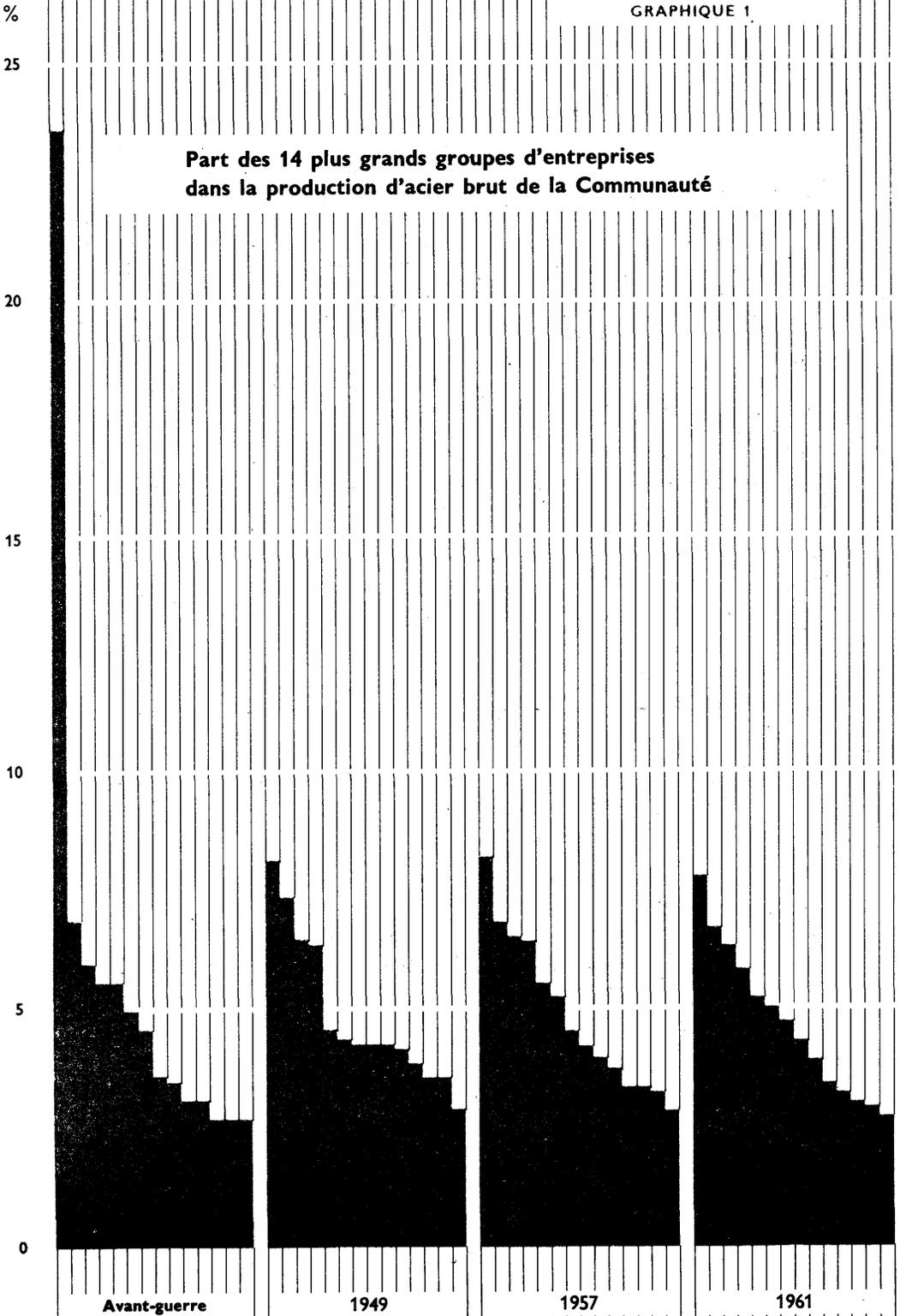
a) Le tableau suivant répond à la première question.

Ventilation de la production d'acier brut de la Communauté par groupes d'entreprises

Production par groupes Pourcentage de la production d'acier brut de la Communauté	Avant-guerre		1949		1957		1961	
	Nombre de groupes	% de la produc- tion						
20 à 25 %	1	23,5	-	-	-	-	-	-
15 à moins de 20 %	-	-	-	-	-	-	-	-
10 à moins de 15 %	-	-	-	-	-	-	-	-
5 à moins de 10 %	4	23,7	3	21,4	6	38,5	7	43,2
2,5 » 5 %	9	30,2	11	41,6	9	31,8	8	28,3
1,5 » 2,5 %	.	5,9	.	37,0	.	29,7	7	12,8
Reste	.	16,7	.		.		.	15,7
Total	.	100,0	.	100,0	.	100,0	.	100,0
Production d'acier brut prise pour base (en milliers de tonnes)		39 100		28 300		59 800		73 244

En dépit de toutes les différences, on voit nettement qu'après la guerre il n'y a plus prédominance d'un *seul* groupe, comme c'était le cas avant la guerre.

**Part des 14 plus grands groupes d'entreprises
dans la production d'acier brut de la Communauté**



b) Si nous comparons maintenant les 14 principaux groupes d'entreprises, nous observerons également ici une répartition plus uniforme de la production entre les divers groupes :

Part des 14 principaux groupes d'entreprises dans la production d'acier brut des Six

Année	Pourcentage
Avant-guerre	77,4
1949	66,7
1957	68,5
1961	68,6

c) Mais le tableau suivant semble le plus instructif ; il indique le nombre de groupes d'entreprises représentant environ 80 % de la production d'acier brut des Six pour chacune des années choisies pour la comparaison ; le tableau renseigne également sur la répartition des pourcentages entre les groupes.

Principaux groupes d'entreprises produisant 80 % de l'acier brut de la Communauté

Avant-guerre		1944		1957		1961	
N° du groupe	%						
1	23,5	1	8,1	1	8,2	1	7,9
2	6,8	2	7,3	2	6,8	2	7,2
3	5,9	3	6,4	3	6,5	3	6,7
4	5,5	4	6,3	4	6,4	4	5,8
5	5,5	5	4,5	5	5,5	5	5,4
6	4,9	6	4,3	6	5,2	6	5,1
7	4,5	7	4,2	7	4,5	7	5,0
8	3,5	8	4,2	8	4,2	8	4,7
9	3,4	9	4,2	9	3,9	9	4,3
10	3,0	10	4,1	10	3,7	10	3,9
11	3,0	11	3,8	11	3,3	11	3,4
12	2,6	12	3,5	12	3,3	12	3,2
13	2,6	13	3,5	13	3,2	13	3,0
14	2,6	14	2,8	14	2,8	14	2,9
15	2,4	15	2,6	15	2,8	15	2,9
		16	2,1	16	2,3	16	2,3
		17	2,1	17	1,8	17	2,2
		18	1,9	18	1,8	18	1,8
		19	1,7	19	1,8	19	1,8
		20	1,5	20	1,8	20	1,7
		21	1,4				
			80,3		79,8		81,2
	79,7						

Ce tableau est intéressant à trois égards :

1. Avant la guerre, 15 groupes d'entreprises représentaient environ 80 % de la production d'acier brut de la Communauté ; à l'heure actuelle, ce chiffre est de 20 à 21. La production est donc plus dispersée qu'avant la guerre.
2. Avant la guerre, chaque groupe figurant au tableau précédent produisait un plus fort pourcentage de la production totale d'acier brut — en moyenne alors 5,3 %, aujourd'hui 3,8 %. Cela signifie également une répartition plus uniforme.
3. Un critère précis du degré d'uniformité de la répartition des pourcentages dans la production d'acier brut des Six est le coefficient dit de variation, qui exprime l'écart-type en pourcentage de la moyenne arithmétique correspondante et qui est considéré en général comme un critère particulièrement exact de la dispersion. Ce coefficient de variation s'établit comme suit :

Avant la guerre	95 %
1949	48 %
1957	37 %
1961	47 %

Du point de vue de la concentration des entreprises sur le plan horizontal, l'industrie sidérurgique est aujourd'hui moins, mais plus uniformément concentrée qu'avant la seconde guerre mondiale ; l'« équilibre » entre les concurrents sur le marché oligopolistique est beaucoup plus marqué qu'alors. Il ne fait aucun doute que la politique de la Haute Autorité a, depuis 1952, eu une influence déterminante sur cette évolution.

Les concentrations verticales

40. Comme la concentration horizontale, la concentration verticale de la sidérurgie est caractérisée par un réseau dense de liens qui peuvent prendre les formes les plus variées, de la fusion aux relations personnelles difficiles à déterminer. L'étude de la concentration verticale porte sur 118 usines sidérurgiques réunies en 28 cartels ou groupes qui, avec 90,6 % de la production d'acier brut de la Communauté (1961), sont représentatifs de l'ensemble de la sidérurgie.

La combinaison de hauts fourneaux, aciéries et laminoirs

41. Avant d'en venir à la concentration de la sidérurgie avec l'extraction des matières premières et la transformation de l'acier, jetons un coup d'œil sur l'intégration de la sidérurgie elle-même. 65 des usines ou entreprises sidérurgiques considérées sont totalement intégrées, c'est-à-dire qu'elles comprennent hauts fourneaux, aciéries et laminoirs. 65,6 % des laminés ont été produits dans ces usines totalement intégrées en 1961.

Évolution de la production des usines sidérurgiques totalement intégrées

Pays	Nombre d'usines	Production en milliers de tonnes			Pourcentage de la production du pays			Pourcentage de la production de l'ensemble de la Communauté		
		Fonte	Acier brut	Laminés (a)	Fonte	Acier brut	Laminés (a)	Fonte	Acier brut	Laminés (a)
<i>Année 1952</i>										
Allemagne (R.F.)	21	13 444	16 098	8 986	87,1	86,4	76,8	38,7	38,4	33,8
France	21	8 107	8 344	4 442	83,0	76,8	64,7	23,2	19,9	16,7
Italie (b)	4	887	717	376	77,6	20,3	14,8	2,6	1,7	1,2
Benelux	17	7 816	8 173	4 853	93,1	92,2	83,0	22,5	19,5	18,2
Total	63	30 254	33 332	16 607	—	—	—	87,1	79,5	69,9
<i>Année 1961</i>										
Allemagne (R.F.)	22	23 077	29 396	15 928	90,7	87,9	73,4	42,3	40,1	31,2
France	21	12 477	13 172	7 726	86,7	74,9	58,4	22,8	18,0	15,1
Italie (b)	5	2 799	3 395	1 908	90,5	37,2	28,1	5,1	4,6	3,7
Benelux	17	11 027	12 198	7 961	94,3	93,2	85,3	20,2	16,7	15,6
Total	65	49 380	58 161	33 523	—	—	—	90,4	79,4	65,6

(a) Pour les laminés, on a pris les chiffres de 1963.

(b) Pour l'Italie, il n'a été tenu compte que des usines qui produisent de la fonte en hauts fourneaux.

Dans ces usines totalement intégrées, il a été produit en 1961 environ 90 % de la fonte, près de 80 % de l'acier brut et les deux tiers des laminés de la Communauté.

La place et l'importance des usines totalement intégrées augmenteront considérablement dans les années à venir, en conséquence — notamment — des plans italiens.

Parmi les autres usines non totalement intégrées,

- 34 exploitent des aciéries et des laminoirs (sociétés « semi-intégrées »),
- 4 exploitent uniquement des hauts fourneaux,
- 4 des fonderies et aciéries,
- 9 uniquement des aciéries,
- 5 uniquement des laminoirs.

Par rapport à 1952, la situation ne s'est guère modifiée ; quatre des usines considérées n'existaient pas encore cette année-là.

Ces usines nouvelles sont deux usines totalement intégrées, une usine semi-intégrée et une aciérie proprement dite. Une usine semi-intégrée et une usine de hauts fourneaux ont cessé de fonctionner. Également du point de vue de la structure des entreprises il ne s'est guère produit de changement : seules quatre entreprises exploitent des aciéries en plus des services existant en 1952.

Les liens avec les producteurs de matières premières

42. La sidérurgie a, dès le début, tout particulièrement cherché à établir des liens avec la production de coke ou l'extraction de charbon et l'extraction de minerais. Le principal motif de cette union était, et reste encore, outre la baisse des prix de revient, le désir de s'assurer des qualités constantes de charbon, de coke et de minerai de fer ; mais la nécessité de charger dans le haut fourneau des qualités constantes de coke et de minerai est moins impérieuse depuis la découverte de méthodes techniques permettant d'éliminer les effets d'une hétérogénéité des qualités. Mentionnons également, au passage, les liens qui existent aussi entre de nombreuses industries sidérurgiques et des entreprises d'extraction de pierre à chaux.

Les liens avec le charbon

43. A l'exception des cartels ou groupes italiens et de quatre groupes français, pour lesquels un tel lien n'a pu être observé, tous les autres cartels et groupes ont des liens directs avec l'industrie charbonnière (y compris deux groupes français). Le tableau suivant donne une idée de l'ordre de grandeur de ce contrôle, qui est surtout orienté sur l'approvisionnement en charbon à coke.

Les liens entre la houille et l'acier dans la Communauté (a)

	1952	1961
I. 1) Production de houille des mines contrôlées par les entreprises sidérurgiques (en milliers de tonnes)	137 642	127 581
2) Production charbonnière de la Communauté (en milliers de tonnes)	238 883	229 998
3) Pourcentage de (1) dans (2)	58,0 %	55,0 %
II. 1) Production d'acier brut des entreprises sidérurgiques ayant une base charbonnière (en milliers de tonnes)	33 051	59 506
2) Production d'acier brut de la Communauté (en milliers de tonnes)	41 896	73 244
3) Pourcentage de (1) dans (2)	79,0 %	81,0 %

(a) Il est à remarquer qu'il s'agit ici de sommes globales ; malgré les pourcentages élevés ceci ne veut pas dire que chaque entreprise incluse dans le présent calcul soit complètement approvisionnée en charbon par les liaisons indiquées.

Par rapport à l'avant-guerre, ces deux pourcentages ont diminué, surtout par suite de la nationalisation des charbonnages français. L'industrie sidérurgique française n'a pu compenser cette perte que partiellement par des liens avec des mines étrangères.

Abstraction faite des exceptions sus-visées — et de trois autres —, tous les cartels et groupes sont également liés à des cokeries de mines. 36 des 118 entreprises ou usines considérées ont, en outre, leurs propres cokeries sidérurgiques ; en 1961, la production de ces dernières couvrait environ 28 % du total de la consommation de coke de houille par la sidérurgie. Au cours des dernières années, ce pourcentage est pratiquement resté inchangé, bien que la production propre ait considérablement augmenté en valeur absolue (de plus de 40 %).

Les liens avec les mines de fer

44. 87 des usines considérées ont des liens directs, sous une forme quelconque, avec des mines de fer. Du fait de leur appartenance à des cartels ou groupes, toutes les autres usines, à l'exception d'un groupe, sont également liées à des mines de fer. En pratique, toute la production de minerai de fer est donc contrôlée par la sidérurgie. Il en était de même avant la guerre.

Toutefois, les gisements de minerai de fer de la Communauté ne suffisent pas pour alimenter la sidérurgie. Celle-ci a, en conséquence, établi des liens avec des mines situées dans des pays tiers, mais on ne dispose d'aucune indication numérique à cet égard.

Les liens entre le minerai de fer et la sidérurgie dans la Communauté

	1952	1961
I. 1) Production de minerai brut des mines de fer contrôlées par les entreprises sidérurgiques considérées (en milliers de tonnes)	63 333 (a)	94 985
2) Extraction de minerai brut de la Communauté (en milliers de tonnes)	65 292	95 910
3) Pourcentage de (1) dans (2)	env. 97 % (b)	env. 99 %
II. 1) Production d'acier brut des entreprises sidérurgiques considérées, ayant une base de minerai de fer (en milliers de tonnes)	34 833	63 725
2) Production d'acier brut de la Communauté (en milliers de tonnes)	41 896	73 244
3) Pourcentage de (1) dans (2)	env. 83 %	env. 87 %

(a) Ici encore, il s'agit de calculs globaux ; chaque entreprise n'est pas complètement approvisionnée en minerai de fer.
(b) Chiffres en partie évalués.

Les liens avec les industries de transformation de l'acier

45. L'établissement de liens avec les industries de transformation de l'acier est déterminé avant tout par la recherche d'une garantie de débouchés pour la production sidérurgique. La production destinée à couvrir les besoins propres et l'augmentation des possibilités de profit

sont également des mobiles puissants en faveur d'un lien de cette nature. C'est pourquoi nous observons dans presque toutes les sociétés sidérurgiques des liens, sous les formes les plus variées, avec les diverses industries transformatrices d'acier. Les avantages financiers qu'offre pour une entreprise le fait de distribuer elle-même ses produits ont, en outre, incité tous les groupes sidérurgiques à créer leurs propres entreprises de transport et de vente ou à participer à des entreprises de cette nature. L'indication générale de la tendance marquée de la sidérurgie à se tourner vers la transformation pourrait être précisée par l'établissement d'un tableau schématique donnant les pourcentages revenant aux diverses branches de la transformation dans le chiffre d'affaires global de chaque cartel ou groupe. Cet exposé détaillé, qui aboutirait sans aucun doute à des résultats extrêmement intéressants, dépasse cependant le cadre du présent rapport. Nous n'ajouterons donc que quelques observations supplémentaires, qui donneront simplement une idée de la disparité des structures qui se cache derrière cette affirmation de portée générale.

46. D'une part, une étude détaillée montrerait que quelques cartels ou groupes ont des liens particulièrement étroits avec le secteur de la transformation. Certains de ces groupes pourraient être définis comme essentiellement axés sur la transformation avec, en amont, un secteur sidérurgique et minier (qui, néanmoins, peut être très important en valeur absolue). Dans d'autres groupes, on ne constaterait aucune prédominance nette de l'un des deux secteurs sur l'autre. Dans cette première catégorie, on pourrait sans aucun doute ranger 7 cartels ou groupes sidérurgiques de la Communauté qui produisaient ensemble 29 % de l'acier brut de la Communauté en 1961 ; un autre groupe qui, avant la guerre, était sans conteste un groupe minier et sidérurgique possédant d'importants charbonnages, a maintenant, à côté d'un vaste secteur de transformation de l'acier, déplacé principalement son centre de gravité vers des activités ne relevant pas de la transformation de l'acier. La part de ce groupe dans la production d'acier brut de la Communauté atteignait à peine 2 % en 1961.

D'autre part, il existe des cartels ou groupes dont le secteur de transformation n'a qu'un chiffre d'affaires modeste, si bien qu'en pratique on peut les considérer comme des cartels ou groupes miniers et sidérurgiques proprement dits. A cette catégorie appartiennent 6 des cartels ou groupes considérés, dont la production brute représente 25 % de celle de la Communauté. Un autre groupe n'a pratiquement aucune activité dans la transformation de l'acier, mais s'intéresse fortement au négoce ; sa part dans la production d'acier brut de la Communauté était d'environ 2 % en 1961.

Entre ces deux catégories extrêmes se situent des catégories intermédiaires. En face des groupes cités en premier lieu, dont le programme de production, très étendu, porte en pratique sur tous les secteurs de la transformation, 6 autres groupes, fortement engagés aussi dans la transformation de l'acier et produisant 18 % de l'acier brut de la Communauté en 1961, ont concentré leurs activités sur des secteurs particuliers.

Vient, enfin, une catégorie comprenant 4 groupes qui ont un programme de transformation étendu et souvent même important en valeur absolue, mais insuffisant pour leur donner une place prépondérante dans le chiffre d'affaires global. En 1961, ces groupes représentaient 16 % de la production d'acier brut de la Communauté.

Chapitre 2

LES CONDITIONS DE PRODUCTION

Points de départ

48. Pour pouvoir se faire une juste idée des conditions de production dans la sidérurgie, il faudrait connaître les coûts de production de ce secteur. Malheureusement, la Haute Autorité ne dispose pas des données officielles pour tous les pays de la Communauté et les renseignements fournis par les sources nationales ne sont pas parfaitement comparables.

En outre, pour des raisons de principe également, l'exploitation de telles données statistiques ne va pas sans grandes difficultés : lorsqu'en dehors du fer et de l'acier, les programmes de production des usines englobent de nombreuses fabrications ne relevant pas de ce secteur, ceci n'est pas sans influence sur les coûts du matériel et de la main-d'œuvre en particulier ; en outre, aux différents stades de la sidérurgie, les facteurs du coût ont une importance très diverse. Il faut, enfin, tenir compte du fait qu'une grande partie de la production s'effectue dans des usines intégrées, si bien que, au stade immédiatement ultérieur, les fournitures sont souvent reçues à des prix d'ordre qui ne concordent pas nécessairement avec les prix de marché quant à leur niveau et leurs variations.

Quelques ordres de grandeur

49. Pour la répartition des coûts, dans l'industrie sidérurgique de la Communauté, le tableau « input-output » français présente des renseignements précieux. Ce tableau, qui se rapporte à l'année 1959, montre avant tout la grande importance des coûts des combustibles et de l'électricité, les dépenses pour les minerais de fer et la ferraille et les coûts de transport qui sont en rapport avec l'approvisionnement en matériel. La valeur nette à la production — c'est-à-dire la valeur à la production industrielle, déduction faite des prestations antérieures — atteint à peu près 46 % de la valeur brute à la production : malheureusement la source française ne donne pas de ventilation plus large de cette valeur nette à la production qui, dans le cadre du tableau « input-output », est à considérer comme un input primaire.

Facteurs importants d'input dans l'industrie sidérurgique de la France (1956) (a)

	En % de la valeur brute à la production
Minerai de fer	9,1
Ferraille	7,3
Combustibles et électricité	18,8
Frets	6,0
Inputs primaires	46,2
Autres inputs	12,6
Total	100,0

(a) *Statistiques et études financières des comptes de la nation*, volume II : Les méthodes. Paris, septembre 1960, p. 1510 et s.

50. En ce qui concerne l'importance des coûts salariaux, on peut, d'après les bilans de douze grandes sociétés en Allemagne, en France, en Italie et aux Pays-Bas, groupant environ un tiers de la production d'acier brut de la Communauté, arriver à certains résultats. Ils s'élèvent à environ 20 % ; ceux d'autres secteurs sont d'environ 57 %.

Structure de facteurs importants de coût dans de grandes sociétés sidérurgiques de la Communauté en % du chiffre d'affaires (1960)

	12 sociétés	10 sociétés
Chiffre d'affaires	100	100
Matières premières, matières auxiliaires, combustibles, prestations de service	—	57
Salaires, appointements et charges sociales diverses	20	20

Structure des coûts de secteurs importants de la sidérurgie, illustrée par l'exemple de la Grande-Bretagne (1954)

	Hauts fourneaux	Acieries et laminoirs	Fonderies de fonte	Usines de tôles d'acier	Usines de fer blanc	Usines à tubes
<i>En millions de livres sterling</i>						
Valeur de la production brute	201,9	758,7	153,8	101,1	63,7	114,6
Valeur de la production nette	35,1	231,0	79,7	18,4	15,0	34,1
dont salaires et appointements	16,9	115,3	52,8	10,6	6,5	20,0
Achats en matériel et combustibles (a)						
Minerai de fer	55,6	5,4	—	—	—	—
Manganèse	6,8	—	—	—	—	—
Ferraille	4,5	56,5	7,1	—	—	—
Autres matières premières	13,1	105,6	20,4	8,9	11,6	10,1
Fonte	—	143,6	26,4	—	—	—
Fer et acier	—	134,3	1,8	66,1	33,0	61,6
Combustibles et électricité	75,0	54,1	10,4	4,0	2,4	3,7
<i>Rapports importants (en % de la valeur de la production brute)</i>						
Valeur de la production nette	17,4	30,4	51,8	18,2	23,5	29,8
Salaires et appointements	8,4	15,2	34,3	10,5	10,2	17,5
Minerai de fer	27,5	0,7	—	—	—	—
Manganèse	3,4	—	—	—	—	—
Ferraille	2,2	7,4	4,6	—	—	—
Fonte	—	18,9	17,2	—	—	—
Fer et acier	—	17,7	1,2	65,4	51,8	53,8
Autres matières premières	6,5	13,9	13,3	8,8	18,2	8,8
Matières premières, total	39,6	58,4	36,3	74,2	70,0	62,6
Combustibles et électricité	37,1	7,1	6,8	4,0	3,8	3,2
(a) On n'a pas considéré ici les subventions d'un montant de 6,6 millions de livres sterling accordées pour l'exercice se terminant le 31 mars 1955.						

51. Enfin, nous pouvons trouver des données importantes dans le recensement britannique de la production de 1954 ⁽¹⁾. Il faut évidemment considérer la structure différente de l'industrie sidérurgique britannique (prédominance de l'acier Martin ; part élevée de tôles fines, etc.) ; mais c'est surtout la répartition dans les différents secteurs qui donne de précieux renseignements.

On voit qu'en 1954, en Grande-Bretagne, ce sont les hauts fourneaux qui consommaient le plus d'énergie. La part des coûts du combustible et du courant était presque aussi élevée que celle des matières premières. Parmi les dépenses pour matières premières, les minerais de fer et de manganèse occupaient la première place. Les coûts des salaires et appointements étaient relativement faibles.

Dans les *aciéries et les laminoirs* (sans la distinction figurant au tableau) les coûts de combustibles sont beaucoup moins élevés, les dépenses de matières premières et de salaires étant, en revanche, nettement supérieures. La matière première essentielle est la fonte, mais la ferraille joue également un rôle important.

Les *fonderies de fonte*, qui ont également des coûts de combustibles relativement faibles, sont caractérisées, conformément à la nature du processus de production, par des coûts de salaires élevés ; la part de coût relativement peu élevée des matières premières résulte principalement de l'emploi de la fonte (et de la ferraille).

Les *usines hautement mécanisées qui fabriquent des tôles en acier*, de même que les ferblanteries, ont des coûts de combustibles et de salaires peu élevés mais de très fortes dépenses de matières premières, fer et acier principalement.

Les *usines à tubes*, enfin, sont caractérisées par de faibles coûts de combustibles, des coûts de salaires moyens et des dépenses de matières premières relativement élevées, fer et acier surtout.

Il n'est naturellement pas possible d'additionner une à une les données obtenues pour chaque secteur, car on risquerait ainsi de compter deux fois les mêmes éléments. Pour obtenir une bonne vue d'ensemble, il faudrait considérer la sidérurgie comme un tout, en laissant de côté les courants de matériels entre les différents stades des entreprises intégrées. On peut essayer de se faire une idée de cette situation en éliminant tous les achats de fonte, de lingots, de demi-produits et d'autres avant-produits des stades suivants ⁽²⁾.

(1) Board of Trade : *The Report on the Census of Production for 1954*. Vol. 3. Industries A-F. Londres 1956, réimprimé en 1958.

(2) Il n'y a pas d'autre possibilité, bien que certains achats d'avant-produits ne proviennent probablement pas des stades précédents.

Tentative d'estimation des principaux facteurs du coût de la sidérurgie dans son ensemble (Grande-Bretagne, 1954)

	Y compris fonderies	Sans fonderies	Y compris fonderies	Sans fonderies
	En millions de livres sterling		En %	
Minerai (a)	67,8	67,8	7,3	8,5
Ferraille (a)	68,1	61,0	7,3	7,6
Autres matières premières (a)	169,7	149,3	18,2	18,6
Combustibles	149,6	139,2	16,0	17,4
Autres services	65,6	50,5	7,0	6,3
Salaires et appointements	222,1	169,3	23,8	21,1
Amortissements, bénéfices avant déduction des impôts	191,2	164,3	20,5	20,5
Total	934,1	801,4	100,0	100,0

(a) Sans les subventions, d'un montant de 6,6 millions de livres sterling.

Ainsi considérés, on pourra dire qu'en 1954, les salaires et appointements se sont élevés à 21 % environ de la « valeur brute de la production corrigée des doubles calculs », l'utilisation du capital, y compris les bénéfices bruts, à à peu près autant (toujours en considérant la sidérurgie sans la fonderie). Les dépenses de combustibles interviennent pour un peu moins d'un cinquième. Le reste se rapporte aux matières premières et aux prestations de services qui y sont liées.

52. Ceci nous donne un point de départ pour la suite de notre examen : les parts des trois coûts de matériel (minerai de fer, ferraille et combustibles, y compris énergie) sont à peu près les mêmes dans le tableau input-output français et le recensement britannique ; le minerai de fer et la ferraille s'élèvent ensemble à la même somme que les coûts des combustibles et de l'énergie.

Comparaison des éléments importants de coût dans l'industrie sidérurgique (en % du total)

	France (1953)	Grande-Bretagne (1954)
Minerai de fer	26	25
Ferraille	21	23
Combustibles et énergie	53	52
Total coût de matériel	100	100

Plus haut nous avons indiqué que les coûts de main-d'œuvre représentent environ 20 % des valeurs de vente dans l'industrie sidérur-

gique. Dans le chapitre suivant, on trouvera des renseignements plus détaillés au sujet des amortissements. Qu'il suffise ici de regarder l'orientation des autres éléments de coût. Plus loin, on étudiera successivement la consommation de minerai, de ferraille, de combustibles et le nombre de personnes employées.

Minerai de fer

Vue d'ensemble

53. Le minerai de fer, principale matière première des hauts fourneaux, a vu, au cours des vingt-cinq dernières années, ses *chiffres d'extraction augmenter considérablement*. En fer contenu, la production de 1961-1962 dépassait de 70 % celle de la dernière année entière d'avant-guerre, l'augmentation de loin la plus importante ayant été atteinte après 1952 (1).

Extraction du minerai de fer et production de fonte dans la Communauté

	1938	1952	1957	1961	1962
Extraction de minerai de fer					
En millions de tonnes Fe	15,4	19,3	25,1	27,3	26,5
1938 = 100	100	125	163	177	172
Production de fonte					
En millions de tonnes	25,8	34,7	35,1	54,6	53,9
1938 = 100	100	134,5	136	212	209

54. Toutefois, l'augmentation de l'extraction n'a pas pu suivre le rythme de l'augmentation de la production de fonte. C'est pourquoi les *importations* de la Communauté en provenance de pays tiers n'ont pas cessé d'augmenter, ce qui tient également au fait que la production de fonte s'est développée particulièrement rapidement dans des régions éloignées des bassins miniers et proches des côtes (Italie). Ainsi s'explique le fait que l'approvisionnement de la Communauté reposait en 1952 à concurrence de 25 % sur des minerais provenant de pays « tiers » ; en 1961, ce pourcentage atteignait déjà 45 %.

(1) Les conversions en Fe contenu ne donnent qu'une idée approximative des chiffres réels.

Extraction de minerai de fer de la Communauté et importations de minerai en provenance de pays tiers (en millions de tonnes Fe)

	1958	1952	1957	1961
Extraction	15,4	19,3	25,1	27,3
Importations en provenance de pays tiers	.	7,0	14,5	20,7
Exportations vers les pays tiers	.	0,2	0,3	0,2
Consommation apparente	.	26,1	39,3	47,8
Importations en provenance de pays tiers en %	.	25	37	45

Un *changement géographique* important, que nous mettrons ici en évidence en confrontant les données de 1954 avec celles de 1961, est en outre intervenu en ce qui concerne l'origine des importations. Par suite de la forte augmentation de l'offre sur le marché mondial, liée à la découverte et à l'exploitation de nouveaux gisements, mais par suite aussi des modifications intervenues dans la technique des transports et du déchargement ⁽¹⁾ et de la nette diminution des prix de transport du minerai au cours des dernières années, les importations se sont de plus en plus déplacées vers l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud, ainsi que vers l'Afrique et l'Asie, les prix des minerais, même rendus dans les ports européens, étant encore inférieurs. Par rapport à l'ensemble des importations en provenance des pays tiers, les importations de minerai suédois sont tombées de 70 % en 1952 à 41 % en 1961.

Importations de minerai de fer de la Communauté, par régions de provenance

Régions de provenance	1952	1954	1957	1961	1952	1954	1957	1961
	En millions de tonnes Fe				En % du total			
Amérique du Nord	.	0,4	0,9	1,1	.	5,2	6,2	5,2
Amérique centrale et Amérique du Sud	.	0,2	1,9	5,2	.	3,2	13,1	25,1
Suède	4,9	4,6	6,9	8,4	70,0	62,7	48,1	40,8
Europe orientale	.	-	-	0	.	-	-	-
Autres pays européens	.	0,9	2,1	1,5	.	11,8	14,5	7,0
Afrique	.	0,8	2,2	2,9	.	10,6	15,2	14,2
Asie	.	0,5	0,6	1,6	.	6,5	4,1	7,6
Total	7,0	7,4	14,5	20,7	100	100	100	100

Les *exportations* de minerai de fer de la Communauté vers les pays tiers sont restées insignifiantes au cours des dernières années. Il s'agit

⁽¹⁾ Professeur Manuelli: *Prospettive dell'industria siderurgica italiana nel prossimo decennio in rapporto all'integrazione europea*. Milan, 1962, p. 13.

principalement des ventes de mines situées à la périphérie de la Communauté et dont l'écoulement est orienté vers les pays tiers (France vers Grande-Bretagne ; Allemagne (R.F.) vers Autriche).

Dans l'ensemble, avec 30 %, la teneur en fer des minerais extraits dans la Communauté est restée à peu près la même au cours des dix dernières années. Dans le même temps, la teneur en fer des minerais importés est passée de 51 % environ à plus de 58 %.

55. Parallèlement, d'importantes modifications sont intervenues dans la charge de minerai de fer : de plus en plus les minerais extraits commencent par être soumis au briquetage et à l'agglomération, ce qui enrichit le lit de fusion et améliore sa composition physico-technique avec pour résultat une baisse de la consommation de coke et l'augmentation de la capacité du haut fourneau (1).

Répartition de la consommation de minerai de fer dans la Communauté

	1954		1961	
	Millions de tonnes Fe	%	Millions de tonnes Fe	%
Installations d'agglomération de minerai	3,7	15	14,5	32
Hauts fourneaux	21,3	84	29,8	66
Acéries	0,2	1	1,0	2
Total	25,2	100	45,3	100

En 1954, 85 % du minerai de fer allaient encore directement aux hauts fourneaux et aux installations sidérurgiques : de 1954 à 1961, ce pourcentage est tombé à 68 % et il continue à diminuer.

Dans les hauts fourneaux, cependant, l'agglomération prend rapidement de l'importance ; elle abaisse encore le pourcentage de ferraille dans le lit de fusion du haut fourneau (qui n'a cependant jamais été très élevé).

Composition de la charge de Fe dans le haut fourneau (Communauté) (en % des matières ferreuses)

	1954	1961
Minerai de fer	65,0	55,0
Agglomérés	21,5	35,9
Ferraille	9,2	4,6
Autres matières ferreuses	4,3	4,6
Total	100,0	100,0

(1) Cf. *Objectifs généraux « acier »*, deuxième partie, chapitre II, section B.

Une étude globale de la Communauté seulement ne suffit pas, bien entendu, à donner un tableau exact, parce que chacun des six pays de la Communauté se trouve dans une situation différente en ce qui concerne l'extraction et l'approvisionnement en minerai de fer.

Les différents pays

56. Les *Pays-Bas* ne possèdent sur leur territoire aucun gisement de minerai de fer dont l'exploitation soit rentable ; ils n'extraient donc pas de minerai. Tout leur minerai provient des pays tiers, leurs principaux fournisseurs étant les bassins miniers d'Afrique et de Suède.

Approvisionnement des Pays-Bas en minerai de fer (en millions de tonnes Fe)

	1952	1957
Extraction	—	—
Importations en provenance d'autres pays de la Communauté	0	0
Importations en provenance de pays tiers	0,6	0,7
Exportations	—	0
Consommation apparente	0,6	0,7

57. Comme la sidérurgie néerlandaise, la sidérurgie *italienne*, avec ses usines côtières en développement rapide, est également tributaire en premier lieu des importations en provenance de pays tiers. Les mines de fer italiennes travaillent en partie dans des conditions naturelles défavorables et avec de lourds prix de revient. En 1961 elles couvraient environ un quart (calculé en Fe) des besoins intérieurs (en rapide extension). Ces derniers temps les minerais étrangers viennent principalement d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale, d'Asie et d'Afrique.

Approvisionnement de l'Italie en minerai de fer (en millions de tonnes Fe)

	1952	1957	1961
Extraction	0,4	0,9	0,7
Importations en provenance d'autres pays de la Communauté	—	—	—
Importations en provenance de pays tiers	0,4	1,1	2,0
Exportations	—	0	0
Consommation apparente	0,8	2,0	2,7

58. En Belgique, la situation est essentiellement différente. L'extraction intérieure est très faible (1961 : 115.000 tonnes) par rapport aux besoins, mais une partie seulement des quantités manquantes est achetée dans les pays tiers — la plus grande partie venant de France et du Luxembourg. En dehors de la Communauté, le principal fournisseur est la Suède. Dans l'ensemble, depuis 1952, la Belgique a développé plus rapidement ses importations en provenance des pays tiers (+ 200 %) que ses achats en France et au Luxembourg (+ 48 %).

Approvisionnement de la Belgique en minerai de fer (en millions de tonnes Fe)

	1952	1957	1961
Extraction	0	0	0
Importations en provenance d'autres pays de la Communauté	2,1	2,1	3,1
Importations en provenance de pays tiers	0,9	1,9	2,7
Exportations	—	—	—
Consommation apparente	3,0	4,0	5,8

59. La république fédérale d'Allemagne a une production relativement élevée en 1961 : 15.000 ouvriers ont extrait 5 millions de tonnes Fe. Ces minerais sont presque exclusivement destinés aux usines sidérurgiques allemandes, la moitié aux usines de la Ruhr « établies sur le charbon » et l'autre moitié aux usines « établies sur le minerai ». Bien que, grâce à l'amélioration des méthodes d'exploitation, à la rationalisation des stades ultérieurs et à la fermeture de mines ⁽¹⁾, on ait pu obtenir ces dernières années une nette augmentation du rendement par poste (augmentation de 80 % au fond et de 170 % au jour en l'espace de 7 ans), on n'a pas pu couvrir la rapide augmentation des besoins des usines sidérurgiques. Par ailleurs, en raison des meilleures possibilités d'approvisionnement sur le marché mondial, les usines de la Ruhr « établies sur le charbon » renoncent de plus en plus à l'utilisation de minerais indigènes. Alors que les usines de la Sarre font venir presque tout leur minerai du bassin de minette voisin, les autres usines sidérurgiques concentrent leur demande sur les minerais des pays tiers.

(1) En 1961 et en 1962, quelque 10 mines ont été fermées (extraction brute annuelle : 3 millions de tonnes). De nouvelles fermetures sont intervenues ou interviendront en 1963.

Approvisionnement de la république fédérale d'Allemagne en minerai de fer (en millions de tonnes Fe)

	1952	1957	1961
Extraction	4,1	4,8	5,0
Importations en provenance d'autres pays de la Communauté	2,2	2,8	2,9
Importations en provenance de pays tiers	4,6	10,3	13,8
Exportations	0	0,1	0,1
Consommation apparente	10,9	18,0	21,6

60. Historiquement, les gisements de minerai de fer du *Luxembourg* n'ont pu être utilisés pour la sidérurgie que lorsque la construction des chemins de fer (1859-1868) eut permis l'importation de coke en provenance d'Allemagne. Du fait de l'absence, jusqu'à ce jour, de voies d'eau, les chemins de fer constituent le seul moyen d'acheminement des minerais étrangers, ce qui limite les possibilités d'approvisionnement. L'extraction indigène doit de plus en plus se contenter de minerais pauvres. Une partie des minerais est envoyée dans d'autres pays de la Communauté (en Belgique principalement) : d'autre part, la sidérurgie luxembourgeoise achète de grandes quantités de minerais en France, quantités qui ont augmenté ces dix dernières années. Les importations en provenance des pays tiers sont très faibles, pour les raisons que nous avons déjà énoncées.

Approvisionnement du Luxembourg en minerai de fer (en millions de tonnes Fe)

	1952	1957	1961
Extraction	2,0	1,9	1,8
Importations en provenance d'autres pays de la Communauté	1,1	1,6	2,0
Importations en provenance de pays tiers	0,3	0	0
Exportations vers d'autres pays de la Communauté	0,9	0,5	0,3
Exportations vers les pays tiers	—	—	—
Consommation apparente	2,5	3,0	3,5

61. Le principal producteur de minerai de fer de la Communauté, la *France*, a subi une évolution importante au cours des dix dernières années. Dans le plus grand bassin (Est), la production a augmenté des deux tiers en l'espace de dix ans, le rendement fond par poste de 100 %, et le rendement jour de 144 %. Grâce à d'importants investis-

sements (1,1 milliard de FF en dix ans), les méthodes d'exploitation et d'extraction ont été radicalement modifiées, les installations modernisées et mécanisées, quelques mines ont été fermées et les mesures de sécurité et d'hygiène du travail ont été améliorées. Le progrès technique, déclenché par le pouvoir d'absorption de plus en plus grand des marchés, s'est également accompagné d'importantes améliorations sociales pour les ouvriers des mines de fer de la Communauté : l'ouvrier français appartient actuellement à la catégorie des salariés les mieux payés des industries de la C.E.C.A. (1).

La France est en même temps le seul pays de la Communauté dans lequel l'extraction de minerai de fer soit plus élevée que la consommation intérieure. Si elle importe, malgré tout, de faibles quantités de minerai de fer en provenance des pays tiers (Suède, Afrique), c'est principalement pour des raisons de qualité. Les livraisons à l'intérieur de la Communauté sont, nous l'avons déjà montré, dirigées principalement vers la Belgique, la Sarre et le Luxembourg. Depuis 1952, les ventes du bassin de l'Est dans les autres pays de la Communauté ont augmenté de 69 %. Cette forte augmentation s'explique en grande partie par le fait que les livraisons françaises de minerai vers la Belgique et le Luxembourg avaient été contingentées depuis le 1^{er} juillet 1951 — réglementation qui fut supprimée à l'entrée en vigueur du marché commun. L'extraction de minerai de fer français, en Lorraine surtout, n'est plus exclusivement ou même principalement orientée en fonction de l'évolution de la production française de fonte ; les besoins belges et luxembourgeois et, dans une certaine mesure également, les besoins allemands jouent un rôle important dans la détermination du tonnage à extraire.

Approvisionnement de la France en minerai de fer (en millions de tonnes Fe)

	1952	1957	1961
Extraction	12,8	17,4	19,8
Importations en provenance d'autres pays de la Communauté	0	0	0,1
Importations en provenance de pays tiers	0,2	0,5	0,9
Livraisons à d'autres pays de la Communauté	4,5	6,3	7,7
Exportations vers les pays tiers	0,1	0,2	0,1
Consommation apparente	8,4	11,4	13,0

(1) Ceci n'exclut pas que, dans l'ouest du pays et dans les Pyrénées, il y ait eu des licenciements de travailleurs.

62. Si nous considérons encore une fois tous les pays dans l'ensemble de leurs rapports, on peut tirer une conclusion générale et une conclusion de détail. Pour l'ensemble, les échanges de minerai de fer entre les pays de la Communauté ont augmenté à peu près au même rythme que l'extraction : en 1952, les échanges portaient sur 28 % de l'extraction des Six, en 1961, ils portaient sur 30 %.

Considérées dans le détail, les tendances à la régionalisation par desserrement des liens géographiques se sont renforcées. En groupant, d'après les statistiques régionales des transports depuis 1956, les principales régions recevant et expédiant du minerai de fer, on observe les modifications suivantes dans les courants d'échanges :

Echanges interrégionaux de minerai de fer au sein de la Communauté (a) (en 1 000 tonnes)

Pays d'origine \ Pays de destination	Année	Basse-Saxe	Duis-burg Ruhr Westphalie	Sarre	Belgique	Luxembourg	Nord de la France	Lorraine	Communauté
Hambourg, Brême, Emden	1956	.	6 905						7 208
	1961	293	6 999						8 069
	D %	.	+ 1,4						+ 11,9
Basse-Saxe	1956	5 856	4 130						10 102
	1961	4 907	2 389						7 436
	D %	-16,2	-42,2						-26,4
Ruhr, Westphalie	1956		3 284						3 433
	1961		3 103						3 268
	D %		- 5,5						- 4,8
Anvers	1956		629		2 164				2 878
	1961		637		3 240				3 968
	D %		+ 1,3		+ 49,7				+ 37,9
Luxembourg	1956				730	2 259			3 491
	1961				671	2 437			3 109
	D %				- 8,1	+ 7,9			- 10,9
Amsterdam, Rotterdam	1956		8 807						9 052
	1961		14 225						14 533
	D %		+ 61,5						+ 60,5
Lorraine	1956		453	7 807	5 583	828	2 413	12 111	29 211
	1961		591	8 740	7 091	2 149	3 139	14 785	36 737
	D %		+ 30,5	+ 12,0	+ 27,0	+ 159,5	+ 30,1	+ 22,1	+ 25,8
Communauté (b)	1956	5 922	30 106	7 894	9 695	3 190	3 431	12 273	76 214
	1961	5 472	31 749	9 094	13 021	4 696	4 913	15 264	88 672
	D %	- 7,6	+ 5,5	+ 15,2	+ 34,3	+ 47,2	+ 43,2	+ 24,4	+ 16,3

(a) Ces données empruntées aux statistiques des transports sont exprimées en tonnes métriques.

(b) Y compris les quantités qui ne sont pas mentionnées à part.

La Ruhr (y compris Duisburg et la Westphalie) a principalement développé ses achats en provenance des ports néerlandais mais a également acheté de plus grandes quantités de minerai dans le bassin de Lorraine. La Belgique fait venir des tonnages de plus en plus importants de Lorraine et d'Anvers ; le Luxembourg s'appuie beaucoup plus fortement qu'auparavant sur la Lorraine. Le développement de la pénétration régionale est principalement le fait de l'évolution en Lorraine — les ventes en Lorraine même ont augmenté moins rapidement que les expéditions au delà du bassin.

Les prix

63. Dans l'étude de ces rapports, il ne faut naturellement pas oublier la structure particulière du « marché » du minerai de fer : mines de fer et usines productrices de fonte se trouvent, dans la plupart des cas, entre les mains de la même société, si bien « qu'entre les établissements, il n'y a souvent qu'un commerce d'usine même lorsque les entreprises intéressées sont officiellement indépendantes » (1). Une autre partie importante de la production est en outre écoulee sur la base d'accords à long terme conclus entre les entreprises.

Les indications relatives *aux prix* du minerai de fer n'ont donc, pour cette simple raison, qu'une valeur limitée — outre que la situation concernant les minerais continentaux et les minerais d'outre-mer est très différente (il faut tenir compte pour ces derniers de l'influence des très fortes variations des frets maritimes) et que, pour les aciéries, ce sont moins les prix fob ou les prix rendu frontière qui intéressent que les prix rendu usine qui ne sont pas disponibles ; cependant, les indications ci-après procurent une idée assez exacte de la situation :

Indice des prix du minerai indigène sur le marché intérieur (1952 = 100)

Année	Allemagne (R.F.)	France	Luxem- bourg	Allemagne (R.F.)	France	Luxem- bourg
	<i>En monnaie nationale</i>			<i>En dollars</i>		
1952	100	100	100	100	100	100
1957	124	105	97	124	87	97
1961	128	126	94	128	90	94
1962	128	126	.	135	90	.

(1) Paul Wiel, article « Bergbau II » dans : *Handwörterbuch der Sozialwissenschaften*, volume I. Göttingen, 1956, p. 766 et s.

En ce qui concerne tout d'abord les *prix des minerais indigènes sur le marché intérieur*, les données disponibles pour la France et la république fédérale d'Allemagne — en monnaie nationale — accusent pour les dix dernières années une augmentation de 25 à 30 % ⁽¹⁾. Convertie en dollars, cette augmentation s'accroît encore pour la république fédérale d'Allemagne alors que pour la France l'indice des prix diminue.

Les prix des minerais indigènes écoulés sur d'autres marchés de la Communauté ne figurent que rarement dans la documentation statistique. Nous disposons cependant d'un tarif pour la minette française rendue frontière allemande ; en outre, les statistiques du commerce extérieur donnent des renseignements sur la quantité et la valeur des minerais de fer échangés entre les Six, si bien qu'il est possible de calculer des « valeurs moyennes ». Au cours des années intermédiaires, l'évolution de ces deux séries de prix n'a certes pas été uniforme, mais on peut considérer qu'en 1961, le niveau de ces prix — exprimés en dollars — était de 10 % inférieur à celui de 1952.

Indice des prix du minerai indigène sur d'autres marchés de la Communauté (1952 = 100) (en dollars)

Année	Minette française rendue frontière allemande	Valeurs moyennes dans le cadre des échanges intérieurs de la Communauté
1952	100	100
1957	103	95
1961	88	91
1962	88	.

On peut enfin étudier les *prix des minerais provenant des pays tiers* à l'aide d'une cotation du minerai suédois rendu cif ports de la mer du Nord ; on peut également faire appel aux indices britanniques des taux de fret pour le transport des minerais et, enfin, aux valeurs par unité tirées des statistiques sur les importations.

Les prix de ce groupe sont particulièrement instables, ce qui s'explique sans doute dans une très large mesure par les importantes variations des taux de fret. En outre, ces derniers temps l'offre de minerai sur le marché mondial a fortement augmenté. Le marché est devenu un marché d'acheteurs.

⁽¹⁾ Avant l'ouverture du marché commun, le prix était de 2,44 dollars par tonne pour les acheteurs français (4 dollars par tonne pour les acheteurs belges). Après l'ouverture du marché commun, ce prix a été uniformément fixé à 3,54 dollars.

Prix du minerai en provenance des pays tiers et frets maritimes pour le transport de ce minerai (1952 = 100) (en dollars)

Année	Prix suédois	Allemagne (R.F.) prix d'importation rendu frontière	Valeurs moyennes des importations en provenance de pays tiers	Frets maritimes pour le transport du minerai
1952	100	100	100	100
1957	98	103	126	135 (1956)
1961	81	85	92	70
1962	.	76	.	.

Si l'on résume ces tendances — il ne peut s'agir de faire plus ici — et si l'on considère en outre que le pourcentage de minerais en provenance de pays tiers a augmenté au cours de ces dix dernières années, on peut dire qu'en 1961 les prix des minerais dans la Communauté sont inférieurs de 10 % à ceux de 1952. Mais il ne s'agit pas de prix rendu hauts fourneaux. Pour les transports intérieurs proprement dits, il se peut, en particulier après la suppression de certains tarifs spéciaux, qu'il y ait eu une augmentation des coûts de transport ; mais d'autre part, les tarifs internationaux directs ont sans aucun doute abaissé ces mêmes coûts. Dans l'ensemble, les minerais de fer ont maintenant, en tant qu'élément de coût, une importance moindre qu'en 1952 encore, d'autant plus que la consommation spécifique de minerai par tonne de produit a diminué.

Ferraille

Ressources

64. Contrairement au minerai de fer, production d'une industrie extractive, la ferraille est plutôt à considérer comme un produit jumelé secondaire, dans la mesure tout au moins où elle est récupérée au cours de processus de fabrication. Elle apparaît sous les formes suivantes :

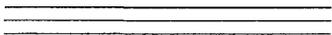
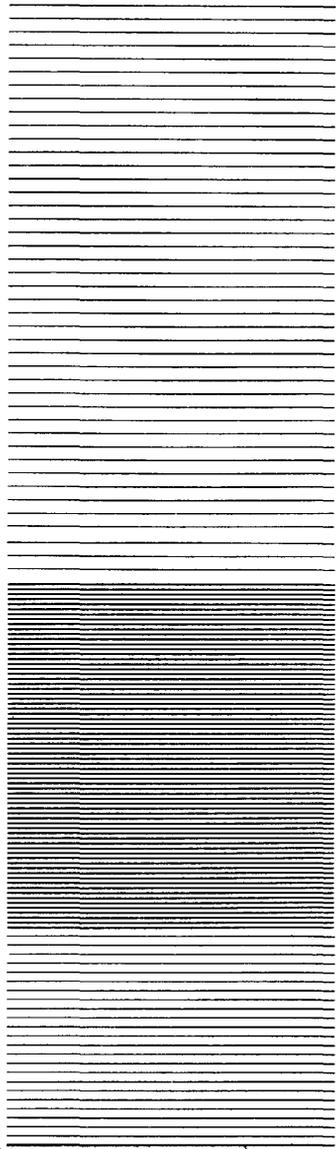
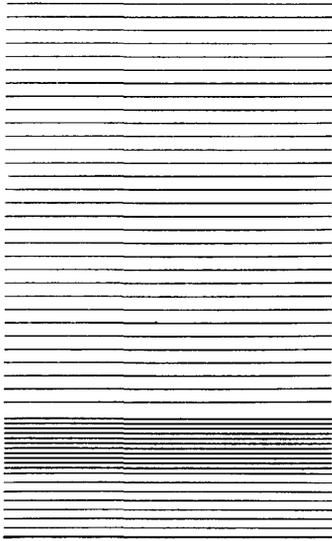
- « chutes récupérées » dans les aciéries mêmes ;
- « chutes neuves » obtenues dans les industries de transformation ;
- « vieilles ferrailles » obtenues par la collecte de biens d'équipement usagés ;
- « ferraille d'importation » en provenance de pays tiers.

Le tableau qui suit (p. 81) reste limité à la ferraille d'acier.

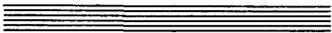
1961

Bilan ferraille de l'Italie

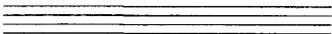
1952



Production de ferraille



Achat de ferraille à d'autres pays de la Communauté



Achat de ferraille à des pays tiers

Disponibilités en ferraille d'acier dans la Communauté (a)

	1952	1957	1961
	<i>Millions de tonnes</i>		
Chutes récupérées dans les aciéries, laminoirs et fonderies d'acier	8,5	12,2	15,5
Chutes neuves obtenues dans les industries de transformation de l'acier	4,4	6,9	8,6
Vieilles ferrailles	8,6	7,1	8,0
Total des ressources intérieures	21,5	26,1	32,1
Importations en provenance des pays tiers	0,5	3,9	2,2
Total	21,9	30,0	34,2
	<i>Répartition en %</i>		
Chutes récupérées en aciérie	38,8	40,6	45,2
Chutes neuves	20,0	22,9	25,1
Vieilles ferrailles	39,2	23,6	23,3
Importations	2,1	12,9	6,3
Total	100,0	100,0	100,0
(a) Selon : <i>Objectifs généraux « acier »</i> , tableau 69. Calculé pour 1961 par l'Office statistique des Communautés européennes.			

65. Ces diverses sources d'approvisionnement ont réagi très diversement au cours des dix dernières années : dans l'ensemble, les ressources en vieilles ferrailles qui étaient approvisionnées pendant les premières années d'après-guerre par les installations détruites pendant la guerre, se sont montrées les moins extensibles. Dans l'industrie de transformation de l'acier, les chutes neuves ont augmenté à peu près au même rythme que la production métallurgique ; il en va de même des chutes récupérées dans la sidérurgie et dans les fonderies d'acier. Ces deux sources liées à la production courante ont fourni, en 1961, 5 millions de tonnes de ferraille d'acier de plus qu'en 1957, année de haute conjoncture.

Récupération de ferraille et production dans l'industrie sidérurgique et dans l'industrie de transformation de l'acier

	1952	1957	1961
Production de produits laminés	100	144	179
Chutes récupérées	100	144	182
Production de l'industrie de transformation du fer et des métaux	100	159	217
Chutes neuves dans ces industries	100	156	196

La ferraille récupérée au cours des processus de production, qui couvrait, en 1959, 59 % des ressources globales (1957 : 63 %), a, dans l'intervalle, atteint le taux de 75 %.

Cette évolution favorable des ressources de ferraille dans la Communauté explique que les importations aient fortement diminué depuis 1957 ; mais des modifications intervenues dans l'utilisation de la ferraille jouent également à cet égard un rôle important.

Utilisation de la ferraille

66. Si l'on considère le côté « utilisation » du bilan ferraille d'acier, il convient de dire tout d'abord un mot sur la position « Exportations vers les pays tiers ». Dans ce domaine, les livraisons de la république fédérale d'Allemagne à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis d'Amérique (sorte de réparation de guerre) avaient joué un grand rôle avant 1952. Cependant, dès 1952, les exportations globales de la Communauté étaient, avec 0,4 million de tonnes, déjà assez faibles. Par la suite, les exportations ont été arrêtées afin d'assurer l'approvisionnement régulier de la Communauté. (Ce n'est qu'en 1962 que, pour un temps limité et pour des sortes déterminées, l'exportation de certaines quantités de ferraille a été autorisée). Pour autant qu'on puisse les évaluer statistiquement, ou les estimer par différence dans les bilans, les mouvements de stocks ont atteint au cours des années ici considérées quelque 0,2 à 0,5 million de tonnes ; tant en 1952 qu'en 1957 et en 1961, les stocks ont été augmentés.

Comme le montre le tableau ci-après, ce sont les aciéries Martin, les aciéries électriques et les hauts fourneaux qui consomment le plus de ferraille d'acier : ces trois secteurs consomment environ 85 % de l'ensemble de la ferraille d'acier utilisée dans la Communauté. Mais ici aussi, — comme d'ailleurs dans l'ensemble du secteur sidérurgique — la consommation a connu de profondes transformations au cours des dernières années.

D'une part, les procédés de production d'acier utilisant beaucoup de ferraille se sont fortement développés au cours des dernières années ; en 1952, 43 % de la production d'acier se répartissaient entre aciers Martin et aciers électriques, en 1957, 48,9 % et, en 1961, encore 48 %.

Utilisation de ferraille d'acier dans la Communauté

Consommation	1952	1957	1961
	<i>Millions de tonnes</i>		
Hauts fourneaux	4,7	3,9	2,9
Aciéries			
Thomas	1,0	1,8	2,7
Martin	11,5	17,2	18,7
Electriques	2,7	5,1	7,3
Autres	0,4	0,1	0,5
Laminoirs	0,4	0,3	0,3
Fonderies	0,6	1,1	1,6
Exportation vers les pays tiers	0,4	0	0
Variations de stocks, différence statistique	0,2	0,5	0,2
Total	21,9	30,0	34,2
	<i>Répartition en %</i>		
Hauts fourneaux	21,5	13,0	8,5
Aciéries			
Thomas	4,6	6,0	7,9
Martin	52,1	57,3	54,7
Electriques	12,3	17,0	21,3
Autres	1,8	0,3	1,5
Laminoirs	0,8	1,0	0,9
Fonderies	2,7	3,7	4,7
Exportation vers les pays tiers	1,8	0	0
Variations de stocks, différence statistique	0,9	1,7	0,6
Total	100,0	100,0	100,0

Part des différents procédés dans la production d'acier brut de la Communauté (en % de la production d'acier brut, sans compter les fonderies d'acier indépendantes)

Consommation	1952	1957	1961
Procédés utilisant beaucoup de ferraille			
Acier Martin	36,4	39,8	37,3
Acier Electrique	6,7	9,1	10,7
Total	43,1	48,9	48,0
Procédés utilisant peu de ferraille			
Acier Thomas	55,8	51,0	48,8
Autres procédés			
Acier LD	—	—	2,9
Divers	1,1	0,1	0,3
Total	100,0	100,0	100,0

D'autre part, comme l'indique le tableau suivant, on est arrivé dans certains domaines à réduire considérablement la consommation spécifique de ferraille par tonne de production.

Évolution de la consommation spécifique de ferraille d'acier dans la Communauté (en kg/t)

Consommation	1952		1957		1961	
Hauts fourneaux		136		87		53
Acieries		378		410		401
Acier Thomas	43		61		75	
Acier Martin	763		732		691	
Acier Electrique	987		959		944	
Acier LD	—		—		177	
Fonderies d'acier indépendantes				977		1 046

Cela vaut en premier lieu des économies réalisées dans la mise au mille de ferraille dans les hauts fourneaux, grâce à l'emploi croissant de minerais de fer riches en provenance de pays tiers ; pour la fabrication de l'acier Martin, la consommation spécifique de ferraille a baissé, en l'espace de 10 ans, de 10 % et dans les fours électriques, de près de 5 %. Malgré l'augmentation concomitante de la consommation spécifique de ferraille dans les aciéries Thomas et dans les fonderies d'acier indépendantes (le procédé LD, lequel entraîne une consommation spécifique de ferraille plus élevée que le procédé Thomas, ne jouait encore en 1961 aucun rôle décisif), les économies relatives de ferraille dans les hauts fourneaux étaient cependant encore si importantes qu'elles faisaient plus que compenser le léger accroissement des besoins de l'ensemble des aciéries ; sans les progrès réalisés dans ce domaine, il aurait fallu importer en 1961 quelque 2,9 millions de tonnes de ferraille de plus.

Quant à l'évolution ultérieure, plusieurs tendances s'opposent : le laminage par trains continus réduit les chutes de ferraille, cependant que la progression des produits plats les augmente ; l'industrie de transformation, de même que la récupération des vieilles ferrailles, fournissent une certaine proportion de ferraille de moindre qualité. Du point de vue utilisation, la consommation spécifique de ferraille dans les aciéries Thomas progresse légèrement ; dans les aciéries Martin, elle ne varie guère ; pour l'acier électrique, on s'attend à une stabilisation, à un niveau élevé, de la consommation spécifique, cependant qu'il est encore impossible de se prononcer définitivement sur la consommation spécifique afférente au procédé LD. En tout cas, on envisage que le marché de la ferraille sera plus calme qu'il ne l'a été au cours des dix dernières années.

L'évolution des prix

67. Les prix de la ferraille, qui constituent toujours un baromètre particulièrement sensible de la conjoncture, ont accusé au cours des dix dernières années une évolution très variable. En 1952, avant l'entrée en vigueur du traité de la C.E.C.A., seules la Belgique et l'Italie connaissaient des prix « libres » de la ferraille ; dans les autres pays, les prix étaient réglementés, bloqués et même fixés. C'est ce qui explique les fortes différences de prix qui existaient encore en 1952 sur le marché de la ferraille entre les Six. Avec l'entrée en vigueur du marché commun, ces entraves furent abolies, mais la Haute Autorité se trouva dès mars 1953 contrainte d'intervenir pour régulariser les prix, ainsi qu'il est indiqué à un autre passage du présent rapport ⁽¹⁾.

Même compte tenu de ces mesures, qui cessèrent de s'appliquer fin 1958, les prix de la ferraille s'élevèrent fortement de 1954 jusqu'au printemps 1957. Après un recul temporaire en 1958-1959, les prix se maintinrent à peu près au même niveau jusqu'à fin 1961, pour baisser ensuite de nouveau.

Évolution des prix de la ferraille dans la Communauté (en dollars par tonne)

Pays	1952	1957 (a)	1961	début 1962
Allemagne (R.F.)	36,22	} 54,55	37,79	35,50
Belgique	65,44		38,14	33,00
France	32,29		35,23	30,50
Italie	75,93		42,89	40,90
Pays-Bas	21,30		37,18	35,80
Communauté (b)	44,71	54,55	38,24	34,74
1952 = 100	100	122	86	78

(a) D'avril 1954 jusqu'en novembre 1958 y compris taxes ; pour les autres périodes sans taxes.
(b) Chiffres pondérés d'après la consommation de ferraille de l'année 1952.

On voit que les prix de la ferraille, exprimés en dollars, étaient au début de 1962 de quelque 22 % inférieurs à ceux de 1952 ; en même temps, les différences de prix entre les marchés nationaux avaient été fortement atténuées par rapport à 1952.

(1) Cf. deuxième section, chapitre 1.

Le développement des échanges internes

68. L'un des indices les plus visibles du développement du marché commun de la ferraille est l'intensification marquée des échanges internes. Sur l'ensemble de la ferraille disponible dans la Communauté (y compris ici les vieilles fontes, car on ne dispose pas d'autres documents statistiques pour toutes les années), 2 % seulement provenaient d'autres pays de la Communauté en 1952, 7 % en 1957 et environ 10 % en 1961.

Si l'on rapporte les tonnages de ferraille échangés entre les Six à la seule ferraille d'achat (à l'intérieur et à l'étranger, également dans les pays tiers), les pourcentages qui viennent d'être indiqués atteignent 4 % pour 1952, 11 % pour 1957 et 19 % pour 1961.

Cette répartition plus uniforme des sources d'approvisionnement, qui constitue l'un des objectifs du marché commun, a surtout, dans le cas de la ferraille, profité à l'Italie. Vers 1952, les besoins en ferraille de l'Italie, pour les hauts fourneaux et les aciéries, étaient encore couverts à concurrence de 75 à 80 % par les chutes propres de la sidérurgie et les autres ressources intérieures. Jusqu'en 1961, les chutes propres des hauts fourneaux et des aciéries avaient sans doute augmenté de 150 %, mais les autres sources italiennes ne fournissaient pas plus de ferraille qu'en 1952. De 1952 à 1961, la sidérurgie italienne a donc à peu près triplé ses achats de ferraille d'acier dans les pays tiers, mais décuplé ses achats à d'autres pays de la Communauté.

Approvisionnement de l'Italie en ferraille (en millions de tonnes)

	1952	1957	1961
En provenance de pays tiers	0,4	1,7	1,3
En provenance de la Communauté,	0,3	1,1	2,1
<i>dont</i>			
France	0,1	0,5	1,1
Allemagne (R.F.)	0,1	0,5	1,2
Total	0,7	2,8	3,4
<i>dont en provenance de la Communauté</i>	43 %	39 %	62 %

Cette évolution est confirmée par la statistique régionale des transports, établie par l'Office statistique des Communautés européennes : la région de Gênes-Milan-Turin est approvisionnée principalement par l'Allemagne du Sud et les zones françaises les plus proches de la frontière, à savoir Dijon, Saint-Étienne, Lyon et Marseille.

Ferraille reçue d'Allemagne et de France par la zone Gênes — Milan — Turin (en milliers de tonnes)

	1956	1961
En provenance de l'Allemagne du Sud		
En provenance des zones de Dijon, Lyon, Saint-Etienne, Marseille	275 302	650 607

Combustibles et énergie

Aperçu général

69. Etant donné la nature des processus de production, les besoins de la sidérurgie en combustibles et énergie sont particulièrement importants. La conversion du minerai en fonte brute exige de grandes quantités d'énergie, de même que la conversion de la fonte brute et de la ferraille en acier ; le traitement ultérieur dans les laminoirs entraîne lui aussi une forte consommation d'énergie.

Consommation globale d'énergie dans la sidérurgie

	1952	1957	1961
	<i>Toutes les sources d'énergie autres que l'électricité, en Tkal</i>		
Consommation globale de la Communauté,	1 790,8	2 196,4	2 401,9
<i>dont</i>			
Sidérurgie	272,8	332,5	362,5
Pourcentage	15,2	15,1	15,1
	<i>Électricité en TWh</i>		
Consommation globale de la Communauté,	152,5	226,7	304,3
<i>dont</i>			
Sidérurgie	13,7	21,7	28,8
Pourcentage	9,0	9,6	9,5

Avec une part de 15 % environ dans la consommation énergétique finale de la Communauté, la sidérurgie est le plus gros utilisateur industriel.

Il n'est certes pas facile de donner dans le détail un tableau exact de la situation dans les domaines de l'approvisionnement et de la

consommation, car cette industrie, d'une part, achète de l'énergie transformée à des tiers (par exemple du coke provenant des cokeries minières ou des cokeries indépendantes), d'autre part, achète de l'énergie primaire pour la transformer dans ses propres installations (cokeries sidérurgiques, installations propres pour la production d'électricité). Enfin, il existe des échanges multiples entre les diverses phases du processus de production. Le gaz de gueulard obtenu à la réduction du minerai dans le haut fourneau est en partie réutilisé dans les hauts fourneaux eux-mêmes ; on s'en sert dans les installations pour le chauffage des fours poussants et dans les installations d'agglomération, sans oublier les installations de production de vapeur qui fournissent de la vapeur non seulement pour les besoins de la fabrication, mais aussi pour la production de courant électrique. Les entreprises qui ont leurs propres cokeries sidérurgiques disposent d'une autre source d'énergie importante, à savoir le gaz riche de la cokéfaction ; le lien énergétique existant entre usine sidérurgique et cokerie permet d'utiliser le gaz de gueulard pour le chauffage des fours dans les cokeries sidérurgiques, ce qui libère du gaz riche pour d'autres fins.

Commençons notre étude en mettant en évidence la consommation finale.

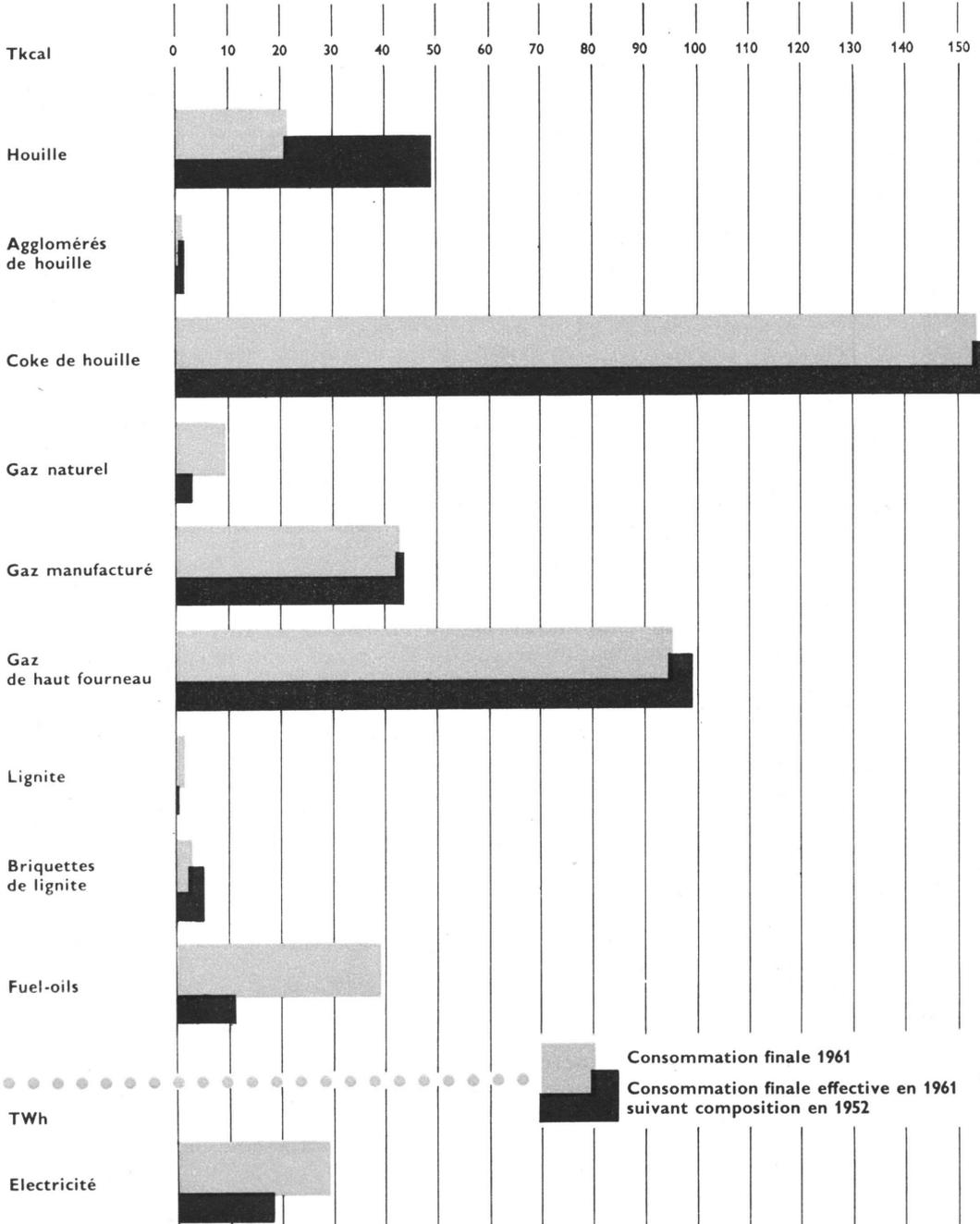
Consommation finale d'énergie de la sidérurgie dans la Communauté en 1952, 1957 et 1961

	1952	1957	1961
	<i>Toutes les sortes d'énergie à l'exception de l'électricité, en Tkal</i>		
Houille	36,6	28,0	21,0
Agglomérés de houille	1,1	1,0	0,4
Coke de houille	115,8	143,9	154,5
Coke de gaz	—	0,1	—
Gaz naturel	2,2	7,5	9,4
Gaz d'usine	32,3	41,0	42,3
Gaz de haut fourneau	72,8	86,7	94,7
Lignite	0,1	0,5	0,7
Briquettes de lignite	3,8	3,3	2,4
Gaz liquéfié	.	.) 37,1
Fuels	8,1	20,5	
Total	272,3	332,5	362,5
	<i>Électricité en TWh</i>		
Electricité	13,7	21,7	28,8

On voit que la consommation totale de la sidérurgie a augmenté de 35 % environ entre 1952 et 1961 — ce qui est très loin de correspondre à l'accroissement du volume de production.

70. Les diverses sources d'énergie ont sans doute évolué d'une manière très variable ; le tableau suivant montre la consommation finale d'énergie

Modifications structurelles de la consommation d'énergie dans l'industrie sidérurgique de la Communauté



Consommation finale 1961

Consommation finale effective en 1961 suivant composition en 1952

de la sidérurgie en 1961 telle qu'elle était réellement et telle qu'elle aurait été d'après la structure de la consommation de 1952.

Consommation finale d'énergie de la sidérurgie en 1961 (a)

	Consommation finale réelle en 1961	Consommation finale 1961 avec structure de l'année 1952	« Augmentation » par rapport aux normes de 1952	« Diminution » par rapport aux normes de 1952
	<i>En Tkal</i>			
Houille	21,0	48,6		27,6
Agglomérés de houille	0,4	1,5		1,1
Coke de houille	154,5	153,8	0,7	
Coke de gaz	—	—		
Gaz naturel	9,4	2,9	6,5	
Gaz d'usine	42,3	42,8		0,5
Gaz de haut fourneau	94,7	96,8		2,1
Lignite	0,7	0,1	0,6	
Briquettes de lignite	2,4	5,1		2,7
Gaz liquéfié	37,1	10,9	26,2	
Fuels				
	<i>En TWh</i>			
Electricité	28,8	18,5	10,3	
(a) Comme dans les autres tableaux numériques, nous reprenons surtout ici les indications et la documentation de V. Paretti et G. Bloch. Voir, de ces auteurs : <i>Energie et expansion économique en Europe</i> , édition provisoire, Bruxelles 1962 ; « Statistique de l'énergie 1950 à 1960 » : <i>Informations statistiques 1962</i> , n° 1/2bis. Les chiffres de 1961 ont été calculés selon les mêmes méthodes.				

L'accroissement rapide de la consommation de fuel est en grande partie lié à la consommation accrue dans la production de l'acier Martin ; le développement considérable de la consommation de courant électrique reflète avant tout l'évolution survenue dans les laminoirs et les aciéries électriques ; d'une façon générale, la modernisation des installations a également joué un rôle. La consommation de combustibles solides (principalement la consommation de houille) est en recul du fait que le charbon est de plus en plus remplacé par le gaz naturel, le fuel, le gaz de cokerie et le gaz de gueulard.

Consommation de coke

71. Il y a lieu de considérer avec une attention particulière l'évolution de la *consommation de coke*, qui ne ressort pas complètement des chiffres du tableau page 88, car une partie du coke n'entre dans la consommation finale que par le « détour » de sa transformation en gaz de haut fourneau.

Le coke de houille dans la sidérurgie de la Communauté

Année	Consommation de coke dans la sidérurgie en millions de tonnes	Consommation de coke dans la sidérurgie en pourcentage de la consommation de coke totale (a)	Consommation de coke en millions de tonnes		
			dans les installations d'agglomération	dans les hauts fourneaux	autres utilisations
1952	36,7	64,2	1,0	34,7	1,0
1957	46,7	63,1	1,1	43,8	1,1
1961	50,3	71,5	2,5	46,8	1,0

(a) Consommation de coke déterminée d'après la consommation apparente (= production + importations — exportations).

L'importance de la sidérurgie en tant qu'utilisateur de coke a fortement augmenté au cours des dix dernières années ; en 1952, 64 % environ de la consommation apparente de coke dans la Communauté aboutissaient à ce secteur ; en 1961, ce chiffre était déjà de 71,5 %.

Cette évolution est assurément la résultante de plusieurs tendances, en partie opposées :

- a) L'augmentation des besoins en coke résulte de l'importance croissante des installations d'agglomération de minerai dans les entreprises sidérurgiques. S'il a été produit 14 millions de tonnes d'agglomérés dans les usines sidérurgiques en 1952, on en dénombrait déjà 39 millions de tonnes en 1961. Certes, la consommation spécifique de coke par tonne d'aggloméré est ainsi tombée de 68 kg en 1954 à 63 kg en 1961, soit une diminution de près de 10 %. Il n'en reste pas moins qu'en prenant de l'extension, l'application du processus d'agglomération a entraîné pour la Communauté des besoins supplémentaires en coke sous forme de poussière de coke de 1,5 million de tonnes environ.
- b) Le volume de la consommation de coke dans les hauts fourneaux a été influencé contradictoirement par la forte expansion de la production de fonte brute (de 1952 à 1961 = + 57 %) en même temps que la consommation spécifique de coke par tonne de fonte brute tombait, également de 1952 à 1961, de 1.000 à 857 kg. L'économie relative a été particulièrement élevée pour la production de l'acier Thomas. Cette diminution de la consommation spécifique de coke dans les hauts fourneaux a rendu possible une économie de coke de 7,8 millions de tonnes.

Consommation spécifique de coke dans la production de fonte brute

Année	Production de fonte brute en millions de tonnes	Consommation de coke	
		dans les hauts fourneaux en millions de tonnes	par tonne de fonte brute en kg
1952	34 738	34,7	1 000
1957	45 113	43,8	972
1961	54 607	46,8	857

Même si on considère la consommation accrue de poussière de coke dans le procédé d'agglomération, il reste une économie de 6 à 7 millions de tonnes par an.

Gaz de haut fourneau et gaz de cokerie

72. La quantité de *gaz de haut fourneau* résultant de la production de fonte brute a augmenté au cours des dix dernières années en liaison étroite avec les quantités de coke utilisées dans les hauts fourneaux. Ce gaz pauvre — d'une teneur en calories d'environ 1.000 Kcal par m³ — subit de fortes pertes au transport et doit être utilisé à proximité immédiate des hauts fourneaux ⁽¹⁾. La sidérurgie en reste donc aujourd'hui encore le principal consommateur ; au second rang viennent les installations de la sidérurgie destinées à la production de courant électrique. La vente à « d'autres » secteurs se développe sans doute, mais reste dans des limites étroites.

Production et consommation de gaz de haut fourneau (en millions de m³ à 4 200 Kcal)

	1952	1957	1961		1952	1957	1961
« Production »	32 210	40 243	41 529	Consommation :			
				Centrales thermiques	8 381	10 773	10 645
				Cokeries			
				Industrie sidérurgique	2 312	3 314	3 050
				Autres industries	17 307	20 605	22 184
				Perte à la distribution	100	431	846
					4 110	5 120	4 804

(1) Cf. Paretti-Bloch, *op. cit.*, p. 36.

La consommation croissante de gaz de haut fourneau dans les cokeries mérite particulièrement de retenir l'attention ; son utilisation permet de libérer le gaz de cokerie riche qui peut servir à d'autres fins.

Le gaz de cokerie est réutilisé dans la cokéfaction même à concurrence de 40 % au moins, tandis que 25 % vont à la sidérurgie. Le reste est vendu à d'autres utilisateurs industriels et aux usines à gaz. Depuis 1952, aucun changement fondamental n'est intervenu dans cette structure de l'écoulement, sous réserve de l'augmentation des ventes aux usines à gaz.

Le pourcentage particulièrement faible des pertes (moins de 1 % de la production) mérite d'être noté.

Production et consommation de gaz de cokerie (en millions de m³ à 4 200 Kcal)

	1952	1961		1952	1961
Production et achats	28 306	39 346	Consommation propre	13 120	16 488
Importations	354	.	Consommation de la sidérurgie	6 785	9 725
			Consommation des autres industries	5 102	6 570
			Consommation des usines à gaz	3 370	5 975
			Stocks et importation	112	342
			Pertes	171	246

Évolution des prix

73. A la lumière de ce qui précède, on voit clairement que l'on ne saurait donner aucune indication générale sur *les prix* de l'énergie utilisée dans la sidérurgie; nous formulerons ci-après quelques observations sur *les prix du coke*, bien que l'on doive, là encore, ne formuler d'indication générale qu'avec réserve.

Le « marché du coke » — le mot marché étant ici pris au sens usuel du terme — est caractérisé par un grand nombre de particularités, qui ne sont certainement pas sans influencer sur la situation des prix et sa modification. D'une part, une partie considérable des besoins en coke de la sidérurgie est couverte par les cokeries sidérurgiques appartenant aux

entreprises, c'est-à-dire à des prix d'ordre ; d'autre part, les fournitures dans le cadre de la consommation propre des entreprises jouent un rôle.

En Allemagne (R.F.) il y eut des charges supplémentaires des entreprises en 1951-1952 qui résultaient du commerce d'échanges avec le charbon américain, ainsi qu'en 1957 où elles étaient en relation avec la dissolution de contrats de livraison à long terme : ces deux facteurs ne sont plus en jeu en 1961.

Vu le nombre élevé des facteurs de détermination pour « le » prix du coke, la meilleure façon de procéder sera encore de prendre les recettes moyennes des statistiques du commerce extérieur : nous choisissons ici les recettes moyennes pour le coke allemand (franco frontière).

Recettes moyennes pour le coke (Allemagne (R.F.) : statistiques du commerce extérieur)

	1952	1956	1961	1961 en % de 1952	
	<i>DM</i>			<i>DM</i>	<i>Dollars</i>
Valeurs moyennes des livraisons dans les autres pays de la Commu- nauté des exportations vers les pays tiers	82	82	91	111	116
	79	91	77	97	102
Total	81	85	87	103	113

Ceci pourrait être la limite supérieure. Les prix à l'importation — avant tout de l'Italie, mais aussi de la Belgique — sont sensiblement plus bas pendant les dernières années que pour la période de 1952 à 1957.

Coût de la main-d'œuvre

Tableau général

74. En 1952, on dénombrait 435.000 ouvriers inscrits dans la sidérurgie de la Communauté ; en 1962, ils étaient approximativement 480.000. Si l'on ajoute encore (pour 1962) 13.000 apprentis et 87.000 employés environ, on arrive à un total approximatif de 580.000 personnes occupées.

On ne connaît la répartition des effectifs *par secteur de production* qu'à partir de 1956 ; qu'il suffise d'indiquer ici la situation au printemps 1962.

Nombre de travailleurs présents dans les différents secteurs de production de la sidérurgie de la Communauté (état au 31 mars 1962)

Cokeries sidérurgiques		7 592
Hauts fourneaux		32 415
Aciéries		60 988
par subdivision :		
Thomas	18 073	
Martin	27 383	
Electriques	14 026	
Autres	1 506	
Laminaires à chaud		122 143
Laminaires à froid		14 965
Etamage, galvanisation, plombage		5 225
Services auxiliaires et annexes autonomes		193 638
Administration		6 977
	Total	443 943
<i>dont</i> travailleurs féminins : 8 576		

Abstraction faite des stades préliminaires et postérieurs, on compte, dans le cycle de production proprement dit, 30.000 travailleurs aux hauts fourneaux, deux fois plus dans les aciéries et encore deux fois plus dans les laminaires. Depuis 1956, première année pour laquelle on peut suivre cette évolution, ces rapports n'ont absolument pas varié ; même le fort pourcentage des travailleurs occupés dans les services auxiliaires et annexes autonomes ne s'est guère modifié. Un changement important est apparu dans le nombre d'heures ouvrées. Calculé sur l'année et par travailleur inscrit, il a diminué de 10 % entre 1952 et 1961, si bien que, malgré l'augmentation des effectifs, le total des heures ouvrées était en 1961 à peine plus élevé qu'en 1952.

Nombre de travailleurs, heures ouvrées au total et heures ouvrées par travailleur dans la sidérurgie de la Communauté

	1952	1957	1961	Indice 1961 (1952 = 100)
Nombre de travailleurs (1 000)	436,0	463,7	483,5	111
Heures ouvrées au total dans l'année (millions)	1 010	989	1 019	101
Heures ouvrées par travailleur inscrit dans l'année	2 317	2 133	2 103	91

75. Le nombre de travailleurs et le nombre d'heures ouvrées sont sans doute des facteurs importants pour la détermination du montant du *coût de la main-d'œuvre* ; mais il s'y ajoute d'autres facteurs qui sont, en partie, du domaine de la sécurité sociale, en partie du domaine de la

formation professionnelle. Par des enquêtes annuelles, la Haute Autorité a rassemblé les statistiques les plus importantes en la matière. Bien que les résultats des premières années d'enquête doivent encore être considérés avec certaines réserves, on a déjà pu dégager un certain nombre de tendances qui se sont nettement affirmées ⁽¹⁾.

Coûts salariaux horaires dans la sidérurgie de la Communauté (en francs belges)

Pays	1952	1957	1961	1961 (1952 = 100)
Allemagne (R. F. et Sarre)	35,41	50,69	68,13	192
Belgique	41,12	54,09	62,93	153
France	35,69	48,36	55,49	155
Italie	31,82	40,27	52,29	164
Luxembourg	48,96	64,08	73,72	151
Pays-Bas	26,45	45,05	69,76	264
Communauté (a)	36,52	.	61,88	169
Communauté (b)	36,52	49,61	62,51	171

(a) Moyenne arithmétique pondérée avec le nombre de travailleurs de 1952.
(b) Moyenne arithmétique pondérée avec le nombre de travailleurs de l'année correspondante.

Ce tableau fait apparaître ce qui suit :

a) Les différences entre les coûts salariaux horaires étaient encore relativement marquées de pays à pays en 1952. Elles variaient entre deux extrêmes : 26 FB aux Pays-Bas et 48 FB au Luxembourg, ce qui donnait approximativement un rapport du simple au double (exactement 1 : 1,85). Cette marge s'est sensiblement rétrécie en 1961. Le coût horaire le plus élevé se maintient au Luxembourg avec 74 FB, le plus faible en Italie avec 52 FB. Le rapport n'est donc plus que 1 : 1,4.

b) En outre, la structure interne de ces coûts s'est uniformisée entre les pays, mais l'on ne peut pas s'en rendre compte en considérant uniquement les valeurs extrêmes. En formule mathématique, on peut mettre ce rapport en évidence par le calcul de coefficients de variation dans lesquels entrent toutes les valeurs des séries considérées. En 1952, V avait une valeur de 19, en 1961 de 12 seulement.

c) De plus, d'importants nivellements se sont produits dans les facteurs de détermination du coût des salaires. Les dépenses que l'employeur doit supporter pour chaque heure de travail fournie par

⁽¹⁾ Les tableaux ci-après ont été établis suivant des méthodes uniformes convenues entre la Haute Autorité et les Etats membres. Il s'agit, en l'occurrence, de la délimitation de l'industrie, de la définition et de la répartition interne des coûts de main-d'œuvre et de la conversion uniforme en francs belges aux taux de change officiels (pour autant qu'il s'agisse de coûts salariaux).

l'homme se compose, d'une part, du salaire « direct », des gratifications de Noël, primes de résultats et autres rémunérations en espèces, ainsi que de la rémunération pour jours chômés. En outre, l'employeur doit verser à la sécurité sociale des cotisations légales, conventionnelles et parfois bénévoles. Il débourse de l'argent pour l'embauchage de nouveaux effectifs et la formation professionnelle, et il fait encore bénéficier le travailleur de prestations en nature (charbon, gaz, électricité, divers).

Salaire direct et charges salariales indirectes

76. Lors de la création du marché commun, on a discuté avec acharnement de l'importance des différences existant de pays à pays dans ce domaine. Aussi nous bornerons-nous, ici, à traiter brièvement cette question.

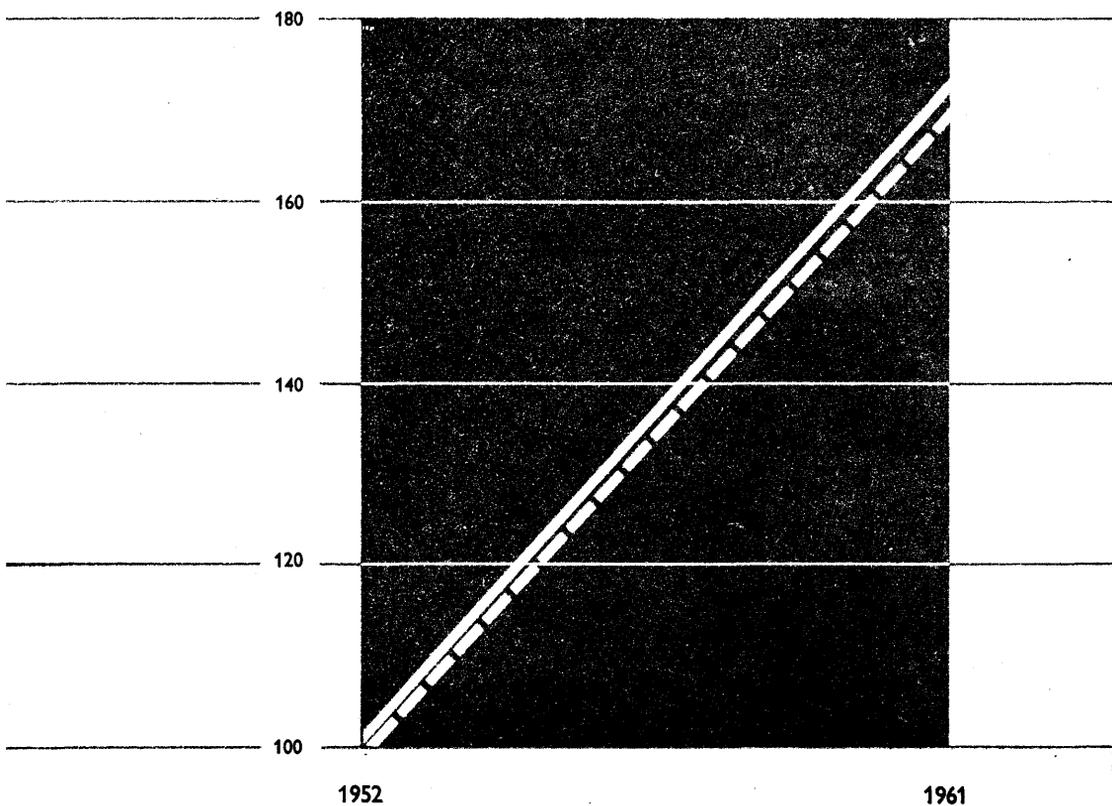
Suivant le procédé classique, on prenait le salaire direct comme point de départ, puis on calculait le montant des « majorations sociales » à verser par l'employeur. Cela donnait le tableau suivant :

Salaire direct et autres charges salariales horaires dans la sidérurgie de la Communauté (en francs belges)

Pays	Salaire direct	Autres charges salariales	Total	Autres charges salariales en %	
				du salaire direct	des charges salariales globales
<i>1953</i>					
Allemagne (R. F.)	24,66	11,98	36,64	49 (a)	33
Belgique	30,36	9,93	40,29	33	25
France	22,00	14,41	36,41	66	40
Italie	18,88	13,64	32,52	72	42
Luxembourg	33,07	14,51	47,58	44	30
Pays-Bas	19,78	8,97	28,75	45	31
Communauté	24,08	11,90	35,98	49	33
<i>1961</i>					
Allemagne (R. F.)	46,57	21,56	68,13	46	32
Belgique	44,87	18,06	62,93	40	29
France	31,57	23,92	55,49	76	43
Italie	30,23	22,06	52,29	73	42
Luxembourg	51,77	21,95	73,72	42	30
Pays-Bas	39,17	30,59	69,76	78	44
Communauté	40,14	22,11	62,25	55	36
(a) Sarre non comprise. Avec la Sarre, le rapport serait de 54 %.					

Coûts de main-d'œuvre par heure et production par heure dans l'industrie sidérurgique de la Communauté

1952 = 100



Coûts de main-d'œuvre en \$

Production



On était alors immédiatement tenté de représenter comme particulièrement désavantagés dans la concurrence les pays où les majorations s'ajoutant au salaire direct étaient particulièrement élevées (argument souvent associé à l'affirmation que ces pays pratiquaient une politique sociale particulièrement progressiste). En réalité, c'était méconnaître un problème purement comptable : ce qui compte avant tout pour l'employeur, c'est le *montant total* du coût horaire de la main-d'œuvre et non pas une majoration quelconque, à acquitter en sus du salaire de base et dont le montant est également déterminé par le salaire de base. Si l'on exprime ces majorations en pourcentage du coût *global* de la main-d'œuvre, on constate que la différence en pourcentage de pays à pays est beaucoup plus faible (dernière colonne du tableau ci-dessus). Depuis 1953, la France et l'Italie ont été rejointes par les Pays-Bas, où les autres charges salariales — en dehors du salaire direct — représentent maintenant beaucoup plus de 40 % du coût horaire total de la main-d'œuvre ; ce pourcentage a, de même, légèrement augmenté en Belgique.

77. A propos du coût horaire de la main-d'œuvre, il faut encore donner une autre indication qui peut, le cas échéant, revêtir une importance non négligeable. Dans les pages qui précèdent, nous avons converti le coût horaire des salaires dans les divers pays en une monnaie uniforme, au taux de change officiel, et nous avons ainsi dû tenir compte des modifications de la valeur extérieure des diverses monnaies. Mais la dépense globale en heures de travail de la sidérurgie n'entre pas en totalité « dans les échanges internationaux » et en outre il n'est pas dit que le niveau intérieur des prix suive intégralement la modification de la valeur extérieure de la monnaie ⁽¹⁾. Aussi, pour compléter le tableau de la page 96, a-t-on procédé à un second calcul en monnaies nationales, en remontant dans le temps à partir de 1961.

Coût horaire moyen de la main-d'œuvre dans la sidérurgie de la Communauté (1952 = 100)

	1952	1957	1961
En dollars	100	136	171
En monnaies nationales	100	138	184
Moyenne géométrique	100	137	177

(1) Cela joue pour la réévaluation et la dévaluation. En République fédérale allemande, la valeur externe du deutsche mark a été relevée de 5 % environ entre 1960 et 1961 ; cependant, le niveau intérieur des prix a monté de plus de 4 %. La dévaluation de 29 % intervenue en France depuis 1957 s'est accompagnée d'une hausse des prix de 34 %. L'augmentation de 5 % de la valeur à l'extérieur du florin néerlandais coïncidait avec une diminution de 1 % de l'indice des prix de gros (de 1960 à 1961).

On voit que, pour 1961, les différences s'établissent entre 3 et 6 % de l'indice calculé en dollars. On serre peut-être la réalité de plus près si l'on établit la moyenne géométrique à partir des deux calculs ; de cette manière, l'indice du salaire horaire serait à peu près 177 en 1961 (1952 = 100).

Coûts de la main-d'œuvre et production par heure de travail

78. Enfin, comparons encore ici l'évolution du salaire horaire avec la production par heure de travail. Il est inutile de souligner qu'une telle comparaison peut seulement mettre en évidence des tendances approximatives.

Le volume de production de la sidérurgie a, comme on l'a vu à la page 37 ci-dessus, augmenté d'environ 75 % entre 1952 et 1961, cependant que le total des heures ouvrées est demeuré à peu près constant. Bien que l'importance de l'heure de travail puisse varier de secteur à secteur dans la sidérurgie, on peut néanmoins suivre l'évolution de la production par heure de travail, tout au moins dans sa tendance. On constate que la production a augmenté de près de 73 % entre 1952 et 1961.

Production par heure de travail dans la sidérurgie de la Communauté

	1952	1961
Production	100	175
Nombre d'heures de travail	100	101
Production par heure de travail	100	173

Or, nous avons constaté plus haut que les dépenses de main-d'œuvre s'étaient accrues pendant le même temps de 77 % dans la sidérurgie. La hausse moyenne du coût horaire de la main-d'œuvre a suivi à peu près le même rythme que l'accroissement du rendement quantitatif horaire.

Récapitulation

79. Bien que la documentation dont on dispose sur l'utilisation des facteurs de production importants ne puisse passer pour parfaitement exacte et complète, il semble cependant qu'un aperçu final devrait

permettre de dégager certains ordres de grandeur et certaines tendances évolutives d'importance.

Quant aux « prix » des facteurs d'utilisation, ils ont été, pour le minerai de fer et la ferraille, plus bas en 1961 qu'en 1952 ; le prix du coke — nous rappelons expressément les réserves formulées à ce propos — se situe légèrement au dessus de 100 en 1961. Les coûts horaires de la main-d'œuvre ont sensiblement augmenté depuis 1952. Un indice de prix pondéré, calculé à partir de ces quatre « facteurs de coût », montrerait que les coûts unitaires ainsi déterminés ont été, en 1957, de quelque 25 à 36 % et en 1961 de quelque 30 à 35 % plus élevés qu'en 1952.

Indice de prix d'importants éléments du coût dans la sidérurgie de la Communauté

	1952	1957	1961
Minerai de fer	100	103	90
Ferraille	100	122	86
Coke	100	113-145	102-116
Heures de travail	100	136	177
Moyenne pondérée (a)	100	125-136	130-135

(a) Les indices de pondération suivants ont été appliqués : 16, 14, 32, 38.

Coefficients d'utilisation des principaux facteurs de production dans la sidérurgie de la Communauté

	1952	1957	1961
	<i>Valeurs absolues 1952 = 100</i>		
Minerai de fer	100	151	183
Ferraille	100	139	160
Coke	100	122	134
Heures de travail	100	98	101
Total	100	120	133
	<i>Chiffres rapportés à l'indice de la production d'acier brut</i>		
Minerai de fer	100	106	105
Ferraille	100	97	91
Coke	100	85	77
Heures de travail	100	69	58
Total	100	84	76

80. En même temps, des économies relatives considérables ont été réalisées dans l'emploi de certains facteurs de production, ainsi que nous l'avons vu dans les pages qui précèdent. C'est notamment le cas, comme le montre le tableau précédent (par ordre décroissant), pour la consommation d'heures de travail, d'énergie et de ferraille.

Le coefficient d'utilisation de ces quatre facteurs a augmenté d'un tiers environ entre 1952 et 1961. Etant donné que pendant le même temps la production d'acier brut a progressé d'environ 75 %, la diminution relative de l'utilisation des facteurs atteint 24 % environ, d'importants progrès ayant encore été réalisés de 1957 à 1961.

81. On peut finalement combiner les deux points de vue en calculant séparément les valeurs de la consommation de minerai, de ferraille, de coke et d'heures de travail et en les récapitulant une fois pondérées.

Valeur des principaux facteurs de production utilisés dans la sidérurgie de la Communauté

	1952	1957	1961
	<i>Valeurs 1952 = 100</i>		
Minerai	100	156	165
Ferraille	100	170	138
Coke	100	138-177	137-155
Heures de travail	100	133	179
Total	100	143-156	153-163
A titre de comparaison :			
Volume de la production d'acier brut	100	143	175
Valeur des facteurs par tonne d'acier brut	100	100-109	90- 93

On voit qu'entre 1952 et 1961 la sidérurgie de la Communauté a pu enregistrer des succès non négligeables dans le domaine de la rationalisation : la dépense représentée par les quatre facteurs importants a augmenté moins rapidement que la production quantitative elle-même.

82. Notre récapitulation n'est certes pas complète. D'une part, il faut comparer le résultat que nous venons de trouver avec l'évolution des recettes par tonne de produit (c'est ce que nous ferons au chapitre 5 de cette section) ; mais, en outre, il manque d'importants facteurs de coût, principalement les immobilisations qui doivent avoir augmenté au cours des dix dernières années. La partie suivante, qui traite des investissements de la sidérurgie de la Communauté pendant les dix dernières années, devrait en donner au moins indirectement une idée.

Chapitre 3

INVESTISSEMENTS ET POSSIBILITÉS DE PRODUCTION

Investissements

Quelques données de base

83. C'est un fait connu que l'industrie sidérurgique est une des branches économiques exigeant le plus de capitaux, c'est-à-dire que le montant des immobilisations — et partant, la charge des coûts fixes et la sensibilité à toute variation de l'emploi — est plus élevé que dans la plupart des autres branches industrielles. Les problèmes liés à la détermination du montant des *immobilisations* sont si délicats qu'il n'a pas été possible jusqu'à maintenant d'établir des données pour l'ensemble de la sidérurgie de la Communauté. Les données ci-après, empruntées à des publications allemandes, peuvent cependant fournir une certaine orientation.

Montant brut des immobilisations de l'industrie sidérurgique dans la république fédérale d'Allemagne (a) 1958 (en prix de l'année 1958) (b)

	Total en milliards de DM	Par personne employée, en DM
Industrie sidérurgique	17	57 000
Industrie dans son ensemble	150	21 000

(a) Rolf Krengel : « Evolution du montant brut des investissements et des immobilisations dans l'industrie de l'Allemagne occidentale jusqu'en 1958/1959 et 1969/1970 », dans : *Vierteljahreshefte zur Wirtschaftsförderung*, Berlin, 1960. Cahier 1, p. 61 et s.
(b) Augmentation des prix admise pour la période de 1950 à 1958 = 40 %.

Du point de vue de l'importance relative des capitaux engagés, on constate que dans la république fédérale d'Allemagne (1958), l'industrie sidérurgique n'a été dépassée que par l'industrie pétrolière, les mines de lignite et les mines de potasse et de sel gemme.

84. Si l'on étendait à l'ensemble de la Communauté le rapport existant en Allemagne entre le montant brut des immobilisations et le nombre de personnes employées, on arriverait pour 1958 à un ordre de grandeur de 7,8 milliards de dollars pour les immobilisations de l'industrie sidérurgique des Six. Ce chiffre englobe cependant les domaines de la sidérurgie qui

ne relèvent pas du traité. Sans ceux-ci, on aurait un montant d'un peu plus de 5 milliards de dollars.

Cette indication numérique est extrêmement utile en vue d'une appréciation des investissements et de leur évolution, car elle permet en même temps de se faire une idée de l'ordre de grandeur théorique des investissements de remplacement. Bien que l'on ne puisse parler, comme le fait Lister ⁽¹⁾, d'« aciérie moyenne » qu'en procédant à une très grossière approximation (la situation est en effet très différente suivant le pays et la technique de production), on obtient cependant ainsi un ordre de grandeur approximatif. S'il est exact que « l'usine sidérurgique moyenne doit être modernisée ou renouvelée tous les vingt ans environ », un calcul linéaire donnerait un quotient des besoins de remplacement de 5 %, c'est-à-dire, selon l'état des installations et le niveau des prix en 1958, 390 millions de dollars environ et, pour le secteur plus limité de cette industrie, 260 millions de dollars.

Les investissements dans leur ensemble

85. Depuis 1954, la Haute Autorité procède à des enquêtes annuelles destinées à donner une idée de l'évolution des investissements dans la sidérurgie. Les statistiques sont exprimées en prix de l'année considérée et les chiffres ont été convertis en dollars aux cours officiels. Si l'on y ajoute les estimations pour 1952 et 1953 (qui ne sont pas exactement comparables), on obtient le tableau suivant :

Dépenses d'investissement dans la sidérurgie de la Communauté

Année	Millions de dollars	Millions de dollars en prix 1961	Indice des prix
1952	545	668	81,6
1953	542	673	80,5
1954	453	567	79,9
1955	524	638	82,1
1956	570	668	85,4
1957	708	788	89,9
1958	644	693	92,9
1959	587	618	94,9
1960	775	797	97,2
1961	1 122	1 122	100,0
1952-1961	6 470	7 360	—
1961 (1952 = 100)	206	168	123

(1) Louis Lister : *Europe's Coal and Steel Community*. New York, 1960, p. 81.

Calculés respectivement en prix de l'année, les investissements de la sidérurgie auraient donc atteint de 1952 à 1961 un montant de 6,5 milliards de dollars au total ; en 1961, année record depuis la création de la Communauté, la valeur des investissements a largement doublé par rapport à celle de 1952.

On a essayé de corriger dans le tableau précédent les indications de valeur afin d'éliminer des variations dans le niveau des prix ; cette correction a été faite en utilisant les indices des prix des biens d'investissement que l'on a empruntés aux comptabilités économiques des différents pays et pondérés avec les taux de participation des différents pays aux investissements sidérurgiques de la Communauté ⁽¹⁾. Mais, même après cette correction, l'accroissement des investissements depuis 1952 est extrêmement élevé : il s'élève à 68 % et est ainsi très proche du pourcentage d'augmentation de la production d'acier brut au cours de la même période (+ 75 %). Aux investissements d'un montant de 7,36 milliards de dollars (prix de 1961) pour la période 1952-1961 répond une production d'acier brut de 561,8 millions de tonnes — c'est-à-dire 13 dollars par tonne d'acier brut — dépense tout à fait normale sur le plan international.

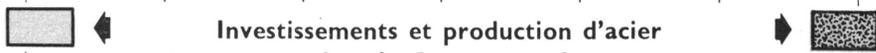
86. Dans la littérature spécialisée, il a été souligné à juste titre que, contrairement à ce qui se passe dans les charbonnages, la durée de construction des installations nouvelles dans la sidérurgie est relativement

Variation annuelle de la production d'acier brut et du volume des investissements dans la Communauté (indice de l'année précédente = 100)

Année	Production d'acier brut	Investissements
1950	111	.
1951	119 Max.	102
1952	110	124 Max.
1953	95 Min.	100
1954	111	84 Min.
1955	120 Max.	116
1956	108	109
1957	105	124 Max.
1958	97 Min.	91 Min.
1959	109	91 Min.
1960	115 Max.	132
1961	101	145 Max.
1962	99	(134)

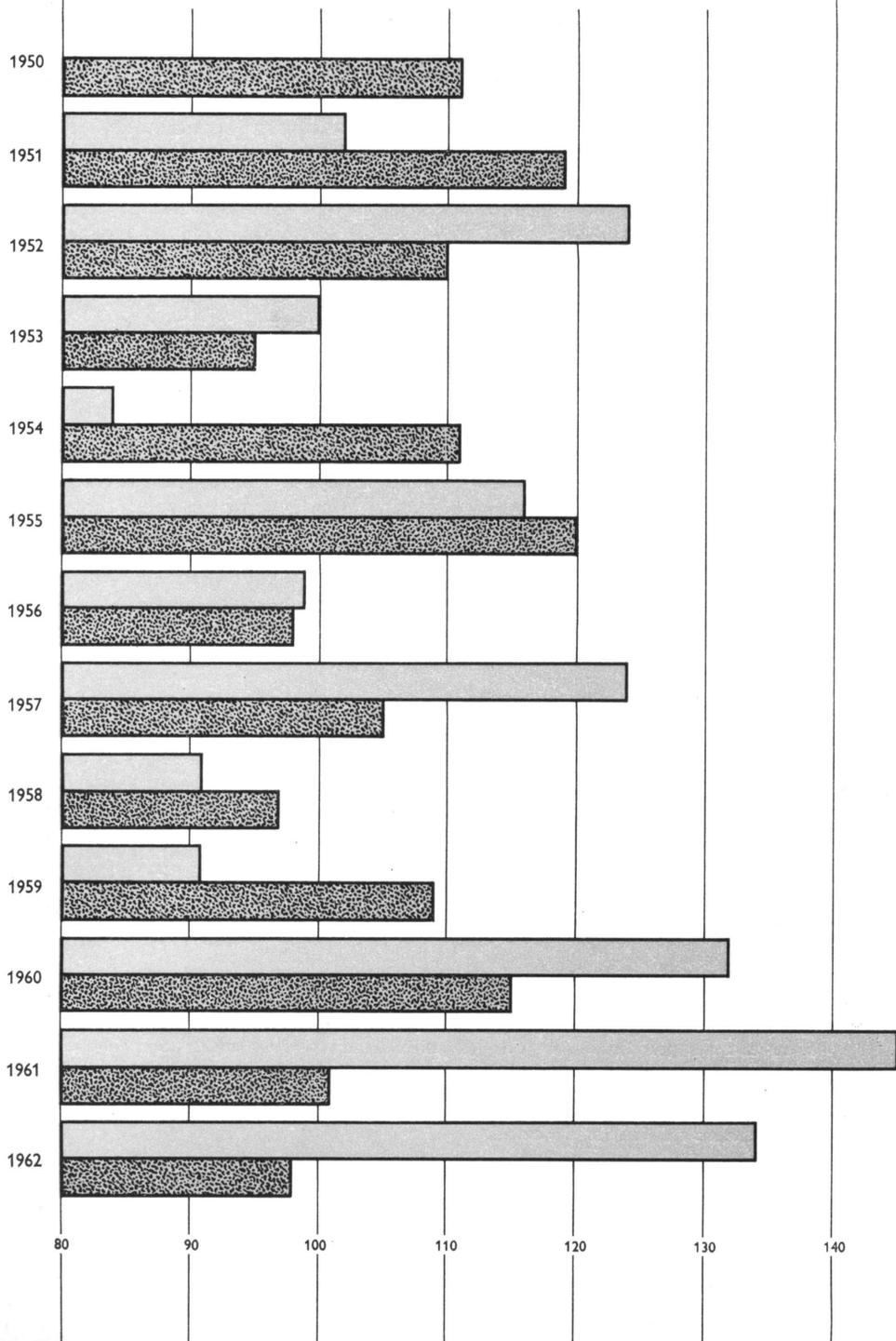
⁽¹⁾ On a pris pour base l'année 1961 afin de réduire au maximum les distorsions entre le niveau des prix intérieurs pour les investissements et les cours de change officiels. On a adopté une pondération variable : on commence par rectifier séparément les chiffres de chaque pays pour corriger l'influence de l'inflation et on additionne ensuite les chiffres ainsi corrigés. On n'obtient donc l'indice des prix pour la Communauté qu'à la fin du calcul.

GRAPHIQUE 5



Investissements et production d'acier dans la Communauté

Changements par rapport à l'année précédente - indices



limitée. Pour des constructions absolument nouvelles, on compte environ quatre ans ; les délais sont encore plus courts lorsqu'il s'agit de travaux d'agrandissement. De ce fait, dans sa politique d'investissement, la sidérurgie peut s'adapter rapidement aux variations conjoncturelles du marché.

On voit qu'il existe un rapport relativement étroit entre volume des investissements et production d'acier brut : chaque fois que la production d'acier brut atteint un taux maximum d'accroissement, on enregistre également une ou deux années après un maximum dans l'augmentation du volume des investissements ; si l'on considère les minima, le rapport dans le temps est encore plus étroit — à un taux minimum d'accroissement de la production succède très vite (la même année, ou au plus une année plus tard) un tournant dans les investissements. Les décisions des directions d'entreprise en matière d'investissements suivent donc de très près une amélioration de la situation sur le marché. Bien entendu les conditions sont, comme nous allons maintenant le montrer, très différentes suivant les pays de la Communauté.

Les différents pays

87. Nous avons calculé plus haut qu'au cours des dix années 1952-1961, on a investi dans la Communauté 13 dollars (prix de l'année 1961) par tonne d'acier brut produit. Mais ce chiffre indicatif constitue une moyenne théorique qui peut être très différente d'un pays à l'autre.

Dépenses d'investissement et production d'acier brut dans les différents pays de la Communauté (de 1952 à 1961)

Pays	Dépenses d'investissements en millions de dollars en prix de l'année 1961	Production d'acier brut millions de tonnes	Investissements par tonnes d'acier brut
Allemagne (R. F.) (y compris Sarre)	3 070	259,3	11,8
Belgique	712	59,9	11,9
France	2 276	136,3	16,7
Italie	717	59,7	12,0
Luxembourg	266	33,9	7,9
Pays-Bas	282	12,7	22,2
Communauté	7 323	561,8	13,0

Ce tableau montre que trois pays de la Communauté — la république fédérale d'Allemagne, la Belgique et l'Italie — ont investi 12 dollars par tonne d'acier brut produit ; avec 8 dollars, le Luxembourg reste loin au-dessous de la moyenne des Six ; en revanche, les investissements de la France et des Pays-Bas atteignent des montants particulièrement élevés.

88. Evidemment il n'y a pas dans tous les cas, comme on aurait peut-être pu s'y attendre, de correspondance étroite entre le niveau des investissements, leur « intensité » pour ainsi dire, et l'augmentation de la production d'acier brut. Aux Pays-Bas, où la production ne s'est développée de manière assez sensible qu'après la guerre et qui ont donc besoin de beaucoup d'investissements pour l'installation de l'infrastructure et pour l'ensemble du cycle de production, les dépenses d'investissement par tonne d'acier brut sont naturellement assez élevées. Le Luxembourg, pays traditionnellement producteur d'acier a, pour une augmentation relativement faible de la production, des dépenses d'investissement également faibles. L'augmentation comparativement plus forte de la production en Allemagne s'explique, sans doute, par le fait qu'en 1952 le processus de reconstruction n'était pas encore terminé et que des capacités abandonnées ont pu être remises en service avec des dépenses d'investissement relativement faibles.

Augmentation de la production d'acier brut et intensité des investissements dans la Communauté (de 1952 à 1961)

Pays	Augmentation de la production d'acier brut entre 1952 et 1961		Dépenses d'investissement par tonne d'acier brut produite	
	En %	Augmentation dans la Communauté = 100	Dollars par tonne	Communauté = 100
Allemagne (R. F.)	80	107	11,8	191
France	62	83	16,7	128
Italie	158	211	12,0	92
Pays-Bas	184	245	22,2	171
Belgique	35	47	11,9	92
Luxembourg	37	49	7,9	61
Communauté	75	100	13,0	100

En ce qui concerne l'Italie, la Belgique et la France, l'analyse est plus délicate. Pour l'Italie, la situation pourrait s'expliquer par le fait qu'il y a eu au début de la période considérée ici (1952) des dépenses d'investissement particulièrement massives que l'on ne reverra pro-

bablement plus avant les prochaines années ; pendant ces dix années, on a donc pratiquement disposé, pour la production courante, de ces capacités nouvelles mises en service au début de la période d'observation. D'autre part, une partie relativement importante des investissements fut attribuée aux fours électriques qui représentent une partie plus petite de la sidérurgie. Mais de tels facteurs n'interviennent ni dans la sidérurgie belge ni dans la sidérurgie française : il convient plutôt de considérer ici qu'une partie importante des fonds d'investissement, dépensés de 1952 à 1961, l'ont été, non au profit des aciéries proprement dites, mais plutôt au profit d'autres installations de l'industrie sidérurgique.

Orientation technique des investissements

89. En fonction des données disponibles, on peut répartir le montant total des investissements de l'industrie sidérurgique en sept groupes : les stades préliminaires de la production du fer et de l'acier (préparation des charges, production de coke dans les usines sidérurgiques), d'une part, le processus de production proprement dit, c'est-à-dire hauts fourneaux, installations de production d'acier et laminoirs, d'autre part, et enfin les installations énergétiques et autres.

Le tableau suivant montre qu'en moyenne, entre 1952 et 1961, seuls 14 % des dépenses d'investissement ont, dans la Communauté, été consacrés aux aciéries proprement dites (c'est pourquoi, il ne saurait y avoir de rapport absolument étroit entre les investissements et l'évolution de la production d'acier brut).

Répartition technique des investissements dans l'industrie sidérurgique de la Communauté (moyenne des années 1952 à 1961)

Orientation des investissements	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Communauté
Cokeries sidérurgiques	3,2	4,0	4,5	0,4	—	4,2	3,3
Préparation des charges	6,0	10,7	6,5	2,2	17,9	16,9	7,2
Hauts fourneaux	11,4	13,1	14,5	5,0	12,1	8,8	11,8
Aciéries	17,3	12,6	10,3	14,2	15,9	14,6	14,2
Laminoirs	46,2	44,6	39,6	55,2	39,2	36,2	44,2
Installations énergétiques	5,6	6,7	11,0	6,8	5,8	6,0	7,5
Autres installations	10,4	8,3	13,5	16,2	8,6	13,2	11,7
Total	100	100	100	100	100	100	100

De 1952 à 1955, les dépenses d'investissement pour les laminoirs ont occupé de loin la première place (trains à produits plats) ⁽¹⁾ et ont enregistré une nouvelle vague d'augmentation à partir de 1960. De 1956 à 1958, les investissements intéressant les hauts fourneaux ont été relativement importants, tandis qu'en 1958 et en 1959, les dépenses destinées à l'amélioration de la préparation des charges se sont inscrites au premier rang et qu'enfin, ces dernières années, les investissements destinés aux aciéries LD, Rotor et autres, ainsi qu'aux « installations diverses » ont pris proportionnellement de l'importance. Ces derniers investissements comprennent entre autres les dépenses pour les installations de chargement et autres dépenses d'infrastructure. Ce changement dans l'orientation technique des investissements traduit bien l'évolution technique de la sidérurgie.

90. Répartis par secteur et par pays, les investissements peuvent encore faire l'objet d'une nouvelle différenciation : il n'y a pas partout concentration au même moment sur les différents points que nous avons indiqués. Par exemple, la France a atteint dès 1959 son maximum dans le secteur « services énergétiques » et les Pays-Bas ont déployé leurs plus grands efforts dans le domaine des cokeries sidérurgiques dès 1955, etc.

Dépenses annuelles maximales par pays et par secteur — Répartition dans le temps (1952 à 1961) (a)

Secteur	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Communauté
Cokeries sidérurgiques	1957	1957	1953	1958	—	1955	1957
Préparation des charges	1960	1960	1961	1957	1961	1960	1961
Hauts fourneaux	1958	1961	1958	1958	1961	1957	1958
Aciéries	1961	1958	1961	1952	1957	1961	1961
Laminoirs	1961	1960	1961	1952	1960	1961	1961
Services énergétiques	1961	1960	1959	1961	1952	1961	1961
Installations annexes	1961	1960	1961	1961	1952	1961	1961

(a) En prix de l'année respective.

(1) Ceci peut également en partie s'expliquer par le fait que la guerre et ses suites se sont fait plus fortement sentir dans le secteur des laminoirs que dans celui des hauts fourneaux.

Orientation technique des investissements dans la sidérurgie de la Communauté

	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961
Cokeries sidérurgiques	4,0	4,1	4,0	3,8	3,9	3,9	3,8	4,2	1,5	1,6
Préparation des charges	1,0	1,5	2,5	4,0	5,5	7,3	10,4	12,5	9,5	8,1
Hauts fourneaux	10,2	11,1	8,9	8,0	13,5	14,7	17,8	15,1	11,2	9,6
Total	15,2	16,7	15,4	15,8	22,9	25,9	32,0	31,8	22,2	19,3
Acieries Thomas	.	.	3,1	3,3	3,9	6,4	7,7	5,8	2,7	2,1
Acieries Martin	.	.	4,4	5,8	9,5	7,3	4,3	3,0	3,8	4,0
Acieries électriques	.	.	2,2	2,9	3,0	2,3	1,7	1,4	1,4	1,8
Acieries LD, Rotor et autres	.	.	.	0,0	1,4	2,1	1,1	2,2	4,4	6,4
Acieries, total	16,7	15,1	9,7	12,0	17,8	18,1	14,8	12,4	12,3	14,3
Bloomings et slab-bings	.	.	5,1	7,9	5,5	6,4	4,9	6,9	5,6	6,5
Trains à profilés	.	.	16,4	16,6	14,1	11,2	9,5	11,0	11,7	10,8
Trains à profilés plats	.	.	30,8	27,4	18,8	15,7	12,1	11,5	22,6	26,0
Installations auxiliaires et annexes des laminoirs	.	.	6,2	5,6	4,6	6,6	5,6	4,5	5,3	4,2
Laminoirs, total	51,7	49,1	58,5	57,5	43,0	39,9	32,1	33,9	45,2	47,5
Installations énergétiques et réseaux de distribution	8,2	8,8	9,5	7,5	5,6	6,1	8,8	10,0	7,8	6,4
Installations diverses (sidérurgie)	8,2	10,3	6,9	7,2	10,7	10,0	12,3	11,9	12,5	12,5
Total	16,4	19,1	16,4	14,7	16,3	16,1	21,1	21,9	20,3	18,4
Total général	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Investissements pour installations nouvelles et investissements de remplacement

91. Dans la mesure où les statistiques de la Haute Autorité sur les investissements sont également subdivisées par secteur, il est un point sur lequel elles ne donnent pas de renseignements ou ne donnent que des renseignements insuffisants : c'est la répartition des investissements en investissements nouveaux et investissements de remplacement.

La répartition des sommes brutes d'investissement en investissements nouveaux et en investissements de remplacement est de toute manière plus ou moins arbitraire. En outre, les règles d'amortissement comportent d'un pays à l'autre de très nettes différences que la Haute Autorité a déjà soulignées dans un premier rapport général ⁽¹⁾ mais qu'il n'a pas été encore possible jusqu'à maintenant d'éliminer en appliquant des règles communes. On ne peut, par conséquent, partir de ce considérations très générales pour tenter d'obtenir un ordre approximatif de grandeur. Nous avons pris pour point de départ les deux estimations suivantes :

Ci-dessus (page 104), nous avons évalué à 390 millions de dollars pour la sidérurgie dans son ensemble et à 260 millions de dollars pour la sidérurgie au sens restreint du traité les installations devant être remplacées en 1958 ⁽²⁾. Etant donné que, la même année, les investissements bruts s'élevaient à 644 millions de dollars, le pourcentage des investissements de remplacement par rapport aux investissements bruts aurait alors été de 40 %.

La valeur de ce rapport est, bien entendu, historiquement limitée. On sait en effet que le rapport entre investissements nouveaux et investissements de remplacement est sujet à de fortes variations. Les données concernant la variation annuelle de la capacité maximale de « production » d'acier brut donnent une certaine idée de ce rapport. Selon ces données, l'augmentation des possibilités de production dans le secteur de l'acier brut aurait été, en 1958, un peu plus faible que pour la moyenne des années 1953 à 1961. Pour toute la décennie le pour-

(1) *Rapport général sur l'activité de la Communauté*. Luxembourg, 1953, n^{os} 91 et s.

(2) Soulignons expressément ici la différence entre amortissements et installations de remplacement : tous les montants des amortissements ne sont pas en réalité destinés à des installations de remplacement ; il n'est pas rare que les amortissements englobent une certaine réserve pour la construction de nouvelles installations. Selon les bilans de 1957 (pour 29 sociétés groupant 63 % de la production d'acier brut) les amortissements, tels qu'ils figuraient dans les bilans, servaient effectivement à raison des deux tiers environ au financement d'installations de remplacement.

centage de 40 % des investissements de remplacement par rapport aux investissements bruts semble donc plutôt représenter une limite supérieure.

Augmentation des possibilités de production « maximales » d'acier brut (en millions de tonnes)

Année	
1953-1955	20,0 (a)
1955-1956	7,4
1956-1957	7,8
1957-1958	6,0
1958-1959	4,4
1959-1960	8,2
1960-1961	4,8
1961-1962	3,7

(a) Estimation de l'O.S.C.E.

Capacités, possibilités de production et taux d'utilisation

92. Il est extrêmement difficile de mesurer les « capacités » d'un secteur industriel, d'autant plus qu'il n'est guère possible de séparer le point de vue technique du point de vue économique et que toute détermination précise est fort délicate. Les objectifs généraux « acier » récemment publiés par la Haute Autorité contiennent des indications méthodologiques détaillées auxquelles nous renvoyons ⁽¹⁾.

Nous passerons donc ici directement de l'étude (très incertaine) des capacités à celle de la « production maximale » de la Communauté — à l'étude donc de ce chiffre pouvant effectivement être atteint par l'ensemble des installations — « compte tenu des goulots d'étranglement que l'une d'entre elles peut imposer à l'ensemble » ⁽²⁾. Sur la base de données un peu plus complètes de l'O.S.C.E., on obtient le tableau suivant:

(1) Cf. *op. cit.*, deuxième partie, chapitre II.

(2) *Les investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté*. Luxembourg, juillet 1962, annexe 1.

Possibilités de production de la sidérurgie de la Communauté

Année	Fonte	Acier brut	Produits finis laminés	Total (a)
<i>En millions de tonnes</i>				
1955	42,7	55,0	38,8	—
1961	60,2	79,9	57,8	—
1962	63,3	82,9	61,1	—
<i>Indice 1955 = 100</i>				
1955	100	100	100	100
1961	141	145	149	147
1962	148	151	157	154

(a) Pondéré d'après les mêmes principes que l'indice de production ; cf. chiffre 18.

93. Ajoutons encore deux remarques pour l'appréciation de ces données; l'une concerne l'orientation technique de la production maximale, l'autre le taux d'utilisation effective de ces possibilités de production.

Pour la production de fonte, l'expansion a principalement porté sur les installations de production d'agglomérés de minerai ; de ce fait, les possibilités de production de fonte se trouvent également élargies. Pour l'acier électrique également (interdit en Allemagne avant l'entrée en vigueur de la C.E.C.A. ; d'une grande importance pour l'Italie pauvre en minerai) les augmentations ont été très fortes. Ces derniers temps ce sont les aciers Rotor, L.D. et autres qui viennent au premier plan. Parmi les produits laminés, ce sont les tôles laminées à froid de moins de 3 mm qui ont enregistré la plus forte augmentation.

Secteurs de l'industrie sidérurgique ayant enregistré des extensions de possibilités de production particulièrement marquées (en millions de tonnes)

Produits	Possibilités de production		Augmentation en %
	1955	1961	
Agglomérés de minerai	18,5	42,8	131
Acier électrique	5,0	9,1	82
Acier L.D., Rotor et autres	—	2,8	.
Tôles laminées à froid < 3 mm	3,4	8,1	138

En revanche, de 1955 à 1961 les cas de diminution absolue des possibilités de production sont limités. Des groupes de produits les plus importants de la Communauté, ils ne concernent que les tôles laminées à chaud de moins de 3 mm ; dans les autres cas, il s'agit d'évolutions régionales particulières, principalement en France.

Secteurs de la sidérurgie et régions ayant enregistré une réduction des possibilités de production (en millions de tonnes)

Produits ou régions	Possibilités de production		Réduction en %
	1955	1961	
Tôles laminées à chaud < 3 mm (Communauté)	3,43	3,15	— 8
<i>France</i> (en dehors de l'Est et du Nord)			
Acier Martin	0,94	0,59	— 37
Produits plats	0,71	0,47	— 34
Tôles < 3 mm	0,19	0,11	— 42
Tôles laminées à froid < 3 mm	0,55	0,23	— 58
Coils (1 000 t)	100	72	— 28
<i>Luxembourg</i>			
Fil machine	0,26	0,25	— 4

Les quantités entrant en ligne de compte sont dans tous les cas limitées.

94. On peut se faire une idée de l'opportunité des investissements réalisés en essayant d'évaluer d'une manière ou d'une autre le taux d'utilisation des possibilités de production. On ne peut naturellement pas considérer isolément de tels chiffres pour une seule année, étant donné que, dans notre système économique, des variations conjoncturelles de ce taux d'utilisation sont dans une certaine mesure inévitables.

C'est pourquoi nous comparons tout d'abord des années à peu près semblables du point de vue conjoncturel, en prenant comme critère le rythme annuel d'augmentation de la production d'acier brut. Les données se rapportant à la période d'avant-guerre, qui reposent sur les calculs de Svennilson ⁽¹⁾, ne sont pas parfaitement comparables du point de vue méthodologique ; les différences que l'on se propose de mettre en évidence sont cependant telles que l'on peut négliger cette déficience.

(1) Ingvar Svennilson : *Growth and stagnation in the European Economy*. Genève, 1954.

Production effective exprimée en % de la production maximale possible de la sidérurgie de la Communauté aux cours d'années de bonne et de moins bonne conjoncture

Année	Augmentation ou diminution de la production d'acier brut par rapport à l'année précédente	Fonte	Acier brut
	%	%	%
<i>Entre-deux-guerres</i>			
1927 (maximum)	+ 15	87	90
1929 »	+ 22	93	96
1934 »	+ 21	61	63
1932 (minimum)	— 21	44	49
<i>Après-guerre</i>			
1951 (maximum)	+ 19	—	—
1955 »	+ 20	96	96
1960 »	+ 15	95	96
1953 (minimum)	— 5	—	(85)
1958 »	— 3	88	86
1962 »	— 2	85	87
Taux d'utilisation de la production maximale possible (a) considéré sur plusieurs années			
Entre les deux guerres 1932-1938		66	69
Période actuelle 1953-1962		92 (b)	91
(a) Commencant et finissant dans chaque cas avec un « minimum ».			
(b) 1955 à 1962.			

Ce tableau montre clairement qu'actuellement le taux d'utilisation de la capacité figurant à la partie inférieure est plus rationnel qu'avant la guerre, même si la justesse de ces données ne doit pas être surestimée et que les taux d'utilisation continuent à diminuer. En outre, on ne montre pas la ventilation des investissements dans l'ensemble du cycle, parce qu'on étudie seulement les installations produisant de l'acier brut.

Chapitre 4

LES VENTES DE L'INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE

Aperçu général

95. Les multiples efforts accomplis dans les domaines économique, technique, social et organisationnel, tels qu'ils ont été retracés ci-dessus, ne peuvent, en dernier ressort, s'apprécier qu'en fonction du résultat obtenu par le producteur, c'est-à-dire des ventes réalisées par l'industrie sidérurgique communautaire.

Pour bien des raisons, il est difficile d'exposer en quelques pages la structure et l'évolution de ces ventes. D'une part, les critères à retenir sont très variés : il ne suffit pas d'examiner globalement les ventes des entreprises communautaires, mais il apparaît indispensable de les subdiviser par stades de production et, à l'intérieur de ceux-ci, par produits ou tout au moins par catégories de produits. D'autre part, il y a lieu de les ventiler approximativement entre les divers pays de la Communauté et, s'il s'agit de trafic international, de grouper les pays de provenance et de destination. Il faut, enfin, combiner les considérations d'ordre géographique et celles afférentes aux produits.

Etant donné, en outre, les difficultés méthodologiques — délimitation de l'industrie sidérurgique, problèmes corrélatifs du recensement des courants de marchandises dans le commerce extérieur, sens variable de la notion de « commerce extérieur » (regroupements dans l'imputation de certains courants de livraisons) — on prend conscience de la multiplicité des facteurs à prendre en considération dans l'exposé qui suit. Pour simplifier les choses, nous commencerons par quelques données fondamentales d'ordre général.

96. L'importance économique d'une branche d'industrie se mesure d'une façon particulièrement claire au volume et à la *valeur de ses ventes*. Celle de l'industrie sidérurgique de la Communauté peut se mesurer pour 1960 tout au moins sous la forme d'estimations. Nous savons que les ventes réalisées au cours de cette année ont porté sur quelque 5 millions de tonnes de fonte et sur 52,6 millions de tonnes de produits laminés (demi-produits compris). D'après les statistiques allemandes, la valeur moyenne des ventes effectuées à cette époque dans la république fédérale d'Allemagne s'établissait approximativement à 74 dollars par tonne de fonte et à 142 dollars par tonne de produits laminés. Sur cette base, *la valeur des ventes réalisées par l'industrie sidérurgique de la Communauté s'est élevée à environ 7,8 milliards de dollars.*

La valeur des ventes réalisées par l'industrie sidérurgique de la Communauté en 1960 (I)

Catégorie de produits	Volume des ventes en millions de tonnes	Valeur moyenne de la tonne en dollars (a)	Valeur des ventes en millions de dollars
Fonte	5,0	74	370
Produits laminés	52,6	142	7 469
Total			7 839

(a) Source : « Statistisches Vierteljahresheft », Düsseldorf.

On obtient des résultats similaires en adoptant un autre mode de calcul fondé sur les valeurs des ventes enregistrées en 1960 dans quatre des six pays membres.

La valeur des ventes réalisées par l'industrie sidérurgique de la Communauté en 1960 (II)

Pays	Valeur des ventes en millions de dollars	Source
Allemagne (R. F.)	3 630	Statistisches Bundesamt, bureau régional de Düsseldorf
France	2 100	<i>Rapport du G.I.S.</i> , 1961, page 8
Belgique	658	<i>Annales des mines</i> de Belgique, avril 1962
Luxembourg	340	<i>Annuaire statistique 1960</i> , p. 286
Total	6 728	
Extrapolation pour les six pays	7 925	

Si l'on adopte pour les deux pays manquants (Italie et Pays-Bas) des chiffres élevés, on parvient à un montant très proche de l'évaluation effectuée ci-dessus. L'ordre de grandeur — compris entre 7,8 et 7,9 milliards de dollars par an — souligne une nouvelle fois l'importance économique que revêt la sidérurgie communautaire : la valeur de ses ventes est sensiblement égale à celle de l'ensemble des exportations françaises de produits pour la même année.

Les marchés intérieurs des différents pays producteurs montrent des points caractéristiques de concentration en ce qui concerne la capacité

d'emploi des produits de l'industrie sidérurgique. Mesurés à la consommation d'acier, les groupes d'acheteurs les plus importants sont à côté des tréfileries et des laminoirs à froid ainsi que des industries de construction de bâtiments et travaux publics, les ateliers de construction de machines et de voitures, la construction métallique et les chantiers navals. En plus, les ventes de fer et d'acier sont réparties sur une multitude d'industries où l'on doit encore considérer que les entreprises du premier stade de fabrication (industrie du tube d'acier, tréfileries, laminoirs à froid) deviennent elles aussi des distributeurs pour l'industrie transformatrice.

Consommation d'acier par secteurs économiques de la Communauté (1955 à 1957) (a)

Secteur	En 1 000 t	En % du total
Extraction du charbon	412	1,14
Autre extraction minière	73	0,20
Consommation propre des usines sidérurgiques	575	1,59
Industries du tube d'acier	4 220	11,69
Tréfilage, étirage et laminage à froid	5 260	14,57
Fonderies d'acier	1 200	3,32
Forges	2 185	6,05
Ameublement et menuiserie métalliques	515	1,43
Quincaillerie, coutellerie, outillage et serrurerie	2 300	6,37
Emballage métallique	845	2,34
Récipients métalliques	1 265	3,50
Construction de machines non électriques	3 095	8,57
Construction de machines électriques	835	2,31
Chantiers navals	1 750	4,85
Locomotives et wagons	745	2,06
Automobiles, motocycles, cycles et autres véhicules	2 455	6,80
Constructions métalliques	2 490	6,90
Bâtiment et travaux publics	4 490	12,44
Voies ferrées	685	1,90
Autres consommateurs	685	1,90
Total	36 100	100,00

(a) Cf. *Objectifs généraux « acier »*, deuxième partie, chapitre I, section A.

L'importance des secteurs de produits finals dans le cadre des ventes de l'industrie sidérurgique peut être démontrée par un deuxième facteur : les secteurs de produits finals comptaient en 1958-1960 à peu près

6,5 millions de personnes occupées, ce qui est dix fois la main-d'œuvre occupée dans l'industrie sidérurgique (1).

97. Les relations avec l'étranger, et surtout la dépendance à l'égard des importations, ressortent plus nettement de la consommation dite apparente, c'est-à-dire la production plus les importations moins les exportations (faute de renseignements statistiques, il est impossible de tenir compte de la variation des stocks). En 1960, les importations représentaient à peu près 5 % de la consommation apparente ; dans l'ensemble, la balance des échanges extérieurs était largement excédentaire.

Consommation apparente de produits sidérurgiques en 1960

	En millions de dollars	En % (a)
Consommation apparente	6 772	100
Production	7 927	117
Exportations	1 480	22
Importations	325	5

(a) Les chiffres relatifs aux importations et aux exportations ont été arrondis par défaut.

Par conséquent, la production est supérieure aux seuls besoins de la Communauté.

Dans le cadre du présent exposé introductif, qui ne peut viser qu'à donner une vue globale, il convient néanmoins de ne pas s'en tenir aux moyennes résumées plus haut pour la sidérurgie. Dans les divers cas d'espèce, la situation du marché est tellement différente qu'il faut établir pour le moins une distinction selon qu'il s'agit de fonte, de demi-produits ou de produits laminés finis.

Le marché de la fonte

98. La production communautaire de fonte n'est écoulée sur le marché que pour une part relativement faible, laquelle ne cesse par ailleurs de diminuer depuis des années ; au cours de la période de 1954 à 1961, la production courante des usines n'a été livrée qu'à concurrence de

(1) Etabli d'après *Statistiques industrielles O.S.C.E.*, 1962, n° 2, p. 14 et s.

11 % en moyenne à d'autres usines nationales ou étrangères ; à raison des neuf dixièmes, elle a été transformée dans les usines intégrées.

Production de fonte de la Communauté et quote-part de la production écoulee

Année	Production	Ventes des usines	Ventes en %
	en millions de tonnes		de la production
1952	34,7	.	.
1953	31,5	.	.
1954	33,1	4,0	12,1
1955	41,0	5,5	13,4
1956	43,6	5,7	13,1
1957	45,1	5,7	12,6
1958	43,5	4,3	9,9
1959	46,7	4,5	10,0
1960	54,0	5,0	9,3
1961	54,6	5,2	9,5

A cet égard, les diverses catégories de fonte présentent des écarts sensibles quant à leur « taux de commercialisation » : alors que la fonte d'affinage (la qualité Thomas surtout) n'est écoulee qu'en faibles tonnages sur le marché, la fonte de moulage, la fonte spiegel et le ferromanganèse sont dans une très large mesure tributaires des ventes aux tiers.

Production et taux de commercialisation des diverses qualités de fonte (1961)

	Production	Ventes aux tiers	Ventes en %
	en milliers de tonnes		de la production
Fonte d'affinage pour four Thomas	39 543	647	1,6
Fonte d'affinage pour four Martin	10 480	1 409	13,4
Fonte d'affinage, total	50 023	2 056	4,1
Fonte de moulage	3 805	2 512	66,1
Fonte spiegel	269	190	70,6
Ferromanganèse	512	448	87,5
Total	54 609	5 206	9,5

Les échanges entre les pays de la Communauté portent principalement sur la fonte d'affinage ; les pays tiers présentent surtout un intérêt en tant que fournisseurs de fonte de moulage.

Consommation apparente de fonte d'affinage et de fonte de moulage dans la Communauté en 1961

	Fonte de fonderie	Fonte d'affinage
Production	3 805	50 023
Autoconsommation des usines	1 293	47 967
Ventes sur les marchés nationaux	1 907	1 302
Ventes à destination d'autres pays membres de la Communauté	381	604
Exportations à destination de pays tiers	224	150
Importations en provenance de pays tiers	600	198
Consommation apparente	2 664	1 954

Dans ce secteur, la pression exercée par la concurrence des pays tiers est particulièrement sensible : le chiffre des importations équivaut presque au triple des exportations, et a représenté en 1961 22 % des tonnages offerts sur le marché (pour la fonte d'affinage également, la balance des échanges extérieurs est déficitaire, mais les importations ne couvrent que 10 % environ de la consommation apparente).

Le marché de la fonte

	1952	1954	1957	1961
	<i>En milliers de tonnes</i>			
Livraisons aux marchés nationaux	3 314(a)	3 217	4 716	3 620
Livraisons aux autres pays membres de la Communauté	286(a)	463	638	1 099
Livraisons à des pays tiers	(650)	360	393	417
Total	4 250(a)	4 040	5 747	5 136
Importations en provenance de pays tiers	314	300	506	924
Consommation apparente	3 914	3 980	5 860	5 643
	<i>En %</i>			
Volume des importations en % de la consommation apparente	8,0	7,6	8,6	16,4
Volume des exportations en % des livraisons	15,3	8,0	6,7	8,6
Echanges entre pays membres de la Communauté en % des ventes globales dans la Communauté	8,0	12,6	11,9	21,6
(a) Chiffres évalués sur la base des rapports connus pour 1954.				

Il est à noter à ce propos que la situation observée en 1961 découle d'une évolution à long terme qu'il est naturellement impossible d'exposer statistiquement dans tous ses détails.

99. En considérant la fonte dans son ensemble, on constate déjà que la quote-part provenant des pays tiers a doublé en dix ans, alors que la part des exportations dans les livraisons a sensiblement diminué dans les mêmes proportions. L'élément positif de cette évolution est que les échanges entre pays membres de la Communauté ont progressé très rapidement.

Depuis 1958, le marché de la fonte commercialisée, particulièrement en ce qui concerne le ferromanganèse, la fonte spiegel et la fonte de moulage, n'a cessé de se détériorer dans des proportions croissantes. Afin de pouvoir faire face à la concurrence des pays tiers, les producteurs ont de plus en plus aligné leurs prix sur ceux offerts par des pays tiers ; les deux tableaux qui suivent retracent les grandes lignes de cette évolution.

Volume des alignements opérés par des entreprises de la C.E.C.A. sur des offres émanant de pays tiers (en milliers de tonnes)

	1958	1959	1960	1961	1962
Fonte d'affinage	75,8	412,1	269,8	360,6	350,7
Fonte de moulage et fonte spéciale	185,3	431,2	342,2	352,1	564,0
Ferromanganèse	33,8	70,8	65,9	50,5	59,0
Total	294,9	914,1	677,9	763,2	973,7

Evolution des prix concurrents pratiqués pour la fonte par des pays tiers (cif ports européens, en dollars par tonne)

	1959	1960	1961	1962
Fonte d'affinage	46	52	53	42
Fonte phosphoreuse de moulage	46	54	57	52
Fonte hématite de moulage	48	53	52	55
Ferromanganèse	130	130	126	120

L'offensive exportatrice déclenchée surtout par l'Union soviétique et par l'Espagne — qui a notamment entraîné un effondrement des ventes de la Communauté en Scandinavie et en Grande-Bretagne — a évidemment touché durement les producteurs qui commercialisent la totalité

ou une partie considérable de la fonte de leur fabrication. Selon que l'appréciation se fait à partir du pourcentage ou du chiffre absolu des tonnages de fonte de moulage écoulés sur le marché, les usines pâtissant de cet état de choses sont surtout italiennes, belges et néerlandaises, dans le premier cas, ou allemandes et françaises dans le second. Le Luxembourg n'écoule aucun tonnage de fonte sur le marché.

La commercialisation de la fonte de fonderie dans les divers pays de la Communauté en 1961

	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxem- bourg	Pays-Bas
Production (en milliers de tonnes)	2 134	112	1 130	172	—	257
dont : commercialisée en milliers de tonnes	1 371	101	668	154	—	216
en pourcentage	65	90	60	90	—	85

100. Les usines productrices de fonte, dont certaines ont déjà arrêté leur production, s'efforcent de faire face à la crise par des moyens divers. Celles produisant uniquement de la fonte tentent de s'annexer une capacité de production d'acier brut, ou bien, si une telle capacité existe déjà, d'accroître celle-ci ; elles augmentent ainsi leurs chances de compenser des pertes éventuelles subies dans le secteur de la fonte par des bénéfices réalisés dans d'autres secteurs.

La Haute Autorité mène actuellement une enquête visant à clarifier la situation des producteurs de fonte sur le plan des prix de revient, afin, de concert avec les gouvernements, d'envisager éventuellement sur cette base la mise en œuvre de mesures en vue du maintien des capacités de production de fonte. En tout état de cause, on peut dès maintenant affirmer que les ventes de fonte n'ont pas progressé en fonction de la conjoncture qui a favorisé le secteur de l'acier au cours des dix dernières années. Si les ventes de fonte n'ont augmenté que de 21 % durant la période comprise entre 1952 et 1961, la production d'acier brut a, dans le même temps, progressé de plus de 70 %, et même la production de fonte s'est accrue de 54 %.

Le marché des lingots, demi-produits et larges bandes à chaud

101. La part du marché afférente à la production communautaire de lingots, demi-produits et larges bandes ne peut être indiquée que de façon approximative, car les données statistiques disponibles sont entachées de certaines déficiences d'ordre méthodologique : les statistiques de

livraisons des usines, qui constituent la source principale des données statistiques ne couvrent pas les aciers spéciaux, alors que ceux-ci sont compris dans les chiffres figurant sur la statistique du commerce extérieur. Si les statistiques des livraisons dont on dispose depuis 1954 précisent les livraisons par catégories de destinataires (selon qu'il s'agit d'usines de la même société dans le même pays ou d'usines d'autres sociétés dans le même pays), cette distinction n'est pas faite pour les envois aux autres pays membres de la Communauté.

Quoi qu'il en soit, il est possible de faire les constatations suivantes :

102. Mises à part les livraisons à d'autres usines appartenant à la même société, (au fond il ne s'agit pas, dans ce cas, d'opérations « passant par le marché »), *presque un cinquième de la production d'acier brut de la Communauté* ⁽¹⁾ *est commercialisé*; le pourcentage est en faible régression.

Livraisons de lingots, demi-produits et coils de la Communauté (a)

	1954	1957	1961
	<i>En milliers de tonnes</i>		
Tonnages destinés à l'usage direct en dehors de l'industrie sidérurgique	1 895(b)	2 931	3 336
Tonnages destinés au relaminage	5 541	7 080	8 158
Tonnages destinés aux pays tiers	503	769	1 237
Total	7 939	10 780	12 731
Part dans la production d'acier brut (aciers spéciaux non compris)	19,5	<i>En %</i> 19,5	18,9
<small>(a) Aciers spéciaux non compris. (b) Le tonnage de coils — 100.000 tonnes environ — a été évalué grosso modo.</small>			

103. La *structure des livraisons* s'est modifiée de façon assez sensible. Jusqu'à l'année 1961, les exportations vers les pays tiers ont augmenté en pourcentage (marché de l'Amérique du Sud). Les tonnages « destinés à l'usage direct en dehors de l'industrie sidérurgique » ont progressé un peu plus vite que la moyenne; les tonnages écoulés ont sans doute été en premier lieu transformés par les forges et les usines de tubes. Les tonnages destinés au laminage ont marqué un recul relatif, car les usines intégrées ont de plus en plus tendance à transformer elles-mêmes tout l'acier brut élaboré par elles ⁽²⁾.

(1) Aciers spéciaux non compris.

(2) *Objectifs généraux « acier »*, première partie, chapitre II, section A.

Structure des livraisons communautaires de lingots, demi-produits et coils (en pourcentage du total annuel)

	1954	1957	1961
Tonnages destinés à l'utilisation directe en dehors de l'industrie sidérurgique	23,9	27,2	26,2
Tonnages destinés au relaminage	69,8	65,7	64,1
Tonnages destinés aux pays tiers	6,3	7,1	9,7
Total	100,0	100,0	100,0

Les indications concernant *l'interpénétration croissante au sein du marché commun* ne peuvent être fournies que sous réserve, car les seules bases disponibles sont des statistiques qui ne sont qu'imparfaitement comparables. D'après les statistiques des livraisons, auxquelles nous avons recouru ci-dessus, on peut admettre que les ventes réalisées de 1954 à 1961 par la Communauté dans la Communauté ont augmenté de 55 % en volume. D'après la statistique du commerce extérieur (qui tient également compte des aciers spéciaux), les échanges entre pays membres de la Communauté se sont dans le même temps accrus de 157 %. Dans ce secteur aussi, l'interpénétration a donc fait des progrès, encore que ceux-ci ne soient apparus qu'au cours de la seconde moitié de la décennie passée.

Indices des ventes communautaires de lingots, demi-produits et larges bandes à chaud dans la Communauté et des échanges entre pays membres de celle-ci (en volume, 1954 = 100)

Année	Ventes dans la Communauté (a) 1	Dont échanges entre pays membres (b) 2	Rapports (c) 3 = 2/1
1954	100	100	100
1957	135	100	74
1961	155	257	166

(a) Statistique des livraisons des usines.
(b) Statistique du commerce extérieur.
(c) La quote-part ne paraît guère avoir dépassé 10 % en 1954 et 1957 et 17 % en 1961.

104. La situation du marché apparaît surtout préoccupante en ce qui concerne les *importations en provenance des pays tiers* : dans ce secteur, les droits de douane pratiqués par les pays membres de la Communauté sont relativement des plus faibles, et les prix offerts par les pays tiers sont bas ; ces facteurs expliquent sans doute pourquoi les importations ont quintuplé depuis 1954 et accusent un taux de progression bien plus sensible encore par rapport à 1952.

Importations de la Communauté en lingots, demi-produits et larges bandes à chaud (aciers spéciaux compris) (en milliers de tonnes)

1952	1954	1957	1961
56	208	569	1 137

Si les tonnages importés demeurent relativement modestes au regard de l'approvisionnement total, ils contribuent tout de même grandement à la pression exercée sur les prix dans le marché commun : fin 1962 et début 1963, les alignements opérés pour les coils, par exemple, atteignaient 17 % environ des prix de barème.

Le marché des produits laminés finis

Aperçu général

105. Ce sont les ventes de produits laminés finis qui constituent l'essentiel de toutes les ventes de l'industrie sidérurgique communautaire. En prenant pour base les recettes moyennes publiées pour la Belgique par catégories de produits laminés ⁽¹⁾, on constate que la valeur des ventes de produits laminés finis réalisées par l'industrie sidérurgique de la Communauté s'est chiffrée en 1960 à près de 7,1 milliards de dollars, dont 25 % se rapportent aux profilés, près de 25 % aux tôles de moins de 3 mm d'épaisseur et 35 % aux autres produits plats. Si l'on considère les tonnages, la part des profilés est évidemment plus forte et celle des produits plats plus faible.

Dans le courant de la dernière décennie, les ventes de produits laminés finis de l'industrie sidérurgique communautaire ont progressé fortement ; rien que de 1954 à 1961, le volume global des ventes s'est accru de 73 % environ.

106. Ce développement est allé de pair avec une nette modification structurelle des débouchés : alors que les exportations vers les pays tiers n'ont guère varié en pourcentage, l'importance des marchés nationaux de la Communauté s'est légèrement amenuisée ; mais les échanges intérieurs entre pays membres de la Communauté ont progressé sensiblement tant en valeur absolue qu'en valeur relative. Le « coefficient d'intégration »,

(1) Cf. *Annales des mines belges*, avril 1962.

c'est-à-dire la part de ces échanges par rapport au volume global des ventes réalisées par la Communauté dans la Communauté, est passé de 13,7 % en 1954 à 18,4 % en 1961. Le progrès constant de ce pourcentage est patent ; depuis 1957, il a été particulièrement sensible.

La structure des ventes communautaires de produits laminés finis (a)

	1954	1957	1961
Ventes en milliers de tonnes	28 317	39 430	49 060
1954 = 100	100	139	173
Ventilation des ventes en % :			
1. marchés nationaux	69,0	68,0	66,4
2. pays membres de la Communauté	10,8	11,3	15,0
3. pays tiers	19,2	20,7	18,6
4. coefficient d'intégration [2 : (1 + 2)] × 100	13,7	14,3	18,4

(a) Pour toutes les années indiquées ici, la Sarre a été comprise dans l'Allemagne fédérale.

107. Nous tenons, enfin, à souligner la structure particulière de la *consommation apparente* (pour simplifier les choses, celle-ci est définie comme la production plus les importations moins les exportations). Les importations n'entrent guère en ligne de compte quantitativement ; elles représentaient et représentent toujours quelque 2 % des tonnages demeurant dans le marché commun, sans qu'elles aient naturellement encore perdu relativement de cette importance depuis 1954.

Le rapport entre les exportations et la production a évolué à peu près comme celui existant entre les exportations et les livraisons ; la balance commerciale des produits laminés finis est largement excédentaire. Les importations, en pourcentage de la consommation apparente, ne représentent qu'une part minime : il s'agit toutefois d'échanges de qualités — en outre les importations augmentent depuis quelque temps.

La consommation apparente de produits laminés finis de la Communauté (en milliers de tonnes)

	1954	1957	1961
Production	29 576	41 036	51 030
Importations	479	549	931
Exportations	5 141	8 143	9 139
Consommation apparente	24 914	33 442	42 822
Importations en % de la consommation apparente	1,9	1,6	2,2
Exportations en % de la production	17,4	19,8	17,9

Les principales catégories de produits

108. Il convient de compléter maintenant l'exposé précédent sur la structure des ventes en étudiant celles-ci sous l'angle des produits et des catégories de produits car, dans le détail, on relève des écarts sensibles en ce qui concerne tant la direction des débouchés que leur évolution et l'importance des tonnages écoulés. Certes, il est impossible d'analyser ici à fond tous les éléments déterminant les ventes, mais nous tenons à rappeler que les changements intervenus dans les programmes de production des industries destinataires, comme les modifications techniques et les substitutions, peuvent les influencer aussi bien que les variations dans l'importance mutuelle des diverses catégories de destinataires (nous reviendrons plus tard sur la différenciation par pays).

Nous esquisserons ci-dessous l'évolution très inégale des principales catégories de produits.

109. C'est dans le secteur du *matériel de voie*, qui était et est vendu principalement aux chemins de fer, que les ventes ont relativement augmenté le moins vite. L'extension du réseau étant pratiquement achevée dans les pays d'Europe, la demande se concentre sur les besoins de remplacement qui, évidemment, ne sont guère de nature à se développer. Les échanges entre pays membres de la Communauté sont peu importants et régressent sur le double plan absolu et relatif ; dans ce secteur, les échanges intérieurs sont plus faibles que dans n'importe quelle autre catégorie de produits laminés finis. Par ailleurs, les exportations représentent un pourcentage élevé des ventes : en 1957, année de haute conjoncture, 36 % des ventes étaient destinés à des pays tiers. Cela tient aux besoins

Les ventes de matériel de voie

	1954	1957	1961
Ventes de la Communauté			
Volume total (en milliers de tonnes)	1 086	1 597	1 351
1954 = 100	100,0	147,0	124,0
En % des ventes globales	3,8	4,1	2,8
Idem en %			
Marchés nationaux	64,9	56,0	69,2
Autres pays membres de la Communauté	9,3	7,9	6,1
Pays tiers	25,7	36,1	24,7
Coefficient d'intégration en % (a)	12,5	12,4	8,1

(a) Coefficient calculé ici et ci-après sur la base du rapport entre les ventes à destination des autres pays membres de la Communauté et les ventes globales de la Communauté, abstraction faite des exportations vers les pays tiers.

découlant de l'industrialisation des pays d'outre-mer, et explique pourquoi l'Amérique du Sud et l'Asie présentent un intérêt particulier en tant que débouchés potentiels.

110. La progression des ventes de *fil machine*, qui est principalement utilisé dans la Communauté par les tréfileries à froid et par le secteur de la construction, a été légèrement inférieure à la moyenne. Les ventes communautaires ont néanmoins augmenté de 61 % de 1954 à 1961, et cette catégorie compte parmi le petit nombre dont la part dans les exportations (à destination des pays tiers) était plus élevée en 1961 qu'en 1954 et en 1957. Si le « coefficient d'intégration » est inférieur à la moyenne de l'industrie sidérurgique tout entière, il a tout de même progressé avec des fluctuations.

Les ventes de fil machine

	1954	1957	1961
Ventes de la Communauté			
Volume total (en milliers de tonnes)	2 994	3 610	4 805
1954 = 100	100,0	121,0	161,0
En % des ventes globales	10,6	9,2	9,8
Idem en %			
Marché national	78,6	81,3	71,8
Autres pays membres de la Communauté	11,8	9,1	14,6
Pays tiers	9,6	9,6	13,6
Coefficient d'intégration en %	13,1	10,1	16,2

111. Dans la catégorie des *laminés marchands et avant-produits pour tubes*, qui est la plus importante sur le plan quantitatif, le développement des tonnages vendus est également resté légèrement inférieur à la moyenne. De toutes les catégories de produits sidérurgiques, les laminés marchands sont assurément les plus largement utilisés : l'industrie transformatrice des métaux, la construction mécanique et le bâtiment sont les trois principaux groupes de clients, qui en consomment chacun près de 1 million de tonnes par an ; la documentation dont nous disposons permet cependant de constater qu'il existe dix autres branches d'industrie accusant chacune une consommation largement supérieure à 100.000 tonnes. D'autre part, les laminés marchands sont caractérisés par une production de masse qui joue un rôle important surtout dans les premières phases de l'industrialisation. Cela explique pourquoi les échanges intérieurs de ce produit entre les pays membres de la Communauté n'ont

guère progressé en pourcentage. Les exportations à destination des pays tiers représentent une part comprise entre le 1/4 et le 1/5 des ventes globales ; si, depuis 1954, les exportations n'ont accusé aucune variation capitale en pourcentage, leur taux de progression ne s'est pas non plus élevé au-dessus de la moyenne.

Les ventes de laminés marchands

	1954	1957	1961
Ventes de la Communauté			
Volume total (en milliers de tonnes)	9 631	12 808	15 453
1954 = 100	100,0	133,0	160,0
En % des ventes globales	34,0	32,5	31,5
Idem en %			
Marché national	65,7	64,9	12,8
Autres pays membres de la Communauté	11,6	11,0	22,8
Pays tiers	22,7	24,1	64,4
Coefficient d'intégration en %	15,0	14,5	16,6

112. Dans la catégorie des produits dont la progression des ventes entre 1954 et 1961 n'a pas égalé tout à fait l'accroissement moyen des ventes de l'industrie se rangent enfin les *profilés lourds*, dénomination sous laquelle nous avons groupé ici les palplanches en acier, les profilés de 80 mm et plus et les autres profilés. Les principaux utilisateurs de ces produits sont traditionnellement le bâtiment et la construction métallique ; mais la construction mécanique, la construction de locomotives et les autres secteurs de la construction de véhicules absorbent constamment des tonnages élevés. Dans ce secteur, la Communauté exporte beaucoup vers les pays tiers ⁽¹⁾ ; au cours des dernières années, les exportations ont cependant subi des contre-coups sérieux, de sorte que

Ventes de profilés lourds

	1954	1957	1961
Ventes de la Communauté			
Volume total (en milliers de tonnes)	2 665	3 796	4 265
1954 = 100	100,0	142,0	160,0
En % des ventes globales	9,4	9,6	8,7
Idem en %			
Marché national	65,5	65,4	66,5
Autres pays membres de la Communauté	12,2	11,3	18,3
Pays tiers	22,3	23,3	18,2
Coefficient d'intégration en %	10,0	14,7	22,4

(1) En 1959, la Communauté a inscrit à son actif environ 60 % des échanges mondiaux de profilés.

leur part dans les ventes globales a notablement diminué. En revanche, les échanges intérieurs entre pays membres de la Communauté ont sensiblement progressé ; alors qu'en 1954, le « coefficient d'intégration » ne s'élevait qu'à 10 %, il atteignait déjà 22,4 % en 1961. Mises à part les larges bandes à chaud (qui se trouvent dans une situation particulière), c'est là le coefficient d'intégration le plus élevé de toutes les catégories de produits laminés fins considérées ici.

113. Il reste maintenant à parler des *produits plats*, qui occupent la première place dans les ventes de l'industrie sidérurgique, tant en volume qu'en valeur, ainsi que nous l'avons vu au début du présent exposé. En 1961, les plats représentaient plus de 47 % des tonnages vendus de produits laminés finis ; de 1954 à 1961, les ventes ont progressé de 94 % environ, taux qui est supérieur à la moyenne. Même si nous nous bornons tout d'abord à examiner l'ensemble des produits plats (quelques détails seront donnés par la suite), on voit déjà clairement apparaître les caractères essentiels de l'évolution. Les exportations (et dès lors la part dans les exportations globales) accusent des variations assez fortes en fonction de la conjoncture, ce qui tient sans doute au fait que, dans ce secteur, certains autres pays exportateurs exercent une concurrence particulièrement vive ⁽¹⁾. Les échanges entre pays membres de la Communauté se sont développés très sensiblement ; le « coefficient d'intégration » est passé de 11,7 % en 1954 à 14,7 % en 1957, et à 19,8 % en 1961.

Les ventes de produits plats

	1954	1957	1961
Ventes de la Communauté			
Volume total (en milliers de tonnes)	11 941	17 619	23 186
1954 = 100	100,0	148,0	194,0
En % des ventes globales	42,2	44,7	47,3
Idem en %			
Marché national	72,8	69,6	66,9
Autres pays membres de la Communauté	9,6	12,0	16,5
Pays tiers	17,6	18,4	16,6
Coefficient d'intégration en %	11,7	14,7	19,8

Il est toutefois nécessaire de compléter cette vue d'ensemble sur bien des points. En considérant l'évolution des ventes, on constate que ce sont les secteurs des feuillards et des larges plats qui ont progressé le moins — de façon relative évidemment — durant la période de 1954

(1) En 1959, la part de la Communauté dans le commerce mondial de produits plats s'est élevée à 43 %.

à 1961 ; les tôles de plus de 3 mm ont accusé une avance plus forte, celle des tôles d'une épaisseur inférieure ou égale à 3 mm a été plus marquée encore, et le développement le plus sensible a été enregistré pour le fer blanc et les tôles électriques ⁽¹⁾. Le fait que les ventes de larges bandes à chaud aient accusé un taux d'accroissement particulièrement élevé montre qu'il s'agit d'un nouveau procédé introduit dans la Communauté vers 1954 seulement ; le tonnage de départ (1954 : 69.000 t) est très faible.

114. Les *feuillards et larges plats*, qui sont livrés en premier lieu aux laminoirs à froid et aux tréfileries de même qu'aux usines de tubes, n'occupent que peu de place dans le commerce international (en 1961, la part des exportations à destination des pays tiers dans les ventes totales était de 9,1 %). L'interpénétration entre les pays membres de la Communauté s'est un peu accentuée.

Les ventes de feuillards et de larges plats

	1954	1957	1961
Ventes de la Communauté			
Volume total (en milliers de tonnes)	2 739	3 548	4 800
1954 = 100	100,0	130,0	175,0
En % des ventes globales	9,7	9,0	9,8
Idem en %			
Marché national	79,4	76,3	76,6
Autres pays membres de la Communauté	11,1	15,1	14,3
Pays tiers	9,5	8,6	9,1
Coefficient d'intégration en %	12,1	16,5	15,7

115. Les exportations vers les pays tiers des *tôles de plus de 3 mm*, utilisées surtout dans la construction mécanique et navale, ainsi que dans la chaudronnerie et la construction métallique, ont relativement décliné au cours de la décennie passée ; ces dernières années, les échanges entre pays membres de la Communauté ont monté en flèche par rapport à 1957 ⁽²⁾.

(1) Pour 1954 et 1957, on ne dispose que de renseignements incomplets sur les tôles revêtues ; à la lumière de statistiques partielles, on constate que, durant la période comprise entre 1954 et 1961, les ventes ont évolué à peu près parallèlement à celles des feuillards.

(2) Il faut naturellement tenir compte que — comme pour les tôles minces et les larges bandes à chaud — l'effet du rattachement de la Sarre ne peut être éliminé, car les statistiques sarroises disponibles observent une classification différente. L'évolution indiquée dans le texte est toutefois exacte quant à la tendance.

Les ventes de tôles de plus de 3 mm d'épaisseur

	1954	1957	1961
Ventes de la Communauté			
Volume total (en milliers de tonnes)	4 056	6 831	7 504
1954 = 100	100,0	168,0	185,0
En % des ventes globales	14,3	17,3	15,3
Idem en %			
Marché national	74,0	73,6	71,3
Autres pays membres de la Communauté	8,0	8,7	14,5
Pays tiers	18,0	17,7	14,2
Coefficient d'intégration en %	9,8	10,6	15,1

116. La catégorie des *tôles minces* qui, du point de vue des recettes, revêt une importance toute particulière, et dont les ventes, exprimées en quantité, ont dans l'intervalle dépassé 20 % des ventes globales de produits laminés finis de la Communauté, trouve ses plus gros débouchés dans la construction de véhicules, mais l'industrie transformatrice des métaux, la chaudronnerie et la construction mécanique, l'industrie du meuble et de l'industrie électrotechnique en consomment également des tonnages appréciables. C'est dans le secteur des tôles minces que — mis à part celui des profilés lourds — l'interpénétration des marchés de la Communauté a progressé le plus. Avec des fluctuations, la quote-part des exportations dans les ventes globales s'est maintenue sensiblement au même niveau.

Les ventes de tôles de moins de 3 mm d'épaisseur

	1954	1957	1961
Ventes de la Communauté			
Volume total (en milliers de tonnes)	5 077	7 024	10 256
1954 = 100	100,0	138,0	197,0
En % des ventes globales	17,9	17,8	20,9
Idem en %			
Marché national	69,3	64,8	60,0
Autres pays membres de la Communauté	8,9	10,6	17,2
Pays tiers	21,8	24,6	22,8
Coefficient d'intégration en %	11,4	14,1	22,3

117. Les divers débouchés des tôles minces entrant dans les trois sous-groupes déjà évoqués ci-dessus — tôles revêtues, fer-blanc et tôles électriques — peuvent être précisés assez facilement. Les tôles revêtues sont pour la plupart livrées à l'industrie du bâtiment et à la construction métallique ; les exportations représentent un pourcentage remarquable-

ment élevé (lequel a cependant baissé sensiblement au cours des dix dernières années). Les échanges entre pays membres de la Communauté absorbent une part croissante de la production, dont le volume est dans l'ensemble peu important.

Les ventes de tôle revêtue

	1954	1957	1961
Ventes de la Communauté			
Volume total (en milliers de tonnes)	579	781	985
1954 = 100	100	135	170
En % des ventes globales	2,0	2,0	2,0
Idem en %			
Marché national	38,6	39,4	46,6
Autres pays membres de la Communauté	4,9	9,1	13,7
Pays tiers	57,5	51,5	39,7
Coefficient d'intégration en %	11,3	18,7	22,7

118. Au cours des dix dernières années, c'est en particulier le fer-blanc, presque uniquement employé pour la fabrication d'emballages qui, en dépit des progrès accomplis par les matières plastiques dans ce secteur, a bénéficié d'un bon climat de vente. Cette tendance ne s'est pas démentie jusqu'ici car, dans le même temps, les emballages métalliques se substituent de plus en plus aux emballages de verre.

Les ventes de fer-blanc

	1954	1957	1961
Ventes de la Communauté			
Volume total (en milliers de tonnes)	648	976	1 435
1954 = 100	100	151	222
En % des ventes globales	2,3	2,5	2,9
Idem en %			
Marché national	68,6	64,8	59,5
Autres pays membres de la Communauté	14,1	13,7	14,9
Pays tiers	17,3	21,5	25,6
Coefficient d'intégration en %	17,1	17,5	20,0

119. Quant aux tôles électriques, dont l'industrie électrotechnique tant nationale qu'étrangère constitue le principal débouché, les exportations vers les pays tiers ont pu être développées dans des proportions très sensibles. Comme les livraisons à destination des autres pays membres de la Communauté se sont accrues également, les tonnages écoulés sur le marché national ont nettement baissé en pourcentage.

Les ventes de tôles électriques

	1954	1957	1961
Ventes de la Communauté			
Volume total (en milliers de tonnes)	245	395	623
1954 = 100	100	161	254
En % des ventes globales	0,9	1,0	1,3
Idem en %			
Marché national	80,4	63,3	59,4
Autres pays membres de la Communauté	6,1	13,4	13,6
Pays tiers	13,5	23,3	27,0
Coefficient d'intégration en %	7,1	17,5	18,6

120. Si, à ce propos, nous revenons une nouvelle fois sur les *larges bandes à chaud*, il convient de le faire avec certaines réserves. On ne peut les inclure dans les produits laminés finis que dans la mesure où elles ne sont pas destinées au relaminage et quittent le domaine de l'industrie sidérurgique (dans l'autre éventualité, ce sont des demi-produits). Certes, on peut subdiviser ainsi les ventes réalisées par les usines communautaires à l'intérieur de la Communauté, mais cela présente moins d'intérêt dans la statistique du commerce extérieur. Avec ces restrictions, on peut pourtant affirmer que, de toutes les catégories, c'est celle des larges bandes à chaud qui, dans la période comprise entre 1954 et 1961, a vu ses ventes augmenter le plus rapidement, que les ventes aux pays tiers ne jouent qu'un rôle négligeable, mais que l'interpénétration des pays membres de la Communauté a progressé à un rythme particulièrement rapide : en 1961, les coils écoulés sur le marché ont été expédiés à raison de près de 45 % à d'autres pays membres de la Communauté. N'oublions cependant pas que la production de larges bandes à chaud n'est commercialisée que pour un très faible pourcentage : en 1961, année au cours de laquelle la production s'est établie à 10.643.000 tonnes, les ventes n'ont porté que sur 632.000 tonnes.

Les ventes de larges bandes à chaud

	1954	1957	1961
Ventes de la Communauté			
Volume total (en milliers de tonnes)	69	216	626
1954 = 100	100	313	907
En % des ventes globales	0,2	0,6	1,3
Idem en %			
Marché national	84,1	77,7	53,8
Autres pays membres de la Communauté	15,9	20,4	43,5
Pays tiers	0	1,9	2,7
Coefficient d'intégration en %	15,9	20,8	44,7

Les divers pays membres de la Communauté

121. Le tableau tracé ci-dessus serait absolument incomplet sans un exposé, tout au moins dans ses grandes lignes, de la situation très différente dans laquelle se trouvent placées les industries sidérurgiques des divers pays membres.

Les données les plus générales — celles concernant l'évolution des ventes de produits laminés finis par pays — fournissent déjà des indications importantes: le tableau reproduit ci-après montre que les ventes se sont développées très fortement en Italie de 1954 à 1961, fortement aussi (mais depuis une date récente) aux Pays-Bas ; les chiffres relatifs à la France et à l'Allemagne fédérale s'écartent légèrement de la moyenne communautaire, les premiers étant supérieurs, les seconds inférieurs à celle-ci ; l'Union économique belgo-luxembourgeoise marque la progression la plus faible. C'est cette évolution nettement différenciée qui a provoqué un sensible décalage des rapports de grandeur entre les pays : le volume des ventes de l'Italie surtout a déjà atteint un niveau approchant celui de l'Union belgo-luxembourgeoise. En 1954, l'Italie et les Pays-Bas vendaient à peu près moitié moins de produits laminés finis que l'Union belgo-luxembourgeoise ; à l'heure actuelle, les tonnages écoulés sont pratiquement identiques.

Les ventes de produits laminés finis par pays

Pays	1954	1956	1961
<i>En millions de tonnes</i>			
Belgique-Luxembourg	5 539	7 017	7 809
Allemagne (R.F.)	12 566	18 078	20 689
France	7 113	9 640	12 877
Pays-Bas	727	932	1 541
Italie	2 372	3 763	6 144
<i>1954 = 100</i>			
Belgique-Luxembourg	100	127	141
Allemagne (R.F.)	100	144	165
France	100	136	181
Pays-Bas	100	128	212
Italie	100	159	259
<i>Communauté = 100</i>			
Belgique-Luxembourg	19,6	17,8	15,9
Allemagne (R.F.)	44,4	45,9	42,2
France	25,1	24,5	26,2
Pays-Bas	2,6	2,4	3,1
Italie	8,4	9,5	12,5
Total	100,0	100,0	100,0

122. Avant d'examiner les raisons de ces écarts, nous nous permettons de formuler encore quelques observations complémentaires sur la structure des ventes. En comparant l'importance relative que revêtent, pour l'écoulement des produits sidérurgiques, le marché national, les autres marchés de la Communauté et les marchés des pays tiers, on fait les constatations suivantes : Pour la sidérurgie *italienne*, c'est le marché national qui présente un intérêt déterminant ; il n'y a guère d'exportations vers d'autres pays membres de la Communauté. Négligeables au commencement de la période observée, les exportations à destination des pays tiers se sont par exemple chiffrées en 1957 à près de 9 % et en 1961 à près de 8 % de l'ensemble des ventes réalisées par l'industrie sidérurgique italienne.

La structure des ventes de l'industrie italienne (produits laminés finis)

	1954	1957	1961
Ventes globales en milliers de tonnes	2 372	3 763	6 144
1954 = 100	100	159	259
Structure des ventes en %			
Marché national	98,4	90,4	91,8
Autres pays de la Communauté	0,1	1,1	0,8
Pays tiers	1,5	8,6	7,5
Coefficient d'intégration en %	0,1	1,1	0,8

L'expansion de la sidérurgie italienne est, dès lors, essentiellement tributaire du développement général de l'économie nationale italienne. Etant donné que le degré d'industrialisation de l'Italie est encore peu élevé, l'élasticité de la demande de produits sidérurgiques (par rapport à la production industrielle) est encore largement supérieure à 1. Alors que les ventes de l'industrie sidérurgique se sont accrues de 159 % entre 1954 et 1961, la production industrielle a, dans le même temps, progressé de 91 %.

123. Quant aux conditions générales de son expansion, la sidérurgie *néerlandaise* s'est trouvée durant la décennie passée dans une situation semblable ; de 1954 à 1961, cette industrie a également pu accroître rapidement sa production (de 50 %), et ses ventes ont pris un essor encore plus considérable (112 %). Par rapport à l'Italie, la sidérurgie néerlandaise accuse évidemment certains caractères particuliers : elle exporte vers les pays tiers une part relativement élevée de sa production (qui a encore augmenté au cours des dernières cinq années) ; mais les Pays-Bas ont surtout pu accroître dans des proportions appréciables leurs ventes de produits laminés finis aux autres pays membres de la Communauté ; ainsi le coefficient d'intégration a plus que triplé de 1954 à 1961.

La structure des ventes de l'industrie sidérurgique néerlandaise (produits laminés finis)

	1954	1957	1961
Ventes globales en milliers de tonnes	727	932	1 541
1954 = 100	100	128	212
Structure des ventes en %			
Marché national	67,9	60,1	48,3
Autres pays de la Communauté	8,3	16,5	24,3
Pays tiers	23,8	23,4	27,4
Coefficient d'intégration en %	10,9	21,5	33,5

124. Comme nous l'avons déjà dit, c'est la sidérurgie *belgo-luxembourgeoise* qui a progressé le moins (+ 41 %) de 1954 à 1961, ce qui correspond aussi au développement relativement faible de la production industrielle considérée dans son ensemble (+ 30 %). Un trait caractéristique des ventes de produits laminés finis était et demeure l'importance relativement faible que présente le marché national, ainsi que la quote-part élevée que doivent représenter les exportations, en particulier celles à destination des pays tiers. Dans la période de 1954 à 1961, ce degré de dépendance à l'égard des exportations n'a pratiquement pas varié ; les ventes aux autres pays membres de la Communauté se sont cependant développées considérablement. Le coefficient d'intégration a progressé entretemps à plus de 51 % (1954 : 36 %) ; ainsi, la sidérurgie *belgo-luxembourgeoise* accuse une interpénétration plus forte dans le marché commun qu'aucune autre industrie sidérurgique nationale des Six.

La structure des ventes de l'industrie sidérurgique *belgo-luxembourgeoise* (produits laminés finis)

	1954	1957	1961
Ventes globales en milliers de tonnes	5 539	7 017	7 809
1954 = 100	100	127	141
Structure des ventes en %			
Marché national	37,4	29,7	28,9
Autres pays de la Communauté	20,7	27,7	30,4
Pays tiers	41,9	42,6	40,7
Coefficient d'intégration en %	35,7	48,3	51,3

125. La structure et l'évolution des ventes de la sidérurgie *française* sont en revanche plus équilibrées. A un taux de croissance « moyen » de la production industrielle (67 % durant la période comprise entre 1954 et 1961) a correspondu également un accroissement « moyen » des ventes de produits laminés finis (+ 81 %). Alors que les exportations à destination des pays tiers ont légèrement fléchi en pourcentage,

les échanges avec les autres pays membres de la Communauté se sont développés à un rythme surprenant depuis 1957, de sorte que, ici encore, l'importance du marché national a notablement diminué ⁽¹⁾.

La structure des ventes de l'industrie sidérurgique française (produits finis laminés)

	1954	1957	1961
Ventes globales en milliers de tonnes	7 113	9 640	12 877
1954 = 100	100	136	181
Structure des ventes en %			
Marché national	71,7	74,0	64,0
Autres pays de la Communauté	6,1	5,3	16,2
Pays tiers	22,2	20,7	19,8
Coefficient d'intégration en %	7,9	6,7	20,2

126. Quant à la structure des ventes de la sidérurgie *allemande*, il est à noter que les échanges avec l'étranger sont relativement peu importants : en 1961, les tonnages écoulés ont été expédiés à raison de 12 % aux pays membres de la Communauté et pour un même pourcentage aux pays tiers ; les trois quarts sont demeurés sur le marché national. Certes, on a pu, ici aussi, enregistrer certains progrès, surtout dans les ventes sur les marchés tiers ; mais, par suite de l'accroissement considérable de la production industrielle (74 % dans la période de 1954 à 1961), le marché national est manifestement devenu particulièrement intéressant. Au surplus, les exportations indirectes de produits sidérurgiques — sous forme de machines, de véhicules, d'équipements, etc. — occupent dans la République fédérale une place éminente.

La structure des ventes de l'industrie sidérurgique allemande (République fédérale, y compris la Sarre) (produits laminés finis)

	1954	1957	1961
Ventes globales en milliers de tonnes	12 566	18 078	20 689
1954 = 100	100	144	165
Structure des ventes en %			
Marché national	81,2	75,7	75,4
Autres pays de la Communauté	8,2	9,9	12,0
Pays tiers	10,6	14,4	12,3
Coefficient d'intégration en %	9,2	11,6	13,7

(1) On ignore toutefois encore si cette nouvelle orientation des débouchés est de nature conjoncturelle ou structurelle.

127. Si l'on examine rétrospectivement cette « vue par pays », on relève une nouvelle fois certaines corrélations présentant un intérêt notable en ce qui concerne l'intégration. Abstraction faite de l'Italie, dont la situation géographique est particulière, tous les pays membres ont au

Les principaux débouchés des produits laminés finis de la Communauté

Pays	1954	1957	1961	1954	1957	1961
	Tonnages, base 1954 = 100			% par rapport à la Communauté		
<i>Marchés nationaux</i>						
Belgique-Luxembourg	100	122	133	8,3	7,5	6,9
Allemagne (R. F.)	100	134	154	49,8	49,2	48,2
France	100	140	143	28,0	29,1	25,3
Pays-Bas	100	113	151	2,4	2,0	2,3
Italie	100	146	242	11,4	12,2	17,3
<i>Autres pays membres de la Communauté</i>						
Belgique-Luxembourg	100	128	156	49,8	43,7	32,2
Allemagne (R. F.)	100	174	241	33,9	40,5	33,8
France	100	116	477	14,3	11,4	28,3
Pays-Bas	100	257	625	2,0	3,5	5,1
Italie	100	(1 300)	(1 467)	0,0	0,9	0,6
<i>Marchés nationaux et autres pays membres de la Communauté</i>						
Belgique-Luxembourg	100	125	144	13,7	12,5	11,6
Allemagne (R. F.)	100	138	162	47,7	48,0	45,5
France	100	139	166	26,4	26,7	25,9
Pays-Bas	100	129	202	2,4	2,2	2,8
Italie	100	147	243	9,9	10,7	14,2
<i>Pays tiers</i>						
Belgique-Luxembourg	100	129	137	42,6	36,8	34,8
Allemagne (R. F.)	100	196	190	24,5	32,0	27,7
France	100	126	160	29,1	24,5	27,9
Pays-Bas	100	126	244	3,2	2,7	4,6
Italie	100	(903)	(1 275)	0,7	4,0	5,0

cours des années accru leurs ventes sur les marchés de la Communauté. Aucun pays ne fait exception (formellement même pas l'Italie, bien qu'il s'agisse, dans ce cas, de tonnages peu élevés); partout, ces ventes ont progressé plus rapidement que les ventes réalisées par les usines sur leurs propres marchés nationaux. En comparaison des exportations, la conjoncture semble jouer un rôle important; durant la période comprise entre 1954 et 1957, année de haute conjoncture, les pays membres ont apparemment profité de l'amélioration des perspectives ouvertes par les « marchés tiers »; mais si l'on considère la période de 1954 à 1961, cette dernière année ayant marqué un certain ralentissement, la capacité de résistance des marchés de la Communauté apparaît manifestement.

128. Ici s'est apparemment produit un changement dont l'importance paraît fondamentale. Au commencement des années 1950, les possibilités de production existantes étaient tout juste suffisantes pour couvrir la demande. Pour cette raison, les usines n'étaient guère à même de satisfaire les besoins croissant rapidement en période de haute conjoncture. Mais les capacités ont par la suite été élargies, si bien que l'élasticité de l'offre a atteint un degré permettant aux usines sidérurgiques de couvrir sans difficultés notables même les besoins de pointe qui se manifestent pendant les périodes d'expansion. Cette amélioration des conditions d'approvisionnement a eu pour conséquence la plus patente une tendance à raccourcir les délais de livraison. Si, durant la haute conjoncture de 1952, ces délais atteignaient encore quelque 6 mois en moyenne, ils n'étaient déjà plus que de l'ordre de 4 à 5 mois au cours de la phase d'expansion suivante des années 1955 et 1956. Mais la réduction la plus forte a été enregistrée durant la haute conjoncture de 1960, où les délais de livraison n'excédaient pas 3 mois. Ainsi, le problème consistant à passer correctement les commandes longtemps à l'avance, problème qui se posait tant aux utilisateurs qu'aux négociants, a perdu beaucoup de son acuité. Dans le même temps s'est atténuée l'incertitude quant à l'exécution, en même temps opportun, des livraisons par les usines sidérurgiques. Grâce à l'amélioration des possibilités d'approvisionnement, se traduisant par la réduction des délais de livraison, les utilisateurs ne sont plus contraints de constituer des stocks de sécurité importants afin d'assurer la couverture de besoins imprévisibles, ou de suppléer à l'exécution tardive des livraisons. Cette réduction contribue donc à limiter le stockage. De toute évidence, cela a sensiblement atténué le risque de voir la demande subir des fluctuations cycliques par suite de la présence de tels stocks de précaution.

L'amélioration des possibilités d'approvisionnement a en outre conduit les utilisateurs à se fournir maintenant plus que jamais auprès des usines sidérurgiques pratiquant les prix les plus bas. Il y a peu d'années encore, lorsque les usines parvenaient à peine à couvrir les besoins, et

que les produits manquaient périodiquement, il apparaissait logique de se lier plus ou moins à des fournisseurs déterminés afin de pouvoir compter en cas de pénurie sur un approvisionnement justifié par les achats antérieurs. Mais, grâce à l'accroissement des capacités de production, il n'est désormais plus nécessaire de recourir, pour des raisons de sécurité, aux offres de fournisseurs déterminés, et les achats peuvent s'effectuer aux prix les plus avantageux qui sont offerts sur le marché. L'extension de l'offre de produits sidérurgiques et l'orientation de la demande en fonction de l'offre au prix le plus avantageux ont donc créé les conditions dans lesquelles le marché de l'acier passe progressivement de la phase dont l'objectif suprême consistait à produire un tonnage suffisant de produits sidérurgiques à une phase de concurrence fondée sur les prix.

Les marchés extérieurs

129. Dans les pages précédentes, nous avons plusieurs fois rappelé la grande importance que revêtent les « pays tiers » comme débouchés. Les exportations, passées de 5,1 millions de tonnes en 1954 à 8,1 millions de tonnes en 1957 et à 9,1 millions de tonnes en 1961, ont représenté chaque fois 18 à 20 % des ventes globales de produits laminés finis de l'industrie communautaire. Il y a encore lieu d'examiner comment a évolué la gamme des produits exportés vers les pays tiers, s'il existe des différences notables entre les pays membres de la Communauté en matière d'exportation, et quels sont les grands courants géographiques des exportations.

130. Si l'on considère les divers produits, on note, ici encore, une certaine progression des plats, surtout des tôles minces. De 20,3 % en 1954, leur part est passée à 25,6 % en 1961 ; à l'heure actuelle, l'ensemble des produits plats jouent un rôle plus important, même sur le plan quantitatif, que les laminés marchands, produits classiques d'exportation. Dans le cadre de l'industrialisation des pays acheteurs, les produits de haute qualité de l'industrie sidérurgique gagnent donc en importance.

Ventilation des exportations par produit

	1954	1957	1961
	<i>En milliers de tonnes</i>		
Matériel de voie	279	576	334
Profilés lourds	593	884	774
Produits plats	2 096	3 247	3 858
dont :			
Larges plats	27	44	50
Feuillards	233	261	387
Tôles > 3 mm	730	1 204	1 063
Tôles < 3 mm	1 106	1 731	2 341
dont :			
Fer blanc	112	210	367
Tôles électriques	33	92	168
Tôles revêtues	.	.	391
Larges bandes à chaud	0	4	17
Fil machine	286	346	651
Laminés marchands	2 187	3 090	3 522
Total	5 441	8 143	9 139
	<i>En %</i>		
Matériel de voie	5,1	7,1	3,7
Profilés lourds	10,9	10,9	8,5
Produits plats	38,5	39,9	42,2
dont :			
Larges plats	0,5	0,5	0,5
Feuillards	4,3	3,2	4,2
Tôles > 3 mm	13,4	14,8	11,6
Tôles < 3 mm	20,3	21,3	25,6
dont :			
Fer blanc	2,1	2,6	4,0
Tôles électriques	0,6	1,1	1,8
Tôles revêtues	.	.	4,3
Larges bandes à chaud	0,0	0,0	0,2
Fil machine	5,3	4,2	7,1
Laminés marchands	40,2	37,9	38,5
Total	100,0	100,0	100,0

131. A la lumière de ces modifications structurelles, on s'explique mieux aussi certaines différences d'évolution constatées ci-dessus (page 141) entre les pays exportateurs de la Communauté : la diminution relative de la part de l'Union belgo-luxembourgeoise dans les exportations de la Communauté semble notamment imputable au fait que les laminés marchands y représentent un pourcentage bien plus élevé qu'ailleurs ; inversement, la progression rapide des exportations néerlandaises tient sans doute à la prédominance très marquée des plats.

Structure des exportations de l'industrie sidérurgique communautaire (1961)

	Belgique-Luxembourg	Allemagne (R.F.)	France	Pays-Bas	Italie	Communauté
Matériel de voie	2,1	3,4	6,6	0,0	3,3	3,7
Profilés lourds	8,7	12,4	6,8	1,4	0,4	8,5
Produits plats	30,4	42,6	47,1	90,5	50,7	42,2
Fil machine	3,3	8,7	11,4	3,8	4,6	7,1
Laminés marchands	55,6	32,9	28,0	4,0	42,5	38,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

132. La répartition des exportations par pays destinataire varie sensiblement d'une année à l'autre. On peut pourtant affirmer grosso modo que l'essentiel des exportations est de moins en moins dirigé vers l'Europe occidentale, que l'Europe orientale est devenue un débouché très important et que les exportations vers l'Asie et l'Amérique ont atteint en 1961 sensiblement le même pourcentage qu'en 1954 (alors qu'en 1957, l'Asie avait acheté plus en pourcentage et l'Amérique moins).

Dans le détail, il y a lieu de relever un accroissement notable des exportations à destination de la Suisse, du Portugal, des États-Unis d'Amérique et de certains pays asiatiques ; la période considérée est cependant trop courte pour permettre d'établir une distinction entre les changements accidentels et à long terme de la structure du marché.

Les exportations de l'industrie sidérurgique communautaire par destination (produits finis et produits transformés)

Régions	1954	1957	1961	1954	1957	1961
	En milliers de tonnes			En %		
Pays d'Europe occidentale	2 189	2 792	3 593	40,2	34,2	38,7
<i>dont :</i>						
Royaume-Uni	145	233	209	2,7	2,9	2,3
Irlande et Islande	47	20	57	0,9	0,2	0,6
Suède	494	548	497	9,1	6,7	5,4
Autres pays scandinaves	678	757	957	12,4	9,3	10,3
Autres pays	825	1 234	1 873	15,1	15,1	20,2
Europe orientale	205	788	937	3,8	9,7	10,1
Territoires d'outre-mer	569	729	472	10,4	8,9	5,1
Amérique	1 291	1 568	2 287	23,7	19,2	24,7
<i>dont :</i>						
Etats-Unis et possessions	410	465	1 213	7,5	5,7	13,1
Canada	64	155	202	1,2	0,7	2,2
Argentine	174	256	361	3,2	3,1	3,9
Brésil	95	35	46	1,7	0,4	0,5
Autres pays	548	657	465	10,1	8,1	5,0
Asie	797	1 815	1 513	14,6	22,3	16,3
<i>dont :</i>						
Pakistan	36	105	92	0,7	1,3	1,0
Inde	58	462	186	1,1	0,6	2,0
Chine	18	37	38	0,3	0,5	0,4
Autres pays (a)	685	1 211	1 197	12,6	14,8	12,9
Afrique (territoires d'outre-mer non compris)	337	419	439	6,2	5,1	4,7
Océanie	60	26	26	1,1	0,3	0,3
Autres pays tiers	1	18	10	0,0	0,2	0,1
Ensemble des pays tiers	5 449	8 155	9 277	100,0	100,0	100,0

(a) Les clients les plus importants sont depuis peu l'Iran, l'Irak, l'Indonésie et le Liban.

133. Ces chiffres globaux recèlent encore une particularité importante : il existe des écarts considérables entre les débouchés selon qu'il s'agit de plats ou d'autres produits laminés finis.

Les exportations de *plats* sont passées de 2,2 millions de tonnes en 1954 à 4 millions de tonnes en 1961. Durant cette dernière année, elles ont été destinées pour les deux tiers environ aux pays européens (non communautaires), puis à raison de 15 % environ à l'Amérique et pour 12 % à l'Asie. Depuis 1954, l'Europe et l'Amérique ont pris en tant que débouchés une importance plus grande en pourcentage. Nous constatons donc que les exportations présentent, avec quelques légères variations, les mêmes caractéristiques que celles dégagées déjà ci-dessus pour les exportations globales de la sidérurgie communautaire : accroissement sensible des exportations vers la Suisse, le Portugal, les pays du bloc de l'Est et les « autres pays d'Europe ». En 1961, les seuls pays de l'Est ont absorbé environ 13,2 % des exportations de produits plats de la Communauté (1954 : 7,7 %). Le principal débouché en Amérique est l'Argentine.

134. En ce qui concerne les autres *produits laminés*, tels que les rails, le fil machine, les profilés lourds et les laminés marchands, les pourcentages d'exportation afférents à l'Europe et à l'Amérique n'ont pratiquement pas varié de 1954 à 1961 ; on observe une progression des exportations à destination de l'Asie, des reculs en pourcentage, des exportations vers les territoires associés d'outre-mer, et à destination de l'Afrique et de l'Australie. A l'intérieur de chacun de ces groupes on enregistre, pour autant qu'il s'agit d'exportations destinées à l'Europe, un accroissement sensible des envois à la Suisse, au Portugal et aux pays de l'Est ; pour ce qui est des livraisons à destination de l'Amérique, celles vers les Etats-Unis d'Amérique et le Canada ont triplé. Dans ce groupe, les exportations de la Communauté se font à raison de 22 % à destination des Etats-Unis !

L'évolution des exportations de produits plats et des autres produits laminés par pays destinataire ou groupe de pays destinataires

Régions	Produits plats				Autres produits laminés			
	1954		1961		1954		1961	
	en tonnes	en %	en tonnes	en %	en tonnes	en %	en tonnes	en %
<i>Europe</i>								
Suisse	156	7,1	399	10,0	189	5,8	369	7,0
Grande-Bretagne	125	5,7	176	4,4	20	0,6	33	0,6
Portugal	59	2,7	125	3,1	116	3,6	258	4,9
Irlande et Islande	13	0,6	26	0,6	34	1,0	31	0,6
Suède	306	14,0	330	8,3	188	5,8	167	3,2
Autres pays scandinaves	329	15,0	534	13,4	349	10,7	423	8,0
Europe orientale	140	6,4	528	13,2	65	2,0	409	7,7
Autres pays d'Europe	122	5,6	454	11,3	183	5,6	268	5,0
Total	1 250	57,2	2 572	64,3	1 144	35,1	1 958	37,0
Territoires d'outre-mer et anciens territoires d'outre-mer	235	10,7	146	3,7	334	10,2	326	6,2
<i>Amérique</i>								
États-Unis et possessions	13	0,6	41	1,0	397	12,2	1 172	22,1
Canada	9	0,4	12	0,3	55	1,7	190	3,6
Brésil	34	1,6	37	0,9	61	1,9	9	0,2
Argentine	112	5,1	328	8,2	62	1,9	33	0,6
Autres pays	94	4,3	202	5,1	454	13,9	263	5,0
Total	262	12,0	620	15,5	1 029	31,6	1 667	31,5
<i>Asie</i>								
Pakistan	14	0,6	52	1,3	22	0,7	40	0,8
Inde	46	2,1	104	2,6	12	0,4	82	1,5
Chine	10	0,5	36	0,9	8	0,2	2	0,0
Autres pays	218	10,0	284	7,1	467	14,3	913	17,3
Total	288	13,2	476	11,9	509	15,6	1 037	19,6
<i>Autres pays</i>								
Afrique	115	5,3	158	3,9	222	6,8	281	5,3
Océanie	36	1,6	15	0,4	24	0,7	11	0,2
Divers	1	0,0	8	0,2	-	-	2	0,0
Total	152	6,9	181	4,5	246	7,5	294	5,6
Total général	2 187	100,0	3 996	100,0	3 262	100,0	5 281	100,0

Chapitre 5

PRIX ET RECETTES

135. Le tableau que nous avons esquissé au cours des pages précédentes doit être complété tant du point de vue du producteur que de celui du consommateur par l'importante analyse du niveau des prix et des recettes.

On se heurte malheureusement dans tous les pays — et pas seulement dans ceux de la Communauté — à de grandes difficultés dès que l'on tente de trouver une réponse quelque peu fondée à cette question. La sidérurgie fabrique une multitude de produits, répartis par qualités, dimensions, conditions de vente et coûts de transport, ce qui rend très difficile l'établissement de statistiques de prix comparables.

Le traité instituant la Communauté a établi des règles en matière de prix que, dans son rapport spécial sur l'établissement du marché commun de l'acier en mai 1953 ⁽¹⁾, la Haute Autorité définissait comme suit :

« Les producteurs fixent pour chaque sorte de produit des prix dits de base qui facilitent les comparaisons dans un marché concurrentiel et qui correspondent aux profils et aux dimensions les plus courants d'exécution normale.

À ces prix de base s'ajoutent des majorations dites « extra » ou « surpris » pour tenir compte des écarts par rapport au produit type ainsi que des différentes prestations supplémentaires qui peuvent être demandées au producteur. Dans certains cas cependant des minorations viennent en déduction du prix notamment pour des tonnages dépassant un minimum déterminé par échantillon ; par contre, si ce minimum de tonnage n'est pas atteint, des majorations peuvent être appliquées. »

Les majorations ou extra peuvent atteindre un montant considérable pour certaines commandes, bien que pour l'ensemble des produits laminés la charge moyenne ne serait que de l'ordre d'environ 10 %.

136. Ces règles, établissant les prix de base, à publier par les entreprises de la Communauté, subissent cependant une triple exception : elles ne s'appliquent pas aux ventes de second choix ni aux transactions non comparables ; enfin, les entreprises peuvent aligner leurs prix sur les prix d'autres entreprises de la Communauté ou sur des offres provenant d'entreprises de pays tiers.

Pour connaître l'évolution réelle des prix et recettes, plusieurs approches sont donc nécessaires. Il convient d'étudier d'abord la tendance générale à travers l'évolution des prix de barème, l'écart des prix réels

⁽¹⁾ Cf. *Rapport spécial sur l'établissement du marché commun de l'acier*. Luxembourg, mai 1953, p. 33.

par rapport à ces prix de barème ainsi que les valeurs moyennes des ventes de la sidérurgie.

Il faut apprécier par ailleurs cette tendance générale en la comparant au niveau de l'ensemble des prix dans l'économie.

D'autre part, à côté de la tendance générale, il faut étudier les variations conjoncturelles des prix, l'évolution des écarts de prix entre les différents pays et les différents produits ; enfin, le rapport entre les prix intérieurs et les prix à l'exportation.

Tendances de l'évolution des prix

Les prix de barème

137. En annexe au rapport général qu'elle établit annuellement, la Haute Autorité donne les prix de base intérieurs d'un assez grand nombre de produits laminés ; elle suit en outre, sur la base d'indices pondérés, l'évolution des prix de base moyens des laminés, subdivisés en qualité Thomas et qualité Martin. Les données se rapportent aux prix exprimés en dollars.

La moyenne pondérée des prix de barème des principaux produits dans les six pays de la Communauté a augmenté de 7 % pour la qualité Thomas et de 5 % pour la qualité Martin au cours des dix dernières années.

Prix de barème moyens de l'acier dans la Communauté (a)

Année	Qualité Thomas	Qualité Martin	A titre de comparaison Production d'acier brut (b)
1953 (20 mai)	100	100	76
1954 (1 ^{er} janvier)	98	98	68
(1 ^{er} avril)	96	96	—
1955 (1 ^{er} janvier)	96	97	85
1956 (1 ^{er} janvier)	100	102	96
1957 (1 ^{er} janvier)	104	110	104
(1 ^{er} juillet)	106	111	—
1958 (1 ^{er} janvier)	106	111	110
1959 (30 janvier)	101	105	98
1960 (1 ^{er} janvier)	102	103	120
1961 (1 ^{er} janvier)	104	105	121
1962 (1 ^{er} janvier)	105	105	122
1963 (1 ^{er} janvier)	107	105	122

(a) S'agissant d'un indice de prix, une pondération constante — correspondant approximativement à la situation en 1957 — est utilisée pour les différents produits, de même que pour la part de chaque pays dans la production de chaque produit.

(b) Chiffre de janvier : moyenne 1953-1962 = 100.

138. La tendance que fait apparaître l'évolution moyenne des prix de barème est confirmée par l'évolution des prix de deux produits bien représentatifs, comme les laminés marchands et les tôles fines (1).

Prix de barème moyens des laminés marchands + tôles fines dans la Communauté (mai 1953 = 100)

Année	Laminés marchands	Tôles fines
1953	100	100
1954	96	99
1955	97	102
1956	101	104
1957	107	108
1958	102	107
1959	98	104
1960	101	105
1961	103	105
1962	103	105
1963	104	106

Les écarts par rapport aux prix de barème

139. La mesure, dans laquelle les prix effectifs diffèrent des prix de barème, ne peut être appréciée qu'en partie. Parmi les ventes par écart sur les prix de barème autorisés par le traité, certaines seulement doivent d'après la réglementation actuellement en vigueur être communiquées à

(1) Parts des laminés marchands et des tôles fines dans la production de produits laminés dans la Communauté (a)

	Production de produits laminés total	dont : laminés marchands		Tôles fines	
	En millions de tonnes		%	Mns de t.	%
1936-1938	22,5	8,2	36,4	2,5	11,1
1956-1961	46,4	13,4	28,8	9,1	19,7(b)

(a) Selon : *Die Eisen- und Stahlindustrie*, revue statistique trimestrielle, n° d'avril-juin 1962 - Supplément spécial. Düsseldorf, 1962.

(b) Etant donné que les tôles fines coûtent, par tonne, environ 50 % de plus que les laminés marchands, elles auraient, dès 1958-1961, pris en valeur la même importance sur le marché que les laminés marchands.

la Haute Autorité. Ainsi en est-il des ventes de produits de second choix dont le montant global pour tous les produits est assez constant à travers les années et représente environ 5 à 5,5 % de l'ensemble des ventes. De même doivent être déclarés les alignements sur les offres provenant d'entreprises de pays tiers ; jusqu'à la fin de 1961 leur volume est resté inférieur à 1 % des ventes totales, puis s'est brusquement accru en 1962 pour atteindre 2,5 % des ventes totales avec un record s'élevant à 10 % en décembre. Ce taux exceptionnel paraît cependant dû à un abus dans ce droit d'alignement sur pays tiers. Les mesures prises à cet égard par la Haute Autorité, et d'autres circonstances ayant éventuellement aidé, ont ramené ces alignements à 5 % des ventes totales dès janvier 1963.

Les alignements sur les offres provenant d'entreprises de pays tiers (en 1 000 tonnes)

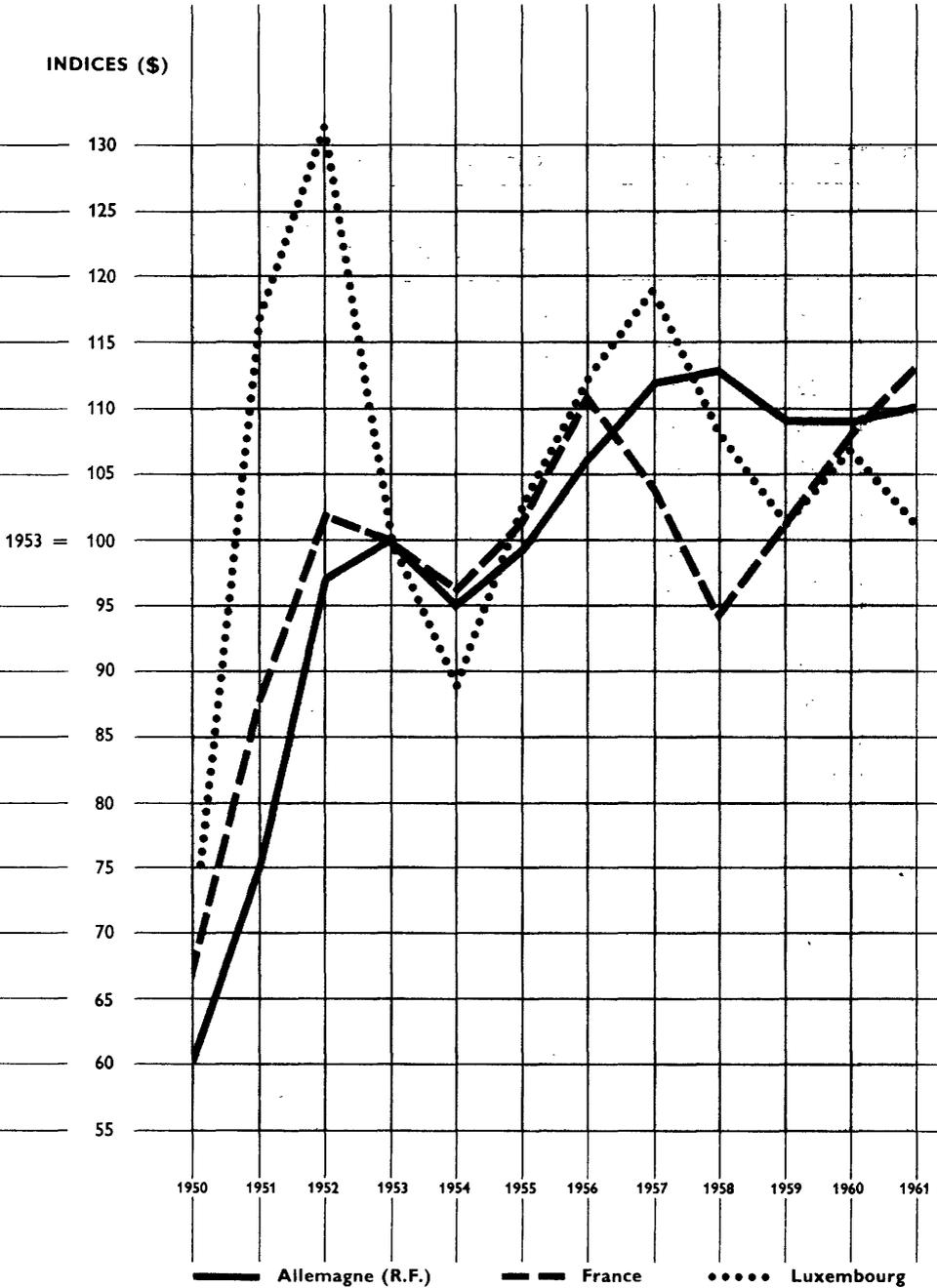
Année	
1958	158,0
1959	366,7
1960	243,0
1961	461,1
1962	298,1

140. Par contre, ne sont pas obligées à déclaration les affaires non comparables, portant soit des caractéristiques singulières, comme des travaux déterminés traités par soumission (p. ex. : construction d'un chemin de fer, d'un barrage, d'un grand navire), soit des caractéristiques particulières qui n'en font pas des affaires uniques, mais les rangent cependant dans une catégorie spéciale (p. ex. : vente de fil machine à une tréfilerie en vue de réexportation). De même ne sont pas obligés à déclaration les alignements partiels ou complets sur des prix de barème plus bas dans la Communauté. On peut cependant noter ici que, dans les périodes où les possibilités d'offres dépassent sensiblement la demande, une tendance d'ensemble existe à vendre d'après les prix rendu les plus bas, ce qui, en de vastes régions, peut obliger les producteurs plus éloignés ou ayant des barèmes plus élevés à vendre par alignement une partie considérable ou même la totalité de leur production.

Les valeurs moyennes

141. L'analyse des valeurs moyennes tient compte non seulement des variations de prix, mais encore des améliorations de qualité, des variations dans l'assortiment par produit, ainsi que des alignements et autres écarts,

Valeurs moyennes des expéditions de l'industrie sidérurgique de la Communauté



par lesquels les entreprises ont pu vendre en-dessous de leurs prix de barème.

Le tableau suivant montre une augmentation d'environ 13 % — en monnaie constante — de la valeur moyenne des ventes des sidérurgies allemandes et françaises entre 1953 et 1962. Les chiffres comparables pour la Belgique et le Luxembourg démontrent pour ces deux pays une réagilité beaucoup plus grande vers le haut et vers le bas ; les recettes moyennes se tenaient en 1961 au même niveau qu'en 1953.

Valeurs moyennes des ventes de la sidérurgie (1953 = 100)

Année	Allemagne (R.F.) (a)		France (b)		Belgique (c)	Luxembourg (d)
	En monnaie nationale	En dollars	En monnaie nationale	En dollars		
1950	60	60	67	67	.	70
1951	75	75	88	88	.	117
1952	97	97	102	102	129	131
1953	100	100	100	100	100	100
1954	95	95	96	96	.	89
1955	99	99	101	101	98	102
1956	106	106	111	111	111	112
1957	112	112	124	104	119	119
1958	113	113	132	94	104	108
1959	109	109	142	101	.	101
1960	109	109	152	108	110	107
1961	108	110	155	113	.	101
1962 (a)	(108)	(113)

(a) Selon : *Die Eisen- und Stahlindustrie*, revue statistique trimestrielle. Avril-juin 1962, p. 63. Total des ventes à l'intérieur et à l'étranger. Moyenne pondérée des fontes et ferro-alliages, d'une part, des produits laminés, y compris demi-produits, d'autre part. Facteurs de pondération (1953) = 6 : 93.

(b) Calculées à partir de *Ventes du groupement de l'industrie sidérurgique*, exercice 1961, p. 8 — Chiffre d'affaires hors taxes — et à partir de la production d'acier brut.

(c) Cf. *Annales des mines de la Belgique*.

(d) Grand-duché de Luxembourg : *Annuaire statistique 1960*, p. 286. La valeur de la production des laminés a été divisée par la production de produits finis.

142. La valeur moyenne des produits laminés échangés entre les pays de la Communauté, a augmenté de 5 % entre 1953 et 1961, ce qui correspond à l'augmentation moyenne des prix de barème. Comme pour les ventes totales des sidérurgies française et allemande, l'assortiment de ces échanges entre les pays de la Communauté a également évolué

vers les produits les plus chers. Par contre, au moins en périodes de marchés d'acheteurs, une partie particulièrement importante des ventes d'un pays à l'autre de la Communauté se fait par alignement. Ces deux facteurs ont ainsi vraisemblablement dû se compenser pour aboutir à un accroissement de la valeur moyenne de ces échanges, analogue à celui des prix de barème moyens.

Valeur moyenne par tonne d'acier échangée entre les pays de la Communauté

Année	1953 = 100
1952	132
1953	100
1954	89
1955	97
1956	106
1957	113
1958	105
1959	99
1960	103
1961	105

Il convient de remarquer la réduction exceptionnellement importante des prix intervenue de 1952 à 1953 dans les échanges de marchandises entre pays de la Communauté : elle est en rapport avec l'élimination des doubles prix et la suppression des barrières douanières entre les Six.

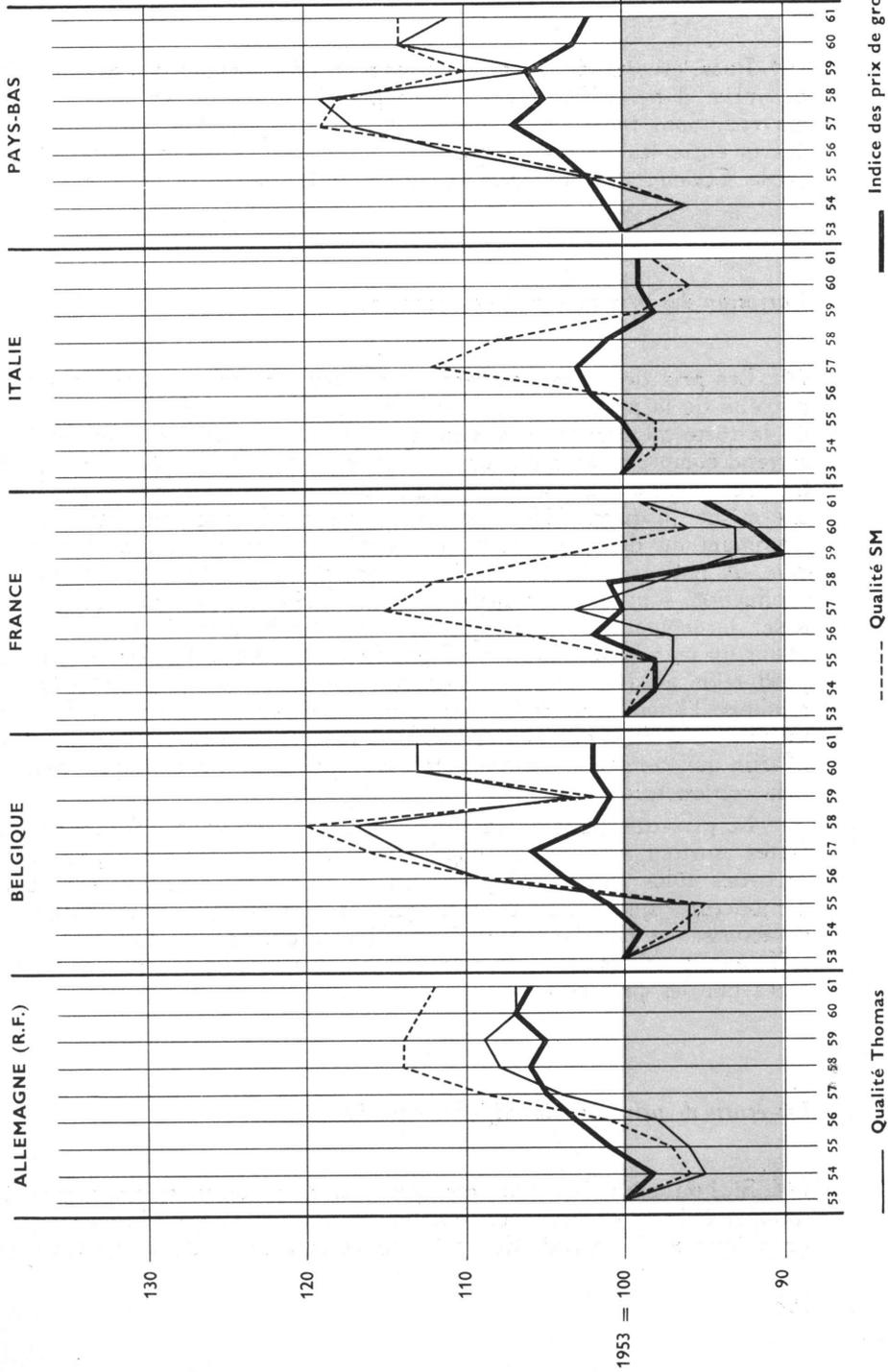
L'évolution des prix de l'acier par rapport à l'évolution générale des prix

143. En Allemagne et aux Pays-Bas, l'indice des prix de l'acier, après s'être accru plus que l'indice des prix de gros, se retrouve au même niveau (en monnaie constante). Il en est de même en Belgique, bien qu'au total l'accroissement des prix de l'acier soit encore plus faible que celui des prix de gros. En Italie, les prix de l'acier ont baissé de 8 %, alors que les prix de gros s'élevaient de 3 % (exprimés en dollars). En France au contraire les prix de l'acier augmentaient de 5 à 6 %, alors que les prix de gros — en monnaie constante — baissaient de 1 %. Pour l'ensemble de la Communauté il y a au bout des dix années un équilibre approximatif entre l'évolution des prix de gros et l'évolution des prix de barème.

Indices des prix de barème (a) de l'acier et indices des prix de gros (en monnaie constante) (b)

	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Allemagne (R.F.)											
Qualité Thomas .	100	95	96	98	103	108	109	107	107	110	110
Qualité Martin . .	100	96	97	101	109	114	114	113	112	116	116
Indices des prix de gros	100	98	101	103	105	106	105	107	110	111	112(c)
Belgique											
Qualité Thomas .	100	96	96	109	114	117	103	113	113	106	102
Qualité Martin . .	100	94	92	106	113	116	99	110	110	100	99
Indices des prix de gros	100	99	101	104	106	102	101	102	102	103	103(c)
France											
Qualité Thomas .	100	98	97	97	103	98	93	93	99	100	106
Qualité Martin . .	100	99	98	106	115	112	104	96	99	100	105
Indices des prix de gros	100	98	98	102	100	101	90	92	95	98	99(c)
Italie											
Qualité Martin . .	100	98	98	101	112	108	99	96	98	91	92
Indices des prix de gros	100	99	100	102	103	101	98	99	99	102	103(c)
Pays-Bas											
Qualité Thomas .	100	96	102	110	117	119	105	114	111	114	113
Qualité Martin . .	100	96	101	109	119	118	110	114	114	117	114
Indices des prix de gros	100	101	102	104	107	105	106	103	108	110	113(c)
Communauté											
Qualité Thomas .	100	97	96	100	105	106	101	102	104	105	
Qualité Martin . .	100	97	97	102	111	111	105	103	105	105	
Indices des prix de gros	100	101	102	104	103	103	99	100	102	104	
(a) Pondération des prix des principaux produits caractéristiques d'après un schéma correspondant à la production de la Communauté en 1957.											
(b) Correction faite pour les dévaluations françaises de 1957 et 1958 et les réévaluations allemande et néerlandaise de 1961.											
(c) Estimation de l'indice des prix au début de 1963.											

Prix de l'acier et prix de gros



— Qualité Thomas

----- Qualité SM

— Indice des prix de gros

Écarts par rapport à la tendance moyenne des prix

144. Pour étudier d'une manière approfondie l'évolution et le rythme des prix, il ne suffit naturellement pas de regarder seulement les prix moyens. Sont regardés aussi les variations conjoncturelles des prix, les écarts entre les différents produits, les écarts entre les différents pays de la Communauté et entre les prix à l'intérieur du marché commun.

Variation des prix suivant la conjoncture

145. Les prix de barème suivent un mouvement conjoncturel assez voisin de celui de la production d'acier brut. Si l'on essaye de faire abstraction de la forte augmentation structurelle de la production depuis 1953, l'on se rend compte qu'au minimum atteint par la production au début de 1954 a correspondu une baisse des prix suivie d'une remontée avec la production elle-même jusqu'en 1957. La baisse de production qui atteignit son maximum au début de 1959, eut également sa répercussion dans les prix. A partir de 1960-1961 les répercussions de l'augmentation de la production sont moins sensibles, car les capacités de production étant assez largement suffisantes pour couvrir les besoins, le marché tend à rester un marché d'acheteurs. Cependant, l'amélioration temporaire de la production au début de 1962 s'est fait sentir dans les prix de barème des qualités Thomas, du fait notamment de l'augmentation plus forte des prix français dans cette qualité. Dans l'ensemble, ce sont en effet les prix Martin qui, comme le montre le tableau (page 156), sont le plus sensibles à la conjoncture.

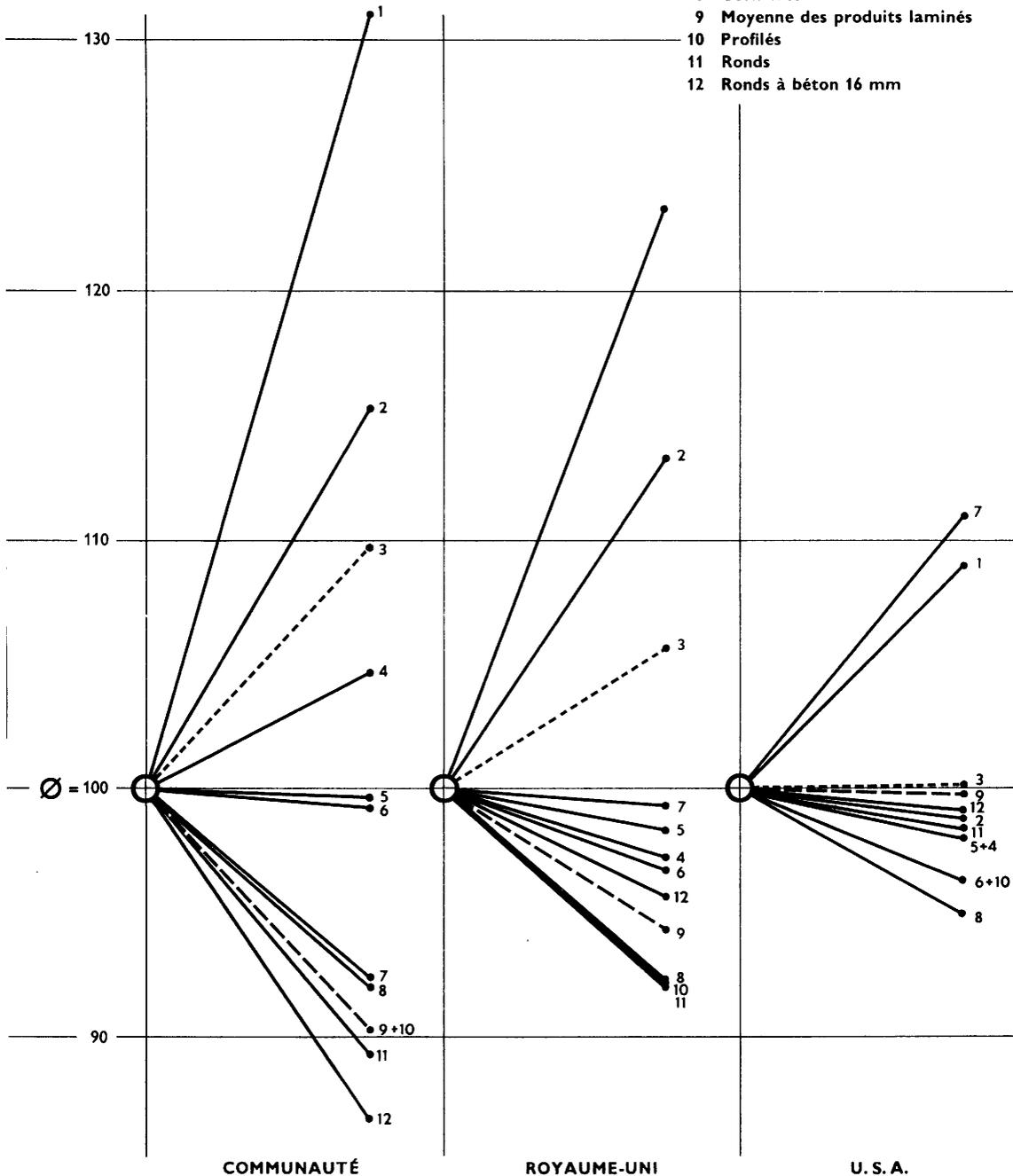
Le prix des laminés marchands a connu des variations un peu plus fortes, surtout vers le bas d'ailleurs, que la moyenne des prix. Si les prix des tôles fines sont plus stables, cela peut être dû à la bonne conjoncture quasi permanente qui, jusqu'à une époque récente, a caractérisé ce marché. Dans l'ensemble il est normal que les prix de différents produits aient des variations conjoncturelles un peu plus accentuées que les prix moyens.

Les écarts de prix entre les différents produits

146. Si l'on situe les prix des principaux produits sidérurgiques par rapport à leur moyenne, on obtient l'éventail des prix figurés dans le graphique 9. L'éventail des prix de la sidérurgie de la Communauté

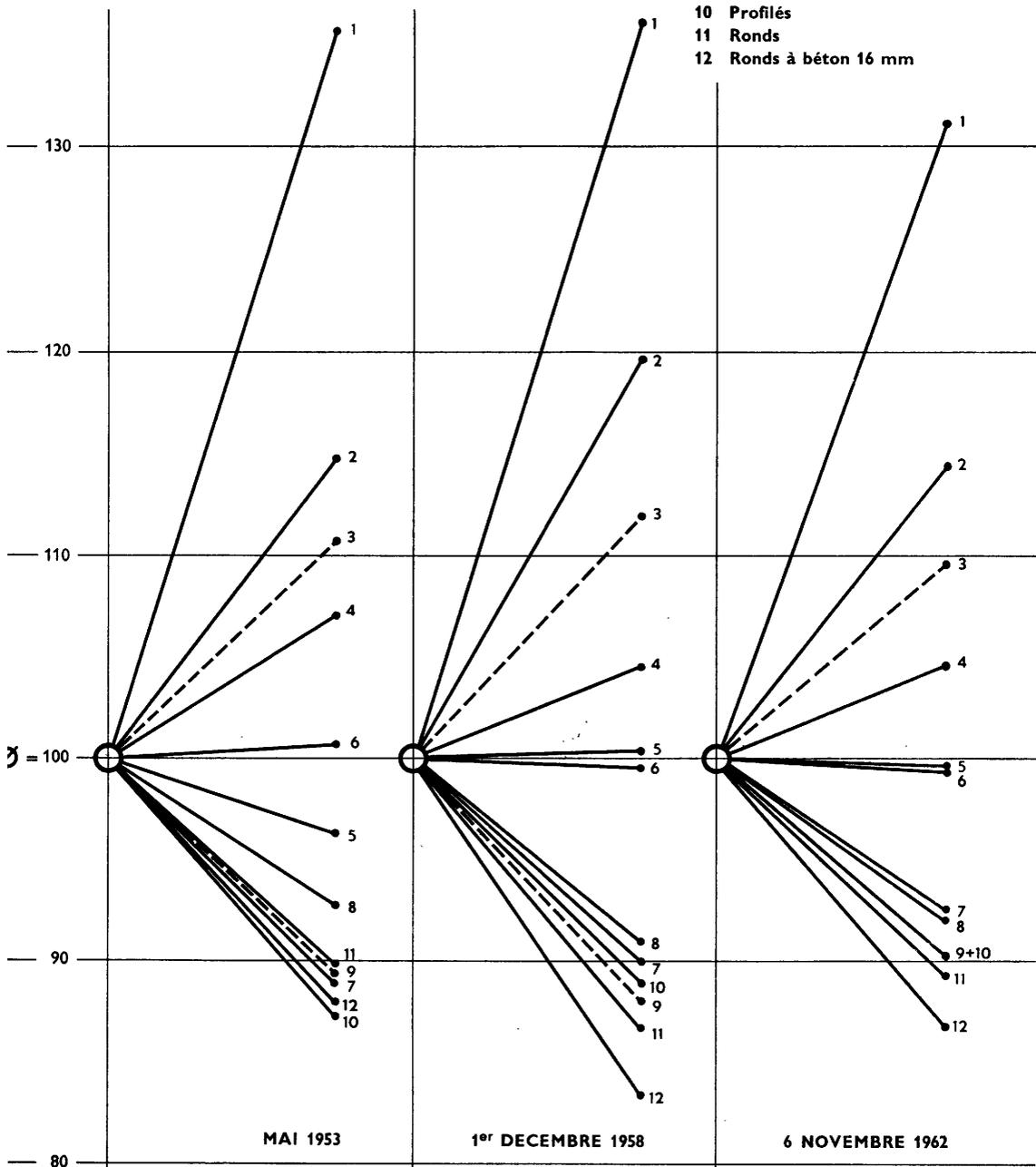
**Prix pour différents produits laminés
au 6 novembre 1962**

- 1 Tôles fines à froid
- 2 Tôles fines à chaud
- 3 Produits plats (moyenne)
- 4 Tôles de construction
- 5 Feuillards
- 6 Tôles fortes
- 7 Fil machine
- 8 Cornières
- 9 Moyenne des produits laminés
- 10 Profilés
- 11 Ronds
- 12 Ronds à béton 16 mm



**Prix pour différents produits laminés
dans la Communauté**

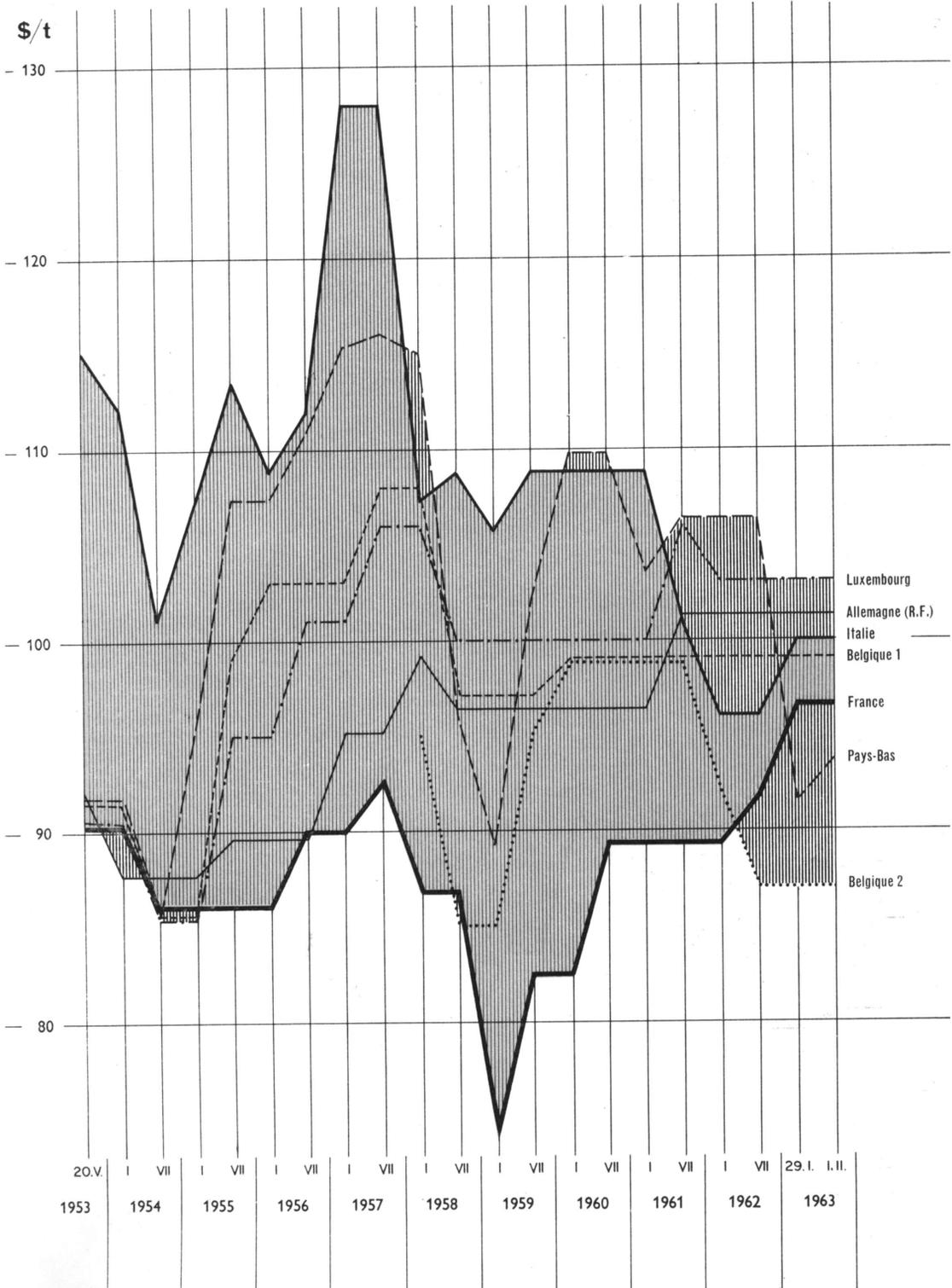
- 1 Tôles fines à froid
- 2 Tôles fines à chaud
- 3 Produits plats (moyenne)
- 4 Tôles de construction
- 5 Feuillards
- 6 Tôles fortes
- 7 Fil machine
- 8 Cornières
- 9 Moyenne des produits laminés
- 10 Profilés
- 11 Ronds
- 12 Ronds à béton 16 mm



Ronds à béton

GRAPHIQUE 10

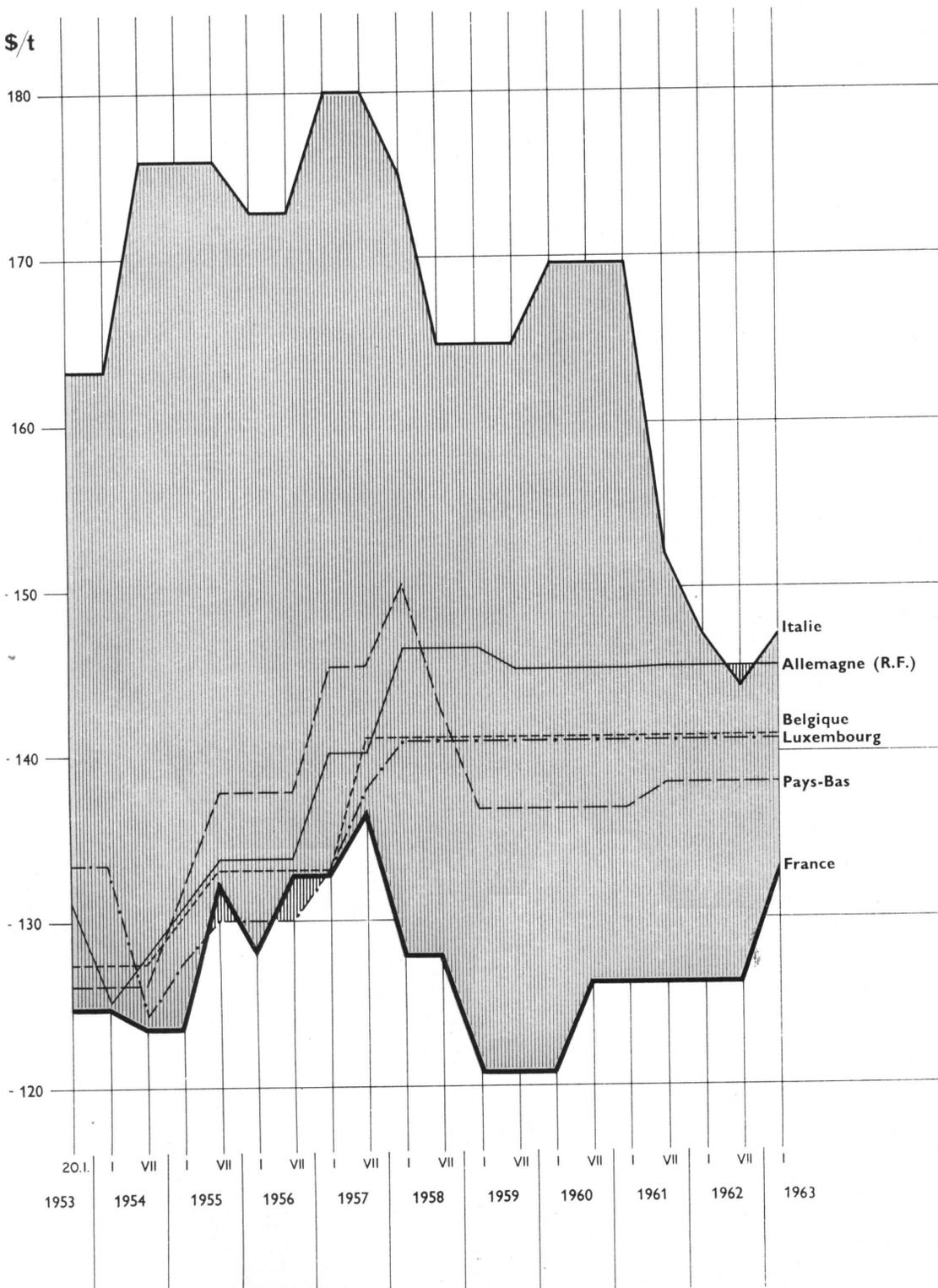
Evolution des prix de base dans la Communauté



Tôles fines SPO

GRAPHIQUE 11

Evolution des prix de base dans la Communauté



s'est d'abord élargi quelque peu de 1953 à 1958, puis s'est rétréci, de sorte qu'en 1962 il est un peu moins ouvert qu'en 1953.

Les prix relatifs des tôles fines et des ronds à béton ne sont plus écartés que de 44 points en 1962 contre 47 points en 1953. On note une certaine remontée du prix relatif des feuillards, des profilés lourds et surtout du fil machine. Le prix de celui-ci devient le plus élevé de l'ensemble des produits profilés. Il n'atteint cependant pas le prix des produits plats qui, dans la Communauté, restent tous plus chers que les produits profilés. C'est là une différence essentielle d'avec la situation existant au Royaume-Uni, où les prix des feuillards et des tôles fortes sont assez proches de la moyenne des prix des produits profilés. Aux États-Unis, l'écart entre produits plats et produits profilés disparaît même complètement, la moyenne des prix de ces deux groupes de produits étant à 0,2 % près la même.

L'éventail des prix moyens du Royaume-Uni, où les moyens modernes de production de produits plats sont d'un usage plus récent qu'aux États-Unis, mais plus ancien que dans la Communauté, se situe dans une position intermédiaire. Ce fait semble indiquer que, après un temps suffisant de pratique, les instruments modernes de production de produits plats permettent de rapprocher leurs prix de ceux des produits profilés.

Écarts des prix entre les différents pays de la Communauté

147. A l'ouverture du marché commun, en mai 1953, les prix des barèmes moyens se situaient pour les cinq pays producteurs de la qualité Thomas à peu près au même niveau (voir page 156). Ils se sont sensiblement écartés les uns des autres au cours des périodes de haute conjoncture, de 1955 au début 1958 et de 1960 à 1961. Ce sont les prix belges et néerlandais qui ont le plus augmenté pour, d'ailleurs, baisser le plus fortement pendant les périodes de basse conjoncture. Les prix allemands ont connu, au contraire, une évolution très stable. Les variations des prix français à partir de 1957-1958 sont la conséquence des dévaluations, plutôt qu'elles ne sont dues à la conjoncture.

L'évolution en qualité Martin est essentiellement marquée par un écart des prix italiens par rapport aux prix moyens de la Communauté : 16 % en 1953 et 18 % en 1957. A partir de 1958 cet écart se réduit progressivement pour devenir nul en 1962, où les prix de barème moyens italiens sont au niveau des prix de barème moyens de la Communauté en qualité Martin. Les graphiques 10 et 11 montrent, pour deux produits représentatifs, que les prix extrêmes dans le marché commun — qui furent presque toujours vers le haut les prix italiens et vers le bas les prix français — se sont d'abord écartés pour se rapprocher

fortement au cours des dernières années. C'est en période de haute conjoncture que l'écart des prix fut maximum.

148. Les écarts entre les prix des différents pays varient suivant le cycle conjoncturel. En période d'augmentation des prix les écarts sont plus grands qu'en période de régression des affaires. Ainsi en est-il en 1957, au début de 1958 et en 1960.

Écarts types et coefficients de variation des indices des prix de l'acier (a) entre les pays de la Communauté

Année	σ	v
1953	6,1	6,1
1954	6,8	6,9
1955	6,5	6,8
1956	7,9	7,8
1957	13,4	12,3
1958	14,5	13,3
1959	8,2	8,0
1960	10,2	9,9
1961	9,4	9,0
1962	8,3	7,9

(a) Prix de barème.

Les variations de l'écart entre les prix effectifs sont certainement encore plus fortes puisque aussi bien les alignements sur les barèmes les plus bas de la Communauté tendent-ils à se généraliser en basse conjoncture, alors qu'ils se raréfient en période de haute conjoncture. Actuellement, par exemple, les prix effectifs des ronds à béton se situent probablement dans une zone plus restreinte que ne le fait apparaître au graphique 10 l'écart entre les prix des barèmes, puisqu'une très grande partie des ventes se fait par alignement.

Écarts entre les prix à l'intérieur du marché commun et les prix à l'exportation

149. Avant la première guerre mondiale et entre les deux guerres, au cours de la grave crise économique en particulier, la politique déclarée de la sidérurgie en matière de prix était de maintenir les prix intérieurs à un niveau relativement élevé tout en acceptant le fléchissement des prix à l'exportation ; favoriser les exportations en pratiquant de bas prix a pour résultat une meilleure utilisation des capacités et par suite un abaissement relatif de la part des coûts fixes.

Prix intérieurs en % des prix à l'exportation (a) (laminés marchands)

Année	Allemagne (R.F.)	France	Belgique	Grande-Bretagne
<i>Avant la première guerre mondiale</i>				
1906	106	132	126	.
1907	100	136	141	.
1908	103	156	131	.
1909	106	127	106	.
1910	111	127	109	.
1911	111	140	113	.
1912	105	124	109	.
1913	105	146	115	.
<i>Entre les deux guerres</i>				
1926	128	108	.	113
1927	139	102	102	110
1928	122	98	103	107
1929	122	106	104	98
1930	143	108	105	100
1931	184	118	106	.
1932	223	175	110	107
1933	193	158	106	103
1934	172	146	102	105
1935	172	143	84	110
1936	171	143	87	115
1937	103	87	79	101
1938	106	75	89	106

(a) D'après Svénnilson, *op. cit.*, p. 266.

150. Après la seconde guerre mondiale, la situation fut entièrement renversée par suite de la reconstruction : les besoins intérieurs en acier étaient tels que, l'offre ne pouvant suffire, les prix intérieurs furent artificiellement maintenus au plus bas, le plus souvent grâce à des interventions gouvernementales ; jusqu'à l'ouverture du marché commun, l'acier fut plutôt meilleur marché à l'intérieur qu'à l'exportation.

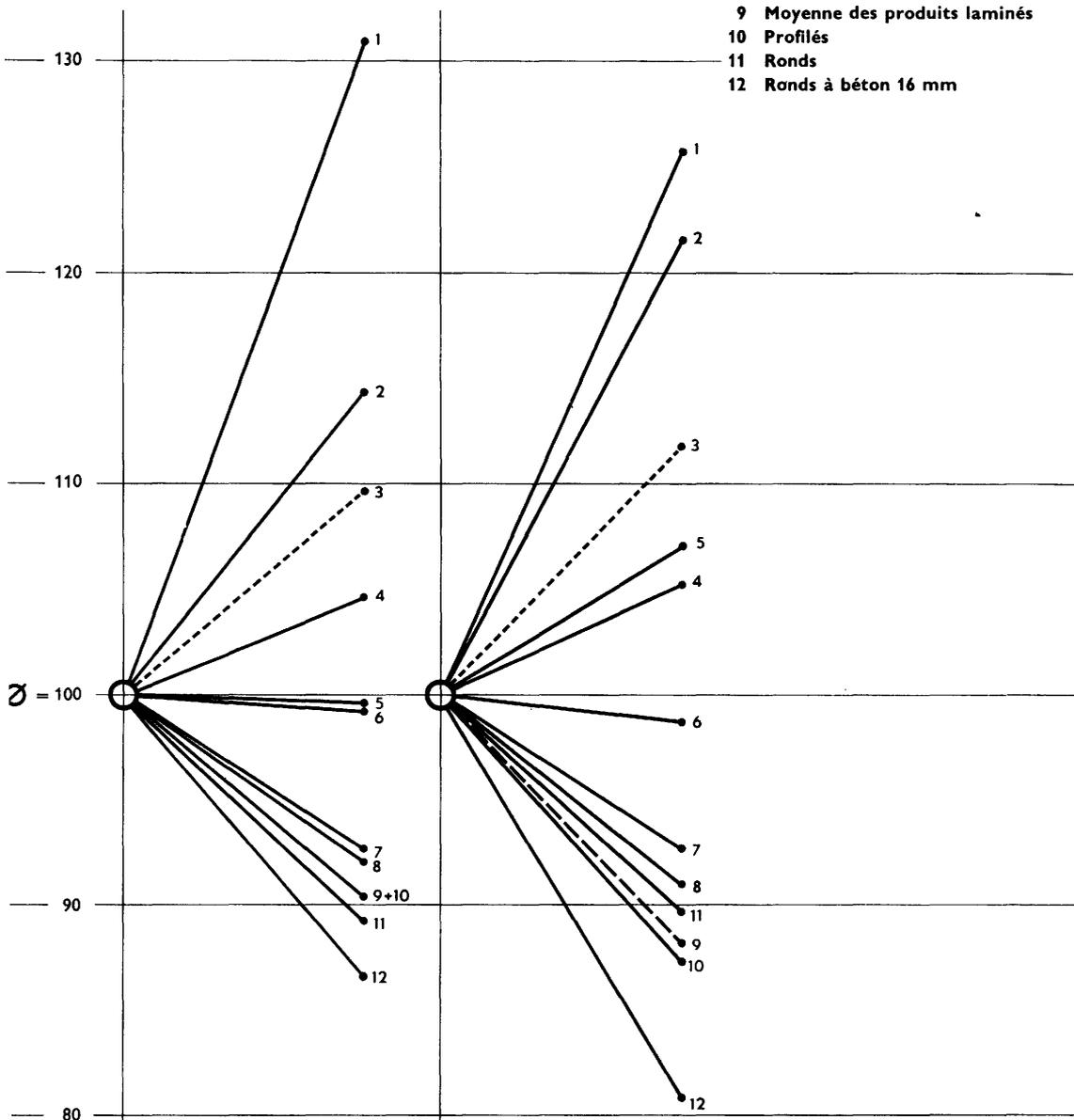
Prix intérieurs et prix à l'exportation des laminés marchands, 1950-1953 (a) (en dollars par tonne)

Année	Prix intérieurs			Prix à l'exportation fob Anvers
	Allemagne (R.F.)	France	Belgique	
1950	52	59	64	70
1951	62	70	83	139
1952	88	86	83	125
1953	92	89	89	91

(a) Cf. Lister, *op. cit.*, p. 467.

**Prix pour différents produits laminés
au 6 novembre 1962**

- 1 Tôles fines à froid
- 2 Tôles fines à chaud
- 3 Produits plats (moyenne)
- 4 Tôles de construction
- 5 Feuillards
- 6 Tôles fortes
- 7 Fil machine
- 8 Cornières
- 9 Moyenne des produits laminés
- 10 Profilés
- 11 Ronds
- 12 Ronds à béton 16 mm



PRIX INTÉRIEURS

PRIX A L'EXPORTATION

151. Depuis l'ouverture du marché commun il existe entre les prix intérieurs et les prix à l'exportation un rapport variable pouvant s'expliquer par des facteurs conjoncturels : lorsque la demande est forte, les prix à l'exportation montent plus vite et plus haut que les prix intérieurs ; lorsque le cours des affaires se ralentit, les prix à l'exportation diminuent plus rapidement et plus profondément que les prix intérieurs, ce qui rend relativement plus chers les produits sur le marché intérieur.

Cette divergence dans les réactions des deux catégories de prix s'explique en partie par une structure différente des marchés : le marché commun a pour principale caractéristique structurelle un groupe d'environ 20 entreprises d'importance à peu près comparable ; sur le marché mondial, le nombre des producteurs est beaucoup plus grand et, par conséquent, la situation des différents producteurs peut être très différente.

En outre, la plupart des exportateurs mondiaux pratiquent la politique de double prix, essayant par le jeu des prix à l'exportation d'améliorer en haute conjoncture le volume des recettes, et en basse conjoncture celui des commandes.

Prix intérieurs et prix à l'exportation, en dollars, des laminés marchands (mai 1953=100)

Année	Prix intérieurs	Prix à l'exportation (a)	Prix intérieurs en % des prix à l'exportation
1953 mai	100 (b)	100 (b)	100 (b)
1954 janvier	98	88	111
1955 »	95	110-118	80- 86
1956 »	100	124-138	72- 80
1957 »	107	134-144	74- 80
1958 »	103-105	104-109	95-102
1959 »	96- 98	87- 89	108-113
1960 »	100-101	118-123	82- 86
1961 »	102-103	106-110	93- 97
1962 »	102-104	101-103	99-103
1963 »	103-104	84- 85	121-124

(a) *Dixième Rapport général*. Luxembourg, annexe statistique, tableau 46.
(b) Le mois de mai 1953 est particulièrement indiqué comme période de référence, étant donné qu'à cette époque les prix de barème intérieurs et les prix à l'exportation fob Anvers se recouvraient pratiquement.

152. De 1953 à 1963, les prix intérieurs sont restés en moyenne de 4 % inférieurs aux prix à l'exportation. Ayant pris pour 1954 et 1959 les situations en début d'année, les périodes de haute conjoncture ne sont pour ces onze années, pas plus nombreuses que les autres. Les prix

intérieurs ont été — en moyenne — inférieurs de 4 % aux prix à l'exportation variant entre — 20 % en bonne conjoncture et + 11 % en mauvaise conjoncture.

Ecart entre prix intérieur et prix à l'exportation suivant la situation conjoncturelle (prix intérieurs en % des prix à l'exportation)

Année de bonne conjoncture	Année de mauvaise conjoncture	Année de conjoncture moyenne
1955 } 1956 } 80 1957 } 1960 }	1953 (mai) } 1954 (début) } 111 1959 (début) } 1963 (début) }	1958 } 1961 } 98 1962 }
<i>Moyenne générale : 96</i>		

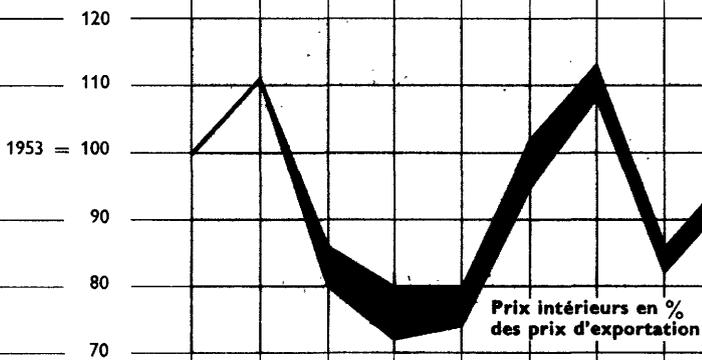
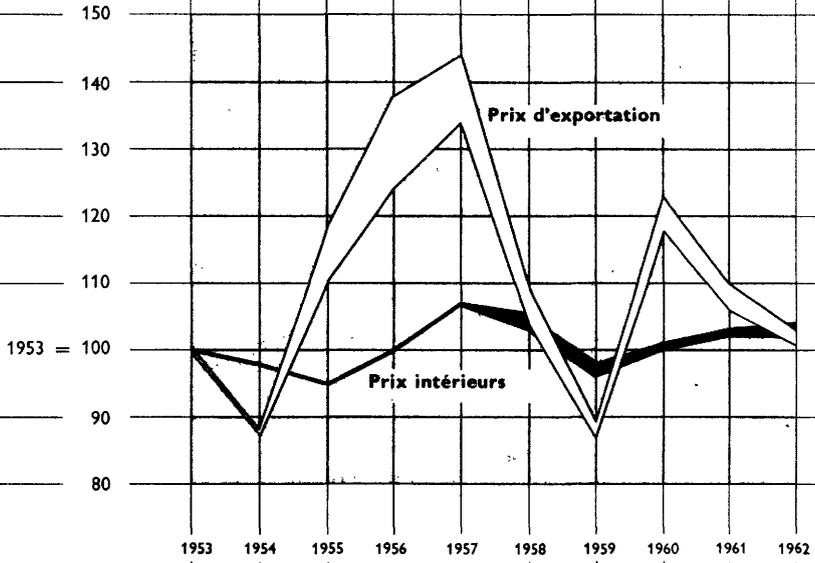
On a vu par contre que de 1926 à 1938, période durant laquelle dominèrent les années de mauvaise conjoncture, les prix intérieurs exprimés en pourcentage des prix à l'exportation ont été les suivants :

Allemagne (R.F.)	150 %
France	120 %
Belgique	98 %
Grande-Bretagne	106 %

Pour la France et l'Allemagne, ces écarts sont beaucoup plus importants que ceux que l'on a pu observer depuis 1953 dans la Communauté. Même si le nouveau type de rapport qui, depuis deux ans, paraît s'instaurer sur le marché mondial entre une offre abondante et une demande modérée devait durer, il n'est guère possible que des différences aussi importantes puissent se manifester et surtout persister aujourd'hui. La tendance à la libération des échanges et à l'abaissement des tarifs douaniers ne permet plus de maintenir de tels écarts. Les prix du marché mondial pénètrent à l'intérieur du marché commun par la voie des alignements sur pays tiers, dont on a vu l'importance croissante. Les alignements sur les barèmes les plus bas du marché commun contribuent également à rapprocher les prix intérieurs effectifs des prix à l'exportation, de sorte qu'au total l'écart de 21 à 24 %, qui apparaît au tableau page 167, au début de 1963 est supérieur à la réalité.

153. Malgré le décalage dans le niveau des prix, leur éventail reste aussi ouvert à l'exportation que dans le marché commun. Dans sa structure, l'éventail des prix à l'exportation se rapproche cependant plus des éventails de prix pratiqués au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. Les prix

Prix intérieurs et prix d'exportation des laminés marchands



à l'exportation sont ainsi, sous l'effet de la concurrence mondiale, plus avancés que les prix intérieurs dans l'évolution que rend possible la mise en œuvre des moyens modernes de production des produits plats.

Conclusions

154. Essayons, d'après le matériel exposé, de tirer quelques conclusions plus générales, et cela aussi bien du point de vue des relations de prix, que de la tendance moyenne des prix.

En ce qui concerne les fluctuations des prix, un nivellement entre les différents produits et les six pays de la Communauté est indéniable surtout dans les dernières années. Le degré de ce nivellement paraît cependant être assujéti aux variations conjoncturelles, comme on le voit déjà dans les relations entre prix intérieurs et prix à l'exportation.

De l'examen de tous les documents, il résulte que la tendance moyenne des prix a connu deux phases au cours de la dernière décennie : une période de hausse jusqu'en 1957 environ, suivie, avec de légères interruptions, d'une période de baisse.

Si l'on réunit les recettes moyennes de 4 pays qui groupent environ 85 % à 90 % de la production d'acier brut de la Communauté, il en résulte pour 1961 un niveau supérieur de 9 % environ à celui de 1953 mais de 5 % seulement à celui de 1952. Ici on remarque le progrès technique considérable réalisé et la diminution des coûts de matériel, mais aussi l'extension d'une certaine concurrence. Lorsqu'on considère que dans les mouvements de ces moyennes se reflètent également les modifications de qualités et de catégories (on s'oriente de plus en plus vers les produits plats plus chers), on peut conclure que les prix des produits de l'industrie sidérurgique sont restés, en 1961, à peu près au même niveau qu'en 1952 ; il est certain que dans le cadre du développement général des prix, les produits sidérurgiques ne sont pas plus chers aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a dix ans ; on pourrait même supposer qu'il y a eu légère réduction des prix.

Chapitre 6

SITUATION SOCIALE DU TRAVAILLEUR DE LA SIDÉRURGIE

155. Sur le plan social, l'orientation commune de tous les intéressés au cours des premières années après l'entrée en vigueur du traité a été rendue plus difficile du fait que l'on ne disposait pratiquement pas de

données statistiques comparables pour les six pays. Grâce à un travail systématique laborieusement poursuivi, une documentation importante a pu être élaborée depuis. Si le tableau esquissé ici n'est pas encore sans faille, il permet cependant certaines constatations importantes.

Quelques caractéristiques structurelles

156. Du point de vue purement numérique, les effectifs de la sidérurgie des six pays de la Communauté ne sont pas très importants. En automne 1960, première date à laquelle on a pu établir jusqu'ici des comparaisons valables, il y avait dans la Communauté un total de 22,25 millions de travailleurs dans l'industrie dont 484.000, soit 2,2 % seulement, dans la sidérurgie (selon délimitation du traité).

Ouvriers travaillant dans l'industrie et dans la sidérurgie des pays de la Communauté (novembre 1960)

Pays	Ouvriers dans l'industrie, total en milliers (a)	Ouvriers dans la sidérurgie, en milliers	Pourcentage des ouvriers sidérurgistes
Allemagne (R.F.)	9 090	216	2,4
France	5 062	132	2,6
Italie	5 616	53	0,9
Pays-Bas	1 317	9	0,7
Belgique	1 131	55	4,9
Luxembourg	41	19	46,3
Communauté	22 257	484	2,2

(a) Résultats de l'enquête par sondage sur la population active effectuée par l'Office statistique des Communautés européennes en 1960 (cf. *Bulletin général des statistiques*, n° 6, 1962).

157. Mais dès que l'on procède à une répartition par pays, on constate d'importantes différences. Alors qu'au Luxembourg presque la moitié des ouvriers de l'industrie travaillent dans la sidérurgie, le pourcentage n'est que de 5 % en Belgique et il est compris entre 2 et 3 % en France et en Allemagne ; en Italie et aux Pays-Bas il n'atteint pas tout à fait 1 %.

158. Les statistiques des six pays ne donnent guère d'indications quant à la répartition des travailleurs. On peut cependant dire que le nombre des employés augmente plus rapidement que celui des ouvriers, bien que, proportionnellement, il y ait encore plus d'employés dans l'ensemble de l'industrie de la Communauté que dans la sidérurgie.

Ouvriers et employés dans la sidérurgie et dans l'ensemble de l'industrie de la Communauté

Année	Ouvriers en milliers	Employés en milliers	Pourcentage des employés par rapport aux ouvriers
<i>1. Sidérurgie</i>			
1956 (décembre)	443,0	68,4	15,4
1960 (décembre)	482,5	79,2	16,4
1962 (janvier)	482,6	85,3	17,7
<i>2. Ensemble de l'industrie</i>			
1960 (novembre)	22 257	4 396	19,7

On n'ignore pas que dans la sidérurgie le *personnel de sexe masculin* prédomine ; le nombre des ouvrières est si faible qu'il ne fait pas l'objet d'un poste particulier dans les statistiques courantes de la C.E.C.A. (1).

Une enquête de la C.E.C.A. effectuée en 1958 fournit des renseignements sur la *situation familiale* et sur le *nombre d'enfants*. D'après cette statistique, en 1958, 73 % des ouvriers sidérurgistes de la Communauté étaient mariés et le nombre moyen d'enfants à charge était de l'ordre de 1,3 par famille.

Situation de famille et nombre d'enfants des ouvriers sidérurgistes de la Communauté (1958)

Pourcentage des ménages répartis selon le nombre de personnes	Pourcentage des ouvriers mariés répartis selon le nombre d'enfants à charge
1 personne = 4,7	0 enfant = 33,2
2 personnes = 20,2	1 enfant = 30,8
3 personnes = 28,7	2 enfants = 19,6
4 personnes = 22,6	3 enfants = 8,6
5 personnes = 12,4	4 enfants = 3,6
6 personnes = 6,0	5 et plus = 2,9
7 personnes = 2,8	
8 personnes = 1,3	
9 et plus = 1,2	
Moyenne 3,6 personnes	Moyenne 1,3 enfant

159. On dispose également de données sur la répartition par âge des ouvriers de la sidérurgie. Pour pouvoir établir une comparaison sur une plus longue période, nous avons fait appel à des données concernant

(1) Dans l'industrie sidérurgique de la république fédérale d'Allemagne, il n'y avait fin 1961 que 2,1 % de femmes pour l'ensemble des ouvriers ; pour la Communauté, ce pourcentage est de 1,8 %.

1954 et 1960 bien que les données pour 1954 accusent une légère différence dans la répartition par classe d'âge ⁽¹⁾. Le pourcentage des classes âgées — 50 ans et plus — est nettement en régression ; le pourcentage des classes d'âge permettant un rendement soutenu élevé (à partir de 20 ans) ne cesse en revanche d'augmenter.

Répartition des ouvriers de la sidérurgie de la Communauté par classe d'âge en % du total à la fin de l'année

Classe d'âge	1954	1957	1960
Moins de 20 ans	4,6	6,4	5,5
20 — 24	11,0	12,2	12,6
25 — 29	14,6	15,8	15,5
30 — 34	12,9	13,5	14,9
35 — 39	8,2	9,7	12,4
40 — 44	11,6	9,8	7,5
45 — 49	12,1	10,8	10,2
50 — 54	11,8	10,3	9,6
55 ans et plus	13,2	11,4	11,8
Total	100,0	100,0	100,0

160. Une des caractéristiques des effectifs de la sidérurgie est qu'ils se composent d'une partie non négligeable d'étrangers.

Etrangers figurant parmi les effectifs de la sidérurgie

Origine	1954	1961	1954	1961
	En milliers		En %	
Effectif total	409,9	483,4	100,0	100,0
dont :				
Travailleurs nationaux	368,0	427,7	89,8	88,5
Etrangers d'autres pays du Marché commun	21,6	34,0	5,3	7,0
Etrangers de pays « tiers » (a)	20,3	21,7	5,0	4,5

(a) Y compris les Algériens.

(1) Le groupe d'âge « 18 à 20 ans » s'appelait autrefois : « 18 à moins de 20 ans ». On a tenu compte de cette différence dans l'exploitation des textes.

En 1954, 10 % d'étrangers auraient donc travaillé dans l'industrie sidérurgique de la Communauté et 11 % en 1961, des changements importants étant naturellement intervenus dans la répartition des ouvriers étrangers.

En 1954, la moitié de ces étrangers provenait d'autres pays de la Communauté, l'autre moitié de pays « tiers » ; en 1961, le pourcentage des étrangers venant d'autres pays de la Communauté avait dépassé 60 %. Dans la C.E.C.A. le gain des travailleurs sidérurgistes dû à la migration peut être estimé à 5.000 - 7.000 hommes, chiffre modeste sans aucun doute mais certainement en rapport avec les facilités offertes par la libre circulation des ouvriers de la sidérurgie.

Les ressortissants des pays du Marché commun ont été travailler en nombre croissant dans les autres pays de la Communauté, à l'exception des Luxembourgeois qui, comme nous le verrons, obtiennent de loin les plus gros gains effectifs dans la sidérurgie de leur pays. Aujourd'hui comme avant, ce sont principalement les Italiens mais aussi les Belges et les Néerlandais qui travaillent dans la sidérurgie des autres pays de la Communauté.

Ouvriers sidérurgistes d'un des pays de la Communauté travaillant dans un autre pays de la Communauté

Pays	Travailleurs nationaux employés dans leur pays	Travailleurs nationaux employés à l'étranger	2 en % de 1	Principaux pays d'emploi
	1	2	3	4
<i>1954</i>				
Allemagne (R.F.)	168 179	734	0,4	France
France	86 783	951	1,1	Belgique, Luxembourg
Italie	51 838	15 242	29,4	Belgique, France, Luxembourg
Pays-Bas	6 656	530	8,0	Allemagne, Belgique
Belgique	40 015	3 631	9,1	France, Luxembourg
Luxembourg	14 566	494	3,4	France, Belgique
<i>1961</i>				
Allemagne (R.F.)	207 747	652	0,3	France
France	93 214	1 003	1,1	Belgique, Luxembourg
Italie	56 333	25 689	45,6	France, Belgique
Pays-Bas	9 114	704	7,7	Allemagne, Belgique
Belgique	44 620	5 581	12,5	France, Luxembourg
Luxembourg	16 660	360	2,2	France, Belgique

161. En tant que *pays d'accueil*, ce sont la France, la Belgique et le Luxembourg qui prennent les plus forts contingents. Il est intéressant de noter qu'en 1961 ce sont les Italiens qui, en tant que travailleurs migrants, occupent la première place dans tous les autres pays de la Communauté.

Nombre de sidérurgistes d'autres pays de la Communauté ayant trouvé un emploi dans un des pays de la Communauté

Pays	Travailleurs nationaux employés dans le pays	Etrangers provenant d'autres pays de la Communauté	2 en % de 1	Principaux pays d'origine
	1	2	3	4
<i>1954</i>				
Allemagne (R.F.)	168 179	661	0,4	Pays-Bas
France	86 783	13 198	15,2	Italie, Belgique
Italie	51 838	1	0,0	—
Pays-Bas	6 656	10	0,2	—
Belgique	40 015	5 621	14,1	Italie
Luxembourg	14 566	2 091	14,4	Belgique, Italie
<i>1961</i>				
Allemagne (R.F.)	207 747	2 202	1,1	Italie
France	93 214	20 905	22,4	Italie, Belgique
Italie	56 333	—	—	—
Pays-Bas	9 114	481	5,3	Italie
Belgique	44 620	7 921	17,8	Italie
Luxembourg	16 660	2 480	14,9	Italie

Nous ne sommes malheureusement qu'insuffisamment renseignés sur les travailleurs étrangers venant des *pays tiers* (y compris les Algériens) étant donné que nous ne disposons pas de répartitions assez poussées par pays d'origine⁽¹⁾; le fait que les travailleurs polonais soient recensés séparément s'explique par la situation des premières années d'après-guerre où ce groupe jouait un rôle relativement important. Depuis 1959, ce groupe ne cesse de diminuer numériquement sans que l'on sache si la principale raison en est le décès, le départ, l'acquisition de la nationalité du pays de séjour ou le passage dans une autre branche d'industrie. Le tableau ci-après montre qu'à côté des Polonais et des Algériens travaillant dans la sidérurgie française, les travailleurs provenant d'autres pays tiers ont pris de l'importance; il s'agit sans doute d'Espagnols et de Grecs.

(1) La liste des pays d'origine sera allongée à partir de 1963.

Ouvriers étrangers provenant de pays tiers et travaillant dans la sidérurgie de la Communauté

Nationalité	1954	1959	1961	Principalement employés en (1961)
Polonais	5 803	4 838	4 325	France, Belgique
Algériens (en France)	9 879	8 601	8 554	France
Autres étrangers	4 602	6 153	8 795	France, Allemagne (R.F.)

162. Dans quelle mesure l'apport de main-d'œuvre étrangère provenant en particulier de pays tiers modifiera-t-il certaines des caractéristiques structurelles des effectifs de la sidérurgie ? Il n'est pas encore possible de le prévoir. En 1958, une enquête a cependant indiqué que l'ouvrier sidérurgiste commence à travailler relativement jeune, qu'il reste assez longtemps employé dans la sidérurgie et qu'un pourcentage élevé demeure dans la même entreprise.

Durée d'activité des ouvriers sidérurgistes de la Communauté (1958)

Nombre moyen d'années de travail :

- comme travailleur 22,2
- dans la sidérurgie 14,8
- dans la même entreprise 12,9

Dans l'ensemble on peut, avec toute la prudence nécessaire, dire que les travailleurs de la sidérurgie ont une bonne qualification, qu'ils sont relativement jeunes et relativement fidèles au poste de travail choisi.

Voyons maintenant comment ces circonstances et ces habitudes se répercutent sur le niveau de vie de l'ouvrier sidérurgiste.

Les revenus réels des travailleurs de la sidérurgie

Les revenus réels considérés dans leur ensemble

163. Dans la littérature et dans les publications des organisations internationales en particulier, on s'accorde à penser que le revenu réel d'un groupe déterminé de population constitue un des critères essentiels pour la mesure du niveau de vie de ce groupe de population. Ceci signifie que nous devons nous aussi chercher à déterminer le revenu réel des travailleurs de la sidérurgie, question à laquelle il nous est possible de répondre avec une certaine exactitude grâce aux enquêtes annuelles de l'Office statistique des Communautés européennes.

Nous devons supposer connue dans son ensemble la *méthode de calcul* du revenu réel. On part de la détermination des revenus bruts annuels, puis on soustrait les cotisations des travailleurs à la sécurité sociale et les impôts sur le salaire payés par le travailleur et on ajoute les prestations familiales. Le revenu net annuel ainsi calculé (et qui ne tient malheureusement pas compte des prestations de la sécurité sociale par suite des difficultés techniques de recensement) constitue le point de départ de la détermination du revenu *réel* dans la comparaison entre Etats.

Les revenus nets annuels, tout d'abord exprimés en monnaie nationale, ne peuvent pas être convertis en pouvoirs d'achat comparables à l'aide des taux de change officiels étant donné qu'il n'est pas rare que les relations de prix entre les biens de consommation et services essentiels pour les foyers d'ouvriers diffèrent assez nettement des cours de change. C'est pourquoi la Haute Autorité a déterminé des parités monétaires particulières pour les consommateurs en se fondant sur les vastes enquêtes qu'elle a effectuées en matière de prix (1954, 1958, 1963 en préparation).

164. Ces précisions permettront de mieux comprendre le tableau ci-après (ce tableau est basé sur 1954 = 100, parce que ce n'est qu'à partir de 1954 que l'on dispose de données statistiques parfaitement comparables).

Revenu réel des travailleurs de la sidérurgie dans la Communauté (1954 = 100)

Année	Mariés, sans enfant	Mariés, deux enfants	Moyenne pondérée	Somme des revenus de tous les travailleurs de la sidérurgie
1953	(95)	(96)	(95)	94
1954	100	100	100	100
1955	109	107	108	112
1956	113	111	112	121
1957	115	113	114	129
1958	113	110	112	123
1959	117	115	116	131
1960	125	122	123	145
1961	128	126	127	150

Ce tableau indique que :

- 1) De 1953 à 1961, dans la sidérurgie de la Communauté, le *revenu réel de chaque ouvrier* a augmenté de 35 % pour les ouvriers mariés sans enfant et de 31 % pour les ouvriers mariés avec deux enfants.
- 2) *La somme des revenus de tous les travailleurs de la sidérurgie* a augmenté encore plus rapidement que le revenu effectif par ouvrier étant donné l'accroissement simultané du nombre des personnes

employées. En 1961, on pouvait estimer à environ 43 milliards de francs belges le montant net de ces revenus contre seulement 27 milliards environ en 1953 (somme également convertie en pouvoir d'achat de 1961).

- 3) Cette augmentation s'est réalisée d'année en année, quoique à des rythmes différents, avec une seule exception pour la période 1957-1958 où la somme des revenus a diminué d'environ 5 % (= 1,8 milliard FB) ; mais cette diminution a été rattrapée en l'espace d'une année. Il existe naturellement un rapport entre la variation annuelle de la somme des revenus réels, d'une part, et la variation de la production d'acier brut, d'autre part. Mais ce rapport n'est pas absolu étant donné que le revenu réel des travailleurs de la sidérurgie est également soumis à des facteurs extérieurs à la sidérurgie — que l'on pense au prix des biens de consommation et des services, aux impôts auxquels sont assujettis les revenus des travailleurs, aux cotisations de la sécurité sociale qu'ils ont à payer, mais aussi aux prestations familiales qui leur sont en partie versées par les caisses publiques.

Variation annuelle de la somme des revenus réels et de la production d'acier brut en % de l'année précédente

Année	Somme des revenus réels	Production d'acier brut
1953		— 5 (a)
1954	+ 6	+ 11
1955	+ 17	+ 20
1956	+ 8	+ 8
1957	+ 7	+ 5
1958	— 5 (a)	— 3 (a)
1959	+ 7	+ 9
1960	+ 11	+ 15
1961	+ 5	— 2 (a)

(a) Régression.

165. Il n'est pas des plus simple de définir un à un chacun de ces facteurs.

Les statistiques sur les revenus établies par l'Office statistique des Communautés européennes permettent cependant d'analyser de plus près trois d'entre eux. Nous partons sciemment de données concernant l'ensemble de la Communauté bien qu'il existe de profondes différences d'un pays à l'autre ; les particularités nationales n'en apparaîtront que plus nettement dans le chapitre suivant. En outre, il est parfaitement légitime de s'efforcer tout d'abord d'éclairer la situation de l'ensemble des ouvriers de la Communauté en matière de revenus.

Eléments constituant le revenu net des ouvriers sidérurgistes de la Communauté en % du revenu net

	1954	1961
	<i>Mariés, sans enfant</i>	
Salaire	114,4	117,7
+ allocations familiales	1,1	0,9
Total	115,5	118,6
— cotisations du travailleur à la sécurité sociale	8,4	10,3
— impôt sur les salaires	7,1	8,3
Revenu net	100,0	100,0
	<i>Mariés, avec deux enfants</i>	
Salaire	98,8	104,5
+ allocations familiales	12,7	9,1
Total	111,5	113,6
— cotisations du travailleur à la sécurité sociale	7,4	9,3
— impôt sur les salaires	4,1	4,3
Revenu net	100,0	100,0

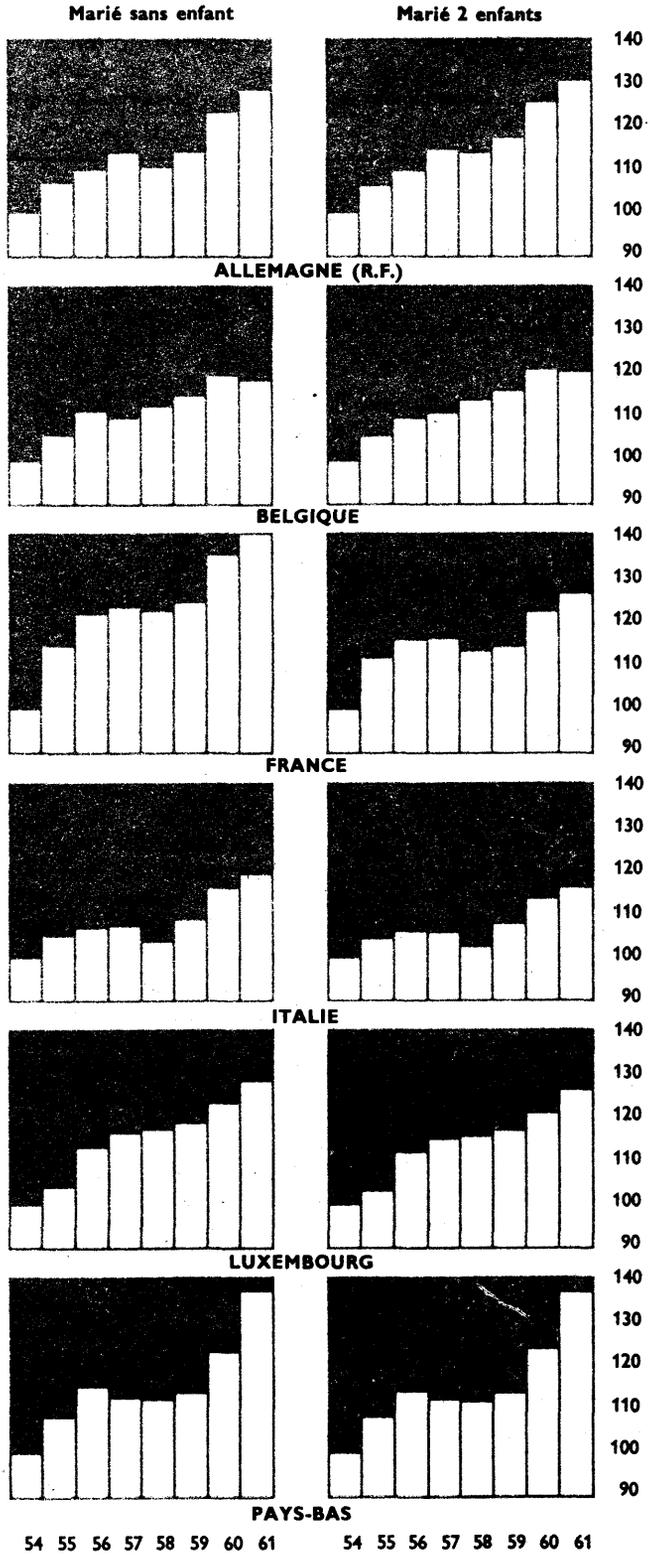
166. On voit que dès 1954, en moyenne de la Communauté, les revenus nets procédaient très différemment du salaire suivant qu'il s'agissait d'ouvriers mariés sans enfant ou d'ouvriers mariés avec deux enfants : chez les ouvriers sans enfant, le salaire était d'environ 1/7 plus élevé que le revenu net ; ce septième était absorbé à parts à peu près égales par les cotisations à l'assurance sociale et les impôts sur le salaire. Chez les personnes mariées avec deux enfants, le salaire était à peu près égal au revenu réel ; les allocations familiales couvraient à peu près les cotisations des travailleurs à la sécurité sociale et les impôts sur le salaire, ces derniers ne représentant guère que la moitié du montant des cotisations à la sécurité sociale.

Jusqu'en 1961, ces rapports n'ont en principe pas changé. Cependant, en 1961, l'écart entre le salaire et le revenu net était plus grand qu'en 1954 — même chez les ouvriers mariés avec deux enfants. Chez les personnes mariées sans enfant, cette différence servait exclusivement à payer les cotisations à la sécurité sociale et les impôts sur le salaire, tous deux plus élevés (en pourcentage également) qu'en 1954. Pour les personnes mariées avec deux enfants, le taux des impôts sur les salaires n'a guère augmenté mais le taux des cotisations à l'assurance sociale a été relevé. Un changement important est intervenu dans ce

GRAPHIQUE 14

**Augmentation
du revenu réel des
ouvriers sidérurgistes
dans les pays
de la Communauté
1954 à 1961**

1954 = 100



groupe entre salaires et allocations familiales : une plus grande partie de la somme de ces deux éléments de revenu (1961 : 92 % au lieu de 86 % en 1954) revient maintenant au salaire ; c'est là une évolution que l'on peut observer en dehors des Six dans de nombreux autres pays socialement avancés.

167. Indiquons, pour terminer, qu'en plus des différences que nous venons d'exposer dans la structure des revenus nets, il existe encore une différence structurelle concernant le *niveau des salaires selon la situation de famille*. On peut dire très approximativement qu'en 1954 l'homme marié sans enfant gagnait 66.000 francs belges (en prix de l'année 1961), l'homme marié avec deux enfants 75.000, soit à peu près 13 % de plus. En 1961, ces revenus étant passés à 85.000 et 94.000 francs belges, la différence ne représente donc plus que 11 %.

Différence par pays

168. Le tableau que nous venons d'esquisser pour l'ensemble de la Communauté doit maintenant être complété par l'analyse des revenus réels dans les différents pays. Jusqu'ici, en règle générale, l'Office statistique des Communautés européennes a représenté la situation de chaque pays en prenant l'indice 100 pour les revenus des ouvriers sidérurgistes du pays ayant les plus forts revenus et en calculant ensuite comment les revenus des autres pays se répartissaient par rapport à cet indice. (Le pays ayant le revenu le plus élevé était et est encore le Luxembourg.) Nous avons tenté ici de donner une représentation quelque

Revenu net des travailleurs de la sidérurgie dans les six pays de la Communauté en % de la moyenne pondérée

Pays	1954	1961
<i>Mariés, sans enfant</i>		
Allemagne (R.F.)	103	99
Belgique	120	106
France	96	101
Italie	96	86
Luxembourg	135	130
Pays-Bas	96	99
Communauté	100	100
<i>Mariés, deux enfants</i>		
Allemagne (R.F.)	95	93
Belgique	119	111
France	110	107
Italie	95	84
Luxembourg	137	132
Pays-Bas	93	97
Communauté	100	100

peu différente permettant une meilleure connexion avec les autres données de ce chapitre : nous avons pris comme base le revenu moyen de l'ensemble des travailleurs de la sidérurgie dans la Communauté.

169. On voit que, parmi *les sidérurgistes mariés, sans enfant*, il y avait en 1954 deux pays dépassant nettement la moyenne de la Communauté : c'étaient le Luxembourg (+ 35 %) et la Belgique (+ 20 %). L'Allemagne était très légèrement au-dessus de cette moyenne, puis venaient, avec à peu près le même écart, la France, les Pays-Bas et l'Italie. De 1954 à 1961, ce tableau ne s'est que peu modifié. Cependant, l'écart du Luxembourg s'est légèrement réduit et celui de la Belgique s'est trouvé fortement nivelé. La France, l'Allemagne et les Pays-Bas atteignent presque exactement la moyenne et seule l'Italie est visiblement restée en arrière (ceci pourrait s'expliquer par le fait que même en 1961 le chômage collectif en Italie n'était pas encore surmonté et que la sidérurgie italienne a été contrainte de procéder à de très sévères baisses de prix pour pouvoir être compétitive sur le marché commun).

170. *Pour les ouvriers de la sidérurgie mariés, avec deux enfants*, le tableau est quelque peu différent. Les pays ayant le revenu le plus élevé sont là encore le Luxembourg et la Belgique, le Luxembourg ayant également légèrement perdu du terrain de 1954 à 1961 et la Belgique ayant plus sensiblement reculé. A l'autre extrême, la position est également à peu près la même que chez les ouvriers mariés sans enfant. En 1961, la France demeure encore assez au-dessus de la moyenne de la Communauté, les Pays-Bas s'en sont fortement rapprochés ; par contre, dans la république fédérale d'Allemagne, ce groupe de travailleurs de la sidérurgie se trouve un peu en régression.

Ceci nous incite à faire encore quelques remarques sur la structure interne des revenus nets des ouvriers de la sidérurgie d'autant plus que ceci jettera une lumière particulière sur le problème de « l'harmonisation sociale ».

171. Dans quelques pays de la Communauté, il est généralement admis que le salaire d'un ouvrier est inférieur à son gain net car, si le travailleur touche en plus de son salaire certaines aides sous forme d'allocations familiales, il doit en revanche verser des montants considérablement plus élevés sous forme de cotisations à la sécurité sociale et d'impôt sur le salaire. Mais les pays latins constituent une exception importante à cette règle : dans les familles ayant des enfants, les allocations familiales atteignent rapidement un montant tel qu'elles dépassent les déductions pratiquées sur le salaire brut.

L'analyse de tous les éléments figurant dans le tableau ci-après nous mènerait trop loin. Il apparaît cependant, en général, que la différence entre salaire brut et salaire net s'est élargie, c'est-à-dire que les charges moyennes pesant sur les salaires ont augmenté. Ceci est dû à différents facteurs.

Éléments constituant les revenus nets des ouvriers sidérurgistes dans la Communauté en 1954 et en 1961 (revenu net de chaque pays = 100)

Revenus	Allemagne (R.F.)		Belgique		France		Italie		Luxembourg		Pays-Bas	
	1954	1961	1954	1961	1954	1961	1954	1961	1954	1961	1954	1961
	1. Ouvriers mariés, sans enfant											
I. Salaire	123,1	126,3	114,9	119,4	106,2	107,4	101,5	105,3	114,7	118,1	117,6	133,2
II. Valeurs des prestations en nature	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
III. Allocations familiales	1,0	0,8	—	—	—	—	5,1	4,3	1,6	1,0	—	—
IV. Cotisations des travailleurs à la sécurité sociale	11,1	12,9	8,2	9,6	6,2	7,2	4,0	6,3	9,9	10,3	10,6	20,5
V. Impôt sur le salaire (part du travailleur)	13,0	14,2	6,7	9,8	—	0,2	2,6	3,3	6,4	8,8	7,0	12,7
VI. Revenu net (I + II + III + IV + V)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
2. Ouvriers mariés, avec deux enfants												
I. Salaire	114,0	115,8	99,5	103,0	79,6	90,6	87,9	94,2	97,4	103,2	103,3	117,6
II. Valeurs des prestations en nature	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
III. Allocations familiales	3,5	2,9	12,4	12,4	25,1	15,5	17,8	14,4	12,8	9,7	8,6	7,7
IV. Cotisations des travailleurs à la sécurité sociale	10,5	12,1	7,0	8,3	4,7	6,1	3,4	5,6	8,4	8,9	9,3	18,1
V. Impôt sur le salaire (part du travailleur)	7,0	6,6	4,9	7,1	—	—	2,3	3,0	1,8	4,0	2,6	7,2
VI. Revenu net (I + II + III + IV + V)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

A deux exceptions près, les augmentations de salaires ont partout entraîné une élévation des redevances au titre des impôts sur les salaires (ceci ne vaut pas pour la France où le salaire des travailleurs de la sidérurgie se trouve encore au-dessous du plafond assujéti à l'impôt et ceci ne vaut pas non plus pour l'Allemagne où une légère réduction en pourcentage est intervenue pour les familles avec enfants). D'une manière générale, les cotisations des travailleurs à la sécurité sociale ont augmenté en pourcentage — ce phénomène étant particulièrement net aux Pays-Bas où les cotisations ont presque doublé de 1954 à 1961 (les prestations de la sécurité sociale ayant bien entendu également fortement augmenté).

172. La différence dans le niveau des allocations familiales reste toujours très importante. Un certain rapprochement est cependant indéniable comme le montre, dans le tableau ci-dessous (ouvriers avec deux enfants), la diminution du pourcentage des allocations familiales en Italie, au Luxembourg et surtout en France. Peut-être pourrait-on dire d'une manière générale que les allocations familiales n'ont pas tout à fait suivi le rythme d'accroissement des revenus nets de 1954 à 1961.

Dans la mesure où il a été possible d'analyser isolément les différents facteurs déterminants, le tableau suivant fait apparaître encore une fois la situation très différente dans laquelle se trouvent les ouvriers de la sidérurgie mariés sans enfant et ceux ayant deux enfants :

Revenu des ouvriers sidérurgistes ayant deux enfants, en % du revenu de ceux mariés sans enfant

Pays	1954	1961
Allemagne (R. F.) :		
sans la Sarre (a)	108,0	109,7
y compris la Sarre	103,4	103,1
Belgique	115,4	117,5
France (Est)	133,4	120,0
Italie	115,4	112,6
Luxembourg	118,9	116,0
Pays-Bas	113,9	113,9

(a) Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

Le niveau de vie

173. Les données que nous venons d'indiquer sur le revenu réel des ouvriers de la sidérurgie de la Communauté mettent en lumière le niveau de vie de ce groupe en s'appuyant essentiellement sur le revenu du travail du chef de famille. C'est sans doute un aspect très important pour la détermination du niveau de vie mais ce n'est précisément qu'un

aspect. Une statistique sur le budget familial effectuée par la Haute Autorité pour l'année 1956-1957 fournit d'autres aperçus sur ce point.

Cette enquête qui portait entre autres sur 666 familles d'ouvriers de la sidérurgie (2 enfants, 1 seul salarié, revenu modal) a fait notamment apparaître deux faits :

a) Les revenus accessoires (c'est-à-dire les revenus autres que le revenu du travail du chef de famille, la rémunération en nature et les allocations familiales) sont relativement faibles. Dans la mesure où ils jouent un rôle, ils n'exercent pas une action égalisatrice car c'est en Italie (pays où le salaire réel de l'ouvrier sidérurgiste est le plus bas) qu'ils sont les plus faibles et au Luxembourg (pays où le salaire réel est le plus élevé) qu'ils sont les plus importants.

Structure des revenus des familles de travailleurs de la sidérurgie en 1956-1957, en % des revenus globaux

Revenus	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
Revenu brut du travail du chef de famille	89,7	82,9	72,1	79,5	76,8	85,6
Suppléments familiaux		8,4	18,0	13,2	8,4	6,1
Rémunération en nature	0,2	0,5	1,0	1,7	0,3	0,3
Prestations sociales (en espèces)	2,5	1,4	4,0	1,6	2,3	3,5
Cadeaux	3,6	1,1	1,8	0,5	4,0	2,3
Produits du jardin	0,4	0,6	0,9	0,1	1,0	0,4
Revenus immobiliers	0,8	2,5	0,4	1,0	6,2	0,4
Divers	2,8	2,6	1,8	2,4	1,0	1,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Autres revenus en % des revenus principaux	11,2	8,9	9,8	5,9	16,9	8,7
Idem en % des revenus globaux	10,1	8,2	8,9	5,6	14,5	8,0

Consommation globale des familles des ouvriers de la sidérurgie et de l'ensemble des travailleurs de la Communauté en 1956-1957 (en 1 000 FB)

Pays	Consommation par famille d'ouvrier de la sidérurgie	Consommation par personnes actives	Consommation par famille d'ouvrier de la sidérurgie en % de la consommation privée
Allemagne (R. F.) sans Sarre	85,6	59,7	143
Belgique	104,6	105,4	99
France	101,6	88,8	114
Italie	87,3	45,2	193
Luxembourg	125,2	81,8	153
Pays-Bas	87,9	75,9	116

b) L'écart entre le *niveau de vie* des familles des ouvriers de la sidérurgie dans les différents pays de la Communauté était en 1956-1957 nettement inférieur à *l'écart de niveau de vie de toutes les couches de la population* entre les différents pays. Le chemin qui reste à parcourir en vue d'une égalisation du niveau de vie des ouvriers sidérurgistes devrait donc être beaucoup plus court et beaucoup moins ardu que celui restant à parcourir pour la moyenne de tous les travailleurs des six pays. Reste à savoir jusqu'où une telle égalisation doit aller.

174. Un autre aspect intéressant est la structure de la consommation des familles des ouvriers de la sidérurgie. D'après l'enquête sur les budgets familiaux déjà citée ci-dessus cette répartition était en 1956-1957 la suivante :

Répartition de la consommation des ouvriers de la sidérurgie, en % de la consommation totale

Spécification de la consommation	Allemagne (R.F.) (sans la Sarre)	Sarre	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
1. Alimentation	39,34	36,81	39,04	46,28	51,11	35,59	36,77
2. Habitation	20,59	23,06	21,52	18,51	18,55	22,97	22,61
3. Habillement	11,83	12,86	10,20	11,21	8,20	12,36	11,63
4. Nettoyage, blanchissage, entretien de l'habillement et du logement	2,64	2,92	2,26	2,86	2,84	2,79	2,68
5. Soins médicaux et corporels	2,21	1,94	2,88	3,55	1,92	2,08	2,45
6. Instruction, religion, loisirs	4,66	4,51	3,68	3,90	4,25	3,67	5,24
7. Communications	3,35	2,76	5,62	2,95	2,47	3,17	2,98
8. Dons et bienfaisance	1,61	1,37	1,07	0,79	1,17	0,91	1,69
9. Personnel domestique	0,04	—	0,01	0,14	—	—	0,15
10. Assurances et cotisations	7,05	5,67	6,18	4,92	4,65	3,98	9,26
11. Tabac	3,36	2,60	2,03	2,16	3,88	1,68	3,18
12. Dettes, intérêts, hypothèques	0,28	2,15	4,08	0,06	0,03	5,45	0,06
13. Divers	1,69	2,57	0,56	2,13	0,77	4,70	0,59
14. Jardin, fleurs et animaux	0,76	0,77	0,87	0,55	0,16	0,64	0,72
Total 1-14	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Autres aspects sociaux

175. Les données relatives à d'autres aspects sociaux des ouvriers de la sidérurgie sont malheureusement peu nombreuses. Cependant, l'enquête par sondage sur les logements, effectuée en avril-mai 1958, a donné quelques indications intéressantes.

Pendant la période indiquée, il existait dans la Communauté environ 356.000 logements normaux habités par des ouvriers de la sidérurgie et de leurs familles. Parmi ces logements, presque 76.000 ou 21 % étaient la propriété des travailleurs mêmes et 25.000 ou presque 7 % appartenaient à d'autres membres de la famille. Ce pourcentage de la propriété des logements doit être considéré comme étant relativement élevé, surtout si l'on considère qu'il s'agit d'un groupe limité des travailleurs de la sidérurgie. Si le pourcentage de logements appartenant aux travailleurs de la sidérurgie est considérable, surtout au Luxembourg, en Belgique et en Italie, environ 12 % des logements appartenaient aux employeurs auxquels s'ajoutent 6 % qui ont été construits avec l'aide financière des entreprises. En Italie, finalement, 10 % environ des ouvriers de la sidérurgie habitaient dans des logements appartenant à des instituts publics.

Propriété du logement chez les ouvriers de la sidérurgie (1958) (a)

Pays	Nombre total de logements habités par des travailleurs de la sidérurgie en milliers	dont appartenant							
		à l'ouvrier lui-même		à un autre membre de sa famille		à l'employeur de l'ouvrier		à une société immobilière avec participation financière des entreprises (b)	
		en milliers	en %	en milliers	en %	en milliers	en %	en milliers	en %
Allemagne (R.F.)	149,5	24,0	16,0	8,7	5,8	12,7	8,5	19,0	12,7
Belgique	43,8	15,5	35,3	4,0	9,0	1,2	2,8	0,1	0,3
France	91,7	18,3	19,9	6,2	6,8	23,7	25,8	3,6	3,9
Italie	48,7	11,4	23,5	3,3	6,7	1,9	3,8	5,1	10,3
Luxembourg	16,2	5,9	36,5	2,2	13,8	1,8	11,3	-	-
Pays-Bas	6,5	0,6	9,2	0,3	4,3	0,4	6,3	0,0	0,2
Communauté	356,4	75,7	21,2	24,7	6,9	41,7	11,7	27,8	7,8

(a) *Statistiques sociales*, 1961, n° 2, p. 222.
(b) Y compris pour l'Italie : appartenant à l'Etat ou à un institut public.

Moyens de transport appartenant à des ouvriers de la sidérurgie (1958) (a)

Moyens de transport	Nombre en milliers	Nombre sur 100 travailleurs
Bicyclettes	103,3	23,8
Cyclomoteurs, scooters, motocyclettes	59,3	13,7
Voitures	8,4	1,9

(a) *Statistiques sociales*, 1961, n° 2, p. 190 et s.

L'enquête a montré en outre que, dans la plupart des cas, le confort des logements, même s'il n'était pas toujours satisfaisant, était pourtant comparable et souvent même plus grand que pour la totalité de la population. La part des nouvelles constructions (après 1945) est plus grande chez les ouvriers de la sidérurgie que pour toute la population. Elle est de 27 % de tous les logements normaux occupés par les travailleurs de la sidérurgie.

176. L'enquête sur les logements a donné aussi certaines indications en ce qui concerne les distances à parcourir par les ouvriers de la sidérurgie entre leur domicile et le lieu de travail. En 1958 environ 60 % des ouvriers habitaient à moins de 5 km du lieu de travail, 25 % à une distance entre 5 et 10 km. Pour parcourir cette distance 35 % des ouvriers mettaient moins de 15 minutes, 37 % de 15 à 30 minutes et 14 % entre 30 et 45 minutes. Ce qui donne un parcours moyen de 26 minutes.

177. La même enquête donne également des renseignements sur les moyens de transport dont disposent les travailleurs de la sidérurgie.

Pourcentage des travailleurs de la sidérurgie qui utilisaient en 1958, un moyen de transport pour se rendre à leur travail

Pays	Bicyclettes	Cyclomoteurs, scooters, motocyclettes	Voitures
Allemagne (R. F.)	18,3	12,5	2,9
Belgique	16,3	12,9	3,9
France	29,3	18,8	0,4
Italie	34,7	8,3	0,1
Luxembourg	28,3	9,9	2,8
Pays-Bas	44,4	17,9	0,1
Communauté	23,8	13,7	1,9

L'enquête n'a porté que sur les moyens de transport utilisés pour se rendre au travail. Pour ce qui est de l'équipement général en moyens de transport, il ne devrait donc s'agir que de chiffres minimums.

Il existe ici aussi, entre les divers pays de la Communauté, de grandes différences qui peuvent se rapporter à des facteurs très divers, mais qui sont également liées aux différences de revenu. Elles fournissent ainsi, indirectement, une confirmation des différents niveaux de vie des travailleurs de la sidérurgie que nous avons vus plus hauts.

178. Dans l'intervalle, le degré de motorisation s'est certainement fortement élevé; une enquête sur les budgets familiaux actuellement en cours fournira tous les renseignements à ce sujet dès que l'on sera en possession des résultats.

Chapitre 7

CONSOMMATION D'ACIER ET ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE

179. Nous avons parlé jusqu'à présent de la sidérurgie dans la Communauté et nous avons montré successivement quelles sont les conditions de production de cette industrie, comment elle se développe dans ses installations et ses programmes de production, comment elle veille à assurer le débouché de ses produits, quels bénéfices elle en tire et, enfin, comment le niveau de vie des travailleurs de cette branche d'industrie évolue.

Cette vue d'ensemble serait cependant incomplète si nous n'étudiions pas encore deux autres aspects de ce problème, celui du marché considéré du point de vue du consommateur et celui de l'évolution économique de l'acier dans le cadre de l'évolution économique générale.

Consommation apparente de produits laminés finis

180. Par consommation apparente, nous entendons, de manière simplifiée, la somme des données numériques statistiques correspondant aux livraisons de l'industrie nationale sur le marché national, aux livraisons correspondantes en provenance d'autres pays de la Communauté et aux importations provenant de pays tiers ⁽¹⁾. Sous ce rapport, au cours

(1) Nous préférons cette représentation à celle qui consiste à ajouter la production aux importations et à soustraire les exportations de cette somme, car, de cette manière, nous n'avons pas besoin de considérer les variations de stocks toujours difficiles à évaluer statistiquement.

des dix dernières années, la Communauté a été approvisionnée avec des quantités de produits laminés finis en rapide augmentation : 1954 : 24,6 millions de tonnes, 1957 : 33,5 millions de tonnes, 1961 : 40,7 millions de tonnes.

Le tableau suivant confirme quelques faits que nous avons déjà vus dans le chapitre précédent : les importations en provenance de pays tiers sont dans l'ensemble très faibles ; les débouchés « nationaux » continuent à jouer le rôle essentiel mais les échanges entre pays de la Communauté ont cependant fait de nets progrès : le coefficient d'intégration « passif » qui exprime les quantités de marchandises achetées par chaque pays de la Communauté aux autres pays de la Communauté, ces quantités étant rapportées aux ventes totales de la Communauté dans la Communauté, est passé de 14,8 % en 1954 à 18,1 % en 1961, les progrès ayant été particulièrement rapides depuis 1957. Répartis par grands groupes de produits, les progrès de l'intégration ont été plus importants pour les produits plats que pour les autres laminés finis.

Consommation apparente de produits laminés finis dans la Communauté

Produit	1954	1957	1961
<i>Produits laminés finis, total</i>			
Quantités écoulées dans la Communauté (millions de tonnes)	24,6	33,5	40,7
<i>dont</i> en pourcentage du total sur le marché national	83,3	83,2	80,0
importations d'autres pays de la Communauté	14,5	15,2	17,7
importations en provenance de pays tiers	2,2	1,6	2,3
coefficient d'intégration (passif)	14,8	15,3	18,1
<i>dont produits plats</i>			
Quantités écoulées dans la Communauté (millions de tonnes)	10,7	15,4	19,9
<i>dont</i> en pourcentage du total sur le marché mondial	83,6	82,3	77,7
importations d'autres pays de la Communauté	13,0	15,1	18,7
importations en provenance de pays tiers	3,4	2,6	3,6
coefficient d'intégration (passif)	13,5	15,5	19,4
<i>dont autres produits laminés</i>			
Quantités écoulées dans la Communauté (millions de tonnes)	13,8	18,0	20,8
<i>dont</i> en pourcentage du total sur le marché national	83,8	84,0	82,0
importations d'autres pays de la Communauté	15,8	15,9	17,0
importations en provenance de pays tiers	0,4	0,1	1,0
coefficient d'intégration (passif)	15,9	15,9	17,2

181. Il existe naturellement entre les pays de la Communauté d'importantes différences correspondant à la situation du marché dans les diverses économies nationales. On remarquera la situation particulière des Pays-Bas où les quantités provenant d'autres pays de la Communauté sont constamment plus importantes que la contribution de la production de ce pays à l'approvisionnement du marché ; en 1961 (comme en 1954) le coefficient passif d'intégration s'élevait presque à 67 %. Les autres pays de la Communauté (Belgique et Luxembourg considérés comme un tout) couvrent leurs besoins à 80-90 % par la production nationale, ce pourcentage étant, d'une manière générale, légèrement en baisse. Dans aucun pays de la Communauté, la part des importations dans la consommation apparente n'a dépassé 5 % ; l'interpénétration croissante des marchés des pays de la Communauté se reflète dans l'augmentation du coefficient passif d'intégration ; pour le rythme d'augmentation de ce coefficient la Belgique, le Luxembourg et l'Italie viennent en tête.

Consommation apparente de produits laminés finis dans les pays de la Communauté

Pays	Année	Consommation apparente en millions de tonnes	Origine en %			Coefficient d'intégration
			Marché national	Autres pays de la Communauté	Pays tiers	
Belgique-Luxembourg	1954	1,8	93,2	5,0	1,8	5,1
	1957	2,3	90,8	7,5	1,7	9,2
	1961	2,7	82,9	15,3	1,8	15,6
Pays-Bas	1954	1,6	30,5	61,3	8,2	66,8
	1957	2,1	27,2	66,4	6,4	71,0
	1961	2,4	31,5	63,4	5,1	66,8
Italie	1954	2,7	85,5	8,8	5,7	9,3
	1957	3,8	90,1	7,0	2,9	7,2
	1961	6,9	81,2	14,7	4,1	15,3
Allemagne (R. F.)	1954	11,7	87,3	11,5	1,2	11,6
	1957	15,4	88,5	10,1	1,4	10,3
	1961	18,5	84,8	12,8	2,4	13,1
France	1954	6,7	86,2	13,4	0,4	13,5
	1957	9,9	81,9	17,6	0,5	17,7
	1961	10,2	80,6	19,0	0,4	19,1

182. Pour ne pas trop surcharger notre exposé, nous nous contenterons, comme pour l'exemple du coefficient passif d'intégration, de montrer la différence entre produits plats d'une part et tous les autres produits laminés finis d'autre part. Le tableau met clairement en évidence que les importations en provenance d'autres pays de la Communauté, ainsi que nous pouvons l'observer dans le cas des Pays-Bas, portent principalement sur les produits autres que les produits plats : près de 90 % des produits de cette nature arrivant sur le marché néerlandais proviennent d'autres pays de la Communauté. L'Italie, qui a précisément un coefficient (passif) d'intégration élevé pour les produits plats, fournit un exemple opposé. Il y a, bien entendu, aussi dans les autres pays certaines différences dans les coefficients d'intégration suivant que l'on considère les produits plats ou les autres produits laminés finis mais ces écarts restent dans des limites relativement étroites.

Coefficients (passifs) d'intégration dans les pays de la Communauté, répartis entre produits plats, d'une part, et autres produits laminés finis, d'autre part

Pays	Produits plats			Produits laminés finis		
	1954	1957	1961	1954	1957	1961
Belgique-Luxembourg	7,4	10,4	14,8	4,0	6,1	16,0
Pays-Bas	45,2	49,2	43,1	83,0	87,4	88,7
Italie	13,9	10,7	23,4	6,4	4,2	9,0
Allemagne (R. F.)	9,5	8,9	14,9	13,3	11,1	11,4
France	13,7	21,5	20,7	13,2	14,3	17,4

183. Avant d'abandonner les produits laminés finis, comparons encore une fois pour terminer les coefficients d'intégration actifs et passifs des différents pays de la Communauté. Le premier, rappelons-le encore une fois, montre quelle est, dans le cadre des échanges communautaires, la part des ventes d'un pays dans d'autres pays de la Communauté, tandis que le second coefficient met en évidence la participation d'autres pays de la Communauté aux ventes de produits communautaires dans un pays déterminé.

Coefficients actifs et passifs d'intégration pour les produits laminés finis dans les différents pays de la Communauté

Pays	Coefficients actifs			Coefficients passifs		
	1954	1957	1961	1954	1957	1961
Italie	0,1	1,1	0,8	9,3	7,2	15,3
Pays-Bas	10,9	21,5	33,5	66,8	71,0	66,8
Belgique-Luxembourg	35,7	48,3	51,3	5,1	9,2	15,6
France	7,9	6,7	20,2	13,5	17,7	19,1
Allemagne (R. F.)	9,2	11,6	13,7	11,6	10,3	13,1

D'après ce tableau, ce sont, en fonction de leurs ventes, principalement les Pays-Bas ainsi que le groupe Belgique-Luxembourg qui pénétrèrent le plus fortement et de plus en plus sur les autres marchés de la Communauté ; la France a également enregistré récemment des succès assez importants. Du point de vue de l'importation de produits laminés finis étrangers provenant d'autres pays de la Communauté, les Pays-Bas viennent nettement en tête, suivis d'assez loin par la France. Quelle qu'ait été l'évolution dans les différents pays, on peut cependant dire qu'en dehors des Pays-Bas (qui, dès 1954, couvraient un pourcentage extrêmement élevé de leurs besoins par des importations en provenance d'autres pays de la Communauté), en 1961, les coefficients actifs et passifs d'intégration de tous les pays de la Communauté étaient plus élevés qu'en 1954. Ceci montre sur quel large front le marché commun des produits laminés finis progresse.

Consommation apparente d'acier brut

184. Afin de pouvoir procéder à quelques comparaisons entre pays, nous laisserons maintenant de côté les produits laminés finis et nous axerons notre étude sur le poids d'acier brut. Nous utiliserons, à cet effet, certaines tables de conversion ⁽¹⁾, en nous limitant tout d'abord aux produits relevant du traité de la C.E.C.A.

Consommation apparente d'acier brut dans la Communauté, en Grande-Bretagne et aux États-Unis d'Amérique

	Communauté	Grande-Bretagne	Etats-Unis
Consommation apparente en millions de tonnes : 1952	33,3	16,2	85,2
1961	62,1	20,6	90,0
Augmentation 1952-1961 en millions de tonnes	28,8	4,4	4,8
Consommation d'acier brut en kg par tête d'habitant : 1952	209	318	539
1961	367	393	498
Augmentation 1952-1961 en kg par tête d'habitant	158	75	— 41

(1) Tables de conversion publiées dans le bulletin statistique *Sidérurgie* de l'Office statistique des Communautés européennes.

La consommation apparente d'acier brut — considérée ici comme production plus importations moins exportations, compte tenu des variations de stocks dans les usines et chez les négociants — a enregistré de 1952 à 1961 des progrès beaucoup plus grands dans la Communauté qu'en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis. Ceci vaut aussi bien pour l'augmentation absolue des tonnages que pour les taux d'accroissement en pourcentage et pour les consommations par tête d'habitant. En dix ans, la consommation d'acier (calculée d'après la consommation apparente) a augmenté de 29 millions de tonnes dans la Communauté, de tout juste 4,5 millions de tonnes en Grande-Bretagne et de 5 millions de tonnes aux Etats-Unis. Parallèlement on a en pourcentage les augmentations suivantes : 87 % contre 27 % et 6 % et, avec 158 kg, l'augmentation par tête d'habitant est nettement supérieure à celle de la Grande-Bretagne (plus 75 kg) ; aux Etats-Unis, on a même consommé en 1961 41 kg d'acier brut de moins par personne qu'en 1952.

185. Il existe encore, sur un autre point, d'importantes différences structurelles et, nous aimerions le croire, un progrès de la Communauté par rapport à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis d'Amérique : à savoir dans les échanges extérieurs. Non seulement les quotas d'exportation (exportation vers les pays tiers en % de la production) sont nettement plus élevés qu'aux Etats-Unis d'Amérique, mais encore ces exportations ont, en l'espace de dix ans, augmenté de 5,9 millions de tonnes dans la Communauté et de 1,5 million de tonnes en Grande-Bretagne alors que les exportations américaines ont diminué de 1,3 million de tonnes.

Avant la création du marché commun, la consommation d'acier brut par personne ne représentait, dans la Communauté, que 39 % de celle de la consommation en Amérique ; en 1961, elle a atteint les trois quarts de la consommation américaine par tête d'habitant.

186. Dans le cadre de cet exposé général, les *échanges avec l'étranger* jouent en outre un rôle important, ceux-ci ne comprenant pour la Com-

Exportations d'acier de régions importantes

	Exportations en millions de tonnes d'acier brut		Exportations en % de la production	
	1952	1961	1952	1961
Communauté (a)	7,9	13,8	19	19
Grande-Bretagne	1,8	3,4	11	15
Etats-Unis	3,4	2,1	4	2

(a) Exportations vers les pays tiers uniquement.

munauté que les échanges avec les autres marchés. Les « quotas d'exportation » de la Communauté, c'est-à-dire les pourcentages d'exportation (directs) d'acier par rapport à la production, sont avec 19 % relativement élevés ; en Grande-Bretagne ces quotas d'exportation sont de 15 % tandis que les Etats-Unis n'exportent plus que 2 % de leur production. Les tonnages exportés ont augmenté de 75 % dans la Communauté, de 89 % en Grande-Bretagne ; les exportations américaines (peu importantes en soi) ont diminué de 38 %.

Les importations, autre facteur déterminant pour la consommation apparente, ont quadruplé dans la Communauté de 1952 à 1961 ; en poids d'acier brut la Communauté importe maintenant autant d'acier en provenance des pays tiers que les Etats-Unis. Evaluées en fonction de la consommation apparente, les importations sont sans doute encore relativement faibles mais le « quota d'importation » (importations en pourcentage de la consommation apparente) est cependant passé de 1,8 à 3,9 %. Aux Etats-Unis, le quota d'importation a également légèrement augmenté. En revanche, après avoir développé ses capacités, la Grande-Bretagne a sévèrement réduit ses importations et, par suite, son quota d'importation.

Importations d'acier de régions importantes

	Importations en millions de tonnes d'acier brut		Importations en % de la consommation apparente	
	1952	1961	1952	1961
Communauté (a)	0,6	2,4	1,8	3,9
Grande-Bretagne	1,8	0,6	11,1	2,9
Etats-Unis	1,0	2,4	1,2	2,7

(a) Importations en provenance des pays tiers uniquement.

Pour la Communauté, il faut tenir compte dans l'analyse des conditions d'approvisionnement d'un facteur supplémentaire qui demande une attention particulière : *Les échanges entre pays de la Communauté*. Les statistiques officielles du commerce extérieur sur lesquelles nous devons nous appuyer en premier lieu indiquent, de 1952 à 1961, une augmentation de ce commerce communautaire de 2,5 à 12 millions de tonnes, soit de 380 %.

Evolution des échanges intérieurs de la Communauté (I)

	1952	1961	Augmentation en % 1952-1961
En millions de tonnes d'acier brut	2,5	12,0	+ 380
En % de la consommation apparente	7,5	19,3	—

Les tendances évolutives reproduites ici devraient être approximativement exactes ; il faudrait naturellement y apporter deux corrections afin d'éliminer des incomparabilités statistiques.

a) En 1952, la Sarre était encore économiquement liée à la France. Les livraisons de la Sarre à la république fédérale d'Allemagne apparaissent donc comme des « exportations », alors que les livraisons de la Sarre à la France faisaient partie des ventes intérieures. Après le rattachement de la Sarre à l'Allemagne, ce rapport a été inversé.

Etant donné que la Sarre fournit beaucoup plus de produits sidérurgiques à la France qu'elle n'en fournit à l'Allemagne, une correction s'impose.

Répartition des ventes d'acier brut de la Sarre en 1952 (en millions de tonnes poids d'acier brut)

Ventes à l'intérieur (Sarre)	0,8
Ventes à la France	1,3
Ventes à l'Allemagne (R. F.)	0,2
Ventes à d'autres pays	0,3

Pour 1952, les chiffres concernant les échanges intérieurs entre les pays de la Communauté devraient donc être augmentés de 1,1 million de tonnes.

b) Pour 1952 et 1962, compte tenu du fait qu'il y a six pays membres de la communauté, il faut également prendre en considération les échanges entre le Luxembourg et la Belgique, dans lesquels les livraisons du Luxembourg à la Belgique jouent le plus grand rôle ; on peut les évaluer très approximativement à 0,9 million de tonnes d'acier brut pour 1952 et 0,8 million de tonnes pour 1961. On obtiendrait ainsi le tableau suivant :

Evolution des échanges intérieurs de la Communauté (II) (a)

	1952	1961	Augmentation en % 1952-1961
En millions de tonnes d'acier brut	4,5	12,8	+ 185
En % de la consommation apparente	13,5	20,6	—

(a) Pour 1952, les livraisons de la Sarre ont été reclassées ; pour les deux années, les livraisons du Luxembourg à la Belgique sont comprises dans les chiffres indiqués.

187. Même après cette correction, le développement du commerce intérieur est encore assez impressionnant : en 1952, 14 % de l'acier

utilisé dans la Communauté provenaient d'autres pays de la Communauté tandis qu'en 1961 ce pourcentage s'élevait à 21 %.

Compte tenu des mises au stock pour 1952 et 1961, nous sommes maintenant en mesure de déterminer, par différence, les quantités constituant les ventes intérieures « nationales » (livraison d'acier allemand à des consommateurs allemands, d'acier français à des consommateurs français, etc.).

Echanges intérieurs « nationaux » dans le cadre de la consommation apparente

	Communauté		Grande-Bretagne		Etats-Unis	
	1952	1961	1952	1961	1952	1961
Ventes sur le marché intérieur national en millions de tonnes (a)	26,5	46,8	13,6	20,7	84,0	86,9
Mise aux stocks en millions de tonnes	1,7	0,1	0,8	- 0,7 (b)	0,2	0,7
Total en millions de tonnes	28,2	46,9	14,4	20,0	84,2	87,6
en % de la consommation apparente	84,7	75,4	88,9	97,0	95,5	97,3

(a) Poids d'acier brut.
(b) Reprise aux stocks.

On voit apparaître ici une des modifications de structure les plus importantes du Marché commun : alors que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis couvrent entièrement leur propre marché, à quelques pourcent près, avec leur propre production, les pays de la Communauté ne font plus appel que pour 75 % à leur production nationale ; ce pourcentage était encore de 85 % en 1952. Ceci est un signe important de l'évolution des marchés nationaux de l'acier en un marché commun. Cette évolution n'a en aucune manière stoppé les importations en provenance de pays tiers. Comme nous l'avons déjà dit plus haut, 2,4 millions de tonnes de poids d'acier brut ont été importées en 1961 des pays tiers ; si les quotas d'importation de 1952 étaient restés valables, les importations en 1961 ne se seraient élevées qu'à 1,1 million de tonnes. L'évolution de la consommation d'acier dans la Communauté a donc créé pour les pays tiers des débouchés supplémentaires de 1,3 million de tonnes, plus du double des importations totales d'acier brut de la Grande-Bretagne, soit un montant de l'ordre de 175 millions de dollars.

Consommation d'acier et évolution économique

188. On a dit, à bon droit, de la consommation d'acier et de son évolution qu'elles étaient au centre de l'évolution économique. Des taux élevés d'accroissement du produit national et, principalement, de la production industrielle se reflètent également dans l'augmentation des besoins en acier, ainsi qu'inversement (bien que dans une moindre mesure) une augmentation de la production d'acier entraîne le développement d'autres secteurs économiques.

Des considérations théoriques — ainsi que des calculs fondés sur les faits — montrent bien entendu que, suivant l'époque économique où l'on se trouve, l'« élasticité » de la demande d'acier par rapport à la production industrielle peut être très différente. Si, selon l'exemple de Sombart, on subdivise l'évolution économique capitaliste en une « époque de précapitalisme », une époque de capitalisme et une époque de haut capitalisme, la première période devrait montrer une augmentation de la production d'acier brut plus rapide que l'augmentation de la production industrielle. Dans la seconde étape, il y aurait à peu près équilibre entre l'augmentation des besoins d'acier brut et l'augmentation de la production industrielle ; la troisième étape aboutit à une réduction du coefficient d'élasticité à un niveau inférieur à 1. On pourrait, de manière comparable, utiliser le schéma des divers stades du développement économique mis au point par W.W. Rostow ⁽¹⁾ et notamment les trois derniers stades — époque de maturité, époque de forte consommation de masse et « époque postérieure ».

Ce développement économique schématisé est naturellement trop abstrait et beaucoup de critiques l'ont remarqué à juste titre. Déjà pendant « l'époque de maturité », et plus encore pendant les stades antérieurs, le développement de la relation entre la consommation d'acier et la production industrielle peut être très différente, suivant que l'industrialisation commence aux biens de consommation ou aux biens de production ; cette différence est importante, même si au début d'une industrialisation il y a la plupart du temps des investissements importants dans la sidérurgie pour créer l'infrastructure nécessaire.

Ce problème de la non-comparabilité ne se pose pas dans la même mesure dans les pays de la Communauté. Tous les pays de la Communauté ont atteint et dépassé le stade de la maturité ; l'Italie est actuellement sur le point d'entrer dans la période de forte consommation de masse, alors que les autres pays se trouvent déjà au milieu de cette période et s'approchent de la période « postérieure » (déjà atteinte par les États-Unis d'Amérique). Du point de vue de l'évolution écono-

(1) W.W. Rostow : *The Stages of Economic Growth*. Cambridge, Massachusetts, 1960.

mique de l'acier, le stade de forte consommation de masse offre encore de nombreuses possibilités d'augmentation absolue et relative de la consommation d'acier ; au stade suivant, ceci n'est déjà plus possible dans la même mesure.

189. Dans ses objectifs généraux « acier », la Haute Autorité a récemment publié les coefficients d'élasticité de la consommation intérieure d'acier brut en relation avec l'augmentation de la production industrielle ; les résultats se réfèrent aux années 1949 à 1960 (1).

A titre d'essai, on a calculé aussi des coefficients d'élasticité correspondants pour des périodes antérieures ; presque sans exception, ils montrent des régressions, le recul des années 1920-1938 à 1949-1960 étant plus grand que celui de 1901-1913 à 1920-1938.

Coefficients d'élasticité de la consommation intérieure d'acier par rapport à la production industrielle

	1901-1913 (a)	1920-1938 (a)	1949-1960 (a)
Communauté	2,0	1,9	1,1
<i>dont :</i>			
Reich allemand resp. Allemagne (R. F.)	1,4	1,8	1,0
France	2,1	1,8	0,9
Italie	1,0	2,5	1,4
Belgique - Luxembourg	.	2,9	1,1
Pays-Bas	.	1,2	1,2

(a) Calculs personnels.

On ne doit certes pas surestimer les données de ce tableau. On pourra cependant dire qu'un rapprochement des coefficients d'élasticité est intervenu. Dans son ensemble la Communauté européenne se trouve encore dans la phase de consommation de masse (il ne faut pas accorder trop d'importance aux faibles écarts vers le haut ou vers le bas par rapport à 1). Il ne fait cependant aucun doute que l'Italie tout au moins se trouve au début de cette phase. Ce n'est pas le lieu, dans cet exposé récapitulatif, d'établir des pronostics pour les années à venir ; mais, à ce degré de maturité atteint par la plupart des économies des Six, de nouvelles tendances peuvent se dessiner rapidement et les coefficients d'élasticité de la consommation d'acier par rapport à la production industrielle peuvent s'abaisser.

(1) Cf. *Objectifs généraux « acier »*, deuxième partie, annexe.

190. Dans quelle mesure l'acier brut est-il devenu entre temps un bien fongible et transportable, c'est ce que montrera une dernière considération. L'acier brut est expédié sous forme de demi-produit et de produit fini dans les autres pays de la Communauté et dans les pays tiers. Cela vaut pour les produits sidérurgiques relevant du traité mais également pour ceux qui n'en relèvent pas. A cela s'ajoutent les exportations indirectes de fer et d'acier sous forme de produits fabriqués par l'industrie transformatrice.

Exportations nettes directes et indirectes d'acier brut (en millions de tonnes)

	1952	1961
Produits du traité	7,25	11,36
Produits ne relevant pas du traité	1,39	3,32
Produits de l'industrie de transformation de l'acier	2,85	8,60
Total	11,49	23,28
Pourcentage de produits du traité	63,1	48,8
Exportations nettes en % de la production d'acier brut	27,2	31,6

Dans ce tableau, qui groupe les exportations au sens large du terme, c'est-à-dire y compris les échanges entre les pays de la Communauté, il est intéressant de noter deux choses : premièrement, en 1961, l'excédent des exportations s'est élevé à près d'un tiers de la production d'acier brut de la Communauté (les exportations à elles seules auraient même atteint 59 % de la production d'acier brut) ; deuxièmement, les exportations du secteur relevant du traité de la C.E.C.A. ont, en valeur relative, nettement perdu de leur importance. Dans le domaine de la production d'énergie, on pourrait dire, comme pour le charbon, que la limite tracée par le traité de la C.E.C.A. pour les produits sidérurgiques de la Communauté (au sens du traité) passe de plus en plus à l'écart d'importants développements sidérurgiques ; même si l'on reste dans le cadre de l'intégration partielle, la question de savoir si le cercle des « produits du traité » présente encore une limite sectorielle opportune est à revoir.

Deuxième section

CHARBONNAGES ET MARCHÉ CHARBONNIER

191. Comme on l'a déjà dit, l'évolution dans les charbonnages de la Communauté a été beaucoup moins favorable que dans la sidérurgie des Six. Pour le principal produit, la houille, la production s'élevait en 1952 à 242,9 millions de tonnes (tonne pour tonne). En 1956 elle enregistrait un niveau maximum de 254,2 millions de tonnes. Entre 1956 et 1961, la production est retombée à 235,0 millions de tonnes (1962 : 232,5 millions de tonnes).

192. Pour la suite de l'exposé, il convient de décider tout d'abord s'il faut l'orienter plus du point de vue institutionnel que du point de vue fonctionnel ou vice-versa. La différence est claire. Du point de vue *institutionnel*, ce sont les unités économiques des charbonnages, les sièges d'extraction et dans un cadre plus large, les entreprises — par exemple — qui forment le point de départ. Le coke sidérurgique, quoique produit de la première phase de valorisation de la houille, n'a pas à être pris en considération ⁽¹⁾ ; d'autre part, les entreprises charbonnières englobent des secteurs de valorisation de l'énergie qui ont leur centre d'intérêt en dehors des mines de houille comme, par exemple ⁽²⁾, l'extraction de produits dérivés de la houille (benzole, brai, azote et autres), ainsi que dans bien des pays, la production de matières plastiques.

L'autre manière de voir, orientée sur le *produit* houille, étudie le charbon et le coke dans leur ensemble indépendamment du lieu où naissent les différents produits de valorisation du charbon ; mais on s'arrête souvent à la production de produits énergétiques, si bien que les produits dérivés de la houille restent hors de considération.

(1) En 1961, 27 % du coke de la Communauté a été produit dans des cokeries sidérurgiques.

(2) En 1961, les centrales minières ont produit 20 % du courant électrique de la Communauté fourni par les centrales thermiques.

193. Dans ce rapport sur l'évolution au cours des dix dernières années, il semble indiqué de commencer par une étude institutionnelle étant donné que c'est en définitive l'évolution des unités économiques des houillères qu'il convient d'étudier ; de ce fait, il ne serait pas rationnel de se limiter aux produits tout au moins pour le premier stade de l'étude, car d'importants développements industriels se trouveraient ainsi passés sous silence.

C'est pourquoi nous commencerons cet exposé par l'étude de la production des entreprises charbonnières ; nous montrerons comment elle est différenciée, comment elle se répartit régionalement et quelle est sa concentration en unités économiques. Suivra ensuite un chapitre sur les facteurs de l'input où seront principalement étudiés les coûts de la main-d'œuvre et le rendement au travail. Un autre chapitre traitera des investissements et des possibilités d'extraction, suivi de chapitres sur les ventes ainsi que sur les prix et sur les recettes. Après avoir passé en revue la situation sociale des travailleurs des houillères, nous reviendrons, dans le dernier chapitre de cette partie, sur l'orientation par produits ; il restera à étudier le rôle du charbon dans l'ensemble de l'économie énergétique de la Communauté.

Chapitre 1

PRODUCTION, LIEUX D'IMPLANTATION ET UNITÉS ÉCONOMIQUES

La production de houille

194. Les données utilisées dans ce rapport sur la production de houille doivent être précisées et commentées à plusieurs égards.

Production brute et production nette

195. Si l'on étudie les processus techniques de production du charbon, le premier résultat des activités extractives sera *l'extraction brute* qui contient des quantités plus ou moins importantes de matières inertes. A vrai dire, ces chiffres de production devraient également servir de base à l'étude économique des entreprises minières ; ils constitueraient les premières grandeurs de référence pour l'utilisation des facteurs de

production. Malheureusement de telles données ne sont pas demandées par la C.E.C.A. et ne sont pas non plus publiées régulièrement par tous les pays. Les indications ci-après montrent néanmoins que la diversité des conditions dans les différents bassins commence ici déjà.

Rapport entre production nette et production brute de houille en %

Année	Ruhr	Aix-la-Chapelle	Sarre	Pays-Bas (Limbourg)	Lorraine	Nord et Pas-de-Calais	Belgique
1952	78	71	65	71	80	63	61
1956	78	69	62	63	73	61	59
1961	73	62	63	64	70	57	59

On voit donc qu'au cours des dix dernières années le rapport entre production nette et production brute a continué de se détériorer considérablement, malgré les progrès dans la mécanisation de la production. Les publications à ce sujet n'étant pas systématiques, nous sommes néanmoins contraints de retenir les chiffres de production nette.

Combustibles de qualité inférieure

196. Malgré des années d'efforts, la C.E.C.A. n'est pas encore parvenue à amener les intéressés à appliquer des méthodes vraiment uniformes pour la détermination de la production. Sur les cinq pays producteurs qui, à côté du Luxembourg, sont associés dans la Communauté, trois — à savoir la France, la Belgique et l'Italie — fournissent des chiffres de production exprimés tonne pour tonne quelles que soient les qualités extraites. Il en va autrement de la république fédérale d'Allemagne (à l'exception de la Sarre) et des Pays-Bas qui convertissent en charbon normal les combustibles dits de qualité inférieure (mixtes et schlamms) selon des tables de conversion déterminées, ce qui ne vaut bien entendu que pour les statistiques sur la production et la consommation propre des mines et des cokeries minières ⁽¹⁾. Le tableau ci-après montre les répercussions de ces différences :

(1) Le niveau et le mouvement des chiffres de rendement par poste sont naturellement également influencés par cette conversion ; voir à cet égard chiffre 201.

Production de houille en Allemagne et aux Pays-Bas (tonne pour tonne et convertie en « charbon normal »)

Bassin ou pays	1952			1961		
	Tonne pour tonne	Convertie	Différence en %	Tonne pour tonne	Convertie	Différence en %
Ruhr (millions de tonnes)	117,8	114,4	3,0	120,3	116,1	3,6
Aix-la-Chapelle (1 000 tonnes)	6 796	6 439	5,5	8 734	8 356	4,5
Basse-Saxe	2 425	2 422	0,1	2 266	2 211	2,5
Sarre	16 235	16 235	—	16 234		—
Allemagne (R. F.) (millions de tonnes)	143,5	139,4	2,9	147,4	142,7	3,3
Pays-Bas	12,8	12,5	2,4	12,9	12,6	2,4

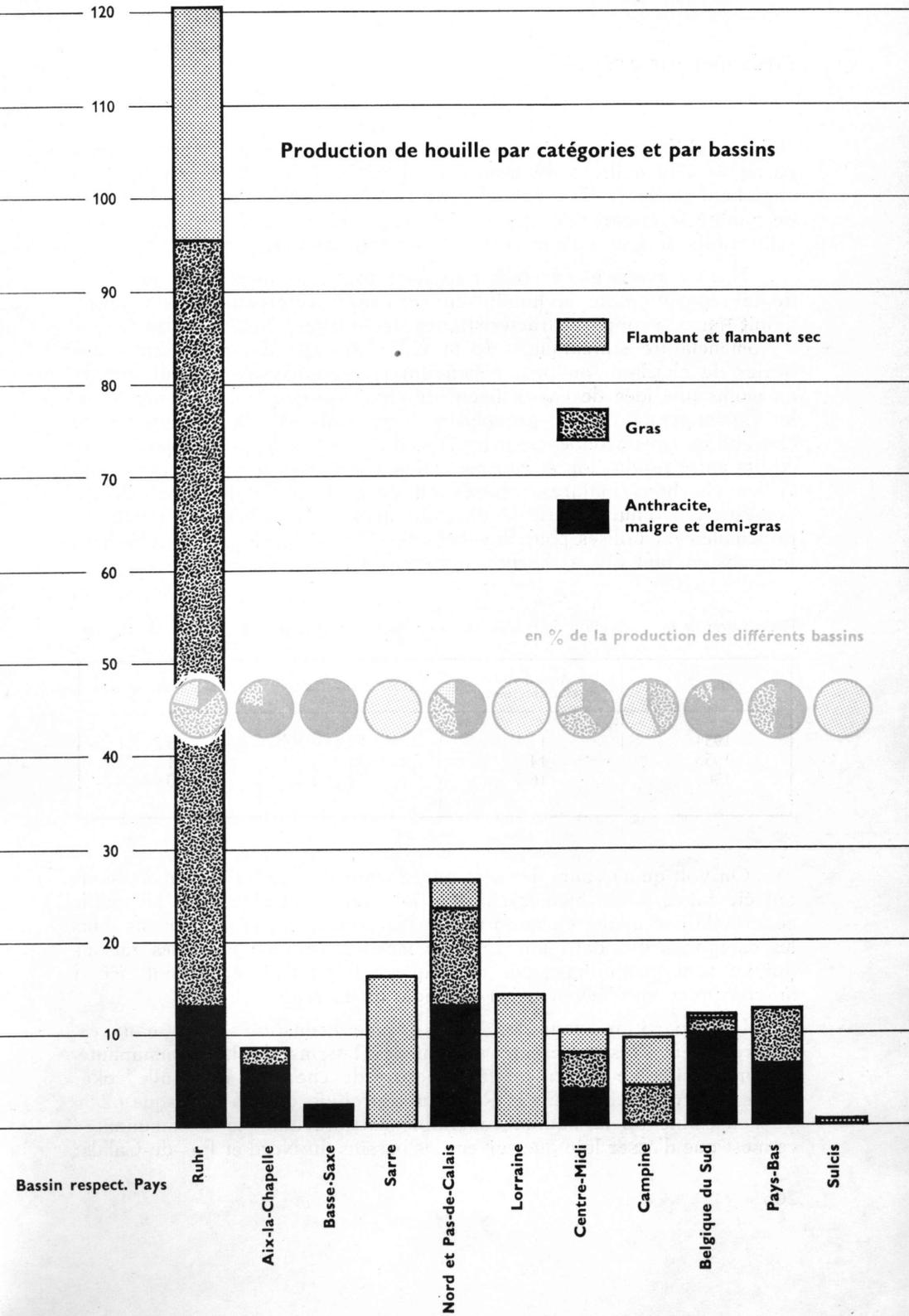
La question de savoir quelle méthode de calcul de la production est préférable est encore débattue. D'un côté, on fait valoir qu'une conversion en « charbon normal » n'aurait de sens que si toutes les qualités et pas seulement les qualités inférieures étaient converties ; mais on réplique à cela qu'en convertissant les combustibles de qualité inférieure on élimine de grandes quantités d'eau et de cendres qui ne représentent vraisemblablement pas une partie de la production houillère et que, de ce fait, on évite tout au moins les incomparabilités les plus grossières entre les pays.

Nous n'avons pas ici à trancher ce point ; nous utiliserons si possible dans notre exposé les chiffres $t = t$ afin d'obtenir des données plus facilement comparables entre les six pays.

Il ne faut d'ailleurs pas surestimer l'importance de ce débat : les statisticiens en économie et dans le domaine social ne peuvent pas toujours travailler avec des marges d'erreur de 2 à 4 % seulement (en calculant tonne pour tonne) (1).

(1) La conversion d'après le procédé allemand donnerait cependant des différences pour les autres pays qui pourraient se situer entre 6 et 9 %.

Production de houille par catégories et par bassins



Production par catégories

197. Les chiffres de production que nous avons cités au début de cette partie — 244 millions de tonnes en 1952 et 236 millions en 1961 — englobent, même si l'on fait abstraction du problème des combustibles de qualité inférieure, des groupes de charbon très différents ayant des utilisations et une valeur commerciale très différentes.

Nous n'avons pas à étudier ici dans toute son ampleur le problème de la répartition de la houille en catégories déterminées de charbon ayant leurs propres caractéristiques techniques. Sur la base de la « Nomenclature statistique » de la C.E.C.A., qui distingue sept catégories de charbon, on peut cependant très approximativement donner au moins une idée de l'assortiment de charbons que l'on rencontre dans la Communauté. Nous grouperons l'ensemble de la production de charbon en trois groupes pour lesquels il existe des rapports relativement étroits entre production et consommation. Ce sont, d'une part, l'antracite et les charbons maigres, utilisés en premier lieu pour le chauffage domestique ; d'autre part, le charbon gras et les charbons flambants principalement utilisés pour la cokéfaction ; et, enfin, les autres charbons formant en tant que « charbon industriel » le troisième groupe.

Répartition de la production de houille de la Communauté par grands groupes de charbon

Année	Anthracite et charbon maigre	Houille cokéfiabie	Charbon industriel
1954	13,4	71,4	15,2
1956	14,0	71,9	14,1
1961	16,0	73,1	10,9

On voit qu'au cours des sept années pour lesquelles ces subdivisions ont été faites, aussi bien le charbon à usage domestique que la houille cokéfiabie ont gagné en importance. Naturellement, le classement dans les catégories est, dans une certaine mesure, variable pour des raisons qui ne sont pas uniquement techniques ; il pourrait également, ici et là, constituer un élément de la stratégie du marché.

La répartition dans les trois groupes constitués plus haut est naturellement très différente suivant les bassins de la Communauté. La production de la principale catégorie de charbon, la houille cokéfiabie, est concentrée dans la Ruhr qui a produit, en 1961, presque 62 % de l'ensemble de la houille cokéfiabie extraite dans la Communauté ; ce n'est que d'assez loin que suivent les bassins du Nord et Pas-de-Calais ;

de la Sarre et de la Lorraine. Dans l'autre groupe, comprenant l'antracite et le charbon maigre, en grande partie lié à des besoins spécifiques, la production est répartie assez uniformément entre la Ruhr, le Nord et Pas-de-Calais et la Belgique du Sud. Le bassin du Limbourg a également pris récemment de l'importance dans ce domaine. Le groupe des charbons industriels, enfin, est concentré dans les bassins du Nord et Pas-de-Calais, de la Ruhr, d'Aix-la-Chapelle et de la Sarre.

Répartition de la production de charbon par catégories (1961) (en millions de tonnes, base tonne pour tonne)

Anthracite et charbon maigre		Houille cokéfiabie		Charbon industriel	
Ruhr		Ruhr		Nord et Pas-de-	
Nord et Pas-de-	8,9	Nord et Pas-de-	107,4	Calais	4,9
Calais	8,2	Calais	13,9	Ruhr	4,0
Belgique du Sud	7,4	Sarre	12,6	Aix-la-Chapelle	3,8
Limbourg	5,2	Lorraine	12,0	Sarre	3,5
Autres bassins	7,5	Autres bassins	26,5	Autres bassins	9,2
Communauté	37,2	Communauté	172,4	Communauté	25,4

198. Il faut, enfin, encore étudier le problème de la répartition de la production de charbon par catégorie, du point de vue des différents bassins.

On voit que les bassins du sud de la Belgique, de Basse-Saxe et des Pays-Bas ont une production spécialement axée sur le charbon à usage domestique ; les bassins de la Ruhr, de la Campine, de la Sarre et de Lorraine ont une production avant tout de houille cokéfiabie. La part du « charbon industriel » est particulièrement élevée dans le bassin d'Aix-la-Chapelle, de la Sarre et en Belgique du Sud ⁽¹⁾.

(1) Cf. aussi P. Gardent : *Le charbon. — Panorama économique*. Paris, 1962, p. 37. Dans le tableau ci-dessus, nous avons remplacé les données de Gardent qui se rapportaient à 1959 par les chiffres correspondants pour 1961.

Production des différents bassins répartie par catégories (1961) (tonne pour tonne)

Bassin ou pays	Anthracite et charbon maigre	Houille cokéfiabie	Charbon industriel	Total
<i>En millions de tonnes</i>				
Ruhr	2,9	107,4	4,0	120,3
Aix-la-Chapelle	2,9	2,0	3,8	8,7
Basse-Saxe	1,0	1,2	—	2,3
Sarre	—	12,6	3,5	16,1
Nord et Pas-de-Calais	8,2	13,9	4,9	26,9
Lorraine	—	12,0	2,0	14,0
Centre-Midi	3,4	6,5	1,3	11,2
Campine	—	9,6	0,0	9,6
Belgique du Sud	7,4	1,9	2,6	11,9
Pays-Bas	5,2	6,4	1,4	12,9
Sulcis	—	—	0,7	0,7
<i>En % de la production de chaque bassin</i>				
Ruhr	7,4	29,2	3,4	100,0
Aix-la-Chapelle	33,2	23,3	43,5	100,0
Basse-Saxe	45,5	54,5	—	100,0
Sarre	—	78,5	21,5	100,0
Nord et Pas-de-Calais	30,5	51,4	18,1	100,0
Lorraine	—	85,8	14,2	100,0
Centre-Midi	30,1	58,2	11,7	100,0
Campine	—	100,0	0,0	100,0
Belgique du Sud	62,4	16,0	21,6	100,0
Pays-Bas	40,3	49,2	10,5	100,0
Sulcis	—	—	100,0	100,0

La concentration régionale de la production

199. Dans ce que nous venons de voir jusqu'à maintenant, nous avons déjà été amenés ici et là, pour expliquer certains rapports, à utiliser non seulement les chiffres se rapportant à l'ensemble de la Communauté mais également ceux concernant les différents bassins de la Communauté. Nous le ferons maintenant encore une fois de manière systématique pour la production de houille afin d'étudier en particulier s'il y a eu de 1952 à 1961 certaines différences d'évolution entre bassins.

Production de houille de la Communauté par bassins, 1900 à 1961 (tonne pour tonne)

Bassin	1900	1913	1952	1956	1961	1961 (1913 = 100)	1961 (1952 = 100)
	En millions de tonnes						
Ruhr	60,1	114,2	117,8	128,9	120,3	105	102
Aix-la-Chapelle	1,8	3,3	6,8	7,7	8,7	268	129
Basse-Saxe	1,1	1,2	2,4	2,6	2,3	183	93
Sarre	10,0	13,2	16,1	17,0	16,1	122	100
Nord et Pas-de-Calais	20,3	27,4	29,4	28,6	26,9	98	92
Lorraine	0,6	3,8	12,2	13,3	14,0	369	115
Centre-Midi	13,1	11,6	13,2	12,9	11,2	97	85
Mines françaises non nationalisées	..	1,1	0,6	0,4	0,2	17	31
Italie	1,1	1,1	0,7	.	68
Pays-Bas	0,3	1,9	12,8	12,1	12,9	689	101
Campine	-	-	9,7	10,5	9,6	-	99
Belgique du Sud	23,5	22,8	20,7	19,1	11,9	52	58

On voit qu'il existe en fait d'importantes différences d'évolution entre les différents bassins : si l'on considère la période 1952-1961, les extrêmes vont d'une augmentation de la production de 29 % dans le bassin d'Aix-la-Chapelle et de 15 % dans le bassin de Lorraine à des régressions de 69 % (mines françaises non nationalisées), de 42 % (Belgique du Sud) et de 32 % (Italie).

200. Quelles sont les raisons de ces différences d'évolution ? Il serait probablement faux, comme presque toujours lorsque l'on étudie des phénomènes économiques, d'en rechercher l'explication dans un seul contexte.

Lister a essayé de grouper les bassins suivant la manière dont leur production a évolué au cours des dernières années par rapport à 1913 ⁽¹⁾. Il groupe ainsi la Belgique du Sud, le Nord et Pas-de-Calais et le Centre-Midi en tant que bassins « les plus anciens » ; la Sarre et la Ruhr sont selon lui des bassins d'âge moyen ; le Limbourg, la Campine, Aix-la-Chapelle et la Lorraine les bassins les plus jeunes. Comparons la classification de Lister avec nos chiffres d'indice exprimant la production de chaque bassin en 1961 en pourcentage de la production des années 1913 et 1952 :

(1) Louis Lister : *Europe's Coal and Steel Community*. New York, 1960, p. 101.

Indice des différents bassins selon leur « âge » (d'après Lister)

	Production en 1961 si	
	1913 = 100	1952 = 100
Bassins « anciens »		
Belgique du Sud	52	58
Nord et Pas-de-Calais	98	92
Centre-Midi	97	85
Bassins « d'âge moyen »		
Sarre	122	100
Ruhr	102	105
Bassins « jeunes »		
Limbourg	689	101
Campine	— (a)	99
Aix-la-Chapelle	268	129
Lorraine	369	115

(a) 1913, encore aucune production.

Il va sans dire que certains des groupements de Lister sont exacts même à plus longue échéance : on ne saurait mettre en doute le fait qu'en Belgique du Sud comme dans le Centre-Midi dans son ensemble ⁽¹⁾ ainsi que par ailleurs à Sulcis et en Basse-Saxe, la tendance de la production à la régression devrait se poursuivre. La définition de la Lorraine comme bassin ayant eu jusqu'à maintenant une évolution particulièrement rapide devrait également se confirmer. Pour pouvoir dire si la classification des autres bassins est (plus ou moins) exacte, il faudrait entreprendre des études trop poussées pour qu'elles puissent être amorcées ici.

201. Il conviendrait cependant de considérer encore un indice, parce qu'il groupe pour ainsi dire globalement un grand nombre de facteurs : le niveau du rendement par homme et par poste au fond atteint en 1961 dans les différents bassins. Cet indice reflète tout d'abord les conditions naturelles de production : profondeur d'extraction, densité et caractéristiques du gisement, épaisseur des veines, etc. Il est également influencé par l'organisation de la production-grandeur des sièges d'extraction, degré de mécanisation et d'électrification des travaux ainsi que par la volonté de rendement et la capacité de rendement des mineurs. Il se peut que, de cette manière, les facteurs ayant l'influence la plus nette sur les ventes se trouvent quelque peu négligés — que l'on

(1) On notera cependant les augmentations de production intervenues en Aquitaine et dans le Dauphiné !

pense à la répartition de la production par catégories et par sortes ⁽¹⁾, aux mesures prises dans le cadre même de l'entreprise pour la valorisation et la mise en valeur des combustibles de qualité inférieure, à la situation des centres d'extraction à proximité de grands centres de consommation ou de voies de transport intéressantes. Enfin un facteur extra-économique intervient encore ici. Dans quelle mesure le gouvernement d'un Etat soutient-il, pour des raisons stratégiques, la production de charbon plus qu'il ne le ferait normalement. On tiendra compte de ces réserves dans l'étude du tableau suivant :

Rendements par poste au fond (1961) (en kg, tonne pour tonne)

Bassin	Rendement par poste
Lorraine	2 704
Ruhr	2 328
Sarre	2 197
Pays-Bas	2 103
Campine	1 941
Aix-la-Chapelle	1 919
Centre-Midi	1 912
Nord et Pas-de-Calais	1 610
Italie (Sulcis)	1 573
Belgique du Sud	1 566

D'après ce tableau, la position de la Ruhr et de la Sarre devrait être plus favorable que ne l'a diagnostiqué Lister ; le bassin du Centre-Midi a atteint, manifestement grâce à d'importantes mesures de rationalisation, un rendement par poste relativement bon. Il en va de même du bassin d'Aix-la-Chapelle et, dans une mesure un peu moindre, du Nord et Pas-de-Calais.

202. Même s'il peut toujours entrer dans de telles considérations une certaine part de subjectivité — il est un fait qui ne laisse aucun doute : contrairement à la sidérurgie, l'industrie houillère, en particulier lorsqu'il s'agit de l'extraction de houille, est très étroitement dépendante de son lieu d'implantation. Elle ne peut s'écarter du « triangle industriel » dont il a été question plus haut. Dans ce triangle, c'est-à-dire dans les bassins de la Ruhr, d'Aix-la-Chapelle, de la Sarre, du Nord et Pas-de-Calais, de Lorraine, du Limbourg et des bassins belges, se trouvaient concentrés, en 1952, environ 92 % de la production de la Communauté ; en 1961, cette proportion s'élevait même à plus de 94 %.

(1) Cf. tableau p. 208.

Ceci n'exclut pas qu'à l'intérieur de ce triangle certaines modifications (encore que légères) se produisent qui semblent plutôt indiquer une nouvelle concentration à l'intérieur du triangle. Les trois bassins : Lorraine, Ruhr et Aix-la-Chapelle, qui sont très proches de la sidérurgie ou qui lui sont étroitement liés par des rapports de propriété, sont les seuls parmi les onze grands bassins de la Communauté à avoir augmenté leur production de 1952 à 1961. Leur contribution à la production du triangle est passée de 61 % à peine en 1952 à presque 65 % en 1961. Reste à savoir s'il s'agit d'une véritable évolution à long terme.

203. Du point de vue de la Communauté européenne et du marché commun, il est enfin intéressant d'étudier un groupement qui se situe au-dessus des frontières nationales et qui se fonde sur les gisements de charbon géologiquement apparentés.

Evolution de la production suivant des gisements géologiquement semblables

	1913	1952	1961
	<i>En millions de tonnes</i>		
Nord et Pas-de-Calais, Belgique du Sud	50,2	50,1	38,8
Campine, Limbourg, Aix-la-Chapelle	5,2	29,3	31,2
Sarre, Lorraine	17,0	28,3	30,1
Ruhr	114,2	117,8	120,3
Total	186,6	225,5	220,4
	<i>En % de la somme</i>		
Nord et Pas-de-Calais, Belgique du Sud	26,9	22,2	17,6
Campine, Limbourg, Aix-la-Chapelle	2,8	13,0	14,1
Sarre, Lorraine	9,1	12,6	13,7
Ruhr	61,2	52,2	54,6

Etudions maintenant comment les unités économiques ont évolué dans les mines de houille.

Les unités économiques

204. Il nous faut traiter ici plusieurs problèmes l'un après l'autre: nous montrerons tout d'abord quelle était l'évolution dans les unités techniques de production, dans les sièges d'extraction (ceci correspond approximativement aux « usines » dans la sidérurgie) ; nous étudierons ensuite l'organisation des houillères du point de vue des entreprises. Ici encore il faut enfin poser la question des concentrations d'entreprises — hori-

zontales et verticales — il n'y a pas dans ce domaine de concentrations verticales tournées vers des stades de production antérieure, parce que la production de la houille représente une production « première » basée sur les veines de charbon trouvées dans la nature.

Les sièges d'extraction

205. Dans les entreprises des houillères la plus petite « unité technique » considérée pourrait être le chantier d'abattage ; mais nous ne commencerons qu'avec l'unité immédiatement supérieure, le siège d'extraction. Il y avait en 1952 dans la Communauté (sans l'Italie) 481 sièges d'extraction qui produisaient 236,9 millions de tonnes de houille (sans l'Italie) soit 492.000 tonnes par siège. En 1962, le nombre des sièges était tombé à 311 produisant 229,1 millions de tonnes au total, soit 737.000 tonnes par siège ; la production par siège d'extraction a donc augmenté de 50 %.

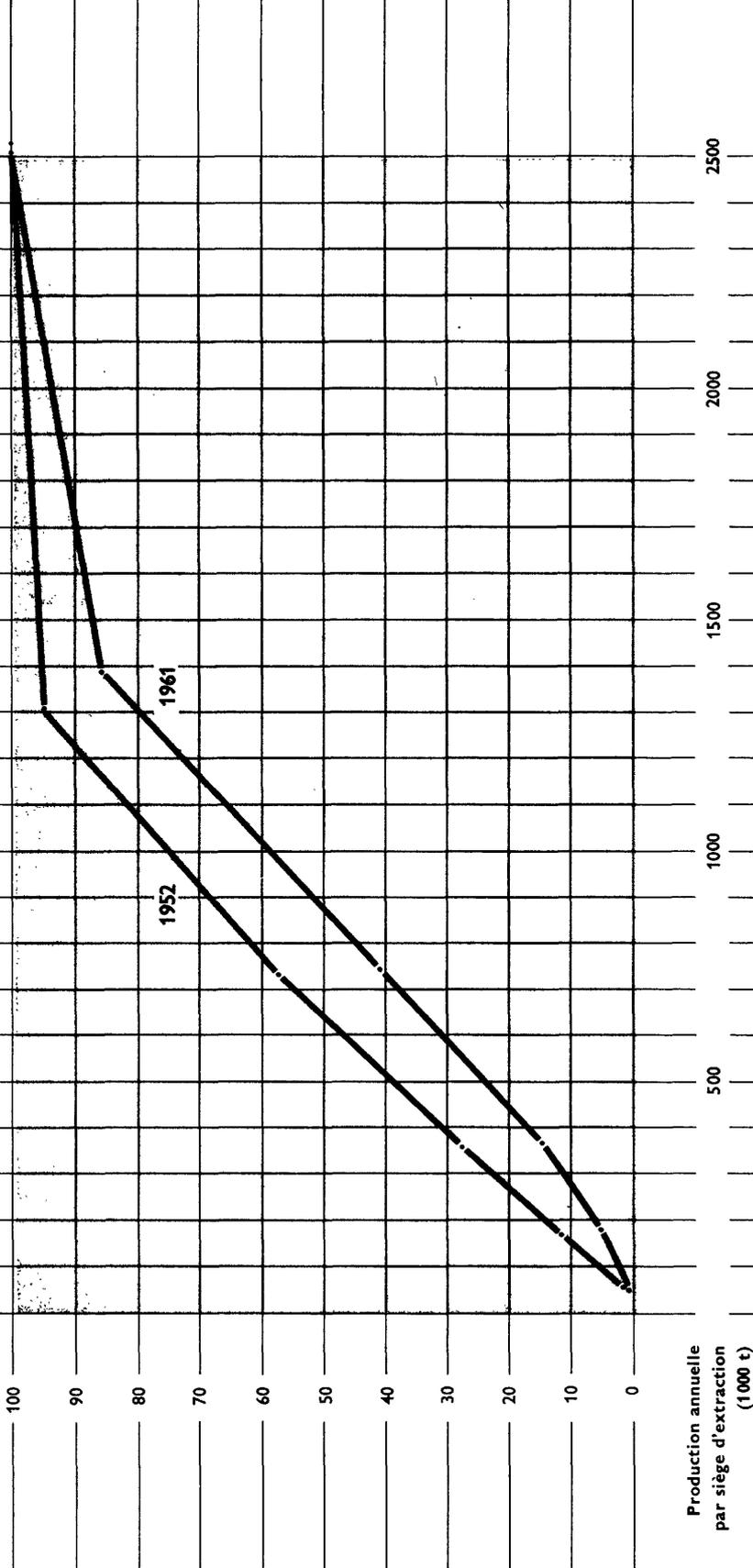
Ces moyennes ne donnent cependant pas un tableau suffisamment concret de l'évolution ; elles doivent être complétées par un classement des sièges d'extraction par ordre de grandeur.

Production de houille de la Communauté par classes de grandeur des entreprises (a)

Production par siège d'extraction	Sièges d'extraction		Production	
	1961	1962	1952	1961
	<i>Nombre</i>		<i>En millions de tonnes</i>	
1 000 à moins de 100 000 tonnes	58	24	3 330	1 276
100 000 à moins de 250 000 tonnes	143	59	23 617	10 598
250 000 à moins de 500 000 tonnes	110	61	38 872	22 058
500 000 à moins de 1 million de tonnes	97	80	70 036	59 483
1 million à 2 millions de tonnes	68	74	88 541	102 819
Au-dessus de 2 millions de tonnes	5	13	12 553	32 842
Total	481	311	236 949	229 076
	<i>en %</i>		<i>en %</i>	
1 000 à moins de 100 000 tonnes	12,1	7,7	1,4	0,6
100 000 à moins de 250 000 tonnes	29,7	19,0	10,0	4,6
250 000 à moins de 500 000 tonnes	22,9	19,6	16,4	9,6
500 000 à moins de 1 million de tonnes	20,2	25,7	29,5	26,0
1 million à 2 millions de tonnes	14,1	23,8	37,4	44,9
Au-dessus de 2 millions de tonnes	1,0	4,2	5,3	14,3
Total	100	100	100	100
(a) Sans l'Italie, ni les mines non nationalisées en France, ni les petites mines d'Allemagne (R.F.). Chiffres convertis pour la production de la république fédérale d'Allemagne et pour les Pays-Bas.				

Production de houille de la Communauté par classes d'importance des entreprises

Production cumulée en %



Production annuelle par siège d'extraction (1000 t)

En 1952, dans la Communauté, 58 sièges d'extraction produisaient encore moins de 100.000 tonnes par an ; 12 % de l'ensemble des sièges d'extraction groupaient 1,4 % de la production de la Communauté (sans l'Italie). D'autre part, on comptait 73 sièges d'extraction (15 % du chiffre total) produisant chacun 1 million de tonnes ou plus et totalisant 43 % de la production de la Communauté. Entre 1952 et 1961, un déplacement accéléré a abouti à la création de grandes mines ; maintenant, 28 % des sièges d'extraction ont déjà une production de 1 million de tonnes et plus ; leur participation à l'ensemble de la production est de l'ordre de 59 %.

206. Cette concentration de la production sur de grands sièges permet une mécanisation plus poussée de l'abattage et du transport et aboutit à de nettes diminutions des coûts, en particulier en ce qui concerne la consommation d'énergie. Pour les mines de la Ruhr, Peter a calculé que, pour une production journalière d'un maximum de 1.000 tonnes, la consommation spécifique de charbon en kilos par tonne de production est de 132 kilos, elle n'est que de 64 kilos pour une production journalière de 6 à 7.000 tonnes ; la consommation spécifique d'électricité tombe de même de 146 à 91 kWh par tonne ⁽¹⁾.

Le graphique 16, sur lequel on peut lire, de bas en haut, les pourcentages cumulés avec lesquels les sièges d'extraction, dont les ordres de grandeur sont portés en abscisse, contribuent à la production, met encore une fois ce rapport en évidence. Le déplacement vers la droite de la courbe de partage traduit le degré d'augmentation de la concentration.

Les entreprises

207. Le second stade des unités économiques que nous considérons ici est l'entreprise constituant, selon la définition traditionnelle, la plus petite unité à budget autonome. D'après une statistique faite par l'Office statistique des Communautés européennes, il y avait en 1961 dans la Communauté 112 entreprises houillères qui se répartissaient comme suit dans les différents pays :

⁽¹⁾ Peter : « Einheitliche Energiebewertung als Mittel des Betriebsvergleichs » dans *Brennstoff, Wärme, Kraft*. Düsseldorf, 1950, n° 9, p. 255.

Entreprises des charbonnages et leur répartition dans la Communauté (1961)

Pays	Nombre	Production de houille en millions de tonnes	Production de houille par société en millions de tonnes
Allemagne (R. F.)	56	142,7	2,55
Belgique	40	21,5	0,54
France	8 (a)	52,2	6,52
Pays-Bas	5	12,6	2,50
Italie	3	0,7	0,25
Total	112	229,7	2,01

(a) Sans les mines non nationalisées, parmi lesquelles 14 fonctionnaient encore en 1961 (production : 162.000 tonnes).

Au sujet des entreprises et de leur évolution, il convient de faire trois remarques.

Dans les houillères de la Communauté, l'entreprise nationalisée et la *participation de l'Etat* jouent un rôle important : en France, les mines de houille sont nationalisées (depuis 1947) et les Charbonnages de France et leurs sociétés régionales groupent pratiquement toute la production de houille (1961). En Allemagne, la production de houille provient pour 29 % d'entreprises ayant des participations ou étant la propriété de l'Etat ou des communes. Aux Pays-Bas, la participation de l'Etat à la production de houille est d'environ 62 %. Les mines de houille italiennes sont également, dans leur grande majorité des mines d'Etat.

Il n'y a qu'en Belgique qu'il n'existe aucune entreprise houillère qui soit la propriété ou compte une participation de l'Etat ou des communes. En 1952, la Communauté produisait 104 millions de tonnes de houille dans des sociétés d'Etat ; ce chiffre était de 101 millions de tonnes en 1961. Ainsi, au cours de ces deux années, la production de houille de la Communauté se trouvait, sous une forme ou sous l'autre, sous l'influence de l'Etat à concurrence de 44 %.

S'il est expressément précisé à l'article 83 du traité instituant la C.E.C.A. que « les rapports de propriété ne sont pas modifiés par le traité », l'influence de l'Etat — soit sous forme de nationalisation complète, soit sous forme de participation de l'Etat — n'est certainement pas sans importance pour la structure des entreprises et pour leur stratégie sur le marché. Nous allons voir immédiatement que nombre des plus grandes entreprises des mines de houille sont des entreprises d'Etat ou ayant une participation de l'Etat, alors qu'à l'autre extrémité de l'échelle, les petites ou très petites entreprises appartiennent toutes au secteur privé.

Entreprises d'Etat ou entreprises ayant des participations de l'Etat dans les mines de houille de la Communauté

	Production dans les entreprises d'Etat ou dans celles ayant une participation de l'Etat		Participation à l'ensemble de la production du pays et de la Communauté	
	En millions de tonnes		En %	
	1952	1961	1952	1961
France	54,8	52,2	98,9	99,7
Allemagne (R.F.) (a) (b)	39,8	40,4	28,5	28,3
Pays-Bas	7,5	7,8	60,0	61,8
Belgique	—	—	—	—
Italie	1,0	0,7	87,6	93,8
Total	103,1	101,1	43,1	43,9

(a) Y compris la participation de l'Etat français à une entreprise allemande.
(b) 1952 : Allemagne (R.F.) + Sarre.

208. Nous pourrions maintenant, comme nous l'avons fait pour les entreprises sidérurgiques, grouper les entreprises par ordre de grandeur afin de voir à quel degré de concentration on est arrivé et quelle a été l'évolution au cours de ces dix dernières années. Mais on se heurte ici à une difficulté inattendue en rapport avec le caractère économique des Charbonnages de France. On sait qu'il existe en France huit sociétés minières régionales qui produisent de la houille, ayant à leur tête les Charbonnages de France. Mais faut-il considérer les Charbonnages de France comme *une* entreprise ayant des filiales régionales ou doit-on inversement considérer les organisations régionales comme des entreprises seulement coiffées par une organisation centrale commune.

Dans un cas, on aurait *une* entreprise avec (1961) une production de 52,2 millions de tonnes de houille, soit 23 % de la production de houille de la Communauté ; dans l'autre cas, cette production serait répartie entre huit sociétés régionales dont la principale (Nord et Pas-de-Calais) totaliserait, avec 26,9 millions de tonnes, 12 % de la production de la Communauté (1961).

Cette question est également controversée dans la littérature française. P. Gardent, lui-même employé dans l'organisation des mines nationalisées de Lorraine, indique à ce propos ⁽¹⁾ : « Les houillères furent organisées, suivant un découpage géographique, en neuf bassins dotés de l'autonomie industrielle, commerciale et financière. Un établissement central, les Charbonnages de France, assure la direction et la coor-

(1) P. Gardent, *op. cit.*, p. 58.

dination de l'ensemble. Les relations entre les Charbonnages de France et les « houillères de bassin » sont d'ailleurs assez mal définies par la loi et ont dû faire l'objet d'un rodage empirique et de mises au point successives. En fait, les Charbonnages de France exercent une véritable direction en matière de financement et d'investissement. Ils jouent un rôle coordinateur important en matière commerciale. Les bassins jouissent par contre d'une grande autonomie dans le domaine de l'exploitation. »

Nous considérons ici, dans cette étude, les « houillères de bassin » comme des entreprises isolées, mais nous restons conscients des problèmes que nous venons de soulever.

209. Nous commencerons par préciser quel est le rôle des dix plus grandes entreprises, considérées l'une après l'autre.

Les dix plus grandes entreprises houillères et leur contribution à la production de la Communauté (a)

Contribution	1952	1961
de la plus grande entreprise	12,3	11,7
des deux plus grandes entreprises	19,0	18,7
des trois plus grandes entreprises	24,1	24,8
des quatre plus grandes entreprises	28,4	30,4
des cinq plus grandes entreprises	31,7	34,8
des six plus grandes entreprises	34,6	38,2
des sept plus grandes entreprises	36,8	41,0
des huit plus grandes entreprises	38,9	43,8
des neuf plus grandes entreprises	40,7	46,4
des dix plus grandes entreprises	42,4	48,9

(a) Ici, les « houillères de bassin » françaises ont été considérées comme des entreprises isolées. Si l'on avait au contraire considéré les Charbonnages de France comme une seule entreprise, les pourcentages finals pour les dix plus grandes entreprises de la Communauté auraient été de 49,6 % en 1952 et de 56,1 % en 1961.

Dès 1952, l'exploitation de la houille était beaucoup plus concentrée que la fabrication d'acier brut : les dix principales entreprises produisaient à cette époque 42 % de l'ensemble de la production houillère de la Communauté, alors que, pour l'acier, le pourcentage correspondant n'était que de 28 %. Entre 1952 et 1961, ce processus de concentration s'est poursuivi car, en 1961, les dix principales entreprises groupaient 49 % de la production de houille. Cette variation a intéressé la classe moyenne des entreprises considérées ici et ce dans la république fédérale d'Allemagne.

210. Etant donné l'état de l'évolution du degré de concentration, une étude par pays offre un intérêt particulier car d'une part, les points de départ en 1952 étaient différents et, d'autre part, le fait qu'il s'agisse d'entreprises d'Etat ou non semble jouer un rôle important.

Si nous considérons en premier lieu les pays où l'influence de l'Etat est grande, aucun changement n'est pratiquement intervenu depuis 1952 dans les rapports de grandeur.

Les trois plus grandes entreprises de chaque pays dans les pays où la participation de l'Etat à la production est élevée (en %)

Pays	1952	1961
France (a)	82,0	83,2
Pays-Bas	92,7	92,1
Italie	99,1	99,4

(a) Houillères de bassin.

Par contre, en Allemagne et en Belgique des changements profonds nécessitant une étude plus détaillée sont intervenus depuis lors.

211. En 1952, les charbonnages *belges* étaient caractérisés dans les bassins du sud par une forte dispersion et par une faible capacité de rendement technique. 45 % des entreprises de toute la Belgique n'atteignaient pas encore une production annuelle de 250.000 tonnes, une entreprise seulement avait une production annuelle de 1,8 million de tonnes. La rentabilité des entreprises semblait, à cette époque, assurée encore jusque dans une certaine mesure si l'on doit en juger d'après les bilans annuels des sociétés minières par actions — à des bénéfices prouvés de 1,2 milliard de francs belges s'opposaient des pertes de 0,06 milliard de francs belges seulement ; les « sociétés dont les résultats étaient bénéficiaires » distribuaient presque 15 % de leur capital en actions sous forme de dividendes.

Mais dès l'ouverture du marché commun il s'est avéré que les charbonnages belges avaient besoin d'une profonde rationalisation (d'où les mesures particulières prises pour la Belgique). De 1952 à 1961, le nombre des sociétés minières est sans doute tombé à 42, mais la production moyenne par entreprise n'a augmenté que de 498.000 tonnes en 1952 à 513.000 tonnes en 1961. La répartition par classes d'importance calculée d'après la production par classe s'est sensiblement déplacée vers les groupes ayant une production plus élevée mais les résultats obtenus ne correspondent toujours pas à ceux des autres bassins.

Répartition des entreprises charbonnières belges, 1952 et 1961

	Nombre de sociétés	Contribution à la production		Production par société en 1 000 t
		en 1 000 t	en %	
<i>1952</i>				
0 — 100 000 tonnes	9	408	1,3	45
100 000 — moins de 250 000 tonnes	19	3 454	11,4	182
250 000 — moins de 500 000 tonnes	12	4 333	14,3	361
500 000 — moins de 1 million de tonnes	14	10 683	35,1	763
1 million de tonnes et plus	8	11 506	37,9	1 438
Total	61	30 384	100,0	490
<i>1961</i>				
0 — 100 000 tonnes	3	115	0,5	38
100 000 — moins de 250 000 tonnes	14	2 408	11,2	172
250 000 — moins de 500 000 tonnes	12	4 154	19,3	346
500 000 — moins de 1 million de tonnes	5	3 440	16,0	688
1 million de tonnes et plus	8	11 422	53,0	1 428
Total	42	21 539	100,0	513

Qu'en 1960-1961 la situation ait encore été extraordinairement tendue, c'est ce que montrent les bilans des sociétés par actions des charbonnages belges qui sont devenus entre temps très défavorables.

Statistique des sociétés par actions belges des charbonnages (a)

	1952	1960	1961
Nombre de sociétés considérées			
<i>dont</i>			
sociétés dont les résultats sont bénéficiaires	61	49	44
sociétés dont les résultats sont déficitaires	48	17	21
Capital en actions total (millions de FB)	13	32	23
<i>dont</i>			
sociétés à résultats bénéficiaires	6 749	2 163	4 357
sociétés à résultats déficitaires	1 328	6 367	3 752
Bénéfices de l'exercice (millions de FB)	1 206	107	124
Pertes de l'exercice	65	1 023	1 450
Dividendes bruts payés (millions de FB)	1 007	63	93
<i>par</i>			
sociétés à résultats bénéficiaires	1 007	58	93
sociétés à résultats déficitaires	—	5	—

(a) *Annuaire statistique de la Belgique*, 1953, p. 381.
Bulletin de statistique, Bruxelles, septembre 1961, p. 1 419.
Bulletin de statistique, Bruxelles, septembre 1962.

212. Toute différente était et est encore la situation dans la *république fédérale d'Allemagne*. Il faut nettement distinguer ici plusieurs stades de développement. Jusqu'au début de la seconde guerre mondiale, un puissant mouvement de concentration se trouvait en marche stimulé par la nécessité de forer de nouveaux puits et par le développement constant des besoins en charbon. A part les relations étroites avec la sidérurgie, un nombre toujours plus faible de sociétés groupaient une part toujours plus grande de la production de houille. Dans la Ruhr, en 1938, 15 sociétés groupaient 83 % de la production de houille, l'une d'entre elles représentant à elle seule 21 % de la production.

La déconcentration amorcée sous l'occupation alliée a relâché les liens établis avec la sidérurgie mais a également entraîné par la création de sociétés de succession une réduction des écarts entre les chiffres de production des différentes entreprises. De 1952 à 1961, les entreprises se sont à nouveau développées en importantes unités sans atteindre à nouveau le degré de concentration de la période d'avant-guerre (la plus grande société est en outre une société d'Etat).

Répartition des entreprises minières de la République fédérale

Ordre de grandeur 1 000 tonnes	Nombre des sociétés	Contribution à la production		Production par société en milliers de tonnes				
		en milliers de tonnes	en %					
<i>1952 (avec la Sarre) (a)</i>								
0 - 99	16	647,4	0,5	40,5				
100 - 499	4	1 553,2	1,1	388,3				
500 - 999	8	6 553,1	4,7	819,1				
1 000 - 1 999	17	23 669,2	17,0	1 392,3				
2 000 - 2 999	12	28 813,2	20,7	2 401,1				
3 000 - 3 999	6	21 533,7	15,4	3 589,0				
4 000 - 4 999	3	13 003,6	9,3	4 334,5				
5 000 et plus	5	42 582,6	31,3	8 716,5				
Total	71	139 355,2	100,0	1 962,7				
<i>1961</i>								
0 - 99	11	522,3	0,4	47,5				
100 - 499	5	1 850,4	1,3	370,1				
500 - 999	4	3 141,7	2,2	785,4				
1 000 - 1 999	13	19 637,2	13,8	1 510,6				
2 000 - 2 999	10	25 684,8	18,0	2 568,5				
3 000 - 3 999	1	3 757,9	2,6	3 575,9				
4 000 - 4 999	3	13 918,8	9,7	4 639,6				
5 000 et plus	9	74 227,4	52,0	8 247,5				
Total	56	142 740,5	100,0	2 548,9				
(a) Sans la Sarre, la part des différentes classes par ordre de grandeur serait la suivante :								
Ordre de grandeur en milliers de tonnes	0-99	100- 499	500- 999	1 000- 1 999	2 000- 2 999	3 000- 3 999	4 000- 4 999	5 000 et plus
Contribution à la produc- tion (en %)	0,5	1,3	5,3	19,2	23,4	17,5	10,5	22,3

Les concentrations d'entreprises

213. Après avoir, dans le chapitre sur la concentration des entreprises, axé nos considérations pour la *France* sur les houillères régionales, il faut maintenant parler des Charbonnages de France. Les Charbonnages de France groupent presque un quart de la production de houille de la Communauté ; de 1952 à 1961, ce pourcentage n'a guère varié.

Il existe de nombreuses concentrations dans les houillères de la *république fédérale d'Allemagne* ; cependant décrire la situation et l'évolution des concentrations d'entreprises présente des difficultés particulières. Tout d'abord, l'histoire de ces concentrations au cours des dix dernières années a été particulièrement changeante. En 1952, point de départ de notre étude, il subsistait encore toute une série de sociétés qui avaient été créées avant la guerre. La déconcentration ordonnée par les alliés n'est, dans de nombreux cas, devenue effective que vers le milieu de 1953. Depuis une nouvelle tendance à la concentration est apparue.

214. Par ailleurs, les processus de concentration sont eux-mêmes extraordinairement compliqués. Concentrations horizontales et concentrations verticales non seulement vont de pair mais en ce qui concerne les liens financiers, les rapports de participation sont souvent tels qu'il n'est pas toujours possible de les établir clairement. Enfin, on ne peut pas toujours définir nettement les liens industriels (rapport avec l'industrie sidérurgique, avec l'industrie chimique et avec l'industrie pétrolière, etc.) parce que les sociétés qui acquièrent des participations dans le charbon ont souvent elles-mêmes des activités diverses. Cependant les indications ci-après devraient permettre de se faire une idée à peu près exacte de la situation.

215. *Les participations de l'étranger* dans les mines de houille allemandes ont considérablement augmenté depuis 1952. Même si l'on ne considère que les possessions étrangères directes, calculées en fonction de la production, l'importance de ces participations devrait avoir à peu près doublé au cours des dix dernières années. Il s'agit en premier lieu d'acquisitions par des sociétés sidérurgiques étrangères (France, Luxembourg) ; l'industrie du verre joue en outre accessoirement un certain rôle.

Ici, il est encore relativement facile d'identifier les liens industriels. On peut dire que les quatre cinquièmes environ de la production considérée dans le tableau ci-après sont reliés à la sidérurgie des pays en question.

Il est plus difficile de caractériser les rapports de propriété lorsqu'il s'agit de possessions étrangères indirectes. Des calculs approximatifs aboutissent ici encore à des chiffres de production de 6,7 millions de tonnes (1952) et 10,5 millions de tonnes (1961), la plus grande partie

se trouvant être propriété indirecte de l'étranger. Quant aux secteurs industriels en cause, il s'agit ici encore dans nombre de cas d'entreprises sidérurgiques mais également d'autres sociétés à capitaux.

Participations étrangères à des mines de houille allemandes, calculées en millions de tonnes de production (propriété directe uniquement)

	1952	1961
Belgique	1,0	0,9
France	4,5	10,8
Luxembourg	4,0	5,3
Autres	2,6	4,0
Total	12,1	21,1
Participation à la production allemande (y compris la Sarre)	8,7 % (a)	14,8 %

(a) Sans la Sarre : 9,8 %.

Quelquefois, cependant, la part de l'étranger aux participations est relativement faible. Dans un cas elle est associée à des participations de firmes allemandes. En dehors de ces exceptions, on peut dire que 30 millions de tonnes au moins de la production de houille de la république fédérale d'Allemagne sont la propriété directe ou indirecte de l'étranger, ce qui correspond à environ 22 % de la production de houille de la République fédérale (1952 : 14 %).

Les participations étrangères que l'on peut principalement mettre en évidence dans 12 entreprises des mines de houille d'Allemagne provoquent en même temps des associations d'entreprises à l'intérieur même de la République fédérale. Dans trois cas, deux entreprises allemandes se sont respectivement regroupées.

216. Dans l'évolution des *concentrations d'entreprises en république fédérale d'Allemagne*, il y aurait lieu de distinguer les rapports horizontaux d'une part et d'autre part les rapports d'influence verticaux qui sont venus s'y greffer. Un rapide examen permet de distinguer en 1961 cinq grands groupements horizontaux couvrant 13 entreprises et portant sur une production de houille de 38 millions de tonnes (dont 10 millions de tonnes environ de participations d'entreprises allemandes et étrangères en même temps).

217. Les rapports d'influence verticaux concernent diverses branches économiques. Les concentrations avec la sidérurgie continuent de jouer un rôle important, mais, au cours des dix dernières années, les concentrations avec l'industrie chimique et l'industrie pétrolière ont gagné du terrain. Dans bien des cas, les groupes d'influence établissent eux-mêmes un vaste programme allant de la sidérurgie à l'industrie pétrolière, au commerce et à la navigation. Cette situation rend impossible, avec les

données dont on dispose, une analyse statistique exacte. Dans le cadre de la production allemande de houille, on ne peut, et c'est à cette conclusion qu'était déjà arrivé Lister, que définir comme relativement faible la part des entreprises qui ne sont concentrées ni verticalement ni horizontalement, ni verticalement et horizontalement en même temps. D'un autre côté, il est indéniable que, par rapport à la période d'avant-guerre, la répartition de la production est mieux équilibrée. En 1929, 29 % de la production de houille de la Ruhr étaient contrôlés par un seul groupe. Actuellement, le groupe privé le plus puissant, qui partage en outre avec un autre groupe son influence sur plusieurs entreprises des houillères, englobe (1961) 15 % de la production.

On ne peut qu'esquisser dans ses grandes lignes l'évolution des concentrations d'entreprises dans les houillères de Belgique. Un ouvrage publié à Liège en 1956 ⁽¹⁾ indiquait qu'à cette époque quatre groupes financiers contrôlaient 60 % de la production ; en ajoutant les participations françaises, cette publication arrivait même à un pourcentage de 72 %. Dans la Campine, il n'y aurait pratiquement pas eu d'entreprises « indépendantes », tandis qu'en Belgique du Sud, 42 % de la production échappaient au contrôle des groupes financiers.

Si l'on rapproche les notes parues ici et là dans la presse financière avec les indications des rapports d'exercice, on peut en déduire les tendances suivantes :

1. Des entreprises sidérurgiques françaises et luxembourgeoises ont des participations dans quelques entreprises des charbonnages belges — dans l'ensemble (1961) ces participations concernent environ 25 % de la production belge.
2. Il existe parallèlement des participations belges dans des entreprises des charbonnages aux Pays-Bas et en Allemagne, de l'ordre de 2 à 2,5 millions de tonnes de houille.

Participations étrangères en Belgique et participations belges à l'étranger dans le secteur de la houille

	1952	1961
1. Participations étrangères en Belgique en millions de t	5,5	5,3
en % de la production belge	18	25
2. Participations belges à l'étranger Pays-Bas } en millions de t Allemagne (R. F.) } de la production	2,5	2,2

Il y a lieu de remarquer que la production des entreprises belges ayant une participation étrangère s'est beaucoup mieux maintenue que la production dans son ensemble.

⁽¹⁾ *Holdings et démocratie économique*, Fédération générale du travail de Belgique, 1956. Cité d'après Lister, *op. cit.*, p. 141.

218. Les données disponibles ne permettent pas de répartir les différentes entreprises dans des groupes financiers déterminés, d'autant plus que dans nombre d'entreprises il y a des participations de plusieurs groupes financiers. De prudentes estimations permettent d'aboutir au chiffre de 17 millions de tonnes de production en 1952 (= 56 % de la production du pays) ; pour 1961, on arriverait à 10 millions de tonnes (= 45 % de la production du pays).

Le développement des programmes de production

Aperçu général

219. Historiquement, chaque branche des diverses économies nationales passe par plusieurs phases de développement : dans les pays du monde occidental tout au moins, l'industrialisation a commencé dans les secteurs caractérisés par une technique de fabrication relativement simple. Là-dessus s'est greffé un double processus : d'une part la mécanisation et l'électrification et plus récemment, l'automatisation des fabrications ; cette tendance se manifeste encore aujourd'hui dans le cadre des programmes initiaux de production. Mais, d'autre part, les entreprises se sont efforcées d'élargir leur programme de production, et d'y associer ou d'y inclure autant que possible certaines branches de la transformation.

Cette évolution s'est également accomplie et continue de s'accomplir dans l'industrie charbonnière. La houille a commencé à jouer son grand rôle en Europe occidentale ⁽¹⁾ à partir du moment où la mise en service de pompes à vapeur permit de résoudre le problème de l'exhaure des galeries, et où la machine à vapeur fut introduite dans l'industrie. La valorisation du charbon par sa transformation en coke remonte à 1735, et les premières tentatives en vue d'obtenir du gaz par distillation de la houille datent de la fin du XVIII^e siècle. Les autres étapes importantes sont la production d'électricité à partir du charbon, l'utilisation des sous-produits de la cokéfaction, la création d'une branche hautement spécialisée de la carbochimie, dont la gamme de produits englobe les engrais, les produits pharmaceutiques, les matières colorantes et les matières plastiques.

220. Cette évolution industrielle s'est faite à partir de la houille ; il va sans dire que les entreprises charbonnières ont consenti (et continuent de consentir) des efforts sérieux pour réaliser elles-mêmes les processus de valorisation, afin d'en conserver le bénéfice.

En ce qui concerne les entreprises charbonnières de la Communauté, on peut citer toute une série d'exemples confirmant cette évolution.

(1) Cf. à ce sujet P. Gardent, *Le charbon, op. cit.*, p. 9 et s.

221. C'est particulièrement aux Pays-Bas que ce processus a marqué une avance rapide au cours des dix dernières années. En 1961, les Staatsmijnen du Limbourg ont réalisé quelque 62 % de la production néerlandaise de houille, et enregistré un chiffre d'affaires de 699 millions de florins, dont seulement 27 % se rapportaient au charbon et aux agglomérés, et 26 % au coke. La part directe des combustibles solides ne s'élevait donc plus qu'à 53 % contre 59 % en 1952.

Structure du chiffre d'affaires des Staatsmijnen du Limbourg (a)

	1952	1961	1952	1961
	En millions de florins		En %	
Chiffre d'affaires global	431	699	100,0	100,0
<i>dont</i>				
Houille et agglomérés	131	190	30,4	27,2
Coke	124	181	28,8	26,0
Engrais		146		
Matières plastiques et autres produits chimiques	149	120	34,6	38,1
Gaz et électricité	26	40	6,0	5,7
Divers	—	22	—	3,1

(a) *Jaarverslag* (rapport annuel) 1952 et 1961.

222. Quant à la France, les statistiques de vente des Charbonnages de France accusent une évolution similaire. Alors qu'en 1952, les ventes de combustibles solides atteignaient encore 241 milliards d'anciens francs, soit 84 % du chiffre d'affaires global, elles étaient tombées en 1961 à environ 75 %.

Recettes nettes des ventes des Charbonnages de France (a)

	1952	1961	1952	1961
	En millions de NF		En %	
Montant total des ventes	2 858	4 402	100	100
<i>dont</i>				
Combustibles solides	2 411	3 324	84,4	75,5
Courant électrique, gaz et autres sous-produits de la carbonisation	239	638	8,4	14,5
Produits de synthèse et produits chimiques	—	256	—	5,8
Activités diverses	105	189	3,7	4,3
Autres	103	5 (a)	3,6	—

(a) Charbonnages de France. Rapports de gestion 1952 et 1961.
(b) Solde de l'aide financière pour le stockage et les variations de stocks.

223. Pour ce qui est de la *république fédérale d'Allemagne* — Sarre non comprise —, nous disposons de chiffres correspondants relatifs à 1953. Outre la valeur de la production nette de charbon, la statistique des autorités minières indiquait alors la « plus-value résultant de l'agglomération de la cokéfaction et de l'obtention de sous-produits » ⁽¹⁾. Ces produits et sous-produits valorisés représentaient ainsi environ 15 % de la valeur de la production des entreprises charbonnières. Suivant des études effectuées par Moritz ⁽²⁾ sur une base plus large, la part, en valeur, des combustibles solides dans la production destinée à la vente des charbonnages d'Allemagne occidentale est passée de 83,6 % en 1952 à 79,2 % en 1956, de sorte que les taux correspondants de tous les autres produits de ces entreprises se sont élevés respectivement à 16,4 % et à 20,8 %.

224. Les publications belges témoignent d'une situation analogue. La Fédération charbonnière de Belgique a mis en relief le caractère compensatoire de l'activité déployée par les entreprises dans le secteur de la chimie, de la production d'électricité ou des activités commerciales ⁽³⁾.

225. Il est évidemment très difficile de fournir une indication globale concernant les entreprises charbonnières de la *Communauté*. Pour donner tout de même au lecteur une idée de l'ordre de grandeur, on pourrait peut-être estimer la valeur de la production annuelle de l'exploitation minière proprement dite à environ 3 milliards de dollars ; avec la valorisation, on atteindrait un chiffre approximatif de 3,5 milliards de dollars, d'autant plus que l'évaluation du charbon utilisé joue un rôle décisif.

Les différents produits

226. S'agissant maintenant d'étudier en détail l'extension des programmes de production, il convient de considérer successivement :

- la consommation de houille en vue de la valorisation dans les entreprises charbonnières ;
- la production de produits valorisés et de sous-produits.

(1) *Statistische Mitteilungen der Bergbehörden der Bundesrepublik Deutschland für das Jahr 1954*. Clausthal — Zellerfeld, 1955, p. 1-18.

(2) Werner Moritz : *Der Steinkohlenbergbau der Bundesrepublik als Investor*, Hefte zur Wirtschaftsforschung. Berlin, 1957-3.

(3) *L'industrie charbonnière belge*. Bruxelles, 1958, p. 66.

227. Concernant la première question, nous avons établi le tableau chiffré figurant ci-dessous, qui indique la *consommation de houille* des usines d'agglomération, des cokeries et des centrales électriques minières ; il ne s'agit donc que du seul charbon valorisé dans la sphère propre des entreprises minières.

Consommation de houille par les services de transformation des entreprises charbonnières de la Communauté (tonne pour tonne)

	1952	1956	1961	1961 (1952=100)
	<i>En millions de tonnes</i>			<i>En %</i>
Usines d'agglomération	12,6	14,6	11,8	94
Cokeries minières	56,6	67,8	65,4	116
Centrales minières	14,8	20,6	20,4	138
Total	84,0	103,0	97,6	116
En % de la production	34,6	40,5	41,5	—
En % des disponibilités	32,2	34,9	38,2	—

On voit que la valorisation du charbon dans la sphère propre des entreprises a notablement progressé. Dans ce secteur, on a pu enregistrer en dix ans un accroissement de la consommation de plus de 13 millions de tonnes de houille, et il est à noter que c'est avant tout les centrales minières qui peuvent précisément utiliser les qualités inférieures.

Certes, les statistiques ne permettent pas de se faire une idée exacte de la *consommation* de houille aux fins de valorisation, étant donné d'une part, qu'il faut tenir compte des pertes de valorisation et, d'autre part, qu'un grand nombre de sous-produits s'ajoutent aux produits de la valorisation. En ce qui concerne le premier point, il est dit dans une étude publiée il y a plusieurs années par la Haute Autorité ⁽¹⁾ :

« C'est la transformation de l'énergie primaire en énergie secondaire qui nécessite les dépenses d'énergie les plus sensibles. Celles-ci sont occasionnées par

- la dépense d'énergie nécessaire pour la transformation ;
- les pertes provoquées par la transformation ;
- les substances qui ne sont pas des produits énergétiques, mais sont fabriquées à partir de ceux-ci (dans les processus de distillation par exemple: sulfate d'ammoniaque, paraffine et goudron). »

D'après le rapport précité, l'*agglomération* de la houille « entraîne des pertes minimes, et le produit final de l'agglomération, grâce à l'adjonction de brai, a un pouvoir calorifique plus élevé que la houille ».

(1) *Étude sur la structure et les tendances de l'économie énergétique dans les pays de la Communauté*. Luxembourg, 1957, p. 39 et 40.

En 1954, la distillation de la houille dans les cokeries a été réalisée avec un rendement net d'énergie d'environ 82 à 86 %, moyenne établie pour l'ensemble des cokeries de la Communauté.

Consommation de matières premières, production, autoconsommation et rendement des cokeries de la Communauté en 1954 (a)

	En 10 ¹² kcal
A. Consommation de matières premières	570,45
B. Energie complémentaire (gaz alimentant le foyer intérieur)	18,83
C. Production	540,88
D. Autoconsommation et pertes	55,45
Rendement $\frac{C - D}{A + B} \times 100$	82,9 %

(a) *Etude sur la structure et les tendances de l'économie énergétique dans les pays de la Communauté*, Luxembourg, 1957, p. 39 et 40.

Dans la mesure où l'on connaît le pouvoir calorifique du combustible employé, on peut calculer le rendement des centrales minières sur la base du rapport kilowattheure/kilocalorie (1 kWh = 860 kcal). Les enquêtes effectuées par la Haute Autorité sur les investissements fournissent les chiffres suivants :

Consommation spécifique de charbon des centrales minières de la Communauté en 1954 et en 1961

	1954	1961
Consommation spécifique moyenne en kcal/kWh (= C) $\frac{860}{c}$	3 780	3 113
Rendement $\frac{c}{c} \times 100$	22,75	27,6
Consommation de charbon de qualité inférieure en % de la consommation totale de charbon	88 (a)	92

(a) Chiffres relatifs à 1955 : *Les investissements dans les industries charbonnières et sidérurgiques de la communauté*, 1962, annexe II, tableau Xa.

228. Il est probable que le rendement de la valorisation a plutôt baissé légèrement de 1952 à 1961 pour l'ensemble des trois procédés, agglomération, cokéfaction, production d'électricité à partir de charbon, la part des centrales minières — dont le rendement est le moins élevé — ayant augmenté au cours de cette période. Le deuxième point, à savoir

la prise en considération des sous-produits obtenus, entre mieux dans le cadre d'un exposé sur les différents produits.

229. Comme le montre l'exemple de la Ruhr, la fabrication d'*agglomérés de houille* a commencé vers 1880. Il y avait alors 193 sièges d'extraction, dont 6 fabriquaient déjà des agglomérés. Si la Ruhr produisait à l'époque 22,4 millions de tonnes de charbon, la fabrication d'agglomérés atteignait à peine 150.000 tonnes (= 0,7 % de la production). Un premier record a été enregistré en 1913 avec 4,9 millions de tonnes d'agglomérés de houille (= 4,3 % de la production), chiffre qui a été atteint une seconde fois en 1940-1941. Mais, depuis la dernière pointe réalisée en 1957 (6,3 millions de tonnes = 5,1 % de la production), on a observé des reculs relativement sensibles, qui tiennent sans doute surtout à la concurrence d'autres combustibles.

En 1961, environ 13,6 millions de tonnes d'agglomérés de houille ont été fabriqués dans la Communauté, dont 12,1 millions de tonnes (= 89 %) dans les usines minières d'agglomérés. Par rapport à l'année 1962, ces usines ont pu mieux se maintenir que les usines indépendantes, sans toutefois avoir pu éviter une régression de la production.

Fabrication d'agglomérés dans la Communauté (en milliers de tonnes)

	Usines d'agglomérés des mines	Usines d'agglomérés indépendantes	Total
1952			
Allemagne (R. F.)	4 961	397	5 358
Belgique	1 466	12	1 478
France	5 875	2 050	7 925
Italie	—	12	12
Pays-Bas	945	—	945
Communauté	13 247	2 471	15 718
1956			
Allemagne (R. F.)	7 196	512	7 708
Belgique	1 754	66	1 820
France	5 320	2 548	7 868
Italie	—	25	25
Pays-Bas	1 033	—	1 033
Communauté	15 303	3 151	18 454
1961			
Allemagne (R. F.)	4 869	268	5 137
Belgique	1 125	39	1 164
France	4 947	1 135	6 082
Italie	—	29	29
Pays-Bas	1 188	—	1 188
Communauté	12 129	1 471	13 600

230. Historiquement, en reprenant l'exemple de la Ruhr, la production de coke de houille est antérieure à la fabrication d'agglomérés ; en 1836 déjà, la production de coke s'élevait à 1.000 tonnes. En 1880, la limite du million de tonnes a été dépassée pour la première fois et en 1913, dans les seules cokeries minières, la limite de 25 millions de tonnes était franchie. En 1957, avec près de 40 millions de tonnes, les cokeries minières de la Ruhr ont atteint leur record de production. Constatons à cet égard que dans la Ruhr les cokeries minières assuraient l'essentiel de la production de coke ; leur part dans la production globale de coke (sans coke de gaz) s'est élevée en 1900 à environ 91,8 %, en 1913 à environ 96,3 % et en 1938 à quelque 95,8 % ; en 1961, 95,8 % du coke de la Ruhr ont été produits dans les cokeries minières.

Dans la *Communauté*, la production de coke des mines (y compris le semi-coke de houille) est passé de 43,6 millions de tonnes en 1952 à 51,5 millions de tonnes en 1956 ; la régression qui a suivi était relativement faible (situation de 1961 : 49,2 millions de tonnes).

Production de coke de mines dans la Communauté

Pays	1952	1956	1961	Pourcentage par rapport à la production globale de coke en 1961	1961 (1952 = 100)
	en millions de tonnes				
Allemagne (R.F.)	34,9	40,6	37,0	83,2	106,0
France	5,0	6,6	7,8	56,6	154,2
Italie	—	—	—	—	—
Pays-Bas	2,5	2,9	3,1	66,6	125,0
Belgique	1,2	1,4	1,3	18,1	108,2
Communauté	43,6	51,5	49,2		112,7

231. On constate suivant les pays des différences d'évolution relativement importantes : la forte progression en France a simultanément eu pour résultat d'augmenter le pourcentage des cokeries minières par rapport à la production globale de coke ; en Allemagne et en Belgique, le pourcentage des cokeries minières est stable (dans la république fédérale d'Allemagne, le niveau est très élevé, celui de la Belgique très faible) ; aux Pays-Bas, le pourcentage des cokeries minières est en légère hausse.

Comme les cokeries minières ont été construites en premier lieu en vue d'améliorer les recettes générales des sociétés minières et d'économiser les frets, il n'y a pas eu de changements d'implantation des cokeries minières à l'extérieur du triangle industriel ; en 1952 et en 1961, environ 98 % du coke minier étaient produits dans ce triangle.

Le processus de production dans les cokeries, qui est en principe une réaction chimique, a donné naissance, au cours des années, à une industrialisation très poussée des *sous-produits* de la carbonisation. Dans la Ruhr, pour revenir à cet exemple, la production de coke a dû atteindre une limite de 2,3 millions de tonnes avant que de petites quantités de goudron brut aient pu être récupérées comme sous-produits ; à partir de 1900 vinrent s'ajouter le benzol brut et l'azote des cokeries ; à partir de 1905 il est également question du gaz, tout d'abord du seul gaz d'éclairage. Depuis cette époque, la récupération des sous-produits de la carbonisation a fait d'immenses progrès dans les cokeries.

Les chiffres de production concernant les produits dérivés de la houille et récupérés dans les cokeries minières n'ont pas été réunis systématiquement jusqu'à ce jour ; les chiffres ci-dessous pourraient donner une première idée de ce développement.

Production de dérivés importants de la houille dans les cokeries minières de la Communauté (a)

Produits	Indices	1961 (1952 = 100)
	1952	
Goudron brut	100	126,4
Benzol brut	100	121,5
Sulfate d'ammoniaque	100	114,3
Total	100	128,0

(a) Données globales pour la république fédérale d'Allemagne (sans la Sarre), la France et la Belgique. Pour 1952 on obtient — en francs belges — un montant d'environ 3 milliards de francs belges.

Bien qu'il ne s'agisse que d'un aperçu, celui-ci nous permet cependant de tabler sur un accroissement d'environ 28 % du volume de la production entre 1952 et 1961 dans ce secteur d'activité des cokeries minières.

232. Dans le même ordre d'idées, il est indispensable de parler de la mise en valeur du gaz produit. Si l'on additionne les chiffres de production du gaz des cokeries minières et du grisou, on obtient, pour les trois pays de la Communauté, une augmentation moyenne d'environ 25 %.

Production de gaz dans l'industrie houillère de la Communauté (Tcal)

Pays	Gaz des cokeries minières	Méthane (grisou)	Total
1952			
Allemagne (R. F.)	62 665	391	63 056
France	9 038	300	9 338
Belgique	1 890	378	2 268
Pays-Bas	5 106	50	5 156
Communauté	78 699	1 119	79 818
1961			
Allemagne (R. F.)	73 083	1 920	75 003
France	15 179	500	15 679
Belgique	2 372	600	2 972
Pays-Bas	6 124	180	6 304
Communauté	96 758	3 200	99 958

Dans ce cas également, il y a lieu de souligner les progrès particulièrement importants réalisés en France.

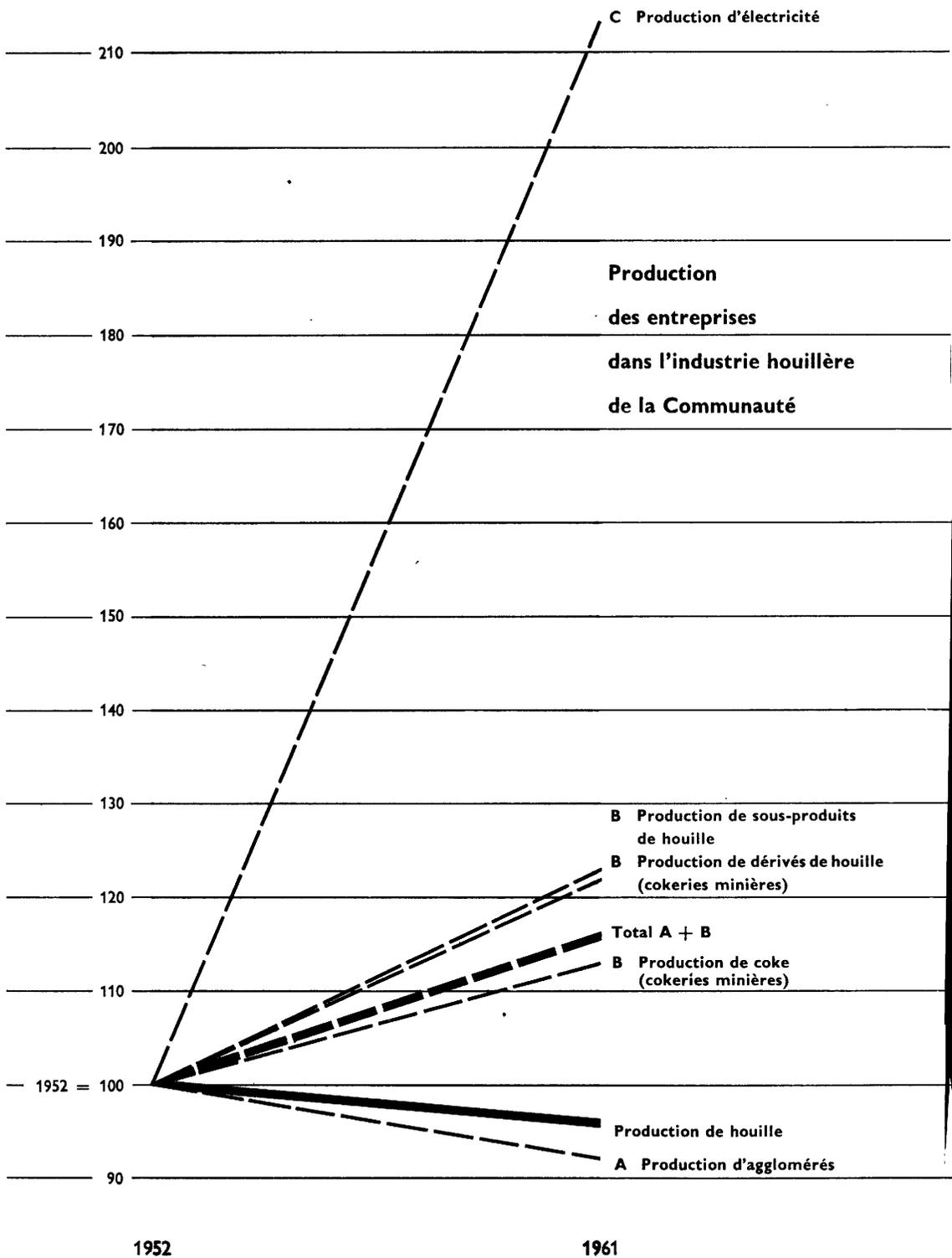
233. Nous en arrivons finalement, si nous ne voulons pas étendre le cercle trop loin, à la *production d'électricité* dans le secteur des entreprises relevant de l'industrie houillère. La production brute de courant électrique par les mines de la Communauté a plus que doublé entre 1952 et 1961 ; ce résultat représente le progrès le plus important de la valorisation au cours de la dernière décennie.

Production de courant électrique par les entreprises minières de la Communauté

Pays	1952	1956	1961	1961 (1952 = 100)
	En millions de kWh			
Allemagne (R. F.)	7 859	13 477	20 553	261 5
France	6 225	10 895	10 414	167 3
Pays-Bas	1 505	1 488	1 744	115 9
Belgique	1 828	2 482	3 375	184 6
Communauté	17 417	28 342	36 086	207 2

234. Ce qui a été dit plus haut au sujet de l'extension du programme de valorisation peut être récapitulé dans ses grandes lignes. On obtient alors le tableau ci-après (p. 235) :

GRAPHIQUE 17



Programmes de production de l'industrie houillère de la Communauté (a)

	Production 1961 (1952 = 100)	
A. Production d'agglomérés		92
B. Production de coke (cokeries minières)	113	
Production de dérivés de la houille (cokeries minières)	123	
Production de gaz par l'industrie houillère	125	
Total des secteurs coke et gaz		116
C. Production de courant électrique		212
Total A à C		116
Production de houille		96

(a) Pondérés par les relations de prix en Belgique en 1952.

Ce tableau permet de formuler deux observations en guise de conclusion :

1. L'extension des programmes de valorisation a permis aux houillères de la Communauté de maintenir la production à un niveau plus élevé qu'il n'aurait été possible sans cela. A défaut d'une telle valorisation, on aurait assisté, toutes choses étant égales par ailleurs, à une diminution de la production d'environ 20 millions de tonnes entre 1952 et 1961 ; la valorisation ayant entraîné une consommation d'environ 12 millions de tonnes, la régression de la production a été limitée à quelque 8 millions de tonnes.
2. D'une manière générale, on peut affirmer que les produits de la valorisation sont d'un meilleur rapport que la houille non valorisée. La création supplémentaire de richesses dans les secteurs de valorisation a donc contribué à soutenir les recettes des entreprises de l'industrie houillère.

Chapitre 2

L'INPUT DANS LES CHARBONNAGES

Généralités

235. Il n'a pas été publié de statistiques précises et comparables sur les coûts de production des charbonnages dans les pays de la Communauté. Les données partielles dont on dispose pour l'un ou l'autre pays ne

peuvent que difficilement se comparer et cela principalement pour deux raisons.

D'une part, on peut comparer les prix de revient des seuls services miniers proprement dits — considérant en ceci la « marchandise » houille — ou bien examiner la ventilation des coûts des entreprises charbonnières, c'est-à-dire tenir compte du point de vue institutionnel.

D'autre part, des difficultés surgissent à mesure que les calculs deviennent plus poussés : par exemple, si l'on distingue quatre catégories de coûts (main-d'œuvre, matières premières, amortissements et service du capital), il reste à examiner si cette distinction a été effectivement observée à l'intérieur des services miniers proprement dits et, dans le cas de statistiques des coûts des entreprises, comment l'on a procédé avec les quatre catégories de coûts dans les services auxiliaires et connexes.

Pour avoir une vue générale, nous commencerons par les documents qui existent pour les divers pays.

236. Pour la France, les Charbonnages de France donnent, dans leurs rapports annuels, un aperçu des coûts par tonne marchande. De 1952 à 1961 apparaît une hausse nominale des coûts de 49 % environ ; la hausse a été la plus forte pour la main-d'œuvre, la plus faible pour les fournitures. Pour la suite de notre exposé, nous admettons que le coût de la main-d'œuvre représente l'élément le plus important du prix de revient.

Structure des coûts des charbonnages français

	1952	1961	1961 (1952 = 100)
	<i>En FF par tonne</i>		
Main-d'œuvre	30,62	49,35	161
Fournitures	12,07	13,56	112
Frais généraux et charges financières	2,84	4,44	156
Amortissements	5,01	8,00	160
Total	50,54	75,35	149
	<i>En % du coût total</i>		
Main-d'œuvre	60,59	65,49	—
Fournitures	23,88	18,00	—
Frais généraux et charges financières	5,62	5,89	—
Amortissements	9,91	10,62	—
Total	100,0	100,0	—

Les Charbonnages de France donnent en outre une répartition approximative de l'ensemble des dépenses qui, outre l'extraction de charbon englobe tous les autres secteurs de production et de vente.

Répartition des dépenses des Charbonnages de France

	1952	1961	1952	1961
	En millions de FF		En %	
Frais de personnel et charges connexes	1 643	2 760	63,1	66,4
Dépenses pour combustible acheté	721	56	27,7	1,3
fournitures		962		23,1
Frais généraux	64	184	2,5	4,4
Frais financiers	93	195	3,6	4,7
Divers	82	.	3,1	
Total	2 603	4 157	100	100

Bien que les coûts dans les primes et les dépenses des entreprises entières ne peuvent être comparés qu'avec toutes réserves, on peut cependant constater que les frais de matériel ont gagné plus en importance que les coûts salariaux dans la deuxième hypothèse. Ceci s'explique entre autres par le fait que les procédés de transformation demandent beaucoup de matériel.

237. Pour les *Pays-Bas*, nous trouvons de précieuses indications dans les bilans des « Staatsmijnen » au Limbourg.

Compte des dépenses des « Staatsmijnen » au Limbourg

	1961 (a)		
	Mns de fl.	%	%
Salaires	360	57	52
Matériel, matières premières et auxiliaires, services et frais divers	200	32	29
Amortissements	70	11	10
Total	630	100	90
Chiffre d'affaires (transactions à l'intérieur des « Staatsmijnen » non comprises)	699	.	100

(a) Les chiffres indiqués ici sont fortement arrondis, car le rapport d'activité des « Staatsmijnen » ne les a donnés que sous forme de graphique.

Là encore apparaît la prédominance du coût de la main-d'œuvre, bien que le pourcentage soit plus faible qu'en France ; cela s'explique par le large éventail des opérations de transformation de cette entreprise ; dans le domaine plus étroit des services miniers proprement dits, les

frais de main-d'œuvre des entreprises néerlandaises se situent à peu près dans la moyenne de la Communauté.

238. Pour les charbonnages belges, il existe des publications annuelles dans les « Annales des mines » de Belgique, qui paraissent, il est vrai, avec un an et demi de retard ; au moment de l'établissement du présent rapport (novembre 1962), on ne connaissait encore que les chiffres pour 1960. Les frais de main-d'œuvre ont atteint environ 62 % du total des dépenses en 1960. De 1952 à 1960, le pourcentage des frais de main-d'œuvre a légèrement augmenté. Les indications qui suivent ne doivent à cet égard être considérées que comme donnant des ordres de grandeur, car les « coûts » ont été ici interprétés autrement que dans les autres pays.

Répartition des dépenses dans les charbonnages belges (a)

	1952	1960	1961	1960 (1952=100)
	En francs belges par tonne			
Frais de main-d'œuvre	455	479	.	105
Autres dépenses	305	291	.	95
Total	760	770	714	101
Pourcentage que représentent les frais de main-d'œuvre	60,0	62,2	.	.

(a) D'après les *Annales des mines de Belgique*, mars 1956, p. 309, et avril 1962, p. 327.

Par ailleurs, les documents belges font apparaître combien le pourcentage des dépenses de main-d'œuvre est peu élevé dans les usines d'agglomération et les cokeries minières. En 1960, le total de ces dépenses a représenté 5 % du montant des ventes dans les usines d'agglomération et 8 % dans les cokeries minières. L'incidence des charges salariales supportées par les charbonnages peut donc être atténuée par le développement du secteur valorisation.

239. En ce qui concerne la république fédérale d'Allemagne, certaines difficultés matérielles s'opposaient longtemps à toute tentative de représentation de la structure et de l'évolution des coûts dans les charbonnages. Les résultats de l'enquête de 1953 sur la structure des coûts qui ont été publiés par l'Office fédéral des statistiques ne fournissent que des données groupées pour les houillères et les mines de lignite bien qu'il existe certainement d'importantes différences de structure des coûts entre ces deux secteurs d'activité. Mais entretemps une enquête sur l'énergie,

faite par des instituts de sciences économiques pour l'année 1959, a donné des renseignements importants ⁽¹⁾.

Structure des frais dans les mines de houille de la république fédérale d'Allemagne (a) en 1959

Groupe de frais	Ruhr	Sarre	Aix-la-Chapelle	Ensemble Ø	Pourcentage
	En DM par tonne produite				
Frais de main-d'œuvre	31,36	31,31	36,36	31,64	52,2
Energie	4,91	3,59	5,35	4,78	7,9
Matériel	11,26	10,47	14,21	11,34	18,7
Dégâts dans les mines	1,15	0,67	0,74	1,07	1,8
Frais généraux	2,46	2,75	2,09	2,47	4,1
Impôts et contributions	1,99	1,00	1,67	1,87	3,1
Amortissements	3,51	3,40	2,72	3,45	5,7
Capital	3,93	4,10	5,37	4,03	6,5
Total	60,57	57,29	68,51	60,04	100,0

(a) Frais des entreprises minières.

Une publication ⁽²⁾ donne la ventilation des frais de main-d'œuvre, distinguant entre exploitation minière — y compris services auxiliaires —, d'une part, et extraction et transformation, d'autre part.

Pourcentage des frais de main-d'œuvre par rapport à la valeur de la production brute dans les charbonnages allemands

Année	Pourcentage des frais de main-d'œuvre	
	Exploitation minière y compris les services auxiliaires	Extraction et transformation
1952	57,6	56,1
1958	59,9	57,0
1961	62,6	59,6

On ne dispose pas de données correspondantes pour les dépenses de matériel ; si l'on se réfère à l'exemple de la Belgique, ils devraient représenter dans les services du fond environ 40 % des frais de main-d'œuvre ou même un pourcentage un peu plus élevé, le degré de mécanisation des mines allemandes étant plus élevé que celui des mines belges.

Si l'on veut résumer ce qui vient d'être dit, on peut poser les deux principes suivants :

⁽¹⁾ *Untersuchung über die Entwicklung der gegenwärtigen und zukünftigen Struktur von Angebot und Nachfrage in der Energiewirtschaft der Bundesrepublik unter besonderer Berücksichtigung des Steinkohlenbergbaus*, Berlin, 1962, p. 101.

⁽²⁾ *Die Kohlenwirtschaft der Bundesrepublik 1961*, Essen 1962, p. 27 et 28.

1. En ce qui concerne la structure des coûts de production, il convient d'établir s'ils ont uniquement trait à l'exploitation minière ou s'ils comprennent également la valorisation. Dans le premier cas, le pourcentage des charges salariales est un peu plus élevé ; dans le second, c'est celui du matériel.
2. Dans tous les cas, le pourcentage des charges salariales a augmenté depuis 1952.

On se propose dans le paragraphe suivant de donner un exposé détaillé des coûts de la main-d'œuvre dans les charbonnages de la Communauté.

Les coûts horaires de main-d'œuvre

240. Les données les plus sûres dont dispose l'O.S.C.E. proviennent de statistiques établies annuellement par les charbonnages eux-mêmes. Ces « dépenses de main-d'œuvre » ne concernent que les travailleurs des services d'exploitation minière proprement dits, une distinction étant faite entre travailleurs du fond et travailleurs du jour. Elles n'intéressent pas plus les travailleurs des autres services d'exploitation des entreprises minières que les employés ⁽¹⁾.

Les données que comprend le tableau ci-après sont des données horaires, exprimées en francs belges afin de permettre une meilleure comparaison entre les pays de la Communauté.

Coût horaire de la main-d'œuvre des entreprises charbonnières

Pays	1952	1953	1961	1961	
				1952 = 100	1953 = 100
	En francs belges			En %	
Allemagne (R.F.) (y compris la Sarre)	38,75	40,97	74,36	192	182
Allemagne (R.F.) (non compris la Sarre)	37,25	39,86	—	—	—
Belgique	42,16	42,54	61,95	147	146
France	48,16	49,60	74,73	155	151
Pays-Bas	(27,00) ^(b)	27,07	48,79	(180)	180
Italie	35,87	36,27	71,25	199	196
Communauté (a)	41,4	43,0	73,5	177,5	171

(a) Pondéré d'après les chiffres de la main-d'œuvre occupée en 1952.
(b) 1953.

⁽¹⁾ Dans *Statistiques sociales* (O.S.C.E.) 1962, n° 1, les termes mentionnés sont expliqués dans le détail.

On voit qu'en 1961 la dépense d'une entreprise pour occuper un mineur pendant une heure s'est élevée à environ 73,5 FB (moyenne de la Communauté). Ce taux du coût horaire de la main-d'œuvre est supérieur de près de 20 % à celui de l'industrie sidérurgique de la Communauté, ce qui met en lumière la pénibilité particulière et le caractère dangereux du travail dans la mine.

De 1952 à 1961, les coûts horaires de la main-d'œuvre ont augmenté d'environ 77,5 % dans les charbonnages de la Communauté ; dans ce cas également, la tendance a été un peu plus prononcée que dans l'industrie sidérurgique.

Il est intéressant de constater que les coûts de main-d'œuvre varient de pays à pays et ce, non seulement en ce qui concerne leur niveau, mais également leur évolution.

En 1952, les charbonnages italiens avaient les coûts horaires de main-d'œuvre les plus bas ; venaient ensuite les charbonnages des Pays-Bas et ceux de la république fédérale d'Allemagne ; en Belgique, les coûts horaires se situaient à peu près au niveau de la moyenne de la Communauté ; en France, ils étaient assez nettement supérieurs à cette dernière (à peu près de 16 %). L'écart séparant les coûts horaires les plus bas (Italie) des plus hauts (France) donnait à peu près le rapport 1 : 1,8.

Jusqu'en 1961, les coûts horaires de la main-d'œuvre des différents pays de la Communauté se sont sensiblement rapprochés les uns des autres. Ce rapprochement est surtout dû à la hausse intervenue dans les pays qui, en 1952, présentaient les coûts les plus bas. A cet égard, l'alignement ne s'est pas seulement opéré entre les pays ayant des positions extrêmes (ici, le rapport est maintenant de 1 : 1,5) ; les deux plus importants producteurs de charbon de la Communauté, la république fédérale d'Allemagne et la France, avaient en 1961 des coûts horaires pratiquement identiques et, aux Pays-Bas également, le coût horaire de la main-d'œuvre est à peu près du même ordre. Le retard que marquent à cet égard les coûts belges reflète la crise que subit une partie de l'industrie minière de la Belgique dont les coûts ne sont couverts que grâce à l'attribution de subventions qui, dans les statistiques indiquées dans le présent rapport, n'apparaissent pas comme des dépenses des entreprises. Par ailleurs, les charbonnages de Sardaigne (très peu importants) sont assujettis à des conditions régionales particulières.

241. De grandes variations sont également intervenues dans la composition des *coûts de la main-d'œuvre* depuis 1952-1953, c'est-à-dire que les différents éléments des dépenses de main-d'œuvre ont contribué à des degrés très divers à l'augmentation des coûts de la main-d'œuvre. Considérons tout d'abord la Communauté dans son ensemble en prenant au lieu et place des résultats de 1952 ceux acquis pour 1953.

Eléments des coûts de la main-d'œuvre dans les charbonnages et leur évolution par heure

	1953	1961	Accroissement	
	En francs belges		absolu	en %
Salaire direct	25,32	38,17	12,85	50,8
Gratifications, primes de résultats	1,01	1,95	0,94	93,1
Rémunération pour journées de travail non ouvrées	2,51	4,72	2,21	88,1
Cotisations de sécurité sociale	8,77	19,42	10,65	121,4
Impôts et taxes diverses	0,48	0,50	0,02	4,2
Frais de formation professionnelle, etc.	0,51	0,89	0,38	74,5
Prestations en nature	3,79	5,79	2,00	52,8
Autres prestations sociales	0,62	1,09	0,47	75,8
Total	43,02	72,52	29,50	68,6

On voit que l'accroissement du coût horaire de 29,50 FB intéresse particulièrement deux positions :

- le salaire direct = + 12,85 FB soit 44 % de l'accroissement global,
- les cotisations de sécurité sociale = + 10,65 FB soit 36 % de l'accroissement global.

Eu égard aux montants en valeur absolue, l'accroissement de la rémunération pour les jours non ouvrés présente également une certaine importance (2,21 FB soit 7,5 % de l'accroissement global des coûts horaires de main-d'œuvre) ; il en est de même des prestations en nature (+ 2,00 FB, soit 7 % de l'accroissement global).

En ce qui concerne les pourcentages d'accroissement, l'augmentation des cotisations à la sécurité sociale vient en première place, ce qui prouve une nouvelle fois combien il serait dangereux (et c'est une erreur qui est malheureusement toujours commise) de juger de l'évolution des coûts de la main-d'œuvre uniquement d'après les modifications subies par le salaire direct.

La différence de valeur et d'évolution des divers éléments qui composent ensemble les charges salariales des entreprises a provoqué une certaine modification structurelle dans la composition des frais de main-d'œuvre.

Pourcentage des divers éléments entrant dans le coût de la main-d'œuvre des charbonnages de la Communauté

	1953	1961
Salaire direct	58,86	52,63
Gratifications, primes de rendement	2,35	2,69
Rémunération des journées non ouvrées	5,83	6,51
Cotisations à la sécurité sociale	20,39	26,78
Impôts et autres contributions	1,12	0,69
Dépenses pour la formation professionnelle	1,19	1,23
Prestations en nature	8,81	7,98
Autres charges sociales	1,44	1,50
Total	100,0	100,0

242. De nombreux essais ont été faits en vue de grouper les divers éléments constitutifs de tels frais. Nous faisons ici une distinction entre les frais de main-d'œuvre « directs » et « indirects », les frais « directs » comprenant le salaire direct, les gratifications, la rémunération des jours non ouvrés et les prestations en nature ; tous les autres éléments sont considérés comme des frais indirects de main-d'œuvre. Il semble que la tendance évolutive générale dans les charbonnages de la Communauté se caractérise également par une augmentation de la part des charges indirectes dans l'ensemble des frais de main-d'œuvre ; les charges indirectes sont passées d'environ 24 % en 1953, à plus de 30 % en 1961. Cette évolution a été essentiellement déterminée par l'augmentation des cotisations aux assurances sociales ⁽¹⁾.

La part relative des charges salariales directes a en conséquence diminué ; en 1953, elle s'élevait à 76 % de l'ensemble des frais de main-d'œuvre, tandis qu'en 1961 elle n'en constituait plus que 70 %. En même temps, certains changements sont survenus également dans les frais de main-d'œuvre directs : la part des prestations en nature est restée pratiquement inchangée, tandis que la part du salaire direct est en régression. Les gratifications jouent un rôle de plus en plus important, notamment l'indemnisation des jours non ouvrés. Ces dernières dépenses des entreprises pour les postes payés mais non ouvrés représentaient en 1953 près de 10 % du salaire direct ; en 1961, elles atteignaient 12,4 %.

Frais de main-d'œuvre directs et indirects dans les charbonnages de la Communauté

	1953	1961
	a) <i>Frais de main-d'œuvre directs en % de l'ensemble des frais de main-d'œuvre</i>	
Pourcentage	75,85	69,81
	b) <i>Ventilation des frais de main-d'œuvre directs</i>	
Salaire direct	77,6	75,4
Gratifications	3,1	3,9
Rémunération des jours non ouvrés	7,7	9,3
Prestations en nature	11,6	11,4
Total	100,0	100,0

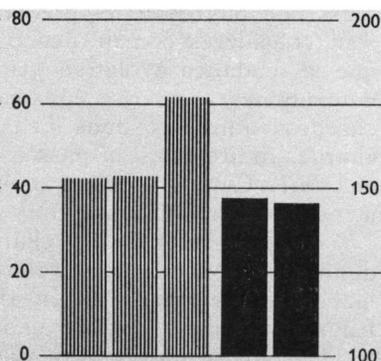
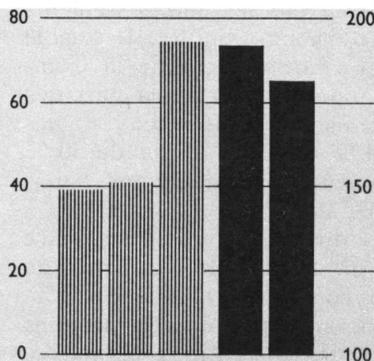
Evidemment, tout ce qui a été dit jusqu'ici au sujet de la structure des frais de main-d'œuvre concerne la « moyenne » de la Communauté ; l'évolution dans les divers pays sera toutefois esquissée ci-après.

(1) Ici apparaît un faible effet structurel dû aux différences de pondération pour 1953 et 1961 ; il représente environ 2 % du montant de l'accroissement des dépenses au titre de la sécurité sociale.

Coûts salariaux horaires dans les mines de houille de la Communauté (en FB)

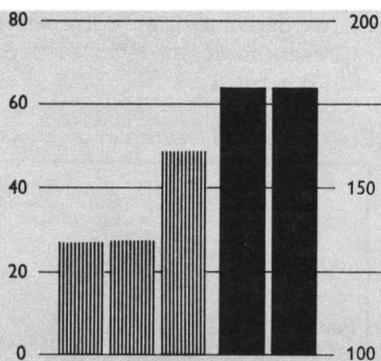
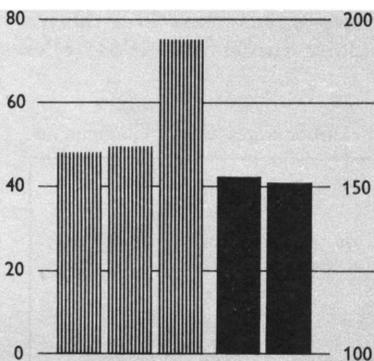
ALLEMAGNE (R.F.)

BELGIQUE



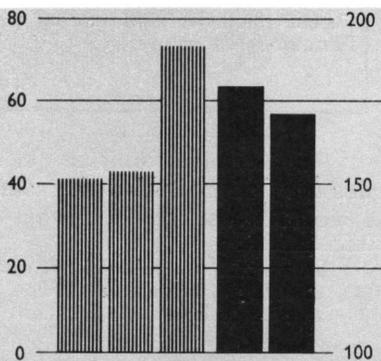
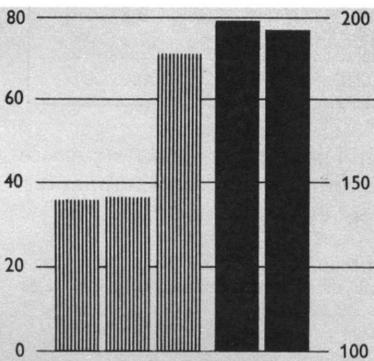
FRANCE

ITALIE



PAYS-BAS

COMMUNAUTÉ



1952 1953 1961
1952 1953
= 100 = 100

1952 1953 1961
1952 1953
= 100 = 100

Dépenses salariales horaires et charges connexes des employeurs dans l'industrie charbonnière (en francs belges)

	Allemagne (R.F.)		Belgique		France		Italie		Pays-Bas	
	1953	1961	1953	1961	1953	1961	1953	1961	1953	1961
	I. Salaire direct	24,23	40,30	29,71	41,11	25,73	32,37	13,65	20,62	22,03
II. Gratification de Noël, prime de rendement et autres formes de rémunérations en espèces	0,86	1,48	0,00	0,02	2,04	3,58	1,35	3,73	0,79	3,08
III. Rémunération des journées non ouvrées	2,35	4,82	3,35	5,21	2,52	3,82	1,31	2,69	1,45	4,00
IV. Cotisations à la sécurité sociale	8,67	20,39	7,02	11,33	10,38	22,32	6,18	12,93	8,31	15,57
V. Impôts et autres contributions	0,19	—	—	—	1,50	1,98	0,73	0,30	—	—
VI. Dépenses de recrutement et de formation professionnelle	0,55	0,84	0,02	0,42	0,66	1,02	—	—	1,06	1,85
VII. Prestations en nature	3,63	5,49	1,83	2,64	5,88	8,53	3,12	5,69	1,85	3,40
VIII. Autres charges sociales	0,48	1,04	0,61	1,22	0,89	1,11	0,73	2,83	0,79	0,99
IX. Total	40,97	74,36	42,54	61,95	49,60	74,73	27,07	48,79	36,27	71,25

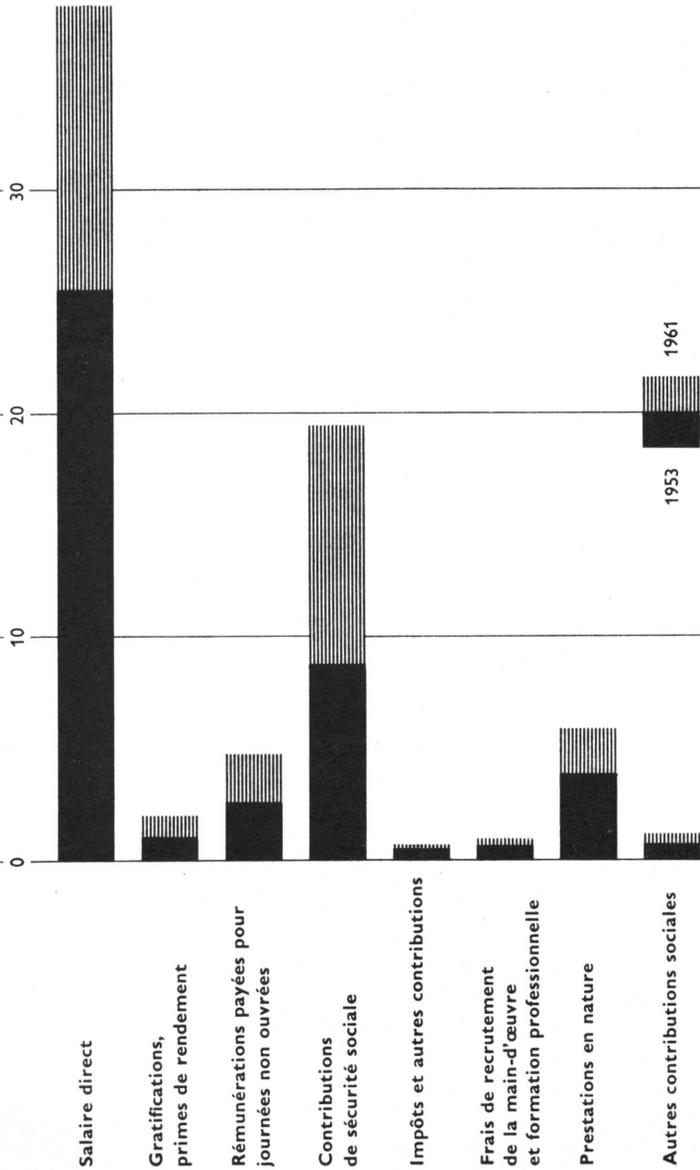
Dépenses salariales horaires et charges connexes des employeurs dans l'industrie charbonnière (en % du total)

	Allemagne (R.F.)		Belgique		France		Italie		Pays-Bas	
	1953	1961	1953	1961	1953	1961	1953	1961	1953	1961
I. Salaire direct	59,16	54,19	69,84	66,35	51,89	43,33	50,42	42,27	60,74	59,44
II. Gratification de Noël, prime de rendement et autres formes de rémunérations en espèces	2,10	1,99	0,00	0,04	4,11	4,79	4,99	7,64	2,18	4,32
III. Rémunération des journées non ouvrées	5,74	6,48	7,87	8,41	5,08	5,11	4,84	5,51	4,00	5,62
IV. Cotisations à la sécurité sociale	21,27	27,42	16,50	18,30	20,93	29,86	22,83	26,51	22,91	21,85
V. Impôts et autres contributions	0,5	—	—	—	3,02	2,65	2,70	0,61	—	—
VI. Dépenses de recrutement et de formation professionnelle	1,34	1,14	0,05	0,67	1,33	1,36	—	—	2,92	2,60
VII. Prestations en nature	8,86	7,38	4,30	4,26	11,85	11,42	11,52	11,67	5,10	4,78
VIII. Autres charges sociales	1,17	1,40	1,43	1,97	1,79	1,48	2,70	5,79	2,18	1,39
IX. Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Charges salariales directes	75,86	70,04	82,01	79,06	72,93	64,65	71,77	67,09	72,02	74,16

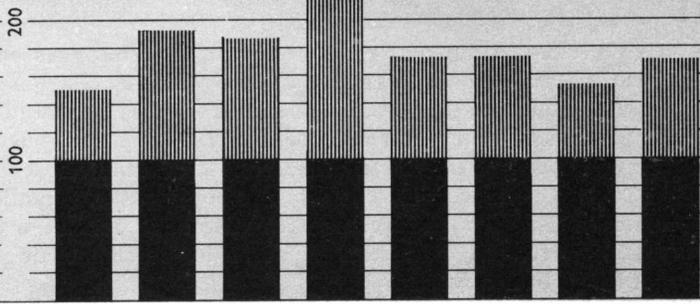
Les éléments de la charge salariale horaire dans les mines de houille de la Communauté et leur évolution

1953 — 1961

Augmentation en valeur absolue en FB



Augmentation en %



243. La répartition par pays confirme les tendances évolutives qui viennent d'être précisées : encore que la part des charges salariales directes dans l'ensemble des frais de main-d'œuvre varient d'un pays à l'autre (part encore relativement élevée, en 1961, en Belgique et aux Pays-Bas), on constate une tendance générale à la diminution de cette part. La seule exception, que constituent les charbonnages néerlandais, s'est produite dans le cadre du progrès social, puisqu'elle est due à des augmentations particulièrement importantes dans le paiement de gratifications des journées non ouvrées.

Dans tous les pays de la Communauté on note outre l'augmentation du salaire direct une augmentation des cotisations à la sécurité sociale ; en ce qui concerne les prestations en nature, les augmentations sont les plus grandes dans les pays où les mineurs occupent des logements appartenant aux charbonnages (France).

Accroissement des charges sociales horaires dans les charbonnages de la Communauté (en francs belges)

Pays	Accroissement 1953/1961 Total	dont :			
		salaire direct	jours non ouvrés	sécurité sociale	prestations en nature
<i>En francs belges</i>					
Allemagne (R.F.)	33,39	16,07	2,47	11,72	1,86
Belgique	19,41	11,40	1,86	4,31	0,81
France	25,13	6,64	1,30	11,94	2,65
Italie	21,72	6,97	1,38	6,75	2,57
Pays-Bas		20,34	2,55	7,26	1,55
<i>En % du montant total</i>					
Allemagne (R.F.)	100	48	7	35	6
Belgique	100	59	10	22	6
France	100	26	5	48	11
Italie	100	32	6	32	12
Pays-Bas	100	58	7	21	4

Les coûts de main-d'œuvre dans leur ensemble

244. Après cet aperçu du montant et de l'évolution des charges salariales dans les services d'exploitation minière, il nous faut réfléchir un moment avant de poursuivre nos observations.

Les frais de main-d'œuvre par heure sont des prix par unité ; mais pour connaître le total des dépenses de main-d'œuvre, il faut faire intervenir un facteur quantitatif qui est constitué, dans le cas présent, par le nombre d'heures ouvrées ou payées et le nombre de travailleurs.

Comme notre statistique des charges salariales horaires ne porte que sur les services d'exploitation minière et les ouvriers, l'évolution de la situation de l'emploi devra s'inscrire également dans ce cadre.

Les ouvriers des services d'exploitation minière des charbonnages de la Communauté (en milliers)

Pays	Différence en %	Fin d'année	
		1952	1961
<i>Fond</i>			
Allemagne (R.F.)		366,5	278,8
Belgique		119,6	61,2
France		164,3	119,0
Italie		7,2	2,0
Pays-Bas		30,5	26,7
Communauté		688,2	487,8
<i>Jour</i>			
Allemagne (R.F.)		126,4	100,3
Belgique		40,0	22,0
France		73,3	50,5
Italie		2,6	0,9
Pays-Bas		17,4	14,8
Communauté		259,7	188,4
<i>Ensemble</i>			
Allemagne (R.F.)	— 23	492,9	379,1
Belgique	— 48	159,5	83,2
France	— 29	237,7	169,5
Italie	— 70	9,8	2,9
Pays-Bas	— 14	48,0	41,5
Communauté	— 29	947,9	676,2

De 1952 à 1961, les effectifs ont considérablement diminué. Pour l'ensemble de la Communauté le nombre des ouvriers a diminué d'environ 200.000 (= — 29 %) au fond et 71.000 (= — 27 %) au jour, ce qui fait un total de 271.000 (= — 28 %). La diminution enregistrée dans l'emploi a frappé tous les secteurs et tous les pays; elle a été particulièrement prononcée en Italie (— 70 %) et en Belgique (— 48 %).

D'ailleurs on peut démontrer pour un certain nombre d'années, que le recul des effectifs était soumis à de fortes fluctuations du nombre des ouvriers. Ce fait a créé des frais supplémentaires aux entreprises.

On peut voir qu'aussi bien en 1955 qu'en 1957, pour garder le même nombre d'ouvriers, on a dû échanger un cinquième à un quart des effectifs; les entrées aussi bien que les sorties étaient dix fois plus

Entrées et sorties d'ouvriers dans l'industrie charbonnière de la Communauté

Année	Total des entrées	Total des sorties	Solde	Moyenne des ouvriers inscrits
<i>En milliers</i>				
1955	205,7	214,0	— 8,3	957,9
1957	241,3	222,3	+ 19,0	961,9
1962	108,5	146,1	— 37,6	706,2
<i>En % du total</i>				
1955	21,5	22,3	— 1,8	100
1957	25,1	23,1	+ 2,0	100
1962	15,4	20,7	— 5,3	100

grandes que les soldes. Cette relation a diminué jusqu'en 1961, mais la fluctuation du nombre des ouvriers était encore trois fois plus grande que la diminution du total des ouvriers.

245. En définitive, les frais de main-d'œuvre ne sont pas seulement déterminés par le nombre de travailleurs, mais aussi par le nombre de postes effectués et rémunérés. Quelle a été l'évolution dans ce domaine ?

Depuis plusieurs années, l'O.S.C.E., de concert avec les organisations industrielles des charbonnages, établit des « bilans de postes », qui permettent une classification en postes possibles, payés et effectués.

Le tableau (p. 251), qui n'a été dressé que pour les ouvriers du fond, révèle pour les années 1952 à 1961 plusieurs tendances contradictoires. Il n'est pas étonnant que le nombre de postes chômés par suite de mévente ait augmenté. (Les années critiques à cet égard ont été les suivantes : 1959 pour la république fédérale d'Allemagne avec 8,7 postes ; 1960 pour la France avec 8,0 postes ; 1958 pour l'Italie avec 59,1 postes ; 1959 pour la Belgique avec 42,4 postes.)

Par contre, des augmentations sont à signaler en ce qui concerne trois points, dont au moins deux constituent des charges supplémentaires pour les entreprises : le nombre de postes de congés et de jours fériés payés ainsi que le nombre de jour de repos institués au lieu de la réduction des horaires de travail ont considérablement augmenté.

En ce qui concerne les postes chômés pour maladie, l'accroissement par rapport à 1952 représente environ 10 % (+ 1,8 poste par ouvrier et par an) la relation avec le nombre de postes effectivement travaillés s'est encore aggravée quelque peu. Il faut noter le taux élevé des maladies dans les charbonnages belges (1961 : 41,5 postes). Entre temps, les absences non motivées, qui ont joué un rôle important immédiatement après la fin de la guerre, ont considérablement perdu en importance dans tous les pays.

Nous renonçons à reprendre en détail les mêmes observations au sujet des ouvriers du jour ; le nombre de postes accomplis est légèrement

Nombre de postes des mineurs de fond des charbonnages de la Communauté

	1952	1954	1961	En % de 1952
	<i>Postes rémunérés</i>			
1. Postes effectués et payés	249,5	254,2	233,8	90
2. Postes chômés payés	17,2	18,6	19,8	115
3. Jours fériés payés	.	7,1	8,5	.
4. Postes rémunérés (1 + 2 + 3)	.	279,9	262,1	91 - 92
	<i>Postes non rémunérés</i>			
1. Raisons personnelles				
Maladie	18,2	17,3	20,0	110
Accident du travail	8,7	8,4	7,5	86
Absence motivée	2,5	2,7	1,9	76
Absence non motivée	4,5	3,9	2,3	51
	33,9	(32,3)	(31,7)	(94)
2. Motifs inhérents à l'entreprise				
Mévente	—	3,2	1,3	.
Autres raisons techniques	0,6	0,7	0,7	.
	0,6	3,9	2,0	333
3. Motifs divers				
Jours de repos	—	0,3	29,4	.
Fêtes locales	—	0,2	0,1	.
Grèves générales	0,6	0,1	1,3	.
Lock-out	—	0,0	0,0	.
Divers	.	0,7	30,8	.
4. Postes non rémunérés (1 + 2 + 3)	(35,1)	36,9	64,5	184

supérieur ; les tendances de l'évolution sont à peu près les mêmes depuis 1952-1954.

On pourra donc estimer grossièrement que dans la Communauté le nombre des postes payés par mineur a diminué de 8 à 10 % depuis 1952 (1).

246. Nous n'avons trouvé que deux données fondamentales méritant des considérations complémentaires :

1. De 1952 à 1961, le nombre de travailleurs des charbonnages a cessé de décroître pour ne plus représenter en 1961 que 71,3 % du niveau de 1952.
2. En même temps, le nombre de postes rémunérés par ouvrier est tombé à l'indice de 90 à 92.
3. Comme la durée moyenne d'un poste dans la Communauté n'a pas varié, la multiplication des grandeurs mentionnées en 1 et 2 donne

(1) Les changements de la moyenne du nombre de postes s'égalisent à peu près entre les pays de la Communauté. La durée moyenne d'un poste au fond a été de 7 heures 41 en 1952 et de 7 heures 36 en 1961.

directement la somme des heures effectuées par an, par tous les ouvriers, du fond et du jour ; le résultat s'établit à 64-65 % pour 1961 (1952 = 100) ⁽¹⁾.

Ce résultat est confirmé par les renseignements fournis par les bassins au sujet du nombre d'heures effectuées (apprentis exclus) : en 1952, le nombre d'heures effectuées a atteint 1.897 millions, mais en 1961 1.258 millions — ce qui représente de nouveau un indice de 66 pour 1961 (1952 = 100).

247. Nous sommes maintenant à même de considérer la masse des salaires. Elle a atteint en 1952 environ 78,3 milliards de francs belges et 91,5 milliards de francs belges en 1961, ce qui représente une augmentation de 16,8, c'est-à-dire environ 17 %. L'incidence de l'accroissement des frais de main-d'œuvre par heure — celui-ci ayant été de 77,5 % environ de 1952 à 1961 — par rapport à la masse des frais de main-d'œuvre a été atténuée à la fois par la diminution des effectifs et la réduction du nombre de postes rémunérés.

Conclusions

Les coûts de main-d'œuvre et la production

248. Nous pouvons maintenant comparer l'évolution de l'ensemble des frais de main-d'œuvre avec la production. On obtiendra sans doute ainsi un tableau d'ensemble plus juste qu'en limitant l'étude aux seuls ouvriers du fond.

Production et frais de main-d'œuvre dans les charbonnages de la Communauté (1952 = 100)

Année	Production tonne pour tonne	Total des frais de main-d'œuvre	Frais de main-d'œuvre par tonne
1952	100	100	100
1953	99,1	100,5	101,4
1954	101,2	101,7	100,5
1955	103,3	109,3	105,8
1956	104,5	116,3	111,3
1957	104,1	126,6	121,6
1958	103,2	129,9	115,9
1959	98,4	115,7	117,6
1960	98,2	113,4	115,5
1961	96,5	116,8	121,0

(1) Les modifications survenues dans le nombre moyen de postes se compensent approximativement entre les divers pays de la Communauté. La durée moyenne des postes du fond s'est élevée à 7 heures et 41 minutes en 1952 et à 7 heures et 36 minutes en 1961.

D'après ces données, la moyenne des frais de main-d'œuvre par tonne de production nette a augmenté d'environ un cinquième de 1952 à 1961 ; il est vrai que le niveau maximal des frais atteint en 1957 n'a jamais été dépassé jusqu'en 1961. En valeur absolue, les frais de main-d'œuvre pour la production d'une tonne de charbon se montaient dans la Communauté à environ 32 francs belges en 1952 ; en 1961, ils atteignaient presque 390 francs belges (= 7,76 dollars).

Cependant, le tableau ci-dessus contient encore une imprécision difficilement éliminable et qui dépend des modifications des parités monétaires intervenues en France en 1959 (dévaluation) et en république fédérale d'Allemagne ainsi qu'aux Pays-Bas en 1961. Le calcul présenté ici est basé sur les cours de change officiels, et l'on admet que le taux de change effectif constitue l'échelle de comparaison appropriée entre Etats.

Nous allons montrer d'autre part (cf. chapitre 4, chiffres 268 et s.) qu'une partie relativement faible seulement de la production de charbon entre dans les échanges entre les pays de la Communauté et dans les exportations vers les pays tiers ; au restant de la production s'applique chaque fois le niveau des prix intérieurs qui, comme le montre l'expérience, suit avec un certain retard la modification des taux de change de la monnaie. On pourrait ainsi se fonder chaque fois sur les frais de main-d'œuvre « intérieurs » et ne pas tenir compte de la modification des taux de change. De la sorte, on définirait pour ainsi dire l'autre limite de l'évolution des frais de main-d'œuvre.

Frais de main-d'œuvre dans les charbonnages exprimés en monnaies nationales

Année	Pondérés d'après les relations de 1953	Pondérés d'après les relations de 1961	Moyenne (géométrique)
1953	100	100	100
1961	126	123	124,5

D'après ces relations, l'ensemble des frais de main-d'œuvre, et par conséquent également les frais de main-d'œuvre par tonne, aurait augmenté par rapport à 1952-1953 encore plus fortement que ne le montrent les seules conversions en dollars.

Les coûts de main-d'œuvre non considérés

249. Les frais de main-d'œuvre dont on a indiqué le niveau et l'évolution ne se rapportent qu'aux dépenses enregistrées dans l'exploitation minière pour les ouvriers de ces services. Mais quel est en outre le rôle des frais de main-d'œuvre, d'une part, pour les employés et, d'autre part, pour

Production et coûts salariaux dans les mines de houille de la Communauté

The graph illustrates the relationship between coal production and labor costs in the Community from 1952 to 1961. The Y-axis represents an index where 1952 = 100, ranging from 90 to 130. The X-axis shows years from 1952 to 1961. Three series are plotted: 'Coûts salariaux par tonne' (solid line), 'Total des coûts salariaux' (dotted line), and 'Production' (dashed line). All series show a significant peak in 1957-1958.

Year	Coûts salariaux par tonne	Total des coûts salariaux	Production
1952	100	100	100
1953	101	100	99
1954	101	102	100
1955	106	110	103
1956	112	118	104
1957	121	128	104
1958	116	129	103
1959	118	116	99
1960	116	114	98
1961	121	116	96

le personnel travaillant ailleurs que dans l'exploitation minière (jusqu'aux services de transformation) ?

Un premier renseignement à ce sujet nous est fourni par la relation entre le nombre des ouvriers de l'exploitation minière et le nombre de tous les autres ouvriers travaillant dans les entreprises des charbonnages. Pour 1961 (fin d'année), on obtient le tableau suivant :

Structure de l'emploi dans les charbonnages de la Communauté à la fin de 1961 (en milliers d'unités)

	Communa- auté	Allemagne (R.F.)	France	Italie	Pays-Bas	Belgique
A. Ouvriers						
Exploitation minière						
Fond	487,8	278,8	119,0	2,0	26,7	61,2
Jour	188,4	100,3	50,5	0,9	14,8	22,0
Total	676,2	379,1	169,5	2,9	41,5	83,2
Autres services	52,6	33,4	10,2	0,3	7,7	1,0
Total des ouvriers	728,8	412,5	179,7	3,2	49,2	84,2
B. Employés						
Employés techniques						
Fond	32,8	16,5	8,2	0,2	1,9	6,0
Jour	34,1	19,3	9,5	0,1	3,0	2,2
Total	66,9	35,8	17,7	0,3	4,9	8,2
Autres employés	29,4	16,7	7,1	0,2	2,8	2,6
Total des employés	96,3	52,5	24,8	0,5	7,7	10,8
C. Ouvriers et employés						
Total	825,1	465,0	204,5	3,7	56,9	95,0

En faisant égal à 100 le nombre total d'ouvriers des services de l'exploitation minière, cela signifie que pour établir la moyenne communautaire des effectifs il y a lieu de tenir compte en outre de près de 8 % d'ouvriers dans d'autres secteurs des entreprises et que pour 100 ouvriers des services d'exploitation minière on rencontre encore 14 employés.

Il faudrait donc que le montant total des frais de main-d'œuvre que nous avons calculé soit augmenté d'au moins un cinquième pour correspondre pleinement à la réalité.

Chapitre 3

INVESTISSEMENTS, POSSIBILITÉS DE PRODUCTION ET PRODUCTIVITÉ

Investissements

Aperçu général

250. On ne peut comprendre l'évolution des investissements dans l'industrie charbonnière de la Communauté que si l'on considère d'abord la situation au lendemain de la guerre. En 1938, les pays de la Communauté (avec leurs frontières actuelles) avaient produit environ 247 millions de tonnes de houille. En 1945, la production ne dépassa pas 95 millions de tonnes, soit 39 % de celle d'avant-guerre, bien que les besoins se soient dans l'intervalle considérablement accrus.

Aussi les années qui ont suivi la guerre ont-elles été caractérisées par les efforts particuliers des Etats en vue de ramener le plus tôt possible, grâce à des investissements considérables, la production de houille au niveau d'avant-guerre.

Le tableau suivant, où les chiffres des années 1950-1952 reposent sur des estimations assez approximatives, met en parallèle la production de houille (calculée tonne pour tonne), les investissements globaux, exprimés en dollars (avec les réserves déjà formulées au chapitre de l'acier) et les investissements par tonne exprimés en prix de 1961, corrigés des variations de prix.

Investissements et production des mines de houille de la Communauté

Année	Investissements		Production en millions de tonnes	Investissements en dollars par tonne de houille extraite
	en prix de l'année considérée	en prix de 1961		
	En millions de dollars		tonne pour tonne	Prix de 1961
1950	376	588	220,9	2,66
1951	392	533	236,5	2,25
1952	496	608	244,4	2,49
1953	454	599	242,3	2,47
1954	445	557	247,4	2,25
1955	408	497	252,5	1,97
1956	405	474	255,4	1,86
1957	471	524	254,3	2,06
1958	469	505	252,3	2,00
1959	406	428	240,6	1,78
1960	371	382	240,0	1,59
1961	378	378	235,8	1,60

En 1950, les dépenses d'investissements, qui atteignaient 2,66 dollars par tonne extraite, étaient encore exceptionnellement élevées. Selon Lister ⁽¹⁾ on peut chiffrer à environ 1,15 à 1,45 dollar par tonne de houille extraite les investissements normaux de remplacement (y compris les cokeries et centrales minières). La proportion des investissements nouveaux a donc certainement été très importante à cette époque.

En 1954, une fois terminée la période de relèvement, lorsque fut pour la première fois de nouveau atteinte et même légèrement dépassée dans la Communauté la production d'avant-guerre, les investissements se normalisèrent et se maintinrent, de 1955 à 1959, aux alentours de 2 dollars par tonne. A partir de 1960, le recul assez sensible de la production charbonnière et, du même coup, celui des recettes entraînèrent également un fléchissement notable du volume des investissements. La baisse peut être estimée entre 15 et 20 % du montant de 1955-1959 par tonne de charbon extraite.

A ce mouvement qui reflète, si l'on veut, la tendance, vient se superposer un certain rythme conjoncturel dont l'orientation suit de façon remarquable les mouvements des stocks de houille existants sur le carreau des mines.

Variations du volume des investissements et des stocks de houille dans les mines de la Communauté, exprimées en pourcentage, par rapport à l'année précédente

Année	Investissements	Stocks de houille
1951	90,6	51
1952	114,1	309
1953	99,0	148
1954	93,0	118
1955	89,2	60
1956	95,4	77
1957	110,5	126
1958	96,3	336
1959	84,8	127
1960	89,3	89
1961	99,0	90
1962	(115)	(71)

Ici encore, il serait prématuré de conclure à l'existence de « lois » au sens strict de ce mot. Mais il est certain que la situation particulièrement changeante de l'industrie charbonnière, qui se reflète dans les mouvements des stocks, n'est pas sans incidence sur les décisions d'investissement.

⁽¹⁾ Lister, *op. cit.* Les données fournies par Lister en prix de 1956 ont été converties en prix de 1961. (Hausse des prix = 15 %.)

Orientation technique des investissements

251. Comme pour l'industrie sidérurgique, on ne doit pas se faire une conception trop étroite de l'orientation technique des investissements effectués par les entreprises charbonnières. Des sommes considérables sont consacrées non seulement à l'exploitation au fond au sens le plus restreint du terme — il faut entendre ici les sièges d'extraction — mais en outre et surtout aux centrales minières et, dans les premières années de la décennie envisagée ici, aux cokeries minières.

Orientation technique des investissements dans l'industrie charbonnière de la Communauté, en prix de 1961

	1952	1956	1961	1952-1961
	<i>En millions de dollars</i>			
Sièges d'extraction	320	292	234	2 839
Cokeries minières	92	54	40	658
Usines d'agglomération	4	5	4	54
Centrales minières	} 165	95	92	} 1 235
Autres installations de production d'énergie		15	7	
Total	581	461	377	4 786
	<i>En %</i>			
Sièges d'extraction	55,1	63,3	62,1	59,3
Cokeries minières	15,8	11,7	10,6	13,7
Usines d'agglomération	0,7	1,1	1,1	1,1
Centrales minières	} 28,4	20,6	24,4	} 25,8
Autres installations de production d'énergie		3,3	1,9	
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Comme nous l'avons déjà constaté à propos de l'industrie sidérurgique, l'orientation technique des investissements varie également de façon assez brusque d'une année à l'autre dans l'industrie minière. C'est ainsi que, pour les sièges d'extraction, les dépenses d'investissement ont été maximales en 1952, minimales pour la première fois en 1961, cependant que pour les cokeries minières le maximum d'investissements a été réalisé dans la Communauté en 1953 et le minimum en 1960. Pour les usines d'agglomération, le maximum a été atteint en 1955 et le minimum en 1961. Les investissements considérables réalisés dans les centrales minières et les autres installations de production d'énergie ont culminé en 1952, pour atteindre leur point le plus bas en 1955.

252. Si l'on considère dans leur ensemble les dix années de 1952 à 1961, on peut cependant dégager un certain nombre d'observations générales :

1. Les dépenses peu élevées consacrées aux usines d'agglomération représentent à peu près constamment la même proportion.
2. les cokeries minières, sur lesquelles s'étaient portées de préférence les dépenses d'investissement surtout dans les premières années du marché commun, ont, depuis lors, perdu une partie de leur importance relative.
3. les sièges d'extraction qui, en 1956, absorbaient environ 63 % du total des investissements des entreprises charbonnières s'en voient attribuer une part moins importante.
4. proportionnellement les grands gagnants sont les centrales minières et les autres installations de production d'énergie.

253. Les investissements nous apportent donc la confirmation des tendances que nous avons déjà discernées dans les chapitres précédents : les entreprises charbonnières de la Communauté s'efforcent de plus en plus de développer leurs activités de valorisation. On le voit nettement pour les centrales minières, mais aussi pour les cokeries, bien que l'industrie sidérurgique, en délaissant le « triangle industriel », ait quelque peu défavorisé les cokeries minières par rapport aux cokeries sidérurgiques, attendu que les premières doivent demeurer sur les lieux où l'on extrait le charbon.

Répartition géographique des investissements

254. Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la répartition géographique des investissements. Il montre qu'en 1952 et 1961 l'« intensité » des investissements a fortement varié d'un pays de la Communauté à l'autre : elle a été supérieure à la moyenne en Italie (mais faible en valeur absolue, en raison du peu d'importance des charbonnages italiens) ; la seconde place est occupée par la France. Le niveau des investissements en Belgique était égal à la moyenne de la Communauté, mais il était inférieur à cette moyenne aux Pays-Bas et surtout dans la république fédérale d'Allemagne (y compris la Sarre).

Les dépenses d'investissement et la production de houille dans les pays de la Communauté de 1952 à 1961

Pays	Dépenses d'investissements en millions de dollars (prix de 1961)	Production de houille en millions de tonnes	Investissements par tonne de houille en dollars
Allemagne (R.F.) y compris la Sarre	2 270,5	1 450,3	1,57
Belgique	515,3	272,1	1,89
France	1 278,6	553,3	2,31
Italie	65,0	9,5	6,84
Pays-Bas	202,0	121,0	1,67
Communauté	4 331,4	2 406,2	1,80

255. Ces différences de niveau pourraient s'expliquer en partie par les conditions de financement, très variables selon les pays. Mais cet état de choses dépend également de l'orientation technique des investissements. Le niveau plus élevé atteint en France s'explique, entre autres, par le rythme rapide du développement des cokeries minières ; dans ce secteur les possibilités de production ont augmenté de 61 % entre 1954 et 1962, alors qu'elles ne progressaient que de 12 % dans la république fédérale d'Allemagne (il ne faut pas oublier qu'une modernisation efficace des capacités de production a été réalisée en Allemagne).

Le tableau ci-contre donne par région une idée de la répartition technique des investissements.

256. Du point de vue de la répartition géographique de la production de houille, on voit que dans la république fédérale d'Allemagne, l'intensité des investissements de toute nature a été inférieure à celle des autres pays et surtout à celle de la France. L'écart est le plus grand pour les usines d'agglomération qui étaient épuisées depuis plus longtemps en Allemagne ; il est le plus faible pour les centrales minières. Si l'on se réfère toujours au critère de l'intensité, la France vient en tête dans les quatre secteurs d'investissement que l'on a distingués ici, son avance étant la plus faible dans celui des centrales minières. En Belgique, cette intensité correspond à peu près à la normale pour les sièges d'extraction et les usines d'agglomération, mais il en va tout autrement pour les cokeries et les centrales minières. Les Pays-Bas ont accompli des efforts particuliers dans le secteur des cokeries minières.

Si on considère la production de 1961 et si on la compare avec les investissements effectués de 1952 à 1961, on constate certaines modifications dignes d'intérêt.

En ce qui concerne les deux principaux pays producteurs, on peut dire que leurs investissements sont orientés dans des directions très différentes. Les mines de houille de la république fédérale d'Allemagne continuent de faire porter le plus gros de leurs efforts sur les centrales minières, cependant qu'elles accroissent leurs investissements dans les sièges d'extraction, en dépassant largement la « norme » correspondant à leur part de la production de houille. Les efforts dans le secteur des cokeries sont concentrés surtout sur la Sarre. La France met toujours l'accent sur les investissements dans les cokeries minières. Aux Pays-Bas les usines d'agglomération et les sièges d'extraction absorbent une part de capitaux plus que proportionnelle, ce qui est seulement le cas, en Belgique, pour les usines d'agglomération. Ainsi doit-on s'attendre dans les prochaines années à des modifications de capacité non négligeables.

Investissements dans les mines de houille de la Communauté, de 1952 à 1961 (en prix de 1961)

<i>Sièges d'extraction</i>				
Pays	En millions de dollars	En %	Production (a)	Investissements en dollars par tonne
Allemagne (R.F.)	1 295	50,9	1 442	0,9
France	753	29,6	550	1,4
Italie	27	1,1	9	3,0
Belgique	336	13,2	271	1,2
Pays-Bas	131	5,2	121	1,1
Total	2 542	100,0	2 393	1,1
<i>Cokeries minières</i>				
Pays	En millions de dollars	En %	Production (a)	Investissements en dollars par tonne
Allemagne (R.F.)	368	55,0	362	1,0
France	248	37,1	63	3,9
Belgique	53	7,9	40	1,3
Pays-Bas				
Total	669	100,0	465	1,4
<i>Fabriques d'agglomérés</i>				
Pays	En millions de dollars	En %	Production (a)	Investissements en dollars par tonne
Allemagne (R.F.)	10	20,8	57	0,18
France	29	60,4	53	0,55
Belgique	6	12,5	13	0,46
Pays-Bas	3	6,3	10	0,30
Total	48	100,0	133	0,36
<i>Centrales électriques minières</i>				
Pays	En millions de dollars	En %	Production en 1 000 kWh	Investissements en dollars par 1 000 kWh
Allemagne (R.F.)	614	56,2	131,3	4,67
France	288	26,4	89,5	3,22
Italie	16	1,5	—	—
Belgique	174	15,9	22,3	4,58
Pays-Bas			15,7	
Total	1 092	100,0	258,8	4,22

(a) Production des entreprises figurant dans l'enquête.

Les possibilités de production

La production de houille dans son ensemble

257. Jusqu'à la première guerre mondiale, la production et la consommation de houille en Europe avaient à peu près doublé tous les 25 ans. Les choses ont bien changé à partir de 1914. La sidérurgie elle-même, grosse consommatrice de charbon, a été soumise à de brusques fluctuations et a vu la croissance de ses besoins de charbon se ralentir. L'abandon du charbon au profit du pétrole par la navigation, l'essor de l'énergie hydraulique, l'électrification des chemins de fer et, dans une large mesure aussi, la meilleure utilisation du charbon consommé ont considérablement freiné la demande.

Entre les deux guerres, l'industrie charbonnière a en général réduit le taux d'utilisation de ses capacités. Indiquons à titre d'exemple, qu'en Allemagne, à la fin des années vingt, 25 % environ des capacités étaient inutilisées.

258. La situation a été toute différente après la deuxième guerre mondiale. La demande était si intense, la reconstruction des mines détruites ou endommagées par la guerre et la reconstitution d'une main-d'œuvre minière qualifiée exigeaient par ailleurs tellement de temps que, pendant des années, il y eut pénurie de charbon en Europe.

Cette période était à peu près terminée lors de l'établissement du marché commun. Certes, la guerre de Corée et la crise de Suez ont encore provoqué de nouvelles flambées de la demande mais, depuis 1956-1957, le problème qui se pose de nouveau pour les charbonnages est celui d'un excès de capacité.

Dans ses enquêtes annuelles sur les investissements, la Haute Autorité pose également pour les charbonnages la question des « possibilités de production ». Il faut entendre par là à temps égal « l'extraction nette maximale techniquement réalisable, extraction qui, compte tenu des aménagements techniques (fond, jour, lavoirs) ne serait gênée ni par des difficultés d'écoulement, ni par des grèves, ni par des insuffisances de main-d'œuvre » (1).

259. On ne doit évidemment pas oublier que l'estimation des « possibilités de production » comporte toujours un élément subjectif impossible à éliminer. Aussi, les documents dont on dispose ne permettent-ils pas de dire immédiatement dans quelle mesure la régression des possibilités

(1) *Les investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté*, juillet 1959, annexe II.

de production a été effective et dans quelle mesure elle ne correspond qu'à une appréciation pessimiste de la situation.

Production et possibilités de production dans les mines de houille de la Communauté

Année	Possibilités de production des entreprises enquêtées	Production	Taux d'utilisation des possibilités de production en %
	en millions de tonnes		
1954	253,0	(240,4)	95,0
1955	258,3	245,1	94,9
1956	262,0	247,8	94,6
1957	259,8	246,4	94,8
1958	258,4	245,9	95,2
1959	262,4	233,7	89,1
1960	251,5	232,9	92,6
1961	246,8	228,9	92,7
1962	246,0	(224,8)	(91,4)

Appréciations successives des « possibilités prévisibles de production »

Année de la prévision (au 1 ^{er} janvier)	Année à laquelle s'applique la prévision									
	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
	<i>En millions de tonnes</i>									
1956 (a)	258,6	265,3	271,6	276,4	282,5
1957	.	259,8	266,4	272,0	278,5	283,2
1958	.	.	258,4	265,0	269,5	274,8	278,8	.	.	.
1959	.	.	.	262,4	266,3	270,1	273,6	276,9	.	.
1960	251,5	253,7	255,7	257,9	258,5	.
1961	246,8	249,3	251,5	252,5	.
1962	246,0	247,0	247,5	248,1
	<i>En pourcentage de la première prévision</i>									
1956	.	100	100	100	100
1957	.	97,9	98,1	98,4	98,6	100
1958	.	.	95,1	95,9	95,4	97,0	100	.	.	.
1959	.	.	.	94,9	94,3	95,4	98,1	100	.	.
1960	89,0	89,6	91,7	93,1	100	.
1961	87,2	89,4	90,8	97,7	.
1962	88,2	89,2	95,7	.
(a) Production et non possibilité de production.										

Pour une année donnée, les possibilités de production font l'objet d'une appréciation de plus en plus pessimiste à mesure que cette année se rapproche. L'optimisme est d'autant plus grand que l'année considérée appartient à un avenir plus lointain.

Les cokeries et les usines d'agglomération

260. De 1954 à 1961, les cokeries minières ont développé leurs capacités à un rythme plus lent que les cokeries sidérurgiques et indépendantes. Pourtant, ici encore, les progrès ont été considérables, puisqu'en 1961 les possibilités de production étaient supérieures de 8,6 millions de tonnes, ou 19 %, à celles de 1954.

Développement des possibilités de production de cokeries de 1954 à 1961 (en millions de tonnes)

	1954	1956	Début 1961	1962 (prévisions)	1965 (prévisions)
	a) <i>D'après leur catégorie</i>				
Cokeries minières	46,19	50,34	56,50	54,78	58,69
Cokeries indépendantes	3,36	3,79	4,44	4,09	4,25
Cokeries sidérurgiques	17,62	19,32	24,34	24,28	27,00
Total	67,17	73,45	85,28	83,15	89,94
	b) <i>Les cokeries minières classées par bassin</i>				
Ruhr	35,50	37,57	40,89	39,22	40,77
Aix-la-Chapelle	1,07	1,30	1,94	1,94	1,94
Basse-Saxe	0,27	0,23	—	—	—
Sarre	0,76	0,88	1,55	1,52	1,71
Belgique et Pays-Bas	3,57	4,14	4,51	4,33	4,36
Nord et Pas-de-Calais	3,76	4,19	4,91	5,01	5,89
Lorraine	0,67	1,44	1,87	1,90	3,07
Centre-Midi	0,59	0,59	0,83	0,86	0,95

Considérées dans leur ensemble, toutes les catégories de cokeries avaient atteint en 1961 un maximum de possibilités de production. La situation des cokeries minières de la Ruhr est plus défavorable que celle des autres bassins : le taux d'utilisation de leurs possibilités de production était en 1961 de 81,3 % seulement, tandis que d'après des données souvent non comparables, les cokeries lorraines, par exemple, travaillent presque au maximum de leurs possibilités de production.

Taux d'utilisation des possibilités de production des cokeries minières en 1961 (en %)

Bassin ou pays	
Ruhr	81,3
Aix-la-Chapelle	92,8
Sarre	96,7
Belgique et Pays-Bas	98,2
Nord et Pas-de-Calais	95,4
Lorraine	98,9
Centre-Midi	94,2
Communauté	85,5

261. Si l'évolution se poursuit dans le sens que laissent prévoir les déclarations d'investissements faites au début de 1962, il se produira un net changement de localisation des cokeries minières. La Ruhr perdra de son importance au profit de tous les autres bassins, Basse-Saxe exceptée. Cette évolution s'explique probablement surtout par le fait que désormais les autres bassins entendent s'assurer, eux aussi, les avantages énergétiques résultant de l'intégration mine-cokerie.

Changements de localisation des cokeries minières

Bassin ou pays	Pourcentage des possibilités de production	
	1954	1961
Ruhr	76,9	72,4
Aix-la-Chapelle	2,3	3,4
Basse-Saxe	0,6	—
Sarre	1,7	2,7
Total	81,5	78,5
Belgique et Pays-Bas	7,7	8,0
Nord et Pas-de-Calais	8,1	8,7
Lorraine	1,5	3,3
Centre-Midi	1,3	1,5
Total	10,9	13,5
Communauté	100,0	100,0

Evolution des possibilités de production des usines d'agglomération (en millions de tonnes)

Bassin	1954	1957	1961
Ruhr	6,21	7,84	5,29
Aix-la-Chapelle	0,52	0,61	0,72
Basse-Saxe	0,41	0,51	0,50
Total	(7,14)	(8,96)	(6,51)
Bassin du sur de la Belgique	2,51	2,54	2,12
Nord et Pas-de-Calais	5,00	3,72	4,05
Lorraine	—	0,16	—
Centre-Midi	2,16	2,66	1,86
Usines françaises indépendantes	1,32	2,81	1,59
Total	(8,48)	(9,35)	(7,50)
Limbourg	1,29	1,37	1,33
Communauté	19,42	22,22	17,46

262. Pour tenir compte de l'amenuisement des débouchés, les usines d'agglomération ont procédé à des réductions draconiennes de leurs capacités depuis l'année 1957, où le maximum avait été atteint. De 1957 à 1961, la diminution a été de l'ordre de 4,76 millions de tonnes, soit 21 %.

Dans les usines d'agglomération de la Communauté le taux d'utilisation des possibilités de production était d'à peine 72 % en moyenne en 1961, mais il variait énormément d'un bassin à l'autre. La situation des usines indépendantes françaises était particulièrement défavorable. Les taux d'utilisation étaient également inférieurs à la moyenne de la Communauté dans le sud de la Belgique et dans la Ruhr. Il était au contraire relativement élevé à Aix-la-Chapelle, ainsi que dans les usines néerlandaises et françaises.

Taux d'utilisation des possibilités de production d'agglomération dans la Communauté en 1961

Bassin	
Ruhr	68,8
Aix-la-Chapelle	95,8
Sud de la Belgique	52,3
Nord et Pas-de-Calais	79,8
Centre-Midi	93,0
Usines françaises indépendantes	25,8
Limbourg	89,5
Communauté	71,8

Les centrales minières

263. Ce sont les seules entreprises charbonnières dans lesquelles le développement des capacités se soit poursuivi sans interruption depuis 1954. Au début de 1954 la puissance installée dans la Communauté était de 4.448 MW ; elle était d'environ 8.863 MW au début de 1962. Le rapport entre la puissance permanente maximale installée et la puissance nominale n'a cessé de s'accroître. Du charbon de deuxième qualité est utilisé dans une proportion sans cesse croissante, mais le nombre des heures de service par an est en régression. Il est à remarquer que, de 1954 à 1961, la consommation spécifique de houille a pu être réduite de 20 %.

Les centrales minières dans les charbonnages de la Communauté

Année (début)	Puissance en MW	Rapport entre puissance permanente installée et puissance nominale	Nombre d'heures de service par an	Consommation spécifique en Kcal/kWh
1954	4 448	83,5	4 642	3 780
1955	4 968	84,5	4 761	3 703
1956	5 429	87,9	4 934	3 649
1957	5 513	87,9	5 036	3 556
1958	6 056	88,8	4 530	3 492
1959	6 736	88,8	4 185	3 337
1960	7 754	89,4	3 965	3 227
1961	8 406	89,3	4 020	3 113
1962	8 863	89,2	.	.

Entre les différents bassins, il existe ici encore des différences caractéristiques. Pour l'année 1954 qu'on a pris ici comme base, la modernisation des centrales électriques minières était déjà très avancée ; la puissance installée atteignait alors 56 % de celle de la Ruhr, alors que les possibilités de production de houille atteignaient un quart de celles de la Ruhr.

En ce qui concerne le développement des possibilités de production, entre 1954 et 1962, c'est la Ruhr qui vient de loin en tête. L'augmentation de la puissance y a été plus forte que dans tous les autres bassins de la Communauté réunis. Ainsi se confirme encore la diversification déjà observée entre les bassins, diversification qui est certainement une conséquence de l'intégration croissante des marchés dans la Communauté.

Les centrales électriques des charbonnages de la Communauté, classées par bassin

Bassin	Puissance (MW)		Indice 1962 (1954 = 100)	En % de la Communauté	
	Début 1954	1962		1954	1962
Ruhr	1 524	4 000	262	34,3	58,4
Aix-la-Chapelle	116	122	105	2,6	1,4
Basse-Saxe	63	92	146	1,4	1,0
Sarre	243	462	190	5,5	5,2
Campine	233	407		5,2	4,6
Bassins du sud de la Belgique	376	793	175	8,5	8,9
Nord et Pas-de-Calais	856	1 321	154	19,2	14,9
Lorraine	375	686	183	8,4	7,7
Centre-Midi	377	565	150	8,5	6,4
Sulcis + La Thuile	—	64	.	—	0,7
Limbourg	285	351	123	6,4	4,0
Total	4 448	8 863	190	100,0	100,0

Progrès de la productivité

264. Deux indices nous permettront enfin de mettre en évidence les efforts considérables déployés au cours des dix dernières années par l'industrie charbonnière de la Communauté pour accroître son rendement à l'aide d'investissements judicieux. Ce sont l'évolution du rendement par poste au fond, d'une part, et l'évolution de la structure du rendement des sièges d'extraction, d'autre part.

Le rendement par poste au fond

265. Ce rendement, qui sert à mesurer la productivité en fonction des facteurs, est égal au rapport entre la production de houille et le nombre de postes effectués au fond. Étant donné que les coûts de main-d'œuvre représentent l'essentiel de l'input, ce rendement permettra également de se faire une idée de l'évolution générale de la productivité dans les mines de houille.

Les séries statistiques ci-dessous diffèrent légèrement par excès de celles habituellement publiées pour la république fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas. Pour faciliter les comparaisons, on a également adopté pour ces pays le calcul tonne pour tonne ⁽¹⁾.

Le rendement par poste au fond dans les mines de houille de la Communauté

Année	Rendement par poste en kg	1952 = 100	Indice du rendement par poste par rapport à l'année précédente = 100
1951	(1 407)	98,8	—
1952	(1 424)	100,0	101,2
1953	1 433	100,6	100,6
1954	1 482	104,1	103,4
1955	1 543	108,4	104,1
1956	1 572	110,4	101,9
1957	1 590	111,7	101,1
1958	1 626	114,2	102,3
1959	1 776	124,7	109,2
1960	1 958	137,5	110,2
1961	2 100	147,5	107,3
1962	(2 229)	(156,5)	(106,1)

(1) Cf. à ce sujet chapitre 1, chiffre 196.

S'agissant d'une branche de l'industrie minière, cette évolution est exceptionnellement favorable. De 1954 à 1961, le rendement — pour une grande part à cause de la fermeture de mines non rentables — a augmenté d'au moins 47 %, les progrès étant particulièrement sensibles dans les dernières années. Pendant cette période on a enregistré un pourcentage moyen de croissance de 5,1 % par an.

266. Ici encore, il reste à signaler les différences entre pays, qui peuvent être mises en évidence de deux manières : par le rythme de croissance depuis 1952, d'une part, et par la relation avec le niveau du bassin ayant le rendement par poste le plus élevé, d'autre part.

En 1952, la Lorraine venait en tête de tous les bassins avec un rendement par poste au fond de 2,018 kg. Tous les autres bassins étaient largement distancés. Jusqu'en 1961, il s'est produit une double évolution. Des bassins importants ont accru leur rendement au fond dans une proportion suffisante pour rejoindre en 1961 le niveau atteint en Lorraine en 1951. C'est le cas de la Basse-Saxe. D'autres bassins ont même dépassé ce niveau (Ruhr, Pays-Bas, Sarre). Mais, dans le même temps, la Lorraine continuant sur sa lancée portait son rendement à plus de 2.700 kg par poste au fond.

Le rendement par poste au fond dans les bassins houillers de la Communauté (a) (en kg, par tonne)

Bassins	1952	1961	Augmentation 1952-1961		Bassins ayant le rendement le plus élevé			
	en kg		absolue	en %	1952 = 100		1961 = 100	
					1952	1961	1952	1961
Ruhr	1 548	2 328	780	50	77	115	57	86
Aix-la-Chapelle	1 260	1 919	659	52	62	95	47	71
Basse-Saxe	1 202	2 017	815	68	60	100	44	75
Sarre	1 623	2 197	574	35	80	109	60	81
Campine . . .	(1 420)	1 941	521	37	70	96	53	72
Bassins du sud de la Belgique	1 052	1 566	514	49	52	78	39	58
Nord et Pas-de- Calais	1 228	1 610	382	31	61	80	45	60
Lorraine	2 018	2 704	686	34	100	134	75	100
Centre-Midi	1 270	1 912	642	51	63	95	47	71
Pays-Bas	1 642	2 103	461	28	81	104	61	78
Sulcis	609 (b)	1 573	964	158	30	78	23	58

(a) Sur la base d'une production tonne pour tonne.
(b) 1953.

Tous les bassins, à l'exception de la Sarre, des Pays-Bas et du Nord et Pas-de-Calais, ont été en mesure d'améliorer également leur position par rapport au bassin où le rendement par poste est le plus élevé. Cela signifie que dans la Communauté, se développe actuellement une forte tendance au nivellement du rendement de l'extraction.

La structure du rendement des sièges

267. Il est possible de montrer de façon précise comment s'est opéré, dans trois pays de la Communauté, le regroupement des sièges par classe de rendement. L'Italie est exclue en raison du nombre trop faible des sièges. Quant aux mines françaises nationalisées elles n'ont pas mis la documentation nécessaire à la disposition de l'Office statistique des Communautés européennes.

Dans le tableau suivant, on a pris comme base le rendement moyen dans la république fédérale d'Allemagne. En 1956, pour extraire 1.000 tonnes de houille, 606 postes étaient nécessaires (rendement par poste = 1.650 kg). L'écart-type étant de 120 postes, la première classe de rendement est constituée par 606 ± 120 postes. Pour calculer les autres classes, on ajoute et on retranche respectivement aux limites supérieure et inférieure de la première un demi écart-type et on range les divers sièges dans la classe à laquelle ils appartiennent. Les sièges belges et néerlandais sont répartis dans les mêmes classes, c'est-à-dire que, pour eux également, on a adopté comme critères de classement le nombre moyen de postes de la République fédérale et l'écart-type correspondant. On fait ensuite un calcul analogue pour 1961, en prenant cette fois comme base de classement le nombre moyen de postes nécessaires en 1961 pour extraire 1.000 tonnes dans la république fédérale d'Allemagne et l'écart-type correspondant.

Un simple coup d'œil montre que les rapports existant entre les rendements des différents sièges néerlandais sont en gros comparables à ceux qui caractérisent les sièges allemands. On ne saurait en dire autant de la Belgique, où il existe encore un grand nombre de sièges dans des classes de rendement inférieures encore d'au moins quatre écarts-type à la moyenne allemande. Cette comparaison montre bien tout le travail de rationalisation qui reste à accomplir.

Répartition des sièges d'extraction de trois pays d'après le rendement en 1956 et 1961

1956				1961			
Postes nécessaires pour 1 000 tonnes	Alle-magne (R.F.)	Belgi-que	Pays-Bas	Postes nécessaires pour 1 000 tonnes	Alle-magne (R.F.)	Belgi-que	Pays-Bas
	En pourcentage de l'extraction du pays				En pourcentage de l'extraction du pays		
306 - 365	1,2	-		273 - 308	1,4	-	-
366 - 425	1,3	-		309 - 344	5,8	-	-
426 - 485	2,7	-		345 - 380	3,9	0,6	-
486 - 725	77,4	24,1	84,0	381 - 524	77,0	11,2	79,5
726 - 785	6,1	19,7	11,8	525 - 560	5,2	0,6	4,4
786 - 845	6,2	8,0	-	561 - 596	3,6	28,9	8,2
846 - 905	2,5	9,3	-	597 - 632	0,3	18,3	3,3
906 - 965	2,1	9,5	4,2	633 - 668	2,4	10,0	-
966 - 1 025	0,4	8,8	-	669 - 704	-	6,5	4,6
1 026 - 1 085	-	10,8	-	705 - 740	0,4	7,9	-
1 086 - 1 145	-	5,1	-	741 - 776	-	2,3	-
1 146 - 1 205	-	1,9	-	777 - 812	-	3,5	-
1 206 - 1 265	0,1	0,4	-	813 - 848	-	1,4	-
1 266 - 1 325	-	-	-	849 - 884	-	5,3	-
au-dessus de 1 325	-	2,5	-	au-dessus de 884	-	3,5	-
Total	100,0	100,0	100,0		100,0	100,0	100,0

Chapitre 4

LES VENTES DES ENTREPRISES CHARBONNIÈRES

Tableau d'ensemble

268. Au point où nous en sommes arrivés de notre exposé, nous avons à nous interroger sur la situation en matière de débouchés et ceci d'abord sur la base de la documentation statistique. L'influence écono-

mique politique sera traitée plus tard (cf. deuxième partie, première section, B, chapitre 2). Nous continuerons de nous cantonner dans le domaine des charbonnages, c'est-à-dire que nous étudierons la manière dont les entreprises charbonnières écoulent la houille, le coke, les agglomérés, le courant électrique produit par les centrales minières, et le gaz.

Rappelons d'abord le rôle que joue la valorisation pour les entreprises charbonnières. Il explique pourquoi le pourcentage de la production disponible pour la vente va sans cesse décroissant. Quant à l'autoconsommation proprement dite, elle n'entre pas non plus, bien entendu, dans le cadre des ventes.

Houille extraite et tonnages conservés par les entreprises charbonnières de la Communauté (tonne pour tonne)

	1952	1956	1961
Production en millions de tonnes	242,9	254,2	235,0
Tonnages conservés par les mines, en millions de tonnes	102,5	120,1	110,6
Proportion en %	42,2	47,2	47,1
Tonnages disponibles pour la vente aux tiers	140,4	134,1	124,4

269. En ce qui concerne le coke minier et les tonnages d'agglomérés produits par les usines appartenant aux mines, la fraction que les entreprises sont susceptibles d'en conserver est notamment plus faible, car si l'on produit du coke et des agglomérés, c'est précisément en vue de les vendre.

Production de coke minier et d'agglomérés de houille et tonnage de ces produits conservés par les entreprises

	1952	1956	1961
<i>Coke minier</i> (y compris semi-coke de houille)			
Production, en millions de tonnes	43,6	51,5	49,2
Tonnage conservé par les entreprises, en millions de tonnes	2,0	2,6	2,5
Proportion en %	4,6	5,0	5,1
Tonnage disponible pour la vente aux tiers, en millions de tonnes	41,6	48,9	46,7
<i>Agglomérés de houille</i> (a)			
Production, en millions de tonnes	13,2	15,3	12,1
Tonnage conservé par les entreprises en millions de tonnes	0,9	0,9	0,9
Proportion en %	6,8	5,9	7,4
Tonnage disponible pour la vente aux tiers, en millions de tonnes	12,3	14,4	11,2

(a) Produits par les entreprises charbonnières.

Ici, on soulignera enfin le rôle des stocks conservés sur le carreau des mines (houille, coke minier et agglomérés ⁽¹⁾) et qui est d'assurer un certain équilibre entre la production et les débouchés.

Les stocks de houille, coke et agglomérés des mines de houille

Année (fin de période,	Stocks en 1.000 tonnes	Production moyenne par mois en 1 000 tonnes	Stocks exprimés en production moyenne (%) par mois de l'année correspondante
1950	4 879	18 106	27
1951	2 570	19 285	13
1952	7 524	19 907	38
1953	15 644	19 747	79
1954	15 644	20 138	78
1955	7 963	20 533	39
1956	6 174	20 758	30
1957	8 559	20 657	41
1958	32 536	20 533	159
1959	41 534	19 576	212
1960	35 568	19 496	182
1961	32 417	18 167	169

On voit qu'un maximum était atteint en 1959 (avec 2,1 productions moyennes mensuelles) qui, par la suite, avant tout à cause de l'adaptation de la production aux possibilités de vente, a pu être diminué progressivement.

270. Ainsi, nous en arrivons aux quantités de houille produites par les mines de houille et prêtes à être vendues.

Production annuelle de houille disponible pour la vente et variations des stocks (en millions de tonnes)

	1952	1956	1961
Tonnages disponibles pour la vente	140,4	134,1	124,4
Mises aux stocks	4,7	—	—
Reprises aux stocks	—	1,7	2,6
Tonnages effectivement écoulés	135,7	135,8	127,0

Si l'on fait les mêmes calculs pour le coke et les agglomérés, on obtient le tableau suivant :

(¹) Coke exprimé en unités de houille.

Vente des entreprises charbonnières de la Communauté

	1952	1956	1961	1961 (1952 = 100)
Houille	135,7	135,8	127,0	94
Agglomérés de houille (produits par les mines)	12,3	14,4	11,2	91
Coke de houille (produit par les mines)	41,5	48,9	46,9	113
Courant électrique produit par les centrales minières en millions de kWh	7 215	16 373	24 365	338
Gaz en 10 ⁶ m ³	9 882	(10 000)	(10 244)	104
Total (1952 = 100)	100	105	100	—
<i>dont</i>				
produits transformés	100	111	111	—

Ce tableau montre clairement que le rôle des usines de valorisation rattachées aux mines est d'assurer un équilibre. Tandis que, de 1952 à 1961, les ventes de houille brute étaient déficitaires (moins 6 %), celles de gaz, de coke minier et surtout de courant électrique étaient suffisamment excédentaires pour que le total des ventes effectuées par les entreprises charbonnières, exprimées en prix de 1952, soit aussi important en 1961 qu'en 1952.

271. Les courants de vente se sont en l'occurrence sensiblement modifiés. Les changements sont particulièrement nets pour la houille, le coke et les agglomérés provenant des usines appartenant aux mines ⁽¹⁾.

On le verra en distinguant les trois grands courants de vente suivants :

- les ventes intérieures au sens propre du terme (ventes de charbons allemands en Allemagne, de charbons français en France, etc.),
- les ventes dans d'autres pays de la Communauté,
- les exportations vers les pays tiers.

Voyons comment, pour les pays de la Communauté dans leur ensemble, ces trois courants de vente ont évolué, en commençant par la houille.

(1) Il n'est malheureusement pas possible de procéder à une ventilation analogue pour le courant électrique et le gaz, mais on pourra admettre qu'en pratique la totalité des ventes s'est faite sur le marché intérieur du pays considéré.

Ventes de houille des entreprises charbonnières

	1952	1956	1961
	<i>En millions de tonnes</i>		
Ventes intérieures	115,9	112,1	103,8
Autres pays de la Communauté	15,4	18,0	19,6
Ventes à l'intérieur de la Communauté	131,3	130,1	123,4
Exportations vers les pays tiers	4,4	5,7	3,6
Total	135,7	135,8	127,0
	<i>1952 = 100</i>		
Ventes intérieures	100	97	90
Autres pays de la Communauté	100	117	127
Ventes à l'intérieur de la Communauté	100	99	94
Exportations vers les pays tiers	100	130	82
Total	100	100	94
	<i>Total annuel = 100</i>		
Ventes intérieures	85,4	82,5	81,7
Autres pays de la Communauté	11,4	13,3	15,5
Ventes à l'intérieur de la Communauté	96,8	95,8	97,2
Exportations vers les pays tiers	3,2	4,2	2,8
Total	100,0	100,0	100,0
Pourcentage que les ventes dans les autres pays de la Communauté représentent par rapport au total des ventes à l'intérieur de la Communauté	11,7	13,8	15,9

Le tableau donne d'abord certains aperçus structurels. En 1961 les entreprises de la Communauté écoulaient 97 % de leur houille dans le marché commun et 3 % seulement dans les « pays tiers ». À l'intérieur du marché commun, 82 % des ventes — les quatre cinquièmes — s'effectuaient sur le marché national, tandis que les échanges entre les pays de la Communauté en absorbaient 16 %.

Cela posé, des changements caractéristiques sont intervenus au cours des dix premières années du marché commun. Tandis que les ventes intérieures (effectuées sur le marché national) demeuraient déprimées, qu'elles ne parvenaient pas, même au cours d'une « bonne » année charbonnière, à retrouver tout à fait le niveau initial de 1952, et qu'elles avaient en 1961 baissé de 10 %, les exportations subissent de leur côté un tassement après le boom de 1956, les échanges intra-

communautaires ⁽¹⁾ n'ont cessé de se développer, progressant jusqu'en 1961 de 27 %, soit plus de 4,2 millions de tonnes de houille. C'est là, semble-t-il, une des principales répercussions de l'établissement du marché commun.

Le mouvement des ventes de coke minier n'a pas été fondamentalement différent. Dans ce secteur également, les exportations à destination des pays tiers ont constamment reculé.

Ventes des cokeries minières

	1952	1956	1961
	<i>En millions de tonnes</i>		
Ventes intérieures	29,0	35,6	33,9
Autres pays de la Communauté	7,9	8,8	9,6
Ventes à l'intérieur de la Communauté	36,9	44,4	43,5
Exportations vers les pays tiers	4,6	4,5	3,4
Ventes totales	41,5	48,9	46,9
	<i>1952 = 100</i>		
Ventes intérieures	100	123	117
Autres pays de la Communauté	100	111	122
Ventes à l'intérieur de la Communauté	100	120	118
Exportations vers les pays tiers	100	98	74
Ventes totales	100	118	113
	<i>Total annuel = 100</i>		
Ventes intérieures	69,9	72,8	72,3
Autres pays de la Communauté	19,0	18,0	20,5
Ventes à l'intérieur de la Communauté	88,9	90,8	92,8
Exportations vers les pays tiers	11,1	9,2	7,2
Ventes totales	100,0	100,0	100,0
Ventes dans les autres pays de la Communauté exprimées en % des ventes totales effectuées à l'intérieur de la Communauté	21,4	19,8	22,1

(1) Conformément aux méthodes appliquées dans la première partie de la présente étude, les échanges intérieurs ont été considérés ici comme la somme des échanges entre les six pays de la Communauté. Pour chaque année, les ventes effectuées par la Sarre en Sarre même et dans le reste de la république fédérale d'Allemagne ont été comptées comme ventes intérieures, tandis que les expéditions sarroises à destination de la France étaient rangées dans les échanges intracommunautaires. Voici la série corrigée et la série non corrigée pour le charbon (en millions de tonnes) :

	1952	1956	1961
Chiffres non corrigés	19,6	22,6	19,6
Chiffres corrigés	15,4	17,7	19,6

On notera le degré élevé d'interpénétration existant entre les marchés des pays de la Communauté, degré sensiblement supérieur à celui de la houille.

Enfin en ce qui concerne les *agglomérés de houille*, qui n'ont jamais été exportés en quantités importantes à destination des pays tiers, il se manifeste en même temps une plus forte interpénétration entre les différents pays de la Communauté. En 1952, sur l'ensemble du marché de la Communauté, 4,1 % environ des tonnages provenaient d'autres pays de la Communauté ; en 1961, ce pourcentage était passé à 9 %.

Ventes des usines d'agglomérés appartenant aux mines

	1952	1956	1961
	<i>En millions de tonnes</i>		
Ventes intérieures	11,7	12,9	10,1
Autres pays de la Communauté	0,5	1,4	1,0
Ventes à l'intérieur de la Communauté	12,2	14,3	11,1
Exportations vers les pays tiers	0,1	0,1	0,1
Ventes totales	12,3	14,4	11,2
	<i>1952 = 100</i>		
Ventes intérieures	100	110	86
Autres pays de la Communauté	100	280	200
Ventes à l'intérieur de la Communauté	100	117	91
Exportations vers les pays tiers	100	100	100
Ventes totales	100	117	91
	<i>Total annuel = 100</i>		
Ventes intérieures	95,1	89,6	90,2
Autres pays de la Communauté	4,1	9,7	8,9
Ventes à l'intérieur de la Communauté	99,2	99,3	99,1
Exportations vers les pays tiers	0,8	0,7	0,9
Ventes totales	100,0	100,0	100,0
Ventes dans les autres pays de la Communauté exprimées en % des ventes totales effectuées à l'intérieur de la Communauté	4,1	9,8	9,0

272. Nous sommes à présent en mesure de discerner les modifications intervenues dans la structure des ventes des entreprises de l'industrie houillère dans son ensemble. Nous nous en tiendrons à la houille, au coke minier et aux agglomérés fabriqués dans les usines appartenant aux mines. A ces trois produits réunis s'appliquent les constatations que nous avons déjà faites pour chacun d'eux. Le pourcentage des exportations vers les pays tiers recule légèrement. Les ventes intérieures effectuées sur les différents marchés nationaux font preuve de plus de stabilité que les exportations, mais diminuent en valeur tant relative

qu'absolue. Seuls les échanges intracommunautaires progressent constamment et sensiblement. Cette progression n'est certes pas aussi rapide que pour l'acier, la ferraille ou le minerai de fer, mais elle s'est poursuivie jusqu'après les années de haute conjoncture et s'est encore accélérée au cours même des dernières années de crise structurelle charbonnière.

Structure et évolution des ventes de combustibles solides effectuées par les entreprises charbonnières de la Communauté (houille, coke minier, agglomérés fabriqués dans les usines appartenant aux mines)

	1952	1956	1961
	<i>Volumes (1952 = 100)</i>		
Ventes intérieures proprement dites	100	104	96
Expéditions vers d'autres pays de la Communauté	100	118	127
Ventes dans la Communauté	100	106	100
Exportations vers les pays tiers	100	111	77
Ventes totales	100	106	99
	<i>En % du total annuel</i>		
Ventes intérieures proprement dites	81,8	80,1	79,3
Expéditions vers d'autres pays de la Communauté	13,0	14,4	16,6
Ventes dans la Communauté	94,8	94,5	95,9
Exportations vers les pays tiers	5,2	5,5	4,1
Ventes totales	100,0	100,0	100,0
Exportations vers d'autres pays de la Communauté, en % du total des ventes effectuées dans la Communauté	13,7	15,3	17,4

En 1952, sur sept tonnes de combustibles solides écoulées par les entreprises charbonnières sur le marché des Six, une était vendue dans un pays autre que celui où elle avait été extraite. En 1961, il s'agissait d'une tonne sur cinq ou six.

Les entreprises des différents pays

273. Le tableau général que nous venons de brosser de la structure et de l'évolution des ventes de toutes les entreprises charbonnières de la Communauté doit maintenant être complété à l'aide d'une ventilation par pays, la situation étant très différente d'un Etat membre à l'autre.

S'agissant des ventes des entreprises charbonnières nous ne parlerons pas du Luxembourg, où il n'existe pas d'entreprises de ce genre. Quant aux autres pays, nous les classerons dans l'ordre croissant des tonnages globaux écoulés par eux, en valeur absolue.

Italie

274. L'Italie constitue un cas à part. La production nationale y est très faible, de qualité inférieure et non utilisable pour la transformation en coke et en agglomérés ; l'extraction de houille ne couvre qu'environ 6,4 % des besoins. Il n'existe ni usines d'agglomération, ni cokeries appartenant aux mines.

Structure des ventes de l'industrie charbonnière italienne

	1952	1956	1961
Livraisons provenant de la production italienne (= ventes intérieures) : en millions de tonnes 1952 = 100	1,1	1,1	0,8
<i>A titre de comparaison</i> Livraisons sur les marchés nationaux de la Communauté (1952 = 100)	100	100	73
	100	105	96

Les ventes sur le marché national des mines italiennes ont évolué beaucoup plus favorablement que les ventes correspondantes sur les marchés nationaux des autres pays producteurs de la Communauté. Nous verrons plus loin (chapitre 6, chiffres 307 et s.) comment, sur le marché italien, les importations en provenance des autres pays de la Communauté et de pays tiers prennent de plus en plus d'importance ; toutefois, il s'agit là d'un problème de consommation et non d'un problème de vente pour les entreprises de l'industrie charbonnière.

Pays-Bas

275. La région productrice que nous étudierons maintenant sont les Pays-Bas étant donné que les importations nécessaires dans ce pays sont relativement importantes ; en 1961, à peine deux tiers des besoins en charbon ont pu être couverts par les ressources nationales. Il est vrai

que les mines néerlandaises se sont adjointes d'importantes capacités en cokeries minières ; aux surplus la production d'agglomérés de houille qui n'est pas non plus négligeable accuse un accroissement rapide.

Production et quantités de charbon restant dans l'enceinte des charbonnages de la Communauté (tonne pour tonne)

	1952	1956	1961
Production en millions de tonnes	12,8	12,1	12,9
Part restant dans l'enceinte des mines en millions de tonnes	5,9	6,4	6,7
en %	46,1	52,9	51,9
Production disponible pour la vente aux tiers en millions de tonnes	6,9	5,7	6,2

Compte tenu des conditions moyennes qui règnent dans la Communauté, la valorisation dans les régions minières prend une importance relativement grande ; cependant, les quantités disponibles pour la vente constituent à peine la moitié de la production totale. (Les mouvements des stocks chez les producteurs étaient comparativement faibles ; c'est pourquoi il est inutile que nous les traitions ici en détail.)

Pour ne pas fournir de données concernant une entreprise individuelle et tombant par conséquent sous le coup du secret industriel, nous nous contentons de calculer des indices globaux, ceux-ci faisant apparaître d'une façon suffisamment nette les tendances générales.

Ventes de houille, de coke et d'agglomérés réalisés par les entreprises charbonnières

	1952	1956	1961
	a) <i>Indices (1952 = 100)</i>		
Ventes intérieures proprement dites	100	80	64
Autres pays de la Communauté	100	271	471
Exportations vers les pays tiers	100	138	250
Total	100	97	106
	b) <i>Répartition des ventes annuelles en %</i>		
Ventes intérieures proprement dites	85,7	70,6	52,3
Autres pays de la Communauté	6,7	18,6	29,7
Exportations vers les pays tiers	7,6	10,8	18,0
Part des ventes aux autres pays de la Communauté dans le total des ventes communautaires, en %	7,2	20,9	36,3

Les entreprises de l'industrie charbonnière néerlandaise ont pu procéder, au cours de la dernière décennie, à une restructuration vraiment révolutionnaire de leurs ventes. Les exportations vers les pays

tiers (qui, en 1952, dépassaient à peine 7 % du total des ventes) ont augmenté de deux fois et demi. L'accroissement des livraisons aux autres pays de la Communauté est encore plus important ; en 1956, ces livraisons avaient triplé par rapport à 1952, et en 1961 elles avaient quintuplé par rapport à il y a dix ans. Les Pays-Bas ont ainsi pu supporter une diminution relativement importante des ventes (et, comme nous allons le voir par ailleurs un fort accroissement des importations) ; le total des ventes des entreprises charbonnières — exprimées en prix de l'année 1952 — a encore été supérieur de 7 %, en 1961, par rapport à 1952. Les chapitres suivants montreront que depuis 1952 les Pays-Bas ont su, plus que tout autre pays de la Communauté, maintenir une position favorable dans le marché commun — ainsi que sur les marchés des pays tiers.

Belgique

276. Par rapport aux Pays-Bas, l'évolution de l'industrie charbonnière belge présente un aspect très défavorable (il ne faut pas oublier cependant que cette constatation se rapporte en premier lieu aux bassins du sud de la Belgique et non pas au bassin de la Campine). Il y a lieu de signaler tout d'abord que la Belgique, qui couvre environ 80 % de ses besoins en charbon par sa propre production, a dû être isolée du marché commun à partir de 1960 par des contingents d'importations à cause des difficultés structurelles de son industrie charbonnière.

Production et quantités de charbon restant dans l'enceinte des charbonnages

	1952	1956	1961
Production en millions de tonnes	30,4	29,6	21,5
Part restant dans l'enceinte :			
en millions de tonnes	6,2	6,9	5,1
en %	20,4	23,3	23,7
Disponible pour la vente aux tiers			
en millions de tonnes	24,2	22,7	16,4

On peut déduire du mouvement des stocks qu'au cours des dernières années une certaine adaptation de la production aux possibilités de vente semble néanmoins avoir été réalisée : depuis 1959, les stocks diminuent, bien qu'ils aient encore atteint en 1961 environ 2½ % de la production mensuelle (1959 : production de quatre mois, la production mensuelle ayant à ce moment-là été plus élevée qu'en 1961).

Tonnages de charbon disponibles pour la vente et variation des stocks (en millions de tonnes)

	1952	1956	1958	1961
Disponible pour la vente	24,2	22,7	21,5	16,4
Mise aux stocks	1,5	—	5,5	—
Reprise aux stocks	—	0,2	—	2,2
Tonnages effectivement vendus	22,7	22,9	16,0	18,6

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des ventes par produits et destinations.

Ventes réalisées par les entreprises de l'industrie charbonnière belge

	1952	1956	1961
Ventes intérieures (en millions de tonnes)			
Houille	20,2	18,4	15,7
Coke	0,9	1,1	1,0
Agglomérés	1,0	0,9	1,7
Total (1952 = 100)	100,0	92,0	77,0
Ventes à d'autres pays de la Communauté (en millions de tonnes)			
Houille	2,3	3,3	2,2
Coke	0,2	0,2	0,3
Agglomérés	0,3	0,6	0,2
Total (1952 = 100)	100,0	150,0	96,4
Ventes aux pays tiers (en millions de tonnes)			
Houille	0,2	1,2	0,7
Coke	0,1	0,1	0
Agglomérés	0	0	0
Total (1952 = 100)	100,0	433	233
Total des ventes (1952 = 100)	100,0	103	87
Répartition du total des ventes en %			
Ventes intérieures proprement dites	87,5	78,8	84,2
Autres pays de la Communauté	11,3	16,3	12,6
Exportations vers les pays tiers	1,2	4,9	3,2
Total	100,0	100,0	100,0
Part des ventes aux autres pays de la Communauté dans le total des ventes communautaires, en %			
	11,5	17,1	13,0

Les charbonnages belges écoulent essentiellement leur production sur le marché intérieur ; une part, variant des quatre cinquièmes aux neuf dixièmes de la production, reste en Belgique. Après un essor

passager durant la « haute conjoncture » de 1956, les ventes aux autres pays ont même été inférieures au niveau de départ de 1952. Les ventes de charbon aux pays tiers ont eu une évolution particulièrement irrégulière ; elles ont encore été supérieures, en 1961, à celles réalisées en 1952 (la Belgique maintient un important courant de livraisons surtout avec la Suisse) ⁽¹⁾. Mais le taux relativement élevé des exportations vers les pays tiers n'a pu compenser les déficits d'écoulement sur le marché intérieur ; en 1961, les ventes globales des charbonnages belges n'ont atteint que 87 % du niveau de 1952.

France

277. La France est indiscutablement le deuxième producteur de houille de la Communauté ; en 1961, sa production a couvert environ 83 % de ses besoins en charbon, alors qu'en 1956, où les besoins étaient particulièrement élevés, elle n'en a couvert que 75 %. La valorisation du charbon dans le cadre des entreprises n'était pas non plus très répandue en France ; mais, depuis 1952, de considérables progrès ont été réalisés notamment dans les cokeries minières.

Production et tonnages de charbon restant dans l'enceinte des charbonnages

	1952	1956	1961
Production, en millions de tonnes	55,4	55,1	52,4
Restant dans l'enceinte des mines :			
en millions de tonnes	20,5	24,2	23,8
en %	37,0	43,9	45,4
Disponible pour la vente aux tiers, en millions de tonnes	36,9	30,9	28,6

Les stocks de charbon accumulés sur le carreau des mines ont augmenté depuis 1952 ; après avoir atteint un maximum en 1960, ils ont diminué en 1961, si bien qu'au cours de cette dernière année ils représentaient environ 2,6 mois de production (avec un fort pourcentage de bas-produits).

La structure des ventes des charbonnages français a présenté et présente toujours l'aspect typique d'un pays qui, d'une façon générale, est tributaire d'un fort volume d'importations et qui ne peut contribuer que d'une façon limitée à l'approvisionnement des autres pays du

⁽¹⁾ Ce sont les exportations vers la Grande-Bretagne qui ont marqué des fluctuations considérables (1952 : 0 ; 1957 : 0,7 ; 1961 : 0).

marché commun (ou également des pays tiers). Mais cette situation fut longtemps dissimulée par suite de l'union économique entre la France et la Sarre (1).

L'évolution des ventes globales de combustibles solides à base de houille est donc parallèle à celle des ventes intérieures.

Ventes réalisées par les entreprises de l'industrie charbonnière

	1952	1956	1961
Ventes intérieures (en millions de tonnes)			
Houille	30,6	30,2	28,4
Coke	4,7	6,1	7,0
Agglomérés	5,5	4,9	4,6
Total (1952 = 100)	100	102	100
Ventes aux autres pays de la Communauté (en millions de tonnes)			
Houille	1,0	1,1	1,0
Coke	0	0	0,1
Agglomérés	0	0	0
Total (1952 = 100)	100	110	110
Ventes aux pays tiers (en millions de tonnes)	0,6	1,1	0,4
Houille			
Coke	0	0,1	0
Agglomérés	0	0	0
Total (1952 = 100)	100	200	67
Ventes globales (1952 = 100)	100	103	100
Répartition des ventes globales en %			
Ventes intérieures proprement dites	96,4	95,0	96,6
Autres pays de la Communauté	2,3	2,4	2,5
Exportations vers les pays tiers	1,3	2,6	0,9
Total	100,0	100,0	100,0
Part des ventes aux autres pays de la Communauté dans le total des ventes réalisées à l'intérieur de la Communauté, en %	2,3	2,4	2,5

(1) Citons à titre d'exemple l'année 1956. Les trois principaux composants de la structure des ventes ont été groupés dans le tableau ci-dessous (en millions de tonnes) :

	France et Sarre réunies	France seule
Production	72,2	55,1
Livraisons de houille et coke aux pays de la Communauté	4,9	1,0
Livraisons de houille et coke aux pays tiers	2,0	1,2
Restant sur le marché intérieur	65,6	53,1

La France exporte fort peu vers les pays tiers ; mais les ventes aux autres pays de la Communauté sont également peu importantes, bien qu'elles aient légèrement progressé par rapport aux ventes globales.

Allemagne (R.F.)

278. La république fédérale d'Allemagne (y compris la Sarre) est le plus important centre charbonnier de la Communauté. Il est vrai qu'entre temps, en République fédérale, les importations sont également devenues supérieures aux exportations, du moins si l'on considère uniquement la houille. Mais si l'on tient également compte du coke et des agglomérés, le bilan du commerce extérieur des diverses entreprises est à peu près équilibré pour les années qui n'ont pas connu un courant d'affaires excessif. On sait la part élevée que le charbon valorisé dans les entreprises de l'industrie charbonnière représente dans la production. Dans le tableau ci-dessous, les bas-produits, dont l'utilisation est d'ailleurs réservée à ces usines de valorisation, ont été additionnés tonne pour tonne, contrairement à la méthode habituelle en République fédérale.

Production et tonnage de charbon restant dans l'enceinte des charbonnages

	1952	1956	1961
Production en millions de tonnes	143,3	156,3	147,4
Tonnage restant dans l'enceinte des mines :			
en millions de tonnes	69,9	82,5	75,0
en %	48,8	52,8	50,9
Tonnage disponible pour la vente aux tiers en millions de tonnes	73,4	73,8	72,4

En république fédérale d'Allemagne, ce sont également les ventes aux autres pays de la Communauté qui ont subi le moins de changements : les quantités écoulées n'ont fait qu'augmenter, par delà les périodes de haute conjoncture et de crise, tandis que les ventes intérieures proprement dites ont pu, en 1961, être maintenues tout juste au niveau de 1952. Par contre, les exportations vers les pays tiers ont fortement diminué ; elles n'atteignaient en 1961 qu'environ 70 % du niveau de

départ de 1952. Dans le total de combustibles solides restant dans la Communauté, la part des ventes aux pays autres que celui de l'extraction a certes augmenté depuis 1952, mais sa progression n'a pas été très sensible.

Toutefois, la stabilité relative des ventes intérieures et cet accroissement des expéditions vers les autres pays de la Communauté ont suffi pour stabiliser les ventes totales par rapport à 1952.

Ventes réalisées par les entreprises de l'industrie charbonnière

	1952	1956	1961
Ventes intérieures (en millions de tonnes)			
Houille	57,2	57,6	54,7
Coke des mines	22,4	27,3	25,0
Agglomérés des mines	4,5	6,4	4,2
Total (1952 = 100)	100	110	101
Ventes aux autres pays de la Communauté (en millions de tonnes)			
Houille	12,1	12,9	14,2
Coke des mines	7,1	7,8	7,9
Agglomérés des mines	0,2	0,5	0,4
Total (1952 = 100)	100	109	115
Ventes aux pays tiers (en millions de tonnes)			
Houille	3,6	3,3	2,4
Coke des mines	4,0	3,6	2,9
Agglomérés des mines	0,1	0,1	0
Total (1952 = 100)	100	91	70
Total des ventes (1952 = 100)	100	108	101
Répartition du total des ventes en %			
Ventes intérieures proprement dites	74,8	75,8	74,6
Autres pays de la Communauté	17,8	18,0	20,3
Exportations vers les pays tiers	7,4	6,2	5,1
Total	100,0	100,0	100,0
Part des ventes aux autres pays de la Communauté dans le total des ventes réalisées au sein de la Communauté, en %	19,2	19,2	21,4

Différenciation régionale

Différenciation au sein du marché commun

299. Si, sur le marché commun du charbon, le processus d'intégration ne se manifeste que sous une forme atténuée pour les producteurs de charbon considérés dans leur ensemble — et nous avons vu que les effets de ce processus se faisaient surtout sentir aux Pays-Bas et, dans une certaine mesure, dans la république fédérale d'Allemagne —, on constate ici et là de profonds changements qu'un examen par pays ne permet pas encore de mettre en évidence. Nous voulons parler de l'approvisionnement plus rationnel des consommateurs par la réorganisation structurelle (et, autant que possible, par le raccourcissement) des voies de transport. La statistique régionale des transports tenue, depuis 1956, par la Haute Autorité ne remonte malheureusement pas aux premières années du marché commun. En outre, des fluctuations brutales des importations en provenance des pays tiers viennent masquer la redistribution régionale des ventes entre les bassins de la Communauté. Les documents fournis par les bassins eux-mêmes nous permettent cependant de citer deux exemples classiques, concernant précisément les pays où l'interpénétration des ventes avec les autres pays de la Communauté a fait des progrès particulièrement notables.

Le premier exemple est celui du *bassin du Limbourg*. En 1952, environ 89 % des tonnages destinés à la vente étaient encore écoulés aux Pays-Bas, tandis que ni la république fédérale d'Allemagne, ni la Belgique, ni aucune autre région voisine n'achetaient de charbon néerlandais. Seuls le Luxembourg et la France importèrent de petites quantités de charbon. Mais, dans la période qui s'est écoulée jusqu'en 1961, la Belgique et la France, notamment, sont devenues de gros clients du bassin tandis que la République fédérale devenait aussi un bon acheteur.

Changements intervenus dans la destination des ventes du bassin du Limbourg (en % du total annuel) (houille, coke et agglomérés, tonne pour tonne)

Pays destinataire	1952	1956	1961
Pays-Bas	88,6	74,4	55,2
France	3,1	7,1	18,8
Belgique	—	3,6	10,4
Allemagne (R.F.), Sarre comprise	—	1,8	7,0
Luxembourg	2,4	3,8	3,1
Italie	—	—	0,4
Pays tiers	5,8	9,3	5,1

Certaines modifications ont également affecté la structure des ventes du bassin d'Aix-la-Chapelle, dont les expéditions ont augmenté surtout vers la Belgique et le Luxembourg, tandis qu'elles diminuaient vers la République fédérale elle-même, notamment vers la Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

Changements intervenus dans la destination des ventes du bassin d'Aix-la-Chapelle (en % du total annuel) (houille, coke et agglomérés)

Pays destinataire	1952	1956	1961
Allemagne (R.F.), y compris la Sarre, <i>dont</i>	67,8	48,1	52,5
Rhénanie-du-Nord-Westphalie	19,2(a)	19,6	11,9
Belgique	0,3	7,3	6,2
Luxembourg	9,6	15,0	18,9
Pays-Bas	5,0	6,3	6,7
France	14,1	20,2	14,0
Italie	0,4	1,0	0,4
Pays tiers	2,8	2,1	1,3

(a) 1953.

Alors qu'en 1952 le bassin d'Aix-la-Chapelle, considéré géographiquement, a vendu sa production en direction de son concurrent principal, à savoir la Ruhr, il s'est produit un revirement des courants d'échanges.

Citons enfin l'exemple de la Lorraine, qui a accentué sa pénétration sur le marché du sud de l'Allemagne. Si l'on se réfère à la statistique des livraisons de la Haute Autorité, alors qu'environ 330.000 tonnes de houille avaient pris cette direction en 1956, il s'agissait en 1961 de 597.000 tonnes, soit 81 % de plus.

Une analyse systématique des marchés régionaux mettrait sûrement en évidence beaucoup d'autres phénomènes analogues. Les trois que nous avons cités suffiront à caractériser les tendances qui prévalent sur le marché commun.

Les pays tiers en tant qu'acheteurs

280. Avant la première guerre mondiale, la houille était l'un des principaux produits entrant dans la composition du commerce mondial. De 10 à 15 % de la production de houille étaient exportés. Le plus gros exportateur était la Grande-Bretagne qui, au début du siècle, fournissait environ 60 % et, en 1913, encore 50 % des exportations mondiales.

Production et commerce mondial de la houille (en millions de tonnes)

	1900	1913	1929	1937
Production mondiale	700	1 216	1 325	1 291
Commerce mondial (a)	74	143	138	121
Commerce mondial en % de la production mondiale	11	12	10	9

(a) 1900 et 1913 : les cinq plus gros pays exportateurs ; on arrive au total, pour 1913, à environ 155 millions de tonnes.
1929 et 1937 : les sept plus gros pays exportateurs ; on arrive au total, pour 1937, à 133 millions de tonnes.

Le charbon connut sa première crise structurelle grave au lendemain même de la première guerre mondiale et — pendant aucune des années d'après-guerre — les chiffres de 1913 ne furent plus atteints. En 1929 les exportations mondiales étaient de 3,5 % environ inférieures à celles de la dernière année d'avant-guerre et, en 1937, elles leur étaient même inférieures de 15 %. La Grande-Bretagne fut particulièrement touchée, surtout pour les soutages et pour les ventes en Amérique du Sud. En 1937, le Reich allemand a dépassé les chiffres d'exportation britanniques.

Exportations de houille de quelques pays importants (en millions de tonnes)

Pays	1900	1913	1929	1937
Reich allemand (y compris la Sarre)	15	35	34	45
Belgique	5	5	4	4
France	1	1	3	1
Pays-Bas	1	5	4	4
Grande-Bretagne	45	75	61	41
Etats-Unis	8	23	19	14
Pologne	.	.	14	11
U.R.S.S.	.	.	1	1

Dans son étude déjà citée à plusieurs reprises ⁽¹⁾, Lister a montré qu'entre les deux guerres, les actuels pays membres de la C.E.C.A. commerçaient principalement entre eux ; 15 à 20 % seulement des tonnages exportés étaient dirigés vers les « pays tiers », pour employer la terminologie consacrée. La Grande-Bretagne, au contraire, plaçait environ 60 % de ses exportations dans ces pays tiers et les Etats-Unis n'avaient guère d'autres clients. Aussi, pour les actuels pays membres de la C.E.C.A., la concurrence des autres gros exportateurs de charbon

(1) Lister, *op. cit.*, p. 440 et s.

était-elle beaucoup plus sensible sur ces « marchés tiers » que sur leurs propres marchés.

Tant que les premières années qui suivirent la deuxième guerre mondiale furent marquées par une pénurie universelle de combustibles, le commerce mondial de la houille parvint encore à des chiffres relativement élevés. La crise de Corée (1950-1951) et la crise de Suez (1957) provoquèrent de nouveaux maxima. Dans les années « normales », le commerce mondial total de la houille porte sur des quantités de l'ordre de 100 millions de tonnes. Les États-Unis d'Amérique sont le plus gros exportateur. Grâce à une capacité que les conditions techniques d'exploitation permettent d'accroître rapidement, les houillères de ce pays ont supporté le gros des demandes de pointe.

Si l'on considère le « commerce mondial » de la houille, tel qu'il ressort des statistiques disponibles, au moins dans sa tendance, on y trouve encore deux éléments que nous éliminerons pour les besoins de notre exposé : ce sont les exportations des pays tiers vers la Communauté et les échanges intracommunautaires. Les premières seront traitées ailleurs, au chapitre de la concurrence ; les seconds figurent toujours, dans les statistiques officielles du commerce extérieur, sous les rubriques exportations et importations, bien qu'il s'agisse, économiquement, d'un autre phénomène.

Ainsi considéré, on peut estimer le « commerce mondial » de la houille à 75 millions de tonnes à peine en 1952 et à environ 63 millions de tonnes en 1961, soit 84 % du chiffre initial. La part de la Communauté dans ces ventes sur les marchés tiers n'est pas très élevée ; d'environ 6 % en 1952 elle gardait, en 1961, le même niveau.

Le commerce mondial de la houille

	1952	1956	1961
	<i>En millions de tonnes</i>		
Commerce mondial de la houille			
Total	117	135	102
Sans les échanges intracommunautaires ni les exportations des pays tiers vers la Communauté	75	75	63
Exportations de la Communauté vers les pays tiers	4,4	5,7	3,6
En %	5,9	7,6	5,7
	<i>1952 = 100</i>		
Commerce mondial	100	115	87
Corrigé	100	100	84
Exportations de la Communauté	100	130	82

Quand on utilise ces chiffres on ne doit pas oublier, bien entendu, que le charbon est une marchandise pondéreuse dont l'écoulement se heurte de ce fait à des limites sur le plan géographique.

Les exportations de houille de la Communauté sont donc géographiquement très concentrées : deux pays, la Suisse et l'Autriche, absorbent environ les deux tiers du total exporté. Les quatre pays scandinaves en reçoivent encore 13 à 16 %, mais ces tonnages ne jouent qu'un rôle restreint dans la couverture de leurs besoins.

Les pays scandinaves en tant qu'acheteurs de houille de la Communauté (en milliers de tonnes)

Pays	Total des importations	dont en provenance de :				
		Communauté	Pologne	Grande-Bretagne	Etats-Unis	U.R.S.S.
<i>1952</i>						
Danemark	4 258	177	485	2 643	953	—
Finlande	2 245	206	1 590	245	186	15
Norvège	974	46	170	289	185	—
Suède	4 794	312	2.304	1 253	757	3
Total	12 271	741	4 549	4 430	2 081	18
En %	100	6,0	37,1	36,1	17,0	0,1
<i>1961</i>						
Danemark	3 847	216	1 795	1 297	99	405
Finlande	2 851	45	2 055	79	—	672
Norvège	406	48	48	126	63	—
Suède	1 857	209	596	204	738	104
Total	8 961	518	4 494	1 706	900	1 181
En %	100	5,8	50,2	19,0	10,0	13,2

En *Scandinavie*, la lutte est circonscrite entre le charbon britannique, d'une part, le charbon polonais et le charbon russe, d'autre part. Les deux derniers nommés représentaient en 1961 non moins de 63 % des importations scandinaves (1952 : 37 %).

Le marché *suisse* est principalement approvisionné par les pays de la Communauté. Les importations de charbon américain ont fortement reculé ; quant à la Pologne et à la Tchécoslovaquie, elles ne livrent que de faibles tonnages.

La Suisse en tant qu'acheteur de houille (en milliers de tonnes)

Année	Total des importations	dont en provenance de :					
		Communauté	Etats-Unis	Tchécoslovaquie	Pologne	Grande-Bretagne	Autres
1952	1 954	1 148	639	15	47	95	10
1956	2 328	1 859	364	1	76	11	17
1961	1 704	1 328	190	32	125	29	—

En Autriche de sérieuses difficultés dues à une véritable concurrence d'éviction que lui font depuis dix ans les Etats du bloc oriental entravent les importations de charbon de la Communauté.

Les importations autrichiennes de charbon

	1952	1956	1961
	<i>En milliers de tonnes</i>		
Total des importations	3 741	4 381	3 479
dont :			
Communauté	1 746	1 116	960
Pologne	973	1 111	1 067
U.R.S.S.	9	62	778
Tchécoslovaquie	173	145	325
Etats-Unis	840	1 933	341
	<i>En %</i>		
Communauté	46,7	25,5	27,6
Pologne	26,0	25,4	30,7
U.R.S.S.	0,2	1,4	22,4
Tchécoslovaquie	4,6	3,3	9,3
Etats-Unis	22,5	44,1	79,8
Total	100,0	100,0	100,0

281. En ce qui concerne le deuxième produit exporté par la Communauté, le *coke de houille*, il est impossible d'établir pour les seules cokeries minières une ventilation par pays d'exportation. Ci-dessous, les exportations vers les pays tiers se composent de 3,4 millions de tonnes de coke minier et de 0,4 million de tonnes de coke produit par les cokeries sidérurgiques et les cokeries indépendantes.

8 à 10 % environ du coke produit dans le monde entrent dans le commerce mondial. Les principaux pays exportateurs sont, au premier rang, la république fédérale d'Allemagne, suivie de loin par l'U.R.S.S., les Pays-Bas, la Pologne et la Tchécoslovaquie. Ces cinq pays représentent environ 88 % du « commerce mondial » de coke.

Ici encore, comme nous voulons envisager seulement pour le moment la concurrence en provenance des pays tiers, nous éliminerons les échanges intracommunautaires ainsi que les livraisons (d'ailleurs très faibles) des pays tiers aux pays de la Communauté.

Pour le coke comme pour la houille, on peut dire que les exportations de la Communauté sont relativement concentrées, puisque la Suède, le Danemark, la Suisse, l'Autriche et l'Espagne en absorbaient ensemble, en 1961, environ 77 %. L'évolution des exportations de la Communauté étant beaucoup plus défavorable que celle du commerce mondial de coke dans

Le commerce mondial de coke de houille

	1952	1956	1961
	<i>En millions de tonnes</i>		
Commerce mondial			
Total	19,8	23,5	22,9
Sans les échanges intracommunautaires et les importations de la Communauté en provenance des pays tiers	10,7	13,2	12,2
Exportations de la Communauté vers les pays tiers	5,2	5,0	3,7
En %	49	38	30
	<i>1952 = 100</i>		
Commerce mondial			
Total	100	119	116
Corrigé	100	123	114
Exportations de la Communauté	100	95	71

son ensemble, une analyse succincte est nécessaire. Commençons, ici encore, par les marchés scandinaves.

Les pays scandinaves en tant qu'acheteurs de coke de la Communauté (en milliers de tonnes)

Pays	Importations totales	dont en provenance de :					
		Communauté	Grande-Bretagne	Etats-Unis	U.R.S.S.	Pologne	Tchécoslovaquie
		<i>1952</i>					
Danemark	1 717	1 120	575	—	—	17	—
Finlande	328	176	84	37	—	31	—
Norvège	419	124	263	32	—	—	—
Suède	2 562	2 255	277	—	25	5	—
	Total	5 026	3 675	1 199	69	25	53
En %		100	73,1	23,9	1,4	0,5	1,0
		<i>1961</i>					
Danemark	1 188	749	270	—	154	—	15
Finlande	179	83	38	—	50	8	—
Norvège	694	81	612	—	—	1	—
Suède	1 555	1 065	295	—	100	48	47
	Total	3 161	1 978	1 215	—	304	57
En %		100	54,7	33,6	—	8,4	1,7

La tendance est nette : tandis que la Communauté perdait la moitié de ses débouchés en Scandinavie, la Grande-Bretagne parvenait à accroître encore légèrement ses exportations ; en même temps commençait à se développer des livraisons soviétiques.

Pour la Communauté, la situation est plus favorable en Suisse, en

ce qui concerne le rapport avec les autres pays exportateurs. Certes, en 1961, la Communauté n'a exporté dans ce pays que 457.000 tonnes de coke, contre 601.000 tonnes en 1952. Mais l'ensemble du marché suisse est presque exclusivement approvisionné par les pays de la Communauté. Les importations (d'ailleurs assez faibles) en provenance de Grande-Bretagne et des Etats-Unis ont cessé.

En *Autriche*, au contraire, on peut aussi parler d'un certain progrès des pays du bloc oriental. En 1952, la Communauté couvrait encore 86 % des importations autrichiennes de coke. Elle n'en couvrait plus que 70,5 % en 1961.

Importations autrichiennes de coke (en milliers de tonnes)

	1952	1956	1961
Total	292	412	721
dont : en provenance de			
Communauté	252	320	508
Pologne	6	21	44
Tchécoslovaquie	34	35	86
U.R.S.S.	—	36	60

Les importations espagnoles de coke en provenance de la Communauté sont soumises à de très fortes fluctuations. En 1952, l'*Espagne* en a importé 75.000 tonnes, rien en 1956, mais 237.000 tonnes en 1961. Elle en a acheté par ailleurs 55.000 tonnes à la Grande-Bretagne.

282. En ce qui concerne les *agglomérés de houille*, on ne peut plus parler du tout de « concurrence mondiale » après la forte diminution des besoins en charbon pour soutages et locomotives. Les principaux pays qui participaient autrefois à ce commerce extérieur étaient le Reich allemand et la Grande-Bretagne. En 1913, la Grande-Bretagne, à elle seule, exportait encore 2,1 millions de tonnes d'agglomérés, exportations tombées à 45.000 tonnes en 1961. Ce qu'il reste des échanges internationaux des pays de la Communauté se fait presque exclusivement à l'intérieur du marché commun.

Parmi les « pays tiers », seuls le Danemark, la Suisse et l'Autriche présentaient encore une certaine importance en 1952. Dans l'intervalle les importations danoises ont pratiquement cessé et la demande suisse a quelque peu fléchi, tandis que celle de l'Autriche augmentait légèrement.

Les exportations d'agglomérés de la Communauté (en milliers de tonnes)

	1952	1956	1961
Total	158	130	68
dont : vers			
Danemark	48	25	6
Suisse	55	84	39
Autriche	16	18	19

283. Pour terminer, on peut encore indiquer la valeur des exportations de houille et d'agglomérés de houille effectuées à destination des pays tiers. Il s'agissait, en 1952, d'environ 202 millions de dollars ; un chiffre record de 258 millions de dollars était atteint en 1955 mais, en 1961, les exportations ne se montaient plus qu'à 127 millions de dollars ⁽¹⁾. Comparées avec les exportations de l'industrie sidérurgique, ce sont là des sommes relativement faibles. Elles ont diminué non seulement en raison du fléchissement quantitatif des exportations, mais aussi à cause de la recrudescence de la lutte des prix sur les marchés d'exportation. Nous nous préoccupons de cette question dans le prochain chapitre.

Les recettes des entreprises et les prix du charbon

Généralités

284. Comme pour l'acier, il est également difficile pour le marché charbonnier de la Communauté de dresser un tableau très détaillé du niveau et de l'évolution des prix du charbon, au moins pour les pays de la Communauté qui en produisent.

D'abord, comme nous l'avons déjà montré dans les pages précédentes, il n'existe pas « un », mais de nombreux marchés charbonniers, plus ou moins isolés les uns des autres par le jeu des prix de transport, offrant à des catégories de consommateurs parfois très différentes des qualités et des sortes qui ne sont pas toujours parfaitement interchangeables. En outre, en accroissant la part de la production qu'elles valorisent elles-mêmes, les entreprises diminuent d'autant les pourcentages de l'extraction nette de houille qu'elles peuvent écouler sur le marché. Par ailleurs, dans la République fédérale comme en Belgique, d'autres tonnages encore sont soustraits au « marché libre » par le biais des livraisons interentreprises effectuées — à titre de consommation propre — sur la base des participations financières existant entre sociétés.

On ne peut estimer les tonnages écoulés sur le marché libre que de façon approximative. Nous pensons qu'environ 47 % de la production de la Communauté sont directement consommés ou valorisés par les mines elles-mêmes et que d'autres tonnages encore sont détournés de la vente par l'effet des livraisons interentreprises. Ainsi peut-être 45 % de l'extraction nette restent disponibles pour la vente. A cela s'ajoute encore le problème des prix d'ordre pratiqués à l'intérieur des différentes entreprises ou groupes d'entreprises. S'agissant de tonnages considérables, ces prix ont une incidence sensible sur la recette moyenne par tonne nette. Le tableau suivant, emprunté à une publication officielle belge, montrera au lecteur comme il est difficile d'établir une

(1) Sans les livraisons de la République fédérale à la zone d'occupation soviétique.

statistique valable et homogène des prix du marché charbonnier. C'est ainsi que pour la houille, les données de 1960 font apparaître — selon les catégories — des recettes moyennes comprises entre 641 et 839 francs belges par tonne, soit entre ces recettes un rapport de 1 à 1,3 ; en distinguant d'après le genre d'utilisation, la différence passe à 1 : 2,2, et, si l'on tient compte à la fois du bassin et de la destination, elle atteint même 1 : 2,8. Et, cependant, les différences de catégorie n'ont même pas encore été prises en considération.

Structure des prix du charbon : l'exemple de la Belgique (1960) (en francs belges par tonne) (a)

a) Les prix par catégorie					
Anthracite					839
Maigre					689
Demi-gras					727
¾ Gras					676
Gras A					695
Gras B					641
Total					719
b) Les prix par utilisation					
Consommation propre					490
Livraisons au personnel					1 052
Vente					765
Livraisons internes de l'entreprise					766
Total					755
c) Les prix par bassin					
Bassin	Consomma- tion propre	Livraisons au personnel	Ventes	Livraisons internes de l'entreprise	Total
Borinage	465	878	663	800	706
Centre	513	1 034	689	722	704
Charleroi-Namur	499	1 186	817	710	793
Liège	522	1 287	918	702	874
Regroupés comme suit :					
Bassins du Sud	502	1 126	806	739	786
Campine	468	810	708	785	710
(a) Cf. : <i>Annales des mines de Belgique</i> , avril 1962, p. 291.					

285. Un tableau analogue des prix du coke s'avère instructif. On l'a emprunté à la même source belge et il se rapporte également à l'année 1960. Ici, la plus grande différence constatée entre les recettes moyennes (différence entre le coke > 80 mm produit par les cokeries minières et le coke < 10 mm produit par les cokeries indépendantes) est d'environ 1 : 2,1.

Structure des prix du coke : l'exemple de la Belgique (en francs belges par tonne) (a)

a) Les prix par sorte			
Coke > 80 mm			1 016
80/60, 60/40			934
40/20, 20/10			870
< 10 mm			537
	Total		965
b) Les prix par catégorie de cokeries			
Cokeries minières			1 021
Cokeries sidérurgiques			938
Cokeries indépendantes			923
	Total		965
c) Les prix par sorte et par catégorie de cokerie			
	Cokeries minières	Cokeries sidérurgiques	Cokeries indépendantes
Coke > 80 mm	1 077	1 027	935
80/60, 60/40	918	951	933
40/20, 20/10	790	881	909
< 10 mm	529	552	508

(a) Cf. : *Annales des mines de Belgique*, avril 1962, p. 328.

Le fait que les composantes de la moyenne des recettes évoluent de façon très différente n'est pas non plus pour simplifier les choses. Tenons-nous en à l'exemple de la Belgique. Les « prix » du charbon livré au personnel ont été relevés, entre 1952 et 1961, de 18 %, les prix de cession aux services auxiliaires de 12 %, ceux de la consommation propre de 3 %, tandis que les recettes tirées des ventes aux tiers baissaient de 2 %.

286. Dernière difficulté : le taux de change de la monnaie a été modifié en France (1957, 1958) ainsi que dans la République fédérale et aux Pays-Bas (1960). Si l'on convertit « uniformément » ces prix en dollars, les modifications des taux de change entraînent, pour la France, des baisses de prix pouvant atteindre 30 %, pour la République fédérale et les Pays-Bas, au contraire, des hausses de 4 à 5 %. Une telle méthode globale suppose que le charbon jouit d'une entière mobilité sur toute l'étendue du marché commun, ce dont il ne saurait être question en pratique, ne serait-ce que pour des raisons de prix de transport. Si, par exemple, 95 % du charbon français écoulé demeure en France, le prix moyen calculé sur la base du cours en dollars corrigé ne caractérise pas absolument le prix du charbon sur le marché français. D'ordinaire, lorsque la valeur d'une monnaie sur les places extérieures a été modifiée, les phénomènes d'adaptation qui s'ensuivent ne se manifestent que sous une forme atténuée et avec beaucoup de retard. On s'efforcera plus loin de tenir compte de l'influence possible de tels facteurs.

Comme pour l'acier, nous parlerons d'abord des prix « de barème » du charbon et du coke ; nous dirons ensuite un mot des indices des prix du charbon calculés par les différents pays eux-mêmes et nous terminerons par les recettes moyennes. Celles-ci nous fourniront l'occasion d'évoquer les différences de recettes existant pour la production de houille au sens restreint du terme et pour les entreprises, compte tenu de leur programme de valorisation et de transformation.

Prix de barème

287. Ce sont les barèmes officiels que les organismes de vente ou les entreprises assurant elles-mêmes la vente de leur production sont tenus de déposer auprès de la Haute Autorité en vertu des dispositions de l'article 60 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier ⁽¹⁾.

Ces barèmes indiquent les prix dits de base. Ils ont été convertis en dollars pour permettre les comparaisons internationales et ne contiennent plus les taxes nationales sur le chiffre d'affaires, celles-ci n'étant pas perçues en cas d'expédition vers d'autres pays de la Communauté. Evidemment ces données ne peuvent montrer plus que des tendances, étant donné que les mêmes descriptions des catégories ne garantissent pas toujours une comparabilité entre les différents pays.

(1) On trouvera un bon aperçu de certains barèmes importants dans les tableaux publiés en annexe à chacun des rapports généraux de la Haute Autorité. Voir, par exemple, *Dixième Rapport général*. Luxembourg, 1962, annexe statistique, tableau 14.

Comparaison des prix des principales sortes de charbon dans les différents bassins de la Communauté (échanges intracommunautaires)

	1953	1956	1962	1953	1956	1962
	1953 = 100			Prix de la Ruhr pendant la même période = 100		
<i>Anthracite (noix 3)</i>						
Ruhr	100	102	134	100	100	100
Aix-la-Chapelle	100	108	130	106	112	103
Pays-Bas	100	110	134	95	102	95
Belgique (Comptoires)	100	109	125	121	130	114
Nord et Pas-de-Calais	100	105	114	117	120	100
<i>Maigre (noix 3)</i>						
Ruhr	100	102	134	100	100	100
Aix-la-Chapelle	100	108	122	107	113	108
Pays-Bas	100	105	128	112	115	119
Belgique (Comptoires)	100	109	114	142	152	136
Nord et Pas-de-Calais	100	103	107	137	138	118
<i>Fines grasses lavées</i>						
Ruhr	100	99	120	100	100	100
Aix-la-Chapelle	100	100	121	110	111	110
Sarre	100	103	121	107	112	108
Pays-Bas	100	94	104	109	103	91
Belgique (Comptoires)	100	97	101	112	110	95
Nord et Pas-de-Calais	100	95	98	114	109	93
Lorraine	100	100	112	100	101	93
<i>Coke (gros coke)</i>						
Ruhr	100	100	131	100	100	100
Aix-la-Chapelle	100	106	133	108	108	109
Sarre	100	99	112	133	124	114
Pays-Bas	100	108	119	108	110	95
Nord et Pas-de-Calais	100	96	105	123	111	98
Lorraine	100	96	106	133	121	107

Le caractère très disparate des mouvements de prix mis en évidence par le tableau ci-dessus s'explique certes — en partie — par les modifications, évoquées plus haut, du taux de change des monnaies. On ne saurait méconnaître, d'autre part, une tendance croissante à s'aligner sur les prix de base de la Ruhr. Pour l'anthracite, en 1953, les prix de base des bassins descendaient jusqu'à 5 % au-dessous et s'élevaient jusqu'à 21 % au-dessus des prix de la Ruhr ; en 1962, cet éventail allait de — 5 % à + 14 %. Pour le coke les écarts ont été ramenés de 33 %

(1953) à 14 %. Les cas où les prix de base sont inférieurs à ceux de la Ruhr se sont notablement multipliés.

En admettant même que les prix de base puissent être considérés à première vue comme reflétant les prix applicables aux échanges intracommunautaires, ils ne caractérisent pas absolument les transactions sur les « marchés nationaux ». Dans ce dernier cas, en effet, viennent s'ajouter les taxes sur le chiffre d'affaires, dont les montants sont très différents et qui varient très diversement avec le temps ; en outre, pour le marché intérieur, c'est la monnaie du pays qui est prise comme base.

Il est extrêmement difficile de parvenir à une expression globale des divers prix intérieurs (en monnaie nationale). Le problème de la pondération se pose ici avec une acuité particulière. On peut néanmoins dégager la tendance suivante :

Indice des prix de barème des principales catégories de charbon de la Communauté (prix intérieurs, taxes sur le chiffre d'affaires comprises)

Catégorie	1956	1961
Anthracite	100	115
Flambants	100	106
Fines lavées	100	117
Gros coke	100	120
Total	100	116

Bien entendu, les prix de barème ne donnent pas une idée complète des prix effectivement pratiqués par les entreprises. D'une part, ils ne font pas apparaître les majorations et rabais éventuellement applicables (par exemple, majorations pour qualités spéciales, rabais d'été ou d'hiver, prélèvement de péréquation de la C.E.C.A., prélèvement institué dans la République fédérale pour le logement des mineurs, rabais de quantité, etc.). Ils ne tiennent pas compte non plus des rabais susceptibles d'être accordés en vertu d'une décision de la Haute Autorité du 18 mars 1958 (« alignement »). Il faut donc s'efforcer de faire appel à d'autres statistiques de prix.

Indices des prix des Offices statistiques nationaux

288. Les offices statistiques des pays membres publient régulièrement des indices des prix de gros et des prix à la production pour la houille. Il sera bon de les consulter même si leur mode d'établissement diffère

d'un pays à l'autre, La République fédérale allemande ne donne qu'un indice des prix à la production qui ne tient pas compte du charbon importé. Les autres pays travaillent avec des indices des prix de gros ; ici, les prix à l'importation, d'une réagibilité plus grande, sont pris en considération. Ce dernier point de vue joue un rôle particulièrement important aux Pays-Bas et en Italie.

Indices des prix de la houille (1952 = 100)

Pays	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961
	<i>a) Prix de gros</i>											
France	70	86	100	100	100	100	104	115	127	144	144	145
Belgique	95	98	100	99	99	99	103	118	120	113	110	109
Pays-Bas	66	89	100	101	101	103	105	115	124	112	104	.
Italie	79	108	100	89	88	94	105	108	95	86	85	84
	<i>b) Prix à la production</i>											
Allemagne (R.F.)	75	85	100	121	120	119	125	135	141	141	141	141
Total			100				116					135

Comme il était à prévoir, les prix ont évolué de façon extrêmement diverse d'un pays à l'autre au cours des dix dernières années. Les fortes fluctuations qu'accuse par exemple l'indice italien, reflètent les oscillations des prix sur le marché mondial. C'est là un élément qui semble également jouer un rôle dans le cas des indices belges et néerlandais. Les prix allemands et français reflètent au contraire surtout le niveau des prix nationaux.

Une pondération (grossière) sur la base des tonnages disponibles en 1952 aboutit exactement au même résultat que celui que nous venons de trouver : sur les marchés nationaux de la Communauté, la houille a renchéri d'environ 16 % entre 1956 et 1961 ; depuis 1952, l'augmentation est de quelque 35 %.

289. Cette évolution ne doit certes pas être envisagée seulement sous l'angle des différences entre pays, mais également par rapport à l'évolution générale des prix. Il n'est pas douteux que, dans tous les pays de la Communauté, les prix intérieurs de la houille aient augmenté plus rapidement depuis 1952 que le niveau général des prix. Seule exception, l'Italie qui fait largement appel à l'offre sur le marché mondial. (Ici encore il faut remarquer la différence entre les prix à la production et les prix de gros).

Indice des prix du charbon et indice général des prix de gros (1952 = 100)

	1952	1956	1961
	a) <i>Prix à la production</i>		
Allemagne (R.F.)			
Général	100	100	104
Charbon	100	125	141
	b) <i>Prix de gros</i>		
Belgique			
Général	100	97	95
Charbon	100	103	109
France			
Général	100	97	128
Charbon	100	104	145
Pays-Bas			
Général	100	100	98
Charbon	100	105	(105)
Italie			
Général	100	102	99
Charbon	100	105	84
Communauté			
Général	100	98	107
Charbon	100	116	135

Ce renchérissement relatif de la houille ne fait sans doute que combler en partie le retard accumulé entre les deux guerres mondiales et pendant les premières années postérieures à 1945, du fait des mesures gouvernementales. On a considéré le prix du charbon — de même que celui du pain, dans le domaine de la consommation — comme politiquement sensible pour l'ensemble de la production. C'est pourquoi l'on n'a pas toujours permis que se manifestent dans les prix les hausses de coûts provoquées par la détérioration des conditions d'exploitation et par l'augmentation des charges de main-d'œuvre et des autres coûts. D'autre part, la hausse des prix a sensiblement détérioré la position du charbon de la Communauté dans la concurrence. Nous en parlerons au chapitre 6, chiffre 307 et suivants.

Les recettes moyennes

290. Nous pouvons étudier ici, consécutivement, trois sortes de recettes : les recettes à l'exportation vers les pays tiers, les recettes pour les échanges entre les pays de la Communauté et enfin la totalité des recettes.

Ce sont les recettes à l'exportation vers les pays tiers qui ont subi le développement le moins favorable. Le tableau ci-après montre qu'une première baisse des recettes, certainement due à une trop grande offre en charbon, a eu lieu pendant les années 1953-1955. Suivirent les années de haute conjoncture et de forte demande en charbon (crise de Suez) avec l'indice le plus élevé en 1957. Ensuite, une baisse rapide fut provoquée jusqu'en 1961, année pour laquelle l'indice était de 28 % inférieur au maximum.

Les relations des prix sur les marchés des pays tiers (notamment les pays scandinaves, l'Autriche et la Suisse) se reflètent ici. Les producteurs de l'industrie charbonnière étaient obligés de faire des concessions considérables sur les prix pour pouvoir garder les marchés traditionnels. Il résulte du tableau ci-dessous que la houille est spécialement influençable. Un développement identique se déroula pour le coke. Cependant les recettes ne tombaient pas aussi bas que pour la houille.

Recettes moyennes à l'exportation vers les pays tiers (houille, coke et agglomérés). (Base : prix fob, de la statistique du commerce extérieur des pays de la Communauté, en dollars)

Année	Houille, y compris coke et agglomérés	Houille	Coke
1952	100	100	100
1953	94	93	96
1954	87	86	90
1955	84	82	92
1956	105	102	112
1957	124	116	135
1958	115	109	120
1959	96	92	99
1960	90	84	95
1961	89	82	94

291. Les recettes moyennes dans les échanges entre les pays de la Communauté ont gardé un niveau plus élevé. Elles dépendent beaucoup du développement des prix intérieurs des producteurs dans les pays membres. Cependant, des changements intervenus dans les frais de transport ont leur influence sur les prix fob choisis comme base. Ces changements sont surtout dus à la disparition des ruptures de charge qui étaient provoquées par les frontières nationales. Les indices ne correspondent donc pas complètement au développement des recettes des producteurs.

Recettes moyennes dans les échanges entre les pays de la Communauté (houille, coke et agglomérés). (Base : Prix cif de la statistique du commerce extérieur des pays de la Communauté) (1952 = 100)

Année	Houille, y compris coke et agglomérés	Houille	Coke
1952	100	100	100
1953	99	103	99
1954	94	99	93
1955	92	94	92
1956	103	107	98
1957	116	120	111
1958	120	124	114
1959	111	113	110
1960	107	107	106
1961	108	108	108

Le tableau ci-dessus montre que les recettes pour le coke ont une plus grande stabilité que pour la houille. Le maximum fut atteint en 1958.

La baisse des recettes après 1958 ne correspond vraisemblablement pas au trend général des prix à l'intérieur. Ici on remarque l'influence des alignements auxquels les producteurs peuvent procéder d'après l'article 60 du traité (alignements sur des offres de prix de pays tiers et après la décision 3-58 du 18 mars 1958 sur des offres de prix d'autres régions de la Communauté). Les entreprises ont profité de plus en plus des possibilités d'alignement que cette décision a définies. Pendant l'année charbonnière 1960-1961 ces alignements portaient sur presque 15 millions de tonnes parmi lesquels plus de 9 millions de tonnes sur des pays de la Communauté. En 1961-1962 la totalité des alignements portaient sur plus de 18 millions de tonnes, parmi lesquels 50 % d'alignements sur des pays de la Communauté. Cependant il faut remarquer que les producteurs procédaient à des alignements dans leur propre pays portant sur 10 millions de tonnes sur un total de 18 millions (ainsi, par exemple, la Belgique s'aligne sur des prix allemands en Belgique ou l'Allemagne s'aligne sur des prix américains en Allemagne). Aussi les échanges réels de charbon pour lesquels on faisait des alignements sont seulement de l'ordre de 8 millions de tonnes.

292. Enfin, pour trois pays représentant en 1961 environ 94 % des ventes de houille, nous connaissons les recettes moyennes par tonne de production marchande. Ces chiffres englobent les ventes sur le marché national, sur les autres marchés de la Communauté et vers les pays tiers. D'après ces statistiques, en Belgique, les recettes par tonne s'étaient maintenues en 1961 à peu près au niveau de 1952 ; dans la république fédérale d'Allemagne (sans la Sarre) la progression atteignait 28 % et

elle approchait 35 % en France. En généralisant et en tenant compte des différences dues au fait qu'il peut s'agir ou non de ventes effectuées sur le marché national et exprimées en monnaie nationale, on pourrait considérer les recettes moyennes de 1961 comme supérieures d'un quart environ à celles de 1952.

Recettes moyennes par tonne nette (1952 = 100)

Année	Belgique	Allemagne sans la Sarre			France		
		En monnaie nationale	En dollars	Moyenne pondérée	En monnaie nationale	En dollars	Moyenne pondérée
1952	100	100			100		
1953	98	107			98		
1954	95	106			97		
1955	94	112			95		
1956	101	120			100		
1957	120	127			109	90	108
1958	123	132			122	87	121
1959	105	127			132	94	130
1960	100	128	133	130	132	94	130
1961	.	128	134	131	135	96	133

Mentionnons encore ici l'influence, sur les recettes, du développement de la valorisation ; les entreprises possédant des usines de valorisation ont une situation financière meilleure que les autres.

Recettes moyennes par tonne nette (exploitation minière et transformation) (1952 = 100)

	Allemagne (R.F.)	France
1952	100	100
1956	122	110
1961	132	161
A titre de comparaison, recettes 1961 de l'exploitation minière (1952 = 100)	128	135

Ces indications ne sauraient, bien entendu, être généralisées sans autre précaution, mais elles montrent les possibilités supplémentaires ouvertes par le développement de la valorisation. Ce développement est d'autant plus nécessaire que, comme nous le montrerons dans le chapitre 6, chiffre 307 et suivants, la position du charbon de la Communauté dans la concurrence se détériore à vue d'œil.

Chapitre 5

POSITION SOCIALE DU MINEUR

Points de départ

293. Contrairement à l'évolution intervenue dans la sidérurgie de la Communauté, le nombre des travailleurs a fortement baissé dans les houillères depuis 1952. Même si, en raison de certains facteurs d'ordre méthodologique, les chiffres ne peuvent être comparés qu'avec certaines réserves, il est cependant permis d'affirmer que, vers le milieu de l'année 1962, et par rapport à 1952, les houillères de la Communauté occupaient 300.000 ouvriers et employés en moins (c'est-à-dire une diminution d'un bon quart en dix ans, date pour date). Si cette diminution du volume des effectifs n'a pas placé les mineurs — dans leur ensemble — devant des problèmes insolubles c'est parce que, dans le même temps, la situation de l'emploi dans les six économies nationales a eu tendance à s'améliorer et que les mesures de réadaptation intervenaient efficacement ; il n'en demeure pas moins que des difficultés sont apparues dans certaines régions.

L'évolution défavorable de l'emploi dans les houillères, difficilement conciliable avec le principe de la « sécurité de l'emploi » (au sens de la protection contre le chômage collectif et le chômage prolongé) a entraîné un second problème : dans les six pays, les gouvernements et l'opinion publique ont été d'accord pour estimer que, en raison du caractère pénible du travail de la mine et des dangers qu'il comporte, surtout au fond, le mineur pouvait à juste titre prétendre occuper le sommet de la pyramide des salaires dans les économies nationales. Il reste à étudier dans quelle mesure ceci se trouve vérifié dans la réalité. Parallèlement, l'évolution des revenus réels des ouvriers en période de réduction de l'emploi offre un intérêt particulier. C'est pourquoi, après une étude rapide de quelques problèmes de structure, nous traiterons plus loin de manière particulièrement approfondie la question des revenus réels des mineurs.

Quelques caractéristiques structurelles

294. En novembre 1960, seule période pour laquelle nous disposions à l'heure actuelle de statistiques comparables de l'emploi pour les six pays de la Communauté, les houillères de ces six pays occupaient environ 776.000 ouvriers, soit 3,5 % de l'ensemble des ouvriers de l'industrie. L'importance des houillères était (et est) relativement élevée en

Belgique ; c'est dans ce pays que le nombre de mineurs a accusé la plus forte régression.

Nombre des ouvriers dans les houillères et dans l'ensemble de l'industrie des différents pays de la Communauté (novembre 1960)

Pays	Ensemble de l'industrie	dont houillères	Part des houillères
	en milliers		en %
Allemagne (R. F.), y compris la Sarre	9 090	437	4,8
France	5 062	188	3,7
Italie	5 616	3	0,1
Pays-Bas	1 317	51	3,9
Belgique	1 131	98	8,6
Luxembourg	41	—	—
Communauté	22 257	777	3,5

En raison même de la nature du processus de production, il n'y a pratiquement qu'une main-d'œuvre *masculine* ⁽¹⁾ dans les houillères. En 1958, 72 % de l'ensemble des mineurs étaient *mariés* : le nombre des *enfants* à charge était de 1,5 par famille.

Situation de famille et nombre d'enfants des ouvriers dans les houillères de la Communauté (1958)

Nombre de mineurs : 966 000 ; dont 698 000 mariés, soit 72,26 %			
Répartition des familles de mineurs suivant le nombre de leurs membres		Répartition des ouvriers mariés suivant le nombre d'enfants à leur charge	
Pourcentage de foyers comprenant :		Pourcentage de couples mariés ayant :	
1 personne	4,3	0 enfant	27,5
2 personnes	16,4	1 enfant	30,5
3 »	28,0	2 enfants	22,2
4 »	23,6	3 »	10,8
5 »	13,8	4 »	4,8
6 »	6,9	5 » et plus	4,2
7 »	3,6		
8 »	1,8		
9 » et plus	1,6		
Moyenne : 3,8 personnes		Moyenne : 1,5 enfant	

(1) Dans la république fédérale d'Allemagne, sans la Sarre, le pourcentage de femmes sur le total des travailleurs des houillères, y compris les services de valorisation du charbon, était de 2 % en 1958 ; par rapport aux ouvriers, ce chiffre était de 1,3 % seulement.

295. Sans doute en raison de la régression de l'emploi, l'âge moyen des ouvriers des houillères accuse trois tendances caractéristiques :

- a) L'importance de la « relève » et des jeunes travailleurs va en décroissant. En 1953, on comptait encore, parmi les effectifs, 26,5 % de mineurs âgés de 25 ou moins de 25 ans ; en 1961, ce pourcentage n'était plus que de 17,3 %.
- b) Les classes âgées — mineurs d'au moins 51 ans — prennent de l'importance : leur pourcentage est passé de 14,1 à 15,9 %. Ce sont précisément ces classes qui attachent le plus d'importance au problème du maintien du poste de travail.
- c) Les classes d'âge moyen (de 31 à 40 ans) particulièrement aptes à assurer la régularité du rendement, ont vu augmenter leur pourcentage de 21,6 à 32,6 %.

Répartition des mineurs du jour et du fond par classes d'âge (1953 et 1961)

Années d'âge	1953 (a)	1961 (b)
	En % du total	
14 — 17	6,0	3,4
18 — 20	6,7	4,0
21 — 25	13,8	10,0
26 — 30	14,9	13,6
31 — 35	12,6	17,1
36 — 40	9,0	15,5
41 — 45	11,2	10,2
46 — 50	11,7	10,4
51 — 55	8,8	9,3
56 — 60	3,7	5,4
au-dessus de 60	1,6	1,1
Total	100,0	100,0

(a) *Informations statistiques*, 1958, n° 1-2, p. 41.
 (b) Chiffres établis mais non publiés par l'Office statistique des Communautés européennes.

296. L'évolution du nombre des mineurs *étrangers* est instructive lorsqu'on veut se faire une idée de la tension qui règne sur le marché de l'emploi dans les houillères. Il convient de distinguer à cet égard trois catégories d'ouvriers :

- a) Ouvriers d'autres pays de la Communauté ;
- b) Ouvriers originaires de l'Union française et du protectorat français : il s'agit en premier lieu ici d'Algériens dont la nationalité a été longtemps controversée mais que l'on doit sans doute classer maintenant dans la catégorie des ouvriers originaires de « pays tiers » ;
- c) Ouvriers originaires de « pays tiers ».

En ce qui concerne la première catégorie (ouvriers originaires d'autres pays de la Communauté), le gros du contingent était et est constitué d'Italiens travaillant surtout dans les charbonnages belges (pour les neuf dixièmes environ, ils sont affectés aux travaux du fond). Entre mi-1955, première date pour laquelle on dispose de chiffres, et mi-1962, leur nombre a diminué de 23 % — ce qui constitue une diminution plus sensible que celle constatée dans les houillères en général. Considérés du point de vue des pays d'emploi, les changements sont encore plus importants ; la république fédérale d'Allemagne en particulier a accueilli un plus grand nombre de mineurs italiens.

Mineurs originaires d'autres pays de la Communauté travaillant dans les houillères d'un des six pays (a)

Pays d'origine	Pays d'emploi				
	Allemagne (R.F.)	France	Pays-Bas	Belgique	Communauté
<i>Mi-1955</i>					
Allemagne (R. F.), y compris la Sarre	—	7 984	862	1 998	10 844
France	37	—	8	1 458	1 503
Italie	246	6 445	119	40 618	47 428
Pays-Bas	901	19	—	2 987	3 907
Belgique	51	772	299	—	1 122
Luxembourg	17	23	1	47	88
Total	1 252	15 243	1 289	47 108	64 892
<i>Mi-1962</i>					
Allemagne (R. F.), y compris la Sarre	—	4 672	634	1 005	6 311
France	253	—	6	665	924
Italie	3 921	7 957	565	24 266	36 709
Pays-Bas	1 149	19	—	1 305	2 473
Belgique	48	375	730	—	1 153
Luxembourg	—	15	—	25	40
Total	5 371	13 038	1 935	27 266	47 610

(a) Y compris les employés.

Dans l'ensemble, la situation tendue de l'emploi dans les mines n'a pas facilité la solution du problème déjà compliqué de la libre circulation dans les six pays de la Communauté, des mineurs originaires de ces six pays. Sur le total des ressortissants des pays de la Communauté qui travaillaient dans les houillères d'un des six pays, 6,5 % venaient en 1955 d'autres pays de la Communauté ; en 1962, ce pourcentage était de 6,3 %. Deux pays seulement ont, dans la même période, vu augmenter ce pourcentage : l'Allemagne, où il est évidemment assez

faible (il est passé de 0,2 à 1,2), et les Pays-Bas (là le pourcentage est passé de 2,2 à 3,5 %).

297. En revanche, l'évolution quantitative de la main-d'œuvre étrangère originaire de pays tiers et travaillant dans les houillères de la Communauté est très intéressante.

Mineurs originaires de pays tiers et travaillant dans les houillères des pays de la Communauté

Pays d'origine	Pays d'emploi				
	Allemagne (R.F.)	France	Pays-Bas	Belgique	Communauté
	<i>Mi-1955</i>				
Algérie	1	5 675	—	1 472	7 148
Espagne + Portugal	10	2 274	—	343	2 627
Maroc + Tunisie	—	1 246	—	175	1 421
Pologne	545	22 936	861	6 512	30 854
Tchécoslovaquie	87	302	50	490	929
Yougoslavie	518	845	173	618	2 154
Autres	2 002	735	1 177	3 243	7 175
Total	3 163	34 031	2 261	12 853	52 368
	<i>Mi-1962</i>				
Algérie	—	4 458	—	488	4 946
Espagne + Portugal	3 916	2 008	11	2 482	8 417
Maroc + Tunisie	—	7 432	—	76	7 508
Pologne	474	10 461	480	3 143	14 558
Tchécoslovaquie	—	141	28	177	346
Yougoslavie	792	646	84	397	1 919
Autres	6 647	547	910	4 243	12 347
Total	11 829	25 693	1 513	11 006	50 041

Il est à noter tout d'abord que, de 1955 à 1962, le nombre de ces étrangers n'a pratiquement pas diminué en valeur absolue ; en Allemagne, il a même plus que triplé. Dans l'ensemble, par rapport au total, les ouvriers originaires de pays tiers et travaillant dans les houillères de la Communauté représentent 6,2 % (1962) contre 5,0 % en 1955 ; leur pourcentage est particulièrement élevé en Belgique et en France.

Pourcentage d'étrangers originaires de pays tiers par rapport à l'ensemble des effectifs des houillères des pays de la Communauté

Pays	Milieu de l'année 1955	Milieu de l'année 1962
Allemagne (R. F.), y compris la Sarre	0,5	2,6
France	13,9	12,8
Pays-Bas	3,7	2,7
Belgique	7,5	11,5
Communauté	4,3	5,7

Il faut encore relever une autre modification dans la distribution de l'emploi des étrangers originaires de pays tiers et travaillant dans les houillères de la Communauté. Par suite des séquelles de la guerre, il y avait eu d'abord, en ordre principal, des Polonais (1955 : 68 %) travaillant pour la plupart en France et en Belgique. Depuis lors, dans les houillères, leur nombre a diminué de plus de moitié sans que l'on puisse examiner ici combien d'entre eux qui, en 1955, travaillaient encore dans les houillères sont passés dans d'autres secteurs économiques de leur pays d'emploi, combien sont allés dans un autre pays ou sont rentrés chez eux et combien sont morts. Les vides ainsi creusés ont été comblés par des immigrants venus d'Espagne, du Portugal, du Maroc, de Tunisie et d'autres pays que nous ne reprenons pas nommément dans nos tableaux (la Grèce et le Japon, par exemple). La main-d'œuvre originaire de ce dernier groupe de pays a principalement augmenté en Allemagne.

298. La situation de l'emploi dans l'industrie charbonnière de la Communauté a changé dans un double sens au cours de la dernière décennie: d'une part il y a eu une différenciation régionale très forte et d'autre part bien que moins prononcée, mais pourtant reconnaissable dans la tendance, la part des employés a augmenté peu à peu.

Ouvriers et employés occupés dans l'industrie charbonnière de la Communauté (1952-1961)

Pays	Fin 1952	Fin 1961	1961 (1952 = 100)
	En millions d'unités		
Allemagne (R.F.)	577,5	465,0	80,5
Belgique	166,7	95,0	57,3
France	275,5	204,5	74,2
Italie	11,4	3,7	32,5
Pays-Bas	59,8	56,9	95,2
Total	1 091,0	825,1	75,6

Le tableau montre les plus fortes régressions en Italie et en Belgique, correspondant au développement des conditions de production et de vente : l'emploi dans les entreprises néerlandaises était le plus résistant ; la France et la République fédérale ont gardé une ligne moyenne. (On ne fait que mentionner ici la différenciation à l'intérieur des pays.)

La part des employés n'a cessé d'augmenter de 1952 à 1961 ; ici est exprimée la tendance de transférer des ouvriers dans le cadre des employés ⁽¹⁾, mais aussi le fait que le travail dans l'industrie charbonnière devient de plus en plus mécanisé.

Relation entre les ouvriers et les employés dans les charbonnages de la Communauté

Fin de période	Ouvriers	Employés	Pour 100 ouvriers il y avait employés	Pour 100 employés il y avait employés techniques
	En milliers d'unités			
1952	10 007,0	84,0	8,3	.
1954 (a)	963,3	96,6	10,0	65,4
1957	973,0	103,0	10,6	66,4
1961	728,8	96,3	13,2	69,5
1962	690,7	94,3	13,7	69,7

(a) Début 1955.

Rang dans la hiérarchie des salaires

299. Comme nous l'avons déjà dit au début, les efforts tendent à faire conserver aux mineurs leur position au sommet de la pyramide « nationale » des salaires, soit parce que l'on considère que le travail au fond de la mine est particulièrement lourd et dangereux, soit parce qu'on tente de trouver une solution au problème de la relève qui conserve son importance même en période d'emploi décroissant.

Avec la documentation dont on dispose, il est naturellement très difficile de donner une réponse ne serait-ce qu'approximativement motivée. L'Office statistique des Communautés européennes a tenté depuis quelques années de se référer aux statistiques nationales des salaires pour répondre à cette question ⁽²⁾ ; il s'agit, bien entendu, de données qui ne sont pas comparables entre les six pays et qui n'ont pas non plus la même valeur indicative à l'intérieur de chaque pays. Le tableau ci-après devrait cependant permettre de se faire plus ou moins une idée de la situation.

(1) Mentionnons la difficulté qui consiste à discerner, d'une manière égale, dans les différents pays les ouvriers des employés.

(2) Cf. *Informations statistiques*, 1-1962, p. 125 et s.

Position des salaires des mineurs du fond dans les structures nationales des salaires

Pays	Salaire considéré	Nombre de branches considérées	Position	
			1953	1960
Allemagne (R.F.)	Salaire horaire brut	24	1 (a)	1
France	»	16	3	3
Italie	»	43	.	12 (b)
Pays-Bas	»	59	1	1
Belgique	»	72	2	1
Communauté (c)	»	.	1,75	1,56

(a) Sans la Sarre.
 (b) Ensemble des mineurs du fond et du jour.
 (c) Moyenne pondérée.

300. Dans trois pays ici considérés, et sur la base du salaire horaire brut, le mineur du fond occupait en 1960 le sommet de la pyramide des salaires. Les exceptions sont relativement faciles à expliquer. En Italie, les houillères font partie de la catégorie des branches d'industrie les plus petites ; les mineurs qui travaillaient au fond en 1961 ne pouvaient en aucun cas se faire entendre dans les négociations avec autant de force que les travailleurs occupés dans des branches d'industrie équipées de façon moderne et à taux d'accroissement élevé (par ex. : construction de véhicules automobiles, sidérurgie, industrie du caoutchouc, etc.) ; en France, les ouvriers du fond dans les mines de fer et la main-d'œuvre masculine hautement spécialisée dans l'imprimerie ont toujours été mieux rétribués (lorsqu'on considère les salaires horaires bruts respectifs).

Il est à noter en outre que dans ces deux derniers pays, c'est-à-dire en Italie et en France, les éléments du revenu venant s'ajouter au salaire horaire brut sont particulièrement importants (cf. ci-après chiffre 304) ; il se pourrait donc fort bien que, dans ces pays également, la situation du mineur des mines de charbon soit plus favorable que ne l'ont montré nos chiffres (incomplets). Il en est de même pour la Belgique en raison des allocations payées par la Communauté et l'Etat.

Les enquêtes annuelles sur les salaires, que l'Office statistique des Communautés européennes effectue dans d'autres secteurs économiques que ceux du traité de la C.E.C.A., constituent une seconde source de comparaisons à propos de laquelle il nous faut malheureusement faire aussi des réserves. Nous disposons des résultats d'une première enquête portant sur 14 branches d'industrie pour l'année 1959 ; nous pouvons nous servir de ces données ne fut-ce que pour faire apparaître les tendances de niveau.

Revenus nets annuels pour 1959 des ouvriers occupés dans certaines branches d'industrie importantes (ouvriers mariés, 2 enfants, non logés par l'employeur) en milliers de FB (a)

	Allemagne (R.F.)	France	Italie	Pays-Bas	Belgique
Brasserie	72,6	80,4	.	75,3	77,2
Filatures de laine	53,7	68,4	51,1	64,4	62,6
Filatures de coton	51,9	63,8	51,8	63,5	63,1
Fabrication de fibres synthé- tiques	71,9	90,9	59,5	—	—
Fabrication de papier	67,0	81,2	61,2	67,8	84,7
Industrie chimique	72,5	94,0	69,4	71,4	84,2
Transformation du caoutchouc	65,4	82,7	78,5	65,6	75,6
Industrie du ciment	70,2	95,5	59,6	—	93,2
Poteries et porcelaines	57,0	74,4	54,5	57,2	68,8
Machines-outils	67,2	93,2	67,5	—	81,9
Electronique	62,2	90,7	65,1	67,6	78,6
Constructions navales	68,2	83,0	63,9	71,8	88,1
Industrie des véhicules auto- mobiles	71,1	102,5	82,6	—	—
Houillères : ouvriers du fond	82,6	106,3	63,0	98,7	97,9
Sidérurgie (Luxembourg : 118,3)	83,0	96,2	76,8	80,6	104,3

(a) Convertis d'après des taux d'équivalence du pouvoir d'achat à la consommation, y compris le loyer ; il a fallu, à cet effet, utiliser les taux d'équivalence des bassins sidérurgiques.

Ces chiffres font apparaître qu'en Allemagne, aux Pays-Bas et en Belgique les ouvriers occupés dans presque toutes les branches d'industrie considérées avaient un revenu annuel net inférieur à celui des mineurs du fond travaillant dans les houillères. Il en est de même en France, mais il faut préciser qu'en ce qui concerne ce pays le secteur de l'imprimerie qui, sur la base du salaire horaire brut, avait dépassé les mineurs du fond, n'a pas encore été pris en considération ; dans les mines de fer, au cours de l'année 1959 ici considérée, l'ouvrier (marié, avec deux enfants, non logé par la mine) a, en réalité, bénéficié d'un revenu annuel net supérieur de 25 % à celui de l'ouvrier du fond occupé dans les mines de houille. En Italie, parmi les branches d'industrie dont la situation est plus favorable que celle des houillères au point de vue du salaire horaire brut, les chiffres des enquêtes annuelles portant sur l'industrie des véhicules automobiles, l'industrie de transformation du caoutchouc et les constructions navales indiquent qu'en fait les revenus annuels des ouvriers occupés dans ces trois secteurs sont supérieurs à ceux des mineurs du fond ; les sidérurgistes sont dans le même cas (+ 22 %). Cependant, en dehors du cas particulier de l'Italie, il est permis d'affirmer que, d'après les renseignements dont on dispose pour l'instant, le mineur du fond a maintenu sa position au sommet de la hiérarchie des salaires compte tenu de l'évolution de l'emploi ; un tel résultat mérite d'être relevé.

Revenus réels

301. Il nous faut enfin étudier ici les revenus réels des mineurs car dans une branche économique où la tendance de l'emploi est à la régression, ils représentent un des symptômes essentiels pour la détermination du niveau de vie des ouvriers de la mine. Pour les détails méthodologiques de cette enquête, on voudra bien se reporter aux explications contenues dans le chapitre concernant les ouvriers sidérurgistes (cf. chiffres 155 et s.) et aux sources qui s'y trouvent citées.

302. Le revenu réel peut être considéré sous des angles très différents. Nous commencerons par étudier son évolution dans le temps, puis nous considérerons les rapports existant entre les revenus dans les différents pays et nous tenterons, pour terminer, d'analyser quelques éléments de ces revenus.

Le tableau ci-après montre tout d'abord l'évolution des revenus réels par ouvrier inscrit et par an en montants nets. En moyenne, pour la Communauté, ce revenu réel des ouvriers du fond a augmenté d'un quart entre 1954 et 1961 ; si l'on prenait pour base les chiffres de 1953 (qui ne sont pas absolument sûrs), l'augmentation serait même supérieure à 28 %.

Indices des revenus réels (nets) par ouvrier inscrit dans les houillères (fond)
(1954 = 100)

Pays	1953 (a)	1954	1957	1961
<i>Ouvrier marié, sans enfant</i>				
Allemagne (R.F.)	97,9	100	129,9	132,5
Belgique	97,1	100	118,3	106,6
France	95,6	100	119,9	127,7
Italie (Sulcis)	89,2	100	104,5	118,8
Pays-Bas	90,0	100	109,5	117,7
Communauté	(97,0)	100	124,2	126,0
<i>Ouvrier marié, deux enfants</i>				
Allemagne (R.F.)	98,2	100	129,8	134,4
Belgique	96,6	100	116,7	108,2
France	97,2	100	113,9	117,9
Italie (Sulcis)	90,5	100	103,5	116,0
Pays-Bas	90,3	100	108,7	118,3
Communauté	(78,0)	100	123,5	125,0

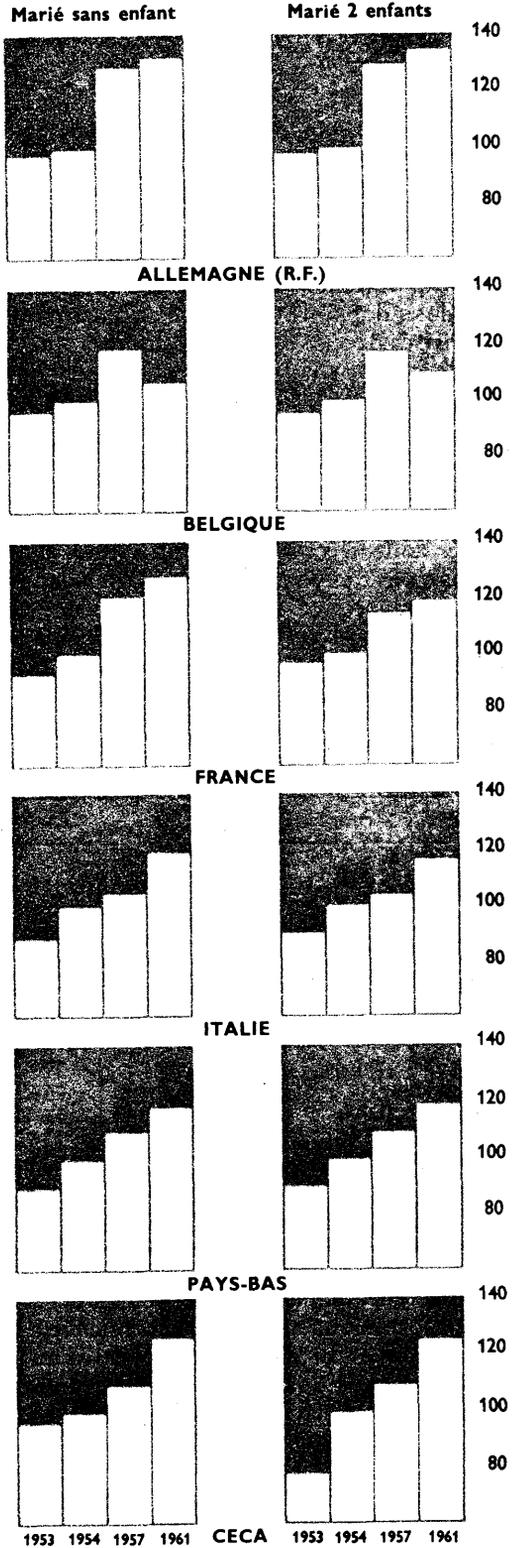
(a) Cf. *Informations statistiques*, septembre-octobre 1959, p. 258.

Une telle augmentation, dans une branche d'industrie où l'emploi est en régression, mérite d'être relevée. Naturellement, ce mouvement n'a été régulier ni dans le temps ni d'un pays à l'autre. Dans tous les pays, après une augmentation ininterrompue depuis 1953, on a enregistré un maximum en 1957 (aux Pays-Bas, en 1958 seulement), c'est-à-dire

GRAPHIQUE 21

**Augmentation
du revenu réel des ouvriers
dans les mines de houille
de la Communauté
1953 - 1961**

1954 = 100



un an après que l'extraction houillère ait atteint son niveau le plus élevé (1956).

Ce niveau record a été suivi, pendant un an en France et en Italie et pendant deux ans en Allemagne et en Belgique, d'une assez faible régression attribuable principalement au nombre croissant de postes chômeés. Aux Pays-Bas, on a enregistré des hauts et des bas (maximum 1956, régression 1957, augmentation 1958, régression 1959).

Cependant, au cour des dernières années, les revenus réels ont à nouveau augmenté de manière générale. Partout, sauf en Belgique, les précédents maxima ont à nouveau été atteints et dépassés; seul le revenu du mineur belge est, en 1961, inférieur de 7 % au maximum précédent de 1957.

303. Considérée suivant les pays, la situation fait apparaître encore un autre aspect particulièrement important. En 1953-1954 les charbonnages belges venaient en tête du classement des revenus annuels des mineurs mariés (avec 2 enfants; ouvriers du fond); suivaient d'assez près (à quelques pour-cent) les mêmes catégories d'ouvriers travaillant aux Pays-Bas et en France. Puis venaient, avec environ 25 points d'écart, les mineurs allemands et enfin (avec 26,5 points d'écart) les mineurs du fond des houillères d'Italie. Sauf en Italie, qui occupe une place particulière dans les charbonnages de la Communauté, l'augmentation des revenus réels jusqu'en 1961 a été, en général, d'autant plus forte que le niveau des revenus réels était plus faible au départ; c'est en Belgique — pays où le niveau était le plus élevé en 1954 — que l'augmentation a été la plus faible. Ici aussi, il y a donc eu, dans un certain sens, nivellement des revenus réels entre les six pays. Les résultats ne sont pas sensiblement différents si l'on prend comme point de départ la période 1953-1954.

Niveau comparatif des revenus réels en 1954 (et 1953) et augmentation jusqu'en 1961 (houillères, ouvriers du fond, mariés, 2 enfants)

Pays	1954-1961		1953-1961 (a)	
	Pays où en 1954 le revenu réel était le plus élevé = 100. Niveau des revenus en 1954	Augmentation 1954-1961 en %	Pays où en 1953 le revenu réel était le plus élevé = 100. Niveau des revenus en 1953	Augmentation 1953-1961 en %
Allemagne (R.F.)	73	34	77	37
Belgique	100	8	100	12
France	94	18	95	21
Italie	73	16	68	28
Pays-Bas	97	18	91	31
Communauté

(a) Indications brutes des ordres de grandeur.

304. Cette « égalisation dans le progrès », fréquemment aussi appelée « harmonisation » s'est opérée par des voies très diverses suivant les pays, en fonction de la diversité des points de départ. Si l'on considère les facteurs qui interviennent dans la formation du revenu net, on pouvait distinguer, en 1954, deux catégories de pays bien distinctes. Dans les pays de la première catégorie, le revenu net était supérieur au revenu en espèces alors que, dans les autres pays, le revenu net était inférieur au revenu en espèces. Dans la première catégorie, à laquelle appartenaient principalement la France et l'Italie et, jusqu'à un certain point, la Belgique, les charges grevant les revenus sous forme d'impôts sur le salaire et de cotisations des travailleurs à la sécurité sociale étaient relativement faibles alors que les versements sous forme d'allocations familiales étaient élevés et dépassaient les versements au titre des impôts et de la sécurité sociale. Dans la seconde catégorie (Allemagne, Pays-Bas), les allocations familiales étaient, au contraire, relativement faibles et bien inférieures en tout cas aux montants à verser sous forme d'impôts et de cotisations à la sécurité sociale.

Or, depuis 1954, les divers pays ont mené de manière différente leur politique des salaires : l'Allemagne a exonéré les mineurs ayant deux enfants à charge du paiement de l'impôt sur les salaires, elle a introduit la prime de mineur et a sensiblement augmenté les allocations familiales. Les Pays-Bas, s'ils ont augmenté notablement les cotisations à la sécurité sociale, ont également augmenté le salaire en espèces. Les pays de la première catégorie (dans lesquels comme nous l'avons dit,

Eléments constituant les revenus nets des ouvriers du fond dans les houillères en 1954 et 1961 (mariés, 2 enfants, non logés par l'employeur) (Revenu net dans les divers pays = 100)

	Allemagne (R.F.)		Belgique		France		Italie		Pays-Bas		Communauté	
	1954	1961	1954	1961	1954	1961	1954	1961	1954	1961	1954	1961
Revenu en espèces	103,1	93,0	92,6	92,6	82,0	89,1	80,8	87,6	104,4	111,3	96,4	96,9
Valeur des prestations en nature	5,1	4,8	4,8	4,6	3,2	4,0	-	0,7	4,1	4,6	4,4	4,5
Allocations familiales	6,3	8,4	14,0	14,9	22,7	16,0	23,0	20,2	10,1	11,5	13,6	12,2
Prime de mineur	-	5,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,4
Assurances sociales	11,2	12,1	6,8	7,1	7,9	9,1	2,2	6,1	12,4	19,5	9,7	11,3
Impôt sur le salaire	3,3	-	4,6	5,0	-	-	1,6	2,4	6,2	7,9	1,8	1,2
Revenu net	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

le salaire en espèces était *inférieur* au salaire net) ont réduit cet écart en augmentant notamment le salaire en espèces (France, Italie) ; la Belgique n'a procédé à aucune grande modification de ces rapports.

Dans l'ensemble, la structure des revenus réels des mineurs du fond (mariés, 2 enfants) est, en 1961, assez semblable à celle de 1954, ce qui apparaît d'une façon particulièrement nette lorsque l'on compare les revenus allemands et français. Cela ne constitue d'ailleurs pas l'essentiel. Ce qui importe, c'est le résultat dans son ensemble — c'est-à-dire le fait qu'actuellement les revenus nets dans les six pays sont plus proches les uns les autres qu'ils ne l'étaient il y a sept ans à peine.

Revenus réels et conjoncture

305. Quelques mots encore, pour terminer, sur les répercussions de la forte diminution passagère des ventes de charbon sur les revenus réels.

Pour l'ensemble de la Communauté, le nombre des postes chômés par ouvrier inscrit a été relativement faible. Le record a été atteint en 1959 avec 11,4 postes chômés sur 224,4 postes effectués par ouvrier inscrit. Ces postes chômés, imputables aux conditions conjoncturelles représentaient donc 5 % des postes réellement effectués. En fait, ce qui importe c'est la répartition régionale des postes chômés.

Alors qu'en 1957 aucun bassin n'avait introduit le régime des postes chômés en raison de difficultés d'écoulement, ce régime a été adopté en 1958, d'abord et surtout en Italie (Sulcis), mais aussi en Belgique et dans la République fédérale. En 1959, le nombre des postes chômés a continué d'augmenter dans la République fédérale et en Belgique ; depuis 1960 plus particulièrement, ils ont également augmenté en France.

Nombre moyen de postes chômés par suite des difficultés d'écoulement, par ouvrier inscrit (au fond)

Année	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie (Sulcis)	Pays-Bas	Communauté
<i>Par ouvrier inscrit</i>						
1958	5,7	16,1	—	59,1	—	6,1
1959	8,2	42,4	1,6	—	—	11,4
1960	1,3	24,3	8,0	—	—	6,1
1961	0,2	6,8	1,2	—	—	1,2
<i>En % des postes effectués</i>						
1958	2,4	7,5	—	30,0	—	—
1959	3,7	22,9	0,7	—	—	5,0
1960	0,6	12,8	3,3	—	—	.
1961	0	.	.	—	—	.

306. Si l'on compare la variation annuelle du revenu réel (limitée ici, pour simplifier, aux ouvriers du fond) on constate qu'il y a dans presque tous les cas parallélisme entre les tendances de cette variation et celles du nombre des postes chômeés. En Italie, la diminution des salaires réels reste limitée à 1958, seule année pour laquelle, depuis 1958, des postes chômeés ont été déclarés ; en Allemagne, les années où les postes chômeés sont relativement fréquents (1958, 1959) sont également celles où les salaires réels sont en régression. Le même phénomène se constate en Belgique (à partir de 1958) ; dans ce pays, les salaires ont sans doute recommencé à augmenter en 1960, fût-ce dans une très faible mesure, sans atteindre le record précédent. Il n'y a qu'en France que les salaires ont continué à augmenter même dans les périodes où le nombre de postes chômeés était relativement élevé (1960) ; seul le taux d'accroissement a diminué ⁽¹⁾.

La thèse selon laquelle les revenus réels dans lesquels la part des allocations familiales est élevée se maintiennent mieux en cas de diminution de l'emploi ne se trouve ni confirmée, ni démentie par les données — naturellement peu nombreuses — dont on dispose.

Diminution des revenus réels (houillères, mineurs du fond) suivant la situation de famille (1957-1959)

Pays	Période de régression	Régression en %	
		Marlé sans enfant	Marlé avec 2 enfants
Allemagne (R.F.), sans la Sarre	1957-1959	5,4	5,3
Belgique	»	16,2	13,8
France	1957-1958	0,5	1,3
Italie	»	7,5	6,6

Dans la république fédérale d'Allemagne (où les allocations familiales étaient encore relativement peu développées à l'époque), les revenus des deux catégories de mineurs ont diminué dans la même proportion.

En Belgique et en Italie, les revenus des familles avec deux enfants ont mieux résisté à l'effritement que ceux des familles sans enfant, alors que le contraire s'est produit en France. Pour pouvoir se prononcer définitivement sur la question, il faudra attendre des statistiques plus abondantes (et qui répondent mieux aux données du problème) ; de toute manière, on peut d'ores et déjà affirmer que de nombreux autres facteurs peuvent jouer un rôle dans l'évolution des revenus de ces deux catégories de travailleurs de la mine.

(1) De 1957 à 1961 et, plus particulièrement, de 1959 à 1961, les prix de la consommation ont augmenté plus fortement en France que dans les autres pays de la Communauté, ce qui peut expliquer cette évolution différente.

Chapitre 6

LE CHARBON SUR LE MARCHÉ DE L'ÉNERGIE

307. Dans ce chapitre final de la partie descriptive, il convient de modifier l'optique de nos considérations. Si, jusqu'à présent, la houille a été considérée surtout sous l'angle de l'entreprise productrice, il faut maintenant mettre au premier plan le *produit* houille, quelle que soit l'entreprise productrice (ou transformatrice).

Vus sous cet angle, les problèmes qui se posent sont les suivants :

1. La concurrence entre les mêmes produits provenant de secteurs différents :
 - a) agglomérés provenant des usines minières et des usines indépendantes ;
 - b) coke des entreprises minières et coke des entreprises sidérurgiques.
 2. L'interpénétration réciproque des marchés :
 - a) charbon, coke et agglomérés de la Communauté sur d'autres marchés communautaires (du point de vue du destinataire) ;
 - b) charbon, coke et agglomérés provenant de « pays tiers ».
 3. Le bilan charbonnier consolidé.
 4. Le progrès technique et la concurrence des autres sources d'énergie.
- Les pages suivantes sont consacrées à l'examen de ces divers points.

La concurrence entre les mêmes produits

Agglomérés de houille

308. Nous avons déjà vu au premier chapitre de la présente section (chiffre 229) que les usines d'agglomérés indépendantes perdent fortement de leur importance au profit des usines d'agglomération minières, et qu'au cours de la dernière décennie l'évolution a été bien moins favorable pour les premières que pour les secondes. Les tonnages disponibles pour la vente ont évolué comme suit dans la Communauté :

Agglomérés de houille fabriqués dans la Communauté et disponibles pour la vente (en millions de tonnes)

	1952	1956	1961	1961 (1952=100)
Provenant des usines d'agglomérations minières	12,3	14,4	11,1	90
Provenant des usines d'agglomérations indépendantes	2,4	3,2	1,5	60

Le gros de la production des usines indépendantes se situe dans les régions côtières françaises éloignées des bassins, ces usines travaillent essentiellement le charbon importé (de Grande-Bretagne) (1). Cependant la production est pratiquement restée à l'intérieur et elle souffre des mêmes difficultés d'écoulement, de nature essentiellement structurelles, que les agglomérés de houille en général.

Coke de houille

309. La production de coke de houille, non obtenu dans les cokeries minières mais réalisé dans les cokeries des entreprises sidérurgiques

Ventes des cokeries sidérurgiques et des cokeries indépendantes

	1952	1956	1961
		<i>En millions de tonnes</i>	
Ventes sur le marché national (a)	17,5	.	23,4
Autres pays de la Communauté	1,0	.	1,0
Ventes à l'intérieur de la Communauté	18,5	.	24,4
Exportations vers les pays tiers	0,6	.	0,4
Ventes globales	19,1	.	24,8
dont à l'industrie sidérurgique	14,7	.	20,4
		<i>1952 = 100</i>	
Ventes sur le marché national	100	.	134
Autres pays de la Communauté	100	.	100
Ventes à l'intérieur de la Communauté	100	.	132
Exportations vers les pays tiers	100	.	67
Ventes globales	100	.	130
dont à l'industrie sidérurgique	100	.	139
		<i>Total annuel = 100</i>	
Ventes sur le marché national	91,6	.	94,4
Autres pays de la Communauté	5,2	.	4,0
Ventes à l'intérieur de la Communauté	96,8	.	98,4
Exportations vers les pays tiers	3,2	.	1,6
Ventes globales	100	.	100
dont à l'industrie sidérurgique	77,0	.	82,3
Pourcentage des ventes à destination des autres pays de la Communauté par rapport aux ventes globales à l'intérieur de la Communauté	5,4	.	4,0

(a) Y compris consommation propre et livraisons au personnel.

(1) En 1961 encore, 81 % du charbon transformé provenaient d'importations.

et les cokeries indépendantes, a bien plus d'importance. La comparaison avec la structure des ventes des cokeries minières permet de constater que des pourcentages bien plus élevés de coke fabriqué par les installations envisagées ici restent sur les marchés intérieurs nationaux ; au cours des dix dernières années, le pourcentage de ces ventes par rapport aux ventes globales a même progressé. À l'opposé, une fois de plus, de ce qui se passe pour les cokeries minières, les ventes destinées aux autres pays de la Communauté restent stagnantes ; les exportations vers des pays tiers diminuent plus fortement que celles des cokeries minières.

Le lien étroit qui existe entre les ventes et les marchés intérieurs nationaux est, tout d'abord, en rapport avec la construction de cokeries sidérurgiques, dont la mission consiste essentiellement à approvisionner en coke et en gaz les usines de la sidérurgie. Mais le recul relatif enregistré par les cokeries minières dans leurs ventes à l'industrie sidérurgique n'est pas encore considérable ; par rapport à 1952, il était de l'ordre de 0,8 million de tonnes, soit 3 % des ventes actuelles à l'industrie sidérurgique.

Livraisons de coke à la sidérurgie de la Communauté (en millions de tonnes)

	1952	1956	1961
Cokeries minières	22,5	26,5	29,3
Cokeries sidérurgiques et indépendantes	14,7	18,0	20,4
Total	37,3	44,5	49,7
Pourcentage des cokeries minières	60,5	59,6	59,0

310. Ces chiffres concernant la Communauté dans son ensemble voient naturellement d'importantes différences de structure et de mouvements entre les divers pays. Alors que le rapport entre le coke de mine et les autres coques vendus en France sur le marché national est resté pratiquement inchangé entre 1952 et 1961, et qu'en Belgique les cokeries minières (bien qu'elles soient encore très peu développées) ont pu facilement gagner du terrain, celles des Pays-Bas ont vu très fortement fléchir leurs ventes intérieures et, en Allemagne fédérale, la contraction a été malgré tout sensible. L'importance grandissante des cokeries sidérurgiques indépendantes dans la Communauté s'explique avant tout par l'agrandissement des capacités que cette catégorie de cokeries a pu réaliser en Italie (ce pays ne possède pas de cokeries minières).

Ventes des cokeries minières et des autres cokeries sur le marché national des divers pays de la Communauté (a)

	1952	1961	1961 (1952=100)	Pourcentage par rapport aux ventes intérieures	
	en millions de tonnes			1952	1961
Allemagne (R.F.), y compris la Sarre					
C.M.	22,6	25,2	112	79,0	77,1
A.C.	5,9	7,5	125	21,0	22,9
Total	28,5	32,7	114	100	100
France					
C.M.	9,1	11,7	129	65,0	64,7
A.C.	4,2	5,6	131	35,0	35,3
Total	13,3	17,3	129	100	100
Belgique					
C.M.	0,9	1,2	134	17,3	18,5
A.C.	4,3	5,3	123	82,7	81,5
Total	5,2	6,5	125	100	100
Pays-Bas					
C.M.	1,3	1,3	100	72,0	56,5
A.C.	0,5	1,0	200	28,0	43,5
Total	1,8	2,3	128	100	100
Italie					
C.M.	—	—	—	—	—
A.C.	2,1	3,7	176	100	100
Total	2,1	3,7	176	100	100

(a) C.M. = cokeries minières ; A.C. = autres cokeries.

Les quantités de coke échangées entre les pays de la Communauté se concentrent en 1961, comme d'ailleurs en 1952, sur les cokeries minières de la république fédérale d'Allemagne ; en Belgique et aux Pays-Bas, les cokeries indépendantes ou sidérurgiques ont pu réaliser quelques progrès. Les exportations de coke à destination des pays tiers sont pratiquement le fait exclusif des cokeries minières (république fédérale d'Allemagne, Pays-Bas). Les exportations belges alimentées surtout par les cokeries indépendantes et sidérurgiques se sont très nettement détériorées.

L'interpénétration des marchés

Charbon, coke et agglomérés de la Communauté sur les autres marchés communautaires (du point de vue du destinataire)

311. Tant que nous considérons la houille, le coke et les agglomérés du point de vue des entreprises productrices de houille, le marché commun était surtout intéressant comme *marché d'écoulement* pour les produits de l'industrie houillère nous avons pu constater que la république fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas, notamment, y avaient trouvé des débouchés assez importants.

Or, si nous examinons maintenant les courants commerciaux pour le charbon, le coke et les agglomérés du point de vue des *pays destinataires*, nous nous rendons compte que les aspects du marché commun ne sont pas moins intéressants. Nous nous posons par conséquent la question : Où sont allés les échanges de charbon de plus en plus importants à l'intérieur de la Communauté ?

Il est évident que les quantités échangées entre les pays de la Communauté doivent être à peu près les mêmes, que nous les considérons comme expéditions des pays producteurs ou comme réceptions des pays consommateurs. Les chiffres globaux intéressant la Communauté peuvent donc être laissés de côté puisqu'ils ont déjà fait l'objet d'un exposé au chapitre 4, chiffres 268 et suivants. Il suffit de constater ici qu'en 1961 les tonnages de houille, de coke et d'agglomérés échangés sont supérieurs de 27 % à ceux de 1952 ; compte tenu des différences d'importance économique caractérisant les trois combustibles précités, et si l'on établit par conséquent des moyennes « pondérées », on obtient un pourcentage d'accroissement de 28 %.

Ce pourcentage doit évidemment être considéré dans le cadre des ventes totales. Il faut remarquer que, pour des questions de coût de transport, le rayon de vente des combustibles solides reste limité : toutefois, en 1952, 10,7 % du charbon communautaire restant dans la Communauté furent vendus dans d'autres pays de la Communauté ; en 1961, ce pourcentage s'élevait à 13,6 %.

L'accroissement moyen de 28 % des quantités achetées dans d'autres pays de la Communauté intéresse, à des degrés très différents, les divers pays de la Communauté. Le tableau qui suit indique qu'un des six pays a acheté en 1961 moins de houille, de coke et d'agglomérés dans les autres pays de la Communauté qu'en 1952 : l'Italie y a réduit ses achats de 0,3 million de tonnes (— 8 %), comme nous le verrons encore plus loin, en faveur d'une augmentation de ses importations en provenance des pays tiers. Dès 1952, la France était cependant

Réceptions de houille, d'agglomérés de houille et de coke en provenance d'autres pays de la Communauté (a)

	1952	1956	1961	1952=100
<i>Allemagne (R. F.), Sarre comprise</i>				
Houille	0,7	1,2	1,2	
Coke de mine	0,1	0,3	0,2	
Agglomérés de houille	—	0,3	0,2	
Autre coke	0,1	—	0	
Total tonne pour tonne	0,9	1,8	1,6	178
<i>France</i>				
Houille	7,6	7,9	7,9	
Coke de mine	4,4	4,5	4,7	
Agglomérés de houille	0,1	0,5	0,4	
Autre coke	0,7	—	0,8	
Total tonne pour tonne	12,8	12,9	13,8	108
<i>Belgique</i>				
Houille	0,4	2,0	3,2	
Coke de mine	0	0,1	0,2	
Agglomérés de houille	0	0,1	0,2	
Autre coke	—	—	—	
Total tonne pour tonne	0,4	2,2	3,6	900
<i>Luxembourg</i>				
Houille	0,3	0,3	0,2	
Coke de mine	3,2	3,6	3,9	
Agglomérés de houille	0	0	0	
Autre coke	0,1	0,1	0,1	
Total tonne pour tonne	3,6	4,0	4,2	117
<i>Pays-Bas</i>				
Houille	2,4	3,6	3,9	
Coke de mine	0,2	0,3	0,3	
Agglomérés de houille	0,3	0,4	0,1	
Autre coke	—	—	—	
Total tonne pour tonne	2,9	4,3	4,3	148
<i>Italie</i>				
Houille	3,7	3,3	3,3	
Coke de mine	0	0	0	
Agglomérés de houille	0	0,2	0,1	
Autre coke	0	—	0	
Total tonne pour tonne	3,7	3,5	3,4	92

(a) Pour la comparaison, la Sarre a été ajoutée à l'Allemagne (R.F.) pour toutes les années. La ventilation par coke de mine et autre coke a été partiellement estimée.

favorisée par son union économique avec la Sarre et importait déjà des quantités importantes en provenance de la Communauté ; ceci pourrait expliquer l'accroissement de 8 % seulement (= + 1 million de tonnes) jusqu'en 1961. Le Luxembourg, entièrement tributaire des importations de houille, de coke et d'agglomérés, ne s'approvisionne plus que dans les pays de la Communauté. En calculant tonne pour tonne, ses achats de 1961 sont supérieurs de 17 % à ceux de 1952. En revanche, les achats effectués par les Pays-Bas, la république fédérale d'Allemagne et la Belgique ont augmenté au delà de la moyenne ; en tonnages absolus, l'accroissement, dans le cas des Pays-Bas, a été en dix ans d'environ 1,4 million de tonnes, pour la république fédérale d'Allemagne de 0,7 million de tonnes et pour la Belgique de 3,2 millions de tonnes.

312. Si l'on compare les différents courants d'échange, c'est-à-dire si l'on examine comment, dans chacun des six pays, les livraisons effectuées par les autres pays de la Communauté ont évolué, l'influence stimulatrice exercée par le marché commun sur le commerce apparaît encore plus nettement. Sur les 25 relations d'échange possibles entre les six pays, on ne constate que pour 6 d'entre elles une détérioration entre 1952 et 1961 ; dans deux cas, ces courants restent sensiblement identiques, et dans 13 cas on constate parfois des progressions importantes. S'il est vrai que, entre 1952 et 1961, la France a acheté 22 % moins de charbon à la Belgique, l'Italie 13 % moins de charbon belge et également moins de charbon français (— 28 %) — bien qu'il s'agisse ici toujours de petites quantités —, par contre, le charbon néerlandais a pu trouver de nouveaux débouchés sur le marché allemand et a vu pratiquement quintupler ses ventes sur le marché français, tandis que la république fédérale d'Allemagne s'assurait de nouveaux marchés d'écoulement en Belgique, tout en multipliant ses livraisons au Luxembourg et aux Pays-Bas. Le tableau qui suit récapitule les divers courants commerciaux suivant leur évolution depuis 1952 ; les six pays membres y ont été considérés chacun comme pays destinataire ayant en face de lui cinq pays fournisseurs.

En ce qui concerne l'évolution — notamment là où, de 1952 à 1961, les courants commerciaux ont été stagnants ou même en régression (sections A et B du tableau ci-après) —, il reste encore à examiner dans quelle mesure il s'agit de déplacements des courants commerciaux existant entre les différents pays de la Communauté. On voit (d'après le tableau à la page 329) que dans le cas de pays destinataires tels que la France et le Luxembourg, certains déplacements de la concurrence, entre les pays fournisseurs de la Communauté, suffisent à expliquer l'évolution. Cette constatation ne concerne pas l'Italie, où les importations en provenance des pays tiers ont, en partie, évincé le charbon de la Communauté.

L'évolution des courants commerciaux entre 1952 et 1961 entre les divers pays de la Communauté (en milliers de tonnes) (tonne pour tonne)

	1952	1961	1961 (1952=100)
<i>A. Diminution des courants commerciaux</i>			
Allemagne (R.F.) en provenance de la France	730	646	
France en provenance de l'Italie	150	8	
France en provenance de la Belgique	1 397	1 095	
Italie en provenance de la Belgique	571	495	
Italie en provenance de la France	95	68	
Luxembourg en provenance de la France	74	26	
Total	3 017	2 338	77
<i>B. Courants commerciaux presque inchangés</i>			
France en provenance de l'Allemagne (R.F.)	10 799	10 313	
Italie en provenance de l'Allemagne (R.F.)	3 041	2 987	
Total	13 840	13 300	96
<i>C. Augmentation des courants commerciaux</i>			
Allemagne (R.F.) en provenance des Pays-Bas		781	
Allemagne (R.F.) en provenance de la Belgique	189	216	
France en provenance des Pays-Bas	513	2 490	
Italie en provenance des Pays-Bas	—	57	
Pays-Bas en provenance de l'Allemagne (R.F.)	2 324	2 298	
Pays-Bas en provenance de la France	—	28	
Pays-Bas en provenance de la Belgique	576	898	
Belgique en provenance de l'Allemagne (R.F.)	324	2 261	
Belgique en provenance de la France	111	260	
Belgique en provenance des Pays-Bas	7	1 099	
Luxembourg en prov. de l'Allemagne (R.F.)	3 155	3 744	
Luxembourg en provenance des Pays-Bas	234	316	
Luxembourg en provenance de la Belgique	166	283	
Total	7 599	15 831	208
<i>D. Aucun échange en 1952 et en 1961</i>			
Allemagne (R.F.) en provenance de l'Italie	—	—	
Pays-Bas en provenance de l'Italie	—	—	
Luxembourg en provenance de l'Italie	—	—	—
Belgique en provenance de l'Italie	—	—	—

Modifications intervenues dans les relations commerciales des pays dont les importations en provenance des autres pays de la Communauté sont en régression (en milliers de tonnes)

	En provenance de :				
	Allemagne (R.F.)	Italie	Pays-Bas	Belgique	France
France					
1952	10 799	150	513	1 397	—
1961	10 313	8	2 490	1 095	—
	Différence	— 486	— 142	+ 1 977	— 302
Italie					
1952	3 041	—	—	571	95
1961	2 987	—	57	495	68
	Différence	— 54	—	+ 57	— 76
Luxembourg					
1952	3 155	—	234	166	74
1961	3 744	—	316	283	26
	Différence	+ 589	—	+ 82	+ 117

Charbon, coke et agglomérés en provenance des pays tiers

313. Quoique la Communauté totalise environ 12 % de la production mondiale de houille alors qu'elle ne représente que 6 % de la population du globe, un certain besoin d'importation de houille des pays tiers s'est fait jour au cours de la dernière décennie. Bien qu'au cours de maintes années de cette même décennie une spéculation outrancière ait donné lieu à des importations excessives de charbon — ceci est notamment valable pour les années 1956 à 1958 —, la balance commerciale du charbon est cependant restée tous les ans déficitaire à l'exception de l'année 1954. De 1952 à 1961, la Communauté a exporté pour près de 1,8 milliard de dollars et importé pour 4,3 milliards de dollars de charbon. L'excédent des importations sur les exportations, au cours des dix années qui viennent de s'écouler, a atteint près de 2,5 milliards de dollars. Bien entendu, ces chiffres tendent à gonfler légèrement les importations par rapport aux exportations puisqu'elles comprennent les frets jusqu'à la frontière du pays importateur de la Communauté ; mais, même les chiffres afférents aux tonnages ne présentent pas un tableau sensiblement différent ; en effet, exprimées en tonnes, les importations marquent — pour toute la décennie — un excédent sur les exportations.

Importations et exportations de charbon de la Communauté dans ses échanges avec les pays tiers (houille, coke et agglomérés de houille)

Année	Importations	Exportations	Excédent d'importations	Excédent d'exportations
a) Valeurs en millions de dollars				
1952	467	202	265	—
1953	222	196	26	—
1954	204	226	—	22
1955	361	258	103	—
1956	708	218	490	—
1957	879	206	673	—
1958	572	157	415	—
1959	316	120	196	—
1960	282	130	152	—
1961	277	127	150	—
b) Quantités tonne pour tonne, en millions de tonnes				
1952	23,4	10,3	13,1	—
1953	14,3	10,7	3,6	—
1954	13,7	13,3	0,4	—
1955	21,6	15,7	5,9	—
1956	37,9	10,7	27,2	—
1957	44,2	8,5	35,7	—
1958	32,1	7,0	25,1	—
1959	19,5	6,4	13,1	—
1960	18,2	7,4	10,8	—
1961	18,5	7,3	11,2	—

314. En ce qui concerne les pays tiers fournisseurs, les achats de la Communauté portent principalement sur quatre centres de livraison ; les États-Unis, la Grande-Bretagne, la Pologne et, récemment, l'U.R.S.S. Comme les importations de coke de houille et d'agglomérés de houille ne représentent que de très petites quantités, nous nous bornerons à donner ci-après un tableau des seules importations de houille. Afin de mieux illustrer les très fortes fluctuations marquées par les importations, nous avons compris dans ce tableau l'année où le maximum a été atteint dans ce domaine, c'est-à-dire l'année 1957. Il fait aussi clairement ressortir que la part la plus « élastique » des importations de houille est sans conteste celle qui intéresse les importations en provenance des États-Unis d'Amérique. Au cours de la période considérée, elles ont oscillé entre 12 et 38 millions de tonnes.

Importations de houille de la Communauté en provenance des pays tiers

Année	Etats-Unis	Grande-Bretagne	Pologne	U.R.S.S.	Divers	Total
<i>En 1 000 tonnes</i>						
1952	16 302	3 516	1 628	382	436	22 264
1956	30 389	3 567	2 235	1 175	680	38 046
1957	37 828	2 635	1 999	1 001	495	43 959
1961	11 734	2 527	1 778	1 884	674	18 598
<i>En % du total annuel</i>						
1952	73,2	15,8	7,3	1,7	2,0	100
1956	79,9	9,4	5,8	3,1	1,8	100
1957	86,1	6,0	4,5	2,3	1,1	100
1961	63,1	13,6	9,6	10,1	3,6	100

D'une part, l'aperçu que nous venons de donner reflète l'extrême élasticité de la production de houille américaine — conséquence de conditions favorables d'exploitation — qui lui permet de s'adapter rapidement aux fluctuations de la demande sans qu'il en résulte de pertes en capital excessives. (On compte que la création de nouvelles capacités de production en Europe occidentale coûte, à la tonne, environ 4,5 à 5 fois plus cher qu'aux États-Unis ⁽¹⁾.) D'autre part, l'extrême sensibilité des frets maritimes sur l'Atlantique exerce une influence marquée sur la concurrence, ainsi qu'il ressort des indices ci-après, calculés en Grande-Bretagne.

Indice des frets maritimes pour le charbon (1952 = 100)

1952	100
1953	75
1954	84
1955	123
1956	151
Décembre 1956 (= maximum)	198
1957	116
1958	55
Avril 1958 (= minimum)	46
1959	64
1960	68
1961	75

Les importations en provenance de Grande-Bretagne sont et demeurent moins sujettes à variations ; il en est de même des importations en

(1) Louis Lister, *op. cit.*, p. 94.

provenance de Pologne. Les importations en provenance de l'U.R.S.S. se caractérisent par un certain accroissement structurel. En 1961, elles ont été pour la première fois plus importantes que les exportations de la Pologne vers la Communauté. (Il s'agit surtout d'antracite dont les pays de la Communauté ne disposent pas en assez grande quantité.)

315. En l'occurrence également, il ne suffit pas de considérer les chiffres moyens obtenus pour l'ensemble de la Communauté ; en effet, les différents pays qu'elle groupe se sont comportés de façon très différente en ce qui concerne les importations en provenance des pays tiers.

Réceptions de houille, de coke et d'agglomérés des pays de la Communauté (I) et importations des pays tiers (II) (en millions de tonnes)

Année	A. Pays dont les réceptions des pays de la Communauté restent à peu près égales				B. Autres pays							
	France		Luxembourg		Allemagne (R.F.)		Belgique		Italie		Pays-Bas	
	I	II	I	II	I	II	I	II	I	II	I	II
1951	12 024	6 341	3 529	8	663	6 068	368	1 833	4 275	6 533	3 097	2 521
1952	12 859	5 371	3 629	67	919	7 980	442	1 173	3 719	5 077	2 900	2 707
1953	12 966	1 615	3 377	6	1 189	5 100	1 078	1 138	4 737	4 235	3 993	1 803
1954	13 293	2 215	3 401	5	1 308	3 946	2 987	864	4 594	4 871	5 623	2 150
1955	13 324	2 901	3 833	-	2 997	9 409	2 364	1 466	3 600	6 861	5 863	2 632
1956	13 537	8 804	3 979	37	1 786	14 012	2 149	2 847	3 489	7 662	4 413	5 267
1957	14 771	9 772	4 166	26	1 403	17 478	2 519	2 878	3 194	8 919	4 034	5 549
1958	14 410	4 989	3 844	-	858	13 016	3 179	2 362	1 593	7 757	3 117	3 997
1959	13 558	2 236	3 988	-	1 388	6 019	3 725	1 439	2 371	6 365	3 628	3 438
1960	13 673	1 927	4 394	-	1 737	5 478	3 317	942	3 868	6 197	4 017	3 335
1961	13 906	2 377	4 369	-	1 642	5 467	3 618	832	3 605	6 814	4 323	3 219

Pour un point important les six pays peuvent être divisés grossièrement en deux groupes : il y a, d'une part, la France et le Luxembourg, dont les réceptions des pays de la Communauté sont restées à peu près égales pendant la période d'observation, mais dont les importations des pays tiers présentent de très grandes différences. (Il faut cependant remarquer qu'au Luxembourg les importations des pays tiers sont pratiquement négligeables jusqu'en 1957 et sont nulles après cette date.) D'autre part, les autres pays sont marqués par de grandes fluctuations aussi bien en ce qui concerne les réceptions des pays de la Communauté que les importations des pays tiers. Il serait trop long d'examiner ici l'influence des particularités institutionnelles sur les réactions différentes.

La république fédérale d'Allemagne a couvert ses besoins d'importations (exceptionnellement élevées) de 1956-1957, en s'adressant surtout aux Etats-Unis. La France a également importé de forts tonnages

Importations de houille de la Communauté en provenance des pays tiers

Pays		1952	1956	1957	1961
<i>Allemagne (R. F.)</i>					
provenance	Etats-Unis	7 377	11 486	15 904	4 323
	Grande-Bretagne	482	1 099	497	542
	Pologne	9	861	560	390
	U.R.S.S.	—	96	38	45
	Autres pays	11	141	147	149
	Total	7 879	13 682	17 147	5 449
<i>France</i>					
provenance	Etats-Unis	3 138	6 053	6 903	649
	Grande-Bretagne	1 125	777	742	414
	Pologne	752	1 208	1 281	225
	U.R.S.S.	199	611	605	932
	Autres pays	148	155	169	141
	Total	5 361	8 804	9 701	2 361
<i>Italie</i>					
provenance	Etats-Unis	2 885	6 665	8 201	4 427
	Grande-Bretagne	1 083	380	132	113
	Pologne	741	133	125	1 014
	U.R.S.S.	114	229	239	854
	Autres pays	254	174	107	343
	Total	5 077	7 581	8 805	6 751
<i>Pays-Bas</i>					
provenance	Etats-Unis	2 108	4 169	4 581	1 668
	Grande-Bretagne	422	713	697	1 324
	Pologne	121	4	—	151
	U.R.S.S.	36	171	69	32
	Autres pays	19	63	37	33
	Total	2 707	5 120	5 384	3 207
<i>Belgique</i>					
provenance	Etats-Unis	794	1 980	2 138	668
	Grande-Bretagne	337	597	564	134
	Pologne	5	30	33	—
	U.R.S.S.	33	68	50	20
	Autres pays	4	147	35	8
	Total	1 173	2 822	2 820	830
<i>Luxembourg</i>					
provenance	Etats-Unis	—	37	13	—
	Grande-Bretagne	67	—	2	—
	Total	67	37	15	—

de charbon américain. Il en est de même pour les Pays-Bas, bien que les importations en provenance de Grande-Bretagne marquent une certaine reprise. Récemment, l'Italie a accru dans une proportion relativement importante ses importations de charbon en provenance de Pologne et d'U.R.S.S. Pour la première fois, celles-ci atteignaient en 1961 près de 2 millions de tonnes, en France à peine 1,3 million de tonnes.

316. Si nous regardons l'ensemble complexe de tous les courants de livraisons — livraisons intérieures, livraisons entre les pays de la Communauté et celles qui concernent le commerce extérieur d'une part, et d'autre part les livraisons ventilées d'après l'origine (entreprises de l'industrie charbonnière et autres) — et si l'on tient compte encore de la ventilation entre houille, coke et agglomérés, alors on peut discerner clairement trois tendances différentes au cours de la dernière décennie :

1. Les ventes intérieures dans les différents Etats membres ont à peu près le même niveau en 1961 qu'en 1952.
2. Les échanges avec les pays tiers ont diminué pendant cette même période de 20 à 30 % ; les pertes à l'exportation de la Communauté ont été plus grandes comparées à l'année 1952.
3. De toutes les ventes observées ici, seulement les échanges intérieurs entre les pays de la Communauté sont plus grands en 1961 qu'en 1952, et en même temps plus grands que pour 1956, année de haute conjoncture.

Livraisons totales de houille, coke et agglomérés

	1952	1956	1961
	<i>En millions de tonnes</i>		
Ventes intérieures dans les différents pays de la Communauté	203,0	217,8	199,0
Echanges entre les différents pays de la Communauté	24,4	29,2	31,2
Importations des pays tiers	23,3	37,9	18,5
Exportations vers les pays tiers	10,3	10,7	7,3
Total	261,1	295,6	256,0
	<i>1952 = 100</i>		
Ventes intérieures dans les différents pays de la Communauté	100	107	98
Echanges entre les différents pays de la Communauté	100	120	128
Importations des pays tiers	100	162	79
Exportations vers les pays tiers	100	104	71

Un rôle important est joué par les différences de développement et de niveau entre les différents groupes de charbon. Entre les pays

de la Communauté ce sont surtout les échanges des anthraciteux et des maigres, à usage domestique, qui augmentent (en 1954 : 17 % ; 1961 : 26 % des quantités échangées) : à cela s'ajoute le groupe le plus important dans les échanges sur le marché commun, c'est le groupe de la houille cokéfiabie (1954 : 65 % ; 1961 : 60 %).

Les échanges de houille entre les pays de la Communauté par groupes de charbon

	1954	1956	1961
	<i>Quantités (1954 = 100)</i>		
Anthracites	100	103	133
Maigres	100	94	118
Houille cokéfiabie	100	76	80
Autres	100	77	69
	<i>En % des réceptions totales</i>		
Anthracites	10,5	13,6	16,4
Maigres	6,9	8,1	9,4
Houille cokéfiabie	65,3	61,7	60,4
Autres	17,3	16,6	13,8

Les importations en provenance des pays tiers se sont développées d'une manière analogue, même si elles ont subi des fluctuations plus importantes. Ainsi, le commerce par qualités est aussi devenu un facteur important dans l'industrie charbonnière de la Communauté.

Importations de houille en provenance de pays tiers par groupes de charbon

	1954	1956	1961
	<i>Quantités (1954 = 100)</i>		
Anthracites	100	222	144
Maigres	100	97	31
Houille cokéfiabie	100	311	139
Autres	100	205	137
	<i>En % des importations totales</i>		
Anthracites	15,4	12,6	16,6
Maigres	5,9	2,1	1,4
Houille cokéfiabie	67,5	76,9	70,5
Autres	11,2	8,4	11,5

Le bilan charbonnier consolidé

Remarques méthodologiques préliminaires

317. Nous avons maintenant réuni tous les éléments qui nous permettent de présenter sous forme de bilan tout ce qui a été dit jusqu'à présent. L'établissement de ce bilan pose, il est vrai un certain nombre de problèmes méthodologiques, que nous commenterons succinctement.

En ce qui concerne le côté « ressources » du bilan, nous nous fonderons sur la notion de consommation apparente ; schématiquement, cette consommation sera calculée comme suit : production plus importations moins exportations plus reprises aux stocks moins mises aux stocks ; à ce stade, seules les variations des stocks des producteurs et des importateurs seront prises en considération. Mais il est erroné d'additionner les chiffres de consommation apparente relatifs à la houille, d'une part, aux agglomérés et au coke, d'autre part, les doubles emplois étant alors inévitables : la quantité de houille utilisée dans les cokeries et les usines d'agglomération serait comptée une deuxième fois sous forme d'agglomérés et de coke (compte tenu des pertes de transformation dans les cokeries et de l'addition de braises dans les usines d'agglomérés). Nous prendrons, par conséquent, l'ensemble de la houille au stade production, commerce extérieur et variations des stocks en n'ajoutant aux chiffres ainsi obtenus que les résultats du commerce extérieur et les variations des stocks de coke et d'agglomérés de houille.

318. Du côté « utilisation », le problème des cokeries et des usines d'agglomération se pose à nouveau, bien que différemment. En 1961, les 98,0 millions de tonnes de houille consommées dans les cokeries ont servi à produire environ 74,1 millions de tonnes de coke, 23,9 millions de tonnes (= 24,4 % du charbon enfourné) représentant les pertes de cokéfaction ; ce tonnage doit être porté au passif du bilan. Au contraire, les 13,1 millions de tonnes de houille consommées en 1961 par les usines d'agglomérés ont donné, par suite de l'addition de brai, 13,6 millions de tonnes d'agglomérés, soit une augmentation de 0,5 million de tonnes ou 3,8 % du poids de la mise (1) ; ce tonnage, lui aussi, devra être pris en considération dans le bilan.

319. Il convient de dire encore un mot de la *subdivision de la consommation par secteurs*. La répartition traditionnelle — transformateurs

(1) Cette augmentation est en réalité le solde résultant de la perte pour séchage et l'addition de brai.

d'énergie avec subdivision en usines à gaz et centrales électriques, industries sidérurgiques et autres industries, chemins de fer, navigation fluviale et maritime, foyers domestiques, petits consommateurs, attributions au personnel, livraisons à Berlin-Ouest et aux troupes alliées en Allemagne occidentale — n'est pas très satisfaisante du point de vue de l'analyse économique. Or, même si l'on se contente de ces subdivisions, la ventilation des quantités consommées doit être précise, ainsi qu'il ressort de l'exemple suivant. En 1961, l'industrie, exception faite de la sidérurgie, a acheté environ 32,7 millions de tonnes de houille, sur ce montant, 5,6 millions de tonnes ont servi à la production de courant électrique dans les installations appartenant aux diverses entreprises industrielles. Si l'on entend faire une distinction, sous l'angle de l'économie énergétique, entre transformation de l'énergie, d'une part, et consommation d'énergie, d'autre part, les 5,6 millions de tonnes précitées devront figurer dans la production de courant électrique — procédure que nous adopterons pour la suite de notre exposé.

La consommation apparente de houille, agglomérés et coke

320. D'après la procédure décrite ci-dessus, la consommation apparente de houille, agglomérés et coke dans la Communauté, s'est élevée en 1961 à environ 249 millions de tonnes, montant pratiquement égal à celui de 1952. Le tableau ci-après montre que l'évolution dans les divers pays de la Communauté est légèrement différente : en Belgique et aux Pays-Bas, la consommation apparente de houille, coke et agglomérés était, en 1961, inférieure d'environ 9 % à celle de 1952 ; en France, elle était très légèrement en-dessous et dans la république fédérale d'Allemagne légèrement au-dessus du niveau de 1952 ; au cours de la même période, cette consommation a progressé de 13 % en Italie et même de 19 % au Luxembourg.

Par rapport à la période comprise entre les deux guerres mondiales, c'est-à-dire par rapport à 1936-1937, on ne constate pas de très fortes variations. En 1961, la consommation apparente était presque aussi importante qu'en 1937, c'est-à-dire qu'au cours de ce quart de siècle, la consommation charbonnière de la Communauté accuse une certaine stagnation. À considérer les divers pays, on voit que seuls la république fédérale d'Allemagne, le Luxembourg et les Pays-Bas ont consommé en 1961 plus de houille, de coke et d'agglomérés qu'en 1957.

En revanche, l'accroissement de la consommation apparente en Italie, que l'on relève en 1961 par rapport à 1952, diminue d'importance, relativement de moins, car en 1961 la consommation apparente a bien été inférieure d'un cinquième au niveau de 1937.

Une partie au moins de ces différences d'évolution s'explique par l'analyse du côté « utilisation » du bilan.

La consommation apparente de charbon dans la Communauté (a)

Pays	1952	1956	1961
	<i>En millions de tonnes</i>		
Allemagne (R.F.)	124,3	144,4	126,5
France	69,0	76,6	67,2
Italie	9,8	12,2	11,1
Pays-Bas	16,9	18,5	15,2
Belgique	27,1	29,2	24,3
Luxembourg	3,7	4,0	4,4
Total	250,8	284,9	248,7
	<i>1952 = 100</i>		
Allemagne (R.F.)	100	116	102
France	100	111	97
Italie	100	124	113
Pays-Bas	100	110	90
Belgique	100	109	91
Luxembourg	100	108	119
Total	100	113	99
	<i>En % du total annuel</i>		
Allemagne (R.F.)	49,6	50,7	50,8
France	27,6	26,9	27,0
Italie	3,9	4,3	4,5
Pays-Bas	6,7	6,5	6,1
Belgique	10,7	10,2	9,8
Luxembourg	1,5	1,4	1,8
Total	100	100	100
(a) Production de houille + importations — exportations ± variations des stocks chez les producteurs et les importateurs. Les chiffres afférents au commerce extérieur et aux variations des stocks englobent la houille, le coke et les agglomérés de houille (tonne pour tonne).			

Consommation apparente en 1961 par rapport à 1957 (a)

Pays	1937	1961	1961
	<i>En millions de tonnes</i>		(1937 = 100)
Allemagne (R.F.)	112,4	124,0	110
France	73,8	67,2	91
Italie	13,9	11,1	80
Pays-Bas	14,2	15,2	108
Belgique	29,8	24,3	82
Luxembourg (b)	3,6	4,4	122
Communauté	247,7	246,2 (c)	99
(a) Les chiffres représentent pour la république fédérale d'Allemagne des estimations brutes du fait que les importations, de même que les courants intérieurs existant à cette époque entre l'Allemagne occidentale et l'Allemagne orientale, ont dû être évaluées ; les données relatives à 1936 ont servi de points de repère. (Cf. <i>Jahrbuch des deutschen Bergbaus</i> , 1953, p. 844 et s.).			
(b) D'après : <i>Annuaire statistique</i> , 1960, p. 401 (Luxembourg).			
(c) Sans les quantités pour Berlin-Ouest.			

Le côté « utilisation » du bilan

321. Comme nous l'avons déjà précisé en tête de ce chapitre (chiffres 317 et s.), la ventilation de la « consommation apparente » n'est possible qu'en gros. Nous commencerons par un aperçu général succinct et passerons ensuite en revue les catégories d'utilisateurs les plus importantes.

Subdivision de la consommation apparente de houille, agglomérés de houille et coke dans la Communauté (tonne pour tonne)

Pays	1952	1956	1961	1961 (1952=100)
<i>En millions de tonnes</i>				
<i>Transformateurs :</i>				
Usines à gaz	12,4	12,4	8,5	69
Centrales électriques	40,2	52,0	54,7	136
<i>Energie :</i>				
Autoconsommation	16,0	15,0	11,3	71
<i>Industrie :</i>				
Sidérurgie	41,9	48,8	52,1	124
Autres industries	42,3	46,5	34,3	81
<i>Transport :</i>				
Chemins de fer	20,9	18,9	11,8	56
Navigation fluviale et maritime	3,0	1,9	0,4	13
<i>Autres utilisateurs finals</i>	55,8	66,3	52,6	94
<i>Facteurs de correction :</i>				
Pertes de transformation-cokeries	19,0	23,6	23,6	124
Addition de brai-usines d'agglomérés	— 0,7	— 0,9	— 0,5	71
Total	250,8	284,5	248,8	99
<i>En % du total</i>				
Usines à gaz	4,9	4,4	3,4	
Centrales électriques	16,0	18,3	22,0	
Autoconsommation	6,6	5,3	4,5	
Sidérurgie	16,7	17,2	20,9	
Autres industries	16,8	16,3	13,8	
Chemins de fer	8,3	6,6	4,8	
Navigation fluviale et maritime	1,2	0,7	0,2	
Autres utilisateurs finals	22,2	23,3	21,1	
Pertes de transformation-cokeries	7,6	8,3	9,5	
Addition de brai-usines d'agglomérés	— 0,3	— 0,3	— 0,2	
Total	100,0	100,0	100,0	

On constate que la marge d'évolution est déjà très large ici : en l'espace de dix ans, pour ne prendre que les cas extrêmes, l'utilisation de houille, d'agglomérés de houille et de coke par la navigation fluviale et maritime de la Communauté est tombée à 13 % ; la consommation des centrales électriques, d'autre part, (tous les producteurs de courant)

a progressé de 36 % au cours de la même période. Les deux tiers des tonnages globaux destinés à la consommation apparente concernent trois catégories d'utilisateurs qui accusent en 1961 des chiffres sensiblement équivalents : les centrales électriques, l'industrie sidérurgique et les « autres utilisateurs finals », catégorie groupant les foyers domestiques et l'artisanat en même temps que les attributions au personnel, la consommation des troupes d'occupation et des livraisons à destination de Berlin. Sur ces trois plus importantes catégories d'utilisateurs, la part des foyers domestiques et de la petite industrie reste inchangée, tandis que celles des centrales électriques et de la sidérurgie ont fortement augmenté.

322. Cette différenciation des tendances dans les divers secteurs d'utilisation permet d'expliquer les écarts constatés dans l'évolution de la consommation apparente dans chaque pays (voir chiffre 320, 2^e tableau). La forte progression des quantités de houille, de coke et d'agglomérés parvenant sur le marché luxembourgeois s'explique par la primauté absolue que l'industrie sidérurgique détient sur ce marché du fait de son développement considérable par rapport à l'avant-guerre. En Italie, la sidérurgie a également joué un rôle déterminant dans l'ouverture de débouchés pour la houille et ses dérivés, de même d'ailleurs que les foyers domestiques et la petite industrie. Étant donné l'évolution relativement favorable de sa consommation apparente, la république fédérale d'Allemagne s'appuie en premier lieu sur les centrales électriques et la valorisation dans les cokeries (industrie sidérurgique).

Ventilation de la consommation apparente de 1961 (en % par pays) (tonne pour tonne, compte non tenu des variations de stocks des entreprises de valorisation et des utilisateurs)

Utilisateurs finals	Alle- magne (R.F.)	France	Italie	Pays- Bas	Belgique	Luxem- bourg	Commu- nauté
Usines à gaz	5,1	0,8	10,4	1,9	0	1,0	3,4
Centrales électriques	23,1	19,4	9,1	35,6	24,4	—	22,0
Autoconsommation	6,8	2,5	0	4,3	1,9	—	4,5
Sidérurgie	18,2	23,6	20,8	7,6	23,2	94,6	20,9
Autres industries	12,7	17,9	19,2	9,0	10,6	0,9	13,8
Chemins de fer	5,7	4,4	8,4	0,1	3,0	0,6	4,8
Navigation intérieure	0,2	0	0,1	0,5	0,1	—	0,2
Autres utilisateurs finals	16,4	25,9	22,4	33,1	28,0	2,9	21,1
Transformation cokeries	11,9	5,8	9,6	8,3	9,0	—	9,5
Addition de brai- agglomérés	— 0,1	— 0,4	0	— 0,4	— 0,2	—	— 0,2
Total	100	100	100	100	100	100	100

Ventes de houille, de coke et d'agglomérés de houille dans la Communauté, comparées avec une année d'avant-guerre

a) Ventes						
Utilisateurs finals	1936-1938	1952	1961			
	<i>En millions de tonnes</i>					
Chemins de fer	23,0	20,9	11,8			
Autres moyens de transport	7,4	3,0	0,4			
Centrales électriques publiques	14,9	20,4	27,1			
Usines à gaz	9,9	12,4	8,5			
Industrie sidérurgique	41,3	42,4	53,4			
Autres industries	50,7	46,6	40,3			
Foyers domestiques, artisanat, etc.	46,8	53,1	50,1			
Total	194,0	198,8	191,6			
<i>A cela s'ajoute :</i>						
Consommation des centrales électriques minières (a)	10,0	14,8	20,7			
<p>(a) La consommation des centrales électriques industrielles n'est pas donnée séparément pour l'avant-guerre (Communauté). Ainsi les ventes à l'industrie sidérurgique et aux autres industries comprennent les quantités destinées à la consommation propre.</p>						
b) Changements intervenus						
Utilisateurs finals	1936-1938 jusqu'en 1952	1952 jusqu'en 1961	1936-1938 jusqu'en 1961	1936-1938 jusqu'en 1952 (1936-1938 = 100)	1952 jusqu'en 1961 (1952=100)	1936-1938 jusqu'en 1961 (1936-1938 = 100)
	En millions de tonnes					
Chemins de fer	- 2,1	- 9,1	- 11,2	51	56	51
Autres moyens de transport	- 4,4	- 2,6	- 7,0	41	13	5
Centrales électriques publiques	+ 5,5	+ 6,7	+ 12,2	137	133	182
Usines à gaz	+ 2,5	- 3,9	- 1,4	125	69	86
Industrie sidérurgique	+ 1,1	+ 11,0	+ 12,1	103	126	129
Autres industries	- 4,1	- 6,3	- 10,4	92	86	79
Foyers domestiques, artisanat, etc.	+ 6,3	- 3,0	+ 3,3	113	94	107
Total	+ 4,8	- 3,2	- 2,4	102	96	99
<i>A cela s'ajoute :</i>						
Consommation des centrales électriques minières	+ 4,8	+ 5,6	+ 10,4	148	138	204

Il est évident que, là aussi, la comparaison par rapport à la période d'avant-guerre serait particulièrement suggestive. Malheureusement, les principes généraux ont été modifiés dans d'importantes statistiques de consommation; d'autre part, les données de tous les pays ne concernent pas la même année. Nous pouvons néanmoins fournir les éléments (cf. tableau p. 341) qui donnent quelques idées des modifications intervenues dans le secteur houiller de l'économie énergétique.

323. Il résulte du tableau précédent que les ventes totales sont restées à peu près inchangées entre 1936-1938 et 1952, d'une part, et entre 1952 et 1961, d'autre part.

Entre les différents secteurs de consommation, de grands déplacements se sont cependant produits. Entre 1936-1938 et 1952, les plus grandes pertes sont à signaler dans le secteur « Autres moyens de transport » (adaptation de la navigation au fuel). De moins grande importance était la diminution de la consommation dans les secteurs « Autres industries » et « Chemins de fer ». Mais, en même temps, il existait des secteurs à consommation égale ou accrue. L'exemple le plus important pour le premier groupe était l'industrie sidérurgique; des augmentations sont à signaler pour les usines à gaz, les foyers domestiques, les centrales électriques minières et, avant tout, les centrales électriques publiques.

De 1952 à 1961, les déplacements des courants de la consommation ont augmenté. Le secteur « Autres moyens de transport » ne consomme presque plus de charbon; les pertes pour la vente auprès des chemins de fer s'accroissent à cause de l'électrification; le secteur « Autres industries » commence une plus grande substitution du charbon par d'autres sources d'énergie et une économie de charbon par l'amélioration du degré d'efficacité des installations. En outre, les secteurs « Foyers domestiques, artisanat » ainsi que les « Usines à gaz » sont à insérer maintenant dans le groupe des utilisateurs dont la consommation va en diminuant. Quelques groupes seulement augmentent encore la consommation de charbon: ce sont l'industrie sidérurgique, les centrales électriques publiques et les centrales électriques minières.

Cependant, il faut remarquer que cet aperçu est très général et mal ventilé du point de vue statistique. Dès qu'on entre dans les détails, la situation est si complexe qu'elle requiert une analyse plus approfondie par secteurs; ici interviennent notamment le progrès technique et les sources d'énergie concurrentes.

Le progrès technique et les sources d'énergie concurrentes

Généralités

324. Schématiquement, ce sont surtout trois facteurs qui peuvent être considérés dans cette analyse quantitative de la demande de houille, de

coke et d'agglomérés pour expliquer les modifications intervenues au cours des dix dernières années.

- a) *La demande portant sur le produit final de la branche d'activité destinataire de la houille* (ou du coke et/ou des agglomérés) ;
- b) *Le progrès technique*, c'est-à-dire l'amélioration du rendement de la houille utilisée et de ses dérivés ;
- c) *L'éviction* du charbon, du coke et des agglomérés par d'autres sources d'énergie.

Il ne s'agit pas, ici, de pousser une telle analyse jusque dans ses moindres détails. On peut d'autant plus y renoncer qu'à diverses reprises la Haute Autorité a tenté de procéder à des analyses de ce genre, et qu'il existe par ailleurs d'importants ouvrages privés relatifs au même problème. Nous nous bornerons donc à quelques indications qui permettront cependant d'arriver à une synthèse.

Disons tout de suite que nous limiterons l'analyse à ce que l'on appelle *l'utilisation finale* de la houille, du coke et des agglomérés, les doubles emplois étant extrêmement difficiles à éviter avec toute autre solution. Ainsi pourrions-nous du moins recenser plus de 80 % de la consommation apparente de 1961 ⁽¹⁾.

325. Toutefois, l'expression statistique des trois facteurs déjà cités n'est pas simple non plus, et ne peut intervenir, suivant les cas, qu'avec certaines réserves. Comment l'activité économique des diverses catégories d'utilisateurs finals doit-elle d'ailleurs être exprimée ? Certes, la demande d'énergie émanant de l'industrie sidérurgique doit pouvoir être caractérisée dans une certaine mesure par la production d'acier brut, l'activité des chemins de fer par les prestations en tonnes-kilomètres du transport de marchandises, mais quant au niveau d'activité de la navigation fluviale et maritime, s'il est possible de l'apprécier en tonnes-kilomètres pour la navigation intérieure, pour la navigation maritime le seul indice dont nous disposions est le nombre de tonnes chargées et déchargées. Les industries autres que la sidérurgie peuvent être caractérisées par un indice de production dûment pondéré, le processus d'évolution des producteurs d'énergie (dont dépend l'autoconsommation) peut être représenté par leur production ; et la catégorie la plus hétérogène — celle des « utilisateurs finals divers » — ou la consommation des foyers domestiques joue un rôle particulier, peut être concrétisée par l'évolution du volume de la consommation civile (qui est une catégorie de la comptabilité économique nationale).

(1) Les centrales électriques sont traitées comme des « utilisateurs finals » à part, n'étant pas comprises dans la consommation de combustible telle que nous l'utilisons.

Le deuxième des facteurs précités, celui du « progrès technique », doit exprimer comment la consommation spécifique (« ... tonnes de houille pour produire une unité de courant électrique ») évolue au cours du temps. Aujourd'hui encore, cette mesure est, presque sans exception, extrêmement déficiente. Car ce que nous mesurons, c'est l'intrant (input) d'énergie que nous comparons à l'extrant (output) de la branche économique intéressée. Pour être précis, il nous faudrait tenir compte de l'extrant d'énergie, tel que celui-ci s'exprime dans le processus de production des utilisateurs finals intéressés. Le rendement utile des diverses sources d'énergie dans les différentes installations est cependant très variable — rappelons que, dans les transports ferroviaires, le rendement utile est de 5 % pour le charbon de locomotive, de 25 % pour le carburant diesel et de 85 % pour l'électricité ⁽¹⁾. Même lorsqu'on estime à un chiffre très élevé les pertes intervenant lors de la production de courant électrique, le rendement utile de la traction électrique est pourtant, d'après Gardent, quatre fois plus élevé que celui de la traction vapeur ⁽²⁾. Nous donnerons donc fréquemment du progrès technique une représentation faussée, si nous partons uniquement de l'intrant d'énergie.

326. Un mot encore sur le processus de substitution. Nous nous voyons dans l'obligation de renoncer à une représentation détaillée, mathématiquement fondée, d'autant plus que de nombreux éléments, nécessaires pour une analyse de cette nature, ne sont pas encore disponibles (que l'on songe aux lacunes des statistiques de prix !). Nous procéderons, en revanche, d'une façon extrêmement simple : nous nous demandons quelle serait la capacité d'absorption des utilisateurs finals si la situation du charbon s'était maintenue au niveau relatif de 1952.

327. Les diverses étapes de l'enquête seront les suivantes :

1. Constatation de la « consommation théorique de charbon » en 1961, si la consommation de charbon avait évolué parallèlement au volume de la production des utilisateurs finals.
2. Rectification de cette consommation théorique à raison de la différence de croissance qui a existé entre 1952 et 1961 entre la production de chaque secteur d'utilisation finale et l'intrant d'énergie dans ce secteur. (Comme il a déjà été précisé plus haut, l'électricité sera dans ce cas traitée à part et globalement).

(1) Cf. Haute Autorité : *Etude de la structure et des tendances de l'économie énergétique*, p. 21.

(2) Gardent, *op. cit.*, p. 64.

3. Cet intrant théorique corrigé sera confronté avec les tonnages de houille, de coke et d'agglomérés effectivement utilisés. On obtiendra alors les pertes du charbon par rapport à l'utilisation moyenne des sources d'énergie.

Il s'agira évidemment de données relatives liées aux hypothèses qui viennent d'être mentionnées.

L'évolution économique des secteurs d'utilisation finale et de la « consommation théorique de charbon »

328. Le tableau suivant récapitule l'évolution de l'activité économique ou de la capacité d'absorption des divers utilisateurs finals entre 1952 et 1961. Si, dans cette première hypothèse, on commence par admettre que le coefficient d'élasticité de toutes les formes d'énergie était égal à 1, on peut déterminer le premier chiffre hypothétique concernant les besoins des secteurs d'utilisation finale.

Hypothèse I : Besoins de houille en 1961 d'après l'évolution de la production chez les utilisateurs finals (a)

Utilisateurs finals	Production de la catégorie d'utilisateurs en 1961 (1952 = 100)	Utilisation de houille, de coke et d'agglomérés En millions de tonnes	
		1952	1961 (estimations)
Sidérurgie	175	42,2	73,9
Autres industries	195	41,4	80,7
Chemins de fer	123	20,7	25,5
Navigation fluviale et maritime	139	3,0	4,2
Foyers domestiques et divers	159	55,3	87,9
Autoconsommation des producteurs d'énergie (sans le courant électrique)	134	15,9	21,3
Centrales électriques	200	40,0	80,0
Total	171 (b)	218,5	373,5

(a) La plupart des données relatives à la production sont tirées de l'ouvrage déjà cité de Paretti-Bloch.
(b) Moyenne pondérée par l'institution de charbon en 1952.

Si l'accroissement de la production des utilisateurs finals, la hausse du pouvoir d'achat de la population et la tendance ascendante de la production des centrales électriques s'étaient répercutés intégralement sur la demande de charbon, on aurait utilisé en 1961 environ 71 %, soit

plus de 150 millions de tonnes de houille, de coke et d'agglomérés de plus que cela n'a été le cas en 1952.

Cette hypothèse est naturellement très éloignée de la réalité ; elle indique simplement le plafond qu'aurait pu atteindre la demande de charbon.

Le « progrès technique » (d'après l'utilisation) et la substitution

329. Comment peut-on mesurer le retard « moyen » de la demande d'énergie par rapport à l'évolution du volume économique ? Lorsque nous nous fondons sur l'utilisation d'énergie — et nous avons déjà dit que nous n'avions pas d'autre possibilité — la meilleure échelle de mesure dont nous disposons, c'est la comparaison de la consommation énergétique par secteur avec le volume économique de ce même secteur.

Hypothèse II : Besoins de houille en 1961 d'après les besoins énergétiques des secteurs d'utilisation finale

Utilisateurs finals	Accroissement des besoins en énergie	Utilisation de houille, de coke et d'agglomérés En millions de tonnes	
		Hypothèse I	Hypothèse II
Sidérurgie	134	73,3	56,5
Autres industries	145	82,5	60,0
Chemins de fer	66	25,7	13,7
Navigation fluviale et maritimes	90	4,2	2,7
Foyers domestiques et divers	134	88,7	74,1
Autoconsommation des producteurs d'énergie (sans le courant électrique)	115	21,4	18,3
Centrales électriques	146	80,4	58,4
Total	130 (a)	576,4	283,7

(a) Moyenne pondérée.

Dès maintenant, les idées se rapprochent davantage de la réalité. Si la demande de houille, de coke et d'agglomérés de la part des utilisateurs finals avait évolué comme la demande portant sur l'ensemble des formes d'énergie de la part de ces mêmes utilisateurs finals, le marché intérieur de la Communauté aurait absorbé en 1961 environ 284 millions de tonnes, alors qu'il ne s'agissait que de 217 millions de tonnes.

Confrontons encore une fois le total général des ventes possibles et des ventes effectives.

Comparaison entre l'évolution effective de la demande de houille et quelques hypothèses

	Utilisateurs finals seulement	Total
I. Demande effective en 1952	220,1	251
II. Demande en 1961 dans l'hypothèse I (= parallèlement au développement économique des utilisateurs finals)	376,4	(428)
III. Demande en 1961 dans l'hypothèse II (= parallèlement aux ventes de toutes les formes d'énergie aux uti- lisateurs finals)	283,7	(325)
IV. Demande effective	217,2	249

330. La différence entre les chiffres concernant les hypothèses II et III pourrait être qualifiée d'incidences du progrès technique ; le résultat en serait une diminution de près de 180 millions de tonnes des ventes de houille. (A cet égard, il faut bien se rendre compte que cette mesure est fondée sur les chiffres d'utilisation (input) ; vue sous l'angle de la production (output), la perte serait bien plus faible).

La différence entre III et IV pourrait être appelée substitutions ; elle s'élève à environ 75 millions de tonnes, en comptant le total des pertes des producteurs de la Communauté et des importateurs.

331. Aussi considérable que soit cette différence, elle doit pourtant être vue dans le contexte de l'économie générale.

Les changements dans le rôle que jouent certains produits dans le circuit économique ne sont pas des phénomènes inhabituels dans la tendance séculaire. Qu'on pense au rôle différent (et diminué) que joue le bois dans la construction des logements, à l'effacement des matières premières organiques du textile par des matières synthétiques, à la substitution croissante du caoutchouc naturel par le caoutchouc synthétique et beaucoup d'autres substitutions encore. De nouvelles techniques, de nouveaux besoins et de nouvelles possibilités d'emploi obligent sans cesse l'économie à des reconversions. Si nous avons constaté plus haut que le charbon perd du terrain dans le cadre de l'économie générale de la Communauté, c'est, du moins considéré schématiquement, la suite d'un processus qui dans le temps avait mis le charbon au premier rang et en même temps un événement qui a une portée mondiale et n'est pas seulement limité aux six pays.

Certes, le charbon doit continuer à jouer son rôle à long terme, avant tout sous le point de vue de la sécurité de l'approvisionnement. Sous des points de vue à court terme l'adaptation des règles de la concurrence entre les divers facteurs énergétiques pourra devenir d'une

importance déterminante. D'autre part, et ici on pensera aux intérêts économiques généraux, les économies des Six doivent être approvisionnées en énergie à des prix favorables, si ce n'est que pour pouvoir jouer leur rôle dans la concurrence internationale. Dans une autre partie de ce rapport on étudiera plus amplement la question de la concurrence des prix entre les différentes formes d'énergie.

Quels que soient les facteurs auxquels on donnera la préférence dans les décisions de politique économique (ici il faudra aussi tenir compte de la situation très différente en ce qui concerne les intérêts des « pays producteurs » et des « pays consommateurs » dans le cadre des Six), une chose est certaine : c'est uniquement une politique énergétique coordonnée des Six qui est capable de donner des solutions constructives.

DEUXIÈME PARTIE

*LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE
ET SOCIALE DE LA COMMUNAUTÉ
ET SES PROBLÈMES*

INTRODUCTION

332. L'évolution réelle des charbonnages, de la sidérurgie et des marchés de ces deux branches d'industrie pendant la décennie écoulée ayant été décrite dans la première partie de la présente étude, il s'agit maintenant d'examiner les problèmes de politique économique et sociale que la Haute Autorité a dû étudier et résoudre pendant cette période. Ces problèmes peuvent être groupés en trois grandes catégories.

La première englobe les problèmes relatifs aux règles de la politique du marché, c'est-à-dire les règles qui doivent être observées par les partenaires sur le marché commun. Ces règles avaient, et ont encore, une importance particulière. Si elles ne sont pas articulées de façon à tenir compte de l'objectif de la mise en commun des ressources, de la mobilité des facteurs de production et de l'augmentation du rendement et de la consommation, les marchés communs risquent à nouveau de se figer et de s'isoler, soit au sens national, soit au sens d'un partage des marchés entre groupes d'intérêts.

De manière générale, on pourrait mentionner le principe de non-discrimination qu'il s'agit ici d'imposer. Dans la section qui traite de la question dans l'exposé ci-après, il est opéré une distinction entre les aspects généraux et les aspects particuliers de ce problème. On trouvera tout d'abord un exposé sur la politique en matière de concurrence, centrée sur les problèmes des ententes et concentrations. Viennent ensuite les questions relatives à la politique des transports, à la politique fiscale et à la politique du commerce extérieur, toutes trois étroitement liées aux problèmes relevant de la politique économique générale des différents pays. On trouvera ensuite un exposé des problèmes relatifs au marché du charbon, et de l'acier qu'il s'agit d'éclaircir sous l'aspect spécifiquement économique.

333. On a dit souvent, à juste titre, que la politique d'intégration des Six, pour être couronnée de succès, ne devait pas se limiter à des mesures négatives (l'élimination d'obstacles de toute nature dans les relations commerciales).

Les aspects positifs d'une politique de la Communauté, et notamment de la Haute Autorité, sont ceux qui ont trait aux questions de production et de productivité. L'orientation constante de tous les intéressés à court, à moyen et à long terme est une tâche politique importante confiée à la Haute Autorité ; elle est examinée au premier chapitre de cette section, mais elle l'est surtout d'un point de vue méthodologique. Le deuxième chapitre étudie les possibilités et les expériences réalisées dans le domaine de la politique des investissements, celle-ci étant considérée du point de vue économique et financier. L'exposé aborde ensuite immédiatement la politique adoptée dans le domaine de la recherche technique.

334. Les mesures économiques négatives et positives ne peuvent et ne doivent déterminer seules et isolément la marche des événements. Si l'initiative de tous les intéressés est la condition première de l'efficacité de la politique économique, il faut cependant que, dans ses développements concrets, cette politique tende bien au delà des limites étroites de la politique économique elle-même. C'est pourquoi, parallèlement à la politique économique de la Haute Autorité, il convient de faire un exposé de la politique sociale, que celle-ci soit considérée, dans son évolution dynamique, comme découlant de la politique économique, ou qu'elle doive conquérir son propre champ d'action. L'exposé montrera que de nouvelles voies ont été ouvertes dans certains secteurs de la politique sociale, tel que celui de la réadaptation et de la reconversion à l'échelon régional.

Dans l'ensemble, le lecteur ne trouvera pas, dans les pages qui suivent, l'historique complet de l'ensemble des problèmes économiques et sociaux auxquels la Haute Autorité a dû faire face, ni des mesures prises au cours de la dernière décennie ; on a plutôt cherché à dégager l'essentiel afin d'établir une liaison avec la dernière partie où figurera le bilan du passé, et la définition des tâches qui restent à accomplir.

Première section

LA POLITIQUE DU MARCHÉ

A — Problèmes généraux

Chapitre 1

LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONCURRENCE

But et objectif des articles 65 et 66 dans le cadre des autres dispositions du traité et en vue de les compléter

335. Aux articles 65 et 66 le traité prévoit des règles particulières contre la limitation de la concurrence dans le marché commun du charbon et de l'acier. L'adoption de ces règles avait plusieurs objectifs, que l'on retrouve dans les dispositions générales du traité. Nous reviendrons plus en détail là-dessus dans la suite de notre exposé.

D'un certain point de vue, ces règles sont même indissolublement liées à l'existence d'un marché commun.

La suppression des entraves commerciales gouvernementales n'aurait en effet aucun sens si la liberté d'action des entreprises pouvait être à nouveau restreinte par des accords d'ententes privées. Des ententes pour la protection des marchés et autres répartitions du marché, des

(1) Les questions spécifiques qui concernent dans ce domaine respectivement l'industrie charbonnière et l'industrie sidérurgique seront traitées sous B — Problèmes spécifiques — dans les chapitres 1 et 2.

accords visant à limiter les quantités à produire ou à écouler — et dans certains cas — des accords sur les prix peuvent en effet aboutir aux mêmes résultats que les barrières douanières gouvernementales et les restrictions quantitatives supprimées par le traité.

Il est clair, par conséquent, que le traité doit empêcher ce genre d'accords ou de pratiques ayant pour objet de limiter la concurrence. S'il ne prévoyait aucune disposition contre les restrictions de la concurrence, ce serait non seulement l'existence du marché commun en soi qui serait en jeu, mais également presque tous les objectifs fondamentaux figurant aux articles 2 à 5 du traité. Quelques exemples illustreront ce que nous venons de dire.

Les accords de limitation de la production peuvent empêcher la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé comme l'exige l'article 2. L'établissement des prix les plus bas (article 3) pourrait être rendu vain par des accords sur les prix. Enfin, l'interdiction, visée à l'article 4, de faire obstacle au libre choix par l'acheteur de son fournisseur ou de faire appel à des pratiques restrictives tendant à la répartition ou à l'exploitation des marchés, serait irréalisable si une répartition géographique du marché n'était pas interdite.

336. La nécessité qui en résulte d'éviter tout accord tendant à restreindre la concurrence, et pouvant par conséquent remettre en question le succès de la suppression des entraves commerciales gouvernementales à la suite de l'établissement du marché commun du charbon et de l'acier, a parfois donné lieu à des malentendus. De là, ainsi que de la formulation de l'article 2 selon lequel la Communauté doit réaliser l'établissement progressif de conditions assurant par *elles-mêmes* la répartition la plus rationnelle de la production au niveau le plus élevé, on a en effet souvent tiré la conclusion que l'objectif du traité est un retour à un ordre économique extrêmement libéral et, partant, à une concurrence illimitée. Qu'il n'en soit pas ainsi, c'est ce que montre non seulement un examen des autres dispositions du traité — qu'elles se soient révélées suffisantes ou non — mais également le fait que pour certaines ententes, le traité prévoit expressément la possibilité d'une autorisation de la Haute Autorité lorsque certaines conditions sont remplies.

Dans les branches d'industrie où dominait depuis longtemps déjà la grande entreprise, le traité ne pouvait pas se limiter à la réglementation d'accords de limitation de la concurrence, c'est-à-dire à des règlements sur les ententes. Il fallait également soumettre à une réglementation appropriée les groupements, c'est-à-dire les concentrations d'entreprises jusque-là indépendantes. Ceci d'autant plus que, lorsqu'il existe une interdiction de principe portant sur les ententes, les concentrations d'entreprises s'en trouvent fréquemment encouragées. L'article 66 qui réglemente les concentrations constitue ainsi un complément nécessaire de l'article 65, visant les ententes. L'article 66 repose, lui aussi, en

tout cas en ce qui concerne les concentrations illégales qui sont faites après l'entrée en vigueur du marché commun, sur le principe de l'interdiction. Ainsi, les concentrations sont interdites dans la mesure où elles ne sont pas approuvées par la Haute Autorité, conformément aux règles de ces dispositions, ou exemptées en général de l'obligation d'autorisation. Il nous faudra revenir plus loin sur ces mesures. Ainsi l'objectif des articles 65 et 66 est d'empêcher certaines restrictions de la concurrence et surtout d'empêcher certaines entreprises d'acquérir par des ententes et concentrations une position dominante sur le marché.

337. Reste le cas des entreprises ayant déjà, lors de l'entrée en vigueur du marché commun, une position dominante sur le marché ou l'ayant acquise plus tard par d'autres voies que celles des ententes et concentrations. Ceci vaut — en particulier — pour les entreprises acquérant une position dominante sur le marché à la suite de la nationalisation d'une branche d'industrie, ainsi que pour le cas — assez peu probable toutefois — d'une position dominante acquise par le propre développement de l'entreprise.

Si des entreprises publiques ou privées abusent de cette position dominante, c'est alors qu'intervient l'article 66, paragraphe 7, du traité. Ce paragraphe prévoit le recours à des mesures de politique économique dans la gestion courante des affaires afin de faire face à tous abus éventuels d'entreprises ayant sur le marché une position dominante.

Dans ce cas, la Haute Autorité peut tout d'abord formuler à l'encontre des entreprises toutes recommandations appropriées. A défaut d'exécution satisfaisante desdites recommandations dans un délai raisonnable, la Haute Autorité fixe par décision — après consultation obligatoire, cependant, du gouvernement intéressé — les prix et conditions de vente ainsi que les programmes de fabrication et les programmes de livraison à appliquer par l'entreprise.

Du point de vue optique, il serait sans aucun doute préférable que cette clause fasse l'objet d'un article particulier au lieu de constituer un appendice de l'article 66 portant sur l'établissement de concentrations. Mais ceci ne change rien au fond.

338. Le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier est donc pourvu, dans le domaine de la réglementation des mesures de restriction de la concurrence et du monopole *de facto*, de tous les moyens nécessaires. L'article 65 interdit les ententes et les pratiques de limitation de la concurrence à l'exception des cas où la Haute Autorité peut accorder son autorisation aux termes du paragraphe 2 de cet article. L'article 66 subordonne les concentrations d'entreprises à l'autorisation préalable de la Haute Autorité tandis que le paragraphe 7 de l'article 66, enfin, soumet les entreprises ayant effectivement une position dominante sur le marché à un contrôle de la Haute Autorité afin de prévenir tout abus éventuel.

Tous ces règlements sont accompagnés de clauses prévoyant des sanctions qui permettent à la Haute Autorité d'imposer leur respect sous peine d'amendes — parfois considérables — et, dans certains cas, d'astreintes. Nous n'entrerons pas dans le détail de ces clauses sur les sanctions.

Effets juridiques des articles 65, paragraphe 1, et 66, paragraphe 1

339. Par contre, il nous faut parler des répercussions et des conséquences générales des articles 65 et 66 :

Les accords d'entente, établis contrairement aux prescriptions de l'article 65, sont nuls de plein droit et ne peuvent être invoqués devant aucune juridiction des États membres. Cette réglementation a une très vaste portée générale, car la nullité en droit civil des ententes non autorisées supprime la possibilité d'imposer valablement dans ce même droit des accords de limitation de la concurrence, en employant en particulier des moyens de contrainte tels qu'amendes conventionnelles. Cette conséquence a une portée particulière lorsque les ententes ont tout spécialement besoin de tels moyens de contrainte, c'est-à-dire en période de fléchissement de la demande. Par conséquent, même sans intervention de la Haute Autorité, cette clause de l'article 65 a radicalement modifié les conditions de limitation collective de la concurrence.

340. En revanche, les dispositions de l'article 66 ne peuvent pas avoir des conséquences générales aussi étendues. Si une concentration est réalisée sans l'autorisation préalable indispensable, elle ne fait l'objet d'aucune mesure effective ou juridique tant qu'elle n'est pas découverte par la Haute Autorité. Si celle-ci a identifié une telle concentration, elle doit l'approuver à postériori aux termes du paragraphe 5 de l'article 66, si elle est licite. Dans ce cas, les personnes intéressées ont à payer une amende. Si la concentration ne peut pas être approuvée, la Haute Autorité ordonne sa séparation conformément à l'article 66, paragraphe 5, alinéas 2 et suivants.

Ces dispositions ont non seulement une grande importance parce qu'elles complètent les moyens dont dispose la Haute Autorité — en général autorisation préalable des ententes et concentrations — par la possibilité, applicable dans certains cas, de la séparation à postériori des concentrations, mais également parce qu'elles sont indispensables pour combler une lacune qui sans cela existerait. Il se peut, en effet, que des concentrations pour lesquelles on ne peut tout bonnement pas exiger, pour des raisons de fait, d'autorisation préalable et pour lesquelles il n'y a pas, aux termes de l'article 66, paragraphe 1, d'opération aboutissant à une concentration, viennent à se réaliser. Des cas de ce genre peuvent se produire dans le cadre du droit familial (héritage et mariage par exemple) ou également à la suite de circonstances sortant de l'or-

dinaire telles que faillites. La possibilité de séparer a posteriori des concentrations de cette nature qui ne répondent pas aux conditions d'approbation de l'article 66, paragraphe 2, permet ainsi à la Haute Autorité de contrôler tous les cas de concentration.

Dispositions d'exécution prises par la Haute Autorité

341. Comme première mesure d'application des prescriptions des articles 65 et 66, la Haute Autorité a promulgué quelques ordonnances d'application réglementant en particulier la déclaration des éléments soumis à autorisation.

Par décision n° 37-53 du 11 juillet 1953, elle a fixé au 31 août 1953 la date d'entrée en vigueur de l'interdiction visée à l'article 65 du traité. Simultanément, elle a suspendu provisoirement l'interdiction pour les concentrations pour lesquelles une demande d'autorisation avait été présentée avant cette date conformément à l'article 65, paragraphe 2.

Par décisions n° 24, 25 et 26-54 du 6 mai 1954, la Haute Autorité a :

- défini les éléments qui constituent le contrôle d'une entreprise en vertu de l'article 66, paragraphe 1, et a ainsi précisé les cas de concentration d'entreprises pour lesquels les intéressés auront à l'avenir à demander une autorisation ;
- défini les limites à l'intérieur desquelles les concentrations peuvent être exemptées d'une autorisation préalable parce que leur importance ne justifie pas une procédure d'autorisation ;
- motivé l'obligation de déclaration et d'information des personnes ne relevant pas du traité dans la mesure où ceci apparaît indispensable pour l'application de l'article 66 aux entreprises du traité.

Ces règlements se sont révélés en général utiles et suffisants. Seul le règlement fixant les concentrations qui, du fait de leur faible importance, doivent être exemptées de l'obligation d'autorisation demande — à la lumière des expériences faites — une amélioration, principalement parce qu'elle n'exempte pas de l'obligation d'autorisation un grand nombre de cas de peu d'importance pour lesquels, si l'on considère l'objectif de l'article 66, on pourrait renoncer à une autorisation. Les travaux de préparation d'une révision de ce règlement sont en cours.

Possibilités d'intervention de la Haute Autorité et accords d'ententes autorisés sur les marchés oligopoles

342. Avant d'étudier en détail l'activité de la Haute Autorité, quelques remarques de principe nous semblent appropriées.

Les conditions du marché des entreprises industrielles modernes de production sont caractérisées d'une manière générale par une concurrence incomplète, c'est-à-dire par une forme de marché oligopole. Production et distribution sont réparties entre un nombre limité d'entreprises dont quelques-unes peuvent disposer de parts relativement importantes du marché. Ceci vaut en particulier pour le marché du charbon et de l'acier et, par conséquent, pour le secteur dans lequel les articles 65 et 66 sont applicables. Le comportement des entreprises sur de tels marchés n'est pas toujours exactement prévisible, car les grandes entreprises tout au moins disposent d'une liberté suffisante de décision en ce qui concerne leur comportement sur le marché, si bien que la nature et l'ampleur de la concurrence sur ces marchés dépendent dans une large mesure des décisions effectivement prises par ces entreprises dans des situations déterminées du marché.

343. C'est pourquoi, il est important que le traité n'applique pas ces règles contre des limitations trop poussées de la concurrence par des ententes et contre des concentrations exagérées à un marché oligopole absolument libre, mais à des marchés pour lesquels il définit en même temps certaines règles déterminant le comportement des entreprises sur le marché ainsi que des possibilités d'intervention de la Haute Autorité. La situation est donc largement différente dans les cas où, dans d'autres conditions, une véritable concurrence ruineuse ne peut être évitée que par des ententes. Les règlements sur l'obligation de publier les prix et sur l'ajustement des prix (art. 60 et s.), l'interdiction des discriminations et, enfin, la possibilité qu'a la Haute Autorité d'intervenir en fixant des quotas de production et des prix minimums en cas de crise manifeste contribuent largement à enlever à la concurrence oligopolistique tout excès anti-économique dans lequel elle pourrait tomber dans certaines circonstances.

Le traité, qui admet les ententes — et en particulier les organisations d'achat et de vente ainsi que les accords de spécialisation — et même les concentrations, dans la mesure où elles ne dépassent pas certaines limites, veille à donner aux entreprises de la Communauté une série de possibilités de collaboration et de coopération susceptibles de contribuer à l'élévation du niveau de rendement.

Limites dans lesquelles les accords sont admis : « dose minimum » de concurrence

344. Les règlements contre les restrictions de la concurrence ne visent donc pas à une concurrence illimitée de toutes les entreprises entre elles mais uniquement — comme l'a expressément constaté la Cour de justice

dans les attendus d'une nouvelle affaire d'entente — à maintenir le jeu normal de la concurrence ou, tout au moins, ce minimum de concurrence qui, sur les marchés oligopoles du charbon et de l'acier, est nécessaire pour que les objectifs généraux du traité soient atteints.

Déterminer, dans chaque cas particulier, ce minimum nécessaire de concurrence soulève souvent des difficultés non négligeables, qu'il convient d'exposer ici — dans leurs grandes lignes tout au moins — car elles ont déjà donné lieu à de nombreux malentendus.

Les marchés oligopoles de l'industrie du charbon et de l'acier sont caractérisés par le fait que les entreprises qui y prennent part disposent en général, par suite de leur importance conditionnée par les nécessités de l'exploitation, d'une certaine puissance sur le marché. La marge stratégique dont elle dispose de cette manière a une importance particulière du fait que le pourcentage élevé des coûts fixes auxquels il faut ajouter, en dehors de la plupart des dépenses d'installation, une part importante des salaires dans une société industrielle respectant les principes de la sécurité sociale, constitue, en particulier en période de fléchissement de la demande, une forte tentation d'écouler des quantités supplémentaires à des prix souvent fortement réduits — pouvant s'abaisser au point de ne plus couvrir que les coûts dit proportionnels.

Pour le charbon, s'ajoute encore le fait que les résultats de l'exploitation sont largement tributaires de conditions, concernant la nature des gisements et leur facilité d'accès, sur lesquelles il n'est pas possible d'agir et qu'ils peuvent également être très différents suivant les périodes d'abattage.

345. Si l'on considère enfin que pour le charbon en particulier, mais à bien des égards aussi pour la sidérurgie, il est nécessaire de prendre des décisions d'investissement et d'exploitation à long terme, qu'il n'est pas toujours possible pour de nombreuses raisons, parmi lesquelles la sécurité de l'approvisionnement en énergie, de faire concorder avec la rentabilité de l'entreprise à court terme, on voit que la politique concurrentielle est dominée par deux éléments importants.

Il faut tout d'abord tenir compte du fait que, pour des raisons indiquées, auxquelles on ne peut pas contester, quelle que soit la manière dont on apprécie le rôle de la concurrence dans l'industrie charbonnière et sidérurgique, une certaine signification économique, les entreprises ont un penchant naturel pour la limitation de la concurrence.

Deuxièmement, le « dosage » de la concurrence constitue une tâche particulièrement difficile parce qu'une concurrence, apparaissant à court terme comme possible et souhaitable, peut avoir à long terme des répercussions anti-économiques.

346. L'appréciation de la juste « dose » de concurrence est également rendue plus difficile dans la pratique par le fait que les règles de politique

concurrentielle prévues par le traité, représentent pratiquement dans l'histoire des pays et des industries en question une évolution nouvelle. On ne disposait pas encore en Europe d'expériences suffisantes pour assurer à une telle politique concurrentielle un fondement sûr. Indépendamment des différences essentielles dans les bases juridiques, les expériences et les résultats de la pratique américaine antitrusts ne sont pas non plus toujours propres à donner des points de référence utilisables. Enfin, même les bases qu'offrent à cet égard les sciences économiques théoriques ne sont que des directives et non pas des points concrets de repère, car si l'on peut par la théorie définir et expliquer d'une manière générale les possibilités de comportement sur les marchés oligopoles, dans la pratique, cependant, il faut apprécier la structure du marché et le comportement des entreprises sur le marché en tenant compte de tous les facteurs économiques et extra-économiques. Il ne serait, en outre, guère réaliste de laisser simplement de côté les facteurs de politique générale. Ceci d'autant moins que la Communauté européenne du charbon et de l'acier, du fait qu'elle ne constitue qu'une intégration partielle, doit tenir compte des conséquences de la politique économique des Etats membres d'un point de vue de politique structurelle et concurrentielle également. Cette tâche n'est pas précisément facilitée par des différences souvent non négligeables entre les objectifs et les moyens des politiques économiques nationales.

347. Ceci explique pourquoi il n'est pas encore possible de donner, dans le cadre de la Communauté, une philosophie complète et généralement reconnue relative aux structures souhaitables de marché et, en particulier, une philosophie des concentrations.

Il faudra sans aucun doute encore un certain temps avant que, pour les questions de principe, on arrive à rapprocher les points de vue jusqu'à pouvoir élaborer une philosophie unifiée dans ses grandes lignes et conforme aux autres objectifs du traité. En attendant, le progrès de l'intégration générale du marché commun dans son ensemble constitue un facteur très important faisant enfin d'une conception unifiée dans ce domaine une nécessité absolue.

Les progrès déjà obtenus, sur lesquels nous reviendrons dans les pages suivantes de ce rapport, ne doivent d'ailleurs pas être sous-estimés. Il y a peu de temps, dans les hautes sphères des services américains, on a attiré l'attention sur le fait que l'on enregistrait en Europe des résultats notables dans le développement de la politique concurrentielle, susceptible d'être également déterminants pour l'Amérique.

Il faut enfin tenir compte du fait qu'actuellement, tout à fait indépendamment des préférences pour l'un ou l'autre système de politique économique, on reconnaît généralement l'importance d'une politique concurrentielle véritable et efficace après que les économies à administration centrale telle que l'économie russe eurent « redécouvert » la concurrence en tant que stimulant et facteur correctif, car il est de plus

en plus clair que concurrence et progrès économique sont nécessairement liés entre eux et sont par conséquent non seulement dans l'intérêt des consommateurs mais finalement de l'économie même.

Différentes formes d'organisation de la collaboration des entreprises dans les Etats membres

348. Ces considérations préalables permettent de se rendre compte que l'évolution d'une politique cohérente et conséquente de la Haute Autorité dans ce domaine n'est pas une tâche qu'il est possible de réaliser sans grandes difficultés — à l'aide de quelques données claires par exemple, que ce soit dans le domaine des situations de fait ou que ce soit à l'aide des définitions du traité — mais qu'il doit plutôt s'agir d'un effort de longue haleine, dans la détermination des faits comme dans la bonne application des normes du traité. La détermination des faits soulève déjà de nombreuses difficultés. Aussi semblables que soient dans la plupart des cas les techniques et même les conditions de production du charbon et de l'acier dans le marché commun, des influences différentes provenant des formes d'organisation et des façons de procéder traditionnelles ne s'en exercent pas moins dans le domaine de la collaboration et de la concentration économique. C'est ce que montrent les considérations ci-après :

Un pays de la Communauté ayant une forte production de charbon, la France, avait en grande partie nationalisé ses charbonnages avant l'établissement du marché commun, alors qu'en Allemagne, les charbonnages sont principalement exploités par des entreprises privées qui ont cependant adopté au siècle dernier un système de vente unique pour leur production de charbon. De même, en Belgique, bien que pour un volume de production inférieur, c'étaient les problèmes posés par les ententes qui se trouvaient au premier plan, tandis qu'aux Pays-Bas, avec un contrôle gouvernemental partiel des centres de production, prévalait une vue plus libre-échangiste même pour le charbon.

349. Dans le domaine de la production sidérurgique, on pouvait observer dans tous les pays de la Communauté, aussi bien d'importants mouvements concentrationnistes, c'est-à-dire des concentrations d'entreprise, que des efforts pour réaliser des ententes. Mais dans ce domaine également, il y a des différences non négligeables essentiellement imputables à la diversité de l'évolution historique et de la mentalité des éléments ayant une action à la tête de l'entreprise. Dans l'industrie sidérurgique allemande par exemple, le mouvement concentrationniste était principalement influencé par des considérations de fabrication. Les entreprises se sont concentrées en konzern bien délimités entre eux, les différentes

parties de l'entreprise visant, aussi bien en ce qui concerne les matières premières (le charbon en particulier) que la transformation et le commerce, la réalisation d'une association technique et économique formant un tout. Bien que, dans quelques cas, les intérêts des familles fondatrices aient continué de prévaloir jusqu'à nos jours, il y a souvent, face à l'augmentation des besoins en capitaux, une forte dispersion des actions qui n'a toutefois pas effacé la nette délimitation des Konzern entre eux. L'intérêt porté par les Konzern à des rapports nets puissants et durables de contrôle était également déterminé par des avantages fiscaux. Les conditions sont quelque peu différentes en France et en Belgique par exemple. Il faut, certes, ici aussi distinguer dans le secteur industriel différents groupes. Mais il s'agit beaucoup plus fréquemment de participations minoritaires entre les groupes d'entreprises (cross-participations), dans lesquelles en dehors de l'intérêt qu'offre une participation à une entreprise voisine, celui d'une répartition des risques plus poussée joue manifestement un rôle, y compris les possibilités qui s'offrent ici pour l'activité d'instituts et de holdings financiers. À cela s'ajoutent les répercussions d'une législation fiscale différente ainsi que, par exemple dans le cas de la Belgique, de règlements légaux sur la délimitation du droit de vote dans les assemblées générales des sociétés par actions, en vertu desquels des rapports effectifs de contrôle existent souvent même avec un nombre d'actions relativement limité. Il y a même des cas d'anciennes sociétés familiales que même aujourd'hui les familles fondatrices sont encore seules à contrôler *de facto* bien qu'elles ne participent plus au capital qu'avec une minorité d'actions relativement faible, alors que les actionnaires, banques et caisses d'épargne par exemple, se limitent au rôle de partenaires financiers.

En Allemagne enfin, l'entrée en vigueur du traité a été immédiatement précédée par une vague de déconcentration qui, ainsi que nous le verrons en détail, a déclenché ensuite une vague dite de reconcentration.

Dans le domaine des ententes, les anciens syndicats de vente avaient été pratiquement dissous dans tous les pays — à la suite en partie des interventions des gouvernements nationaux. Cependant, il subsistait — et il subsiste encore — une série d'organismes qui, s'ils n'ont souvent suivant leur fonction effective que des tâches statistiques, peuvent cependant avoir une action comparable à celle des ententes et auxquels la Haute Autorité doit accorder toute son attention.

350. Dans ces conditions, la Haute Autorité ne pouvait pas — comme nous l'avons déjà indiqué — aussi bien pour des considérations de fait que pour des considérations de principe, s'appuyer, pour l'application des articles 65 et 66 du traité, sur une politique de la concurrence et de la structure du marché définie dans ses grandes lignes. Il était non seulement nécessaire de disposer de plus de temps pour déterminer les situations de fait dans ce domaine mais l'application des dispositions

et par conséquent la mise au point d'une politique des ententes et des concentrations a dû tout d'abord se limiter à une action plus pragmatique. L'exposé ci-après des mesures prises dans ce domaine par la Haute Autorité permet cependant de se rendre compte que celle-ci n'a jamais perdu de vue l'objectif d'une politique d'ensemble conforme aux principes des articles en question du traité, et qu'elle s'est au contraire efforcée et s'efforce encore de mettre au point, en s'appuyant sur les expériences faites et en faisant appel aux connaissances que lui fournissaient les sciences économiques et la politique économique modernes, les principes aussi clairs que possible d'une politique concurrentielle.

Le problème de la crise structurelle

351. A ce propos, il nous faut encore parler expressément d'une difficulté qui se pose à ce sujet dans le domaine des ententes en particulier. Si l'on considère la politique en matière d'ententes du point de vue de l'instrument de politique réglementaire de la politique économique actuelle, la question se pose de savoir comment une législation sur les ententes, qui repose sur le principe de l'interdiction, doit être appliquée en cas de changements radicaux des conditions de production et des débouchés. Cette question constitue, on le sait, un problème essentiel — et que l'on n'a pas pu jusqu'à maintenant résoudre de façon satisfaisante — de la politique économique théorique. Dans la pratique, il s'est posé dans toute son acuité à la Haute Autorité au sujet des houillères et de l'organisation de leurs débouchés, sur lesquels il nous faudra encore revenir. Seule cette indication générale nous semble appropriée à cet endroit, car il n'est pas possible de répondre à la question de savoir si, et dans quelle mesure, il y a une politique continue d'ententes et de concentrations de la Haute Autorité, sans tenir compte des répercussions des ruptures structurelles dans l'évolution économique dont il est question ici et qu'il n'est pas possible de corriger par le seul mécanisme de la concurrence.

Les concentrations

352. Il semble opportun d'étudier les concentrations avant les ententes, c'est-à-dire l'article 66 avant l'article 65, parce qu'on traitera en même temps de cette manière les modifications de structure qui sont intervenues sur le marché commun du charbon et de l'acier, ce qui facilitera l'étude des problèmes posés par les ententes. Les concentrations d'entreprises, c'est-à-dire les opérations par lesquelles une ou plusieurs entreprises

se trouvent assujetties au contrôle des tiers doivent, selon notre expérience être généralement considérées comme irréversibles, c'est-à-dire qu'elles créent des modifications durables de la structure du marché alors que les ententes dont les membres conservent leur liberté et leur indépendance, en dehors du contrat d'entente, représentent en principe des restrictions de la concurrence limitées dans le temps. (Ceci n'exclut naturellement pas que, par un renouvellement constant des contrats d'ententes, des restrictions traditionnelles de la concurrence dont la stabilité ne se distingue plus guère de celle d'une concentration définitive peuvent finalement se développer.)

Procédure de décision de la Haute Autorité

353. Au cours des dix premières années de son activité, la Haute Autorité a examiné et autorisé conformément aux dispositions de l'article 66, paragraphe 2, 55 cas de concentration. La nature de ces concentrations ressort du tableau ci-après qui constitue un résumé des données déjà publiées par la Haute Autorité dans ses rapports généraux. A ce sujet, il convient de considérer qu'en publiant les concentrations autorisées la Haute Autorité doit s'en tenir à des indications très générales, c'est-à-dire pour l'essentiel à des indications relatives à l'ordre de grandeur telles que celles que l'on peut également emprunter aux rapports de gestion des entreprises intéressées.

	Belgique	Allemagne (R.F.)	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Belgique France Luxembourg
<i>Concentrations horizontales</i>							
Charbon/Charbon	1	3 (2)	-	1			
Acier/Acier	1	4 (4)	6				2
Charbon-Négoce/Négoce			2				
<i>Concentrations verticales</i>							
Acier/Acier		7 (7)			1		
Acier/Minerai-Ferraille		2			1	1	
Acier/Transformation	1	12 (1)	3				1
Acier-Charbon/Négoce		6					
	3	34 (14)	11	1	2	1	3/55

Parmi ces concentrations, deux groupent respectivement 18 et 16 % de la production de certains produits plats de la Communauté, parmi les autres aucune plus de 7 % de la production de la Communauté considérée. Dans 35 cas, les pourcentages correspondants sont inférieurs

à 5 %. On n'a pas tenu compte dans ce calcul des spécialités insignifiantes de par les quantités et l'importance sur le marché.

Pour la république fédérale d'Allemagne, les cas indiqués entre parenthèses représentent des reconcentrations sur lesquelles nous reviendrons encore. Si on laisse ces cas de côté, les cas allemands s'élèvent à la moitié du chiffre total ce qui correspond tout à fait à la part de la république fédérale d'Allemagne dans la production.

Reconcentration dans la république fédérale d'Allemagne

354. L'évolution dans ce domaine a donné lieu à diverses questions et à des malentendus de sorte qu'il semble nécessaire de fournir quelques précisions à ce sujet.

Au point de vue juridique, le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier ne comporte pour la Haute Autorité aucune obligation de maintenir les mesures de déconcentration prises par la Haute Commission alliée en Allemagne. Au contraire, le deuxième alinéa du paragraphe 2 de l'article 66 prévoit expressément que, conformément au principe de non-discrimination, la Haute Autorité doit traiter les questions de concentration de la même façon dans tous les pays de la Communauté ou, aux termes du traité : lors de l'examen de concentrations « conformément au principe de non-discrimination énoncé à l'article 4, alinéa b, la Haute Autorité tient compte de l'importance des entreprises de même nature existant dans la Communauté, dans la mesure qu'elle estime justifiée pour éviter ou corriger les désavantages résultant d'une inégalité dans les conditions de concurrence ».

355. A cet égard, il n'y a pratiquement eu aucun cas de concentration posant des problèmes suivant l'article 66, parce qu'ils correspondaient par la structure et par l'importance des entreprises intéressées à d'autres entreprises et à d'autres concentrations d'entreprises dans la Communauté, c'est-à-dire qu'en principe ils n'étaient pas de nature à modifier sensiblement la structure existante du marché. La reconcentration d'Otto Wolff et des Stahlwerken Bochum est par exemple un cas de ce genre. A cet égard, les reconcentrations suivant les dispositions du traité n'ont pas une importance telle qu'il y ait lieu d'en parler spécialement. Il en est de même pour les concentrations autorisées jusqu'à présent d'entreprises appartenant auparavant au groupe des Vereinigte Stahlwerke. La reconcentration des entreprises des anciennes Vereinigte Stahlwerke ayant toujours suscité une attention toute particulière, notamment lors des sessions du Parlement européen, il convient néanmoins d'examiner ces affaires de plus près. Cela permettra en même

temps de faire ressortir très clairement les problèmes d'ordre général que soulève l'application de l'article 66.

Déconcentration et reconcentration à la lumière de l'exemple des Vereinigte Stahlwerke

356. La Vereinigte Stahlwerke AG, concentration dont l'existence et l'organisation étaient essentiellement motivées par le désir de spécialisation sur le plan industriel et de consolidation sur le plan financier après la première guerre mondiale, et ultérieurement par l'influence de la crise économique mondiale, constituait le complexe sidérurgique le plus important de l'Allemagne. Sa production d'acier brut de 9,1 millions de tonnes en 1938 représentait 53,6 % de la production d'acier brut du bassin, 39,8 % de la production d'acier brut du Reich allemand et 8,2 % de la production mondiale. Par le nombre de ses travailleurs, 225.000 au total, la Vereinigte Stahlwerke AG constituait également le complexe industriel le plus important d'Allemagne et laissait même l'IG Farbenindustrie AG, avec ses 193.000 travailleurs, loin derrière elle. En 1938, les 41,4 % restants de la production d'acier brut du bassin se répartissaient entre cinq autres entreprises (voir tableau sous chiffre 361).

Le groupe des Vereinigte Stahlwerke a été tout d'abord subdivisé, par ces mesures de déconcentration, en un grand nombre d'unités de production de capacité plus réduite, en tout 18 entreprises successeurs, au moment où la Haute Autorité prit ses fonctions. Cette réorganisation visait notamment à regrouper d'importants complexes de charbonnages.

Les entreprises minières ont, pour la plupart, été réparties entre les sociétés Gelsenkirchener Bergwerks AG et Hamborner Bergbau AG, qui, quoique liées par des participations mutuelles, ne sont toutefois pas contrôlées par les usines sidérurgiques. Les usines sidérurgiques du trust le plus important ayant existé naguère en Allemagne dans cette branche ont constitué 12 unités, compte tenu de la situation géographique comme de la spécialisation des fabrications réalisée dans le cadre des mesures de rationalisation mises en œuvre par la société Vereinigte Stahlwerke. A la suite de l'application des mesures de déconcentration, il ne subsistait entre les sociétés successeurs des Vereinigte Stahlwerke que des liens peu nombreux consistant dans une participation commune dans des entreprises moins importantes produisant des matières premières, telles que des mines de minerai et usines à chaux, lesquelles eu égard surtout à la faible contribution que les mines métalliques allemandes apportent à l'approvisionnement de l'industrie sidérurgique allemande n'étaient pas en mesure d'influencer la concurrence. Les usines se consacrant surtout à l'élaboration de l'acier ordinaire se répartissent entre les six entreprises suivantes : August Thyssen-Hütte, Niederrheinische Hütte, Hüttenwerke Phoenix, Ruhrstahl, Dortmund-Hörder Hüttenunion et Hüttenwerke Siegerland.

357. Comme il ressort de l'exposé ci-dessus, la Haute Autorité a autorisé la concentration de la August Thyssen-Hütte avec la Niederrheinische Hütte ainsi qu'avec la Deutsche Edelstahl-Werke AG, usine d'aciers spéciaux ayant appartenu aux Vereinigte Stahlwerke. D'après les constatations faites par la Haute Autorité, la fusion de Hüttenwerke Phoenix et de Rheinische Röhrenwerke pour former Phoenix-Rheinrohr AG n'était pas assujettie à autorisation car, à la suite de l'échange d'actions opéré sur l'ordre de la Haute Commission alliée entre les anciens actionnaires principaux des Vereinigte Stahlwerke, les deux entreprises se trouvaient en fin de compte placées sous un contrôle commun au sens de l'article 66 du traité.

A la suite de l'échange d'actions sus-visé, la division Dortmund des Vereinigte Stahlwerke, laquelle constitue actuellement la Dortmund-Hörder Hüttenunion, se trouvait placée sous le contrôle de l'entreprise néerlandaise Koninklijke Nederlandsche Hoogovens en Staalfabrieken N.V. Avec l'autorisation de la Haute Autorité, la Dortmund-Hörder Hüttenunion a acquis le contrôle unique de Hüttenwerke Siegerland AG, August Thyssen-Hütte ayant ultérieurement cédé à Dortmund-Hörder sa participation minoritaire dans cette entreprise. Cette cession était la conséquence d'une condition imposée à l'August Thyssen-Hütte lors de la concentration de cette dernière avec la Handelsunion et la Rasselstein AG.

358. En outre, la Haute Autorité a autorisé la concentration de Bochumer Verein avec le groupe Krupp, dans le cadre duquel la production d'acier fondu au creuset de cette entreprise est destinée à remplacer celle des aciéries Krupp détruites pendant la guerre et qui, pour des raisons techniques, ne pouvaient être reconstruites au même endroit. Enfin, une procédure d'autorisation relative à la concentration de Stahlwerke Südwestfalen AG avec le groupe Flick est actuellement pendante auprès de la Haute Autorité.

Les autres entreprises sidérurgiques, y compris une usine formatrice importante de l'ancienne société Vereinigte Stahlwerke, ont été absorbées par les « Rheinische Stahlwerke AG », de sorte qu'à la fin de 1962 les diverses usines ayant autrefois appartenu aux Vereinigte Stahlwerke étaient regroupées suivant le tableau reproduit à la page 369. Certains liens, créés à la suite des mesures de déconcentration, qui subsistaient encore entre les principaux groupes d'usines, furent notamment supprimés en exécution de certaines conditions essentielles dont la Haute Autorité avait assorti ses décisions d'autorisation.

Concentrations avec rupture de liens intergroupes

359. Par ailleurs, les mesures prises par la Haute Autorité ne touchaient pas seulement les rapports directs, découlant des participations, entre

les groupes considérés, mais aussi les liens existant entre eux et l'organisation commerciale ayant autrefois appartenu à Vereinigte Stahlwerke et qui a formé la Handelsunion AG. En effet, lorsque la August Thyssen-Hütte AG a demandé, en 1961, à acquérir le contrôle de la société Handelsunion dans laquelle elle possédait déjà une participation minoritaire, afin d'exploiter à l'avenir cette entreprise comme organisation commerciale des usines de son groupe, la Haute Autorité a veillé à ce que soit réduite en conséquence l'activité de vente exercée par Handelsunion pour le compte d'autres entreprises de l'ancienne société Vereinigte Stahlwerke, à savoir Dortmund-Hörder Hüttenunion et Hüttenwerke Siegerland.

A cette fin, ne se contentant pas de subordonner son autorisation à des conditions appropriées, moyen dont elle disposait en vertu de l'article 66, paragraphe 2, alinéa 3, la Haute Autorité a en outre pris des dispositions administratives au sens large, permettant d'atteindre le plus parfaitement possible l'objectif de l'autorisation. Au cours des négociations menées avec les entreprises directement et indirectement intéressées, elle a en effet obtenu non seulement la conclusion entre Dortmund-Hörder Hüttenunion et Hüttenwerke Siegerland de conventions relatives à la suppression des relations commerciales existant entre elles et Handelsunion AG, mais encore la création simultanée, par les usines sidérurgiques précitées, d'une organisation commerciale propre leur permettant de se rendre matériellement indépendantes de Handelsunion.

La structure actuelle du marché de la république fédérale d'Allemagne prise comme exemple

360. Avant de tirer de cette évolution des conclusions quant au problème des concentrations dans la Communauté et en ce qui concerne la politique pratiquée en la matière par la Haute Autorité, il semble indiqué de comparer l'importance relative, actuelle et celle existant en 1938, des concentrations et groupes d'entreprises considérés. Le fait que cette comparaison soit effectuée dans le cadre des divers territoires nationaux, c'est-à-dire d'une part celui du Reich allemand et d'autre part celui de la république fédérale d'Allemagne, n'entraîne pas une inexactitude systématique sensible s'il s'agit d'une appréciation au point de vue du marché commun. Certes, l'issue de la guerre a eu pour effet de limiter, pour l'essentiel, la production d'acier de la République fédérale aux bassins de la Ruhr et de la Sarre. Mais, d'autre part, la division du pays a relégué hors du territoire de l'actuelle république fédérale d'Allemagne non seulement certaines usines sidérurgiques, mais aussi une grande partie de consommateurs traditionnels de leurs produits.

Quant à cette appréciation au regard du marché commun, il est à noter qu'en examinant les concentrations, la Haute Autorité ne se contente pas de déterminer l'importance de celles-ci dans le marché commun considéré dans son ensemble, mais qu'elle est tenue de fonder cette étude sur le « relevant market » des entreprises en cause. A cet effet, elle se fonde en règle générale sur les conditions de livraison géographiques effectives, à moins que la présence d'autres facteurs importants, comme nous le verrons dans la suite pour le domaine des produits plats, n'exige une délimitation différente.

Si, par conséquent, on fait ici abstraction des plats, on constate que l'Allemagne fédérale est demeurée le « relevant market » pour les usines sidérurgiques de la Ruhr, car celles-ci, en dépit de l'intégration plus poussée des marchés réalisés entre temps au sein du marché commun, écoulent en général leurs produits laminés finis à raison de 80 à 85 % environ à l'intérieur de la République fédérale.

361. En établissant la comparaison envisagée sur la seule base des chiffres relatifs à la production d'acier brut, on obtient le tableau suivant :

Entreprises	Production d'acier brut			
	Reich allemand 1936-1937		République fédérale 1961	
	Millions de tonnes	%	Millions de tonnes	%
Reich allemand/République fédérale d'Allemagne	22,65	100	33,46	100
Vereinigte Stahlwerke (pour 1961, les sociétés successeurs)	9,01	39,8	(13,52)	(40,4)
August Thyssen-Hütte (y compris DEW, Niederrhein, Rasselstein)			3,98	11,9
Phoenix-Rheinrohr			3,15	9,4
Dortmund-Hörder Hüttenunion, et Hüttenwerke Siegerland			3,12	9,3
Rheinische Stahlwerke (y compris Ruhrstahl et Witten- guss)			1,30	3,9
Bochumer Verein			1,48	4,4
Stahlwerke Südwestfalen			0,49	1,5
Hütten- und Bergwerke Rheinhausen	2,11	9,3	2,21	6,6 (a)
Hoesch	1,32	5,8	2,21	6,6
Hüttenwerke Oberhausen	1,28	5,7	2,10	6,3
Mannesmann	1,15	5,1	2,31	6,9
Klöckner	1,10	4,8	2,49	7,5

(a) A partir de 1961, il faut encore compter parmi ces entreprises Krupp la société Bochumer Verein, de sorte que la part de Krupp est actuellement de 11 %.

Il ressort de ce tableau que le développement des entreprises ou groupes d'entreprises considérés, y compris les sociétés successeurs de Vereinigte Stahlwerke, a marché de pair avec la progression générale de la production d'acier brut mais que, si l'on fait abstraction des effets produits par la déconcentration des Vereinigte Stahlwerke, aucun changement notable n'est intervenu dans leur importance relative réciproque.

Dès lors, eu égard aux objectifs de l'article 66, la structure du marché qui en découle pour le « relevant market » considéré ne semble guère poser de problèmes, surtout si l'on considère que certaines sociétés successeurs des Vereinigte Stahlwerke ont été absorbées dans d'autres concentrations d'ampleur bien plus faible ; en tout cas, la structure des entreprises actuelles semble être mieux équilibrée que pour les années de comparaison 1936 et 1937.

Fixation des limites d'une puissance illicite sur le marché

362. Dans un cas seulement la politique à pratiquer pour appliquer cette règle du traité a posé à la Haute Autorité un problème qui peut se formuler comme suit : à quel ordre de grandeur convient-il, dans les conditions données, de tracer une limite si l'on veut interpréter correctement les dispositions de l'article 66 ?

Deux entreprises successeurs de l'ancienne société Vereinigte Stahlwerke, à savoir ATH et ses sociétés filiales, d'une part, et Phoenix-Rheinrohr AG, d'autre part, sont contrôlées chacune par une société holding, la première dépendant de la veuve, l'autre de la fille de l'industriel Fritz Thyssen. En dépit de ces liens de famille étroits, la Haute Autorité a estimé que les deux groupes d'entreprises n'étaient pas concentrés l'un avec l'autre au sens de l'article 66. Comme, pour des raisons évidentes, on s'efforce de les concentrer, la Haute Autorité se voit depuis un certain temps placée devant le problème qui, simplifié, consiste à savoir si une concentration embrassant quelque 20 % de la production d'acier brut du marché allemand est encore susceptible d'être autorisée, tous les autres facteurs, notamment la structure des entreprises, devant évidemment être également pris en considération.

Une demande d'autorisation y relative a été présentée une première fois en 1958, mais elle a été retirée en avril 1961, car les entreprises intéressées ne voulaient pas se déclarer d'accord avec la condition sur un contrôle des investissements prévue par la Haute Autorité ⁽¹⁾.

(1) Cf. chiffre 367.

Une nouvelle demande visant l'autorisation pour la concentration entre la August Thyssen-Hütte et Phoenix-Rheinrohr a été introduite après que la Haute Autorité eut autorisé, par des décisions spéciales, les concentrations ATH-Handelsunion et ATH-Rasselstein (contrôle de groupe avec Otto Wolff). Ces concentrations avaient formé une partie de la demande d'autorisation originale.

Ainsi, la Haute Autorité doit à nouveau faire face à la question fondamentale, touchant le problème principal, de la concentration projetée dans le domaine Thyssen, que nous n'étudierons pas en détail dans le présent rapport. Sur ce sujet, on trouvera en temps utile des précisions dans le rapport général lorsque la Haute Autorité aura pris sa décision.

Il s'agit plutôt ici d'examiner le problème sous son aspect fondamental, en ayant soin de se référer le moins possible en détail aux cas concrets qui se posent.

Aux termes du traité, la Haute Autorité doit, s'agissant d'une concentration, se borner à examiner si les effets produits par celle-ci dépasseraient certaines limites fixées par l'article 66. A la différence des ententes, il *n'appartient pas* à la Haute Autorité d'examiner si et dans quelle mesure on peut en escompter des effets améliorant l'économie de l'entreprise ou de la Communauté. Son examen se fait uniquement suivant des critères négatifs de délimitation établis par le traité. Dans chaque cas, la Haute Autorité prend pourtant soin de dégager autant que possible les effets éventuellement favorables que produirait une concentration. Cela est nécessaire car, même lorsque la règle correspondante du traité ne lui offre aucune marge d'appréciation ou guère, la Haute Autorité s'efforce de prendre ses décisions individuelles en harmonie aussi complète que possible avec les objectifs généraux du traité et avec sa politique générale.

Cependant, ce qui importe en droit et en fait, c'est que la Haute Autorité n'est pas fondée à refuser d'autoriser une concentration pour la seule raison que celle-ci ne fait apparaître aucun avantage pour les entreprises ou pour l'économie générale.

Concentrations verticales

363. Pour l'examen des effets négatifs en conformité des dispositions de l'article 66, il convient de mentionner tout d'abord la raison d'être d'une position artificiellement privilégiée par rapport aux sources des matières premières ou des débouchés. Ce critère, qui vise les concentrations verticales, permet en général de procéder à une appréciation très sûre à partir des données objectives. Dans la pratique toutefois, au fur et à mesure que l'industrie sidérurgique de la Communauté surtout

dépend moins des conditions d'implantation naturelles (disponibilités suffisantes et possibilités de transport quant au charbon, mise à profit des gisements de minerais d'outre-mer), il est de moins en moins approprié ; ceci d'autant plus que les unités techniques de production se développent dans le même temps à un tel rythme que même la possession de grands établissements de transformation ne permet pas à une entreprise sidérurgique d'échapper aux problèmes généraux que pose l'écoulement des produits sidérurgiques dans une mesure lui permettant d'acquérir ainsi une position *artificiellement* privilégiée vis-à-vis de ses concurrents.

En fait, au cours des dix premières années de son activité, la Haute Autorité n'a pas non plus apprécié un seul cas où une concentration aurait permis de conclure à la création d'une position artificiellement privilégiée au sens de ladite disposition.

Il ne s'ensuit pas pour autant qu'il n'existe pas certaines concentrations d'entreprises disposant d'une très importante capacité de transformation de l'acier. Peu importe de savoir comment il y aurait lieu d'apprécier la position privilégiée au sens de l'article 66 du traité qui en résulte, si toutes ces concentrations n'existaient pas déjà avant l'entrée en vigueur de cette disposition. Dans un seul cas, actuellement à l'étude à la Haute Autorité, l'ampleur considérable de la capacité de transformation, par rapport à la base sidérurgique relativement faible, joue un certain rôle et permet de dégager des points de repère plus clairs pour les limites que le traité a voulu tracer en ce qui concerne la position artificiellement privilégiée au sens de l'article 66.

Concentrations horizontales

364. Les critères essentiels à retenir pour l'autorisation des concentrations horizontales, c'est-à-dire les concentrations réalisées entre entreprises identiques ou similaires, par exemple des aciéries, résident dans la fixation de la limite à partir de laquelle de telles concentrations seraient à même de déterminer les prix, contrôler ou restreindre la production ou la distribution, ou faire obstacle au maintien d'une concurrence effective sur une partie importante du marché de leurs produits ou, enfin, d'échapper aux règles de concurrence résultant de l'application du présent traité. Les critères d'autorisation visent l'ampleur des concentrations en elle-même, compte tenu de leur structure technique et économique. Si une concentration atteint par exemple une ampleur et une importance telles sur le « relevant market » que le groupe d'entreprises considéré occupera, de toute probabilité, sur ce marché une position durable de « price-leader » dans la mesure où il s'agit en même temps d'une partie importante du marché des produits, il ne serait certainement

plus satisfait aux critères d'autorisation. En effet, le pouvoir de déterminer les prix couvrirait alors un domaine tellement vaste de la production qu'il pourrait être considéré comme ce pouvoir de déterminer les prix que le traité a voulu exclure au moyen des critères d'autorisation énoncés à l'article 66, paragraphe 2. Peu importe à cet égard que ce pouvoir soit respecté sans plus en tant que « price-leadership » d'effet immédiat des autres entreprises dans la partie considérée du marché, ou si une telle entreprise exerce une influence indirecte sur le développement économique dans le domaine des prix et de la production du fait que sa décision relative au volume de sa production commande aussi, en dernier ressort, la décision des autres fabricants en la matière. Sur les marchés des grandes entreprises modernes, celles de l'industrie sidérurgique en particulier, la fixation des prix et l'adaptation des niveaux de production sont en effet liées entre elles et, notamment en considération de l'interdiction des discriminations édictées par l'article 60 du traité, les entreprises s'efforcent de recourir autant que possible au moyen de l'adaptation des productions afin de prévenir une baisse trop marquée des prix et des recettes.

A la lumière de ces considérations, la décision de la Haute Autorité relative à des concentrations apparaît relativement simple dans deux cas. Il y a d'abord le cas où une concentration, notamment par comparaison à toutes les autres entreprises, ne saurait d'aucune manière acquérir une telle position dominante. La demande de concentration doit alors être agréée. Lorsqu'une concentration aurait sans nul doute pour effet de créer une telle position dominante, la décision est tout aussi simple. La demande doit alors être rejetée.

Difficultés rencontrées dans l'appréciation des futurs effets d'une concentration

365. La décision est en revanche difficile à prendre dans le cas où les effets ne sont pas clairement discernables. C'est qu'il convient de considérer d'abord que les effets directs d'une concentration ne sont déjà pas « mesurables » avec précision. Une autre difficulté consiste dans le fait qu'une concentration est de nature à produire d'autres effets indirects, impossibles à prévoir exactement en détail, qui si l'on pouvait les prévoir dans tous leurs détails à l'époque où se réalise la concentration, devraient peut-être conduire à un rejet non nuancé de la demande d'autorisation. Nous avons particulièrement en vue le cas où la concentration, tout en étant peut-être juste encore susceptible d'être autorisée dans les conditions actuelles, subit, grâce au renforcement ainsi réalisé, de sa position globale sur le plan économique et financier, une croissance surproportionnelle qui lui vaut en fin de compte d'occuper cette

position dominante que voulait éviter l'article 66 du traité. Puis, une concentration peut provoquer indirectement d'autres concentrations, celles-ci constituant en quelque sorte des mesures défensives d'autres entreprises, si bien qu'au terme d'une telle réaction en chaîne, la structure oligopolistique du marché se trouve notablement renforcée. Cette structure peut finalement prendre un caractère paramonopolistique, dans laquelle la première concentration, qui a été à l'origine de toute l'évolution, assume peut-être le rôle de leader dans le domaine de la production et de la détermination des prix.

Autorisation assortie de conditions

366. Afin de faciliter notamment la solution des difficiles problèmes d'appréciation qui se posent dans les cas de ce genre, l'article 66 a fourni à la Haute Autorité un moyen supplémentaire. En effet, aux termes de cet article, la Haute Autorité peut subordonner son autorisation à toute condition qu'elle estime appropriée « aux fins du présent paragraphe » (art. 66, par. 2, al. 3).

Comme on le verra ci-dessous, cette règle est apparue dans un autre cas comme l'instrument propre à donner une forme susceptible d'être autorisée à des opérations de concentration présentant un intérêt économique certain. Dans les cas limites des concentrations horizontales évoqués ici, il a au contraire suscité de nouveaux problèmes difficiles à résoudre. En effet, lorsqu'une concentration se trouve encore juste en dessous de la limite, tracée par le traité, au delà de laquelle une autorisation ne pourrait plus être donnée, le risque que comporte éventuellement une autorisation se situe seulement dans l'avenir. Cela conduit à se demander si, en pareil cas, la Haute Autorité peut accorder une autorisation en assortissant toutefois celle-ci de conditions qui lui permettent d'exercer une influence directe ou indirecte sur l'évolution future de la concentration autorisée, ou si, en raison des futures possibilités de croissance surproportionnelle, elle doit dès ce stade opposer son veto à cette concentration, celle-ci se situant encore, pour ainsi dire, dans le glacis des restrictions illicites de la concurrence que mentionne l'article 66. Dans les deux cas se produisent des difficultés d'ordre juridique. En effet, si, à une époque donnée, une concentration se situe encore en dessous de la limite de ce qui est licite, le refus de l'autorisation ne peut guère se motiver sur le plan juridique. D'autre part, des conditions subordonnant l'évolution future d'une concentration à un contrôle et à un pouvoir d'intervention spéciaux de la Haute Autorité est de nature à appeler l'objection selon laquelle ces conditions ne sont plus compatibles avec les dispositions de l'article 2 du traité, aux termes duquel la Haute Autorité doit réaliser les conditions assurant « par

elles-mêmes » la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé.

367. Il y a plusieurs années, la Haute Autorité a autorisé une concentration tout en imposant aux entreprises concentrées, en tant que condition au titre de l'article 66, paragraphe 2, alinéa 3, un contrôle des investissements pour tenir compte de la puissance financière énorme des entreprises intéressées. Par la suite, la Haute Autorité n'a plus voulu recourir au contrôle des investissements en tant que condition appropriée, cela dans un cas accusant néanmoins des différences marquées d'ordre économique par rapport à la décision précitée, assorti d'un contrôle des investissements. Or, ce contrôle constitue déjà en lui-même une ingérence économique de très grande portée, de sorte qu'on se demande si, dans la même optique, on ne pourrait pas faire appel à des interventions d'ampleur plus modeste, permettant, par la voie des conditions suivant l'article 66, paragraphe 2, alinéa 3, d'éliminer les dangers menaçant la structure de la concurrence dans le marché commun. Ce problème s'est posé à la Haute Autorité, qui l'étudie au moment où s'achève la rédaction du présent rapport, de sorte que nous ne pouvons actuellement pas encore l'examiner plus en détail ici et qu'il nous faut, pour l'instant, en rester à un simple exposé.

Contrôle de groupe et fondation en commun

368. A la suite de l'extension du marché commun du charbon et de l'acier et de l'agrandissement, commandé par la technique, des unités de production, l'application de l'article 66 a soulevé un deuxième problème de grande portée.

Il s'agit en l'espèce de concentrations à la suite desquelles un groupe d'entreprises s'assure le contrôle commun d'entreprises existantes ou à créer, sans qu'intervienne pour autant une concentration simultanée des partenaires. Avant l'entrée en vigueur du traité, un contrôle de groupe de ce genre avait été institué à l'occasion des mesures de modernisation et de concentration mises en œuvre par le gouvernement français dans l'industrie sidérurgique, à savoir lors de la création d'une entreprise moderne de production continue de plats par plusieurs usines sidérurgiques françaises. A cette fondation en commun, la Société lorraine des laminages continus (Sollac), ont participé les groupes de Wendel, Pont-à-Mousson, Marine et Saint-Etienne, ainsi que les usines ultérieurement concentrées dans la Société Lorraine-Escaut.

En 1962, la Haute Autorité a autorisé une fondation en commun similaire par des usines sidérurgiques belges, luxembourgeoises et françaises qui veulent ériger une usine moderne de produits plats sur la côte belge (Sidmar).

L'effet de groupe et sa délimitation

369. A cette occasion, la Haute Autorité s'appuyant sur les considérations fondamentales exposées ci-dessus, a constaté que l'exploitation en commun de grandes installations de ce genre peut apparaître souhaitable au regard des objectifs généraux du traité, et en particulier aux fins de l'expansion régulière et de la modernisation de la production, ainsi que de l'amélioration de la qualité (art. 3 g, du traité), mais qu'elle peut toutefois s'accompagner d'importants effets secondaires restreignant la concurrence. Aussi la Haute Autorité a-t-elle décidé que les fondations en commun de ce genre, même si elles portent sur des unités d'exploitation n'ayant pas encore d'existence et si elles ne conduisent pas à une concentration des sociétés fondatrices entre elles, constituent des opérations soumises à autorisation au sens de l'article 66 du traité. En ce qui concerne l'ampleur des restrictions de la concurrence découlant probablement d'une telle concentration, la Haute Autorité a pris en considération tant la nature de la production de l'entreprise commune que la structure et le lieu d'implantation de l'entreprise à fonder. Lorsqu'une entreprise commune a pour objet l'exploitation en commun d'installations industrielles modernes en vue d'un programme de production spécialisé (par exemple la fabrication moderne de plats), et que les entreprises intéressées à la fondation en commun fabriquent dans leurs propres usines des produits identiques ou similaires, la Haute Autorité est obligée d'admettre que la concurrence est éliminée pour ces produits non seulement entre l'entreprise commune, d'une part, et chaque membre du groupe la contrôlant, d'autre part, mais encore entre les divers membres du groupe. Il n'est en effet guère probable que des entreprises fabriquant et écoulant en commun un produit déterminé concurrencent cette entreprise ou se concurrencent mutuellement en ce qui concerne des produits identiques ou similaires. Une telle restriction de la concurrence ressemble aux pratiques restreignant la concurrence visées par l'article 65, mais ne tombe généralement pas sous cette disposition, sinon il faudrait interdire la fondation en commun en tant que telle, ou bien, ce qui n'est ordinairement guère faisable, la défendre à nouveau par la suite, lorsque les critères d'autorisation prévus par l'article 65 ne se trouvent plus remplis. C'est pourquoi la Haute Autorité a décidé que les restrictions de la concurrence de ce genre, qu'elle appelle « effet de groupe », constituent en principe des restrictions de la concurrence qui, d'après leur nature, découlent de l'opération de concentration au sens de l'article 66 et doivent s'apprécier suivant les règles édictées par cet article.

370. Comme, dans le cas qui nous occupe, la fondation en commun avait pour seul but la production en commun de produits plats, cependant qu'une extension de l'effet de groupe à d'autres produits n'était

pas à prévoir ni quant au principe, ni en raison des lieux d'implantation, de la structure et des débouchés des entreprises, et qu'enfin, l'ensemble des parts du marché de celles-ci et de la nouvelle entreprise dans le secteur des produits plats ne soulevait aucune objection au titre de l'article 66, paragraphe 2, la Haute Autorité a autorisé le contrôle de groupe en vertu de l'article 66. Elle a néanmoins limité l'autorisation suivant l'article 66, paragraphe 2, alinéa 3, en posant une condition d'après laquelle le contrôle commun ne peut être exercé que si et aussi longtemps que l'usine sidérurgique commune fabrique exclusivement des produits plats. Au cas où ce programme s'élargirait ultérieurement par l'adjonction d'autres produits, on se trouverait en présence d'une concentration nouvelle, non couverte par l'autorisation considérée, et qui, eu égard à l'extension de l'effet de groupe à prévoir alors, devrait faire l'objet d'un nouvel examen et d'une nouvelle décision au titre de l'article 66.

Dans ce cas, la Haute Autorité a donc pour la première fois utilisé le pouvoir de limiter de façon structurelle des autorisations au titre de l'article 66. A ce sujet, nous signalons expressément qu'il ne s'agit pas en l'espèce d'un contrôle des investissements. A l'avenir, la Haute Autorité ne s'occupera pas, en effet, de l'extension de la production de plats au sein du groupe considéré, mais uniquement des modifications structurelles intervenant dans le programme de fabrication de l'entreprise commune et dans la composition du groupe.

Peu de temps après, la Haute Autorité a déjà pris une décision de ce genre, en autorisant l'entrée d'une usine sidérurgique italienne privée dans l'entreprise contrôlant l'usine sidérurgique du littoral belge.

371. Ces procédures d'autorisation ont également amené la Haute Autorité à s'intéresser à l'évolution de la notion de « relevant market », cela particulièrement en raison de la tendance à la constitution d'unités techniques de production plus importantes.

Si, s'agissant de prendre des décisions au titre de l'article 66, le « relevant market » doit, comme il a déjà été exposé ailleurs, s'apprécier généralement en fonction des relations de livraison effective, la concentration technique sur des unités de production plus importantes oblige, notamment dans le secteur de la production de plats, à tenir plus largement compte de la concurrence potentielle.

Même si l'activité de vente des entreprises intéressées n'est pas uniforme dans toutes les parties du « relevant market », chacune d'entre elles peut toutefois être évincée par la concurrence d'autres entreprises, à moins de bénéficier d'une protection absolue grâce aux frais de transport. En même temps, la tendance à pratiquer une concurrence d'éviction se renforce à mesure que les unités de production deviennent plus importantes, c'est-à-dire à mesurer que les charges financières pèsent davantage sur les entreprises. À cet égard, la Haute Autorité a constaté, en prenant sa décision autorisant Sidmar, que dans le secteur

des produits plats, tout le triangle industriel (Ruhr, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, Nord de la France, Sarre et Lorraine) doit être considéré comme un seul « relevant market ». D'autre part, la décision autorisant l'adhésion de l'usine sidérurgique italienne au groupe Sidmar a pu être prise d'autant plus facilement que, en raison de la forte position occupée sur le marché italien par l'industrie sidérurgique italienne placée sous le contrôle de l'Etat, ainsi que du niveau relativement élevé des frais de transport que supportent d'autres producteurs en effectuant des livraisons en Italie, le « relevant market » à prendre en considération pour cette entreprise est constitué par la partie italienne du marché commun.

En autorisant, par une décision peu importante en elle-même, le contrôle de groupe exercé par l'industrie sidérurgique étatique et par un grand constructeur italien d'automobiles sur une usine d'importance moyenne élaborant des aciers spéciaux, la Haute Autorité a posé une autre condition de nature structurelle.

Cette concentration étant susceptible de produire à l'avenir un effet de groupe plus considérable, elle aurait pu être refusée. Comme, sous sa forme actuelle, elle ne modifie guère les parts du marché du fait de la consommation propre très élevée de l'usine d'automobiles, la Haute Autorité a donné son autorisation sous la réserve que celle-ci ne sera valable qu'aussi longtemps que subsistera cette structure particulière des usines participant au contrôle de groupe .

Les entreprises dominant le marché

372. Sur les entreprises occupant déjà effectivement sur le marché commun une position dominant le marché, la Haute Autorité exerce en vertu de l'article 66, paragraphe 7, un contrôle des abus, les entreprises étatiques et privées étant traitées de façon absolument identique. Si la Haute Autorité constate des abus elle peut intervenir et, même, si les entreprises intéressées ne se conforment pas aux recommandations formulées, prendre des mesures de grande ampleur, y compris la fixation des prix et des programmes de production. Faute d'une expérience suffisante en la matière, on ne peut encore juger si cette règle qui, à l'époque, a notamment été insérée dans le traité en considération des charbonnages français nationalisés, apparaîtra comme un instrument utilisable. Jusqu'ici ne s'est produit qu'un seul cas ayant amené la Haute Autorité à formuler une recommandation dans ce sens à une institution dominant le marché, laquelle s'y est conformée. La règle posée par l'article 66, paragraphe 7, présente cependant encore un intérêt dans un autre cas. Au sujet de la fabrication de la brique de lignite rhénane, la Haute Autorité a constaté que la production est presque entièrement

contrôlée par un groupe d'entreprises, et que les rares entreprises indépendantes ne sont pas en mesure de pratiquer une politique de marché différente. Comme, en outre, la presque totalité du marché commun est approvisionnée en briquettes de lignite, la Haute Autorité, saisie d'une demande d'autorisation d'un système de vente commun de l'entreprise dominant le marché et des rares producteurs indépendants, a décidé de ne pas procéder suivant les règles de l'article 65 du traité, mais de constater que, compte tenu de tous les éléments de fait et de droit, il s'agit en l'espèce d'une position dominant le marché au sens de l'article 66, paragraphe 7. Depuis lors, la Haute Autorité exerce sur les briquettes de lignite rhénanes le contrôle des abus en application de cette disposition du traité.

Les ententes et les autres pratiques limitant la concurrence

373. Les mesures prises par la Haute Autorité dans le domaine des ententes ont à diverses reprises donné lieu à des critiques. D'une part, on a reproché à la Haute Autorité de déployer une activité trop faible dans ce domaine. D'autre part, on l'a accusée d'appliquer les règles correspondantes de l'article 65 de façon trop restrictive et littérale. Dans l'intérêt d'une appréciation objective, il apparaît nécessaire de se livrer tout d'abord à des considérations générales.

Il ressort des chapitres précédents que le marché commun du charbon et de l'acier possède une structure oligopolistique très prononcée, laquelle s'accroît encore, principalement pour des raisons d'ordre technique. Ici encore, il importe de constater cela au départ car, de divers côtés, on a défendu l'opinion erronée selon laquelle l'article 66 a pour but de maintenir dans la mesure du possible une concurrence permanente sur des marchés parfaits suivant le modèle de base théorique correspondant.

Comme, toutefois, en ce qui concerne le charbon et l'acier, il ne peut jamais s'agir de marchés parfaits en conformité de la théorie classique, une telle conclusion serait déjà foncièrement erronée. Par ailleurs, certaines autres règles du traité, comme par exemple l'interdiction des discriminations édictée à l'article 60, n'auraient alors plus guère de sens, car si la concurrence était parfaite les agents économiques ne seraient guère en mesure, déjà par définition, d'appliquer des pratiques discriminatoires d'un certain poids.

Enfin, la Cour de justice a récemment constaté dans une décision fondamentale importante que les marchés à apprécier au titre des articles 65 et 66 sont des marchés oligopolistiques, et que l'application des règles sus-visées ne saurait tendre qu'à maintenir le niveau minimal de concurrence pouvant encore exister dans ces conditions. Mais, en présence d'une structure oligopolistique du marché, chaque vendeur

n'agit pas en tenant compte des données de sa propre exploitation, mais tente, avant de fixer sa politique commerciale, de se faire une idée aussi claire que possible de la réaction à escompter de la part des autres agents économiques, lesquels, de leur côté, disposent également d'une certaine puissance sur le marché. Le fait que cela donne notamment lieu à des contacts avec ces autres agents économiques découle de la nature de cette structure du marché, et aucune réglementation législative ne serait à même d'en venir à bout.

Effet du principe de l'interdiction

374. Les dispositions de l'article 65 ont plutôt pour but d'empêcher que les agents économiques ne soient tenus, par des contrats et accords juridiquement ou effectivement obligatoires, de suivre une politique commerciale uniforme, c'est-à-dire qu'ils soient placés dans une situation où il s'agit précisément d'éliminer ce niveau minimal de concurrence qui est possible et nécessaire, même sur les marchés oligopolistiques. A cet égard, l'article 65 revêt une importance d'une portée exceptionnelle, même en dehors de toute intervention de la Haute Autorité. De fait, surtout aux moments critiques de l'évolution du marché, une entente ne peut produire pleinement ses effets que si elle peut s'imposer dans les rapports internes entre les membres du cartel, notamment par l'application de moyens de droit civil. En d'autres termes : un cartel qui entend réellement imposer son influence sur le marché doit recourir au moyen des sanctions dans les rapports internes entre ses membres, c'est-à-dire à la pression organique interne. Mais celle-ci lui est interdite par l'article 65, dont le paragraphe 4 dit expressément : « Les accords ou décisions interdits en vertu du paragraphe 1 du présent article sont nuls de plein droit et ne peuvent être invoqués devant aucune juridiction des États membres. » Aussi, ne fût-ce que pour des motifs d'organisation interne, même les systèmes communs de vente entendant apparaître sur le marché en tant qu'unités de vente indépendantes ont toujours été assujettis à une autorisation de la Haute Autorité.

Les dispositions de l'article 65 déterminent aussi fondamentalement la structure du marché commun en ce qu'elles n'admettent que des cartels de certaines espèces très nettement délimités, pour la plupart des organisations communes d'achat et de vente ainsi que des cartels de spécialisation, tandis que les ententes pures en matière de prix ainsi que les cartels de répartition territoriale et les ententes similaires ne sauraient jamais être autorisés.

Il est évident que les règles ne suffisent pas seules à éliminer toute restriction de la concurrence déclarée illicite par elles, et qu'il appartient à la Haute Autorité d'exercer une surveillance permanente et d'intervenir le cas échéant. La Haute Autorité est d'ailleurs intervenue dans

ce sens à diverses reprises. Elle a notamment interdit expressément la reconduction de certaines pratiques concertées dans le secteur des ferrailles, et a infligé une amende aux entreprises sidérurgiques d'un pays membre à la suite de la constatation d'une entente en matière de prix.

Le respect de l'interdiction des restrictions de la concurrence et les difficultés rencontrées dans son application

375. Il ne s'ensuit pas pour autant qu'on soit en droit de supposer, en ce qui concerne les règles fixées par l'article 65, que celles-ci soient observées partout et entièrement. En fin de compte, toute interdiction légale, même lorsque son observation fait l'objet d'un contrôle de la part des autorités compétentes, est néanmoins enfreinte ici et là. Cet état de choses demande la vigilance permanente de la Haute Autorité, qui s'efforce constamment de tirer au clair les violations éventuelles des dispositions de l'article 65. A cette fin, elle recourt notamment à des explications pressantes avec les milieux économiques intéressés, et ce moyen a donné un résultat non négligeable dans plusieurs cas.

A ce propos, on constate néanmoins que, dans ce domaine également, les conditions prévues par le traité ne sont pas réalisables d'emblée et à court terme. A cela s'opposent non seulement des obstacles traditionnels, mais aussi certains inconvénients inhérents à l'intégration partielle. Si, par exemple, un gouvernement fixe les prix de certains produits transformés, cette mesure n'est pas sans avoir une incidence sur les prix des matières premières telles que le fer et l'acier. Dans ces conditions, des mesures indirectes mises en œuvre par les États et les pratiques concertées peuvent se confondre, et la Haute Autorité ne dispose alors d'aucun moyen lui permettant d'intervenir directement.

Dans l'application des dispositions de l'article 65, d'autres difficultés de caractère fondamental peuvent être provoquées par certains changements brusques de la situation économique générale, tels que ceux constatés présentement dans le secteur du charbon. Cela ressort très clairement de l'exposé suivant de la pratique suivie par la Haute Autorité en matière d'autorisation.

Conditions à remplir pour l'autorisation d'accords

376. En ce qui concerne les autorisations à accorder au titre de l'article 65, il est tout d'abord à noter que la Haute Autorité est tenue de constater

- s'il existe bien une restriction de nature licite de la concurrence ;
- si cette limitation de la concurrence contribue à l'amélioration de la production ou de la distribution, sans qu'elle soit d'un caractère plus restrictif que ne l'exige l'objet (critère positif) ; et
- si la restriction de la concurrence ne confère pas aux intéressés une puissance excessive sur le marché, et ne leur donne pas, en particulier, le pouvoir de déterminer les prix, contrôler ou limiter la production ou les débouchés d'une partie substantielle des produits en cause (critère négatif).

Il en résulte que le traité, d'une part, oblige la Haute Autorité à empêcher des ententes entraînant des limitations de la concurrence, d'autre part, crée la possibilité d'autoriser et d'encourager ces ententes dans l'intérêt public si elles tendent à une rationalisation de la production et de la distribution par la spécialisation ou par l'achat ou la vente communs.

Dans le secteur du fer et de l'acier, les contrats d'entente sus-visés ont été jusqu'ici peu nombreux et représentaient pour la plupart des accords limités relatifs à la spécialisation des programmes de production, conclus dans chaque cas entre un très petit nombre d'entreprises. Dans chaque cas, on a pu démontrer des avantages substantiels dans le domaine de la production, sans que la licéité ne puisse faire le moindre doute sous l'aspect négatif. Il est à prévoir que dans le cadre des remaniements structurels dans le secteur charbonnier et du progrès technique rapide dans la production de l'acier, conformément au développement de la situation du marché, des accords de rationalisation seront plus nombreux que par le passé. Il incombera à la Haute Autorité de surveiller cette évolution de près et de donner des impulsions, le cas échéant, quand il s'agira de faciliter l'adaptation des entreprises au développement économique.

Difficultés particulières soulevées par l'application du paragraphe 2 de l'article 65 à la suite de la crise structurelle du charbon

377. Dans le domaine du charbon également il y a eu un certain nombre de cas peu compliqués, notamment l'autorisation d'organisations de vente en commun pour de petits bassins tels que celui de la Basse-Saxe ou d'Aix-la-Chapelle. La refonte d'une organisation pour la distribution du charbon dans le sud de l'Allemagne, qui auparavant avait été un instrument du syndicat unique pour les charbons de la Ruhr, était déjà plus difficile. Il s'est avéré qu'en principe cette organisation, dont le maintien était justifié par certains problèmes de transport et de distribution, ne pouvait être autorisée que si elle pouvait être convertie en organisation d'achat en commun pour le négoce exerçant son activité

dans l'Allemagne du Sud et à la condition que le négoce lié aux charbonnages ne puisse dominer ce mécanisme d'achat en commun. Dans l'avenir également la Haute Autorité vérifiera si le fonctionnement réel de cette organisation répond aux conditions d'autorisation.

Sur le plan charbonnier, les décisions les plus difficiles ont été celles se rapportant à l'écoulement du charbon de la Ruhr ainsi que pendant un certain temps tout au moins le remaniement de l'organisation de vente des charbonnages belges. Dans ces cas interviennent à la fois les limites que le traité impose à la Haute Autorité ainsi que notamment la modification profonde que la situation en matière d'écoulement du charbon a subie en général d'autant plus que sur le plan de l'énergie toute politique commune fait défaut.

378. Depuis la fin du siècle dernier, le bassin de la Ruhr a toujours disposé d'un syndicat unique pour la vente du charbon. Il est compréhensible que l'on soit tenté de maintenir dans l'avenir également une organisation similaire ou analogue.

Toutefois, la Haute Autorité s'était rendu compte, dès son entrée en fonction, qu'une telle organisation n'était pas compatible avec le traité parce qu'elle détenait par le fait même le pouvoir de déterminer les prix. Il s'est avéré que la solution intermédiaire, comportant l'institution de trois comptoirs de vente officiellement indépendants avec certains mécanismes communs, ne donnait pas satisfaction. La Haute Autorité a dû se rendre à l'évidence que cette organisation également constituait pratiquement un mécanisme unique de vente. Sur ce, les sociétés du bassin de la Ruhr ont à nouveau demandé l'institution d'un mécanisme de vente complètement unifié en raison des conditions modifiées sur le marché de l'énergie, demande qui a été rejetée par la Haute Autorité. Cette décision fut confirmée par la Cour de justice des Communautés européennes, qui a préconisé dans son arrêt une solution de nature à permettre encore un minimum de concurrence entre les grandes unités du marché commun.

En même temps, des difficultés graves s'étaient manifestées dans l'industrie charbonnière en Belgique nécessitant l'exclusion provisoire des bassins belges du marché commun du charbon, au titre de l'article 37 du traité. Toutefois cela posait un problème, car il était difficile d'autoriser les charbonnages belges à poursuivre la vente en commun du charbon dans un marché isolé, et ce pour des raisons analogues à celles qui avaient conduit au refus de la vente en commun du charbon de la Ruhr.

379. La Haute Autorité ayant constaté que toutes ces questions remontaient à la même origine, en raison de la rupture brutale intervenue dans les conditions de la production et du marché du charbon, s'est efforcée d'aboutir à un règlement général intermédiaire notamment

par la voie de ce que l'on a appelé la petite révision du traité (art. 95), qui devait créer les conditions permettant d'autoriser les ententes facilitant l'adaptation structurelle des branches d'industrie touchées par la crise, par analogie, par exemple, à la loi contre les restrictions de la concurrence dans la république fédérale d'Allemagne, qui prévoit dans de tels cas des ententes destinées à faire face à ces crises structurelles. Dans l'avis que la Cour de justice est tenue d'émettre à ce sujet, conformément au traité, celle-ci est arrivée à la conclusion qu'une telle extension de l'article 65 dépasserait les règles fondamentales du traité et ne pouvait en conséquence être réalisée par la voie de la petite révision du traité.

Sur le plan des ententes proprement dit, le problème belge a pu être résolu conformément au traité du fait que la Haute Autorité a pu rapporter l'isolement du marché charbonnier belge au titre de l'article 37, en raison de la mise en œuvre de mesures plus radicales tendant à assainir l'industrie charbonnière belge. En ce qui concerne la refonte, conformément au traité, de l'écoulement du charbon de la Ruhr, la Haute Autorité a été saisie de demandes comportant l'institution de deux ententes de vente n'ayant plus aucun lien entre elles, sur lesquelles elle a statué récemment.

380. Elle a pu autoriser l'institution des comptoirs de vente du charbon de la Ruhr « Präsidant » et « Geitling », parce que la part de chacun dans la vente globale sur le marché commun ne leur donne pas la possibilité de déterminer les prix d'une partie importante du charbon écoulé sur ce marché ni de contrôler l'écoulement. Toutefois, pour qu'il en soit ainsi, il faut qu'ils soient et qu'ils agissent à tous égards de façon autonome et indépendante l'un vis-à-vis de l'autre non seulement en droit mais aussi en fait. A ce sujet, la Haute Autorité a constaté que :

Les deux nouveaux comptoirs de vente ne disposent plus de ces mécanismes communs qui jusqu'à présent servaient en effet à poursuivre une politique unifiée en matière d'écoulement et de ventes ; le bureau commun, la commission dite des normes, les mécanismes financiers communs pour la compensation des recettes et de l'emploi ont été supprimés. Les activités communes groupées au sein de sociétés spécialisées ont été dissociées soit par la dissolution de ces sociétés soit par l'insertion dans leurs statuts d'une disposition stipulant que leurs activités ne doivent pas influencer sur la concurrence. L'interdiction de l'unité personnelle a été étendue de façon que l'indépendance des deux comptoirs de vente à cet égard également peut être considérée comme acquise. En outre, la Haute Autorité veillera régulièrement à ce que les comptoirs de vente s'en tiennent aux conditions de l'autorisation et aux tâches qui leur ont été confiées. S'il devait s'avérer que les sociétés de vente restreignent leur indépendance réciproque qui est la condition essentielle du minimum de concurrence exigé par le traité, la Haute Autorité rapporterait son autorisation.

381. Au cours de la décennie écoulée, la question des ententes et des concentrations n'a pas seulement subi des changements d'ordre pratique : du point de vue théorique également, elle s'est considérablement modifiée.

A l'origine, c'est l'organisation des fournisseurs et leur nombre qui déterminaient surtout les caractéristiques des marchés et leur morphologie (v. Stachelberg, Eucken). Les critères utilisés étaient d'ordre purement quantitatif : lorsqu'il s'agissait d'un petit nombre d'intéressés, ils étaient considérés avec beaucoup de réserve si leurs parts sur le marché étaient réparties inégalement ; en effet, la prépondérance d'un partenaire peut lui permettre facilement de dicter les prix, ce qui renforcerait la tendance au monopole. C'est à peu près sur cette ligne que se situent les conceptions qui ont prévalu dans le traité.

Tous les intéressés sont d'accord pour reconnaître que les marchés du charbon et de l'acier ont un caractère oligopolistique. Comme il est impossible de modifier radicalement le nombre des fournisseurs (l'accès de nouveaux pays comme membres de la Communauté pourrait, il est vrai, changer quelque chose dans ce rapport en ce qui concerne l'acier) il faudrait tout d'abord s'efforcer, sur cette base, de maintenir autant que possible un équilibre entre les parts du marché détenues par les différents participants.

Dans l'intervalle, de nouvelles considérations ont mis davantage l'accent sur le comportement des intéressés (Triffin, Hicks, Frisch, Schneider, etc). Il va de soi qu'ici non plus, le rapport entre la morphologie du marché et le comportement n'est pas négligé ; néanmoins l'argumentation est basée avant tout sur les comportements qui peuvent présenter des aspects très variés, soit comme stratégie de combat, soit comme stratégie de négociations.

382. Quand on examine quelques-unes des décisions que la Haute Autorité a prises ces tout derniers temps, il semble, ici encore, que le comportement des fournisseurs ait joué, dans les considérations, un rôle assez important. La question qui ne pourra être résolue qu'en fonction des expériences pratiques est, il est vrai, de savoir quels comportements pourront s'imposer à plus long terme. La stratégie de négociations peut être une position très favorable au progrès technique et à la diffusion de ses effets bénéfiques au profit des acheteurs. Mais il n'est nullement exclu, tout au moins théoriquement, que se produisent des évolutions vers une stratégie de combat. Le contrôle du comportement, condition fondamentale de l'efficacité de cette stratégie en matière économique, se heurte à des difficultés extrêmement graves. Pour revenir sur le problème des marchés des produits C.E.C.A., les données courantes dont on dispose jusqu'ici sur l'évolution des prix sont insuffisantes (l'obligation de publicité concernant les barèmes n'est qu'une première amorce ; le point décisif serait de connaître les prix à payer par les consommateurs), comme d'ailleurs les informations que l'on possède sur

les prix de revient (les concentrations d'entreprises à programmes de fabrication très hétérogènes permettant à ces entreprises de calculer leurs coûts à peu près comme elles le jugent bon). Autre chose est de savoir dans quelle mesure l'influence des entreprises nationalisées (ou de celles dont la majorité du capital est détenue par l'État) peut changer quelque chose à ces forces dynamiques et jouer le rôle d'un frein imposé aux puissances économiques dans le cadre des structures oligopolistiques du marché, et il n'est pas non plus possible, à priori, de répondre à cette question par l'affirmative ou par la négative. Dans la mesure où il s'agit de monopoles d'État — qui, en règle générale, sont nés de la rationalisation des centres de production —, il semble qu'il serait plus facile d'agir sur le marché dans le cadre de la politique économique générale de l'État que si des sociétés nationales et privées se rencontrent comme partenaires sur un même marché. Ici, en revanche, il semble qu'une concentration de sociétés nationales aurait plus de chances de jouer, sur le marché, un rôle régulateur que des sociétés nationales dispersées.

Chapitre 2

LES QUESTIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Généralités

383. Du point de vue des transports les produits C.E.C.A. présentent un double intérêt. D'une part, en tant que produits pondéreux, ils sont particulièrement intéressants pour les *transporteurs*. Dans la moyenne des années 1952 à 1961, le charbon, le minerai, la ferraille, le fer et l'acier ont représenté approximativement 50 à 55 % de l'ensemble du trafic ferroviaire marchandises et 20 % du trafic fluvial (calculés en tonnes). A l'heure actuelle, on ne connaît pas encore les chiffres complets relatifs aux transports routiers ; d'après les statistiques partielles dont on dispose, on peut considérer que des tonnages considérables de charbon et d'importants produits finis laminés sont transportés par route. On peut compter que, par exemple, 40 % de l'acier sont transportés par route. Ce pourcentage est encore plus élevé pour certains produits, les tôles notamment.

384. D'autre part, les questions de transport présentent une importance particulière pour les *producteurs et les acheteurs de produits C.E.C.A.*, car la part des frais de transport dans les prix départ usine et les prix

rendu dépasse de loin la part moyenne des frais de transport. Selon *Liesner*, la part des frais de transport dans le prix rendu de la houille peut atteindre une moyenne de à peu près 35 % sur les parcours assez longs ; pour le minerai également, le transport grève lourdement les coûts. La part des frais de transport dans le prix rendu est de 20 à 25 % pour le fer et l'acier ⁽¹⁾.

385. On a donc pu dire à juste titre « que tant dans le traité de la C.E.C.A. que dans l'action pratique de la Haute Autorité, les problèmes de la politique des transports occupent à peu près le même rang que les problèmes de politique commerciale » ⁽²⁾.

386. Les possibilités de la Haute Autorité dans le domaine des transports sont toutefois soumises à des restrictions. Les questions fondamentales de la *politique tarifaire* de l'équilibre financier des entreprises de transport et de la coordination des moyens de transport, dont l'harmonisation représente vraiment le problème le plus ardu de l'intégration des transports, restent soumises, selon l'article 70, alinéa 5, du traité instituant la C.E.C.A., « aux dispositions législatives ou réglementaires de chacun des Etats membres », c'est-à-dire qu'elles échappent à l'influence de la Haute Autorité.

Le traité de la C.E.C.A. vise l'établissement de conditions assurant par elles-mêmes la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé. Le choix rationnel espéré par les producteurs et les utilisateurs, choix qui constitue un élément déterminant d'une telle répartition, porte non pas sur le prix au départ de la mine ou de l'usine, mais sur le prix « rendu », c'est-à-dire le prix « départ » augmenté du prix de transport.

Toute discrimination dans les prix et conditions de transport fait dès lors obstacle à la confrontation des productivités relatives, car elle fausse la concurrence entre producteurs en augmentant artificiellement le prix « rendu » des produits de certains utilisateurs — tel est surtout le cas des utilisateurs s'approvisionnant dans d'autres pays de la Communauté —, et en les réduisant artificiellement pour d'autres.

Le cadre établi par le traité

387. Les dispositions du traité de la C.E.C.A. en matière de transports reposent en premier lieu sur le principe de la non-discrimination et un

⁽¹⁾ Cf. J.E. Meade, H.H. Liesner et S.J. Wells : *Case Studies in European Economic Union*, « The Mechanics of Integration ». Londres, 1962, p. 337 et s.

⁽²⁾ A. Predöhl : *Verkehrspolitik*. Göttingen, 1958, p. 319.

moyen pour arriver à ce but, qui est celui de la publicité des barèmes, prix et dispositions tarifaires.

Ce principe de la publicité doit, en même temps, promouvoir le bon fonctionnement du marché commun — ainsi qu'il résulte des prescriptions du traité, notamment de celles de l'article 60 — et les décisions prises par la Haute Autorité pour leur application ; elle sert en particulier à donner aux producteurs de charbon et d'acier la connaissance des prix de transport nécessaire à l'exercice du droit d'alignement.

388. Le principe de la non-discrimination en matière de transports est défini d'une manière générale à l'article 70, alinéa 1, du traité ; aux termes de cette définition, l'établissement du marché commun de la C.E.C.A. rend nécessaire l'application de tarifs de transport du charbon et de l'acier « de nature à offrir des conditions de prix comparables aux utilisateurs placés dans des conditions comparables ». En outre, l'article 70, alinéa 2, interdit notamment les prix et conditions de transport qui établissent des discriminations fondées sur le pays d'origine ou de destination des produits.

Dans ses décisions du 9 février 1958, la Haute Autorité a précisé l'expression « conditions comparables » précitée. Elle considère qu'il y a discrimination tarifaire lorsqu'une entreprise bénéficie d'une mesure qui est refusée aux autres entreprises se trouvant dans des conditions comparables *du point de vue transport*.

Les décisions de la Haute Autorité du 9 février 1958 ont été confirmées par l'arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes en date du 10 mai 1960.

389. Pour assurer la non-discrimination et en permettre la mise en pratique, le traité de la C.E.C.A. prévoit, en matière de transport, la publication des prix et des conditions de transport. L'obligation de publication figure à l'alinéa 3 de l'article 70 du traité instituant la C.E.C.A. Comme solution de rechange à la publication des « barèmes, prix et dispositions tarifaires », cet article prévoit la possibilité de porter ces données à la connaissance de la Haute Autorité. Toutefois, une simple communication des prix et des conditions de transport à la Haute Autorité *n'assure pas la transparence du marché* ⁽¹⁾.

390. Dans le cadre de l'application effective du traité, la disposition sur la publicité des tarifs *n'a pas fait ses preuves* au cours des dix premières

(1) Cf. P. Bosiers : « L'intégration des transports par les Communautés européennes », *Revue du Marché commun*, n° 15, 1959, p. 262 et s.

années ⁽¹⁾ : le fait que la Haute Autorité n'ait que des « compétences négatives » s'est révélé, en l'espèce, malencontreux dans un cas où cette institution supranationale aurait dû prendre des mesures positives. La Haute Autorité s'est heurtée à la résistance opiniâtre de deux gouvernements ainsi que d'un transporteur. Le maintien fondamental, consacré par le traité de la C.E.C.A., de la souveraineté des gouvernements nationaux en matière de politique des transports a donc retardé l'application de ce second principe.

391. Afin d'obtenir la publication des tarifs des transports routiers, c'est-à-dire de ceux qui font l'objet de la plus vive controverse, la Haute Autorité avait pris le 18 février 1959 une décision sur la publication obligatoire des barèmes des transports routiers professionnels de produits C.E.C.A. Il en est résulté de longs débats devant la Cour de justice, auxquels il ne fut mis fin que par un arrêt rendu le 12 juillet 1962. Cet arrêt affirmait le droit général de la Haute Autorité de faire publier les tarifs de transport des produits C.E.C.A., déposés auprès d'elle. Cet arrêt a finalement établi le fondement juridique de la mise à exécution de la publicité obligatoire, c'est-à-dire de l'application générale de l'interdiction des discriminations.

Cependant la politique des transports reste toujours de la compétence des gouvernements, particulièrement en ce qui concerne le niveau des tarifs.

Mesures prises dans le domaine des transports

392. Les mesures prises par la Haute Autorité en matière de transports visaient :

1. à la suppression des discriminations qui reposaient sur la différenciation des tarifs de transport selon le pays d'origine ou de destination des produits C.E.C.A. ;
2. à l'abolition des ruptures de charge aux frontières ;
3. à l'élimination des tarifs discriminatoires dans le trafic interne des Etats, et
4. à une certaine harmonisation des prix et conditions de transport.

Ci-après nous examinerons tout d'abord les mesures prises dans le domaine des transports ferroviaires, puis celles qui concernent les deux autres modes de transport.

(1) Cf. Van Huffel : « Der Gemeinsame Markt und die Verkehrsintegration », *Wirtschaftsdienst*, janvier 1960, p. 19 et s.
En ce qui concerne le point de vue officiel néerlandais sur la publication des prix de transport, cf. G. De Grooth : *Le rejet de la publication obligatoire des prix et conditions de transport du charbon et de l'acier* (avec traduction allemande). Rotterdam, mars 1961.

Transports ferroviaires

Suppression de la discrimination d'après le pays d'origine et de destination

393. Avant l'établissement du marché commun, les transports internationaux étaient, en règle générale, défavorisés par rapport aux transports internes nationaux par suite de la limitation du champ d'application des tarifs aux relations de trafic internes. A cet égard, des discriminations existaient dans l'application des tarifs aussi bien selon le pays de destination que selon le pays d'origine. Une telle discrimination tarifaire peut avoir les mêmes effets qu'un droit de douane à l'importation ; selon l'origine, le prix d'une marchandise pouvait, par exemple, être considérablement augmenté par rapport au prix de la même marchandise de provenance nationale.

394. Ces discriminations avaient été presque complètement supprimées avant le début de 1953 par l'inclusion des points frontière dans les zones d'application des tarifs à l'arrivée et au départ. Il s'agissait essentiellement de 32 cas, dont 15 concernaient les tarifs français, 10 les tarifs allemands, 4 les tarifs belges, 2 les tarifs luxembourgeois et 1 les tarifs italiens. Ces cas se répartissaient comme suit entre les moyens de transport : 26 discriminations intéressaient les tarifs marchandises des chemins de fer, 6 autres sont mentionnées ici qui concernent les prix des transports par bateaux, les droits et taxes de port.

395. L'élimination de la discrimination, qui comprend une certaine harmonisation des tarifs de transport, a été, suivant les cas, réalisée de diverses manières : dans un premier groupe de cas, l'harmonisation s'est opérée par l'extension du tarif le plus bas à l'ensemble des transports, indépendamment du pays d'origine ou de destination. (Ce régime concernait, par exemple, les livraisons de charbon de la Sarre et de la Lorraine à l'Allemagne du Sud.) Dans un second groupe de cas, le tarif intérieur peu élevé a été légèrement majoré pour compenser les pertes de recettes des chemins de fer (minerai de fer en France). En conséquence des modifications de tarifs, on a pu constater la tendance à détourner certains courants de trafic vers le mode de transport le plus favorable : dans ces cas, la suppression de la discrimination a eu pour effet secondaire un abaissement des prix de transport.

Enfin, un troisième groupe de discrimination a été supprimé par l'adoption d'un tarif qui se situe entre les tarifs précédemment en vigueur (tarif belge pour le coke, par exemple).

396. Au total, les mesures qui viennent d'être décrites avaient entraîné, jusqu'en 1953, la modification du coût d'un volume de transports de quelque 45 millions de tonnes par an (à titre de comparaison, le volume de transports global dans la Communauté a, en 1956, atteint environ 400 millions de tonnes). En 1953, le montant des baisses tarifaires consenties s'élevait à 217 millions de francs belges par an, tandis que les relèvements de tarif se chiffraient à 193 millions de francs belges pour une même période. La réduction nette des prix de transport due à la suppression de discriminations était ainsi de 24 millions de francs belges.

Ces mesures ont eu incontestablement pour conséquence un accroissement des exportations de minerais de fer lorrains ; de même, les échanges de charbon entre les pays de la Communauté ont été favorisés par la suppression des discriminations. Au début de 1959, les discriminations proprement dites avaient disparu, à quelques exceptions près.

L'établissement de tarifs internationaux directs

397. En ce qui concerne le second type de mesures prises par la Haute Autorité en matière de transports, à savoir l'établissement de tarifs internationaux directs, il s'agissait au fond également d'écarter les « obstacles artificiels » de la division internationale du travail. Ces mesures ne concernaient que les chemins de fer. Il fallait supprimer la « rupture de charge » à la frontière.

Il faut entendre par là les différences de prix de transport entre le trafic intérieur et le trafic international, qui résultent non pas de la différence du niveau tarifaire des diverses administrations ferroviaires, mais du fait qu'à chaque frontière on applique le tarif national à partir du kilomètre zéro, c'est-à-dire à raison de la distance pour laquelle il est le plus élevé à cause de la taxe terminale et de la dégressivité.

La solution idéale pour l'établissement de tarifs internationaux directs aurait consisté à instituer un tarif commun aux 6 pays pour les produits charbonniers et sidérurgiques avec la même structure du tableau des distances pour toutes les relations de trafic. Mais cela aurait supposé une intégration économique complète des Etats membres. Cette condition n'étant pas remplie, il s'agissait au moins de garantir des conditions comparables, dans le cadre de la C.E.C.A., aux utilisateurs se trouvant dans des conditions comparables.

398. Il avait été posé cinq conditions auxquelles devaient répondre les tarifs non discriminatoires ⁽¹⁾ :

(1) Cf., entre autres, W. Schneider : *Die Tarifpolitik der Hohen Behörde und das deutsche Verkehrswesen*. Göttingen, 1956, p. 44.

- Les règles pour le calcul de ces tarifs devaient, en cas d'application de ces tarifs à un pays particulier, permettre d'aboutir aux tarifs de celui-ci.
- Lorsque deux pays appliquaient les mêmes tarifs intérieurs, le tarif international à établir devait aussi être le même.
- A un plus long parcours devait correspondre des frais de transport plus élevés, si le parcours plus court était entièrement contenu dans le parcours plus long (clause dite « Long and Short-Haul »).
- Les transports d'un point A à un point B devaient coûter le même prix que les transports du point B au point A.
- Les tarifs directs internationaux devaient faire varier les prix de transport de façon continue selon la distance.

399. Il a été tenu compte de ces conditions de la manière suivante. Tout d'abord, les administrations des chemins de fer des Etats membres ont supprimé, en plusieurs étapes, la rupture de charge par les tarifs internationaux directs ou « calculés de bout en bout ». Après une période de régime transitoire, la taxe terminale a été totalement abrogée le 1^{er} mai 1956 pour le charbon, le coke et le minerai de fer, le 1^{er} mai 1957 pour les produits en fer et acier et la ferraille. La taxe terminale calculée pour un transport international a été limitée à la moitié de la taxe terminale du pays d'origine et à la moitié de celle du pays de destination. Depuis lors, les pays de transit des marchandises C.E.C.A. ne perçoivent plus de taxe terminale.

La discrimination qui existait du fait qu'en raison de la rupture de charge, le coefficient de dégressivité dans chaque pays n'était chaque fois appliqué qu'à la fraction nationale du parcours, a également disparu à compter du 1^{er} mai 1955 pour les combustibles et le minerai de fer, à partir du 1^{er} mai 1958 pour les produits en fer et acier et la ferraille. Depuis lors, dans le cadre des tarifs internationaux directs, le coefficient de dégressivité calculé par les administrations ferroviaires des pays de la C.E.C.A. ne se base plus sur les fractions nationales du parcours, mais sur la distance internationale totale. La taxe de parcours d'un transport international est depuis lors égale à la moyenne pondérée au prorata des distances partielles des taxes de parcours nationales, pour un transport intérieur de même distance.

400. A elle seule, l'adoption de tarifs internationaux directs n'aurait cependant pas abouti à une uniformisation de la dégressivité variable selon les pays de la C.E.C.A. On a encore procédé à une telle harmonisation pour les transports C.E.C.A. dans un cadre limité. Elle a été opérée par l'uniformisation des coefficients de dégressivité dans les systèmes tarifaires des pays de la C.E.C.A., uniformisation qui, toutefois, a été limitée à certaines distances maximales à cause des répercussions d'une telle mesure sur la situation financière des chemins

de fer. Cette distance est de 250 km pour le charbon et le minerai, de 200 km pour les autres produits. En outre, les gouvernements se sont, en général, engagés à contenir la dégressivité à l'intérieur d'une certaine marge, notamment entre une limite inférieure et une limite supérieure. Il a donc été établi une « fourchette » commune pour la dégressivité ⁽¹⁾.

401. Les tarifs internationaux C.E.C.A. ont encore été étendus à compter du 1^{er} juillet 1957 aux transports entre les États membres transitant par la Suisse. Depuis le 1^{er} juillet 1958, ils s'appliquent, en outre, aux transports C.E.C.A. transitant par l'Autriche.

En instituant des tarifs internationaux directs on visait à établir, entre les tarifs du trafic intérieur et ceux du trafic international, un rapport qui fût en concordance avec les nécessités d'une division du travail entre les États membres de la C.E.C.A., division du travail permettant d'obtenir des avantages comparatifs réels.

402. Mais, simultanément, les transports internationaux sont, d'une manière générale, devenus beaucoup moins onéreux. Combinée avec l'effet de la suppression des discriminations, la baisse de prix a atteint environ un tiers. Cependant, à la suite de la suppression de la rupture de charge, les tarifs des transports nationaux se sont également modifiés. Ce phénomène est dû, d'une part, à l'uniformisation des coefficients de dégressivité et à leur limitation, d'autre part, au fait que des tarifs intérieurs ont dû être relevés en raison de la perte de recettes liée à la baisse des prix des transports internationaux. La plupart des pays n'ont pas dû relever leurs tarifs intérieurs, car l'effet négatif, pour les recettes des transports, de l'abrogation de la rupture de charge a été compensé, et même plus que compensé, par un effet positif sur la quantité de produits transportés, effet quantitatif qui a somme toute accompagné cette mesure ainsi que l'établissement du marché commun du charbon et de l'acier. Cet effet quantitatif a été, bien entendu, renforcé par l'expansion conjoncturelle de l'économie européenne dans la période considérée, c'est-à-dire de 1955 à 1957.

Le tableau annexé à ce chapitre permet de suivre, pour deux relations de trafic choisies à titre d'exemple parmi les plus importantes de la Communauté, l'évolution des prix de transport résultant notamment de l'élimination des discriminations et de l'introduction des tarifs directs internationaux.

(1) En ce qui concerne l'effet de la suppression de la taxe terminale et de l'harmonisation partielle du tableau des distances (dégressivité), voir les graphiques de la C.E.C.A., *Troisième Rapport général*, Luxembourg, 1955, nos 126 et s.

L'élimination des discriminations dans le trafic interne des Etats

403. L'article 70, alinéa 4, du traité instituant la C.E.C.A., précise que « l'application de mesures tarifaires intérieures spéciales, dans l'intérêt d'une ou plusieurs entreprises productrices de charbon ou d'acier, est soumise à l'accord préalable de la Haute Autorité ». Si celle-ci est d'avis que les mesures tarifaires spéciales sont compatibles avec les principes du traité, elle peut délivrer une autorisation limitée dans le temps ou assortie de conditions.

404. Les mesures tarifaires spéciales ⁽¹⁾ se subdivisent en tarifs de concurrence et tarifs de soutien. Selon la définition générale, les tarifs de concurrence sont des tarifs permettant de mieux faire face à la concurrence d'autres moyens de transport ou d'autres voies de communication, alors qu'en application des tarifs de soutien il est accordé, dans le cadre du trafic général marchandises ou voyageurs, des réductions de tarif ou d'autres conditions de transport plus avantageuses par rapport aux prix de transport normaux ou aux conditions de transport générales. Ils peuvent être motivés par des raisons d'ordre social, économique ou politique. Grâce à eux, les transports de certains produits en provenance et à destination de certaines régions sont privilégiés.

405. La Haute Autorité a tout d'abord chargé une commission d'experts de recenser et de classer en trois groupes tous les tarifs spéciaux s'appliquant à des transports C.E.C.A. Il s'agit de 215 tarifs que les experts ont répartis entre les trois groupes suivants :

1. Tarifs incompatibles avec les conditions énoncées à l'article 70, 4^e alinéa.
2. Tarifs de soutien dont le caractère est discutable.
3. Mesures tarifaires dont le caractère de tarif de soutien a été reconnu par la commission d'experts.

406. Il a été beaucoup plus difficile de supprimer les discriminations provoquées par les tarifs spéciaux que de mettre en œuvre les mesures décrites ci-dessus, car il s'agissait pour la Haute Autorité d'agir sur la politique tarifaire dans le cadre des transports nationaux. Il a fallu

(1) Dans la C.E.C.A., ce sont surtout les chemins de fer français et allemands qui accordent des tarifs spéciaux. Environ 27 % des tonnages de charbon transportés par voie ferrée et 90 à 95 % des minerais bénéficiaient en Allemagne de tarifs spéciaux. En France, les tarifs spéciaux étaient surtout importants dans les transports de minerai ; 25-30 % des minerais jouissaient d'un tarif préférentiel. Cf. Meade, Liesner, Wells, ouvrage déjà cité, p. 371.

parfois s'attaquer à des privilèges remontant à des dizaines d'années, dont jouissaient en général des usagers établis dans des régions éloignées. La résistance qu'a soulevée l'atteinte à ces « vested interests » a été, naturellement, opiniâtre et n'est pas encore totalement brisée.

Si les tarifs de soutien sont d'une importance évidente pour les intérêts économiques particuliers, il semble que l'on ne puisse plus arguer valablement de « l'intérêt de l'économie en général » qui, à l'origine, a peut-être réellement motivé ces mesures. Depuis des dizaines d'années en tout cas, on n'a plus relevé de modifications du régime des tarifs de soutien, ni des chemins de fer français, ni des chemins de fer allemands (1).

407. Aux termes d'une décision de la Haute Autorité du 9 février 1958, les tarifs de concurrence ne sont pas en opposition avec le principe de la non-discrimination, « les utilisateurs également desservis par un mode de transport concurrent n'étant pas, vis-à-vis du mode de transport qui applique un tarif réduit, dans une situation comparable à celle des utilisateurs qui ne disposent pas du mode de transport concurrent ». Les tarifs de concurrence restent soumis aux dispositions législatives des Etats membres (art. 70, al. 5).

En revanche, la Haute Autorité a jugé parfaitement comparable la situation des utilisateurs bénéficiant de tarifs de soutien. On sait que la Haute Autorité, s'en tenant strictement à l'objectif fondamental, prévu par le traité, de l'emploi optimal des facteurs (art. 2, al. 2), considère comme déterminante la comparabilité des conditions du point de vue économique et technique du transport.

Bien qu'en Allemagne on s'y soit opposé fermement pendant plusieurs années, les tarifs de soutien ont donc été interdits, à l'exception de quelques cas concernant les régions frontalières en bordure de la zone orientale. Les tarifs de soutien non autorisés doivent être abolis par étapes. Pour éviter des troubles économiques graves, la Haute Autorité a fixé des délais variables (selon le par. 10, al. 7), allant de deux à sept ans, soit jusqu'en 1965.

Dans ses arrêts des 10 mai et 15 juillet 1960, la Cour de justice a confirmé la décision de la Haute Autorité.

408. Les arrêts de la Cour de justice ont amené les chemins de fer allemands à prendre une mesure importante : le 1^{er} septembre 1960, ils ont institué le tarif de transport des combustibles et minerais par trains complets en trafic national ou international. La réduction de tarif pour

(1) Cf. sur ce point Klaer : *Der Verkehr im gemeinsamen Markt für Kohle und Stahl*. Baden-Baden/Bonn, 1961, p. 120.

trains complets — mesure non discriminatoire — a ainsi remplacé l'avantage sélectif que représentait auparavant le tarif de soutien. Elle a eu comme conséquence principale de faire baisser sensiblement le prix des transports massifs de combustibles de la Ruhr à destination de la Lorraine et de la sidérurgie luxembourgeoise. Ces décisions allemandes ne s'appliquaient pas à quelques entreprises situées dans la région frontalière en bordure de la zone orientale, mais la Haute Autorité ne s'était pas opposée à des facilités tarifaires en leur faveur.

409. L'abolition des tarifs de soutien entraîne parfois des hausses de tarif de 60 à 70 %. En conséquence du maintien des tarifs de concurrence, les centres dotés de liaisons par rivières ou canaux, tels que la Ruhr, continuent à bénéficier de tarifs préférentiels, cependant que les centres de production périphériques sans voies d'eau — Siegerland, Bavière, Centre et Pyrénées — doivent renoncer à un soutien tarifaire. On ne peut d'ailleurs pas conclure de l'acceptation de cet effet cumulatif que la Haute Autorité rejette par principe les considérations basées sur la situation géographique. Mais l'objectif, fixé par le traité, d'une division optimale du travail n'est que difficilement compatible avec des mesures valables selon la situation géographique des entreprises dans le cadre de la politique tarifaire, et il est tout à fait incompatible avec le traitement préférentiel de *quelques* entreprises du marché commun.

410. Avant l'arrêt de la Cour de justice du 12 juillet 1962 ⁽¹⁾, la politique de la Haute Autorité en matière de tarifs de soutien reposait nécessairement sur une base douteuse. Tant qu'il était impossible d'obliger juridiquement les concurrents des chemins de fer, c'est-à-dire la navigation fluviale et les transports routiers, à faire connaître directement ou indirectement leurs prix et conditions de transport, on ne pouvait juger objectivement de la légitimité des tarifs de concurrence des chemins de fer. Pour pouvoir le faire, il eût fallu trouver des éléments d'appréciation dans les tarifs — inconnus — des transporteurs concurrents. En conséquence, on devait nécessairement rester dans l'incertitude quant à la question de savoir si de nombreux tarifs de concurrence n'avaient pas, en réalité, le caractère de tarifs de soutien, car ce n'est pas *l'intention* des chemins de fer de favoriser certaines entreprises qui est déterminante pour la classification des tarifs spéciaux, mais uniquement la question de savoir si les *conditions concrètes* d'un soutien apporté à des entreprises se trouvant dans des conditions comparables sont réunies.

(1) Pour les détails juridiques, cf. *Onzième Rapport général*. Luxembourg, 1963, nos 23 et s.

Mesures d'harmonisation dans les politiques des tarifs

411. Le sens de l'expression « harmonisation » est très strict dans les questions de transport. Cette harmonisation vise à l'établissement de règles uniformes qui, ou bien sont à la base des *méthodes* de formation des prix et des conditions de transport d'un transporteur dans tous les pays de la C.E.C.A., ou bien, dans un cas extrême, garantissent des *prix* et des rapports de prix identiques pour les transports comparables d'un transporteur dans les divers États membres. La notion d'« harmonisation » peut donc couvrir des mesures très diverses, mais quelles que soient les mesures qu'elle adopte en la matière, la Haute Autorité doit toujours obtenir l'agrément des gouvernements des pays de la C.E.C.A.

412. Au cours des dix dernières années, la Haute Autorité s'est principalement préoccupée de trois mesures d'harmonisation possibles ⁽¹⁾ :

- l'unification des coefficients de dégressivité aux grandes distances ;
- l'harmonisation des barèmes de prix des transports massifs, et
- l'harmonisation des relativités tarifaires.

413. *L'unification des coefficients de dégressivité* s'est surtout avérée urgente en raison des différences considérables de pays à pays. Sur des parcours moyens (de 200 à 300 km), la dégressivité était la plus prononcée aux Pays-Bas et en Belgique en raison de la concurrence de la navigation fluviale, alors que, sur les longs parcours, elle était la plus marquée en Allemagne.

Ces différences ont pu être harmonisées dans une certaine mesure à l'occasion de l'établissement de tarifs internationaux directs, lorsque la Haute Autorité a institué, selon le cas, des coefficients de dégressivité uniformes ou une « fourche » commune pour la dégressivité. Ces mesures s'appliquent à des distances allant jusqu'à 250 km pour les combustibles, le minerai et la ferraille et jusqu'à 200 km pour les produits de fer et d'acier ⁽²⁾.

414. Pour ce qui est de la différenciation des tarifs selon les tonnages transportés (« barèmes pour petits transports »), il a été institué dans les six pays des conditions de tonnage uniformes pour le transport de produits en fer et en acier et de ferrailles, une condition de tonnage

(1) Une autre possibilité serait l'harmonisation des différenciations tarifaires en fonction des relations de trafic comme par exemple la densité du trafic.

(2) Il a été établi une nomenclature unique pour les produits C.E.C.A. transportés en application de ce régime de tarifs internationaux directs.

principal relativement bon marché de 20 tonnes, ainsi que des conditions de tonnage auxiliaires plus onéreuses de 15, 10 et 5 tonnes. Par rapport à la classe principale, les classes secondaires prévoient des coefficients de majoration uniformes pour les prix de transport en raison de l'utilisation réduite de la capacité de chargement en cas de petits envois, aussi bien pour les tarifs intérieurs que pour le tarif international direct ⁽¹⁾.

La tentative visant à harmoniser les *barèmes des transports massifs*, c'est-à-dire les baisses de tarifs pour trains complets et rames de wagons, n'a pas encore pu aboutir à des résultats concrets. Alors que de tels transports massifs pouvaient bénéficier de réductions de tarif allant en France jusqu'à 31 % par tonne kilométrique et atteignant en Belgique 20 % pour le charbon et 30 % pour le coke, les autres pays ne connaissaient à l'origine aucun rabais à ce titre. Toutefois, les chemins de fer allemands ont eux aussi institué, le 1^{er} septembre 1960, des prix de transport réduits pour les combustibles et les minerais par trains complets. En principe, un système tarifaire des transports massifs est donc actuellement en vigueur dans trois Etats membres.

Les écarts prononcés entre les rapports tarifaires, qui n'ont toujours pas été supprimés et ne sont justifiés par aucune différence apparente de coût, revêtent encore une plus grande importance.

415. Du point de vue de l'*harmonisation des relativités tarifaires*, le rapport entre les prix du transport du charbon et du coke est particulièrement important pour la C.E.C.A. Le coke ayant un poids spécifique plus faible que le charbon, la charge utile des wagons est inférieure en cas de transport du coke. Par conséquent, le prix du transport du charbon par tonne kilométrique est inférieur à celui du transport du coke. Pour des raisons relatives aux coûts, il fallait donc accorder des avantages tarifaires pour le transport du coke. Mais en République fédérale, les prix de transport sont les mêmes pour le coke et le charbon, alors qu'en France et dans d'autres pays de la C.E.C.A., les tarifs sont différents.

Or, ce sont précisément les relativités tarifaires entre les produits C.E.C.A. (« problème d'harmonisation capital ») qui n'ont pu être harmonisées.

416. La Haute Autorité a cependant reconnu « qu'en fin de compte le problème partiel des rapports tarifaires corrects pour le coke, le charbon et le minerai de fer ne peut être résolu que dans le cadre d'une conception d'ensemble des principes tarifaires, qui préparera en même temps une politique commune des transports ainsi qu'une coordination, couronnée de succès, des transports au niveau européen ».

(1) Cf. Klaer, ouvrage cité, p. 173.

Il n'est sans doute pas très fâcheux que la Haute Autorité n'ait pris que de rares mesures dans ce domaine. Le traité instituant la C.E.C.A. ne constitue pas une base adéquate pour la solution du problème dont il s'agit ici, à savoir la contribution optimale du secteur transport au produit national. Le marché commun du charbon et de l'acier doit permettre une division du travail optimale dans le secteur *industriel* de la C.E.C.A. L'objectif parallèle dans le secteur des *transports* ne peut être atteint que par la Communauté économique européenne.

417. Les limites de l'intégration partielle dans le cadre de la C.E.C.A. ayant ici été atteintes, la Haute Autorité a dû entreprendre l'harmonisation à partir d'une base juridique confuse. Le traité instituant la C.E.C.A., au paragraphe 10 de la convention relative aux dispositions transitoires, se borne à faire état d'une harmonisation, mais n'indique pas assez clairement ce qu'il faut entendre par là. La Haute Autorité a été contrainte de faire préciser par des experts les modalités de l'harmonisation. En réalité, il semble que, pour le traité instituant la C.E.C.A., « harmonisation » signifie également « coordination », ce qui implique, non seulement la création de conditions identiques de concurrence à l'intérieur d'un même mode de transport, mais aussi la répartition, la plus avantageuse du point de vue des coûts, des transports entre les divers modes de transport. Mais une harmonisation en ce sens « qui ne concernerait que les transports de charbon et d'acier ne serait ni souhaitable, ni facile à réaliser ». Le problème doit donc être résolu dans le cadre de la politique commune des transports de la C.E.E.

418. Abstraction faite de toutes les difficultés théoriques mentionnées ci-dessus, l'harmonisation des tarifs ferroviaires s'est toujours heurtée à deux obstacles matériels qui trouvent leur explication dans la situation financière tendue de presque toutes les entreprises ferroviaires. L'harmonisation des tarifs C.E.C.A. causerait, le cas échéant, aux chemins de fer des pertes de recettes considérables. Etant donné que les produits C.E.C.A. constituent à peu près la moitié du volume des transports acheminés par voie ferrée dans la Communauté, l'incidence d'une harmonisation partielle sur l'exploitation est particulièrement marquée dans le cas des tarifs C.E.C.A. Aussi n'est-il guère concevable qu'une telle mesure puisse être prise sans modification simultanée des autres prix de transport. Mais cette modification déborde le cadre du traité instituant la C.E.C.A.

419. De plus, on ne peut exiger des entreprises ferroviaires qu'elles acceptent de subir des pertes financières sans veiller en même temps à ce que les autres transporteurs observent les prescriptions du traité de la C.E.C.A. Cette condition n'a pas été remplie au cours des dix premières années d'existence de la Communauté.

Navigation intérieure

420. Les problèmes auxquels la Haute Autorité a dû et doit faire face en matière de navigation intérieure sont d'une tout autre nature que ceux que nous avons décrits jusqu'ici. Cela est dû, en ordre principal, aux facteurs suivants :

La structure de l'offre sur le marché de la navigation intérieure se distingue fondamentalement de la structure de l'offre des chemins de fer. À côté de gros exploitants (compagnies de navigation), il existe de petites, et même très petites entreprises. Une partie considérable de la capacité de tonnage (plus de la moitié dans la navigation rhénane) occupe, en outre, une situation à part, car elle est la propriété de groupes industriels.

Le coût total du transport par voies d'eau de la navigation intérieure se compose des frais de transport proprement dits (frets), des taxes de navigation et péages de canal, ainsi que des taxes de quai, taxes de port, primes de navigation et parfois redevance pour monopoles publics de remorquage. (La navigation rhénane et les transports sur les « Rijkskanalen » des Pays-Bas et sur les canaux français sont exonérés de taxes de navigation.)

La formation des prix de transport (formation des frets) s'opère d'une manière très variable. On observe les systèmes suivants :

- a) Formation libre des frets selon l'offre et la demande ;
- b) Formation des prix sur la base de « conventions » ou de « pools » (cartels) ;
- c) Conventions à long terme entre transporteurs et affréteurs ;
- d) Frets fixes, frets maximaux et minimaux ou frets d'orientation avec marge de déviation maximale fixés officiellement ou par des commissions régionales des frets avec autorisation officielle ultérieure.

421. Tous les Etats membres de la C.E.C.A., disposant d'une navigation intérieure (Belgique, République fédérale, France et Pays-Bas), appliquent, dans le trafic intérieur, le système repris en d) sous une forme ou une autre, alors que les trois autres formes de formation des frets se retrouvent dans la navigation internationale sur le Rhin et dans le trafic international par rivières et canaux (qui ne jouent pratiquement un rôle dans la C.E.C.A. qu'à l'ouest du Rhin).

422. La fixation officielle des frets en trafic intérieur exige, comme toute mesure bien précise, certaines interventions. Les prix de transport réels doivent être contrôlés continuellement et les infractions au tarif sanctionnées de façon appropriée. En outre, les tarifs doivent également être appliqués par les transporteurs étrangers participant aux transports nationaux. Ensuite la fixation des frets peut fonctionner seulement si l'accès au marché national est limité, donc si des entre-

prises étrangères, qui ne sont pas liées aux frets fixes, ne peuvent pas « tourner » la réglementation nationale en matière de frets. D'importants Etats membres tiennent donc à maintenir leur droit de cabotage réservé, c'est-à-dire le droit de réserver aux entreprises nationales le trafic intérieur sur les voies navigables, — bien que ce droit soit actuellement suspendu dans son application en République fédérale. Par ailleurs, tout système de frets fixes ou orientés exige encore en principe un mécanisme qui répartisse, au lieu et place du mécanisme paralysé des prix, la demande nationale de tonnage de cale entre les transporteurs concurrents. Dans la plupart des pays où la flotte des bateaux particuliers représente une partie importante de la flotte globale, il est procédé ainsi dans le cadre du système dit du « tour de rôle » qui permet la répartition des commandes entre les intéressés de la « file d'attente ».

Les frets fixes et les systèmes de « tour de rôle » sont interdits par la convention de Mannheim et surtout par l'interprétation que certains Etats lui donnent dans le trafic international sur le Rhin, principale voie d'eau de la Communauté, par lequel sont acheminés plus de 40 % du volume des transports par voie navigable intérieure.

423. En raison des conditions particulières de la navigation intérieure, certaines dispositions du traité de la C.E.C.A., qui conviennent parfaitement au trafic ferroviaire, se sont avérées difficilement applicables aux transports par voie d'eau. Rappelons-nous, par exemple, qu'il n'existe pas de « rupture de charge » dans le trafic international de la navigation intérieure.

Les frets n'étant pas obligatoirement publiés à l'avance, on se demande d'ailleurs si l'on peut même, pour ce mode de transport, faire état de tarifs. De plus, l'application de certaines dispositions du traité de la C.E.C.A., par exemple le principe de la publication des prix de transport international, s'est avérée extrêmement difficile, sinon même tout à fait impossible, d'une part à cause des systèmes divergents de formation des frets et d'autre part, à cause de l'« interdiction d'intervention » que constitue la convention de Mannheim invoquée par certains gouvernements.

424. La Haute Autorité a dû notamment faire face aux cas de discrimination suivants :

Dans la formation des frets il n'y avait pas, de la part des affréteurs, une quelconque discrimination selon la provenance ou la destination des marchandises. Une telle discrimination est le fait de l'économie publique ; elle est en contradiction avec la structure de la navigation, industrie privée. Des discriminations de cette première catégorie ont pu être constatées dans le cas de certaines taxes, redevances et tarifs publics de navigation. Ces discriminations, qui n'avaient pas une très grosse importance et qui, dans le cas de la République fédérale,

n'avaient même pas la moindre importance réelle, ont été éliminées immédiatement par les gouvernements allemand, belge et néerlandais.

425. Plus sérieuse s'est avérée (et s'avère encore) la seconde catégorie de discriminations, dites discriminations de nature « structurelle » ⁽¹⁾ qui sont dues à la diversité des méthodes de formation des frets. Il s'agit toujours ici du fait que des écarts fâcheux existent entre les frets publics fixes dans le trafic intérieur et les frets libres dans le trafic international.

Non seulement dans le cas du trafic sur le Rhin, mais aussi dans la navigation sur les canaux d'Europe occidentale, les frets internationaux sont souvent jusqu'à 30 % moins chers que les frets comparables du trafic intérieur. En outre, la diversité de la formation des prix a pour conséquence que le rapport entre frets intérieurs et frets internationaux est sujet à de fortes fluctuations. Alors que les frets du trafic intérieur restent plus ou moins stables, les frets internationaux varient en fonction de la conjoncture économique générale, ce qui aboutit à une discrimination dite « structurelle ».

Dans la navigation rhénane, il est par exemple arrivé que pendant un certain temps, les frets par tonne s'élevaient à 3,35 DM pour le transport du charbon américain sur le parcours international Rotterdam-Mannheim (580 km) et à 8,50 DM (au 1^{er} août 1957) sur le parcours allemand Ruhrort-Mannheim (330 km). Ce phénomène est désigné par l'expression « discrimination structurelle ».

426. On relève trois efforts majeurs tendant à supprimer ces distorsions.

Tout d'abord, la Haute Autorité, en accord avec le Conseil de ministres, a disjoint les problèmes de la *formation des frets*, qui se posent dans la navigation *sur les canaux à l'ouest du Rhin*, et les problèmes correspondants de la navigation rhénane. Pour la première de ces questions, la conférence européenne des ministres des transports a notamment proposé une solution qui n'a pas été acceptée par tous les gouvernements des Etats membres.

En second lieu, le gouvernement français a, de son côté, pris des mesures nationales contre les disparités des frets dans un secteur partiel (le 2 avril 1954). La discrimination structurelle avait pris temporairement une ampleur extrême dans le *trafic charbonnier sur la relation Bruxelles-Paris*, d'une part, et sur le parcours partiel nord de la France-Paris, d'autre part. Aussi le gouvernement français institua-t-il une baisse de péréquation des frets (sous la gestion de l'A.T.I.C.), qui perçoit une redevance sur les importations de charbon. Les modalités de

(1) Cf. Klaer, ouvrage cité, p. 342.

fonctionnement de la caisse ont dû être modifiées à diverses reprises à la demande d'autres gouvernements et de la Haute Autorité ; toutefois la caisse elle-même a survécu jusqu'ici, car l'on n'est pas encore parvenu à un accord en ce qui concerne la suppression des disparités des frets sur les voies navigables à l'ouest du Rhin.

La troisième forme de discrimination structurelle concerne la *navigation rhénane*. Le statut juridique particulier du Rhin, fixé par convention, excluait les interventions des gouvernements nationaux dans les frets pour les transports internationaux, intervention que la Haute Autorité aurait, en principe, pu proposer. La Haute Autorité a donc dû envisager une adaptation des frets intérieurs aux frets internationaux, lorsqu'elle a voulu supprimer ici la disparité.

C'est sur cette base que la Haute Autorité a pu amener les Etats membres à signer une convention, le 9 juillet 1957.

427. Des navires sous pavillon suisse participant au trafic sur le Rhin, la Suisse a également participé à cette convention. L'accord avec la Suisse a été signé le 24 juillet 1959.

Connu également sous le nom d'accord de Petersberg, il est entré en vigueur le 1^{er} mai 1958. L'article premier énonce le principe de l'alignement des frets intérieurs. (Les gouvernements des Etats membres avaient rejeté l'adaptation des frets internationaux en se référant à la convention de Mannheim.) Par ailleurs, la Haute Autorité considérait les divergences entre les deux systèmes comme des discriminations au sens du premier alinéa de l'article 70. Le seul moyen de concilier ces deux points de vue était d'adopter la méthode retenue par l'accord de Petersberg, qui prévoit l'adaptation permanente des frets appliqués dans le trafic national aux frets libres pour des transports comparables dans le trafic international. Pratiquement, la recommandation contenue dans l'accord s'adressait aux gouvernements néerlandais et allemand.

428. L'accord est, jusqu'ici, resté lettre morte. Ceci dépend en partie du fait que la navigation sur le Rhin a diminué après 1959, de sorte qu'on ne disposait pas de prix comparables définis par des conventions. Le tout récent arrêt de la Cour de justice, en date du 12 juillet 1962, ayant accru les chances de rendre les marchés des transports de la C.E.C.A. transparents, les probabilités d'une élimination prochaine des disparités des frets dans la navigation intérieure européenne se sont améliorées. Mais les disparités représentent un problème qui ne peut évidemment pas être résolu par la seule publication des tarifs ; bien plus, c'est précisément dans ce domaine qu'une harmonisation de la formation des prix est souhaitable. Celle-ci ne peut, comme nous l'avons déjà fait remarquer, être réalisée que dans le cadre d'une politique commune des transports.

Après l'échec des efforts déployés pendant plusieurs années pour aboutir à une adaptation effective des frets nationaux aux frets internationaux, le gouvernement fédéral a demandé une révision de l'accord conformément aux dispositions de son article 4. La procédure de révision est actuellement en cours.

Transports routiers

429. Le problème soulevé par l'application aux transports routiers des dispositions du traité relatives aux transports est issu de l'obligation de publier les prix et conditions.

A l'heure actuelle une publication de tarifs fixes pour les transports routiers n'existe que dans la République fédérale pour les transports à grande distance. En trafic intérieur, des tarifs à fourchettes créent des limites pour les prix des transports routiers à grande distance en France et pour ceux des transports routiers à courte distance dans la République fédérale, ainsi que pour les transports internationaux entre les pays du Benelux. Aux Pays-Bas il existe un tarif maximum en trafic intérieur et un tarif à fourchettes pour les transports internationaux effectués par des entreprises néerlandaises. Il n'y a pas de dispositions réglementant les prix des transports routiers dans les autres Etats membres. Cette situation juridique particulière a empêché la Haute Autorité, dans les transports routiers (comme dans la navigation sur le Rhin), de prendre en matière de politique des transports les mesures que prescrit le traité de la C.E.C.A.

430. Cette situation a également compromis l'effet des mesures prises dans les transports ferroviaires. Il n'a jamais été possible de vérifier la compatibilité, avec les dispositions du traité, des tarifs ferroviaires de concurrence, qui sont justifiés par la concurrence des transports routiers, puisque les tarifs du mode de transport concurrent n'étaient pas connus. Il est donc possible que de nombreux tarifs spéciaux des chemins de fer, qui ont en réalité le caractère de tarifs de soutien, aient été maintenus. Mais la connaissance des prix de transport est indispensable non seulement pour contrôler les discriminations éventuelles, mais aussi pour permettre aux producteurs de charbon et d'acier d'établir des prix reflétant fidèlement les conditions de la concurrence et d'exercer effectivement le droit dont ils disposent d'aligner leurs offres sur les prix rendus des produits de leurs concurrents.

431. La Haute Autorité a discuté en vain, pendant des années, avec les gouvernements des Etats membres de la publication des tarifs des transports routiers. Elle a finalement pris, le 18 février 1959, une décision qui doit garantir la publication de ces prix dans les transports

professionnels de charbon et d'acier ou leur communication à la Haute Autorité.

Dans cette décision, la Haute Autorité a tout d'abord constaté que les Etats membres, à l'exception de la République fédérale, ont manqué à leurs obligations découlant du traité. La Haute Autorité demandait en conséquence aux gouvernements :

1. soit de publier les barèmes, prix et dispositions tarifaires et d'en imposer le respect aux transporteurs routiers, soit de prescrire aux transporteurs routiers de publier dans une forme adéquate ou de communiquer à la Haute Autorité les barèmes, prix et dispositions tarifaires, étant entendu que les barèmes, prix et dispositions tarifaires simplement communiqués à la Haute Autorité seraient, par les soins de celle-ci, tenus à la disposition des producteurs, acheteurs et utilisateurs du marché commun du charbon et de l'acier ;
2. soit de prendre les mesures nécessaires pour que les prix n'entrent en vigueur au plus tôt que le jour suivant celui de leur publication ou de leur communication à la Haute Autorité.

432. Les gouvernements néerlandais et italien ont formé un recours contre cette décision auprès de la Cour de justice des Communautés européennes. Pour des causes formelles, la décision de la Haute Autorité a été déclarée nulle par l'arrêt du 15 juillet 1960. Par la suite, la Haute Autorité a publié, le 1^{er} mars 1961, une recommandation par laquelle elle invitait les gouvernements des Etats membres à prendre les mesures appropriées pour que les prix et conditions non seulement des transports routiers, mais aussi des deux autres modes de transports intérieurs, soient publiés ou portés à la connaissance de la Haute Autorité. La Haute Autorité se proposait de tenir à la disposition des utilisateurs du marché commun du charbon et de l'acier les prix de transport qui lui auraient été communiqués.

Cette recommandation a fait l'objet de recours de la part des gouvernements néerlandais et italien devant la Cour de justice. Celle-ci a annulé le recours néerlandais par arrêt du 15 juillet 1962 ; le gouvernement italien a retiré sa plainte le 29 septembre 1962.

433. Ce n'est pas seulement en matière de transports routiers que les conditions qui sont à la base de l'obligation de la publication des prix n'étaient pas remplies ; pour les transports fluviaux la Haute Autorité se heurtait aux mêmes difficultés. Mais la situation de la publication des prix et conditions des transports ferroviaires, qui pouvait être considérée comme exemplaire lors de l'ouverture du marché commun du charbon et de l'acier, s'est sensiblement dégradée au cours des dernières années. En effet les sociétés de chemins de fer étendent de plus en plus largement le régime du contrat secret, en raison du fait que des règles de publicité satisfaisantes n'ont pas encore été mises en œuvre

pour les modes de transport concurrents. De même dans le domaine des transports de charbon et d'acier ces contrats secrets qui étaient très rares au commencement sont devenus de plus en plus nombreux. La plus grande partie des transports ferroviaires de charbon et d'acier en trafic intérieur des Pays-Bas sont effectués maintenant sous le régime de contrats non publiés. En Italie et en France ces tarifs secrets dans les transports de charbon et d'acier deviennent de plus en plus nombreux.

De plus, la république fédérale d'Allemagne a autorisé en 1961 l'application de tarifs « à fourchettes », de sorte que les prix et conditions de transport exacts ne sont plus connus toujours et partout dans le trafic allemand.

Enfin, la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemin de fer (C.I.M.) a été modifiée également en 1961, pour prévoir la possibilité d'accorder des réductions non publiées en trafic international.

Comme plusieurs sociétés de chemins de fer appliquent des prix non publiés, il n'y a plus de garantie pour une application des tarifs directs internationaux pour les transports du charbon et de l'acier.

Un même problème se pose dans le cadre des accords de tarifs conclus avec la Suisse et l'Autriche.

Il résulte de cette situation et de l'accroissement considérable de la part des transports confiés à la route que, si la connaissance des prix de transport appliqués dans le domaine ferroviaire avait, au début de l'existence de la Communauté, constitué au moins une base de référence qui avait permis dans une bonne partie des cas un fonctionnement des règles de concurrence dans le marché commun, cette possibilité n'existe plus maintenant.

L'arrêt du 12 juillet 1962 a fait accroître les chances d'une solution des problèmes de la publicité dans les trois modes de transport. La Cour de justice n'a pas seulement reconnu l'importance de l'obligation de la publicité des tarifs pour le fonctionnement du marché commun, en particulier l'exécution des prescriptions de l'article 60, mais elle a aussi expressément défini la permanence des obligations visées au paragraphe 10, alinéa 3, de la convention relative aux dispositions transitoires (tarifs directs et harmonisation des tarifs de transport), qui était contestée avant.

Ainsi les gouvernements des Etats membres sont tenus à suivre la recommandation de la Haute Autorité en date du 1^{er} mars 1961. Certains Etats membres ont déjà indiqué à la Haute Autorité les modalités d'exécution de cette recommandation qu'ils se proposent de mettre en œuvre. Depuis la Haute Autorité s'est exprimée au sujet de ces mesures. Pour une réalisation effective des objectifs visés, la Haute Autorité fera, le cas échéant, usage des moyens mis à sa disposition par le traité.

434. Dans les transports routiers également, comme nous l'avons déjà indiqué, on peut observer, en raison de la diversité des prescriptions relatives aux prix de transport, une *dualité des systèmes de formation des prix* ; dans ce secteur aussi, ce phénomène a entraîné des discriminations. Les disparités entre le système allemand des prix de transport fixes et la formation libre du prix de transport dans les pays voisins ont incité les transporteurs allemands à choisir, pour les transports internationaux, des itinéraires détournés. Si la répression de ces pratiques a échoué, c'est surtout parce qu'on ignorait, d'une façon générale, non seulement les prix de transport, mais aussi le volume des tonnages transportés par la route. Entre temps, une statistique générale des transports a permis de mettre fin à cette ignorance.

435. Tant que les prix de transport ne seront connus que pour les transports routiers à l'intérieur de l'Allemagne, des discriminations se produiront presque obligatoirement dans le trafic international. De telles discriminations se produisent en premier lieu lorsque, dans les transports internationaux, les prix s'établissent sur la base du *principe de la nationalité*, c'est-à-dire lorsque le prix du transport sur un parcours international total est calculé en fonction du niveau des prix de transport pratiqués dans le pays où est établie l'entreprise qui effectue le transport. Au cas où les prix de transport sont différents suivant les pays traversés, il se produit, dans ces conditions, des discriminations locales qui consistent en ce que le prix de transport sur les parcours nationaux partiels sont plus élevés que sur les parcours internationaux plus longs.

Ces discriminations pourraient être atténuées par l'application du principe dit de la *territorialité*. Les prix seraient alors établis selon la formule C des tarifs ferroviaires internationaux directs, c'est-à-dire que le prix de transport serait calculé pour le parcours total comme la moyenne pondérée des prix de transport nationaux, les parcours nationaux partiels servant d'indices de pondération. Mais le principe de la territorialité supposerait non seulement la publication des tarifs, mais aussi l'obligation d'appliquer les tarifs.

Le problème ici esquissé se pose en raison du niveau différent des prix de transport, suivant les États membres. Dans un marché commun des transports, les discriminations mentionnées ci-dessus ne se produiraient pas.

436. Or, contrairement à ce qui est le cas dans le domaine des transports ferroviaires, l'un des problèmes capitaux de l'intégration des transports routiers est celui de « *l'admission* » d'entreprises de transport aux transports internationaux et aux transports à l'intérieur d'un État membre sur le territoire duquel elles ne sont pas établies, c'est-à-dire le problème du libre-échange des prestations de services ou, dans le cas le plus favorable, de la mobilité des facteurs ou de la liberté d'établisse-

ment dans les pays membres. Ce problème ne se pose guère pour les chemins de fer étant donné la limitation géographique nationale de leur rayon d'action.

Les transports de marchandises par la route ne sont, quant à eux, soumis à aucune limitation de cette nature ; les restrictions qui, dans le cas de ce mode de transport, s'opposent à la division internationale du travail n'ont pas, contrairement à celles que l'on rencontre dans le trafic ferroviaire, un caractère technique ; elles sont d'ordre juridique et peuvent en principe être levées. Le traité instituant la C.E.C.A. ne tient d'ailleurs pas compte des problèmes que pose une suppression éventuelle de ces « obstacles artificiels » à la division du travail, car ceux-ci restent de la compétence des États membres. La question est à résoudre au sein de la Communauté économique européenne.

437. A l'heure actuelle, il existe entre les six États membres 13 accords bilatéraux et 4 ententes verbales, en vertu desquels sont réglés les transports internationaux entre deux pays différents ⁽¹⁾. L'échange de ces prestations de services s'effectue encore, en d'autres termes, dans le cadre de contingents étroits. Ces contingents bilatéraux devront à l'avenir, ainsi que l'a proposé la Commission de la C.E.E., être convertis en un contingent communautaire ⁽²⁾, qui sera accessible aux entreprises de transport de tous les États membres ; en outre, les contingents bilatéraux, tout d'abord, et le contingent communautaire ensuite devront, comme cela s'est passé en son temps pour la libération des échanges dans la Communauté, être adaptés constamment aux besoins de transports.

Cette politique de libération doit être complétée par *l'harmonisation des conditions d'admission de toute nature*, principalement la standardisation des dimensions et poids maximaux admissibles pour les véhicules et l'harmonisation de la fiscalité, de certaines dispositions en matière sociale (durée du travail, rémunération des heures supplémentaires, temps de repos, règles concernant le nombre d'hommes à bord des camions) et des méthodes adoptées pour mettre à la charge des transporteurs, dans les pays membres, les frais d'infrastructure.

438. Le dernier pas dans la voie de l'intégration totale du marché de ce mode de transport consistera en l'octroi de la *liberté d'établissement*. Dans le secteur des transports routiers, ce pas supposerait déjà nécessairement que les mesures d'harmonisation énumérées ont été prises.

(1) Cf. *Rapport*, présenté au nom de la commission des transports par M. Paul J. Kapteyn, *sur des problèmes de la politique commune des transports, dans le cadre de la Communauté économique européenne*, Parlement européen, document 106, 11 décembre 1961.

(2) Cf. *Mémoire de la Commission de la C.E.E. sur le programme d'action de la Communauté pour la deuxième étape*. Bruxelles, 24 octobre 1962, p. 50.

Sinon, il faudrait vraisemblablement s'attendre à ce que les entreprises de transport s'établissent chaque fois dans le pays où leurs services seraient, par exemple, soumis à la taxation la plus favorable. La migration des facteurs de production serait alors due non pas à des différences régionales entre revenus marginaux, mais à des conditions institutionnelles différentes.

Dans un tel marché commun des transports, les différences existant entre le niveau des prix de transport dans les divers pays disparaîtraient à la suite de l'échange des prestations de transport et des migrations des entreprises entre les États membres. Peu importe, alors, que les prix, dans les transports internationaux, s'établissent selon tel ou tel principe.

Une véritable élimination des discriminations dans les transports routiers exige ainsi des mesures qui déborderaient sans aucun doute le cadre des dispositions de l'article 70, alinéa 5, du traité de la C.E.C.A.

Récapitulation

439. En matière de politique des transports, les principales mesures qui ont été prises en vertu du traité de la C.E.C.A. concernent les transports ferroviaires. La suppression des discriminations s'est tout d'abord accompagnée de certaines pertes pour les chemins de fer. En conséquence, ceux-ci ont parfois quelque peu relevé leurs tarifs nationaux. On peut supposer sans grand risque de se tromper que les pertes ont pour le moins été compensées. En outre, l'interdiction des tarifs de soutien a eu un effet favorable sur les recettes.

On peut constater, d'une manière générale, que les mesures prises par la Haute Autorité ont déclenché la tendance à appliquer une politique tarifaire qui ne fait pas de différence entre les transports nationaux et internationaux. Cette tendance a eu diverses conséquences :

1. les tarifs des transports internationaux ont considérablement baissé ;
2. les tarifs des transports nationaux ont subi un relèvement relativement minime ;
3. les tarifs ayant le caractère de tarifs de soutien ont été fortement relevés ou bien devront encore être relevés.

440. L'abolition des tarifs « discriminatoires » incite les industries à rejoindre leur lieu d'implantation optimal du point de vue économique. Certaines implantations historiques, qui avaient pu s'affirmer grâce à des préférences discriminatoires, sont compromises à la suite des mesures pour l'application du traité.

Les régions qui se trouvent à proximité des frontières nationales communes de la Communauté et qui, en outre, n'ont bénéficié d'aucune préférence tarifaire avant la création de la C.E.C.A., ont été les plus favorisées par la politique des transports de la Communauté, alors que la politique tarifaire de la C.E.C.A. a eu jusqu'ici tendance à désavantager les zones périphériques : ouest de la France, Pyrénées, mines de charbon du Centre et du Midi, industrie lourde du Siegerland, du Haut-Palatinat et de la Bavière.

On ne saurait en conclure que, dans le cadre de l'intégration, il n'y a pas place pour une politique favorisant les territoires sous-développés ou périphériques. Le traité de Rome prescrit même expressément une telle politique. Mais, dans la C.E.C.A., les transports ne devaient pas être un instrument pour la réalisation de telles mesures. Le traité de la C.E.C.A. exige que les transports perdent leur caractère d'outil et reprennent leur fonction productive. A ce point de vue, le plan Schuman a toujours, pour le secteur des transports, une valeur indicative ⁽¹⁾.

441. Les succès de la Communauté économique européenne ont quelque peu éclipsé, dans l'opinion publique, ceux du pionnier qu'a été la C.E.C.A. dans cette voie. Cette réaction est sans doute à première vue compréhensible lorsqu'on songe au caractère général de la C.E.E. face à l'intégration d'un simple « marché de deux produits » dans le cadre de la C.E.C.A. Toutefois, la prédominance psychologique de la C.E.E. ne peut pas s'appuyer sur une base concrète dans les traités, et cela vaut particulièrement pour le secteur des transports. L'article 232 du traité de Rome le précise d'ailleurs clairement : « Les dispositions du présent traité ne modifient pas celles du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, notamment en ce qui concerne les droits et obligations des Etats membres, les pouvoirs des institutions de cette Communauté et les règles posées par ce traité pour le fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier. »

Le risque d'un antagonisme entre les dispositions du traité de la C.E.C.A. et celles du traité de Rome en matière de transports, antagonisme mis en lumière par certains auteurs, n'a pas jusqu'ici posé des problèmes très graves. Le traité de la C.E.C.A. et le traité de Rome contiennent l'un et l'autre des dispositions fondamentales qui assignent comme objectif aux Communautés européennes la division internationale du travail. Cela signifie que le traité de la C.E.E. offre en réalité à la Haute Autorité un complément et un appui supplémentaire.

En outre les deux exécutifs ont élaboré, dès 1958, un accord détaillé de coopération prévoyant des procédures pour assurer la coordination

(1) Cf. *Rapport*, présenté au nom de la commission des transports par M. W. Faller, sur certains problèmes de transport dans le cadre de la C.E.C.A., Parlement européen, document 75, 18 octobre 1962, p. 14.

indispensable. Sur la base de cet accord une coopération entre la Haute Autorité et la Commission de la C.E.E. a effectivement pris corps en matière de transport et continue à se renforcer au fur et à mesure du déroulement des travaux entrepris de part et d'autre.

Les pouvoirs de la Haute Autorité sont limités aux transports intracommunautaires de produits relevant du traité de la C.E.C.A. Mais, même dans ce domaine limité, la Haute Autorité n'a aucune liberté d'action car les Etats membres ont en principe, sous réserve des dispositions du traité, conservé leur entière souveraineté dans le domaine de la politique des transports (ainsi qu'il ressort de l'alinéa 5 de l'article 70 du traité de la C.E.C.A.). La réglementation du traité de la C.E.C.A. en matière de politique des transports présente malgré tout un caractère supranational dans la mesure où la Haute Autorité peut, ne fût-ce que par des interdictions (et par des solutions constructives, mais seulement dans des cas exceptionnels qui, heureusement, se présentent aussi) éliminer, sinon entièrement, du moins dans une mesure considérable, les perturbations attribuables à la politique des transports et qui risquent de compromettre le fonctionnement optimal du marché commun du charbon et de l'acier.

APPENDICE AU CHAPITRE 2

Evolution des coûts de transport (coke par trains complets de 1 000 tonnes)

Dates	Etales retenues	Prix de transport DM par tonne
1	2	3
	I. GELSENKIRCHEN - HOMECOURT	
10-2-1953	Situation lors de l'institution du marché commun du charbon	26,54
1-11-1954	Application de la tarification réduite S.N.C.F. précédemment limitée aux provenances françaises et des 2/3 des bonifications du tarif trains complets S.N.C.F.	24,09
1-5-1955	Tarification C.E.C.A. — 1 ^{re} étape	20,63
1-5-1956	Tarification C.E.C.A. — 2 ^e étape	20,33
1-10-1957	Application de la totalité des bonifications du tarif trains complets S.N.C.F. — Réajustement du franc français	19,58
1-9-1960	Majorations du tarif S.N.C.F. (15-1-1958 et 21-1-1959) et majoration du tarif D.B. (5-2-1958)	20,85
1-11-1960	Application des bonifications pour trains complets sur parcours allemands — Relèvement des conditions de tonnage des trains	18,45
17-12-1960	Majoration du tarif S.N.C.F.	18,60
1-4-1961	Réévaluation du DM	18,52
26-7-1961	Majoration du tarif S.N.C.F.	18,56
1-3-1962	Modification des tarifs D.B. applicables aux combustibles minéraux	16,33
4-4-1962	Modification du taux de bonification pour trains complets sur parcours allemands	16,18
1-10-1962	Réforme tarifaire S.N.C.F.	16,20
	II. GELSENKIRCHEN — ESCH/BELVAL	
10-2-1953	Situation lors de l'institution du marché commun du charbon	30,05
1-5-1955	Tarification C.E.C.A. — 1 ^{re} étape	24,19
1-5-1956	Tarification C.E.C.A. — 2 ^e étape	23,58
1-9-1960	Majoration du tarif D.B. (5-2-1958) et du tarif C.F.L. (30-1-1959)	24,18
1-11-1960	Application des bonifications pour trains complets sur parcours allemands — Relèvement des conditions de tonnage des trains	22,76
1-4-1961	Réévaluation du DM	22,30
1-3-1962	Modification des tarifs D.B. applicables aux combustibles minéraux	20,72
1-4-1962	Modification des taux de bonification pour trains complets sur parcours allemands	20,63
1-10-1962	Réforme tarifaire S.N.C.F.	20,82

Chapitre 3

LE PROBLÈME DE LA TAXATION

Les aspects généraux du problème

442. Le traité instituant la C.E.C.A. fait, à certains égards, obligation à la Haute Autorité d'examiner et d'apprécier *l'influence de systèmes nationaux et de mesures générales prises par les gouvernements des Etats membres sur les conditions de la concurrence* dans les industries du charbon et de l'acier. En vertu du paragraphe 2, alinéa 4, de la convention relative aux dispositions transitoires, la Haute Autorité avait déjà dû étudier, dès avant l'ouverture du marché commun, dans quelle mesure des dispositions législatives et réglementaires existantes étaient susceptibles de fausser gravement la concurrence ; quant à l'article 67 du traité, il impose la même obligation à la Haute Autorité en ce qui concerne des actions des Etats, postérieures à l'entrée en vigueur du traité.

Ce qu'il faut entendre par de telles actions, en particulier jusqu'à quel point peuvent aller leurs incidences, le traité ne le dit pas précisément, mais on ne peut guère douter que son texte couvre, d'une manière générale, les effets des mesures de politique monétaire, ainsi que l'incidence des systèmes fiscaux et, enfin, les différences existant entre les cotisations à la sécurité sociale.

443. En s'acquittant de cette mission, la Haute Autorité s'est heurtée à de sérieuses *difficultés*, au moins pendant les premiers temps de son activité. Car, d'une part, les études théoriques étaient insuffisantes dans ce domaine et, d'autre part, celles qui existaient étaient peu connues.

C'est seulement sur la base de cas concrets, dont l'examen a exigé la collaboration d'experts scientifiques, que l'on a réussi à mettre au point une doctrine qui s'est avérée valable et a permis de traiter de façon similaire les problèmes identiques qui se posèrent par la suite.

Une deuxième difficulté résidait dans le fait que la problématique des comparaisons fiscales internationales était alors encore à ses débuts ; quant aux statistiques disponibles concernant l'incidence des charges publiques, elles étaient en général insuffisantes pour que l'on puisse se faire une opinion fondée sur leurs effets.

Un troisième facteur important était le fait même de l'intégration partielle et la forme institutionnelle qui lui avait été donnée. Une intégration du type de la C.E.C.A., qui se limite à deux industries, pose de graves problèmes parce que les pouvoirs souverains conservés par

les gouvernements nationaux sont naturellement plus nombreux et plus étendus que dans le cas d'une intégration complète. Il faut noter, en particulier, que la C.E.C.A. n'est pas une union économique au sens d'une véritable fusion d'Etats, qui tendrait à unifier tous les impôts frappant des marchandises échangées en quantité importante entre les pays intéressés, en supprimant par conséquent, entre autres, les charges imposées à la frontière pour compenser les accises et les impôts sur le chiffre d'affaires. Le traité instituant la C.E.C.A. ne crée pas une communauté fiscale. Les produits relevant du traité affrontent au contraire la concurrence avec leur charge fiscale telle qu'elle résulte des systèmes appliqués dans les différents pays. La même observation vaut également pour les cotisations à la sécurité sociale, dans la mesure où elles sont fixées par des dispositions législatives et réglementaires.

444. Pour étudier les moyens de mesurer et d'apprécier les différences existant entre les charges publiques et leur incidence sur les conditions de la concurrence, la Haute Autorité a pris pour point de départ les effets qui, à l'intérieur des diverses économies nationales, résultent des textes législatifs et réglementaires en vigueur. On conçoit aisément, en effet, que ces textes peuvent modifier les conditions de la concurrence à l'intérieur d'une économie nationale, si, en raison de leur effet spécifique ils favorisent ou défavorisent à l'intérieur du même pays, une certaine branche économique par rapport à la moyenne de toutes les autres. Mais, dans un marché commun, même des mesures considérées comme « neutres », c'est-à-dire comme relativement sans effet sur la concurrence à l'intérieur d'une économie nationale peuvent cependant déranger la concurrence par suite des disparités existant d'un pays à l'autre. L'ensemble des avantages et des désavantages ainsi créés constitue les « distorsions » de la concurrence. On distinguera les distorsions générales — et les distorsions spécifiques — par exemple lorsque le système de sécurité sociale est financé, dans un pays, par les cotisations des partenaires sociaux et, dans un autre pays, par les fonds publics, ce qui peut modifier par leurs incidences sur quelques industries particulières les conditions de la concurrence. Pour reconnaître l'existence de telles distorsions, on observe, d'une part, les effets des systèmes fiscaux sur les prix de revient des différentes branches économiques dans une économie nationale et, d'autre part, la situation comparée des différents Etats membres. La pénalisation relative d'une industrie ne fausse pas la concurrence dans le marché commun du charbon et de l'acier si elle existe également dans les autres pays, et si elle est de même sens et de même étendue.

445. En ce qui concerne les critères à appliquer, le traité se montre assez imprécis et s'en remet dans une large mesure à la discrétion de la Haute Autorité pour apprécier si une action d'ordre général adoptée par un Etat peut fausser la concurrence. Il est dit à l'article 67 qu'une telle action doit « être de nature à élargir *substantiellement*, autrement

que par variation des rendements, les différences de coûts de production » ; mais cet article — de même que le paragraphe 2, alinéa 4, de la convention relative aux dispositions transitoires — précise la formule en y introduisant un qualificatif. C'est seulement s'il est reconnu que les dispositions existantes faussent considérablement les conditions de la concurrence, ou que des actions nouvelles sont de nature à provoquer un déséquilibre *grave* dans le marché commun, que la Haute Autorité peut intervenir. Pour interpréter cette formule, il semble que l'on doive se référer, en dernière analyse, aux effets que les mesures générales prises par les Etats peuvent avoir sur l'écoulement des produits et la situation de l'emploi. En pareil cas, les possibilités d'intervention de la Haute Autorité se limitent à des recommandations, le soin étant laissé aux Etats membres de prendre les mesures correctives qui leur semblent les plus compatibles avec la sauvegarde ou le rétablissement de l'équilibre de leur économie.

Le marché commun et les systèmes fiscaux

446. Dans le système de concurrence à l'intérieur du marché commun, tel qu'il est prévu par le traité, les prix nets pratiqués par le même vendeur à un même point de départ pour des biens ou services comparables, devraient être les mêmes pour tous les acheteurs. L'acheteur, de son côté, choisirait toujours le vendeur qui lui offre le prix rendu le plus bas. Abstraction faite des coûts de transport, le niveau des prix serait donc indépendant du lieu de fabrication de la marchandise. Afin que ces principes de base ne soient pas violés, il est nécessaire que l'impôt ne vienne pas altérer les décisions de l'acheteur. Des charges fiscales différentes n'empêchent ni l'optimisation du négoce, ni la maximisation de la production dans la mesure où elles frappent également tous les biens. Le mécanisme grâce auquel s'opère la compensation est celui du *taux de change*. Si, dans l'un des pays membres, la fiscalité représente 30 % de la création de valeur et si elle n'en représente que 20 dans les autres pays, les prix des biens et services seront plus élevés dans le premier pays que dans les autres, les conditions étant par ailleurs les mêmes.

Pour sauvegarder l'équilibre de sa balance des paiements, ce pays serait obligé de fixer le taux de change plus bas qu'il ne serait nécessaire avec une fiscalité moins lourde. De la même manière, le taux de change assure également la compensation des différences de structure fiscale. Si dans un pays les impôts sur la production et les revenus sont plus élevés que dans les autres, les recettes nettes des vendeurs s'en trouvent réduites. Mais comme il en est de même pour tous les produits et services, les rapports entre les recettes nettes provenant de tous les produits sont les mêmes. Il en est de même pour les taxes sur le chiffre d'affaires et les accises ; avec cette différence, que les prix

payés par les acheteurs dans le pays où l'impôt sur le chiffre d'affaires est élevé sont supérieurs à ceux des autres pays, mais que la relation entre les prix des différentes marchandises reste la même. Dans ces conditions, un régime différentiel pour les marchandises franchissant la frontière serait inutile. Ces observations s'appliquent lorsque le taux de change s'établit par le libre jeu du marché lorsqu'il est flexible ou, encore, corrigé périodiquement. Dans ce cas, à mesure que s'accroît la part du commerce extérieur, l'effet déflationniste ou inflationniste direct nécessaire pour éliminer les déséquilibres diminue à l'intérieur du pays et fait place à une modification des termes de l'échange (terms of trade). Des taux de change peu flexibles ou même rigides, du type qui prédomine dans notre système économique, transposent au contraire la charge de l'adaptation sur des effets d'inflation ou de déflation à l'intérieur du pays. Cependant, tant que de telles adaptations sont relativement peu importantes, on ne saurait tirer du manque de flexibilité des taux de change un argument en faveur de mesures spéciales d'adaptation.

447. Une deuxième observation restrictive concerne les *différences entre les systèmes fiscaux nationaux*. La théorie du commerce international précise : « si elle (la fiscalité) frappe également tous les biens ». Introduire pareille réserve, c'est, en dernière analyse, postuler ou admettre une « neutralité » des systèmes fiscaux à l'égard de la concurrence, un impôt « neutre » étant celui qui est perçu de façon générale et non différentielle. En réalité, les systèmes fiscaux se sont développés en même temps que la structure générale de la production et de la consommation, et ils s'y sont adaptés. A l'heure actuelle, ils sont presque tous le résultat d'une évolution historique plutôt que le fruit d'une conception rationnelle et cohérente. L'incidence finale de l'impôt, des modifications survenues dans les habitudes de consommation et de l'adaptation de la structure de la production, la « diffusion » de l'impôt, qui s'étend en général sur de longues périodes, enfin le mode de financement du budget de l'Etat, généralement dicté par des considérations de tolérabilité et de commodité administrative, tout cela montre bien que la notion abstraite d'une « neutralité » de l'impôt n'a que peu de rapport avec la réalité. Il est à noter enfin que les six pays ont des systèmes fiscaux combinant plusieurs types, pour ne pas dire tous les types d'impôt dont dispose l'arsenal de la politique fiscale moderne. Il existe entre les systèmes des différences de dosage, mais non de nature.

448. De ces réflexions, il résulte que pour détecter et éliminer les distorsions de la concurrence susceptibles de résulter de la rencontre de systèmes fiscaux différents dans un marché commun, il ne suffira ni de considérer isolément différents types d'impôt, ni de se référer uniquement au taux de change — dont l'importance générale pour le nivellement des différences de charges fiscales ne saurait au demeurant être

mise en doute. Par ailleurs, les différents systèmes fiscaux ont par eux-mêmes tendance à s'égaliser. Dans le marché commun, ce qui importe, si l'on veut en assurer le bon fonctionnement, c'est de savoir dans quelle mesure la *neutralité pratique de tous les systèmes fiscaux* dans le système économique existant est l'objectif politique actuellement poursuivi et si cet objectif est déjà plus ou moins réalisé.

A partir de ces notions générales, la Haute Autorité, examinant dans quelle mesure les dispositions législatives et réglementaires sont à l'origine de distorsions, est parvenue à la conclusion que les distorsions éventuelles n'étaient ni graves ni profondes. Ce jugement assez global s'explique, comme on l'a déjà dit, par le fait que l'on ne disposait pas de statistiques permettant une étude plus approfondie et que la problématique des comparaisons internationales de charges fiscales était, à l'époque, encore peu connue.

449. On compare normalement les charges fiscales en les exprimant en pourcentage du produit national brut. Mais la charge totale ne se compose pas toujours des mêmes éléments. C'est ainsi que, fréquemment, les recettes des collectivités territoriales ou locales ne sont pas prises en considération de la même manière, ou bien, des cotisations à la sécurité sociale ne sont pas comprises. Les différences de fiscalité — celle-ci exprimée dans chaque cas en pourcentage du produit national aux prix du marché — telles qu'on les trouvera reproduites dans le tableau suivant, s'expliquant uniquement par les différences entre les éléments pris en considération.

Impôts et charges sociales dans les pays de la C.E.C.A. (en % du produit national brut aux prix du marché)

	Allema- gne (R.F.)	France	Italie	Belgi- que	Luxem- bourg	Pays- Bas
Impôts (a)	22,7	24,3	20,3	16,4	.	21,4
Impôts et cotisations sociales (a)	31,7	32,2	28,6	22,6	.	28,9
Impôts et cotisations sociales (b)	32	31	30	24	29	30
Impôts de l'Etat (c)	21,2	20,1	20,8	.	.	.
Impôts de l'Etat + impôts des collecti- vités territoriales et locales (c)	24,3	23,8	26,6	.	.	.
Total des impôts + cotisations sociales (c)	33,8

(a) *Rapport fiscal du ministère fédéral des finances pour 1961*. Les chiffres sont ceux de l'année 1958 et, pour l'Italie, ceux de 1957-1958.
(b) *Rapport sur la situation économique de la Communauté* (Communauté économique européenne), page 154, chiffres de 1956.
(c) Calculs basés sur les chiffres des annuaires statistiques et sur les calculs relatifs au revenu national. Données : pour la République fédérale 1959, pour l'Italie 1957-1958.

Si l'on met à part le cas de la Belgique, il n'existe pas de différence sensible entre les *charges totales en impôts et cotisations sociales* des différents pays de la Communauté. On peut cependant supposer que, à l'ouverture du marché commun, la situation de la Belgique était — à cet égard — encore plus favorable que pendant les années 1956-1958, sur lesquelles porte la comparaison. Si l'on base les calculs sur le produit national net au coût des facteurs, qui ne comprend ni les amortissements ni les impôts indirects, la comparaison avec les charges en pourcentage du produit national brut montre qu'en Italie et, à un degré un peu moindre, également en France, la part des charges indirectes a une importance relativement grande.

Impôts et charges sociales en 1956

	Allema- gne (R.F.)	France	Italie	Belgi- que	Luxem- bourg	Pays- Bas
En % du produit national net au coût des facteurs	40	41	42	29	38	37
En % du produit national brut au prix de marché	32	31	30	24	29	30

Source : C.E.E., *Rapport sur la situation économique de la Communauté*, Bruxelles, 1958.

450. Une seconde étude, concernant également les « distorsions générales », a trait à la *structure des systèmes fiscaux*. A l'entrée en vigueur du marché commun du charbon et de l'acier, on savait que la part des impôts indirects dans la charge fiscale globale était sensiblement plus grande en France et en Italie qu'aux Pays-Bas et dans la République fédérale, mais on ne possédait pas de données bien sérieuses sur la composition des impôts, comme celles qui ont, par exemple, été depuis lors fournies par le rapport de la commission des impôts et des finances de la C.E.E.

Composition des impôts de l'Etat ou du Bund et des collectivités territoriales dans les pays de la C.E.E. (1959) (en % des recettes fiscales totales)

Catégorie d'impôts	Allema- gne (R.F.)	France	Italie	Belgi- que	Luxem- bourg	Pays- Bas
I. Impôts sur le revenu et la fortune	50,6	34,8	27,4	41,2	63,0	56,2
II. Impôts sur les plus-values et les transferts de capitaux	2,8	5,5	7,0	6,0	1,4	3,8
III. Impôts sur l'utilisation de revenus <i>dont</i> : impôts sur les transports et le chiffre d'affaires	46,6 25,3	59,7 34,7	65,6 20,4	52,8 29,1	35,6 17,2	40,0 19,0

Source : C.E.E., *Rapport de la commission des impôts et des finances*, Bruxelles, 1962, p. 46.

451. Les études relatives aux effets des dispositions législatives et réglementaires existantes sur les conditions de la concurrence sont encore incomplètes à un autre égard. Elles négligent, en effet, les *distorsions spéciales* propres au système considéré ou résultant du traitement différentiel des diverses branches économiques à l'intérieur même des économies nationales. L'action régulatrice du taux de change sur le plan du commerce international ne s'étend qu'aux différences de prix et coûts moyens. Le taux de change égalise donc seulement les différences de charges fiscales moyennes supportées par les produits. Des distorsions spéciales apparaissent lorsque certaines industries sont frappées plus ou moins que la moyenne des industries du même pays. Toutes choses égales par ailleurs, une industrie sera désavantagée ou avantagée sur le plan de la concurrence internationale lorsque, au passage de la frontière, la charge fiscale frappant ses produits est supérieure ou inférieure à la charge moyenne supportée par les autres produits du même pays. L'observation ne vaut pas seulement pour les impôts indirects, mais aussi et surtout pour tous les autres impôts ayant une incidence sur les coûts de production. Étant donné, en effet, que les impôts indirects sont compensés ou ristournés au passage de la frontière, tandis que les impôts directs ne le sont pas, on peut dire que des distorsions spécifiques de la concurrence apparaissent dans la mesure où la fiscalité affectant les coûts d'une industrie est supérieure ou inférieure à la charge moyenne supportée par l'économie du pays. Dans le marché commun du charbon et de l'acier — et nous arrivons ici à la conclusion décisive pour la C.E.C.A. — les avantages ou pénalisations dont l'une de ces deux industries bénéficie ou souffre, du point de vue fiscal, par rapport à toutes les autres industries du même État peuvent fausser les conditions de la concurrence lorsqu'ils ne se font pas sentir dans les autres États membres au même degré et dans le même sens. Peu importe, dans ce cas, que la concurrence se trouve ainsi faussée par l'effet de mesures délibérées (par exemple, aide fiscale à l'exportation) ou par l'effet même des systèmes fiscaux ou de leur mode d'application.

La controverse fiscale

452. Ces considérations générales ont eu une importance pratique dès l'ouverture du marché commun, lorsqu'il s'est agi du régime des taxes sur le chiffre d'affaires dans les échanges de produits relevant du traité entre les six pays. Le point de départ de la controverse a été le suivant :

Il existait en France deux sortes de taxes sur le chiffre d'affaires : la taxe à la production, d'un taux alors fixé à 15,35 % (pour les produits sidérurgiques) et la taxe sur les transactions, d'un taux de 1 %.

Ces deux taxes étaient calculées sur le prix de vente taxes comprises. La charge effective pesant sur le prix de vente intérieur hors taxes s'établit donc à 19,55 %. Les importations étaient frappées d'une taxe de compensation de 20 % du prix franco. Les exportations étaient détaxées à concurrence de 15,35 + 1 = 16,35 % du prix de vente taxes comprises ou 19,55 % du prix hors taxes. En Allemagne, au contraire, il existait un impôt cumulatif sur le chiffre d'affaires, d'un taux de 4 %, représentant au total 9,8 % du prix de vente hors taxes. La taxe compensatoire à l'importation — calculée sur le prix franco — était de 4 % pour les demi-produits et de 6 % pour les produits laminés ; la détaxation à l'exportation était de 4,17 % du prix hors taxes plus 0,5 à 1 % de ristourne à l'exportation. La détaxation totale à l'exportation était estimée à 4,68 % au moins et 9,8 % au plus. D'une comparaison des taxes de compensation et de la détaxation à l'exportation on a déduit que, les coûts de transport et de production étant par ailleurs égaux, l'acier français pouvait être offert en Allemagne à un prix inférieur d'environ 20 % à celui de l'acier allemand en France, et cela uniquement par suite des différences entre les systèmes fiscaux. Cette comparaison a été corrigée, du point de vue numérique, par le rapport Tinbergen.

Incidence sur les prix du pays intéressé des pratiques de détaxation et de compensation en vigueur en 1952-1953 (en % du prix du producteur, à condition qu'il n'y ait pas de coûts de transport)

Produit	Acier brut (billettes)		Charbon	
	F A	A F	F A	A F
1. Répercussions des impôts du pays producteur	+ 29	+ 9,8	+ 14	+ 7,4
2. Détaxation et ristourne	- 19,6	- 4,7	- 7,9	- 4,7
3. Compensation	+ 4	+ 20	- 4	+ 8
4. Solde 1 - 2 + 3	13,4	25,1	10,1	10,7
5. Répercussion des impôts du pays consommateur	9,8	29	7,4	14
6. Différence (1 - 2 + 3 - 5)	3,6	- 3,9	2,7	- 3,3

La ligne 1 indique les charges totales du produit indiqué y compris les taxes sur le chiffre d'affaires dans les pays producteurs ; le chiffre comprend donc aussi les taxes sur le chiffre d'affaires cumulées des stades antérieurs de production respectivement des avant-produits. La ligne 2 donne la détaxation et la ristourne à l'exportation, la ligne 3 indique la taxe de péréquation à l'importation. Une taxe sur le chiffre d'affaires équivalente à 13,40 % du prix net pesait donc sur l'acier brut

(billettes) produit en France et importé en Allemagne, alors que pour l'acier brut produit en Allemagne et importé en France, cette taxe était de 25,1 %. La taxation cumulée dans le pays de réception est montrée à la ligne 5. Il en résultait que, pour l'acier français vendu sur le marché allemand, les charges non compensées qui restaient étaient de 3,6 % alors que, pour l'acier allemand vendu sur le marché français, les sommes imposables sur le chiffre d'affaires étaient moins élevées (3,9 %) que pour l'acier français sur son propre marché.

Il est ainsi apparu que les charges indirectes à l'exportation, qui ne sont pas remboursées, étaient plus importantes en France qu'en Allemagne, comme d'ailleurs dans tous les autres pays de la Communauté, ce qui ne ressort pas du tableau ci-dessus. Cette comparaison ne valait que pour la structure en 1952-1953 ; entre temps les taxes sur le chiffre d'affaires dans les deux pays ont été modifiées.

453. Au delà de cette comparaison des charges fiscales, la controverse a soulevé des questions qui concernent les *problèmes généraux de la politique fiscale dans un marché commun* :

- a) L'établissement du marché commun supprime la distinction entre les ventes effectuées sur le marché national et celles qui ont lieu dans le marché commun. En conséquence, en cas d'exportations intercommunautaires, il convient de percevoir les impôts indirects du pays d'origine, pour les produits du traité et seulement pour ces produits ; ces livraisons doivent, au contraire, être exonérées des impôts correspondants perçus dans le pays de destination.
- b) Le traité de la C.E.C.A. ne parle pas de recettes égales, mais de prix, compte tenu des conditions de paiement et de livraison. Les différences de prix résultant d'une différence d'impôts indirects constituent donc une discrimination.
- c) La détaxation des livraisons (exportations) effectuées dans le marché commun est une subvention et, en tant que telle, elle est incompatible avec le traité.
- d) La taxe compensatoire (à l'importation) équivaut par ses effets à un droit de douane ou à une « taxe d'effet équivalent ». Elle est, par conséquent, incompatible avec l'article 4, a, du traité.
- e) L'impôt sur le chiffre d'affaires est inclus dans les prix et représente un élément du coût de production. Il peut ou non être couvert par le prix, mais cela dépend de la situation du marché.

454. Certains de ces problèmes ont été traités dans un *rapport* demandé par la Haute Autorité à une commission d'experts dirigée par le professeur Tinbergen. Les questions posées à cette commission ne couvraient pas l'ensemble du problème. Il fallait d'abord savoir comment, étant donné les différences existant entre les systèmes d'impôts sur le chiffre d'affaires en vigueur dans les divers pays membres, il conve-

nait d'apprécier les répercussions sur le fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier, de deux systèmes opposés, à savoir :

- a) Un système de détaxation à l'exportation et de taxation à l'importation sur la base de la fiscalité en vigueur dans le pays destinataire en matière d'impôts sur le chiffre d'affaires (principe du pays destinataire), et
- b) Un système dans lequel les produits du traité supportent exclusivement, dans le marché commun, les taxes sur le chiffre d'affaires en vigueur dans le pays d'origine (principe du pays d'origine).

455. La commission ne s'est pas bornée à étudier les secteurs du charbon et de l'acier, car les transactions sur ces produits effectuées par les différents pays membres de la Communauté ont une incidence sur la balance des paiements, ainsi que le taux de change ou les coûts des facteurs dans lesdits pays. Etant donné que le taux de change est également influencé par d'autres transactions, le problème doit être considéré comme *partie intégrante d'un problème général* consistant à mettre sur pied un système qui permette la meilleure utilisation possible de toutes les sources de production dans les pays de la Communauté. Il existe, dans tous les pays, un système fiscal hybride en vertu duquel les impôts indirects de caractère général sont perçus d'après le principe du pays destinataire, tandis que les impôts directs le sont d'après le principe du pays d'origine. En ce qui concerne les impôts indirects, on peut appliquer aussi bien le premier que le second de ces principes. Dans un équilibre statique à long terme, la seule différence entre les deux systèmes réside dans le taux de change. Le fait d'appliquer le système *b*) pour les impôts directs n'entraîne aucune distorsion dans la concurrence, puisque le même système s'applique indistinctement à tous les produits. Il serait difficile d'appliquer le système *a*) également à ces impôts, mais cela ne signifie pas nécessairement que seul doit être appliqué ici le principe du pays d'origine ; d'autres principes comme celui du pays de résidence ou du pays de la source sont possibles. La coïncidence de deux systèmes appliqués de façon générale à tous les produits n'est donc pas en elle-même génératrice de distorsions de la concurrence, mais celles-ci peuvent être provoquées par le fait que pour certains produits on appliquerait exclusivement le système *a*), tandis qu'on appliquerait pour d'autres, totalement ou partiellement, le système *b*). Si l'on mettait les produits du traité — et *seulement* ceux-là — en marge des systèmes existants, c'est-à-dire si l'on appliquait le principe du pays destinataire à la fiscalité indirecte frappant les transactions dans le marché commun, on fausserait la concurrence.

456. La commission Tinbergen a illustré ses considérations théoriques par quelques *exemples simples* mettant en évidence les distorsions de concurrence qui résultent de l'application, dans le marché commun, de systèmes différents pour le charbon et l'acier, d'une part, et pour les

autres produits, d'autre part. Sur la base du rapport des experts, la Haute Autorité a adopté la décision 30-53 principalement consacrée aux pratiques interdites par l'article 60, paragraphe 1, du traité de la C.E.C.A. Aux termes de l'article 5 de cette décision, « constitue une pratique interdite par l'article 60, paragraphe 1, du traité, l'inclusion dans le prix réclamé à l'acheteur du montant d'impôts ou taxes pour lesquels le vendeur a droit à exonération ou ristourne ».

L'évolution ultérieure du problème fiscal dans son ensemble

457. Plusieurs critiques formulées au sujet du rapport des experts montrent que leurs auteurs n'ont pas exactement compris que les questions posées à la commission avaient un objet bien délimité, qui était de savoir si le marché commun partiel justifie ou exige, pour les produits échangés sur ce marché, un traitement fiscal s'écartant du système fiscal général en vigueur dans le pays en cause. À cette question le rapport a apporté la seule réponse possible, qui est négative. Mais il n'a pas précisé si les systèmes en vigueur doivent être considérés comme les meilleurs possibles. Les experts ont néanmoins suggéré d'envisager un système modifié, dans lequel la détaxation porterait seulement sur la dernière transaction et dans lequel la compensation à l'importation serait conforme au tarif fiscal normal. En formulant cette suggestion, le rapport a atteint les limites imposées à la discussion d'une politique fiscale dans le cadre d'une intégration partielle. On peut en dire autant d'une autre critique, selon laquelle, dans un marché commun, une taxe compensatoire à l'importation prend le caractère d'une taxe d'effet équivalent à un droit de douane. En l'espèce, cette objection n'était pas valable dans une intégration partielle ; pour savoir si elle peut devenir pertinente dans le cas d'une intégration économique générale, il faut se placer dans d'autres conditions et faire appel à d'autres considérations.

458. Certes un certain nombre de questions critiques demeurent en suspens, par exemple celles de savoir :

- dans quelle mesure les conditions de la concurrence dans le marché commun sont faussées par le fait que, d'un Etat membre à l'autre, le produit global de l'impôt se répartit de façon très différente entre les taxes sur le chiffre d'affaires, ristournées à la sortie et compensées à l'entrée, et les autres impôts directs et indirects ;
- dans quelle mesure il est compatible avec un marché commun que des Etats appliquant le même système fiscal à cascade n'appliquent pas les mêmes procédés de compensation et de détaxation ;

- comment, dans un marché commun, les systèmes à cascade et les impôts à la valeur ajoutée peuvent coexister et si l'un ou l'autre de ces systèmes garantit dans la pratique une meilleure « neutralité » de l'impôt.

459. Un groupe de travail composé de fonctionnaires des gouvernements nationaux et de la Haute Autorité a été chargé de répondre à ces questions. Les résultats sont réunis dans huit thèses fiscales qui ont été adoptées, en 1955, par le Conseil de ministres. Ces thèses débordent le cadre du marché commun du charbon et de l'acier. Elles ont eu le mérite de dégager et de diffuser des notions générales concernant les effets que les pratiques fiscales peuvent avoir, dans un marché commun, sur les conditions de la concurrence. Ces notions confirment, tout en la limitant, la validité de l'argument tiré du taux de change. En effet, comme le taux de change égalise seulement des différences de charges moyennes, les écarts par rapport à cette moyenne qui résultent du système fiscal en vigueur ou de son application peuvent, au passage de la frontière, être à l'origine de distorsions plus ou moins considérables selon la nature du cas. Il est à remarquer que, dans le développement actuel, les possibilités de manipulation autonome des relations de change par un gouvernement national sont très restreintes ; actuellement de nouvelles enquêtes seraient souhaitables.

Exemple de distorsions de la concurrence résultant de mesures générales des Etats

460. Pour apprécier les actions de caractère général des Etats, postérieures à l'entrée en vigueur du traité, il convient d'abord de se référer aux dispositions de l'article 67 du traité. On examinera d'abord si ces actions sont de nature à provoquer des déséquilibres *graves* dans le marché commun ; dans la pratique, il s'est avéré souvent difficile d'analyser leur influence générale sur la concurrence, notamment lorsqu'il existe des différences entre la motivation de telles actions et leur effet réel.

Une intervention de l'Etat en faveur d'une ou de quelques entreprises peut être faite sous forme d'une disposition générale, c'est-à-dire d'une disposition valable pour la production économique dans son ensemble. Si, à l'issue d'une vérification, un tel état de choses est constaté, cela ne signifie pas toujours que des distorsions de la concurrence soient provoquées. Il est concevable que les mesures sont prises pour corriger le désavantage existant pour cette entreprise. Il peut, par ailleurs, s'agir de mesures de caractère général dont les effets sont particulièrement remarquables dans le marché commun du char-

bon. Mais il peut être discutable si certaines actions des gouvernements ne représentent pas en réalité une sorte de subvention ou d'aide. Cette classification est décisive parce que les subventions et aides sont absolument incompatibles avec le fonctionnement du marché commun et qu'elles doivent, par conséquent, être purement et simplement abolies. S'agissant de mesures générales, le traité prévoit, en revanche, une autre procédure pour en corriger les effets. Dans ce cas, la Haute Autorité ne peut formuler qu'une recommandation à l'adresse du gouvernement intéressé, afin qu'il élimine les effets incriminés en prenant les mesures qu'il estime lui-même les plus conciliables avec les exigences de l'équilibre économique du pays.

Les quelques exemples suivants montreront jusqu'où peut aller la marge dans laquelle des mesures générales ou même spécifiques peuvent influencer la concurrence dans le marché commun.

La prime de poste accordée aux mineurs allemands

461. En exécution d'un accord entre les partenaires sociaux, les salaires contractuels dans l'industrie charbonnière de la République fédérale devaient être relevés de 9 % à compter du 15 février 1956. Les charbonnages de la Ruhr furent ainsi amenés à demander un relèvement de 3 DM par tonne des prix du charbon. Redoutant des répercussions durables sur le niveau général des prix, le gouvernement fédéral envisagea les mesures législatives suivantes à titre de compensation : modification des règles d'évaluation applicables aux valeurs immobilisées devant obligatoirement figurer à l'actif du bilan ; diminution de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour le charbon ; prise en charge par le budget fédéral d'une partie des cotisations patronales à la sécurité sociale ; octroi d'une prime de poste exonérée de l'impôt sur les salaires.

La principale de ces mesures était la *prime de poste*. En vertu d'un accord passé avec le gouvernement du Land de Rhénanie-Westphalie, il fut payé, à partir du 14 février 1956, aux travailleurs de l'industrie minière une prime de 1,25 DM par poste pour les ouvriers rémunérés au temps et de 2,50 DM par poste pour les ouvriers rémunérés au rendement. Le versement de cette prime était directement financé par le produit de l'impôt sur les salaires payable par les mines ; la prime était exonérée de l'impôt et n'était pas non plus considérée comme revenu, gain ou rémunération au sens de la législation sur la sécurité sociale. En outre, le gouvernement fédéral remboursait aux entreprises minières 6,5 % des rémunérations versées dans les houillères en compensation des cotisations à l'assurance-pension des mineurs. De plus, les règles d'évaluation des amortissements fiscaux applicables, dans les charbonnages, aux valeurs immobilisées devant

obligatoirement figurer à l'actif du bilan étaient modifiées et assouplies. Le gouvernement fédéral niait par ailleurs tout lien de cause à effet entre les mesures ainsi adoptées et l'évolution des prix. Comme, en outre, la prime de poste était étendue à tous les ouvriers des mines, le gouvernement fédéral estimait qu'elle perdait ainsi son caractère spécial.

462. La Haute Autorité avait *deux questions* à examiner :

- Comment les mesures adoptées devaient être appréciées au regard de l'article 4, c (subventions), et de l'article 67 (distorsions de la concurrence) ;
- Comment les charges et exonérations respectives de l'industrie minière allemande et des autres industries allemandes devaient-elles être appréciées par comparaison avec la situation existant à cet égard dans les autres pays de la Communauté.

L'examen de la deuxième question s'avérait statistiquement impossible. En ce qui concerne la première, deux opinions s'affrontaient. Selon certains, l'article 67 règle l'application de l'article 4, c, c'est-à-dire que l'interdiction des subventions n'est pas absolue. Selon d'autres, l'article 4, c, se rapporte aux domaines couverts par le traité de la C.E.C.A., tandis que l'article 67 concerne les domaines étrangers à ce traité. Autrement dit, il ne peut être dérogé à l'intention des subventions que dans le cas visé à l'article 37, c'est-à-dire lorsqu'on est en présence de troubles fondamentaux et persistants dans l'économie générale d'un pays. La question fut tranchée de la façon suivante : la prime de poste devait être considérée comme une subvention interdite par l'article 4, c, mais la Haute Autorité souscrivait à un accord, en vertu duquel la prime pouvait être maintenue en vigueur, ses effets sur la concurrence pouvant toutefois être compensés par la suppression de la *constitution fédérale pour l'assurance-pension* des mineurs (Bundeszuschuss zur knappschaftlichen Rentenversicherung). C'est contre la recommandation ainsi adoptée que l'association des charbonnages néerlandais a formé un recours devant la Cour de justice en demandant à cette dernière de constater que la Haute Autorité avait manqué à l'une des obligations qui lui sont imposées par le traité.

463. Dans son arrêt, la Cour a reconnu que l'article 67 (distorsions de la concurrence) ne s'applique qu'à des actions qui ne sont pas déjà interdites par l'article 4, c (subventions). Elle a en outre constaté que, par l'effet de la prime, le budget de l'État prenait en charge une partie des coûts de production du charbon et que la prime devait, par conséquent, être considérée comme une subvention puisqu'elle équivalait à une augmentation de salaire mais mise par le gouvernement fédéral à la charge des finances publiques. La prime était donc incompatible avec le fonctionnement d'un marché commun. Enfin, en ce qui concerne la mesure compensatoire adoptée, la Cour a constaté qu'entre la subven-

tion et l'augmentation de charges qui était censée compenser cette subvention, il existait seulement « un lien assez lâche et difficile à apercevoir ». La Cour a donc renvoyé l'affaire devant la Haute Autorité.

Après avoir longuement négocié avec le gouvernement fédéral sur les moyens de supprimer la prime de poste des mineurs allemands, jugée par la Cour incompatible avec le traité, la Haute Autorité a engagé en juillet 1962 la procédure formelle prévue à l'article 88, visant à constater le manquement d'un Etat membre à une obligation qui lui incombe en vertu du traité. Conformément aux dispositions de l'article 88, elle a imparti au gouvernement fédéral un délai de deux mois pour présenter ses observations. La Haute Autorité a indiqué ensuite qu'il était nécessaire de modifier la loi relative à la prime de poste, et qu'elle comptait que la modification de ladite loi prendrait effet au 1^{er} janvier 1963.

En raison des difficultés constitutionnelles et économiques auxquelles se heurte le vote d'une nouvelle réglementation dans la République fédérale, il a fallu attendre décembre 1962 pour que le cabinet fédéral adopte un projet de loi et le soumette aux assemblées législatives. Le texte nouveau astreint les entreprises charbonnières et sidérurgiques à rembourser aux administrations fiscales des Länder les fonds affectés par les pouvoirs publics au financement de la prime, en les majorant forfaitairement de 10 % pour acquitter sous cette forme l'impôt sur les salaires dont la Cour a retenu le caractère obligatoire. La procédure législative se poursuit à l'heure actuelle devant le Parlement.

La dévaluation du franc français

464. A dater d'août 1957, le gouvernement français a pris une série de mesures visant à *éliminer le déséquilibre de la balance française des paiements*. Un premier décret, du 10 août 1957, constatait que tous les paiements effectués entre la zone franc, d'une part, et les pays non rattachés à cette zone, d'autre part, seraient soumis à une taxe ou bénéficieraient d'une ristourne de 20 %. Le décret gouvernemental prévoyait cependant que la taxe ne serait pas perçue s'il s'agissait de l'acquisition de devises nécessaires pour payer l'importation de certaines marchandises. En tête de ces dernières figuraient les produits relevant du traité de la C.E.C.A. Cette dérogation n'affectait pas directement, en principe, la situation de la concurrence sur le marché commun du charbon et de l'acier, bien qu'il dût être examiné — au regard de l'article 67 — s'il y avait des répercussions indirectes qui, le cas échéant, devaient être éliminées. Les événements de l'année 1958 ont toutefois dispensé de prendre à ce sujet une position définitive. Le 29 décembre 1958, un plan d'assainissement complet et cohérent pré-

voyait une série de mesures économiques, dont la plus importante était une dévaluation de 14,9 % du franc français. À la suite de cette dévaluation, ainsi que d'une légère correction du taux de change intervenue dès automne 1958, la parité du franc français par rapport au dollar était, à compter du 1^{er} janvier 1959, inférieure de 20 % à la parité antérieure.

Le plan d'assainissement comportait divers décrets destinés à empêcher que l'effet de la dévaluation ne soit annulé par des hausses de prix sur le marché français. Ces décrets affectaient indirectement, entre autres, les produits relevant de la compétence de la C.E.C.A. Tandis que l'ensemble des prix était bloqué au niveau atteint à la fin de 1958, il était permis de répercuter les hausses de coûts pour les produits sidérurgiques, la ferraille et les combustibles solides dans la mesure où il s'agissait de hausses intervenues entre le 27 décembre 1958 et le 1^{er} février 1959.

465. L'ensemble de ces mesures, désignées à l'époque sous le nom d'« opération vérité », constitue un *exemple type montrant les limites de l'intégration partielle*. Bien que le plan d'assainissement de la balance française des paiements eût été salué de toutes parts avec satisfaction, la modification du taux de change constituait une mesure ayant des répercussions sensibles sur les conditions de la concurrence dans les industries du charbon et de l'acier et susceptible de provoquer un déséquilibre grave dans le marché commun, en élargissant substantiellement, autrement que par variation des rendements, les différences de coûts de production. Ce problème a été examiné compte tenu des considérations suivantes :

- la modification de la parité de change est une opération n'intéressant pas — en tant que telle — le traité C.E.C.A., étant donné que la politique monétaire appartient aux pouvoirs souverains conservés par les Etats membres ;
- dans la mesure où la modification du taux de change est correcte, elle situe les conditions de la concurrence entre les pays membres à un niveau d'équilibre nouveau, correspondant à la productivité moyenne de l'économie française et à la productivité moyenne d'autres économies nationales. A l'intérieur des différentes économies nationales, l'industrie du charbon et de l'acier peut toutefois avoir une situation plus ou moins bonne selon que sa productivité est supérieure ou inférieure à celle de l'économie tout entière. Dans un marché libre axé sur la concurrence, la vérification de l'une ou de l'autre de ces hypothèses se ferait par référence à l'évolution des prix relatifs de l'acier, c'est-à-dire de leurs prix par rapport à ceux des autres biens ;
- le blocage général des prix décidé par le gouvernement français afin de ne pas mettre en danger, dès l'abord, les effets attendus de la dévaluation, empêchait cependant le jeu des mécanismes du

marché. En effet, comme, en vertu du traité, le gouvernement français ne pouvait empêcher les prix du charbon et de l'acier de s'adapter eux-mêmes à la situation nouvelle, mais qu'il était par ailleurs interdit de répercuter d'éventuelles hausses de prix sur les produits des industries transformatrices, on en arrivait finalement à un blocage des prix du charbon et de l'acier. C'est surtout cette situation qui devait retenir l'attention de la Haute Autorité.

466. Il est inutile d'insister sur le détail des discussions, considérations et délibérations extrêmement complexes, qui eurent lieu avec les institutions compétentes de la Communauté. Le 11 mars 1959, la Haute Autorité adoptait une recommandation dans laquelle elle attirait l'attention du gouvernement français sur la situation nouvelle dans le marché commun, et invitait ledit gouvernement à prendre les mesures qui lui paraîtraient les plus compatibles avec l'équilibre de l'économie française. Il convient de signaler que le gouvernement français n'a pas suivi cette recommandation, arguant du fait que les prix de l'acier français étaient entièrement libres. En réalité, il a fallu attendre le mois d'août 1962 pour que ces prix accusent une nette tendance à la hausse, ce qui éliminait une partie des distorsions de la concurrence provoquées par la dévaluation. Pour motiver le relèvement des prix de l'acier, au moment même où l'activité économique se ralentissait, on a cependant invoqué l'amenuisement de la marge d'autofinancement. La modification des conditions de la concurrence sur le marché commun de l'acier, par suite de la dévaluation du franc français, n'a pas encore été pleinement compensée. Dans l'ensemble, il apparaît toutefois ici que l'influence des parités de change présente plus d'importance que les différences entre les systèmes fiscaux, dont il a été de nouveau question à cette occasion.

Résumé et perspectives d'avenir

467. La question des effets des systèmes fiscaux et parafiscaux sur les conditions de la concurrence dans le marché commun, qui constituait lors de l'institution de la C.E.C.A. un problème spécifique de l'intégration partielle, est devenue un problème général d'intégration. Un marché commun est plus qu'une union douanière ; c'est surtout la mobilité des facteurs de la production qui fait la différence entre ces deux formes d'union économique internationale. L'intégration ne rend-elle pas caduque la distinction entre les ventes effectuées sur le marché national et celles qui ont lieu sur le marché commun, et n'en résulte-t-il pas que, pour les échanges entre États membres, le seul principe possible d'imposition est le principe du pays d'origine ? Il tombe sous le sens que, dans une intégration limitée à deux industries, la réponse à cette question ne sera

nécessairement pas la même que dans une union groupant, comme la C.E.E., toutes les branches d'activité. Les enseignements tirés de la controverse fiscale dans le marché commun du charbon et de l'acier et les thèses formulées par la commission fiscale restreinte au cours des années 1954-1955, ont été d'une grande utilité en ce qui concerne l'attitude à adopter dans le cadre d'une union plus étendue. Ils se sont concrétisés dans les dispositions relativement précises des articles 95 à 99 du traité instituant la Communauté économique européenne, relatives au régime des taxes sur le chiffre d'affaires dans les échanges internationaux. Ces dispositions correspondent en substance aux règles déjà arrêtées par la Haute Autorité dans sa décision n° 30-53 pour les échanges de produits des industries du charbon et de l'acier. Ainsi a été fait un premier pas dans la voie d'une réglementation générale destinée à limiter les influences perturbatrices que les systèmes nationaux peuvent avoir sur la concurrence dans le marché commun.

Il ne pouvait entrer dans notre propos de traiter ici de l'évolution future des problèmes fiscaux. Il est pourtant clair que depuis qu'existe le marché commun général, les problèmes fiscaux particuliers aux industries du charbon et de l'acier doivent être replacés dans ce cadre plus large.

On le voit bien également si l'on se représente le contexte dans lequel on fait de plus en plus entrer le charbon en tant que source d'énergie. Désormais, la principale question n'est plus seulement de savoir si et comment les conditions de la concurrence entre les bassins houillers de la Communauté sont influencés par des mesures fiscales, mais aussi dans quelle mesure les systèmes fiscaux peuvent modifier la concurrence entre les différentes formes d'énergie à l'intérieur du marché commun. La solution des problèmes que l'on vient de poser est certes rendue plus difficile par le fait que les charbonnages, qui ont des charges considérables de main-d'œuvre et de salaires, sont affectés par la fiscalité et les contributions sociales autrement que les industries énergétiques concurrentes, par exemple les raffineries de pétrole. En revanche, les produits pétroliers sont plus lourdement frappés par les impôts sur la consommation et le chiffre d'affaires. Pour apprécier l'incidence des répercussions sur la concurrence, on doit évidemment se souvenir des observations formulées plus haut au sujet de la « neutralité » pratique des systèmes nationaux à l'égard de la concurrence ; une vue isolée de l'incidence des diverses charges peut, en pareil cas, exposer à de graves erreurs de jugement.

468. Les résultats des études sur les modifications de la concurrence découlant des systèmes nationaux se sont révélés également utiles pour l'étude d'un autre problème posé par les changements rapides intervenus dans les structures de l'économie énergétique. Il s'agit des différences de charges sociales pesant, d'une part, sur les charbonnages et d'autre part, sur les autres industries. On sait que ces charges représentent

une part relativement élevée du coût total de la production charbonnière, et cela non seulement par suite des charges salariales considérables des charbonnages, ainsi que des risques spéciaux liés à l'activité minière, mais aussi en raison du niveau plus élevé des prestations servies et du régime spécial de sécurité sociale dont bénéficie l'industrie minière. Tant que le nombre des personnes en activité est sensiblement et constamment supérieur à celui des pensionnés, on peut au moins espérer équilibrer les cotisations et les prestations de la sécurité sociale minière. Les conditions de cet équilibre ne sont cependant plus réunies aujourd'hui pour diverses raisons. En fait, nous observons depuis plusieurs années déjà que la part des salaires indirects dans le revenu global s'accroît plus rapidement pour les mineurs que pour les travailleurs des industries de transformation ; dans les industries dites de croissance (*Wachstum-industrie*) on voit même se dessiner une évolution inverse. Aussi voit-on les charbonnages demander de façon sans cesse plus pressante que les distorsions de la concurrence résultant de cette situation soient éliminées et que le poids des engagements sociaux contractés par eux dans le passé soit supporté par des épaules plus solides. Il s'avère déjà difficile de constater l'existence de distorsions éventuelles dans la concurrence au détriment des houillères ; cela est encore beaucoup plus vrai en ce qui concerne l'appréciation des différences, statistiquement établies, de cotisations et prestations de sécurité sociale. Enfin il est très difficile de répondre à la question de savoir dans quelle mesure les contributions de l'État à la sécurité sociale minière, d'ailleurs plus ou moins importantes selon les pays membres, ont le caractère de subventions. C'est à cet égard précisément que les enseignements généraux dont il a été question dans ce chapitre ont ouvert une voie qui pourra à l'avenir conduire à des solutions raisonnables.

Chapitre 4

LA POLITIQUE COMMERCIALE

Les dispositions du traité

469. Lors de l'élaboration du traité de Paris, la volonté de procéder à une intégration aussi poussée que possible de secteurs du charbon et de l'acier a fait accorder à la Communauté des responsabilités déterminantes dans les domaines de la production et de la circulation intérieure des produits en cause.

Il n'en a cependant pas été ainsi en matière de politique commerciale, que l'article 71 du traité réserve expressément à la compétence des Etats membres. Il eût été difficile, en effet, de mettre en œuvre une politique commerciale commune valable pour deux secteurs seulement, alors que la souveraineté nationale aurait régi les relations commerciales dans les domaines non intégrés de l'économie des Etats membres.

470. De plus, le traité de la C.E.C.A. a été élaboré dans une période où la rareté du charbon se manifestait en Europe et où l'expansion des pays de la Communauté dépendait d'importations notables de combustibles, qu'il apparaissait important de ne pas entraver.

Il répondait à une inspiration libérale qui se manifestait, d'une part, par la volonté de permettre une libre circulation des produits à l'intérieur du marché commun, d'autre part, par le souci de n'établir aucune protection au pourtour de ce marché afin de faire bénéficier le plus largement possible les pays non membres des avantages du marché commun.

471. Enfin, on ne saurait oublier que tous les pays membres de la Communauté ne sont pas producteurs de charbon ; c'est ainsi que l'Italie a un intérêt majeur à pouvoir s'approvisionner au meilleur prix, là où elle le peut, et que les *Pays-Bas* ont eu — de tout temps — des intérêts particuliers dans le commerce portuaire et dans le commerce d'importation et d'exportation.

Tous ces facteurs concouraient, dans l'élaboration du traité, à donner une position spécifiquement libérale aux dispositions de politique commerciale : pour les importations de charbon des pays tiers une politique communautaire concrète n'était pas prévue, ni même une politique commerciale coordonnée des pays membres.

Quant à l'acier, on peut dire qu'à ce moment-là le problème d'une politique commune ne se posait même pas.

472. En ce qui concerne le charbon, la mise au point d'une politique commerciale commune aurait risqué d'ailleurs, au cas où elle aurait été envisagée, de se heurter à des difficultés tenant à des différences de conception très nettes entre les pays producteurs membres de la Communauté.

L'Allemagne fédérale et la Belgique estimaient qu'aucune intervention n'était souhaitable sur le marché de l'énergie et s'en remettaient au libre jeu des forces de ce marché.

La France pensait au contraire que le marché de l'énergie devait être organisé et soumis à des contrôles quantitatifs, nécessaires pour étayer une politique de prix du charbon. Les intérêts particuliers du commerce extérieur des Pays-Bas et les intérêts d'importation de l'Italie ont déjà été mentionnés.

Les leçons de la crise charbonnière

473. La crise charbonnière de 1958-1959 fit apparaître, dans toute sa clarté, le paradoxe d'une situation où la Haute Autorité, exerçant un pouvoir supranational sur les industries du charbon dans la Communauté, se trouvait cependant dépourvue de toute possibilité d'action dans le domaine de la politique commerciale. La Haute Autorité vit ses propositions, faites en invoquant l'esprit du traité plutôt que sa lettre, rejetées par les gouvernements. (Session du Conseil de ministres du 13 octobre 1958).

474. Il n'est pas opportun de retracer ici dans le détail les événements qui se sont produits pendant le deuxième semestre de 1958 et l'année 1959. Au moins se bornera-t-on à en rappeler quelques traits essentiels :

a) La république fédérale d'Allemagne s'est trouvée dans l'obligation, dès le mois de septembre 1958, de bloquer la conclusion de nouveaux contrats d'importation pour le charbon en provenance des pays tiers et bénéficia de l'application du concours mutuel au titre de l'article 71, ce qui lui permit d'exercer un contrôle de l'origine à ses frontières pour éviter des importations indirectes de charbon extra-communautaire.

Le 28 janvier 1959, la Haute Autorité a adressé au gouvernement fédéral une recommandation l'invitant, en vertu de l'article 74, alinéa 3, du traité, à prélever — à titre provisoire — un droit de douane n'excédant pas 20 DM par tonne sur toutes les importations de charbon en provenance de pays tiers et de prévoir un contingent libre minimum de 5 millions de tonnes pour l'année. Ces dispositions ont été, depuis lors, maintenues.

Enfin, la résiliation des contrats à long terme est intervenue pour des tonnages très importants.

b) La Belgique se trouva de son côté dans une situation particulièrement grave. Pour faire face à ces difficultés sur le plan communautaire, la Haute Autorité avait prévu, en mai 1959, un plan de crise fondé sur la déclaration de crise manifeste dans la Communauté. Ce plan fut rejeté. Certains gouvernements firent observer que la crise charbonnière ne comportait pas pour leur économie une acuité aussi grave que pour la Belgique et qu'il convenait de prévoir des mesures spécifiques d'approvisionnement et d'aide pour la Belgique plutôt que des mesures générales pour tous les pays de la Communauté. Ils ne se refusaient pas, au demeurant, à apporter à la Belgique le concours souhaitable.

Le traité ne comportant pas de clause de sauvegarde qui permit de faire face à des situations particulières, la Haute Autorité décida de recourir aux dispositions de l'article 37. Pour permettre la réalisation d'un assainissement sévère, dans des conditions économiques et sociales

supportables, la Haute Autorité prit un certain nombre de précautions qui aboutissaient en fait à un isolement partiel du marché belge au sein du marché commun ; diverses mesures visèrent à limiter des tonnages vendus en Belgique par les pays tiers et par les autres bassins, à empêcher la liquidation trop rapide des stocks existants, à tenir compte du fait que la nécessité de fixer une limite aux réceptions en provenance d'autres pays de la Communauté entraînait une limitation des écoulements à destination des mêmes pays pour éviter un transfert de difficultés. Ces diverses dispositions ont été libéralisées à partir du 1^{er} août 1962. A partir du 1^{er} janvier 1963, la Haute Autorité a rendu au gouvernement belge la pleine responsabilité pour l'importation en provenance des pays tiers ; celui-ci peut s'appuyer, le cas échéant, sur le concours mutuel prévu au traité.

475. Les enseignements de cette période sont clairs. Il est apparu nettement que les importations constituent un facteur essentiel de l'équilibre du marché charbonnier européen et qu'il est indispensable que soient élaborées dans le domaine de la politique commerciale des solutions qui, même si elles ne sont pas uniformes dans leur nature, témoignent d'un esprit communautaire.

L'ignorance de l'ampleur des engagements pris pour des livraisons de charbon américain, résultant nécessairement de l'absence de confrontation permanente des politiques d'importation des pays membres, n'a pas permis à la Haute Autorité de prendre des mesures préventives pour orienter, canaliser et freiner le flot des importations ; de plus, les dispositions existant dans le traité se sont avérées d'une portée pratique réduite. En effet, le contrôle des traités commerciaux accordé à la Haute Autorité par l'article 75 n'a, par suite de la libéralisation assez large généralement pratiquée, plus guère de signification du moins vis-à-vis des pays du G.A.T.T. D'autre part, la disposition spéciale du concours mutuel prévu à l'article 71, paragraphe 3, ne s'applique qu'à des cas déterminés et temporaires et ne saurait, de ce fait, être considérée comme un palliatif suffisant à l'absence d'harmonisation des mesures de politique commerciale prises par les Etats.

Dès 1960, la Haute Autorité a obtenu du Conseil de ministres qu'il soit procédé à des échanges de vues, au niveau politique, sur les grandes lignes des politiques d'importation des Etats membres.

476. Mais c'est dans le cadre d'une politique communautaire de l'énergie que doit s'inscrire l'élaboration d'une politique commerciale commune, ainsi que le montrent à juste titre les propositions de la Haute Autorité pour une politique coordonnée de l'énergie. Si une coordination communautaire résultant d'une confrontation quantitative et qualitative des programmes d'importation dans les pays membres avec les besoins de ces pays tels qu'ils résultent du bilan énergétique annuel de la Communauté, ne peut être rapidement obtenue, le fonctionnement d'une

« Communauté » européenne du charbon s'en trouvera gravement atteint. Cette coordination pourrait d'ailleurs s'effectuer sans que la compétence des Etats membres en matière de politique commerciale soit affectée : une programmation indicative pourrait harmoniser ces politiques, tout en respectant la liberté de décision des gouvernements, dans un domaine où la compétence supranationale de la Haute Autorité n'est pas établie par le traité.

477. Cependant des résultats favorables ne pourront être atteints, dans ce domaine comme dans celui de la coordination de l'énergie, que dans la mesure où se transformera la philosophie qui a inspiré le traité de Paris et son application. La mise en œuvre d'une politique énergétique commune pourrait aussi fournir l'occasion d'une adaptation à la nouvelle situation économique dans le domaine de la politique commerciale. Le marché de l'énergie ne peut fonctionner sans une intervention appropriée. L'organisation du marché de l'énergie et l'orientation des échanges qui s'y effectuent apparaissent comme une nécessité qu'il n'est pas souhaitable d'ignorer, aussi bien dans l'intérêt de la Communauté que dans celui des Etats membres.

La politique commerciale et le marché de l'acier

478. L'action de la Haute Autorité ne s'est pas limitée au règlement de la question charbonnière. En matière sidérurgique également, le recours à la procédure d'urgence de concours mutuel, en septembre 1962, à la demande de la République fédérale — en vue de la limitation des importations indirectes dans ce pays de produits laminés originaires de pays de l'Est — a démontré, s'il en était encore besoin, la nécessité d'une harmonisation des politiques commerciales. En effet, la libre circulation, conformément à l'article 4 du traité, des produits régulièrement importés des pays tiers ne peut être entravée qu'en des circonstances exceptionnelles par le recours à la disposition spéciale du concours mutuel, ce qui souligne à l'évidence le caractère insuffisant de ces mesures face aux dangers réels que recèle l'absence d'une harmonisation quantitative des politiques d'importation.

Un problème de même nature se pose, depuis plusieurs années, pour les fontes en provenance de pays de l'Est.

479. Certains problèmes concernent aussi l'exportation des produits sidérurgiques. En effet, leur importation ainsi que celle des matières premières — qu'il s'agisse de charbon, de minerai ou de ferraille — présentent généralement un caractère traditionnel inhérent à leurs caractéristiques particulières, auquel seules des variations conjoncturelles apportent des changements substantiels.

Les produits laminés, par contre, constituent pour la Communauté, premier exportateur mondial, un élément particulièrement important.

Dans ce domaine, il est incontestable que la réalisation du marché commun a permis, en dépit des difficultés résultant d'une concurrence sans cesse croissante sur le plan mondial, de développer — presque sans interruption — la position de la Communauté par la conquête de nouveaux marchés dans les pays en cours d'industrialisation de l'Amérique du Sud, de l'Afrique et de l'Orient, sans que pour autant les courants traditionnels vers les pays européens en aient été altérés.

L'élément marquant de cette évolution est constitué par le déplacement du poids des fournitures vers les produits finis, ce qui implique une spécialisation poussée qui doit cependant être orientée de manière rationnelle.

480. Pour toutes ces raisons, une confrontation permanente des politiques commerciales, telle que la recherche la Haute Autorité, doit viser aussi bien l'exportation que l'importation. Si, dans ce dernier domaine, la collaboration entre la Haute Autorité et les gouvernements des États membres pour arrêter les mesures tarifaires semestrielles à appliquer — sous forme de suspensions ou réductions de droits de douane et fixation de contingents tarifaires — à certains produits sidérurgiques à importer des pays tiers est dans la ligne logique de la sauvegarde des intérêts communautaires, il est probable que dans un avenir pas trop lointain une collaboration dans le même sens devra être trouvée pour les questions touchant les exportations.

L'évolution observée sur les marchés mondiaux de l'acier au cours de ces deux dernières années fait apparaître des signes de saturation, auxquels l'excédent croissant des capacités de production pour les produits plats paraît de nature à conférer un caractère durable, sinon permanent. S'il est certain que les dispositions du traité accordent à la Haute Autorité des moyens d'action pour faire face à une situation de crise, il n'en est pas moins vrai que des moyens préventifs en relation avec l'existence d'une politique commerciale coordonnée correspondraient bien davantage à la préoccupation de la recherche d'un fonctionnement équilibré nécessaire à la Communauté, tout en sauvegardant les intérêts légitimes des pays tiers.

C.E.C.A. et C.E.E.

481. La situation définie par le traité de la C.E.C.A. en matière de politique commerciale ne peut plus se concevoir depuis la création de la C.E.E. et la mise en application des premières étapes du marché commun général. En effet, le traité instituant la C.E.E. prévoit la réalisa-

tion progressive d'une politique commerciale commune des Etats membres avec les pays tiers et accorde, à cette fin, des pouvoirs importants aux institutions de Bruxelles.

La Haute Autorité, qui est chargée de défendre les intérêts communautaires dans le domaine du charbon et de l'acier, ne peut continuer à disposer que de moyens d'action très limités dans ces domaines.

Depuis dix ans, la Haute Autorité s'est déjà attachée à représenter les intérêts communautaires vis-à-vis de l'extérieur.

Ceci s'est particulièrement manifesté à l'occasion des négociations tarifaires auxquelles la Haute Autorité a participé en qualité de porte-parole des six Etats membres. Il s'agit notamment, en dehors de l'harmonisation des tarifs extérieurs négociés en 1957-1958 au sein du G.A.T.T., des accords tarifaires réalisés en 1956 avec les Etats-Unis et l'Autriche et, en 1958, avec le Royaume-Uni, ainsi que de sa participation, en coopération avec la Commission de la C.E.E., aux négociations Dillon de 1961 et 1962 qui avaient été précédées en 1957 par celles relatives à l'établissement d'une zone de libre-échange européenne.

Cette coopération nécessaire, manifestation du caractère unitaire des trois Communautés, a joué à nouveau — conformément au vœu exprimé par l'Assemblée parlementaire européenne dans sa recommandation du 24 juin 1961 —, lors du renouvellement en 1962 de la convention d'association entre les pays africains et malgache et les pays membres de la C.E.E. La Haute Autorité a suivi de près les négociations et préparé un accord multilatéral à annexer à la convention d'association en vue de l'élimination des droits de douane ainsi que des taxes et restrictions quantitatives dans le commerce des produits C.E.C.A. entre les pays associés à la C.E.E. et les Etats membres de la C.E.C.A.

En dehors de ces interventions, auxquelles s'ajoutent d'autres réalisations liées aux questions de politique commerciale — telles que la participation à l'élaboration d'une nomenclature douanière commune et la négociation d'accords d'association et de consultation avec le Royaume-Uni et la Suisse — le répertoire d'action de la Haute Autorité comporte une série de mesures dont le caractère routinier ne doit pas faire oublier l'importance qu'elles représentent également dans leurs répercussions sur le domaine de la politique commerciale.

482. Mais c'est de possibilités d'action bien plus amples que la Haute Autorité doit être aujourd'hui dotée. Il apparaît chaque jour plus nécessaire que, avec l'élargissement du marché commun et sa mise en œuvre progressive, les dispositions des traités de Paris et de Rome soient harmonisées dans le domaine de la politique commerciale; et, que la Haute Autorité puisse disposer de moyens d'action assez efficaces pour lui permettre de corriger les déséquilibres se produisant dans les industries qui relèvent de sa compétence et, mieux encore, mettre en œuvre les moyens de les prévenir.

B — Problèmes spécifiques

Chapitre 1

LES PROBLÈMES DANS LE DOMAINE DE L'ACIER

Introduction

483. La Haute Autorité a eu à faire face, au cours des dix dernières années, à une situation très différente dans les industries qui relèvent de sa compétence. Dans l'industrie du charbon, la situation a été perturbée par des éléments conjoncturels et accidentels, dont les effets sur la consommation du charbon ont entraîné des alternances de hausse et de baisse ; mais elle est profondément marquée par une tendance structurelle à la décroissance régulière de la *part* du charbon sur le marché de l'énergie. Aussi, la Haute Autorité — en accord avec les gouvernements des Etats membres de la C.E.C.A. — doit-elle mettre en œuvre une politique coordonnée de l'énergie, destinée à assurer l'adaptation de la production à la demande de charbon et à permettre aux charbonnages de la Communauté de mieux lutter contre la concurrence des autres sources d'énergie.

L'évolution des industries sidérurgiques de la Communauté s'est déroulée dans des conditions différentes : la *tendance* a été, au moins jusqu'en 1961, continûment favorable. De 1952 à 1961, la production d'acier brut est passée de 41,8 à 73,2 millions de tonnes ; la production d'aciers fins et spéciaux de 3,1 à 6,1 millions de tonnes et la production de produits finis de 28,5 à 51 millions de tonnes. Pour les années à venir, les industries de l'acier de la C.E.C.A. apparaissent comme des industries en expansion.

484. Au point de vue de la *conjoncture*, l'évolution des industries sidérurgiques a été marquée au cours des dernières années par des fluctuations d'amplitude diverse.

Au cours de l'année 1953 et du premier semestre de 1954, le marché commun de l'acier a traversé une période d'incertitude, durant laquelle la production a fléchi. Une forte expansion de la production se manifeste de la fin 1954 à 1957 ; cependant des signes de récession apparaissent dans les derniers mois de 1957 et on enregistre, en 1958, un fléchissement de l'activité de la sidérurgie de l'ordre de 3 %. A partir du printemps de 1959, la sidérurgie retrouve un rythme de croissance

très rapide, qui se maintient jusqu'à la fin de 1960, époque où une légère baisse se produit dans la production d'acier de certains pays. En 1961 on observe, sur le marché de l'acier, un ralentissement de la haute conjoncture qui a continué en 1962.

Au cours de ces dix années 1952-1962, la situation du marché de l'acier a été d'abord caractérisée par une certaine disparité, qui est allée progressivement en diminuant, entre le développement de la demande et la croissance des capacités de production. Les mouvements conjoncturels ont été provoqués principalement par des variations de la demande intérieure à la Communauté et de la demande des pays tiers. Pendant la dernière décennie, l'évolution de l'activité économique dans les six pays membres a été le facteur décisif des phases de haute conjoncture aussi bien que des phases de récession. Les exportations vers les pays tiers n'ont pas eu, certes, un rôle négligeable, mais leur développement a complété l'influence de la demande intérieure et dans certains cas, a compensé la diminution de cette demande. En 1957, la baisse des commandes en provenance des pays tiers a affecté l'activité de la sidérurgie dans les pays principalement exportateurs de leur production, comme le Benelux. Cependant, la prépondérance de la demande intérieure s'est manifestée au cours de la récession de 1958, qui s'est produite en dépit d'un niveau record des exportations et qui a été provoquée par un mouvement de déstockage qui a eu lieu chez les producteurs, les négociants et les utilisateurs d'acier. La haute conjoncture des années 1959 et 1960 n'est imputable que pour une part limitée aux exportations élevées vers les pays tiers.

485. Ces divers faits permettent de mieux situer les problèmes auxquels la Haute Autorité a eu à faire face sur le marché commun de l'acier.

Les récessions n'ont jamais été suffisamment intenses, ni durables pour que des mesures particulières aient dû être prises à leur égard. Encore convient-il de rappeler qu'en 1958, en raison des phénomènes de déstockage et de leurs répercussions sur la situation charbonnière, la Haute Autorité s'est adressée aux gouvernements — en application de l'article 57 du traité — pour les inviter à intervenir auprès des secteurs consommateurs d'acier qu'ils peuvent influencer directement ou indirectement, pour qu'ils maintiennent et même développent le placement des commandes auprès de la sidérurgie.

Les problèmes abordés par la Haute Autorité ont été ceux posés par le *développement rapide* de l'industrie sidérurgique dans la Communauté : les problèmes relatifs à l'approvisionnement en matières premières de cette industrie ; les problèmes de structure (concentration) ; les problèmes d'adaptation des productions aux besoins effectifs ou prévisibles. Mais la Haute Autorité est aussi intervenue dans le domaine des prix des produits sidérurgiques, afin de permettre un fonctionnement correct du marché commun.

Les problèmes d'approvisionnement

486. La sidérurgie repose principalement sur un approvisionnement régulier et continu en matières premières. Les prévisions à long terme font apparaître pour les industries de l'acier de la Communauté les perspectives d'un important développement. Au cours des dix dernières années, ces industries n'ont pas rencontré de difficultés notables dans le domaine de l'approvisionnement en coke et en minerai, même si certaines tensions étaient à signaler pour l'approvisionnement en minerai de fer étranger ou en charbon à coke ; en revanche, l'approvisionnement en *ferraille* a soulevé de graves problèmes, en particulier pour la sidérurgie italienne, ce qui a nécessité une intervention très active de la Haute Autorité.

487. Lors de la mise en place du marché commun, les prix de la ferraille étaient extrêmement différents de pays à pays; ce produit présentait une importance particulière pour la sidérurgie italienne, étant donné que la production de fonte était encore très insuffisante pendant les premières années du marché commun. La Haute Autorité devait considérer un problème à court terme et un problème à long terme :

— Un problème à court terme : la ferraille a un marché très instable et fortement spéculatif. L'expérience américaine montre que les fluctuations du prix de la ferraille vont du simple au double selon les variations de la demande. La liberté des prix pure et simple aurait entraîné dans la Communauté des fluctuations encore plus amples que celles du marché américain ; en effet, en haute conjoncture une part de l'approvisionnement devait venir des Etats-Unis, la Communauté aurait subi les variations du prix intérieur américain, amplifiées par la variation des frets qui s'y ajoutent et qui oscillent eux-mêmes du simple au quadruple ; la conséquence aurait donc été que l'ensemble des approvisionnements de la Communauté aurait subi une hausse de prix, entraînée par les importations. Comme la sidérurgie de la Communauté recourt pour une part importante de sa production au procédé Thomas (1953-1954 = 52 %), mais que cependant le procédé Martin et l'aciérie électrique, qui sont essentiellement basés sur la ferraille, avaient une part presque aussi importante dans la production d'acier (1953-1954 = 47 %), l'incidence du prix de la ferraille sur ces divers procédés était profondément différente et compliquait la situation à l'intérieur de la Communauté.

— Un problème à long terme : la ressource en ferraille, qui provient partiellement de la production d'acier et de son utilisation sur le marché intérieur, croît à un rythme qui, comparé à celui de la production sidérurgique, est d'autant plus faible que le développement de cette production est lui-même plus rapide et que, par là, la part des exportations directes et indirectes d'acier devient plus importante. Il fallait compter, en outre,

sur une diminution des réserves en vieille ferraille, étant donné qu'une grande quantité en avait été livrée par la guerre et les destructions. En quelque sorte il y a donc danger pour la production sidérurgique à entraver son propre développement si elle fait un appel excessif à cette matière première.

488. Dès les débuts du marché commun, la Haute Autorité avait autorisé par une décision du 19 mai 1953, prise en vertu de l'article 53 du traité, la mise en place d'un mécanisme financier reposant sur une association volontaire des consommateurs de la Communauté et établissant une péréquation des ferrailles importées par un prélèvement sur l'ensemble des ferrailles d'achat ; ce mécanisme ramenait le prix des approvisionnements extérieurs au niveau du prix des approvisionnements internes. En même temps, un prix-plafond pour l'achat — par les consommateurs — de ferraille provenant de la collecte à l'intérieur de la Communauté fut fixé. Cette mesure fut rendue nécessaire par la disparité des prix qui existait entre les pays de la Communauté à la veille de l'établissement du marché commun : 22 dollars aux Pays-Bas, prix le plus bas contre 53 dollars en Italie, prix le plus élevé (situation à fin 1952). Ce prix-plafond, qui fut d'abord fixé à 36 dollars, fut ramené à 33 dollars au 15 janvier 1954.

En mars 1954, selon l'article 53, b, du traité et avec l'accord unanime du Conseil de ministres, la Haute Autorité décida, en raison des faiblesses du système précédent — qui impliquait en particulier l'unanimité des consommateurs de ferraille —, d'instituer elle-même une caisse de péréquation des ferrailles importées : elle abolit en même temps le régime des prix maxima avec effet au 1^{er} avril 1954.

Par une décision du 26 mars 1955, elle compléta le premier mécanisme de péréquation des ferrailles importées par un second mécanisme visant à réaliser des économies de ferrailles par une mise accrue de fonte et d'acier liquide au four Martin et au four électrique : la péréquation réalisée par ce second mécanisme ne s'appliquait plus seulement aux ferrailles importées ; elle permettait aussi d'encourager la substitution de fonte à la ferraille en compensant le désavantage que constitue l'écart de prix entre la fonte et la ferraille.

489. En janvier 1957, le régime de péréquation des ferrailles fut modifié en vue de décourager l'accroissement de l'emploi de la ferraille d'achat. À cet effet, les entreprises consommatrices de ferraille ont été tenues de verser, en plus de la charge de péréquation de base, une contribution complémentaire — dont le taux a été progressivement augmenté jusqu'en mai 1958 — calculée sur les tonnages de ferraille consommés au delà de celui d'une période de référence. Des remises, pouvant aller jusqu'à 100 %, étaient accordées sur le taux des contributions complémentaires lorsque la consommation spécifique de ferraille dans un type d'appareils de production de fonte ou d'acier était inférieure à celle d'une période

de référence ou à la moyenne pondérée tirée de l'ensemble des références des entreprises.

Les majorations par rapport au taux de base de la péréquation, et les réductions de ces majorations, étaient calculées en pourcentage du taux de base lui-même ; de la sorte, les majorations et les incitations à l'économie étaient d'autant plus fortes que la situation de l'approvisionnement était plus tendue, parce qu'elles subissaient à la fois l'effet de la masse et celui du prix des approvisionnements importés. Ce système était dans l'intérêt de toutes les entreprises, puisque même celles qui n'avaient droit à aucune remise sur ce taux, recevaient en haute conjoncture leur ferraille à un prix inférieur à celui de la ferraille importée : celles-ci bénéficiaient donc d'un prix de faveur par rapport à ce que coûtait leur approvisionnement à la Communauté et dont l'équivalent aurait pu leur être demandé.

490. Parallèlement à ces mesures internes à la Communauté, la Haute Autorité procéda avec le gouvernement des Etats-Unis à un examen approfondi de la situation de l'approvisionnement aux Etats-Unis et des besoins des pays importateurs de ferraille américaine ; il en résulta un accord sur les tonnages maxima de ferraille à importer des Etats-Unis dans les années 1956 et 1957, ainsi que sur l'assortiment de ferrailles massives ou légères à importer dans les limites de ces tonnages maxima.

491. Le régime de péréquation, institué par la Haute Autorité, a pris fin le 1^{er} décembre 1958. La situation du marché commun de la ferraille se détendit en effet en 1958. La Haute Autorité ne put obtenir l'accord du Conseil de ministres sur deux projets de décision visant à établir un régime de transition vers l'établissement d'un équilibre structurel sur le marché de la ferraille. Un premier projet concernait l'établissement d'un mécanisme destiné à encourager la mise accrue de fonte dans les aciéries par l'octroi de primes destinées à compenser les débours supplémentaires qu'aurait représenté pour les entreprises la substitution de fonte à la ferraille. Le second projet visait à instituer un mécanisme de péréquation pour les ferrailles importées, qui n'aurait été appliqué que lorsque le degré d'utilisation de la capacité de production de fonte aurait approché de son maximum, vu que le prix pratiqué pour la ferraille dans la Communauté, comparé à celui pratiqué dans les pays tiers, aurait pu porter préjudice à la position concurrentielle des producteurs d'acier de la Communauté. Ces deux projets n'ont pas été retenus.

Les expériences qu'on a faites avec le régime de péréquation ne sont pas trop favorables. Mais si l'on juge le système de politique économique employé ici, il ne faut pas oublier que la matière était particulièrement difficile et problématique, parce que la ferraille est un produit fortement spéculatif. L'action de l'économie a seulement eu un effet partiel. S'il y a vraiment lieu d'une politique économique, alors la responsabilité et la direction devraient être de la compétence de

la Haute Autorité. La responsabilité absolue de la Haute Autorité en matière de systèmes de péréquation et de politique économique fut d'ailleurs expressément déterminée par la Cour de justice lors du recours de la société Meroni.

L'évolution du marché commun de la ferraille depuis 1958 a été favorable, au début grâce à une augmentation relative des ressources, puis sous l'effet de la stagnation de la production d'acier qui a limité les besoins. De nouvelles unités de production de fonte furent achevées, si bien que les tonnages de fonte plus élevés se trouvèrent disponibles pour la consommation propre des usines.

La Haute Autorité a estimé cependant qu'en dépit de la détente survenue sur le marché de la ferraille, la prudence était toujours de rigueur. Elle n'a pas manqué d'exprimer régulièrement ses réserves dans les avis qu'elle donne à l'égard des programmes d'investissement, qui aboutiraient à créer des besoins supplémentaires de ferraille d'achat.

492. Les « Objectifs généraux acier », établis au début de 1962, font apparaître que, dans l'ensemble, les besoins et ressources en ferraille de la Communauté auraient tendance à évoluer de sorte que le déficit, qui, à son maximum, s'était élevé à près de 4 millions de tonnes en 1957, resterait en 1965 compris entre 1 et 2 millions de tonnes. En effet, le taux d'enfournement au haut fourneau, qui a fortement diminué entre 1955 et 1960 et continuerait à diminuer dans certains pays, resterait cependant globalement stable. Le taux d'enfournement à l'aciérie resterait stable : la progression du procédé à l'oxygène, consommateur modéré de ferraille, se fait en effet aux dépens de la proportion d'acier Martin, mais plus encore aux dépens de la proportion d'acier Thomas, pour lequel la consommation de ferraille est très faible.

En ce qui concerne les ressources, le taux de chute dans les aciéries et laminoirs resterait sensiblement constant au cours des cinq prochaines années ; le rapport de la collecte à la consommation effective d'acier se stabiliserait à peu près ; les ressources en vieilles ferrailles commenceraient à se développer.

Cependant, ce sont les ferrailles de basse qualité, dont la part connaîtra l'augmentation la plus forte par suite de l'augmentation rapide des ressources de vieilles ferrailles et de la part croissante prise dans la consommation d'acier pour les industries d'où proviennent les chutes et les déchets. Or, la technique de l'acier à oxygène demande des ferrailles lourdes de bonne qualité, tandis que les développements techniques du haut fourneau rendent de moins en moins rentable, et même quelquefois excluent, la consommation des ferrailles de basse qualité. Le déficit structurel de la Communauté est donc aggravé par un déséquilibre entre les disponibilités en basses qualités qui sont devenues excédentaires et les disponibilités en ferrailles de bonne qualité. Une évolution analogue s'est produite dans les pays tiers, grands producteurs sidérurgiques ; ce phénomène de déséquilibre est observé actuellement à

l'échelle mondiale et les possibilités d'écoulement sur le marché international des excédents de ferrailles de basse qualité sont limitées ou quasi inexistantes.

493. Ceci pose pour la Communauté le problème d'une meilleure valorisation de son réservoir de ferrailles. Ce problème est encore au stade de la discussion, tandis que dans certains pays tiers, et particulièrement aux Etats-Unis, des solutions ont été trouvées, qui sont déjà au stade d'application. Il s'agit d'installations brevetées, qui assurent une meilleure sélection et une préparation de la ferraille de basse qualité, avec l'élimination simultanée et fort poussée d'impuretés et de métaux non ferreux. Ces installations sont coûteuses et si elles devaient être adoptées par le négoce en ferrailles de la Communauté, cela changerait le négoce en production. Ceci pourrait entraîner une certaine concentration du négoce de la ferraille et l'élimination d'un bon nombre de petits négociants. Des réserves devraient être formulées à cet égard dans l'optique de l'article 80 du traité en liaison avec les articles 65 et 66 sur les ententes et concentrations au stade de la distribution des produits couverts par le traité.

494. Le bilan de la ferraille apparaît donc pour les prochaines années comme déficitaire. Si l'on tient compte de certaines réserves de capacités de production de fonte, qui permettraient éventuellement de compenser une insuffisance de ferraille de qualité pour l'aciérie, si on observe en outre que l'introduction d'un quatrième procédé de production techniquement très souple devrait accroître la flexibilité de la charge de l'aciérie, on peut penser que la sidérurgie disposera d'une liberté de manœuvre plus grande que dans le passé, ce qui permettra de mieux tenir compte des prix relatifs et, en même temps, aura tendance à stabiliser les prix de la ferraille.

Cependant, la Haute Autorité a, par un avis général publié au « Journal officiel des Communautés » en date du 8 août 1962, attiré l'attention « sur la vulnérabilité, aux points de vue de la rentabilité et de l'emploi, d'investissements ayant pour but une production d'aciers courants basés exclusivement sur la ferraille, vis-à-vis d'investissements appliquant les procédés basés principalement sur le minerai et qui sont moins dépendants des aléas de l'approvisionnement en ferrailles. »

Les problèmes relatifs à la structure du marché

495. La Haute Autorité a reçu mission du traité de veiller à l'élimination des entraves à la concurrence. Elle dispose à cet effet de toute une série de moyens : elle peut interdire les accords entre entreprises ou les pratiques concertées, qui tendraient à restreindre ou fausser le jeu de la

concurrence ; elle accorde une autorisation préalable aux concentrations entre entreprises ; elle peut adresser des recommandations aux entreprises publiques ou privées, jouissant d'une position dominante dans une partie importante du marché commun. Ainsi peut-elle influencer les facteurs qui déterminent la structure du marché commun du charbon et de l'acier, et veiller à ce que la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé ne soit point compromise par le jeu de forces ou de tendances monopolistiques.

L'industrie sidérurgique est de ce point de vue un domaine où l'action de la Haute Autorité a des raisons particulières de s'exercer. Elle a été caractérisée dans le passé par des phénomènes de cartellisation, sur le plan des nations comme sur le plan international. Ils ont officiellement disparu depuis la création du marché commun. Cependant, l'industrie sidérurgique européenne est animée depuis longtemps d'un mouvement de concentration horizontale et d'intégration verticale. La concentration horizontale s'explique par le désir des firmes de parvenir à une dimension leur permettant de bénéficier des économies d'échelle et d'affronter la concurrence de rivaux puissants. La concentration horizontale résulte aussi du désir d'une diversification de la production, qui permet de mieux affronter les aléas de la conjoncture. L'intégration verticale procède d'un souci de la firme de s'assurer d'une part son approvisionnement en minerai et en charbon, de pouvoir d'autre part opérer en aval à un certain nombre de stades, entre lesquels un passage continu doit être organisé, si l'on veut obtenir le meilleur coût de production.

La Haute Autorité ne pouvait donc pas juger seulement d'une manière critique ou négative les diverses formes de concentration au nom d'une conception parfaitement théorique de la concurrence. Elle devait tenir compte de certaines données de la sidérurgie européenne, favoriser toutes les mesures favorables à la rationalisation des activités sidérurgiques et propres à permettre aux firmes sidérurgiques de la Communauté de mieux assurer leur position sur le marché international de l'acier, d'autant plus que le marché commun de l'acier ne comporte pas de protection à son pourtour. Mais elle devait éviter que le mouvement de concentration n'aboutisse à des résultats tels que les grandes unités n'acquissent une puissance qui leur permette de dominer le marché commun de l'acier.

La politique de la Haute Autorité ne pouvait être que nuancée. Dans les premières années du marché commun, la Haute Autorité a le plus souvent admis les mesures de concentration, parce qu'elles visaient davantage à affronter la concurrence qu'à la restreindre. Au cours de ces dernières années, la Haute Autorité a été plus sensible aux risques, actuels ou potentiels, que certains projets de concentration pouvaient faire courir au marché commun de l'acier. On peut tenter d'exprimer les principes de son action dans le domaine des accords de spécialisation, de la concentration horizontale et de l'intégration.

496. Ainsi qu'on pouvait aisément l'escompter, la politique de la Haute Autorité à l'égard des *accords de spécialisation* a été de considérer comme souhaitables et d'approuver de tels accords. Ils permettent en effet une rationalisation de la production et une coopération technique et économique entre firmes, qui en retirent un abaissement des prix de revient.

Les principes, qui guident en ce domaine la Haute Autorité, apparaissent clairement dans la décision du collègue en date du 22 mars 1961, qui autorise les accords de spécialisation entre la Hüttenwerke Salzgitter AG et la Ilseder Hütte de Peine :

- Reconnaissance de l'intérêt d'une spécialisation des programmes de production, qui améliore la qualité et accélère l'approvisionnement des consommateurs, qui augmente le rendement et diminue les coûts. (Dans le cas considéré, HS renonce à la fabrication d'une série de profilés et de palplanches ; I.H. renonce à la fabrication d'une série de produits plats et de tubes) ;
- Amélioration des conditions de distribution des produits ;
- Maintien, après l'accord, d'une situation du marché telle que les entreprises ayant conclu l'accord, ne peuvent, compte tenu de l'importance de leurs productions et de leurs débouchés, déterminer les prix, contrôler ou limiter la production ou les débouchés d'une partie substantielle des produits en cause dans le marché commun, ou les soustraire à une concurrence effective d'autres entreprises dans le marché commun.

497. Dans le domaine de la *concentration horizontale*, la Haute Autorité a adopté comme principe de base que les mesures adoptées ne puissent conduire les firmes à détenir une position de domination sur le marché ou à être en situation de fixer des prix directeurs. Les concentrations qu'elle a approuvées, en application des dispositions du traité, sont celles qui mettent un nombre plus important de groupes en mesure de se concurrencer à armes égales sur le marché de l'acier.

Il est intéressant de constater que, dans l'ensemble, les concentrations autorisées n'ont jamais abouti à donner aux entreprises concentrées une part du marché de la Communauté supérieure à 4-5 % : ceci est vrai aussi bien de concentrations acier-acier (ainsi Lorraine-Escaut en France ; August Thyssen-Hütte, Niederrheinische Hütte en R.F. d'Allemagne) que des concentrations acier-aciers spéciaux (par exemple Ateliers et Forges de la Loire en France).

Lorsque la Haute Autorité a autorisé l'acquisition par la Dortmund-Hörder Hüttenunion AG (DHH) de la majorité du capital de la Hüttenwerk Siegerland AG (HWS), c'est parce que les entreprises intéressées, qui représentent après l'opération de concentration 7,1 % de la production communautaire de laminés, restent en concurrence dans le marché commun avec des entreprises ou groupes d'entreprises de *grandeur comparable* et qu'il subsiste, après la concentration, *un nombre assez grand de producteurs de ces produits* dans la Communauté.

La Haute Autorité ne cherche pas seulement, avant d'autoriser une concentration, si l'opération envisagée donne aux intéressés la possibilité de faire obstacle à la concurrence ou de se soustraire à elle ; elle examine aussi les possibilités que la concentration est susceptible de donner *dans l'avenir* aux firmes qui fusionnent ou s'unissent par prise de participation. Ce point de vue apparaît très clairement dans la décision relative à l'acquisition de la majorité des actions du « Bochumer Verein für Gussstahlfabrikation AG », par la Hütten und Bergwerke Rheinhausen AG », elle-même contrôlée par la firme Krupp d'Essen. Il convient, dans un tel cas, de tenir compte des possibilités financières d'investissement, dont disposent certains groupes. En autorisant la concentration, la Haute Autorité a décidé de soumettre à un contrôle spécial les investissements futurs, qui seront effectués dans le secteur de l'acier par les entreprises en question.

498. En ce qui concerne la *concentration verticale*, on constate que, depuis la création du marché commun, ce sont des opérations de ce genre qui ont été les plus nombreuses. L'intégration se réalise entre l'acier et le charbon, l'acier et le minerai de fer, l'acier et la transformation, l'acier et le négoce.

Il s'agit là d'un mouvement naturel, qui trouve ses motifs dans des avantages économiques et techniques. Il soulève cependant, du point de vue de l'économie de l'industrie sidérurgique, trois problèmes qui se posent à la Haute Autorité :

- d'une part, celui des charges qui peuvent peser sur l'entreprise intégrée en basse conjoncture, du fait des pertes d'exploitation ou d'une renonciation à un approvisionnement plus avantageux à l'importation ;
- d'autre part, celui des conditions d'approvisionnement des entreprises non intégrées : si celles-ci éprouvent un désavantage trop marqué, il peut en résulter une incitation artificielle au mouvement d'intégration lui-même ;
- enfin un problème de prix : les prix de la matière première intégrée (charbon, minerai de fer, fonte, demi-produits) doivent être suffisamment rémunérateurs pour que les entreprises intégrées aient avantage à accroître leur production de charbon ou de minerais pour vendre à d'autres utilisateurs au delà de leurs besoins propres.

Dans les autorisations qu'elle a eu à accorder, la Haute Autorité s'est montrée favorable aux concentrations acier-charbon et aux concentrations acier-transformation, qui relèvent de considérations techniques et économiques peu discutables, en s'assurant toutefois que l'opération de concentration ne confère pas aux entreprises intéressées un pouvoir contraire à l'article 66 du traité. En revanche, elle a considéré avec réserve certaines concentrations acier-négoce et entouré l'octroi de son autorisation de dispositions de prudence.

499. La position de la Haute Autorité se manifeste clairement dans la décision de 1961 relative à l'autorisation de l'acquisition du contrôle de la Handelsunion par l'August Thyssen-Hütte. La Haute Autorité a demandé aux entreprises intéressées de prendre certaines mesures ayant pour but d'éliminer toute influence susceptible de limiter la concurrence, influence que l'ATH aurait pu exercer par l'intermédiaire de la Handelsunion sur deux autres producteurs d'acier : ce sont la Dortmund-Hörder Hüttenunion et les Hüttenwerke Siegerland, qui écoulent une partie importante de leurs produits par les soins de la Handelsunion.

La Haute Autorité a demandé que soit éliminée toute possibilité de restreindre la concurrence entre l'ATH et le groupe DHH. La DHH et les Hüttenwerke Siegerland d'une part, la Handelsunion d'autre part, ont contractuellement convenu de garanties de livraisons et d'écoulement, ainsi que d'une réduction progressive des livraisons étalées sur plusieurs années, jusqu'à ce que le taux de vente assuré par la Handelsunion ne dépasse plus le taux qui est normal pour les livraisons des entreprises sidérurgiques allemandes par l'intermédiaire des négociants indépendants. En outre, la ATH a dû abandonner sa participation minoritaire dans les Hüttenwerke Siegerland, afin de supprimer cette liaison entre la ATH et le groupe DHH.

Pour tenir compte des incidences possibles de cette concentration, la Haute Autorité a tenu à envisager, *dans leur ensemble*, les relations entre cette opération et d'autres projets qui lui étaient soumis, notamment l'acquisition par l'ATH d'une participation de 50 % dans la Stahlwerke Rasselstein ; toutes ces concentrations concernaient en effet le marché des tôles fines et des produits plats en Allemagne fédérale. La Stahlwerke Rasselstein est déjà contrôlée pour 50 % par la firme Otto Wolff, entreprise de distribution de produits sidérurgiques contrôlant un ensemble d'autres entreprises. La Haute Autorité a accepté cette dernière concentration sous la double condition que l'acquisition par l'ATH de la participation dans la SR n'aboutisse qu'à un contrôle paritaire, et que la convention concernant la vente exclusive des produits des S.R. par la firme Otto Wolff, conclue entre les entreprises intéressées, soit maintenue.

500. L'opération Otto Wolff — Rasselstein — August Thyssen-Hütte a conduit la Haute Autorité à aborder l'important problème du contrôle exercé en commun par des firmes sur une autre firme, ou *contrôle de groupe*. En effet, même si les firmes qui exercent conjointement le contrôle ne réalisent pas une concentration entre elles, il n'en demeure pas moins qu'à l'occasion de ce contrôle, elles peuvent être conduites à adopter des politiques restrictives de la concurrence en faveur de leurs productions.

La constitution de Sidmar, autorisée en avril 1962 par la Haute Autorité, devait lui permettre de préciser sa conception des conditions d'application de l'article 66 du traité et sa doctrine en matière de contrôle de groupe. Sidmar est une entreprise sidérurgique fondée en commun

par des entreprises belges, luxembourgeoises et françaises et destinée à la production de produits plats. La Haute Autorité a décidé d'appliquer l'article 66, paragraphe 1, à cette fondation en commun puisque les incidences de cette opération sur la concurrence au sein du marché commun apparaissaient importantes en raison de l'ampleur de la production d'acier et de laminés prévue. Elle a accordé son autorisation à la constitution de l'entreprise, parce que, en dépit des restrictions de la concurrence que le contrôle en commun entraîne fatalement dans le domaine des produits plats pour les participants dans leurs relations entre eux, ceux-ci n'ont pas le pouvoir, compte tenu du pourcentage de leurs productions dans la production communautaire, de faire obstacle au maintien d'une concurrence effective sur le marché des produits en cause. Cependant, afin de limiter « l'effet de groupe », la Haute Autorité a accordé son autorisation dans la mesure seulement où la nouvelle entreprise se bornera à produire exclusivement comme produits finis des larges bandes ou d'autres produits plats, conformément au programme qu'elle s'est primitivement assignée.

Enfin, pour éviter qu'entre les participants aucune autre liaison de concurrence que celles qui ont pu être appréciées pour l'opération en question ne puisse intervenir, la Haute Autorité a stipulé une condition destinée à empêcher une restriction éventuelle de la concurrence dans les domaines des larges bandes à chaud et des tôles fines entre le groupe, dont il est question, et un groupe voisin d'entreprises françaises.

L'autorisation donnée par la Haute Autorité à l'achat par Fiat de 50 % des actions de Breda Siderurgica (Milan), jusque-là entièrement contrôlée par Finsider, s'inspire des mêmes principes. Il est apparu que cette opération ne donnerait pas aux entreprises intéressées le pouvoir de déterminer les prix : Fiat est autoconsommateur de sa production d'acier ordinaire et d'aciers spéciaux, tandis que Breda devra fournir à Fiat ses aciers spéciaux. De plus, une limitation de concurrence, due à un effet de groupe entre Fiat et Finsider, ne paraît guère possible en raison des intérêts différents des deux groupes : Fiat produit pour l'autotransformation, Finsider pour la vente aux tiers.

Cependant la Haute Autorité a précisé que son autorisation ne serait plus valable si un changement dans l'activité de Breda (dont la production d'acier ordinaire est négligeable) ou dans la structure de Fiat (qui consomme des produits sidérurgiques par autotransformation) venait à se produire et risquait de provoquer un effet de groupe pouvant restreindre la concurrence. Entre temps la firme Fiat a communiqué qu'elle ne ferait pas usage de l'autorisation à cause des conditions y afférentes.

501. Des décisions prises par la Haute Autorité en matière de concentration sur le marché de l'acier, on peut, semble-t-il, dégager quelques tendances très intéressantes quant à la *doctrine* qui les inspire et qui s'est progressivement élaborée :

a) Les avantages de la concentration ne sont pas contestés, en raison notamment des économies d'échelle qu'elle peut procurer ; celles-ci sont importantes non seulement du fait du fonctionnement du marché commun, mais aussi des nécessités de la concurrence avec les entreprises des pays tiers.

b) Sur un marché caractérisé par la présence de grandes unités de production, il convient de sauvegarder la concurrence entre ces unités, au besoin de la susciter et de l'organiser.

c) La structure du marché de l'acier ne peut s'apprécier indépendamment des relations qui s'établissent entre entreprises productrices et entreprises distributrices : une concurrence au plan de la production peut n'être qu'apparente, si en fait le contrôle de la production s'exerce par la voie des organismes de vente des produits.

d) Le maintien d'une concurrence effective dépend moins du contrôle de la dimension des unités sur le marché que du contrôle de leur activité actuelle, notamment à cause des effets restrictifs de la concurrence qui peuvent engendrer leurs liaisons techniques ou financières, et de celui de leur action potentielle par l'intermédiaire de leurs investissements et de leurs modifications de structure.

Les problèmes d'adaptation de la production aux besoins

502. Le problème principal auquel est confronté une *industrie lourde*, consiste dans un ajustement adéquat de la production à la demande. Cet ajustement est délicat, car les décisions d'investissement peuvent être prises en fonction d'une situation courante de la demande, qui risque de ne pas se prolonger, alors que la réalisation des investissements demande un temps assez long et que leurs effets peuvent se produire à un moment où la conjoncture s'est retournée. Ainsi s'explique l'importance de la prévision dans les économies modernes, caractérisées par la présence de nombreuses branches industrielles à capitaux fixes importants. C'est, en particulier, le cas des industries sidérurgiques. Sur le marché commun de l'acier, la Haute Autorité s'est efforcée de jouer, de ce point de vue, un rôle de conseil et d'avertissement à l'égard des industries des pays membres. Disposant de moyens d'information étendus et de renseignements précis, ses services peuvent exercer une action discrète, mais efficace, d'orientation, sans pour autant recourir à une intervention directe dans le fonctionnement des entreprises de la Communauté. La Haute Autorité a ainsi procédé à l'élaboration d'objectifs généraux à long terme ; elle exprime de plus son point de vue dans les avis qu'elle formule sur les projets d'investissement qui lui sont soumis. Enfin, comme on l'a indiqué précédemment, la Haute Autorité établit

des prévisions à court terme, destinées à éclairer les programmes de production courante.

503. L'article 46, paragraphe 3; du traité donne mission à la Haute Autorité de définir les *objectifs généraux* concernant la modernisation, l'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production et prévoit que cette définition doit avoir un caractère périodique.

Un premier mémorandum sur la définition des objectifs généraux concernant la modernisation, l'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production a été publié au mois de juillet 1955. Ce document n'indiquait que les grandes lignes d'action et était destiné à être approfondi; il ne concernait qu'une période relativement courte s'achevant en 1958.

À la suite de travaux supplémentaires, la Haute Autorité a pu publier en 1957 des « objectifs généraux acier » pour une période allant jusqu'à 1960 pour l'acier et 1965 pour les matières premières intéressant l'acier. Des prévisions plus sommaires avaient été faites pour 1965 et 1970. Les besoins totaux d'acier brut furent estimés à 67 millions de tonnes en tendance moyenne, à 73,5 millions pour la limite longue (c'est-à-dire pour les besoins maxima prévisibles, présentant une grande importance pour la capacité à réaliser).

En 1960, année caractérisée par une très haute conjoncture, la production d'acier brut de la Communauté a atteint 72,8 millions de tonnes, chiffre très voisin de la limite longue estimée en 1957; cette production a pu être réalisée sans tensions prolongées sur le marché.

Au moment de l'élaboration des objectifs, la Haute Autorité avait souligné qu'il convenait de remédier aux déséquilibres se manifestant entre la production d'acier, la production de fonte et les ressources en ferraille d'une part, entre les ressources en minerai de fer et la fabrication de fonte d'autre part, enfin les disponibilités en coke et les besoins de la sidérurgie. Diverses tâches furent proposées à cette fin aux industries de l'acier: réduction de la mise au mille globale de la ferraille; développement de la capacité de fonte dans la Communauté; conclusion de contrats à long terme avec les producteurs de minerai des pays tiers; action en vue de développer les productions de minerai dans la Communauté et dans les pays d'outre-mer; économies dans la consommation de coke, soit par réduction des mises au mille aux hauts fourneaux, soit par développement de procédés permettant, à partir du minerai, d'éviter le passage au haut fourneau (1).

504. De nouveaux « objectifs généraux acier » ont été élaborés au cours de l'année 1961; ils portent essentiellement sur l'année 1965, date pour

(1) Cf. au sujet des résultats concrets: Les investissements et les possibilités de production, chiffres 83 et s.

laquelle des conclusions solides ont pu être établies ; ils fournissent quelques indications pour 1970, qui constituent en quelque sorte la toile de fond des prévisions pour 1965.

Les objectifs ont été établis, compte tenu des perspectives qui semblent devoir encadrer l'évolution de la sidérurgie au cours des prochaines années : tendance probable à des taux de croissance économique relativement élevés de 1960 à 1965 (taux de 4,7 % pour le P.N.B.) dans la Communauté ; évolution technique rapide, caractérisée notamment par la préparation des charges et l'injection de fuel dans les hauts fourneaux et par l'essor des procédés à l'oxygène dans les hauts fourneaux.

Ces objectifs concernent non seulement la consommation globale d'acier, mais aussi la répartition de la consommation d'acier par grands types de produits sidérurgiques entre les secteurs utilisateurs de la Communauté (une vingtaine), ainsi que les perspectives offertes par les grandes régions mondiales importatrices.

Il apparaît que, si elles réalisent leurs intentions actuelles d'investissement qui porteraient en 1965 leurs possibilités de production à 99 millions de tonnes d'acier brut, les entreprises sidérurgiques de la Communauté seront en mesure de faire face aux besoins probables du marché intérieur et de l'exportation, estimés pour 1965 à 89 millions de tonnes en conjoncture moyenne, à 94 millions de tonnes en conjoncture élevée.

Cependant les objectifs généraux font apparaître un important déséquilibre prévisible pour certaines catégories de produits plats. Avec la répartition des productions entre les divers trains retenue comme probable et pour une demande correspondant à la limite longue, le taux d'utilisation des capacités est élevé pour les trains à tôles fortes et larges plats (88 %) et les trains à feuillards (83 %) ; on disposerait en revanche de capacités excédentaires pour les trains à larges bandes à froid (taux d'utilisation de 73 %), de capacités très largement excédentaires pour les trains à larges bandes à chaud, qui sont presque tous modernes et pour lesquels aucun déclassement notable n'est à envisager dans les prochaines années (taux d'utilisation : 51 %).⁽¹⁾

Enfin les objectifs généraux dégagent certaines lignes générales d'action au niveau communautaire afin de mieux assurer la position de l'industrie de la Communauté face à la concurrence des pays tiers ou des produits de substitution : application à la sidérurgie des techniques de régulation et de contrôle ; nécessité, en raison des tendances à l'augmentation de la dimension des outils, d'éviter des à-coups trop forts dans les capacités de production de la Communauté et des déséquilibres

(1) En juillet 1960 et juillet 1961, la Haute Autorité avait déjà distribué à l'industrie sidérurgique une note contenant une comparaison des possibilités de production et de la demande de larges bandes à chaud.

entre les divers stades de production ; accroissement de la qualité des produits, normalisation des dimensions et des catégories de produits, recherche de nouveaux produits.

Ainsi la méthode des « objectifs généraux » permet-elle à la Haute Autorité de mieux assurer les perspectives qui doivent orienter l'action des entreprises et des gouvernements, de remplir sa mission d'orientation à court terme comme à long terme et de promouvoir une expansion harmonisée de la production sidérurgique de la Communauté.

505. L'article 54 du traité, alinéa 4, prévoit que, pour favoriser un développement coordonné des investissements, la Haute Autorité peut obtenir communication préalable des programmes individuels et formuler à leur sujet un avis motivé dans le cadre des objectifs généraux. Ces avis permettent de préciser aux entreprises la façon dont se présentent leurs programmes particuliers au regard de la situation générale du marché commun ⁽¹⁾.

En application de cet article, la Haute Autorité a décidé, le 20 juillet 1955, que serait mise en vigueur à compter du 1^{er} septembre 1955 la déclaration obligatoire des investissements pour *tous* les programmes dont les dépenses totales dépassent 500.000 dollars (unités de compte) en cas d'installations nouvelles et 1 million de dollars en cas de remplacement ou de transformation. La nécessité de connaître tous les investissements pouvant influencer sur la consommation de ferraille a conduit la Haute Autorité à supprimer ces limites de valeur en ce qui concerne les investissements relatifs aux fours de production d'acier et cubilots à vent chaud servant à la production d'acier.

Grâce à cette déclaration obligatoire des programmes d'investissement, la Haute Autorité peut informer régulièrement les entreprises de l'évolution des investissements dans l'ensemble de la Communauté. La Haute Autorité publie périodiquement des états récapitulatifs des déclarations reçues, et, à cette occasion, donne un avis d'ensemble sur l'évolution des investissements, les redressements constatés et les directions dans lesquelles des efforts particuliers doivent être entrepris ou poursuivis.

Les avis émis par la Haute Autorité, au titre de l'article 54, n'affectent en rien la liberté de décision et la responsabilité des entreprises, qui restent libres d'en tenir compte ou non ; ils ont le caractère de simples conseils donnés aux entreprises. Cependant ils ont souvent incité les entreprises à retirer certains programmes ou à les modifier. De plus, les gouvernements et les instituts de crédit, ces derniers sur demande éventuelle aux destinataires et avec leur accord, peuvent tirer leurs conclusions des avis formulés sur les programmes d'investissement.

(1) Cf. La politique des investissements, chiffres 641 et s.

Entre 1955 et 1958, la Haute Autorité a sans cesse attiré l'attention sur les inconvénients des projets tendant à exercer une pression supplémentaire sensible sur le marché de la ferraille. Les avis de la Haute Autorité ne sont pas étrangers à la lente, mais régulière, extension des capacités d'extraction en minerai, non plus qu'à l'augmentation de la production de fonte et à la réduction du déficit prévu en ferraille. Depuis la décision n° 26-56 rendant obligatoire la déclaration de tous les fours de production d'acier, le nombre de projets visant à accroître la production d'acier sans accroissement parallèle des possibilités en fonte a diminué régulièrement.

Depuis 1961, la Haute Autorité rappelle, dans les avis émis sur les projets de construction de trains à larges bandes à chaud et à froid, les prévisions relatives à la situation du marché des tôles fines en 1965 et les indications fournies par les « objectifs généraux acier » en ce qui concerne les produits plats. C'est ainsi qu'à la suite d'un avis récent Sidmar a révisé son programme d'investissement et différé son projet de construction d'un train à larges bandes à chaud.

La Haute Autorité a, au contraire, manifesté sa faveur à l'égard des programmes conformes aux objectifs généraux de la Communauté : amélioration de la charge des hauts fourneaux, accroissement de la production de fonte, développement de l'agglomération du minerai de fer, etc.

506. Ainsi la méthode des avis permet-elle à la Haute Autorité d'influer sur les projets d'investissement des entreprises sidérurgiques de la Communauté, de les harmoniser dans le sens des objectifs généraux de la Communauté, et d'exercer, à côté de la « compétence ordonnatrice » que lui donne le traité, un rôle d'orientation, permettant au marché commun de l'acier de s'adapter à l'évolution de la conjoncture et aux modifications des structures techniques et économiques.

La politique des prix

507. C'est afin d'assurer un fonctionnement correct du marché commun de l'acier, conformément aux principes posés dans l'article 60 du traité, que la Haute Autorité est intervenue dans le domaine des prix de l'acier.

Antérieurement au 1^{er} mai 1953, date d'établissement du marché commun de l'acier, la formation des prix de l'acier s'effectuait dans des conditions qui, non seulement différaient de pays à pays, mais qui étaient même parfois contraires aux principes posés par le traité.

En Allemagne, on utilisait le système des parités. La vente des laminés se faisait à partir de certains points de parité, situés dans la Ruhr ; grâce à une caisse spéciale de péréquation des prix pour les

régions éloignées des bassins qui fut instituée par l'industrie de transformation, les frais de transport dépassant le montant de la taxe ferroviaire applicable à 220 kilomètres étaient toutefois remboursés aux utilisateurs de la république fédérale d'Allemagne. En même temps, tout utilisateur allemand était obligé de verser à cette caisse 3,25 DM par tonne de produits laminés. Cette péréquation des prix de transport était destinée à dédommager les utilisateurs privés de la perte de leurs fournisseurs traditionnels, à la suite du détachement des régions orientales et de la Sarre du reste de l'Allemagne. Contrairement à ce qui se passait pour les produits laminés, les ventes de fonte de moulage étaient facturées suivant un système spécial de prix de zone.

En France, la cotation des prix de produits relevant du traité était fondée sur un prix de base uniforme, qui était majoré de surtaxes fixes de transport, échelonnées selon les zones. De ce fait, la formation des prix s'effectuait suivant les principes d'un système de prix de zone.

En ce qui concerne la Belgique et le Luxembourg, ces pays ne constituaient chacun, en raison de leur étendue géographique relativement faible, qu'une seule zone de prix englobant le pays tout entier, où chaque utilisateur était obligé de payer une surtaxe fixe. La cotation de prix correspondait par conséquent, là aussi, au principe du système des prix de zone, bien que dans les deux pays, il n'existât qu'une seule zone.

En Italie et aux Pays-Bas, en revanche, les prix de vente s'entendaient départ usine.

508. Les dispositions de l'article 60 du traité prévoient une obligation générale incombant aux entreprises de publier leurs prix applicables sur le marché commun, l'interdiction des discriminations et la possibilité d'alignements sur les prix moins élevés.

Pour assurer l'observation de ces principes, la Haute Autorité a commencé par prendre deux décisions :

- la première, la décision 30-53, réglemente de plus près les pratiques interdites ;
- l'autre, la décision 31-53, a trait à la présentation et au dépôt des barèmes de prix.

Les systèmes de prix de zone appliqués dans divers pays n'étant pas en harmonie avec les prescriptions de l'article 60, les entreprises intéressées les ont supprimés et remplacés par les ventes à partir d'un certain point de parité ou départ usine. A l'heure actuelle, il existe environ 150 points de parité ou localisations d'usines de cette nature dans la Communauté. Les entreprises sidérurgiques ont déposé auprès de la Haute Autorité les prix établis sur ces bases.

En Allemagne, la caisse de péréquation des prix pour les régions éloignées des bassins a subi une transformation en ce sens que la compensation est accordée et que le prélèvement est opéré, même lorsqu'il s'agit de livraisons effectuées aux utilisateurs allemands par

des entreprises situées dans les autres pays de la Communauté ⁽¹⁾. Le système des prix de zone pour la fonte de moulage a été remplacé à la date du 1^{er} novembre 1956 par un système de points de parité.

Comme l'application des règles relatives aux pratiques interdites ainsi qu'à la présentation et au dépôt des barèmes de prix serait restée, le cas échéant, sans effet pratique, si ces règles n'avaient été appliquées qu'aux usines sidérurgiques, la Haute Autorité a prescrit, dans sa décision 31-53, que, dans leurs ventes aux intermédiaires, les entreprises de la Communauté devaient leur imposer soit de publier leurs propres barèmes de prix et conditions de vente, soit de faire connaître dans quelle mesure les barèmes de prix des usines étaient applicables à leurs propres transactions. Toutefois, les ventes de magasin ont été expressément exclues des prescriptions de la décision en cause. Comme le négoce stockiste est en mesure, en période de mauvaise conjoncture, de sous-coter les prix de barème des usines, et que les usines elles-mêmes peuvent tourner les dispositions de l'article 60 au moyen des ventes effectuées par l'intermédiaire du négoce stockiste lié à elles, la réglementation d'exception adoptée en faveur de ce négoce a entraîné des perturbations sur le marché. C'est un problème dont la solution doit être recherchée et qui fait à l'heure actuelle l'objet de discussions avec les intéressés.

509. Les décisions mentionnées plus haut prescrivent que les prix et conditions de vente indiqués dans les barèmes doivent être scrupuleusement observés pendant toute la durée de leur validité, à l'exception des possibilités d'alignement prévues par le point 2 b) de l'article 60. Lorsque, au début de 1954, la situation du marché s'est rapidement détériorée, cette réglementation n'a pas paru assez souple. Dans ses décisions 1-54 et 2-54, la Haute Autorité a en conséquence précisé que les modifications des barèmes de prix ne doivent être publiées que lorsque l'écart moyen entre les prix effectifs et les prix publiés dépasse 2,5 %, et qu'on se trouve en présence d'un comportement illicite uniquement lorsque les écarts n'intéressent pas uniformément toutes les transactions comparables (octroi de la réduction, dite rabais Monnet). Ces dispositions ont été complétées par la décision 3-54, qui obligeait les entreprises sidérurgiques à fournir des renseignements sur l'application de leurs barèmes de prix.

Au vu des recours introduits par les gouvernements italien et français, la Cour de justice, dans son arrêt du 21 février 1954 a déclaré illicite l'octroi du rabais susmentionné parce que le principe du traité concernant la publication des listes de prix et des conditions de ventes exactes a été mis en cause. La Cour a précisé que le traité ne contient pas de prescriptions qui permettraient un maniement plus élastique des

(1) La compensation ne correspond plus, actuellement, qu'à 65 % de l'excédent de taxe.

listes au cas de fluctuations minimales ou momentanées du marché. La Haute Autorité a alors abrogé les dispositions en cause respectivement par sa décision 1-55 et par sa communication du 11 janvier 1955.

510. Le marché commun des aciers spéciaux a été établi le 1^{er} août 1954. Ce retard fut dû au fait que pour ces produits, à la différence des aciers ordinaires il n'existait pas encore d'éléments de comparabilité permettant en fait à l'acheteur de faire son choix entre les prix de divers offrants. C'est pour cette raison qu'il a fallu tout d'abord effectuer diverses études afin de déterminer les qualités d'acier auxquelles il était possible d'étendre l'obligation de publicité.

Après achèvement de ces études, la Haute Autorité a obligé les entreprises de la Communauté, par sa décision 37-54, à déposer leurs barèmes de prix et conditions de vente pour certaines sortes appelées « acier de qualité », ainsi que pour les aciers de construction non alliés d'une teneur en carbone de 0,6 % et plus, les aciers de construction du groupe a) figurant à l'annexe III du traité et les aciers de construction alliés correspondant à diverses normes bien définies. Cette décision visait plus de 70 % des quantités produites et environ 50 % de la valeur de la production.

La décision 33-58 a étendu l'obligation de publier les prix, avec effet du 1^{er} décembre 1958, aux autres aciers de construction alliés, aux aciers pour roulements à billes, aux aciers inoxydables et aux aciers réfractaires. Actuellement, on s'efforce d'y inclure également les aciers à coupe rapide. Mais cette tentative se heurte à une difficulté supplémentaire du fait qu'une grande partie de ces produits sont vendus forgés. Les produits forgés ne relevant pas du traité de la C.E.C.A. et la différence par rapport aux produits laminés n'étant souvent guère perceptible, les usines pourraient facilement tourner les dispositions de l'article 60, si l'on soumettait seulement les produits laminés à l'obligation de publicité des barèmes.

L'inclusion de l'acier à outils ainsi que des aciers à caractéristiques physiques et magnétiques spéciales qui, comme les aciers à coupe rapide, ne relèvent pas encore des dispositions de l'article 60, ne semble pas absolument nécessaire à l'heure actuelle, ni même aisément réalisable car, en raison de leur analyse chimique compliquée, ces aciers ne sont guère comparables. Dans le cas des aciers à caractéristiques physiques et magnétiques particulières, il s'y ajoute une difficulté supplémentaire, ces aciers n'étant normalement fabriqués que sur commande et leur tonnage global étant très faible.

511. Lors de l'établissement du marché commun de l'acier, l'industrie sidérurgique italienne n'avait atteint qu'un niveau de développement relativement bas, ce qui explique pourquoi il a semblé opportun à cette époque de la faire bénéficier de mesures de sauvegarde de caractère provisoire. Aussi, faisant usage des droits que lui conférait le para-

graphe 30 du chapitre III de la convention relative aux dispositions transitoires, la Haute Autorité a-t-elle autorisé le gouvernement italien à percevoir, pendant la période transitoire fixée, des droits de douane sur les produits sidérurgiques importés des autres pays de la Communauté, droits qui devaient cependant être réduits suivant un certain rythme.

Simultanément, le point 2 du même paragraphe 30 de la convention interdisait aux entreprises des autres pays de la Communauté de pratiquer des alignements sur le marché italien.

Lorsque, à l'issue de la période transitoire, les régimes d'exception ont été supprimés le 10 février 1958, l'industrie sidérurgique italienne a invoqué les dispositions du point 2 de l'article 60, qui donnent à la Haute Autorité le pouvoir de limiter les alignements pour éviter des perturbations sur le marché. La Haute Autorité a, en conséquence, décidé de contrôler les alignements le plus exactement possible. A cet effet, la décision 6-58 a fait obligation aux entreprises sidérurgiques de déclarer, au cours de la période allant du 15 juin 1958 au 14 juin 1959, les alignements sur les prix moins élevés d'autres entreprises de la Communauté sur le marché italien. Ainsi que le contrôle des résultats l'a révélé, seuls quelques rares alignements avaient eu lieu. C'est pourquoi la Haute Autorité n'a pas prorogé sa décision. Dans l'intervalle, la sidérurgie italienne s'est développée au point d'être parfaitement en mesure de soutenir la concurrence des autres pays de la Communauté.

512. Dans certains cas d'espèce, la Haute Autorité a dû intervenir pour éliminer des pratiques jugées discriminatoires et préjudiciables à la concurrence.

En 1955, les aciéries françaises avaient accordé, en se fondant sur les allègements fiscaux qui leur avaient été consentis, un rabais de 3,29 % aux utilisateurs français. Par sa lettre du 20 octobre 1955, la Haute Autorité a invité la Chambre syndicale de la sidérurgie française à formuler un avis sur cette mesure ; le rabais en question a été supprimé à compter du 28 novembre 1955.

En 1954, le gouvernement italien avait promulgué une loi ayant pour but de favoriser la construction navale, et qui avantageait les produits sidérurgiques italiens. La Haute Autorité s'est adressée, à diverses reprises au gouvernement italien pour faire modifier cet état de choses. Le gouvernement italien a finalement promulgué, le 22 juin 1960, une loi modificative éliminant les effets discriminatoires de la première loi.

513. Signalons enfin le communiqué, paru au « Journal officiel des Communautés européennes » du 17 janvier 1963, relatif à l'observation de certaines règles en cas d'alignements de prix sur des offres provenant d'entreprises des pays tiers. La Haute Autorité s'est vue dans l'obligation de publier ce communiqué parce qu'un nombre grandissant d'entre-

prises de la Communauté s'étaient mises à présenter des alignements sans pouvoir justifier de l'existence d'offres concurrentielles. Cette situation est provoquée par le déséquilibre entre l'offre et la demande au sein de la Communauté et elle est aggravée par la concurrence des pays tiers d'une part, par la chute des prix à l'exportation vers les pays tiers d'autre part. La Haute Autorité a fait connaître que, pour tous les alignements sur les conditions offertes par des entreprises extérieures à la Communauté elle exigera une preuve suffisante de l'existence de l'offre sur laquelle l'alignement est basé, qu'elle procédera aux contrôles nécessaires et prendra, le cas échéant, les mesures de sanctions prévues aux articles 60 et 64 du traité.

514. Un autre problème auquel la Haute Autorité s'est trouvée plusieurs fois confrontée, a été la pression que divers gouvernements ont exercée, en invoquant leur politique générale de stabilité des prix, sur les producteurs d'acier, lorsque ceux-ci ont eu l'intention d'augmenter leurs prix. La Haute Autorité a alors pris contact avec les gouvernements intéressés comme par exemple le gouvernement français, pour que ne soit pas durablement affecté le jeu normal des prix dans les conditions prévues au traité.

Il s'agit ici de l'un des domaines où se manifestent les conséquences de l'intégration partielle réalisée par le traité de la C.E.C.A. : la fixation du prix de l'acier peut difficilement, en raison du caractère de prix-pilote qu'il revêt dans les économies modernes, être abandonné au simple mécanisme de l'offre et de la demande sur un marché pluri-national et isolé de la politique générale des prix, qui reste du ressort du gouvernement dans chacun des Etats membres. Il appartient à la Haute Autorité, en dépit de sa compétence limitée, de contribuer — par la sagesse de ses avis et de ses recommandations — à harmoniser le fonctionnement du marché commun de l'acier et l'équilibre économique général des pays membres de ce marché.

Conclusion : Vers un nouvel équilibre du marché commun de l'acier

515. Au terme des dix années qui viennent de s'écouler, et qui furent brillantes pour les industries sidérurgiques de la Communauté, il semble que de nouvelles tendances commencent à se manifester sur le marché commun de l'acier ; elles doivent être soulignées, dans la mesure où elles imposeront aux industries de l'acier de la C.E.C.A. des adaptations que la Haute Autorité doit préparer et, le cas échéant, faciliter.

La disparité entre le développement de la demande et celui des capacités de production des produits sidérurgiques, qui avait provoqué au cours de la période écoulée des tensions sur le marché, n'existe plus ; pour certains produits (produits plats), on peut même envisager une croissance plus rapide des moyens de production que de la demande.

On constate en outre, depuis quelque temps, une tendance à une augmentation de la consommation d'acier plus faible que l'augmentation de la production industrielle globale.

516. La sidérurgie de la Communauté devra également tenir compte de la pression des offres des pays tiers. Sans parler de la concurrence déjà établie de la sidérurgie américaine, qui possède un excédent considérable de capacités dont l'effet est actuellement atténué par le haut niveau de ses prix à l'exportation et des sidérurgies britanniques et suédoises, il ne faut pas négliger la concurrence nouvelle que peuvent faire aux industries de la Communauté :

- les sidérurgies de pays voisins de la Communauté, comme l'Autriche et l'Espagne ;
- les sidérurgies des pays de l'Est, dont les produits constituent une part importante des exportations que peuvent proposer ces pays pour le développement de leurs relations commerciales ;
- la sidérurgie japonaise, qui commence déjà une concurrence de prix sur certains produits tels que les coils ;
- à terme, les sidérurgies naissantes des pays en voie de développement.

A cet égard, les industries de l'acier de la Communauté auront aussi bien à défendre et maintenir leurs positions sur les marchés tiers, dont les besoins sont déjà couverts par l'offre des usines récemment construites, qu'à faire face aux importations qui pourront être effectuées à l'intérieur de la Communauté. Les perspectives, qui se dessinent dans les prochaines années pour ces industries, mettent en relief les progrès qu'elles devront accomplir dans le domaine des techniques de production et dans celui des types de produits fabriqués. Elles devront porter une attention particulière au choix des techniques et au rythme auquel ces techniques devront être utilisées, aux qualités de produits répondant le mieux au désir des utilisateurs, compte tenu des prix relatifs. Enfin elles devront envisager, dans une conjoncture de relative abondance, une évolution du niveau des prix et les conséquences que celle-ci peut avoir sur les modalités de financement de leurs investissements.

APPENDICE AU CHAPITRE 1

Evolution des prix moyens de barème des produits finis en acier (a) (Les indices sont calculés sur la base des prix exprimés en dollars. Base 100 = prix moyen Communauté au 20 mai 1953)

Date	Allema- gne (R.F.)	Belgique	France	Luxem- bourg	Pays- Bas	Commu- nauté	Royaume- Uni	États- Unis
	Qualité Thomas						Qualité « Basic Steel » (b)	
20-5-1953	100	100	99	99	100	100	86	88
1-1-1954	96	100	99	99	100	98	86	92
1-4-1954	96	95	96	96	95	96	86	92
1-1-1955	97	96	96	96	102	96	86	96
1-1-1956	99	109	96	102	110	100	92	104
1-1-1957	104	111	101	108	114	104	103	112
1-7-1957	104	117	104	113	119	106	103	119
1-1-1958	109	117	97	114	119	106	113	119
30-1-1959	110	103	92	111	109	101	112	140
1-1-1960	108	113	92	111	114	102	111	124
1-1-1961	108	113	98	111	111	104	107	124
1-1-1962	111	106	98,5	111	114	105	108	124
31-1-1963	111	102	105	111	113	107	113	124
	Qualité Martin						Qualité « Basic Steel » (b)	
20-5-1953	93	103	96	116	94	100	76	78
1-1-1954	189	103	96	116	94	98	76	81
1-4-1954	89	95	94	114	89	96	76	81
1-1-1955	90	95	94	113	95	97	77	84
1-1-1956	94	109	102	117	102	102	81	91
1-1-1957	101	112	107	130	110	110	91	99
1-7-1957	101	120	110	130	112	111	91	105
1-1-1958	106	120	101	125	110	111	100	105
30-1-1959	106	102	92	115	103	105	98	109
1-1-1960	105	113	92	111	107	103	98	109
1-1-1961	104	113	95,5	113	107	105	94	109
1-1-1962	108	103	96	105	110	105	95	109
31-1-1963	108	102	101	106	107	106	100	109

(a) D'après les barèmes de prix les plus représentatifs du marché.
 (b) La qualité du « Basic steel » produit au Royaume-Uni et aux États-Unis se situe environ entre celles des aciers Thomas et Martin fabriqués dans la Communauté.

Chapitre 2

LES PROBLÈMES DANS LE DOMAINE DU CHARBON

Introduction

517. La volonté, exprimée par le traité de Paris, de créer entre les Etats membres une solidarité de fait « par l'établissement de bases communes de développement économique » supposait l'abandon du principe selon lequel les ressources minières sont gérées dans un cadre purement national et en considération d'intérêts principalement, sinon exclusivement, nationaux. Il fallait, au contraire, que les ressources et les industries des divers pays soient considérées comme formant un tout et fassent l'objet d'une politique globale dont les principes directeurs ont, du reste, été fixés par le traité lui-même. Le libre jeu de la concurrence, normalisé et tempéré par le respect de certaines règles, en est la pierre angulaire.

Le mécanisme des prix devait donc jouer un rôle essentiel dans l'acheminement vers un meilleur équilibre économique d'ensemble, caractérisé par une unification du marché, une expansion des échanges, une adaptation réciproque des coûts de production et en définitive une meilleure utilisation des ressources. C'est pourquoi il est réservé dans l'analyse ci-dessous une place particulièrement importante à l'évolution des prix.

L'exposé traite, d'autre part, la période de relative rareté (1953-1957) et la période d'abondance (1958-1962) des combustibles sur le marché. Les problèmes de politique économique à résoudre respectivement au cours de ces deux périodes se sont présentés sous des aspects très différents.

518. Dans la rareté, l'unification des marchés implique en principe que, au niveau des coûts des producteurs marginaux, les producteurs les plus efficaces bénéficient d'une rente. En pratique, cependant, ce processus ne se déroule sans obstacle que si le niveau commun des prix est compatible avec les situations et les politiques conjoncturelles respectives de chacun des Etats membres. Tel a été le problème le plus délicat des cinq premières années du marché commun du charbon. La question de l'ajustement réciproque des coûts se posait certes aussi, notamment dans le cas particulier des mines belges, mais l'état du marché ne semblait pas imposer une solution instantanée et au contraire contribuait dans une certaine mesure à la retarder.

Dans l'abondance, au contraire, le maintien de l'unité du marché — en activant la concurrence — fait de l'ajustement réciproque des

coûts une nécessité urgente et porte le problème de la réorganisation ou de la disparition des exploitations marginales à l'avant-plan des préoccupations. Les difficultés pratiques naissent alors de la longueur des délais matériellement nécessaires à l'adaptation de l'appareil de production dans toute l'industrie extractive à grande profondeur et de l'opportunité psychologique et sociale de ménager les transitions.

On ne peut pas dire que la tendance à l'unification aille dès lors sans problèmes. Néanmoins, s'il en subsiste c'est moins en raison de la situation et de la politique de conjoncture qu'en considération de la disparité des coûts de bassin et de pays à pays ou encore du fait que l'industrie charbonnière présente une importance économique relative très inégale pour les divers États.

Le problème de l'interférence de la politique charbonnière et de la politique de conjoncture ne disparaît pas non plus mais il se situe dans une perspective inverse : les préoccupations ne concernent plus l'incidence des prix des charbons sur le niveau général des prix et des salaires mais bien l'incidence de ces derniers sur les coûts du charbon et, donc, sur sa situation concurrentielle. En effet, les facteurs de production de l'industrie charbonnière ne sont guère autonomes par rapport à l'ambiance économique nationale. En particulier, les mouvements des salaires des mineurs s'articulent à ceux de l'ensemble des rémunérations ; ils en subissent la contagion à travers l'influence des activités les plus immédiatement concurrentes sur le marché du travail. Suivant les circonstances, cette interférence des conjonctures nationales imparfaitement harmonisées peut favoriser ou au contraire entraver l'ajustement réciproque des coûts. A cet égard, les périodes 1953-1957 et 1958-1962 ont présenté des caractéristiques très dissemblables.

Enfin, c'est seulement à partir de 1958, dans une situation d'abondance de combustibles, que la diversification progressive des sources d'énergie a exercé des effets importants sur le marché et posé des problèmes de politique économique entièrement nouveaux.

Les problèmes relatifs aux questions de la concurrence faisant l'objet d'un chapitre spécial ne sont touchés qu'incidemment.

Structure comparée des prix après dix ans de marché commun

519. Avant d'aborder la discussion des principaux problèmes de politique du marché propres au secteur charbonnier, il est sans doute utile de récapituler les principaux changements intervenus au bout de dix ans dans la structure des prix, bassin par bassin et catégorie par catégorie.

Il ne peut évidemment être question d'un inventaire complet des prix, qui alourdirait l'exposé sans grand avantage pour la compréhension des faits. Dans un but de simplicité et de clarté, les comparaisons

ci-dessous sont limitées à un petit nombre de qualités formant, toutefois, un éventail considéré comme suffisamment représentatif pour révéler les grands traits d'une évolution d'ensemble ⁽¹⁾.

520. Avant l'ouverture du marché commun (juin 1952), la structure des prix des fines à coke comportait — de bassin à bassin — un écart maximum de 3,5 dollars la tonne, entre la Ruhr et Aix-la-Chapelle d'une part et la Belgique d'autre part. Entre ces deux limites, venaient dans l'ordre les bassins du Nord et Pas-de-Calais, de la Sarre, du Limbourg néerlandais et de Lorraine. Si on tient compte du double prix pratiqué par les producteurs allemands (prix à l'exportation plus hauts que les prix intérieurs), l'écart devait être légèrement moindre en fait, pour l'ensemble des livraisons sur le marché européen ⁽²⁾. Mais il ne faut pas négliger non plus le fait que les Pays-Bas et la Belgique notamment pratiquaient aussi de semblables discriminations de doubles prix, dont il est toutefois difficile de connaître tous les détails.

Dès l'ouverture du marché commun, le faisceau des prix s'est resserré, les prix allemands haussant de 1,8 dollar (Ruhr) et 2 dollars (Aix-la-Chapelle) la tonne. La raison de cette hausse est double. La disparition des prix discriminés entraînant une réduction des recettes d'exportation des charbons allemands, le gouvernement fédéral a admis un relèvement des prix intérieurs quelques semaines avant l'entrée en vigueur du traité. En ce qui concerne les prix du bassin d'Aix-la-Chapelle, il ne faut pas perdre de vue le prix de zone, introduit avec l'ouverture du marché commun, dont ce bassin bénéficiait sur tout le marché allemand. (Cette réglementation était valable jusqu'en 1956). On notait en même temps l'influence sur les prix des prélèvements C.E.C.A. et du prélèvement de péréquation en faveur de la Belgique.

En novembre 1962, l'écart maximum est plus grand qu'au départ : 3,3 dollars au lieu de 1,8 dollar (avril 1953) mais légèrement moindre qu'avant l'ouverture du marché commun (3,5 dollars).

A l'intérieur de la structure des prix, des changements importants apparaissent. Le fait marquant est le renchérissement relatif de fines allemandes et sarro-lorraines.

Certes, depuis 1959, dans le bassin de la Ruhr, des primes de fidélité et quantité sont accordées, pouvant aller jusqu'à 4 DM au total. Même en tenant compte de cet élément, les fines à coke de la Ruhr ont relativement renchéri :

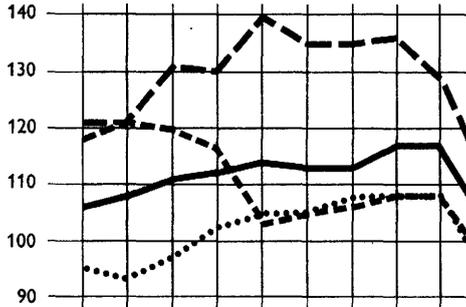
(1) Tous les prix sont exprimés en dollars.

(2) D'après Lister, les recettes nettes à la tonne pour la production exportée étaient supérieures de 1,25 dollar à celles obtenues sur la production écoulée sur le marché intérieur. (*Europe's Coal and Steel Community, Twentieth Century Fund*, p. 285.)

Développement des prix de barème en % des prix de la Ruhr

- Aix-la-Chapelle
- Sarre
- Pays-Bas
- Cobechar
- - - Nord et Pas-de-Calais
- - - Lorraine

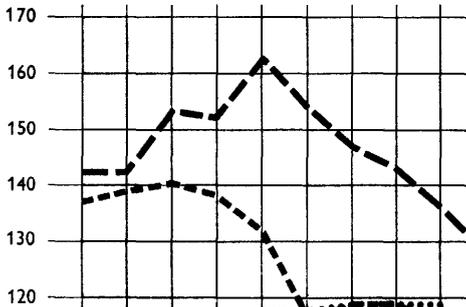
ANTHRACITE



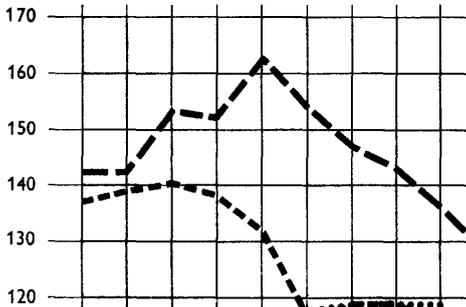
FINES



MAIGRES



FLAMBANTS (NOIX 2)



FLAMBANTS (NOIX 5)



DEMI-GRAS



1953 1954 1955 1956 1957 1958 1959 1960 1961 1962

1953 1954 1955 1956 1957 1958 1959 1960 1961 1962

Evolution des prix du charbon gras (fines lavées) (en dollars)

Bassin	Avril 1953	Novembre 1962
Ruhr	12,6	15,4
Lorraine	12,6	14,8
Pays-Bas	13,3	13,9
Sarre	13,5	16,8
Aix-la-Chapelle	13,8	17,2
Belgique	14,2	14,4
Nord et Pas-de-Calais	14,4	14,6

521. Le faisceau des prix des flambants se resserre dès l'ouverture du marché commun, pour les mêmes raisons que dans le cas des fines à coke. Au point de départ (avril 1953), les écarts maxima pour les flambants (noix 5) et les flambants (noix 2) sont respectivement de 2,6 et 4,5 dollars. Au point terminal (novembre 1962) les écarts se sont très fortement réduits : à 1,1 et 1,5 dollar respectivement. Une tendance à l'uniformisation des prix a donc été très forte pour cette catégorie de charbons. En noix 5, le prix relatif de la Ruhr qui était le plus bas en 1953 est devenu (avec celui de la Sarre) le plus élevé en novembre 1962. En noix 2, le prix de la Ruhr reste le plus bas de la Communauté mais l'écart, par rapport aux autres bassins, est plus réduit qu'au départ.

522. Dans la catégorie des demi-gras, l'écart maximum s'est réduit aussi : il est passé entre 1953 et 1962 de 3,1 à 2,2 dollars. Les prix ont monté dans tous les bassins sauf le Nord et le Pas-de-Calais. A nouveau, la hausse relative a été la plus forte pour les bassins allemands, qui avaient le prix relatif le plus bas au point de départ.

523. En maigres et anthracites, deux faits sont marquants : maintien ou accroissement de l'écart maximum et peu de modifications dans la structure des prix relatifs.

En anthraciteux, les écarts maxima aux deux dates de référence étaient respectivement : 6 et 5,6 dollars ; en maigres : 6,2 et 8,4 dollars. Seule la position du Nord et Pas-de-Calais s'est modifiée sensiblement, dans le sens d'une baisse relative.

524. De ces comparaisons on peut, semble-t-il, retenir quelques conclusions intéressantes :

- La pression différentielle de demandes s'est exprimée dans l'évolution relative des prix moyens par catégories pour l'ensemble des bassins de la Communauté. En anthracites et en maigres, la hausse des prix moyens sur la période est de 6,9 et 4,5 dollars, en demi-gras

de 1,7 ; en fines à coke de 1,8. En flambants, par contre, il y a plutôt diminution des prix.

- La tendance au rapprochement des prix ⁽¹⁾ s'est manifestée surtout en demi-gras et plus encore en flambants. L'uniformisation des prix s'est donc réalisée, dans une large mesure, pour ces catégories de charbon qui sont, d'ailleurs, le plus concurrencées par les combustibles pétroliers. Pour les catégories de charbon destinées à l'usage domestique, où la demande reste forte par rapport à l'offre, l'éventail des prix demeure très ouvert. En ce qui concerne les fines à cokes, l'éventail est moins ouvert qu'avant l'ouverture du marché, mais davantage cependant qu'en avril 1953, époque où jouaient les mécanismes de péréquation.
- Au point de départ du marché commun, le bassin de la Ruhr avait les prix les plus bas dans la plupart des catégories de charbon (sauf pour les anthracites). Les prix du Limbourg néerlandais étaient aussi parmi les plus bas pour plusieurs catégories. En fin de période, il apparaît que pour la majorité des catégories de charbon cet avantage de prix a disparu ou déchu, notamment dans la Ruhr pour les fines à coke, les flambants noix 5 et les demi-gras, et aux Pays-Bas pour les anthracites ⁽¹⁾.

Evolution des rendements et des coûts du travail au fond

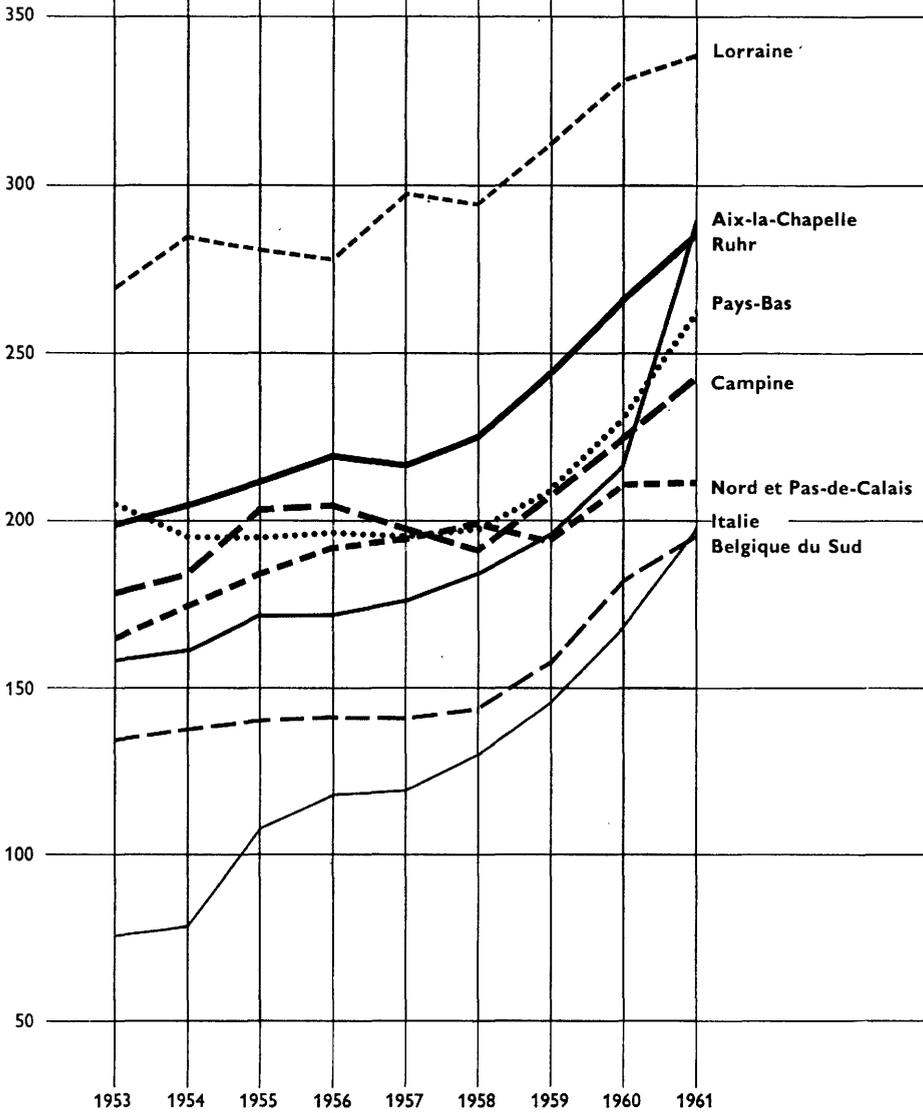
525. Les fluctuations d'un marché peuvent entraîner des variations quelquefois assez importantes, mais généralement temporaires, des prix par rapport aux coûts. Il est dès lors vraisemblable à priori que les changements de prix relatifs constatés au bout de dix ans reflètent des changements semblables aux coûts relatifs. Une vérification, même partielle, de ce point n'est néanmoins pas dépourvue d'intérêt.

526. Comme l'indique le graphique 23, les rendements ont augmenté dans la Ruhr et le bassin d'Aix-la-Chapelle, au moins autant que dans les bassins des autres pays (excepté le bassin de Sulcis). Il en va de même des rendements dans la Sarre, si l'on tient compte des chiffres relatifs aux premiers mois de 1962. Ce n'est donc pas un moindre succès des efforts pour accroître la productivité qui explique le renchérissement relatif des prix de ces bassins. Le faisceau est d'ailleurs, dans son ensemble, d'une grande homogénéité ; il montre clairement que la crise des années 1958 et suivantes a déclenché partout une nette accélération

⁽¹⁾ Voir graphique 22.

Rendement par ouvrier du fond

kg par heure



**Montant horaire des dépenses en salaires
et en charges patronales afférentes
par ouvrier du fond**

en dollars

160

140

120

100

80

60

40

1953

1954

1955

1956

1957

1958

1959

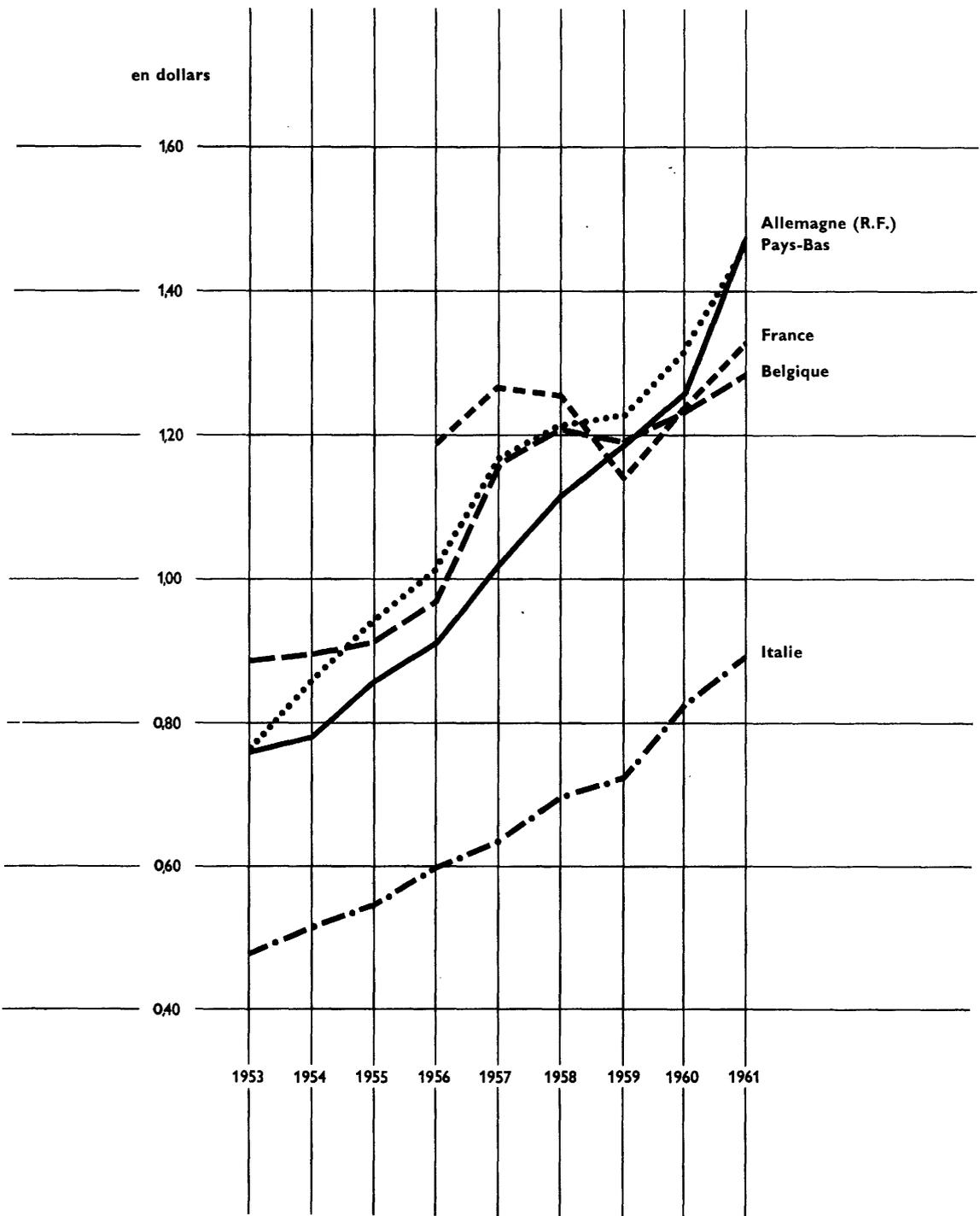
1960

1961

Allemagne (R.F.)
Pays-Bas

France
Belgique

Italie



du progrès technique. Les seules évolutions divergentes sont celles du bassin de Sulcis, qui est plus rapide, et celle du Nord et Pas-de-Calais, qui est plus lente que la moyenne.

527. Parmi les autres facteurs exerçant une influence sur les coûts, seul le plus important, c'est-à-dire le coût horaire total du travail ⁽¹⁾ au fond, peut être isolé et calculé avec une précision satisfaisante pour les besoins de cette analyse. Le graphique 18 en retrace l'évolution en même monnaie et par pays ⁽²⁾. Cette comparaison fait ressortir tout d'abord l'incidence des ajustements monétaires qui ont ramené les salaires-coûts français en dessous des salaires-coûts allemands, alors qu'ils leur étaient largement supérieurs avant 1958. Il apparaît aussi que les salaires-coûts ont progressé en Belgique à un rythme plus modéré qu'en Allemagne et aux Pays-Bas. Cette deuxième divergence est le reflet du développement économique général différent des pays en cause, car on l'observe aussi en ce qui concerne les salaires-coûts dans les industries manufacturières. Les divergences, dont la cause immédiate se trouve dans des ajustements monétaires, sont d'ailleurs aussi un effet, au moins indirect, de la disparité des conjonctures générales puisque dévaluations et réévaluations se justifient par des considérations tenant à l'équilibre global des économies nationales.

528. Par rapprochement des données relatives respectivement au rendement (compte tenu de la durée des postes) et au coût horaire du travail, on obtient le coût du travail au fond par tonne extraite. Les graphiques 20 et 25 en retracent l'évolution pour la plupart des bassins importants de la Communauté. Il convient naturellement de rappeler, en présentant une telle comparaison, qu'elle est loin de refléter exactement la compétitivité relative des divers bassins. En effet, le travail au fond ne représente en ordre de grandeur qu'un peu moins de la moitié du coût total. *De plus toutes les qualités de houille sont ici confondues.*

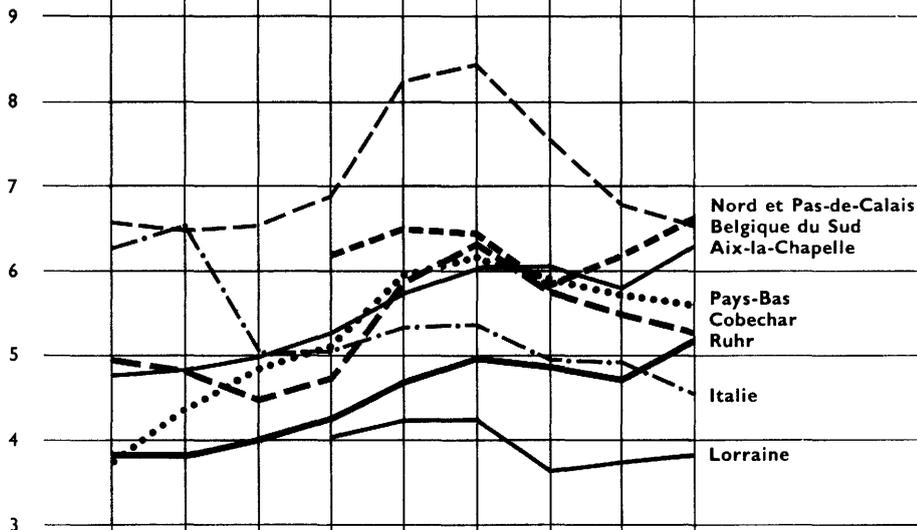
529. Il est, par contre, intéressant d'observer les variations des coûts du travail par tonne les uns par rapport aux autres : par exemple, la longue fluctuation qui d'abord écarte et ensuite rapproche le coût salarial par tonne du bassin néerlandais de ce coût dans la Ruhr ou, encore, les oscillations de ce même coût dans le bassin de la Campine. L'effet indirect des ajustements monétaires français se marque très bien par une baisse relative dans les bassins français, spécialement dans le bassin lorrain. Enfin, on ne manquera pas d'observer la baisse relative du coût du travail par tonne obtenue dans les bassins marginaux de Sulcis et du sud de la Belgique au prix d'une importante réduction de la capacité de production. Chacune de ces courbes constitue la

(1) A savoir le total des salaires directs et des charges salariales.

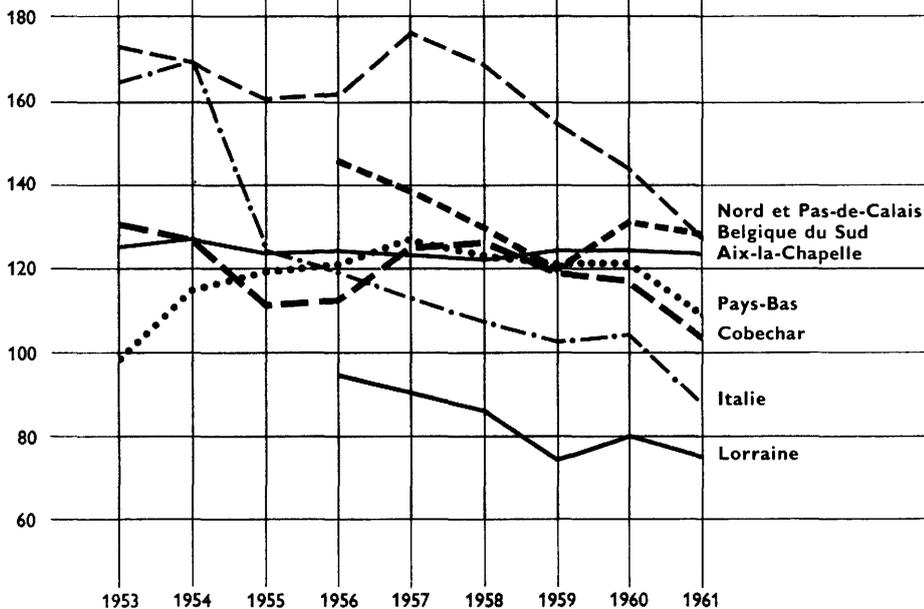
(2) Les données par bassin ne sont pas disponibles.

Coûts salariaux par tonne et par ouvrier du fond

en dollars



en % des prix de la Ruhr



résultante des évolutions respectives du salaire coût et du rendement et d'autre part des mesures de la politique économique générale et reflétant les structures de base différentes, il n'est pas étonnant que leur faisceau ne présente pas une grande homogénéité. Mais l'ampleur des variations qui se produisent à peu d'années d'intervalle montre la difficulté de certains problèmes de gestion minière et l'incidence des évolutions relatives des salaires, telles qu'elles résultent des conjonctures nationales, sur leur capacité de concurrence.

En ce qui concerne plus particulièrement la Ruhr, il est manifeste que la rapidité de la hausse des salaires durant les dernières années a réduit dans une certaine mesure, et en dépit de l'essor remarquable de la productivité, l'avantage du prix de revient dont ce bassin jouissait jusqu'en 1957. Il en va de manière similaire dans le cas du bassin d'Aix-la-Chapelle où le coût du travail au fond est maintenant presque aussi élevé que dans les bassins du Nord et Pas-de-Calais et du sud de la Belgique. Ainsi la hausse relative des prix des charbons allemands se trouve-t-elle expliquée, au moins en partie, par l'évolution des coûts.

530. Dans l'ensemble, l'éventail des coûts est nettement moins ouvert à la fin qu'au début de la période. Les faits marquants à cet égard sont que les coûts du Sud belge et du Nord et Pas-de-Calais ne se trouvent plus dans une position nettement excentrée et que l'écart entre les coûts de la Ruhr et ceux de la Campine et du Limbourg ont sensiblement diminué. Il serait assurément téméraire d'extrapoler purement et simplement des coûts de travail au fond des coûts totaux ; néanmoins, il est probable que les variations de ces derniers sont de même sens sinon de même ampleur que celles des premiers.

531. Ainsi, après dix années de marché commun, les coûts et — dans une mesure moindre — les prix des divers bassins sont dans l'ensemble mieux groupés qu'au point de départ. Mais, en dépit du fait que le progrès technique s'est développé selon des rythmes sensiblement parallèles dans presque tous les cas, les mouvements des coûts et des prix relatifs ont souvent été divergents. C'est donc que le rapprochement final n'a été obtenu qu'au travers d'une succession de tensions et de difficultés, dans l'apparition et la résolution desquelles le déroulement de la conjoncture et les décisions de politique économique ont joué un rôle important dont il convient maintenant de donner une analyse succincte.

La situation et la politique du marché de 1953 à 1957

532. Avant l'ouverture du marché commun, le pouvoir de contrôle sur les prix du charbon appartenait aux gouvernements qui en faisaient assez largement usage. A compter de l'entrée en vigueur du marché

commun, la compétence en cette matière a été transférée à la Haute Autorité. Une des premières tâches de celle-ci était d'assurer la transition entre l'ancien et le nouveau régime des prix. Elle s'en est acquittée avec le souci d'éviter des perturbations soudaines sur le marché. A cet effet, des prix maxima ont tout d'abord été établis afin d'empêcher que des hausses ne se produisent dès l'ouverture du marché commun. Ces prix maxima correspondaient au statu quo pour l'Allemagne et la France, à une baisse pour la Belgique (grâce à l'application du système de péréquation), à une hausse dans le Limbourg néerlandais. Ils ont été progressivement supprimés. Dès avril 1954, le contrôle fut levé dans tous les bassins, sauf la Ruhr, les bassins belges et les bassins du Nord et Pas-de-Calais. Ces exceptions se justifiaient par diverses raisons : les bassins en cause sont producteurs d'une grande quantité de catégories de charbons qui étaient affectées d'une relative rareté, tandis que la structure de l'offre restait très concentrée ; en Belgique, au surplus, le système de péréquation supposait de toute manière le maintien d'un prix maximum. Mais, ces derniers contrôles ont été supprimés à leur tour : en avril 1956, pour le bassin de la Ruhr, et en février 1958, pour les bassins belges, c'est-à-dire à l'expiration de la période de transition.

533. On sait que le traité interdit les discriminations et, à cet effet, impose aux producteurs la publication de barèmes de prix, ainsi que des conditions de vente, départ mine. Cette publication assure en même temps la transparence du marché. Le traité prévoit la possibilité d'alignements sur les prix rendu des concurrents. Jusqu'en 1958 cette disposition a été rendue applicable dans le cas de concurrence avec des charbons importés, mais non aux relations de concurrence entre producteurs de la Communauté. Néanmoins, l'interdiction pure et simple des alignements intérieurs étant de nature à créer des perturbations sérieuses dans les échanges, la Haute Autorité a admis certaines exceptions contrôlées et limitativement énumérées, qui ont été connues sous le nom de prix de zone. De 1953 à 1958, les prix de zone suivant ont été autorisés : le bassin d'Aix-la-Chapelle pour tout le marché allemand (1953-1957), le bassin de Basse-Saxe pour les marchés allemands et hollandais (1954-1958), le bassin Sarre-Lorraine pour l'Allemagne du Sud (1953-1954) et les départements de l'ouest de la France (1953-1956), le bassin du Centre-Midi pour quelques régions de France (1956-1958), le bassin de Sulcis pour le marché italien (1956-1958). A l'expiration de la période de transition, ces exceptions ont été supprimées.

534. Il avait été prévu que, durant la période de transition, des mesures de péréquation seraient prises en faveur des bassins à prix de revient élevés de la Belgique (Mesures spéciales pour la Belgique) (1).

(1) Cf. chiffres 562 et s.

La péréquation comprenait d'abord le paiement de la différence entre le barème de vente et un barème de compte, assurant une baisse de prix aux consommateurs sans diminution des recettes pour les producteurs. Elle était complétée pour les livraisons belges dans les autres pays de la Communauté par une compensation additionnelle qui correspondait à 80 % de la différence entre le prix de barème et le prix rendu des concurrents, les 20 % restant étant supportés par les entreprises.

A partir de 1955, l'aide de péréquation a été supprimée pour certaines sortes de charbon et réduite pour les charbonnages jugés en condition de rentabilité suffisante pour supporter la concurrence à l'intérieur du marché commun. En 1956, elle a été supprimée pour tous les charbonnages jugés rentables, et pour ceux qui étaient estimés ne pas pouvoir l'être au moment de l'expiration de la période de transition. Seul le troisième groupe de charbonnages qui était estimé susceptible de devenir rentable en 1958 conservait le bénéfice de la péréquation. En 1958, le système a disparu avec la fin de la période d'expiration ; progressivement, les taux de prélèvement avaient été réduits.

La compensation additionnelle n'a plus été fournie dès 1955.

535. On peut donc dire que la politique des prix de la Haute Autorité durant cette période a comporté trois composantes principales : retrait progressif de contrôles de prix, application assez stricte de la règle barémique « départ mine » (sauf les prix de zone) et soutien financier dégressif aux charbonnages belges pour les inciter à diminuer leurs coûts. Comme cette politique a été mise en application dans une conjoncture de prospérité qui est allée en s'intensifiant progressivement elle était de nature à permettre une certaine flexibilité de prix à la hausse, la règle barémique agissant toutefois comme un modérateur d'autant plus nécessaire que l'offre gardait un caractère assez concentré et qu'il importait particulièrement en ces premières années de marché commun de faire entrer dans les mœurs l'habitude de la non-discrimination.

536. La Haute Autorité a suivi, dans le domaine des ententes une politique qui, visant à faire évoluer vers des structures plus concurrentielles les organisations de vente existant à la date d'ouverture du marché commun, devait aussi contribuer à l'assouplissement des mécanismes de formation des prix. Cependant, la complexité des problèmes inhérents à la mise en œuvre de cette politique n'a pu faire sentir son action que d'une manière très progressive. Les décisions relatives aux organisations de vente de la Ruhr, qui sont commentées plus en détail dans un autre chapitre du présent rapport, ne se sont traduites par la formation de trois comptoirs autonomes qu'à la date du 1^{er} avril 1956. La décision autorisant Cobechar est intervenue en

octobre 1956 et celle sanctionnant la transformation de l'Oberrheinische Kohlenunion en juillet 1957.

Le cas de l'Association technique de l'importation charbonnière (A.T.I.C.) est sans doute l'un des plus difficiles qu'ait eu à régler la Haute Autorité. Cet organisme d'État, créé en 1944, était chargé de signer tous les contrats d'importation de charbon en France ; d'assurer l'approvisionnement de l'Office de répartition des combustibles pour l'industrie sidérurgique (O.R.C.I.S.) — autre organisme créé par l'État et auquel les entreprises sidérurgiques françaises devaient obligatoirement recourir — ; d'agir pour le compte des négociants, membres d'un groupement professionnel d'importateurs-revendeurs autorisés à importer (G.P.I.R.) ou d'importateurs-revendeurs et transporteurs (G.P.I.R.T.) ; enfin, d'assurer le transport des charbons importés par son entremise. A l'exception d'un très petit nombre de consommateurs admis à s'adresser directement à l'A.T.I.C., seuls les membres d'un G.P.I.R. ou d'un G.P.I.R.T. pouvaient effectuer des opérations d'importation et seuls pouvaient être admis en qualité d'importateur les négociants achetant une quantité minimum de charbon à un bassin français déterminé.

537. Ce système fortement monopolistique liait donc plusieurs problèmes : celui de la liberté pour les utilisateurs français d'importer des charbons d'autres pays membres de la Communauté, celui de la liberté d'accès à la qualité de négociant importateur, celui de la concurrence entre négociants importateurs français et négociants exportateurs d'autres pays membres et celui du statut des importations en provenance de pays tiers.

Le contentieux qui a surgi entre la Haute Autorité et le gouvernement français a été réglé en plusieurs étapes.

Le gouvernement français a tout d'abord autorisé les entreprises sidérurgiques à importer des charbons communautaires sans passer par l'O.R.C.I.S. et admis la possibilité pour tout négociant autorisé à importer de faire de plein droit partie d'un G.P.I.R. ou d'un G.P.I.R.T. Un nouveau progrès fut réalisé en mars 1956, lorsque le gouvernement français donna une définition uniforme des conditions d'accès des négociants français aux tonnages disponibles chez les producteurs de la Communauté. Le décret du 14 janvier 1957 par lequel l'A.T.I.C. fut privée de sa qualité d'acheteur et de l'exercice d'un droit de veto constitua un nouveau pas en avant, qui fut complété en octobre de la même année par l'autorisation concédée aux utilisateurs français d'accéder directement à tous les producteurs de la Communauté.

Cependant, une solution plus générale ne put intervenir qu'en février 1961, lorsque le gouvernement français mis fin à l'interdiction faite aux acheteurs français de s'adresser aux négociants non français de la Communauté, tandis que d'autre part le rôle de commissionnaire de l'A.T.I.C. était supprimé. Cet organisme reste toutefois chargé à titre exclusif, en qualité de mandataire, de la conclusion et de l'exécution

des contrats d'importation, et du transport des charbons importés. Il s'acquitte de cette mission, sous la surveillance de la Haute Autorité, pour les questions de l'application des prescriptions du traité.

Ainsi qu'on le constate, l'action de la Haute Autorité dans ce domaine n'a pu exercer d'effets importants avant la fin de la période 1953-1957.

538. Du point de vue de l'évolution du marché, et spécialement des prix, les deux premières années de cette période sont spécialement intéressantes à examiner.

Si on analyse la position statistique du marché, on constate en effet que — de 1953 à 1954 — la consommation de houille n'augmentant que faiblement l'offre s'adapte sans difficulté; les importations en provenance des pays tiers restent pratiquement inchangées. La consommation apparente (production + importation — exportation) croît de 4,4 millions de tonne, mais la consommation réelle (consommation apparente — stocks aux mines et chez les consommateurs) ne croît que de 2,6 millions de tonnes.

Etant donné la situation du marché, les prix subissent une certaine pression, sauf ceux des sortes domestiques. En fines à coke, des baisses de barème sont publiées dans les bassins de la Ruhr, d'Aix-la-Chapelle, du Nord et Pas-de-Calais, de la Belgique et du Limbourg néerlandais. Des alignements sur offre des pays tiers ont été pratiqués, surtout par les producteurs de la Ruhr, dans les régions côtières d'Allemagne, Pays-Bas, Italie ⁽¹⁾.

La situation a facilité le développement des échanges intracommunautaires, nonobstant le maintien des contrôles de prix. Ils se sont effectivement accrus de 1953 à 1954 de 3,4 millions de tonnes.

539. A partir du second semestre de 1954, la situation sur le marché du charbon (surtout charbons industriels, au sens large) se modifie ainsi que le révèle l'évolution de la position statistique. De 1954 à 1955, la consommation apparente de houille dans la Communauté s'accroît de 9 millions de tonnes, tandis que la consommation réelle croît de 12,4 millions de tonnes. L'adaptation de l'offre se réalise pour une large part grâce à des importations en provenance des pays tiers (en imp. nettes : + 6,9 millions de tonnes) et par réduction des stocks (— 4,9 millions de tonnes).

La tension devient plus aiguë en 1956; la consommation réelle croît de 19,1 millions de tonnes; les importations en provenance des pays tiers de 11 millions de tonnes. Cette tension dérive de la haute conjoncture généralisée en Europe, jointe à une relative inélasticité de l'offre intérieure de charbon qu'aggrave la pénurie spécifique de main-d'œuvre

(1) *Exposé sur la situation de la Communauté*, novembre 1954, p. 49.

dont souffrent plusieurs bassins, et en particulier la Ruhr. Elle se manifeste par un écart croissant entre les prix à l'importation (fines à coke américaines) et les prix intérieurs. Elle influence défavorablement les échanges intracommunautaires, qui diminuent dès la fin 1954.

Cependant, les prix ont longtemps tardé à faire preuve de cette flexibilité modérée à la hausse qui aurait été, dans cette conjoncture, le corollaire normal de la politique des prix de la Haute Autorité.

540. En réalité la formation des prix paraît être demeurée sous l'influence assez directe des gouvernements des différents pays, pour des raisons de politique conjoncturelle propres à chacun de ceux-ci. Dans certains pays comme la France, cette influence a pu emprunter des voies institutionnelles. En Allemagne, elle s'est exercée dans le cadre de négociations entre le gouvernement fédéral et les producteurs de la Ruhr, dès que ceux-ci ont voulu hausser les barèmes au début de 1956 et à mi-1957, sous la pression de la hausse des coûts. Pour des raisons de politique conjoncturelle, le gouvernement s'est opposé aux hausses des prix en ces deux circonstances ⁽¹⁾. En 1956, les négociations aboutirent à un compromis par lequel le gouvernement fédéral prenait indirectement à sa charge une partie de la hausse (6 DM à la tonne) demandée par les producteurs. En 1957 cependant, les producteurs passèrent outre aux objections en relevant leurs barèmes de 6 à 8 % à partir du 1^{er} octobre, malgré les repréailles annoncées par le gouvernement.

La pression exercée sur les prix de la Ruhr par le gouvernement allemand s'est, semble-t-il répercutée sur les prix de certains bassins étrangers, qui ont eu tendance à suivre étroitement les mouvements de la Ruhr au cours de ces années. Ce « price leadership » de la Ruhr contribue à expliquer l'inertie générale des prix durant la plus grande partie de la prospérité. Ce n'est qu'à partir du second semestre de 1956 que la hausse devient franche et se généralise, reflétant dans une certaine mesure le véritable état du marché. C'est aussi à ce moment que la dispersion des prix s'accroît de bassin à bassin, le marché étant très tendu.

La structure et la politique du marché de 1958 à 1962

541. Dès le second semestre de 1957, la crise de l'industrie charbonnière commence à se dessiner. Celle-ci est provoquée d'une part par la concurrence toujours croissante entre le charbon et les produits pétroliers,

(1) Diebold : *The Schuman Plan*, p. 246 et 249.

les prix de ces derniers diminuant progressivement, favorisés par la chute des frets maritimes ; d'autre part, le charbon de la Communauté souffre de la concurrence avec le charbon des pays tiers, notamment celui des Etats-Unis, dont les prix de liste deviennent en beaucoup de cas inférieurs aux prix du charbon de la Communauté, par suite d'un abaissement imprévu des frets maritimes. Des contrats importants avec les producteurs américains, datant de la période de tension, pèsent sur le marché et sont dissous en partie avec de grands sacrifices. Enfin, les grands efforts pour un abaissement de la consommation spécifique influent sur la diminution des besoins en combustibles ; l'augmentation de la production d'électricité par de nouvelles centrales d'énergie hydraulique est faite elle aussi aux dépens des centrales thermiques.

Si l'on considère que tous ces facteurs défavorables pour l'industrie charbonnière arrivent au même moment et pendant une courte période d'affaiblissement conjoncturel général, on comprend que l'industrie charbonnière devait avoir de grosses pertes.

La consommation de houille baisse dans tous les secteurs ; de 1958 à 1959 : — 20,2 millions de tonnes (consommation réelle) tandis que les stocks aux mines augmentent de 23,9 millions de tonnes.

Avec la reprise de la conjoncture générale, en 1960, la consommation de houille se redresse dans les secteurs principaux : cokeries, centrales électriques, industries diverses. Mais la baisse persiste cependant dans d'autres : usines à gaz, transports (chemin de fer et navigation). En 1961, la consommation baisse à nouveau dans les secteurs où elle avait progressé, sauf dans les centrales électriques ; les cokeries notamment se ressentent du freinage qui affecte la sidérurgie européenne.

Depuis la fin de 1957, et malgré la haute conjoncture des années 1960 et 1961, le marché charbonnier est donc caractérisé par un excédent de l'offre sur la demande, pour les charbons à usage industriel au sens large. Les stocks aux mines en 1961 représentaient toujours plus de trois fois les stocks de 1957.

542. La Haute Autorité s'est efforcée de faire face à cette situation nouvelle. Tout d'abord elle a, dès mars 1958, élargi les conditions d'exercice du droit d'alignement en l'autorisant même dans les relations de concurrence interne et jusqu'à 20 % des livraisons totales de l'année charbonnière précédente sous réserve que dans aucune zone en particulier les ventes par alignement ne dépassent les ventes de l'année précédente. Cette mesure était de nature à favoriser la flexibilité des prix à la baisse et ainsi d'aider indirectement l'industrie charbonnière dans la concurrence avec les produits pétroliers.

Dans le domaine des subventions gouvernementales prévues pour la Belgique par l'article 26, paragraphe 4, seules admissibles depuis la fin de la période de transition, la Haute Autorité a strictement lié ses autorisations à l'exécution de mesures d'assainissement c'est-à-dire dans

la plupart des cas à la fermeture des sièges dont les prix de revient s'avéraient irrémédiablement trop élevés ⁽¹⁾. Ces mesures constituaient un compromis entre la nécessité de soulager le marché en le débarrassant d'une offre qui ne présentait plus un caractère économique et celle de ménager les transitions indispensables dans les régions spécialement touchées par les fermetures.

La Haute Autorité a aussi aidé les entreprises en leur apportant un concours financier au financement de leurs stocks. Elle a d'autre part formulé un certain nombre de suggestions visant à atténuer les effets de la crise, notamment dans le domaine de la durée du travail et touchant les importations. Enfin, elle a donné l'autorisation à la Ruhr de conclure des contrats de livraisons à long terme à des conditions spéciales avec de gros consommateurs (après communication à la Haute Autorité).

Devant la gravité de la crise, la Haute Autorité a tenté de faire reconnaître l'état de « crise manifeste », prévu à l'article 58, afin de pouvoir procéder de manière coordonnée à une limitation de l'offre de charbon. Le Conseil de ministres a toutefois refusé d'entrer dans cette voie et n'a finalement admis, sur pied de l'article 37 du traité, que des mesures d'isolement partiel du marché belge comportant des contingents à l'importation en provenance des pays tiers et de la Communauté ainsi que des contingents à l'exportation vers les pays de la Communauté.

543. En outre, la Haute Autorité s'est préoccupée des conséquences de la nouvelle situation du marché au point de vue des règles visant les ententes. Elle estimait, en effet, que cette situation exigeait de la part des charbonnages un effort d'adaptation exceptionnel et dont la mise en œuvre serait facilitée par des accords d'achat ou de vente en commun plus étendus que ceux dont le texte de l'article 65 permet l'autorisation. De commun accord avec le Conseil, la Haute Autorité souhaitait donc une adaptation du texte du traité, l'habilitant à autoriser tant des accords visant spécifiquement l'adaptation aux nouvelles conditions d'écoulement que des accords d'achat ou de vente en commun faisant abstraction des conditions énoncées par l'article 65, paragraphe 1 c à condition cependant que les derniers soient de nature à faciliter la réalisation des premiers, pour autant que ceux-ci soient réellement exécutés et sous réserve de contrôle lui permettant de s'assurer qu'il ne soit pas fait un usage abusif de l'autorisation accordée. Ce projet n'a pu avoir de suite, la Cour ayant statué qu'une telle révision du texte du traité ne pouvait avoir lieu dans le cadre de la procédure prévue par l'article 95.

544. L'action de la Haute Autorité a certes été très utile. Cependant, faute de pouvoir reconnaître l'état de crise manifeste, la Haute Autorité

(1) *Huitième Rapport général*. Luxembourg, 1960, n° 70.

ne disposait en réalité pas de moyens d'intervention vraiment décisifs. Encore, cette dernière mesure n'aurait-elle permis d'agir que sur le seul secteur charbonnier alors que la rapide diversification des sources d'énergie appelait logiquement un éventail de dispositions portant sur l'ensemble du marché de l'énergie. C'est du reste un tel éventail qu'ont mis en œuvre les Etats principaux producteurs de charbon, mais en ordre assez dispersé et en utilisant des techniques d'intervention diverses.

En Belgique, les importations de charbon en provenance des pays tiers ont été contingentées ; en Allemagne, elles ont été soumises, au delà d'un contingent tarifaire, à un droit de douane prohibitif ⁽¹⁾. En France, elles ont été contenues dans des limites du programme d'importation adopté par l'Etat et exécuté par l'A.T.I.C. Les prix des combustibles pétroliers ont été relevés en Allemagne par une forte taxation, dont le produit a en partie servi à réduire les coûts de transport des charbons. Les impôts belges sur les combustibles pétroliers ont aussi été considérablement alourdis ; les impôts néerlandais l'ont été plus tardivement et dans une mesure moindre ; la fiscalité italienne sur le fuel qui était très lourde a par contre été légèrement allégée. La France, enfin, dans le cadre de sa politique d'harmonisation des prix énergétiques, a empêché la baisse des produits pétroliers non par des mesures fiscales mais par des moyens de contrôle administratifs dont le gouvernement dispose en la matière.

Ces mesures nationales n'ont pu faire l'objet d'une coordination qui n'est pas organisée par les traités, et à l'égard de laquelle certains pays membres ont manifesté une réticence notoire. En dépit de leur disparité, elles se sont néanmoins présentées dans le cadre de l'assistance mutuelle avec une convergence suffisante pour apporter à l'industrie charbonnière un soutien substantiel dans la crise.

545. En fines à coke, seuls les prix belges — qui avaient fortement monté à la fin de la haute conjoncture — se sont repliés progressivement et profondément. Les prix néerlandais n'ont fléchi que légèrement tandis que les prix français ont bénéficié des effets de la dévaluation du franc en décembre 1958. Mais les prix du bassin de la Ruhr sont restés absolument stables du début de 1958 à 1961. Leur rigidité dans la basse conjoncture a donc été aussi remarquable que dans la prospérité. Ainsi, la dispersion des prix de bassin à bassin s'est peu à peu réduite. Depuis le début de 1961, elle s'est accrue de nouveau quelque peu, en raison principalement de la hausse des prix allemands accentuée par la réévaluation du DM. Ceux-ci se trouvent être pour la première fois les plus élevés du marché commun (taxes sur le chiffre d'affaires non comprises).

L'évolution des prix des flambants (noix 5) a été, dans son allure générale, la même que celle des prix des fines à coke sauf que le resser-

(1) Recommandation de la Haute Autorité du 28 janvier 1959.

rement de l'éventail des prix est plus complet et se maintient mieux en fin de période. En flambants noix 2 et en demi-gras le regroupement des prix s'opère plus lentement et moins complètement. Dans le cas de ces catégories aussi, les charbons de la Ruhr ont renchéri par rapport à ceux des autres bassins. Ce phénomène a donc concerné l'ensemble des charbons industriels.

Dans le secteur des maigres et des anthraciteux la tendance à la hausse des prix est à peine interrompue (par la crise) et leur dispersion de bassin à bassin est restée très forte.

Ces indications ne doivent naturellement pas faire perdre de vue l'incidence des alignements. Mais comme ceux-ci ne peuvent jouer que pour un cinquième des ventes, au maximum, les cotations barémiques n'en sont pas moins représentatives de la masse des transactions.

546. Les échanges de charbon entre les pays de la Communauté ont inévitablement subi les répercussions des fluctuations du marché. La rareté du combustible pendant la période de tension était de nature à inciter certaines entreprises à servir par priorité leurs clients habituels et cette mesure ne favorisait pas l'intensification des échanges. (Toutefois, il faut remarquer que, par exemple, les mines de la Ruhr ont fait alors des efforts importants, avec l'accord de la Haute Autorité, pour assurer — à l'aide de programmes de livraison — une distribution équitable à tous les consommateurs de la Communauté).

La dépression qui a suivi a poussé au contraire à la recherche de nouveaux débouchés mais certaines mesures imposées par la violence de la crise, et tout particulièrement l'isolement temporaire du marché belge, y ont opposé des obstacles.

Malgré tout, les échanges entre pays membres se sont notablement développés, ce qui est d'autant plus remarquable que le débouché total s'est réduit. Il apparaît à l'analyse que ce progrès est dû principalement à la rationalisation des aires de vente des bassins proches de frontières : Limbourg, Aix-la-Chapelle et, dans une moindre mesure, Lorraine. En dépit des heurts d'une période difficile le marché commun du charbon a donc produit des effets positifs et importants dans ce domaine.

Quelques conclusions concernant la politique économique

547. L'histoire, riche en vicissitudes, des dix premières années de la Communauté constitue une expérience dont il semble possible de tirer quelques conclusions utiles pour l'avenir.

Une question se pose tout d'abord en ce qui concerne les règles barémiques. Sont-elles un facteur de rigidité excessive des prix voire un

moyen pour les producteurs d'abuser du marché ? L'expérience semble bien autoriser une réponse négative. En effet, dès les premières années d'ouverture du marché commun il a suffi d'une légère pression de la concurrence extérieure pour que les prix amorcent un décrochage à la baisse. Il est manifeste qu'en 1958 et 1959 la règle barémique n'aurait pas empêché un effondrement des prix en l'absence des mesures de protection arrêtées par les gouvernements des principaux pays producteurs. Enfin, si la flexibilité à la hausse s'est montrée si tardive et si limitée entre 1955 et 1957 ce sont encore les interventions gouvernementales qui en ont été la cause décisive. La rigidité des prix au cours des dix dernières années ne saurait donc être imputée au jeu des règles barémiques. On peut encore moins soutenir que leur existence soit défavorable au consommateur. Le fait que les alignements à la baisse sont autorisés alors que toute discrimination dans le sens de la hausse est interdite constitue au contraire une garantie pour les acheteurs. Tout au plus pourrait-on se demander s'il ne conviendrait pas que les conditions d'exercice du droit d'alignement soient assouplies de manière à s'appliquer aussi bien à la concurrence entre fuel et charbon qu'à la concurrence entre charbons. Il semble qu'un tel assouplissement, sans porter préjudice aux consommateurs, irait dans le sens des intérêts charbonniers en les débarassant d'une entrave à leur liberté de mouvement dans la lutte concurrentielle. Un tel aménagement des règles barémiques — sans parler du fait que les règles du marché commun sont limitées au charbon et ne s'entendent pas sur les autres facteurs énergétiques — suppose toutefois une connaissance suffisante des prix des fuels, et, par conséquent, des mesures ad hoc.

548. A ce propos, l'interdépendance des problèmes relatifs à la formation des prix mérite d'être soulignée. Ainsi, par exemple, la longueur des délais qui ont été nécessaires pour régler la question de l'A.T.I.C., s'explique sans doute non seulement par la complexité de l'organisation française en cause et la pluralité des fins qu'elle poursuivait, mais aussi par la connexité, inévitable en pratique, entre les questions relatives aux organisations de vente de la Ruhr d'une part, au statut du négoce et à l'organisation du marché français de l'autre. Il est probablement symptomatique que le gouvernement français n'ait fait droit aux demandes de la Haute Autorité concernant le droit de veto de l'A.T.I.C., et son intervention obligatoire en qualité d'acheteur, qu'après la mise en place des trois comptoirs autonomes de la Ruhr, et de même qu'il n'ait admis l'accès des acheteurs français aux négociants des autres pays membres qu'après une décision réduisant très largement les tonnages minima imposés pour obtenir la qualité de négociant de première main. Selon toute vraisemblance, les prérogatives que conserve encore l'A.T.I.C. ne pourraient être modifiées que dans l'hypothèse où serait mise en place une politique commerciale commune à l'égard des importations en provenance des pays tiers. Mais ce point se rattache au problème de la politique commune de l'énergie, dont il est question plus loin.

549. Les tensions entre les exigences respectives de la politique charbonnière et les politiques de conjoncture constituent un deuxième sujet de réflexion. Ce problème s'est posé très rapidement après l'ouverture du marché commun lorsque les gouvernements se sont préoccupés d'empêcher ou de limiter au maximum la hausse des prix des charbons.

Dans certains pays le désir de préserver la stabilité du niveau général des prix n'était pas seul en cause. Il s'y ajoutait la volonté de maintenir au profit de l'industrie transformatrice des prix d'achat de l'énergie aussi proches que possible de ceux de la Ruhr. Mais en Allemagne au moins, ce sont les préoccupations de politique conjoncturelle à l'état pur qui ont joué : en l'espèce, la crainte qu'une hausse générale des prix et des salaires ne se propage dans toute l'économie à partir du secteur charbonnier.

L'importance stratégique des prix des charbons a peut-être été exagérée à cette époque où la pression à la hausse provenait plus de la demande finale que du marché du travail où l'offre était encore assez élastique. Néanmoins, personne ne peut contester la légitimité de principe d'une pression sur les prix des combustibles dans le cadre de la politique conjoncturelle générale en période de tension sur les marchés. Dès lors, le problème qui mérite réflexion est plutôt de savoir si le niveau auquel les politiques entendaient maintenir les prix était correct et si cette politique n'a pas été appliquée avec une rigidité excessive.

550. Un premier élément d'appréciation concerne le point de savoir si une hausse modérée des prix aurait pu provoquer le développement de capacités de production non rentables à la longue.

En l'occurrence, cependant, il ne semble pas qu'un danger sérieux eût été couru. La création de capacités nouvelles *dans l'industrie charbonnière* implique des investissements à très longue échéance, dont aucun entrepreneur raisonnable n'assume le risque en considération d'une simple fluctuation conjoncturelle.

On pourrait objecter qu'une hausse même modérée des prix eut contrecarré l'élimination nécessaire de capacités de production existantes mais manifestement non rentables dans des conditions économiques normales.

551. Ceci conduit à envisager un nouvel élément d'appréciation. Si le contrôle très strict des prix avait conduit à une fermeture rapide des puits et des sièges marginaux et ainsi à une concentration technique rationnelle de l'exploitation des gisements, il aurait incontestablement exercé une influence bienfaisante. Malheureusement, la pénurie de combustibles sur le marché a opposé des obstacles pratiques souvent très réels à la fermeture des exploitations marginales. Les circonstances empêchaient l'opinion d'en comprendre la nécessité et la comparaison entre les prix rendus des charbons américains et les coûts des exploitations marginales, étant souvent à l'avantage de ces derniers, donnait

un argument à la thèse du maintien en activité. De ce point de vue donc, il ne semble pas que le contrôle très strict des prix ait présenté un avantage quelconque. Il suffit d'ailleurs de comparer les progrès des rendements, avant et après 1957, pour se rendre compte qu'une pression sur les prix a un tout autre effet selon qu'elle provient des contrôles ou de la concurrence.

552. Un troisième élément d'appréciation concerne le point de savoir si une politique moins stricte à l'égard des prix n'aurait pas amélioré la flexibilité à court terme de l'offre. On sait que les conditions techniques de production dans les mines sont telles qu'il n'est pas aisé de faire varier rapidement le volume de l'extraction. Cependant, certaines possibilités existent pourvu que les outillages appropriés puissent être mis en œuvre et que la pénurie de personnel ne constitue pas un obstacle infranchissable. C'est au moins une opinion plausible qu'une hausse modérée des prix en mettant davantage de moyens financiers à la disposition des charbonnages aurait encouragé et facilité, surtout dans les meilleurs charbonnages, les investissements de mécanisation et de rationalisation rentable à court terme avec effet favorable sur le rendement et l'assiduité.

553. Enfin, la politique suivie n'a pas comporté d'effets stabilisateurs à moyen terme, puisque le revirement conjoncturel a été brutal : il a fait apparaître la crise structurelle latente et a entraîné des difficultés aiguës pour les entreprises. C'est encore une opinion plausible que s'ils avaient pu bénéficier financièrement de la haute conjoncture, les charbonnages auraient été en meilleure position pour se défendre par leurs propres moyens dans la concurrence.

Les exigences de ces politiques de conjoncture nationales, pas toujours inspirées par des conceptions communes et s'efforçant de régulariser des économies également affectées par les pressions inflatoires ne laissent pas sans doute d'autres choix que ceux qui ont été faits. Il n'y a pas lieu de les discuter ici du point de vue de la politique économique dans son ensemble mais seulement du point de vue particulier de la politique charbonnière (bien que les relations structurelles ne doivent pas être oubliées) ; à cet égard il ne paraît guère douteux qu'ils ont amoindri la flexibilité à court terme de l'offre sans favoriser en contrepartie l'adaptation de l'industrie charbonnière ou ses conditions d'équilibre à long terme.

Il ne découle nullement de tout ceci que l'unification du marché n'ait fait aucun progrès durant cette période. Tout d'abord la règle du traité interdisant les discriminations et les mesures prises pour en assurer le respect ont constitué une amélioration considérable et immédiatement réduit la dispersion des prix. D'autre part, la convergence des politiques nationales, bien qu'imparfaite, a été suffisante pour préserver l'évolution des prix de grandes incohérences. Simplement, la logique de cette con-

vergence aurait mieux servi les intérêts du marché charbonnier si elle avait pu admettre qu'un mouvement de hausse modérée des prix est économiquement souhaitable lorsque la demande excède l'offre.

554. Après le retournement de la conjoncture charbonnière cette situation s'est profondément modifiée.

Si les prix du charbon ont cessé d'être un problème pour les politiques de conjoncture celles-ci, en revanche, n'ont pas cessé d'influencer indirectement mais profondément les coûts du charbon. Au cours des dernières années, il est manifeste qu'en dépit de la réduction des effectifs occupés les salaires des mineurs ont évolué en fonction des conjonctures nationales dans leur ensemble et non en fonction de la situation spécifique relative des bassins charbonniers. En outre, leurs niveaux relatifs ont été affectés par plusieurs ajustements des taux de charge.

L'intérêt de cette observation est double. Elle fournit la preuve expérimentale que le marché de l'emploi pour les mineurs reste lié au marché de l'emploi national même si le marché des produits charbonniers se détériore et que, d'autre part (et par conséquent), les salaires des mineurs peuvent évoluer de manière divergente suivant les pays, même si l'unité du marché commun des charbons est maintenue. Il suffit pour cela que les conjonctures nationales diffèrent suffisamment d'intensité ou même de type.

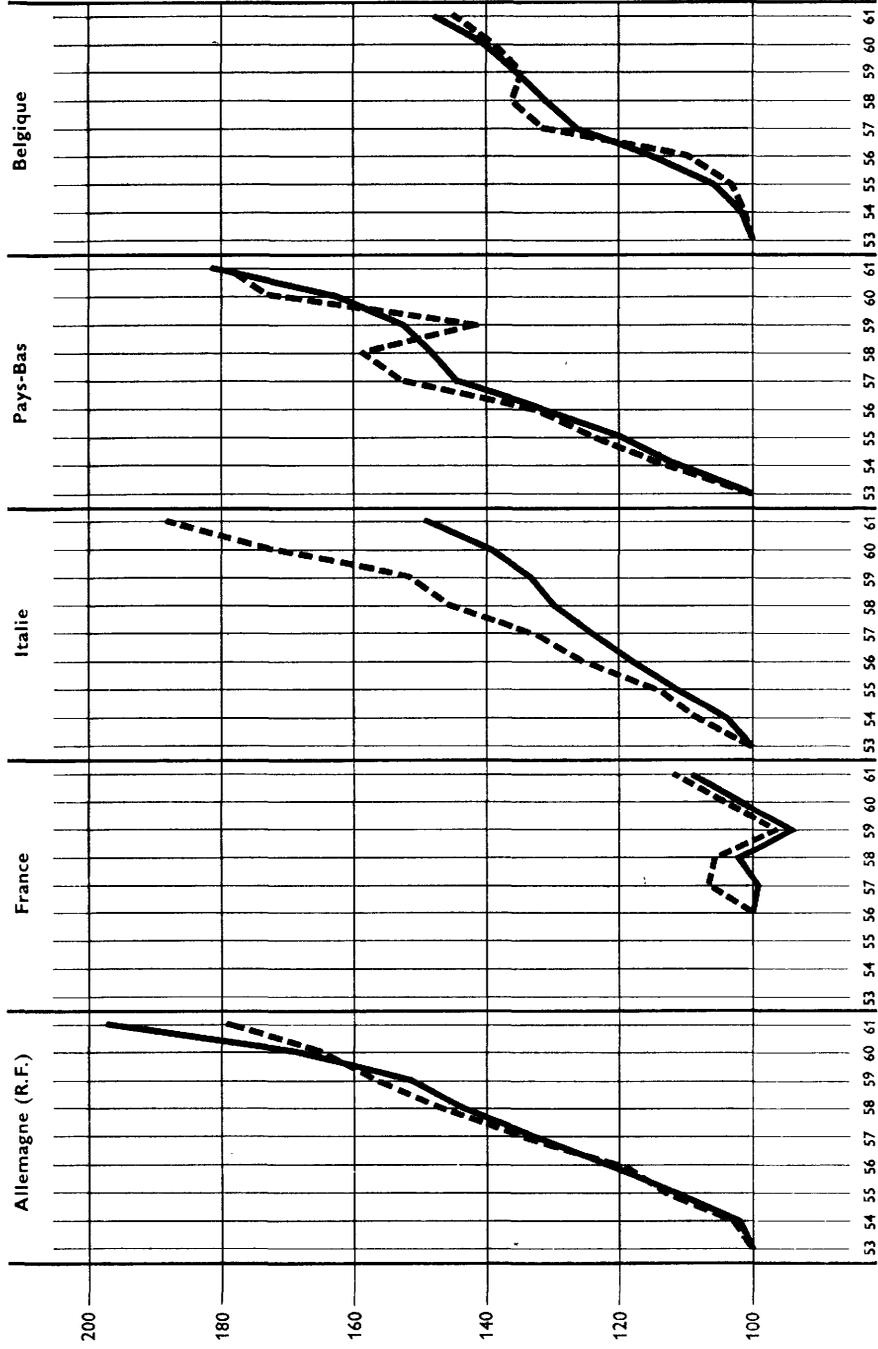
En effet, suivant le type de conjoncture qui prévaut dans une économie progressive c'est-à-dire selon que l'équilibre de l'offre et de la demande s'établit sur les divers marchés à un niveau qui favorise les acheteurs ou les vendeurs, le mécanisme des prix peut réagir selon des modalités très variables. On conçoit fort bien par exemple des économies globalement équilibrées dans lesquelles les accroissements de la productivité se traduisent soit en hausses de salaires, les prix restant stables, soit en baisse des prix, les salaires restant stables. On a même observé récemment en Allemagne une situation, sans doute exceptionnelle, dans laquelle le marché des produits était si favorable aux acheteurs et le marché du travail si favorable aux offreurs que les salaires ont augmenté plus que la productivité sans que le niveau général des prix industriels ne s'élève.

555. Manifestement, si les types de conjoncture qui prévalent en divers pays ne sont pas semblables, les coûts relatifs peuvent être modifiés de manière appréciable sans qu'il y ait de part ni d'autre à proprement parler de l'inflation ou de la déflation ni même de sérieuses difficultés d'emploi, au moins dans l'immédiat. Mais les échanges entre ces pays ne peuvent manquer d'en être affectés car si les coûts salariaux relatifs sont modifiés, les avantages comparatifs le sont aussi.

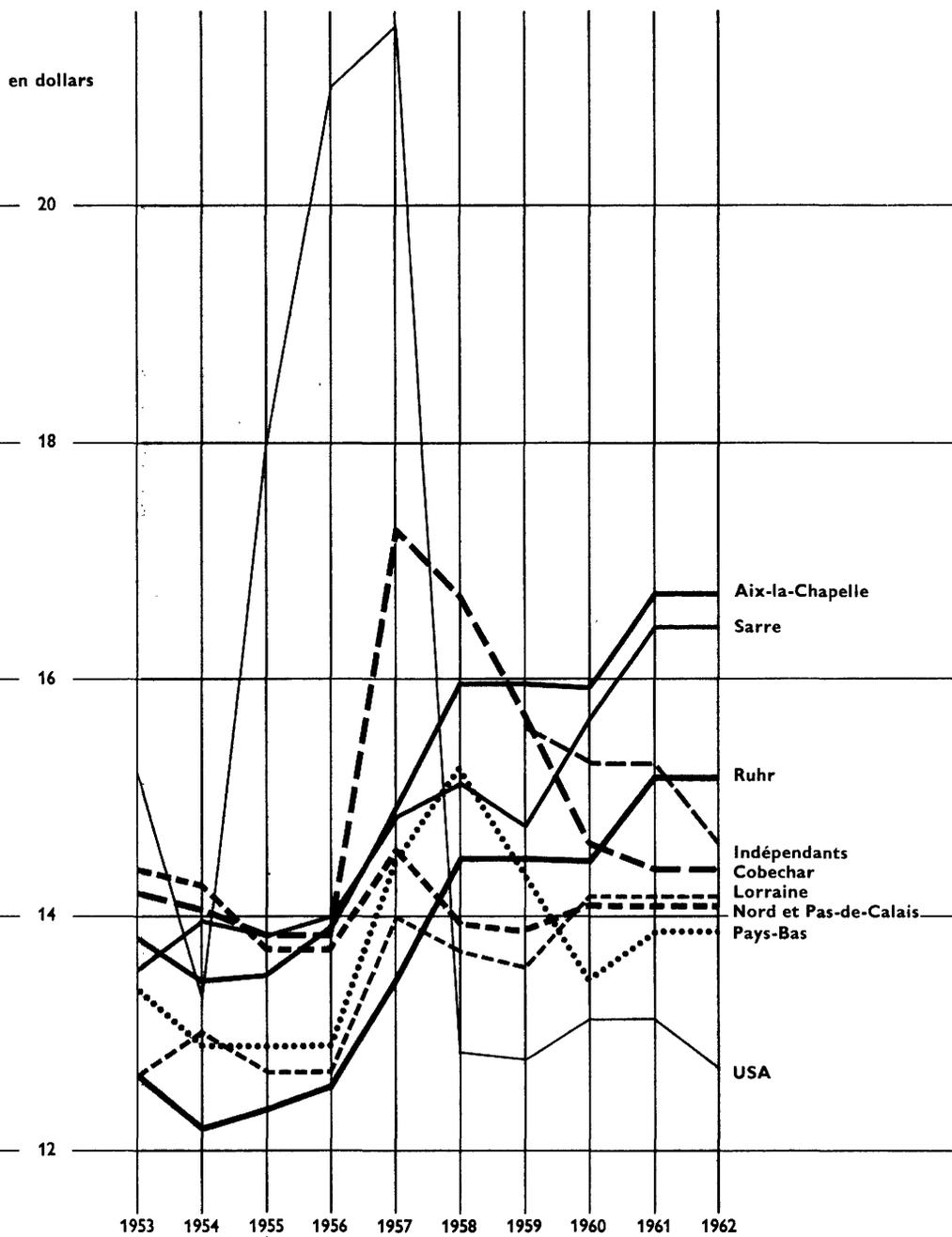
Certes, toutes les industries sont loin de présenter une égale stabilité à des perturbations de l'espèce. Celles dont les produits sont nettement différenciés et n'ont pas de substituts très proches ou dont les coûts

Coût salarial par heure

— dans l'industrie charbonnière de la Communauté
- - - par rapport aux autres industries transformatrices



Prix de barème des fines à coke



de production comportent une part réduite de salaires et appointements ou d'autres facteurs étroitement liés aux conjonctures nationales ont des chances de n'en ressentir les effets que d'une manière relativement amortie.

Mais, précisément, l'industrie charbonnière ne présente ni l'une ni l'autre de ces caractéristiques. La part des salaires dans les prix de revient est très élevée, les produits sont peu différenciés et, dans de nombreux usages, concurrencés par de proches substituts.

556. Il en découle qu'elle ne peut manquer d'être particulièrement vulnérable aux conséquences des disparités de types de conjoncture dans la Communauté. C'est donc pour l'industrie charbonnière un point très important que la coordination des politiques économiques et sociales et en particulier des politiques de conjoncture parvienne à atténuer ces phénomènes.

Chercher à les supprimer serait probablement illusoire car l'histoire donne trop d'exemples de circonstances dans lesquelles un changement du niveau relatif des salaires s'est imposé pour des raisons tenant à l'équilibre économique général. Ainsi, l'économie belge — qui s'était longtemps accommodée de salaires relativement très bas — a été entraînée à accepter au contraire des salaires relativement très hauts lorsque la conjoncture de l'après-guerre a créé une demande particulièrement forte pour les produits de l'industrie de base. Ainsi, les Pays-Bas, qui avaient délibérément choisi un niveau de salaires relativement très bas pour faciliter leur reconstruction et leur industrialisation, l'ont-ils abandonné lorsque le plein emploi fut atteint. Une évolution semblable est peut-être en train de s'annoncer en Italie.

On ne peut donc toujours éviter ces changements qui répondent quelquefois à des transformations structurelles de l'économie. Du moins convient-il d'empêcher qu'ils se produisent trop brutalement. En tout cas, il est hautement souhaitable de parvenir à les prévoir, tant pour mieux éclairer les décisions d'investissement que pour guider les interventions officieuses ou officielles dans le domaine des prix.

557. L'équilibre concurrentiel de l'ensemble de l'industrie charbonnière de la Communauté par rapport aux charbons importés appelle des réflexions du même ordre.

Le prix de revient du charbon européen se compose de quelque 50 à 60 % de salaires et dépend essentiellement pour le reste du niveau général des prix industriels en Europe. Le coût cif du charbon américain comporte à peu près un tiers de fret maritime, un tiers de fret ferroviaire (ou fluvial) aux Etats-Unis et un tiers de dépenses d'extraction proprement dites. A long terme les frets maritimes sont influencés essentiellement par les prix des navires, eux-mêmes influencés par la concurrence mondiale entre les chantiers navals. Compte tenu des progrès techniques qui peuvent être raisonnablement envisagés, les frets

intérieurs américains et les coûts ex mines sont assez largement fonction du niveau général des prix et des rémunérations aux Etats-Unis donc du type de conjoncture qui s'y développe. Le volume de la production pourrait d'autre part être sensiblement accru sans que jouent les rendements décroissants.

Il ne peut être question d'entrer ici dans une discussion des perspectives actuelles touchant l'évolution prochaine des types de conjoncture respectivement aux Etats-Unis et en Europe. A première vue cependant, la rapidité du progrès économique en Europe, la disparition du chômage, même latent, en de nombreuses régions, son recul rapide en d'autres, le stimulant qu'apportera encore l'achèvement du marché commun, tout cela rend vraisemblable une hausse relative des salaires voire des prix européens par rapport aux Etats-Unis.

558. Les interférences entre politique charbonnière et politique de conjoncture sont fréquentes et significatives. Mais l'interdépendance des mesures adoptées à l'égard respectivement du charbon et des autres sources d'énergie est bien plus étroite encore. Cette proposition logiquement évidente à raison de la substituabilité des énergies de diverses provenances n'a acquis une importance pratique en Europe et singulièrement dans les pays producteurs de charbon qu'à partir du moment où la part des produits pétroliers dans l'approvisionnement en combustibles a cessé d'être un simple appoint. En fait, cette part s'est accrue depuis quinze ans avec une rapidité croissante. L'élasticité de l'offre de combustibles a été assurée principalement par l'expansion des produits pétroliers qui ont ainsi contribué de manière décisive au redressement économique du continent européen.

Cependant, si l'expansion pétrolière a permis d'éviter une pénurie d'énergie qui eût pu être tragique, elle a rendu hétérogène la concurrence entre combustibles, d'autant plus que seul le charbon était soumis aux règles du marché commun. Ceci entraînait de nouveaux problèmes.

559. Les coûts des produits pétroliers ont en effet une structure bien différente de celle des charbons. Outre les dépenses d'extraction — qui sont très faibles dans les pays où l'Europe s'approvisionne principalement —, ces coûts comportent trois éléments qui sont du même ordre de grandeur : les redevances aux pays producteurs, les frets maritimes et le raffinage. Le premier de ces éléments est assimilable à une rente foncière, les deux derniers sont constitués surtout de l'amortissement et de l'intérêt du capital. Le prix de revient des produits pétroliers comporte dès lors une très faible part de salaires, lesquels représentent au contraire quelque 50 à 60 % dans les prix de revient des charbons européens.

Il y a aussi des différences notables dans la formation des prix du fait que les produits joints sont bien moins caractéristiques de l'industrie charbonnière que de l'industrie pétrolière, laquelle est au

surplus intégrée jusqu'au stade de la vente au détail en ce qui concerne les carburants.

Ceux-ci sont de longue date assujettis à une taxation importante. Les impôts jouent aussi un rôle majeur dans la formation des prix des combustibles liquides en Italie, en Allemagne, en France, en Belgique et aux Pays-Bas. En outre les prix des produits pétroliers sont influencés par les politiques commerciales extérieures et, dans le cas de la France, par des dispositions législatives donnant au gouvernement des pouvoirs de contrôle très étendus. L'interventionnisme dans le domaine pétrolier n'est donc pas une éventualité mais un fait. Ce fait n'est sans doute pas nouveau mais son importance s'accroît à mesure de l'expansion de l'industrie pétrolière.

A ces considérations il convient d'ajouter que les coûts des produits pétroliers sont en grande partie tributaires d'influences extérieures à l'Europe et que l'approvisionnement régulier est éventuellement exposé à certains risques auxquels il convient d'être attentif.

Si l'on tient compte, enfin, des perspectives d'importations de gaz naturel, il apparaît à l'évidence qu'avec la multiplication des sources d'énergie et des coûts de transport maritime en baisse le prix du charbon de la Communauté entre bien plus directement qu'autrefois dans un réseau d'interdépendance quasi mondial.

560. Le marché de l'énergie s'intègre donc géographiquement en même temps qu'il s'intègre économiquement par une substituabilité de plus en plus étendue des divers types de combustible.

Dans ces conditions la politique charbonnière, si on la veut efficace, ne peut plus être conçue que comme une partie intégrante de la politique de l'énergie. Les dispositions adoptées à l'égard des charbons de la Communauté, notamment dans le domaine de la formation des prix, peuvent s'avérer inopérantes ou simplement dépourvues de sens si elles ne sont pas corroborées par les dispositions relatives aux combustibles importés ou concurrents. C'est pourquoi la coordination des politiques de l'énergie est de plus en plus une nécessité réelle. Certes, au cours des années écoulées, les politiques nationales ne se sont pas gravement contrariées, bien qu'aucune disposition institutionnelle n'ait permis de procéder à leur coordination systématique. Mais les mesures prises n'ont été ni homogènes dans leur nature ni synchronisées dans leur application. La coordination spontanée sous la pression des événements a donc été très imparfaite. Les dispositifs nationaux actuellement en vigueur restent mal harmonisés sur un certain nombre de points importants.

561. Ces réflexions mettent en relief l'intérêt des efforts de la Haute Autorité et des exécutifs du Marché commun et de l'Euratom pour jeter les bases d'une politique commune de l'énergie.

Il ne s'agit pas seulement de maintenir dans le domaine du charbon la possibilité d'une politique commune qui est de plus en plus liée à la cohérence des politiques nationales vis-à-vis des autres sources d'énergie. La portée d'une politique commune de l'énergie va bien au delà de la conservation de ce qui a déjà été réalisé. Son enjeu principal est de constituer un grand marché intérieur pour toutes les sources d'énergie sur des bases qui permettent à la fois une conciliation des intérêts nationaux et un usage aussi économique que possible des divers types de combustible. L'expérience a montré les difficultés d'une telle synthèse. Il n'en est pas moins patent que les intérêts fondamentaux des pays de la Communauté sont, en matière énergétique, essentiellement convergents à long terme, tandis que les différences de conception s'useront sans doute peu à peu sous la pression des faits.

APPENDICE AU CHAPITRE 2

Mesures spéciales visant à l'intégration et à l'assainissement des charbonnages belges

La situation de départ au moment de l'entrée en vigueur du traité

562. A l'ouverture du marché commun, les différences entre les conditions d'exploitation et, par conséquent, de concurrence de l'industrie charbonnière des différents pays étaient considérables.

En ce qui concerne le rendement par poste au fond, la France, la Belgique et l'Italie atteignaient un niveau inférieur à la moyenne de la Communauté ; encore n'est-il pas tenu compte ici des différences entre les bassins de ces pays. Les raisons de ces différences dans le rendement résident, pour une part, dans la nature des gisements charbonniers et, pour une autre part, dans les méthodes d'extraction et l'équipement technique des sièges.

Si l'on voulait éviter que les bassins travaillant dans des conditions difficiles, et par conséquent avec des prix de revient plus élevés, ne fussent exposés sans préparation à la concurrence étrangère, il fallait à priori prévoir dans le traité certaines mesures temporaires de protection en leur faveur.

Or, le rôle que la « Convention relative aux dispositions transitoires » a joué par la suite n'a pas toujours été à la mesure de ce que l'on escomptait primitivement ; en particulier, son importance a été très différente selon les marchés nationaux que l'on visait à protéger.

Il est apparu rapidement que la France, qui se rapprochait le plus des rendements moyens par poste, n'avait pas besoin de demander à bénéficier des facilités prévues dans la convention.

En Italie, il n'existait qu'un bassin relativement modeste, dont la capacité d'extraction atteignait environ 1 million de tonnes (Communauté : environ 239 millions de tonnes) et pour lequel des investissements importants du gouvernement italien étaient déjà en cours, en vue de le doter de l'équipement nécessaire. Vu l'ordre de grandeur, il ne pouvait en résulter de problèmes économiques ou sociaux graves pour l'Italie ou pour la Communauté.

563. Tout autre était la situation dans les charbonnages belges. Ceux-ci constituaient une branche importante de l'économie belge, qui représentait 12 % environ de la valeur des biens produits et qui occupait environ 10 % de la main-d'œuvre inscrite ⁽¹⁾. Il fallait donc que, sous une forme ou une autre, la Communauté et la Belgique s'efforcent en commun d'améliorer les conditions d'exploitation, sans que cela entraîne pour la Belgique et son économie de graves inconvénients.

Il faut tenir compte ici du fait que les conditions d'extraction n'étaient nullement les mêmes dans tous les bassins. Les sept sièges d'extraction du nord-est du pays, c'est-à-dire ceux du bassin de la Campine, étaient équipés de façon assez moderne et parvenaient à un rendement moyen par poste d'environ 1.400 kg ; le tonnage total extrait en 1952 était voisin de 9,7 millions de tonnes. En revanche, dans les 136 sièges des bassins du Sud, à savoir ceux du Centre, de Charleroi, de Liège et du Borinage, les conditions de production ne répondaient plus aux nécessités modernes tandis que les conditions géologiques étaient défavorables. Sur une extraction totale d'environ 20,6 millions de tonnes, une seule mine produisait en moyenne 150.000 tonnes par an ; le rendement par poste était d'environ 1.000 kg dans les quatre bassins.

Rétrospectivement on peut classer en deux grandes périodes les essais tendant à trouver une solution aux problèmes de la consolidation : la phase des efforts en vue de l'intégration, qui va jusqu'à la crise charbonnière de 1958, et les tentatives d'assainissement ultérieures.

Mesures prises jusqu'en 1958 en vue de l'intégration

564. Comme les coûts de production du charbon belge étaient considérablement supérieurs à la moyenne de la Communauté, deux solutions seulement étaient possibles en principe : ou bien il fallait, par des

⁽¹⁾ *Huitième Rapport général*. Luxembourg, 1960, n° 71.

investissements appropriés, améliorer les conditions de production de manière telle que le charbon belge puisse devenir compétitif sur le marché libre sans subventions, ou bien il fallait fermer les sièges non rentables après un délai de transition raisonnable.

Lors de la signature du traité, on s'était décidé, pour l'essentiel, en faveur de la première solution, parce qu'on pensait qu'à longue échéance le charbon demeurerait la source d'énergie de beaucoup la plus importante et qu'il ne fallait ménager aucun effort pour couvrir les besoins toujours croissants de charbon.

Les mesures visant à l'intégration, limitées à cinq ans, qui étaient prévues dans le cadre de la convention relative aux dispositions transitoires, ne séparaient pas les charbonnages belges du marché commun, mais prévoyaient une subvention, en partie à la charge de la Belgique, en partie à celle des pays où le prix de revient de l'extraction carbonnière était inférieur à la moyenne, à savoir l'Allemagne et les Pays-Bas.

Point n'est besoin d'exposer ici en détail le système de péréquation décrit par le menu au chapitre I du tome II du « Sixième Rapport général » sur l'activité de la Communauté. Il importe seulement de noter que la caisse, alimentée par les versements de péréquation des sociétés minières allemandes et néerlandaises, a servi tout d'abord à verser aux mines belges un montant uniforme de 29 FB par tonne de production de charbon, afin d'éponger la perte de recettes subie par ces mines et découlant d'une réduction des prix qui devait les rapprocher de ceux qui étaient pratiqués sur le marché commun. Il s'y ajoutait un versement compensatoire représentant 80 % de la différence entre le prix du charbon belge exporté à destination d'un autre pays membre, frais de transports inclus, et le prix local. Enfin, l'Etat belge devait continuer à verser les subventions qu'il octroyait, avant l'ouverture du marché commun, à certains bassins et principalement à celui du Borinage, pour leur permettre de couvrir les pertes et de procéder à des investissements. Ces subventions étaient de l'ordre de 200 millions de FB. Jusqu'à la fin de 1953 ⁽¹⁾ les mines belges avaient perçu 906 millions de FB, dont plus de 70 % sous forme de subventions, plus de 10 % comme subventions aux exportations, le reste étant versé à certaines mines comme subvention directe. Conformément aux accords, la moitié de ce montant était à la charge de l'Etat belge. Par la suite, les réglementations transitoires et les taux de compensation ont été modifiés à plusieurs reprises.

565. En 1955, on a commencé à différencier les versements généraux de péréquation en fonction de la situation des recettes des entreprises ; certaines sortes de charbon furent entièrement exclues du système de péréquation. En même temps, la Haute Autorité accentuait son influence sur les programmes d'investissement et de rationalisation qui devaient

(1) *Troisième Rapport général*. Luxembourg, 1955, n^{os} 108 et s.

permettre d'atteindre, à la fin de la période de transition, c'est-à-dire en février 1958, l'objectif assigné, à savoir l'intégration complète du charbon belge au marché commun.

La seconde modification apportée au système de péréquation, en 1957, a mis davantage encore au premier plan le principe de la sélectivité. Certaines entreprises, dont les résultats d'exploitation le permettaient, furent exclues du bénéfice des versements au titre de la péréquation ; certaines autres, dont on pouvait escompter qu'elles deviendraient compétitives à la fin de la période de transition, furent dédommagées de leurs pertes d'exploitation jusqu'à la fin de cette période ; les autres entreprises (4 mines du Borinage) furent considérées comme ne pouvant être rendues rentables et cessèrent, par conséquent, de recevoir des subventions.

566. Quels résultats a-t-on obtenus jusqu'à 1958 grâce aux mesures prises en vue de l'intégration ?

Au total, de 1953 à fin 1957, 117 millions d'unités de compte A.M.E. environ avaient été versées aux charbonnages belges, près de 49 millions d'unités de compte étant à la charge de la Communauté ⁽¹⁾. Bien qu'une partie considérable de ces subventions ait dû être affectée à la couverture des pertes, il avait néanmoins été possible de procéder aussi à des investissements considérables dans les mines belges. Tel était d'ailleurs l'objet principal du système de péréquation. Le tableau ci-après montre que dans les mines belges, mais surtout dans la Campine et — dans une mesure un peu moindre — dans les bassins du Sud, les dépenses d'investissement par tonne de production de charbon ont été supérieures à la moyenne de la Communauté, Belgique non comprise.

Dépenses d'investissement dans les charbonnages (en francs belges par tonne)

Dépenses pour les mines	1952	1953	1954	1955	1956	1957
Campine	79	67	73	64	82	89
Sud	73	54	62	58	66	73
Reste de la Communauté	52	53	48	51	47	54

Il est vrai que ces efforts d'investissement se sont en fin de compte soldés par une amélioration relativement modeste des rendements par poste.

(1) *Sixième Rapport général*, volume II, Luxembourg, 1958, n° 23.

Rendement par poste et par ouvrier au fond (en kg, tonne pour tonne)

Année	Campine	Sud de la Belgique	Belgique	Communauté (a)
1952	1 420	1 052	1 075	1 433
1957	1 583	1 125	1 253	1 592

(a) Sans le bassin de Sulcis.

Néanmoins, dans le bassin de la Campine, l'augmentation approximative de 11 % du rendement par poste suivait encore l'évolution des bassins autres que ceux de la Belgique, tandis que l'augmentation de 7 % du rendement dans les bassins du Sud signifiait qu'à la fin de la période de transition la situation concurrentielle s'était encore aggravée. Il faut ici tenir compte du fait que cette aggravation affectait, d'après l'ordre de grandeur, deux tiers de la production charbonnière totale belge. C'est ainsi qu'en 1958, on ne pouvait dissimuler le fait que les mesures de transition n'avaient pas atteint leur objectif, c'est-à-dire intégrer autant que possible au marché commun la totalité des charbonnages belges. La situation difficile des charbonnages belges était alors caractérisée, selon le « Sixième Rapport général », par les faits suivants ⁽¹⁾ :

- prix de revient élevé, sauf dans le bassin de la Campine ;
- barème sur la base duquel les prix franco lieu de consommation, pour le charbon belge en Belgique, étaient même supérieurs aux prix pratiqués dans les mêmes conditions par les grands bassins concurrents du marché commun ;
- une partie de la production ne pouvait être intégrée dans le marché commun sans subventions spéciales.

En conséquence :

- forte sensibilité aux fluctuations de la conjoncture qui, notamment quand celle-ci faiblit, aboutit à la constitution de stocks considérables sur le carreau des mines.

Cependant, ce qui attendait les charbonnages belges, tout autant que l'ensemble des charbonnages européens, à la fin de la période d'application des mesures de transition, ce n'était pas seulement un affaiblissement de la conjoncture, mais l'apparition d'une crise structurelle affectant de vastes secteurs du marché charbonnier. Dans ces conditions, on ne pouvait plus échapper à une révision de la conception fondamentale de la politique énergétique en ce qu'elle intéressait la Belgique.

⁽¹⁾ *Sixième Rapport général*, volume II, Luxembourg, 1958, n° 35.

Les mesures d'assainissement après 1958

567. Il ne faut pas oublier que la convention relative aux dispositions transitoires elle-même visait déjà à réaliser une certaine concentration de la production charbonnière, mais les clauses en la matière avaient moins d'importance pratique que les mesures visant à l'intégration : les réductions annuelles de 3 % des tonnages d'extraction qu'elle prévoyait n'ont pas été atteintes.

Production houillère

	1952 (en milliers de tonnes)	1957 (en milliers de tonnes)	1957 (en % de 1952)
Bassin de la Campine	9 712	10 331	106,4
Sud de la Belgique	20 672	18 755	90,7
Total	30 384	29 086	95,7

Source : *Sixième Rapport général*, Luxembourg, 1958, volume II, n° 29.

Néanmoins, une concentration de la production a eu lieu à tous les degrés ; au cours de celle-ci, un certain nombre de sièges d'extraction ont été fermés tandis que leur production était remontée à la surface par l'intermédiaire de sièges voisins qui disposaient d'un équipement renforcé de services du jour ⁽¹⁾. Le nombre de sièges en exploitation dans les bassins du sud de la Belgique a été ramené de 136 à 113. Néanmoins, comme nous l'avons exposé, ces mesures ont été insuffisantes pour permettre un assainissement complet.

La crise qui affectait la Belgique au moment où elle se trouvait dans cette position de faiblesse y a pris naturellement des formes particulièrement aiguës qui ont finalement amené la Haute Autorité, en 1959-1960, à prendre des mesures extraordinaires.

568. Pour l'ensemble des bassins belges, la production était, en 1959, revenue à 78 % du niveau de 1957 ; dans le Borinage, ce chiffre n'était même plus que de 64 %. Dans ces conditions, le maintien d'une partie des subventions prévues par la convention relative aux dispositions transitoires ne pouvait être utile que sous réserve.

En vertu de l'article 37 du traité C.E.C.A., le marché charbonnier belge fut isolé partiellement du marché commun jusqu'à nouvel ordre. Les livraisons en provenance et en destination de la Communauté, ainsi

(1) *Sixième Rapport général*, volume II, Luxembourg, 1958, n° 25.

que les importations en provenance des pays tiers furent soumises à des restrictions quantitatives ; de même, le déstockage fut limité afin d'empêcher que des enlèvements trop importants aux stocks n'entraînent de nouvelles perturbations du marché. Les modalités d'application de ces mesures de restriction furent, par la suite, plusieurs fois modifiées et assouplies.

Ces mesures de protection étant prises, il s'agissait d'appliquer un programme d'assainissement qui prévoyait en ordre principal la fermeture successive, avant la fin de 1963, de sièges non rentables à concurrence d'une capacité de production de 9,5 millions de tonnes de charbon (sur la base des tonnages d'extraction de 1957).

Programme de fermetures (en millions de tonnes)

Année	Programme	Fermetures effectives	Nombre de sièges
1959	2,3	2,522	19
1960	2,5	2,509	15
1961	2	1,967	11
1962)	2,7	0,503	3
1963)			
Total	9,5	7,506	48

Source : Onzième Rapport général, Luxembourg, 1963, tableau 54.

Grâce à ce programme de fermetures, qui ne s'étend qu'aux bassins du sud de la Belgique, cette capacité d'extraction sera à peu près réduite de moitié par rapport à 1957, la production belge globale étant ramenée à peu près aux deux tiers de son ancien niveau. Dès la fin de 1959 le nombre de sièges d'extraction avait été ramené à 90. Toutefois, le rythme du programme de fermetures des mines belges a été ralenti depuis 1962, parce que certains problèmes de sortes ont regagné une importance accrue.

569. La deuxième phase des mesures prises en vue de consolider la situation des charbonnages belges à l'intérieur du marché commun est donc principalement caractérisée par le fait que les sièges d'extraction à faible rendement par poste ont été fermés, afin de permettre d'améliorer la moyenne des recettes des mines. L'idée d'une pénurie de charbon à long terme ayant été abandonnée, la solution du problème n'est plus recherchée avant tout dans une extension des mines, mais dans leur concentration. Point n'est besoin de dire qu'il s'agit ici de tendances caractéristiques, car pour l'ensemble de la période les deux types de mesures ont été appliqués, seule leur pondération étant différente.

Jusqu'à présent, la situation sur le marché charbonnier belge s'est certes améliorée, mais il n'a pas encore été possible de l'intégrer complètement au marché commun. En 1962, comme précédemment, le

rendement par poste et par ouvrier au fond a encore été inférieur à la moyenne de la Communauté, mais il convient de préciser que cette moyenne s'est sensiblement accrue dans l'ensemble par rapport à 1952. Le rendement par poste et par ouvrier s'élevait en moyenne en 1962 à 1.818 kg en Belgique, pour 2.229 kg dans toute la Communauté (1).

On reste dans l'attente d'autres mesures. Compte tenu de la persistance d'une vive concurrence de la part du charbon des autres pays de la Communauté, du charbon importé et du pétrole, il est probable qu'un assainissement structurel véritable ne pourra être réalisé qu'en poussant encore davantage la concentration dans le sud de la Belgique, ce qui oblige à prévoir une période de transition convenable.

570. Le bilan de dix années d'aide en faveur du charbon belge fait apparaître indéniablement que, même dans la perspective, prédominante en 1952-1953, d'une pénurie de charbon, des investissements plus importants dans le bassin du Nord-Est, où les conditions géologiques sont plus favorables, auraient permis d'escompter des rendements plus élevés à un prix de revient relativement plus bas que dans bien des bassins du sud de la Belgique où, dès à présent, une part considérable du capital investi est perdue ou doit être considérée comme perdue pour l'avenir. Même en ce qui concerne les mesures transitoires, naturellement nécessaires au point de vue social, une telle solution aurait probablement été préférable, sans parler du fait que cela eût accéléré et facilité l'intégration du charbon belge dans le marché commun.

Chapitre 3

PROBLÈMES DE L'ÉCONOMIE ÉNERGÉTIQUE

Vers une politique énergétique commune

571. Dans la mesure où le caractère interchangeable des diverses sortes d'énergie prenait de l'importance par suite de l'évolution technique et économique, un problème crucial devait nécessairement résulter du fait que le traité de Paris ne s'applique qu'à une partie de l'économie énergétique, à savoir l'extraction charbonnière, alors que les autres sources d'énergie sont restées tout d'abord de la compétence des gouvernements nationaux pour être ensuite, à partir de 1958, soumises aux dispositions des traités de Rome.

(1) Les méthodes de calcul pour le rendement en Belgique ont été adaptées aux méthodes en vigueur dans les autres pays.

Les débats sur le développement de l'intégration européenne, provoqués en 1956 par la conférence des ministres des affaires étrangères à Messine, avaient donc particulièrement porté sur une politique énergétique coordonnée. Aucune suggestion concrète de solutions institutionnelles n'avait cependant été formulée, mais la Haute Autorité avait été chargée d'élaborer des propositions en ce sens. Par suite de l'aggravation rapide de la situation en ce qui concerne le charbon de la Communauté, un protocole entre le Conseil de ministres et la Haute Autorité sur les moyens de parvenir à une politique énergétique coordonnée fut signé le 8 octobre 1957. D'après ce texte, la commission mixte créée en 1953, et composée de fonctionnaires des gouvernements nationaux et de la Haute Autorité, devait poursuivre les études sur la situation énergétique et son évolution. Après la mise en place des institutions de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, ces deux exécutifs devaient participer à ces travaux. Sur la base des rapports de la commission mixte, la Haute Autorité doit soumettre au Conseil de ministres des informations sur la politique énergétique et des propositions sur les conditions de la réalisation d'une telle politique, et énumérera les mesures spécifiques qu'elle recommande à cette fin. Elle devra en discuter avec le Conseil de ministres pour dégager une politique énergétique commune de la Communauté et des six pays. C'est le Conseil de ministres de la C.E.C.A. qui est compétent pour toutes les questions relatives à la coordination de la politique énergétique entre les trois Communautés.

La coopération entre les trois exécutifs a été complétée et développée, en 1959, par la création du groupe de travail interexécutifs permanent « énergie ». Il est composé de deux membres de chacun des exécutifs ; la Haute Autorité, qui en assure la présidence à titre permanent, pouvant y être représentée par trois membres.

Au cours des années suivantes, le protocole du 8 octobre 1957 a été complété par un aide-mémoire sur la mise en vigueur d'une coordination des politiques énergétiques, aide-mémoire adopté par le Conseil de ministres au cours de sa session du 26 janvier 1960.

572. Depuis sa création, le groupe de travail interexécutifs a procédé à de multiples études qui ont élargi et approfondi la connaissance des faits et des tendances dans le domaine énergétique. Il a, en outre, élaboré plusieurs rapports et propositions sur la coordination de la politique de l'énergie qui ont été discutés au Conseil spécial de ministres, à la commission « énergie » du Parlement européen et au comité consultatif auprès de la Haute Autorité et, pour certaines parties, également à la commission économique et sociale de la C.E.E. et de l'Euratom. Classés par sujets, ces travaux s'appuient sur les bilans énergétiques dont les méthodes ont d'ailleurs été remanées et perfectionnées à maints égards. Les bilans sont ainsi devenus l'instrument utile de perspectives à court et à long terme.

Pour les prévisions à court terme, on a décidé pour la première fois au printemps 1960 de rédiger un rapport sur l'évolution probable de la demande et la manière dont cette demande serait couverte par les diverses sortes d'énergie pour un an, et de le soumettre au Conseil de ministres ainsi qu'au comité consultatif. Ces prévisions annuelles sont entre temps devenues une institution permanente. On est parvenu à les établir de telle sorte qu'elles puissent être soumises au Conseil de ministres lors de sa première session de chaque année.

Tant par son contenu que par les objectifs qu'elle se fixe, l'étude des perspectives énergétiques à long terme de la Communauté européenne, qui a été achevée en décembre 1962 après des études individuelles approfondies, va bien plus loin que l'étude « Structure et tendance de la politique énergétique des Communautés européennes », publiée six années auparavant. L'abondance des expériences faites depuis lors, l'élargissement du champ d'observation technique et géographique et le perfectionnement des méthodes d'analyse permettent de formuler des prédictions mieux fondées sur les tendances de l'évolution énergétique. Avec les perspectives, on a mis au point un instrument permettant de peser les avantages et les inconvénients de certaines mesures de politique énergétique et d'éclairer l'action des intéressés ⁽¹⁾.

Principes et objectifs d'une politique énergétique coordonnée

573. Quelle que soit la valeur indicative que l'on veuille reconnaître à de telles études, elles sont cependant nécessaires pour délimiter le domaine de la politique énergétique, c'est-à-dire l'ensemble des actions communes et de coordination et pour faciliter l'orientation sur le choix de certaines mesures. Le groupe de travail interexécutifs en a toujours été conscient. Après un « Premier rapport sur la coordination de la politique énergétique », publié en 1959, il a rédigé en mars 1960 un « Rapport intérimaire » sur le même thème, qu'il a soumis au Conseil de ministres. Ce rapport avait pour objet, en partant de quelques constatations fondamentales, de proposer les principes d'une coordination, de présenter les principales options auxquelles une telle politique devrait se rapporter et, enfin, de suggérer certaines méthodes pour atteindre aussi rapidement que possible le but désiré, à savoir des politiques énergétiques harmonisées. Les objectifs fixés dans le rapport intérimaire, qui ont également été repris dans des considérations ultérieures sur le même sujet, peuvent être schématiquement résumés comme suit :

- la Communauté doit réaliser un approvisionnement énergétique aux conditions les plus favorables du point de vue économique, si elle veut rester compétitive dans tous les secteurs ;

(1) Cf. les considérations formulées au premier chapitre de la deuxième section, chiffres 585 et s.

- la réalisation d'un marché commun uniforme, qui s'instaurera automatiquement avec la progression des marchés individuels, exige entre autres aussi une certaine coordination des investissements dans le domaine énergétique ;
- la régularité de l'approvisionnement énergétique est une question de modifications conjoncturelles et d'autres variations à court terme des conditions de l'offre et de la demande ;
- les six pays se préoccupent de conserver dans l'avenir grâce à leurs ressources propres un minimum de sécurité dans l'approvisionnement énergétique.

574. Le rapport intérimaire considérait que la synthèse de ces objectifs, ne concordant pas a priori les uns avec les autres doit finalement s'orienter vers un critère qualitatif. Il est ainsi parvenu à une notion de base : le prix d'orientation de l'énergie, qui devait servir de fil conducteur pour la coordination. Le niveau de ce prix d'orientation doit être déterminé par le jeu combiné de nombreux facteurs, et notamment :

- d'une part le résultat des tendances de l'évolution à long et à court terme en matière d'énergie sera d'importance ;
- en outre (comme choix entre deux types d'objectif prioritaire), la question de la compétitivité, qui est déterminée en premier lieu par l'énergie importée et qui doit, en second lieu, être considérée comme le résultat d'autres considérations politiques, parmi lesquelles les facteurs sociaux et régionaux entrent en ligne de compte.

De nombreuses études, qui étaient jointes au rapport intérimaire et qui traitent des règles de concurrence pour les diverses sources d'énergie dans le marché commun, de la politique commerciale commune et des diverses tendances de l'offre, ont été reprises et approfondies dans l'étude précitée sur les perspectives de l'évolution à long terme.

575. Le rapport intérimaire soulignait déjà expressément que l'adaptation des charbonnages de la Communauté à une situation nouvelle exige du temps. Ce point de vue est apparu au premier plan, lors des délibérations ultérieures du Conseil de ministres en 1959. Il s'agissait alors de prévenir des opérations chaotiques, qui étaient liées à la légère récession économique, d'éviter une fermeture prématurée de mines de charbon et un licenciement précipité de travailleurs. Dans ce « programme d'action » de l'année 1960, on s'est efforcé de proposer des solutions. Les deux principales consistaient à proposer un accord de consultation entre les gouvernements et les Communautés, ainsi qu'un accord sur des mesures de protection pour les charbonnages. L'accord de consultation avait surtout comme objectif d'éviter des discordances dans les mesures prises par certains gouvernements. Plusieurs méthodes d'intervention gouvernementale ont été discutées, notamment la limitation quantitative des importations et l'action sur la formation des prix vis-à-vis des pays tiers par taxation des combustibles liquides ou par des subventions. Des délibéra-

tions sur ces points ont eu lieu à maintes reprises en 1960 et 1961, sans toutefois aboutir à des résultats tangibles.

576. En raison du déroulement décevant de ces discussions, le Conseil de ministres de la C.E.C.A. s'est trouvé contraint de prendre un nouvel élan en mars 1962 pour reprendre les débats sur une politique énergétique coordonnée sur une nouvelle base. Le 5 avril, à Rome, une conférence officieuse des ministres chargea les exécutifs de présenter dans un bref délai au Conseil de ministres de la C.E.C.A., une série de propositions tendant vers une solution des problèmes de politique énergétique et qui, le cas échéant, dépasseraient le cadre des traités actuellement en vigueur. Les propositions devaient avoir trois idées de base :

- la nécessité de réaliser une politique commune du marché ;
- tenir compte de la dynamique des relations entre les divers facteurs énergétiques ;
- adapter la politique économique de l'énergie à la politique économique générale.

Les objectifs de cette politique économique de l'énergie doivent être les suivants :

- garder un niveau des prix relativement bas en tenant compte de la sécurité d'approvisionnement et des problèmes sociaux ;
- réaliser une libre circulation de l'énergie dans le marché commun ;
- faciliter l'adaptation de la production énergétique intérieure à la nouvelle situation.

Le groupe de travail interexécutifs « énergie » présentait déjà le 25 juin 1962, selon le vœu exprimé par le Conseil de ministres, un « Mémorandum sur la politique énergétique ».

Ce mémorandum développe les principes d'une politique énergétique possible, tels qu'ils ont été formulés dans les propositions antérieures du groupe de travail interexécutifs lui-même et tels qu'ils ont été repris et complétés par les avis d'autres institutions de la Communauté, en particulier du Parlement européen. Toutes ces prises de position se ramènent à quelques points fondamentaux, à savoir l'approvisionnement à bon marché, la sécurité de l'approvisionnement, le caractère progressif de la substitution, la stabilité à long terme de l'approvisionnement, le libre choix de l'utilisateur et l'unité du marché commun. Seule une synthèse de ces divers impératifs, qui ne concordent pas nécessairement, constituera l'essence et l'objet d'une véritable coordination. Cependant, le mémorandum reconnaît qu'une telle synthèse ne peut être réalisée du jour au lendemain et qu'il faut nécessairement prévoir une période d'adaptation pour le charbon européen. Les mesures à prendre pendant cette période transitoire doivent être conçues a priori, de telle sorte qu'elles correspondent aux objectifs fixés pour la phase finale. Avant d'aborder l'une des questions les plus controversées, à savoir si et dans quelle mesure il est possible d'orienter vers un objectif éloigné des mesures actuellement urgentes et inéluctables, nous devons exposer succinctement les principes les plus importants du mémorandum.

577. L'objectif à long terme de la politique énergétique consiste, de l'avis du groupe de travail interexécutif, à garantir un approvisionnement énergétique le meilleur marché possible et à créer les conditions indispensables à cet effet.

Dans la phase finale, le Marché commun doit mener une politique énergétique uniforme, qui doit être considérée non pas uniquement du point de vue géographique, c'est-à-dire s'appliquant à tous les pays participants, mais encore du point de vue matériel, c'est-à-dire en ce qui concerne toutes les sortes d'énergie. L'application à toutes les sortes d'énergie des principes formulés dans le mémorandum est plus ou moins obligatoire, cependant le problème actuellement le plus urgent est constitué par la concurrence entre le charbon et le pétrole. Mais la structure de ces deux industries est très différente et il est beaucoup plus facile à l'industrie pétrolière qu'à l'industrie charbonnière de s'adapter à une situation continuellement mouvante. A cela s'ajoute encore que toutes deux sont assujetties à des traités différents, qui partent de conceptions divergentes sur des points essentiels. Rappelons à ce propos les dispositions différentes en matière de règles de concurrence, de politique commerciale, et d'intervention gouvernementale, notamment en ce qui concerne l'interdiction des subventions.

578. Conformément au traité de Rome, les mesures suivantes doivent être instituées pour le pétrole :

- libre circulation de pétrole brut et de produits pétroliers entre les pays de la Communauté ;
- importation quantitativement illimitée de pétrole brut et de produits pétroliers en provenance de pays tiers, à l'exception de l'importation en provenance de pays à commerce étatisé, pour laquelle il doit être prévu un contingent commun ;
- fixation d'un droit de douane nul pour le pétrole brut dans le tarif extérieur commun conformément à la liste F décidée déjà lors de la signature du traité et de droits de douane peu élevés pour les produits pétroliers selon la liste G ;
- l'uniformisation des taxes à la consommation dans toute la Communauté pour le fuel — qui devraient d'ailleurs, pour des raisons de politique financière, être maintenues aussi basses que possible — devrait être liée à une harmonisation des taxes à la consommation sur les carburants ;
- pour permettre d'élargir la base de l'approvisionnement, des avantages doivent être consentis au pétrole brut extrait dans la Communauté ainsi qu'au pétrole en provenance de régions déterminées, et des dispositions juridiques harmonisées sur la politique de stockage doivent aussi contribuer au même résultat ;
- une publication projetée des prix réels des produits pétroliers et l'application à ce marché des règles de concurrence prévues par le traité de Rome peuvent être considérées comme un certain rapprochement avec les dispositions correspondantes du traité de Paris ;

- enfin des consultations communes entre les gouvernements des États membres et la Commission européenne sur toutes les questions concernant le pétrole sont à prévoir.

579. En ce qui concerne la politique charbonnière, des conséquences qui pourront être difficiles à supporter pour la production charbonnière de la Communauté s'ensuivent des propositions mentionnées, qui représentent un marché relativement ouvert. Pour ne pas mettre en question les principes de la politique énergétique même, on propose donc pour l'économie charbonnière, au moment de la réglementation définitive :

- un système d'aides communautaires, qui sera essentiellement un système de subventions directes ou indirectes ;
- la libre circulation du charbon à l'intérieur de la Communauté sera réalisée et garantie ; l'importation de charbon des pays tiers ne sera pas, à la longue, gênée par des droits de douane, des contingents ou d'autres mesures, à l'exception des importations des pays du bloc oriental, pour lesquelles il faut prévoir un contingentement ;
- les dispositions relatives à l'exécution de l'article 60 sur la publication des prix et des conditions de vente seront assouplies pour établir des conditions de concurrence communes et équitables entre le charbon et le pétrole ;
- une consultation permanente entre les gouvernements et la Haute Autorité doit également être proposée pour l'économie charbonnière ;
- enfin les objectifs généraux et leurs conséquences pour les investissements doivent être définis selon les dispositions du traité de la C.E.C.A.

Tels sont les critères essentiels de la réglementation prévue pour la phase finale. Si les mesures prévues pour la période transitoire doivent être orientées vers l'objectif à long terme, les réglementations en la matière sont en grande partie déterminées. Les problèmes à résoudre à court et moyen terme se situent sous cette condition, dans le programme pour le passage progressif du système actuel au système définitif. Le mémorandum a proposé une étape préparatoire, qui prendrait fin le 1^{er} janvier 1964 ; elle serait suivie de la période transitoire proprement dite, qui se prolongerait approximativement jusqu'au début de 1970. Il va sans dire qu'un tel plan doit être considéré comme un simple cadre.

580. Il est beaucoup plus difficile de répondre à la question relative à l'attitude des gouvernements pendant la période transitoire. En présumant que les gouvernements approuvent le programme global, le groupe de travail interexécutifs estime qu'une attitude harmonisée des États membres ne pourrait être assurée que si ceux-ci s'abstenaient pendant cette période de prendre de nouvelles mesures ou de renforcer des mesures déjà existantes, qui iraient à l'encontre d'une politique commune. Ceci s'applique en premier lieu au pétrole. Pour le charbon, on pourra en pratique concéder aux divers pays d'autant plus de souplesse que les caractéristiques de la réglementation finale à laquelle on vise (marché

ouvert, politique d'approvisionnement pour le pétrole, subventions) sont dès maintenant mieux fixées et convenues. Par ailleurs, on ne peut, sans fixation minimale de ces éléments, déterminer ni l'orientation, ni le rythme, ni les détails de la coordination de la politique des divers Etats qui est nécessaire à la réalisation du marché commun. Il s'agit là surtout d'organiser le passage progressif des systèmes d'aides, actuellement très diversifiés, pour la production nationale à un système uniforme, reposant essentiellement sur des subventions. Pour tous les secteurs de l'économie énergétique enfin, des consultations permanentes entre les gouvernements et les exécutifs seraient nécessaires.

Conclusions et perspectives

581. Après les nombreux efforts qui ont été réalisés pour parvenir à un accord sur les principes et les méthodes d'une politique énergétique commune, la question se pose aujourd'hui d'apprécier les résultats réellement obtenus et les chances que présente la réalisation d'un objectif commun et urgent. On ne peut donner aucune réponse sans signaler certaines conditions naturelles et certaines particularités en matière de droit du traité et d'institutions.

Les conditions naturelles résident tout simplement dans le fait que deux pays au moins de la Communauté n'ont pas d'industrie charbonnière propre, cependant que la production de charbon représente, dans les trois autres, un poste important du bilan économique. Dans le secteur pétrolier aussi les intérêts des différents pays divergent. Cela a pour résultat certaines situations qui ne peuvent que difficilement être ramenées tout de suite à un dénominateur commun, ce qui rend spécialement nécessaires des objectifs à long terme, car ici aussi on pourra compter sur un affaiblissement des différences. Toutes les circonstances actuellement connues indiquent que les difficultés contre lesquelles le charbon européen doit actuellement lutter ne seront pas de caractère transitoire. Nos prévisions en cette matière sont naturellement limitées. L'aveu de cette limitation n'implique pas, toutefois, que nous renoncions à formuler toute prévision ou projection, car celles-ci sont des instruments indispensables de toute activité économique. Les projections en matière d'économie énergétique doivent se comprendre dans ce contexte en dépit de toutes les réserves et les décisions politiques qui s'appuient sur elles trouvent ici leur justification.

582. Alors que l'on peut vraisemblablement s'attendre à ce qu'un certain excédent de l'offre d'énergie primaire persiste pendant les prochaines décennies et par conséquent qu'une pression considérable continue à s'exercer sur les prix de l'énergie, on ne peut guère prévoir dans quelle mesure pourront être mises au point, dans les pays européens, des tech-

niques entièrement nouvelles de la production charbonnière, qui entraîneront une baisse sensible des prix de revient. Les *hypothèses* formulées sur l'évolution probable des *prix des diverses sortes d'énergie partent plus ou moins de l'hypothèse que la technique se maintiendra dans les limites actuellement prévisibles*, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de changements révolutionnaires dans ce domaine. L'affirmation qu'il n'y a pas, dans un avenir prévisible, de compétitivité comparative pour les charbonnages européens, ne vaut que sous cette condition. Deux autres constatations peuvent parfaitement se concilier avec cette prédiction ; la première concerne toutes les modifications de prix qui peuvent résulter d'événements fortuits ou de fluctuations violentes de la conjoncture. La succession de plusieurs hivers rigoureux pourrait entraîner par exemple un relèvement si sensible des prix de l'offre de l'énergie importée que des mines ou des bassins entiers, aujourd'hui considérés comme non viables, réintégreraient la zone rentable. Des conflits localisés ou d'autres développements politiques dans d'autres parties du monde pourraient avoir des répercussions analogues. Enfin, on a également pensé dans l'exposé sur la couverture des besoins énergétiques qu'on ne devrait pas aller trop loin dans l'avenir car des périodes très éloignées sont pratiquement en dehors de ce qu'on peut effectivement connaître.

583. Mais une toute autre question consiste à savoir dans quelle mesure les gouvernements des Etats membres sont disposés à s'inspirer, dans leurs décisions, de telles considérations à long terme. Il n'est guère possible de répondre avec netteté sur ce point ; toutefois cela est, de toute évidence, peu vraisemblable. S'il en est ainsi, on peut en outre se demander si l'établissement de principes pour une politique énergétique commune dans une période de sept ou dix ans est le meilleur moyen d'aboutir à un accord des gouvernements intéressés sur des mesures à prendre aujourd'hui. Ceci n'est nullement une considération théorique, mais une question qui est en réalité posée par quelques Etats membres. Peu importe en l'occurrence dans quelle mesure les faibles progrès réalisés sur la voie empruntée depuis 1957 sont dus à de telles considérations — le fait est que l'on ne peut en faire totalement abstraction. A ce propos, on s'est demandé de part et d'autre si l'on ne devrait pas lier au traitement pragmatique de questions individuelles concrètes, plus étroitement qu'on ne l'a fait jusqu'ici, les efforts tendant à une politique énergétique commune. Mais il est clair qu'on ne peut cependant renoncer à une orientation de décisions politiques, qui s'appuie sur des tendances à moyen terme. Dans les pays qui appliquent une politique de protection de la production charbonnière nationale et qui maintiennent artificiellement, à cet effet, les prix de l'énergie à un niveau élevé, la pression exercée par les gros utilisateurs pour obtenir un approvisionnement à bon marché deviendra de plus en plus forte. La politique de prix élevé de l'énergie ne pourra pas alors et dans les conditions décrites ci-dessus, se poursuivre indéfiniment. Par conséquent, on ne pourra résoudre les

innombrables problèmes qui se posent ici qu'avec l'aide d'une politique structurelle correspondante pour l'ensemble de l'économie énergétique.

584. En conclusion, il faut encore dire un mot des réglementations contractuelles et institutionnelles qui régissent la matière. Les traités de Paris et de Rome reposent, pour des points importants, sur des conceptions très différentes. Un marché commun de l'énergie rend inévitable l'ajustement réciproque de ces traités. La Haute Autorité en a déjà tiré, pour son propre traité, les conclusions correspondantes et a élaboré un projet de protocole et l'a transmis au Conseil de ministres. Le but essentiel de ce document consiste à donner une vue précise en ce qui concerne la création des dispositions juridiques pour réaliser un marché commun de l'énergie. Ainsi, la question d'une adaptation des traités de Paris et de Rome est nécessairement posée. Le protocole proposé par la Haute Autorité est limité sur la question de savoir quels sont les changements nécessaires du traité de la C.E.C.A. et de faire des propositions sur la forme sous laquelle cela pourrait être fait. Bien sûr, des problèmes d'une grande importance sont ainsi posés également pour le développement général de la Communauté européenne. Dans ce contexte, la question de la fusion des exécutifs, comme premier pas de la fusion des Communautés, se poserait aussi. Ainsi, on irait d'ailleurs à la rencontre d'un vœu qui fut exprimé à plusieurs reprises par les représentants compétents de la Haute Autorité.



Deuxième section

LA POLITIQUE DE L'EXPANSION DE LA PRODUCTION ET DE LA PRODUCTIVITÉ

Chapitre 1

L'INFORMATION DES INTÉRESSÉS PAR LES « OBJECTIFS GÉNÉRAUX » ET LES PRÉVISIONS A LONG ET A COURT TERME

Les « objectifs généraux »

585. L'article 46, alinéa 3, chiffre 3, du traité instituant un marché commun du charbon et de l'acier prévoit que la Haute Autorité doit définir périodiquement des objectifs généraux concernant la modernisation, l'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production.

Cette disposition du traité a, dès l'origine, soulevé certaines difficultés d'interprétation, car le rapport entre les « objectifs généraux » et la mission de politique économique, confiée à la Haute Autorité dans le domaine de la production, des prix, des ententes et de la concurrence, des prix et conditions de transport, de la politique commerciale, etc., restait vague.

Dans le « Cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté », du 13 avril 1957, il a été pris position sur ces problèmes et précisé que les objectifs généraux ont « un caractère indicatif et sont destinés à éclairer l'action de tous les intéressés (producteurs, utilisateurs et travailleurs) » ⁽¹⁾. Le but de leur établissement se résume dans les quatre points suivants ⁽²⁾ :

⁽¹⁾ *Cinquième Rapport général*, Luxembourg, 1957, n° 280.

⁽²⁾ *Idem*, Luxembourg, 1957, n°s 280 et s.

- a) Orienter les entreprises en ce qui concerne leurs projets d'investissement et leur production ;
- b) Fournir un critère d'appréciation pour des aides financières éventuelles apportées à des projets d'investissement en application de l'article 54 du traité ;
- c) Servir de base aux propositions de la Haute Autorité aux gouvernements sur les mesures fiscales, les modalités de fixation des prix ou de financement, pour autant que celles-ci affectent les secteurs du charbon et de l'acier ;
- d) Constituer la base de la politique charbonnière et sidérurgique de la Haute Autorité.

Ce dernier point, le plus intéressant, indique sans équivoque que la définition des objectifs généraux doit guider la politique économique de la Haute Autorité. On a voulu rendre les « Objectifs généraux » eux-mêmes aussi objectifs que possible, en les appuyant sur des estimations des besoins et des possibilités de production pour le charbon et l'acier ⁽¹⁾ et en les combinant à celles-ci. En général, les milieux intéressés et divers experts ont participé à l'élaboration des prévisions afin qu'elles reposent sur une base large et autorisée.

C'est de cette manière que l'on est parvenu aux « Objectifs généraux » *charbon* et *acier*, publiés pour la première fois en 1957: un premier mémorandum (provisoire) avait déjà été publié en juillet 1955.

586. Cette conception de la nature des objectifs généraux méconnaissait le fait que la définition des objectifs et l'application des moyens sont des tâches de politique économique et nécessitent une volonté créatrice. C'est ce qui est apparu de plus en plus nettement par la suite, surtout lorsque les objectifs fixés alors pour la politique charbonnière sont devenus impossibles à maintenir. Mais, jusqu'en 1958-1959, on était resté fortement sous l'impression de la reconstitution économique de l'Europe et l'on croyait que toutes les ressources disponibles en sources d'énergie, ainsi qu'en fer et acier, devaient, pendant une longue période, être exploitées à fond pour couvrir les besoins en croissance rapide de ces matières premières ; en outre, on pensait qu'il fallait faire tous les efforts possibles pour développer les capacités de production. La fixation pure et simple du maximum, comme objectif devant être atteint par l'économie charbonnière et sidérurgique, rendait superflu de choisir entre des alternatives et des variantes de politique économique.

587. Plusieurs facteurs ont provoqué un changement de ces conceptions. D'une part, le rapport entre l'offre et la demande ayant, pour diverses raisons, trouvé son équilibre plus rapidement que prévu, on vit se déclencher une concurrence intense entre les produits interchangeables.

(1) *Cinquième Rapport général*, Luxembourg, 1957, n° 284.

D'autre part, la dynamique du processus d'intégration s'est fait sentir, et s'est traduite concrètement par l'incorporation successive des autres secteurs économiques dans le marché commun. En conséquence, les objectifs pour le charbon et l'acier ne peuvent plus être établis d'une manière autonome, mais doivent s'inscrire dans les perspectives de développement de ce contexte plus large. Il en est nettement ainsi, précisément, pour le charbon, qui se trouve en concurrence avec d'autres sources d'énergie ne relevant pas de la C.E.C.A.

En conséquence, lors de la préparation de la nouvelle définition des objectifs généraux, envisagée tout d'abord pour 1961, « il a été procédé à l'étude attentive des liaisons structurelles entre les industries du charbon et de l'acier, les secteurs voisins et, plus généralement, l'ensemble de l'économie » (1). On s'est en particulier préoccupé de la coordination des politiques énergétiques (1), reconnaissant que « la définition précise des objectifs généraux « charbon » ne peut se faire que dans le cadre d'une certaine politique énergétique » (2). Pour la sidérurgie, les problèmes d'une expansion équilibrée et de ses conditions sont passés au premier plan, remplaçant les maxima fixés comme objectif.

588. Dans cette situation devenue beaucoup plus complexe, les avis des nombreux groupes d'experts auxquels il a été fait appel ne suffisent plus pour l'établissement des objectifs généraux, aussi précieux qu'ils puissent être pour la préparation de ces objectifs. Les « indications » ne découlent plus de simples questions techniques, mais il est nécessaire de prendre des décisions, qui seront considérées comme les plus souhaitables parmi les diverses possibilités. Ce n'est que lorsque la politique économique a arrêté ses objectifs qu'elle peut utiliser convenablement les moyens propres à les atteindre.

Aussi la place des prévisions s'est-elle modifiée. Elles prennent maintenant la forme de projections, c'est-à-dire de pronostics, qui traduisent, dans certaines hypothèses, la tendance probable de l'évolution des grandeurs étudiées, les hypothèses retenues pouvant être modifiées et divers objectifs et moyens de politique économique pouvant être envisagés. En ce sens, les projections à long terme sont restées la principale base de l'établissement des objectifs généraux. Mais, outre les questions cruciales des besoins futurs et des capacités de production, il faut y inclure également les possibilités de l'approvisionnement futur en matières premières, le potentiel de main-d'œuvre, etc.

C'est pourquoi le mémorandum pour les objectifs généraux « acier » présenté dans le « Dixième Rapport général », en 1962, a une teneur qui va bien au delà de la version correspondante en 1957. On pourrait en

(1) *Neuvième Rapport général*, Luxembourg, 1961, n° 306.

(2) *Dixième Rapport général*, Luxembourg, 1962, n° 406.

dire autant des prévisions à long terme de l'économie énergétique qui sont exposées dans le « Onzième Rapport général ». Bien que les objectifs généraux ne doivent être définis et publiés qu'à des intervalles de plusieurs années, les travaux qu'ils nécessitent doivent être poursuivis sans interruption, afin que l'on puisse constamment enregistrer les modifications des conditions, les déviations conjoncturelles de la tendance prévue, etc., et réagir à ces changements par les mesures qui s'imposent.

Les prévisions à long terme

Rôle et nature

589. Ainsi qu'il a été exposé à la section précédente, la fixation d'objectifs suppose que l'on dispose d'estimations bien fondées sur l'évolution probable des besoins dans les marchés qui sont de la compétence de la Communauté, car les investissements dans ce domaine exigent, à un degré relativement élevé, des capitaux et du temps. Les erreurs d'évaluation des besoins futurs de charbon et d'acier aboutissent en effet, en règle générale, soit à des investissements improductifs, soit à des difficultés temporaires d'approvisionnement avec toute la séquelle des phénomènes freinant l'expansion.

Dès la première année de son existence, la Haute Autorité a commencé à établir des prévisions à long terme pour les besoins de charbon et d'acier, qui s'étendaient sur une période de dix ans, et depuis elle a poursuivi ce travail en perfectionnant sans cesse les méthodes employées. En raison des délais d'investissement particulièrement longs dans les mines, les prévisions relatives à ce secteur devaient naturellement porter sur une plus longue période que celles de la sidérurgie, où l'on peut facilement se contenter d'une marge de cinq ans. Ce n'est que dans la mesure où la sidérurgie se présente sur le marché du charbon, en demandeur, qu'une période plus longue est nécessaire.

S'agissant des prévisions quantitatives à long terme dans le domaine macro-économique, c'est-à-dire de prévisions tendant à dégager les valeurs ou ordres de grandeur les plus probables, les facteurs et relations déterminant l'évolution économique sont de toute façon trop complexes pour que l'on puisse s'orienter et donner une description exacte de la réalité sans recourir à certaines méthodes mathématiques. Les prévisions de ce genre ont reçu le nom particulier de *projection*.

D'une manière générale, elles consistent à projeter dans l'avenir, sur la base d'une connaissance précise de la situation actuelle, certaines lois que l'on a pu dégager de l'évolution passée. On se sert, à cet effet, de modèles théoriques dont la structure est déterminée par une ou plusieurs relations fonctionnelles existant entre les variables extérieures et les variables explicatives. Lorsqu'on s'appuie sur la méthode classique de la régression simple ou multiple de type linéaire,

parabolique ou exponentiel, on parle de projections simples, tandis que l'emploi de systèmes complets d'équations, comme le schéma d'input-output de Leontief, permet d'établir des systèmes complexes de projections. Les nombreux problèmes que pose l'établissement du modèle et la détermination de sa structure ne peuvent être étudiés plus longuement ici, et l'on se reportera à ce sujet à l'annexe méthodologique.

590. De par leur nature même, les projections comportent de nombreux facteurs d'incertitude, et des faits peuvent intervenir qui en ruinent totalement ou partiellement la valeur. C'est ce qu'a toujours clairement montré l'histoire des pronostics économiques formulés dans les domaines et les pays les plus divers. Toutefois, on ne saurait nullement renoncer, pour ces raisons, à anticiper sur l'avenir, et l'on doit au contraire s'efforcer de tirer la leçon des erreurs du passé pour améliorer, en collaboration avec tous les milieux économiques intéressés, les bases et les méthodes des projections nouvelles. Pour y parvenir, on ne s'en tiendra pas à des marchés partiels isolés, mais on se placera dans le cadre plus étendu d'analyses couvrant tous les secteurs de l'économie.

Les projections à long terme des besoins en énergie

591. Depuis sa création, la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier a élaboré plusieurs projections à long terme des besoins en charbon et en énergie. On trouve dans la cinquième partie de l'« Exposé sur la situation de la Communauté », du 10 janvier 1953, une première prévision relative à l'évolution du marché charbonnier. En liaison étroite avec ces pronostics, le « Cinquième Rapport général » du 13 avril 1957, contient une prévision des besoins. A la lumière de l'évolution réelle, il est d'ores et déjà possible de porter un jugement assez définitif sur la valeur de ces deux projections. Basée sur les données de l'année 1951, la projection de 1953 s'efforce de prévoir quels seront les besoins de charbon en 1956 et 1961, c'est-à-dire respectivement cinq et dix ans plus tard.

La projection a été faite globalement pour la Communauté entière, c'est-à-dire qu'elle n'est ventilée ni par pays, ni par secteur de consommation de charbon. On s'est servi d'un modèle simple, dans lequel la consommation de charbon a été considérée, d'une part, comme fonction du produit national et, d'autre part, comme fonction du temps. Entre la consommation de charbon et le produit national, on a admis, sur la base des données utilisables, qu'il existait une élasticité constante de 0,7, ce qui revient à dire qu'un accroissement de 1 % du produit national entraîne une progression de 0,7 % de la consommation de charbon, si l'on fait abstraction des facteurs liés au temps. Le facteur tendance destiné à tenir compte essentiellement du progrès technique, c'est-à-dire de l'augmentation du rendement calorifique du charbon

grâce à l'amélioration des installations de combustion, a été fixé à — 0,6, ce qui veut dire que chaque année la consommation de charbon diminue spontanément de 0,6 %. Ces coefficients se rapportent seulement à la demande intérieure de la Communauté. En ce qui concerne la demande en provenance des pays tiers, on a admis qu'elle progresserait à peu près dans la même proportion que la demande intérieure.

Sur la base de l'évolution du produit national, estimée par ailleurs, on a obtenu à l'aide de ce modèle les résultats suivants ⁽¹⁾ :

Hypothèses relatives au taux de croissance annuel moyen du produit national	Prévision des besoins en charbon (lignite excepté)
1951-1956 : 3 %	1956 : 280 millions de tonnes
1951-1961 : 2,5 %	1961 : 295 millions de tonnes

592. La projection des besoins en charbon, publiée quatre ans plus tard dans le rapport général de 1957, apporte diverses nouveautés et perfectionnements méthodologiques.

Tout d'abord, à la lumière de l'évolution constatée dans l'intervalle, on a pu corriger en hausse la prévision des taux de croissance du produit national brut. Pour la période envisagée, désormais prolongée jusqu'en 1975, on a admis les taux de croissance annuels moyens suivants ⁽²⁾ :

1955-1965 : 4,1 %
1965-1975 : 3,0 %

Les besoins en charbon ne sont plus, comme précédemment, directement dérivés de l'évolution du produit national, mais considérés comme une partie des besoins globaux de l'économie en énergie. Aussi distingue-t-on parmi les besoins en énergie :

- a) Ceux qui ne peuvent être couverts que par la houille, comme par exemple pour la consommation propre des mines, la production de coke sidérurgique, l'exportation et la carbochimie.
- b) Les besoins qui peuvent être couverts par la houille, mais aussi, le cas échéant, par d'autres formes d'énergie.
- c) Les besoins qui ne peuvent pas être couverts par la houille.

Pour caractériser plus précisément les besoins des deux premières catégories, on a établi une prévision par secteur important de consommation.

593. Dans le secteur où l'on emploie exclusivement du charbon, l'industrie sidérurgique occupe une position importante. Ses besoins en coke de

(1) *Exposé sur la situation de la Communauté*, p. 109 et 112.

(2) *Cinquième Rapport général*, Luxembourg, 1957, n° 286.

haut fourneau dépendent de la production d'acier, de la production de fonte de moulage et de la mise au mille de coke pour la production de fonte. Ainsi peut-on estimer également les besoins futurs en coke de l'industrie sidérurgique.

Si l'on y ajoute les besoins prévisibles à l'exportation et la consommation propre des cokeries, on obtient les besoins des cokeries en houille, pour lesquels aucune substitution n'est possible. Si on majore ce chiffre de la consommation propre des mines, on obtient les prévisions des besoins en houille de la catégorie a).

594. Pour établir la projection des besoins en houille dans le secteur où il existe une possibilité de substitution éventuelle, l'étude distingue trois utilisations : transports, production de chaleur, production de courant électrique.

Dans le secteur des transports (chemins de fer, navigation), on s'attend à une diminution rapide de la consommation de charbon.

Quant aux besoins de charbon destiné, soit directement, soit sous forme de coke, au chauffage dans l'industrie et dans les foyers domestiques, ils sont considérés comme à peu près stationnaires ou en hausse légère seulement, en raison de l'amélioration en cours du rendement des installations et de la concurrence croissante des produits pétroliers. Cela signifie que, dans ce secteur, le taux d'accroissement des besoins en énergie et le rythme du progrès technique et de la substitution s'équilibrent à peu près.

Les besoins de charbon pour la production d'électricité jouent un rôle important. Dans le passé, les besoins en énergie sous forme de courant électrique ont évolué de façon tout à fait autonome et relativement régulière. Aussi a-t-on pu en conclure grosso modo que la consommation de courant double tous les dix ans. Pour la période allant jusqu'à 1975, les auteurs de l'étude de 1957 sont partis de l'hypothèse d'un taux de croissance légèrement inférieur et ils ont estimé la production totale de courant électrique à ⁽¹⁾ :

1960	270 milliards de kWh
1965	360 - 380 milliards de kWh
1975	610 - 740 milliards de kWh

Pour calculer la quantité de houille nécessaire à la production de courant électrique, on s'est référé à la différence entre le total du courant produit et la quantité d'électricité susceptible d'être obtenue à partir de sources d'énergie autres que le charbon, en particulier à partir de la force hydraulique, du lignite et de l'énergie nucléaire. Pour la production d'électricité, le pétrole et le gaz naturel n'ont qu'une importance secondaire, car ils n'interviennent que pour combler des déficits. Globalement, on admet qu'à longue échéance la proportion

(1) *Cinquième Rapport général*, Luxembourg, 1957, n° 297.

de charbon utilisée pour la production de courant électrique ira diminuant, mais qu'en valeur absolue des quantités croissantes seront nécessaires.

Les besoins de houille en millions de tonnes

	1955 (Chiffres réels)	1960	1965	1975
		Tendances moyennes		
Cokéfaction	107	123	137	158
Production d'électricité	45	60	73	86
Transports	20	16	13	9
Foyers domestiques	39	42	44	43
Industrie	40	43	43	43
Consommations propres et gazéification intégrale	16	15	15	16
Exportation de houille	11	7	7	7
Total	278	306	332	362

595. Dans cette projection, on admet qu'en 1975 la houille couvrira encore plus de la moitié des besoins en énergie de la Communauté.

Si l'on compare d'abord les deux prévisions, celle de 1953 et celle de 1957, on peut constater que la valeur admise en 1953 pour les besoins en charbon de 1956 concorde assez exactement avec la consommation réelle de l'année 1955, prise pour base de la deuxième étude. Dans une vue à plus long terme, cette deuxième étude a adopté des chiffres un peu plus élevés : elle prévoit pour 1960 des besoins de l'ordre de 306 millions de tonnes, alors qu'en 1953 le chiffre considéré comme vraisemblable pour l'année 1961 était de 295 millions de tonnes seulement. Cette différence pourrait s'expliquer principalement par le taux de croissance plus élevé enregistré pour le produit national brut.

Les deux études ont donc ceci de commun qu'elles aboutissent à des chiffres de besoins en hausse constante, bien que cette hausse soit relativement inférieure à la croissance escomptée du produit national.

596. Nous savons aujourd'hui que ces prévisions ne sont pas réalisées et que l'avenir ne les confirmera certainement pas davantage. La crise charbonnière de 1958, à laquelle personne ne s'attendait, a fait apparaître les défauts que présentaient ces projections, tant du point de vue de la méthode que des données retenues. Masquées par l'évolution très favorable de l'activité économique, des modifications structurelles néfastes avaient déjà commencé à se manifester dans le secteur de l'énergie. La récession de 1958, ainsi qu'un certain nombre d'autres facteurs, allait les mettre brutalement en lumière.

La consommation de charbon prévue en 1953 pour l'année 1956 a été effectivement atteinte et même dépassée, avec 10 millions de tonnes.

Mais on aurait dû ne pas perdre de vue que le taux d'accroissement du produit national, pris comme variable explicative, s'était établi à 6 % en moyenne, c'est-à-dire deux fois plus qu'on ne l'avait supposé initialement. Cet avertissement a été négligé dans la prévision de 1957. Et, par la suite, il est apparu d'autant plus clairement que le charbon, jusqu'alors considéré comme la forme d'énergie incontestablement dominante, reculait de façon croissante et inattendue devant d'autres sources d'énergie. Alors qu'en 1953 on avait estimé que les besoins en charbon seraient de l'ordre de 295 millions de tonnes en 1961, la demande effective globale (Communauté et pays tiers) n'a été que de 250 millions de tonnes environ ; ce qui signifie qu'en 1961 la consommation apparente de charbon n'a pas dépassé le niveau de 1951, encore que les besoins totaux en énergie se soient accrus d'environ 45 % pendant cette période. Entre 1950 et 1961, la part du charbon dans la couverture des besoins globaux en énergie primaire est tombée de 72,5 % à environ 50 %. L'analyse par secteurs effectuée en 1957 n'a pas permis non plus de remédier à cette erreur d'appréciation.

Bien qu'entre 1950 et 1960 le taux de croissance effectif du produit national brut ait atteint en moyenne 5 % par an, c'est-à-dire beaucoup plus qu'on ne l'avait escompté, les chiffres prévus pour les besoins en charbon n'ont été atteints dans aucun secteur de consommation, ce qui est incontestablement dû à une sous-estimation importante des progrès techniques réalisés dans l'utilisation de l'énergie mécanique et thermique ainsi qu'à la substitution au charbon d'autres formes d'énergie.

597. Les deux études avaient comme défaut de ne couvrir qu'une partie du marché de l'énergie. D'une manière générale, une analyse de marché et une prévision des besoins doivent toujours englober tous les biens qui peuvent être substitués aux produits étudiés dans certaines de leurs utilisations et qui peuvent, du même coup, les concurrencer. Ainsi, une projection systématique de l'évolution probable des besoins en charbon ne peut se faire que dans le cadre d'une prévision générale des besoins énergétiques, laquelle permet, compte tenu des conditions techniques et économiques, de prévoir la demande des différentes formes d'énergie.

Il ne suffit pas, comme on l'a fait dans les études en question, de faire intervenir des tendances à la substitution de nature surtout technique. Pour des prévisions aussi générales et, en même temps, aussi détaillées des besoins futurs en énergie, il faut disposer d'une abondante documentation statistique et d'études techniques exigeant de longs travaux préliminaires. Cela explique suffisamment pourquoi, dans les premières années du marché commun, on a dû se contenter des prévisions relativement grossières concernant le marché charbonnier.

598. La première « Etude sur la structure et les tendances de l'économie énergétique dans les pays de la Communauté », consacrée à l'ensemble des besoins en énergie et effectuée en 1957 par le comité mixte Conseil

de ministres — Haute Autorité, ne traite, elle aussi, que des problèmes partiels et laisse de côté la question capitale de la concurrence sur le marché de l'énergie. En revanche, du point de vue de la méthode, cette étude va plus loin que les prévisions antérieures et a pu fournir un certain nombre d'éléments importants pour les grandes projections détaillées de l'époque récente.

Dans son analyse, le comité mixte procède, d'une part, à une prévision globale des besoins en énergie, et, d'autre part, à une analyse par secteurs importants de consommation et il confronte les résultats.

L'analyse globale considère les besoins énergétiques des différents pays de la Communauté comme une fonction linéaire entre les logarithmes de la croissance de leur produit national et en déduit les données globales concernant la Communauté.

	Période 1955-1965	Période 1965-1975
Taux de croissance annuel moyen du produit national brut	4,3 %	3,1 %
Elasticité des besoins énergétiques par rapport au produit national brut	0,79	0,83
Pourcentage d'accroissement des besoins en énergie	41,0 %	30,0 %
	1965	1975
Besoins énergétiques absolus, en millions de tec	environ 570	740

Par rapport à la prévision de 1957, dont il a été question plus haut, on a donc adopté, pour le produit national, des taux de croissance encore un peu plus élevés. Les coefficients d'élasticité ont été tirés de l'observation des périodes de 1920-1925 à 1954, d'une part, et de 1950 à 1955, d'autre part ; ils ont été corrigés en baisse pour tenir compte des rendements supérieurs de la transformation et de l'utilisation de l'énergie. La tendance évolutive des besoins en énergie ainsi dégagée n'a pas été entièrement réalisée jusqu'en 1961, la consommation d'énergie brute ayant été stationnaire dans la Communauté, entre 1957 et 1959. De telles prévisions globales sont indispensables comme première indication et devraient être tenues régulièrement à jour sur la base de la documentation la plus récente.

599. L'analyse par secteurs, qui est en outre nécessaire, exige des données sensiblement plus détaillées, mais elle peut également mieux interpréter les informations existantes et donne probablement des résultats plus fondés.

Dans l'« Étude sur la structure et les tendances de l'économie énergétique » on trouve des prévisions détaillées des besoins, effectuées séparément pour les secteurs de consommation suivants : centrales thermiques, cokéfaction, consommation propre des mines, transports

routiers et aériens, ainsi que des prévisions sommaires groupant les autres secteurs non étudiés (sidérurgie, autres industries, foyers domestiques, chemins de fer, navigation, consommation propre et pertes des raffineries, consommation propre de lignite des mines de lignite et usines de briquettes). Les prévisions détaillées, dans lesquelles ce sont les secteurs de transformation et non pas les secteurs de consommation finale qui dominent, couvrent environ 55 % de la consommation d'énergie de 1955. Les estimations sommaires, considérées comme incertaines par les auteurs de l'étude, ont pour objet principal de compléter l'analyse par secteurs et de rendre ses résultats comparables avec ceux de l'analyse globale.

Besoins en énergie de la Communauté par secteurs de consommation (en millions de tonnes de houille) (a)

	1955 (b)	1965	1975
a) Electricité	94,0	155,6	232,4
b) Cokéfaction	104,4	135,6	159,8
c) Consommation propre de houille des charbonnages	9,3	8,7	8,0
d) Carburants destinés aux transports routiers et aériens	21,1	4,3	62,9
e) Corrections pour doubles imputations	— 8,2	— 13,3	— 16,4
f) Besoins des secteurs étudiés dans le détail (a à e)	220,6	327,9	447,3
g) Besoins des autres secteurs (coke excepté)			
Industrie sidérurgique	7,9	12,1	171,0
Autres industries	59,6	90,7	122,9
Foyers domestiques	65,4	78,6	88,6
Chemins de fer (sans l'électricité)	20,1	17,1	14,3
Navigation	8,6	12,9	17,1
h) Consommation propre et pertes des raffineries	14,3	28,6	42,9
i) Consommation propre de lignite des mines de lignite et usines de briquettes	2,9	4,3	5,7
k) Différences statistiques	4,0	—	—
l) Besoins des secteurs sommairement étudiés (g à k)	182,8	244,3	308,6
m) Total des besoins (f + l)	403,4	572,2	755,9

(a) Les données originales ont été transformées en unités de houille pour une meilleure comparaison avec les autres données.
(b) Consommation effective.

Les besoins globaux ressortant de l'analyse par secteurs coïncident bien avec le résultat de l'analyse globale mais, comme le reconnaissent eux-mêmes les auteurs du rapport, cette coïncidence est plus ou moins fortuite.

600. Quoique cette étude ait permis de réaliser sans aucun doute un progrès sur le plan des méthodes et qu'elle contienne un grand nombre d'éléments de valeur, elle n'en est pas moins insuffisante à bien des égards. D'une part, l'analyse par secteurs n'est pas suffisamment poussée : elle s'appuie, pour une part relativement importante, sur la consommation d'énergie des secteurs de transformation et non pas sur celle des secteurs de consommation finale. Il y a confusion constante dans le calcul par secteurs et par forme d'énergie, et la projection dans son ensemble donne d'ailleurs une impression peu homogène. En outre, pour toute une série de secteurs, on ne possède guère de bases valables permettant d'apprécier les besoins. Aussi, doit-on se demander pour cette seule raison si, en cas de différence notable avec l'analyse globale, on aurait pu faire confiance à l'analyse par secteurs.

Autre réserve plus importante encore du point de vue de la méthode: les besoins globaux escomptés ne sont pas ventilés par sources d'énergie en regardant la situation du marché. En regard des besoins globaux, on indique, de façon également globale, l'offre probable, telle qu'elle se déduit des capacités existantes ou à créer, et l'on obtient le déficit énergétique à couvrir par des importations, sans qu'il ait été question des différences de situation existant entre les diverses formes d'énergie.

601. Mais c'est ici que se pose une question décisive pour la politique d'investissement. Une fois établi le pronostic, d'après lequel les besoins en énergie s'accroîtront d'un pourcentage déterminé au cours d'une période déterminée, personne n'est en mesure de dire s'il est préférable de projeter la construction de raffineries, de navires pétroliers ou de sièges d'extraction pour fournir les capacités nécessaires. (C'est seulement pour les centrales thermiques que de telles études ont été faites).

Pour élaborer la première projection des besoins énergétiques incluant une analyse des prix et des possibilités de substitution, il fallait plusieurs années de travail, en raison de l'extrême difficulté de la tâche, et celle-ci n'a pu être menée à bien que dans un passé tout récent. Dans l'intervalle, on s'est contenté de publier, en 1960, dans le « Huitième Rapport général », une nouvelle prévision globale des besoins en énergie.

Dans l'ensemble, cette prévision n'apporte pas d'éléments nouveaux. Le seul aspect intéressant est peut-être que, cette fois, les prévisions ont été plus pessimistes qu'en 1957, ce qui pourrait être imputable à la stagnation déjà mentionnée plus haut de la consommation d'énergie au cours des années précédentes. Il est indéniable que les projections à long terme sont, elles aussi, influencées de façon non négligeable par la situation économique.

Les prévisions établies en 1960 sont les suivantes ⁽¹⁾ :
pour 1965 : 530 millions de tec. \pm 14 millions de tec.
pour 1975 : 630 millions de tec. \pm 30 millions de tec.

(1) *Huitième Rapport général*, Luxembourg, 1960, n° 24.

Elles sont donc, dans leur tendance moyenne, de 7 à 15 % inférieures aux chiffres homologues de l'année 1957. Les intervalles indiqués se réfèrent à un niveau de confiance de 67 % pour le type d'équation de structure adopté (c'était la première fois que l'on prévoyait de tels intervalles de confiance, pourtant absolument indispensables dans tout calcul de régression). Le « Huitième Rapport général » contient, en outre, l'amorce d'une analyse plus développée par secteur d'énergie spécifique, analyse qui a trouvé sa réalisation dans la toute récente « Étude sur les perspectives énergétiques à long terme de la Communauté européenne ». Dans ce travail considérable, dont les principaux éléments ne peuvent être indiqués ici qu'à grands traits, on a procédé de nouveau, parallèlement, à une analyse globale et à une analyse par secteur, et l'on a ajusté les divers résultats, les prévisions tirées de l'analyse par secteurs étant considérées comme les plus importantes. Afin de pouvoir mieux tenir compte des différences de structure existant entre les pays membres de la C.E.C.A., les études ont été effectuées, comme en 1957, séparément pour chaque pays, leurs résultats ayant été ensuite réunis. Cette procédure offre aussi l'avantage de faciliter l'exploitation des informations supplémentaires fournies par les pays et les experts.

602. Comme terme de référence à l'économie générale, on a utilisé à la fois le produit national brut, dont le taux d'accroissement a été estimé un peu plus haut pour les quinze prochaines années, et la production industrielle. On a calculé en partie à l'aide de fonctions linéaires et en partie à l'aide d'élasticités qui ont été harmonisées pour les différents pays en vue de la croissance future.

	Période		
	1960-1965	1965-1970	1970-1975
Taux de croissance moyen annuel du produit national brut de la Communauté	4,9	4,6	4,6
Taux de croissance moyen annuel de la production industrielle de la Communauté	6,3	5,9	5,5

603. Méthodologiquement plus intéressantes que la projection globale, les analyses par secteurs de besoins, présentées séparément pour le courant électrique et les autres sources d'énergie, ont été effectuées d'après le schéma d'étude suivant ⁽¹⁾ :

(1) *Étude des perspectives énergétiques à long terme*, deuxième partie, chapitre 2.

	Combustibles	Carburants	Electricité
1) Consommation finale par secteurs (industrie sidérurgique, autres industries, transports, foyers domestiques)	X_1	X_2	Y_1
2) Consommation des producteurs d'énergie primaire, des transformateurs et des distributeurs d'énergie	X_3		Y_2
3) Total des besoins en courant électrique			$L = Y_1 + Y_2$
4) Centrales électriques (production L)			
a) besoins en énergie primaire correspondant à la production hydroélectrique, géothermique et nucléaire, ainsi qu'aux besoins couverts par les importations	X_4		
b) besoins en combustibles des centrales thermiques traditionnelles	X_5		
5) Total des besoins intérieurs en énergie primaire	$E = X_1 + X_2 + X_3 + X_4 + X_5$		

La place manque malheureusement ici pour étudier le procédé d'estimation utilisé dans les différents secteurs et aux différents stades de l'analyse. Les résultats, qui ont été harmonisés, donnent l'ensemble suivant :

Besoins en énergie primaire de la Communauté présentés globalement et par secteurs en pourcentage des besoins totaux

	1965	1970	1975
Besoins en énergie primaire en millions de tec	570	700	847
Consommation propre des producteurs et transformateurs d'énergie et pertes	8,2	7,2	6,8
Industrie sidérurgique	11,2	11,0	10,1
Autres industries	18,6	17,9	16,9
Transports	14,0	14,5	15,1
Foyers domestiques	20,2	19,0	17,8
Centrales électriques			
a) centrales hydrauliques	8,5	8,9	9,5
b) centrales nucléaires, etc.			
b) centrales thermiques	19,3	21,5	23,8
Total des besoins	100	100	100

Pour 1965, les 570 millions de tec de besoins prévus pour la Communauté coïncident exactement avec la prévision de 1957, ce qui signifie qu'en dépit des prévisions pessimistes du « Huitième Rapport général », on en est revenu aux conceptions antérieures. Les prévisions les plus récentes pour 1975 sont de l'ordre de 850 millions de tec ; elles sont assez sensiblement supérieures à toutes les précédentes.

604. Si l'on considère les résultats de l'analyse par secteurs, on voit qu'il faut s'attendre d'ici 1975 à des transformations structurelles assez considérables à l'intérieur même des secteurs. En ce qui concerne l'énergie primaire, la production de courant électrique et les transports viendront en tête des besoins, tandis que tous les autres secteurs, en ce qui concerne les formes d'énergie non électrique auront tendance à reculer en valeur relative.

Si cette analyse, à la fois globale et par secteurs, va bien au delà des études précédentes, son originalité réside surtout en ce que, d'une part, elle considère la demande globale d'énergie également en corrélation avec les coûts et les prix de l'énergie. Leur influence s'exerce sur le rythme même de la croissance économique, sur la structure de la production nationale, c'est-à-dire sur l'importance relative des diverses activités économiques, ainsi que sur la consommation d'énergie par unité de produit. Dans ce domaine, il faudra élargir la recherche pour que l'on puisse se servir d'un modèle de projection lui-même élargi.

605. D'autre part, on trouve dans la nouvelle étude une analyse des conditions de l'offre des différentes formes d'énergie concurrentes. Moyennant certaines hypothèses simplificatrices, on a étudié l'évolution probable des coûts des différentes sources d'énergie. Mais, pour passer des coûts de production au prix de vente de l'énergie, il faut encore formuler un grand nombre d'autres hypothèses car, dans de larges secteurs de l'économie énergétique, la politique de vente joue un rôle considérable. C'est le cas, par exemple, des raffineries de pétrole qui, selon la situation du marché, peuvent répartir les coûts de production et de distribution sur les produits jumelés ; c'est encore le cas des entreprises minières, qui peuvent faire la péréquation des coûts d'extraction différents de leurs divers sièges.

C'est pourquoi, même s'ils n'ont qu'une valeur relative, les résultats de l'analyse des coûts et des prix peuvent être utilisés pour déterminer la part des différentes sources d'énergie dans la couverture des besoins globaux futurs.

Etant donné que plus de la moitié du total des besoins en énergie correspond aux besoins dits spécifiques (principalement le coke sidérurgique et les carburants) ainsi qu'aux produits à écoulement certain, dont les coûts sont certainement compétitifs, l'analyse des coûts et des prix se ramène essentiellement à l'étude des autres besoins en combustibles.

Dans ce groupe, sont en concurrence diverses formes d'énergie ou les mêmes énergies de provenance différente, dont la participation à la couverture des besoins dépend, d'une part, de la comparaison des coûts des combustibles nécessaires à l'obtention du même résultat, ainsi que des coûts de l'équipement correspondant et, d'autre part, de certaines préférences ayant trait, par exemple, à la commodité d'emploi, à la sécurité d'approvisionnement, etc. Il convient aussi de tenir compte de certains facteurs d'inertie, car bien souvent la reconversion de certaines installations est retardée jusqu'à leur amortissement.

606. L'étude sur les perspectives énergétiques contient une ventilation de ces besoins par sortes d'énergie dans les principaux secteurs de consommation (industrie sidérurgique, autres industries, foyers domestiques, transports ferroviaires, centrales thermiques). Il a fallu mettre particulièrement l'accent sur la concurrence entre le charbon et les produits pétroliers ainsi qu'entre le charbon communautaire et le charbon importé, cette concurrence variant d'ailleurs avec les régions.

De tels calculs exigent un nombre extraordinairement élevé de données et en sont encore à leur début. Comme le disent les auteurs de l'étude, la marge d'incertitude est grande, car ces calculs reposent nécessairement sur nombre d'hypothèses simplificatrices. Ce travail a permis néanmoins d'aboutir, pour la première fois dans la C.E.C.A., à une projection générale des besoins en énergie, qui inclut une analyse de la substitution et des coûts, ainsi qu'à un bilan énergétique pour 1970.

Structure de l'approvisionnement en énergie de la Communauté en 1970 (en millions de tec)

	Production de la Communauté	Importations	Total
Houille	125 - 225	110 - 30	235 - 255
Lignite	32	—	32
Pétrole	20	310 - 286	330 - 306
Gaz naturel	33	8 - 12	41 - 45
Electricité hydraulique	54	—	54
Electricité nucléaire	8	—	8
Total	272 - 372	328 - 428	700

Ce bilan repose sur l'hypothèse de la parité des prix à la tonne équivalent charbon sur la cote du charbon importé et du fuel. On pourrait établir d'autres bilans reposant sur d'autres hypothèses.

Bien que cette étude soit loin d'apporter une solution à tous les problèmes que posent les prévisions énergétiques, il n'est pas douteux qu'elle marque un progrès essentiel sur le plan de la méthode. Les recherches se poursuivent d'ailleurs tant pour recueillir des données supplémentaires que pour réaliser des améliorations et des perfectionnements méthodologiques.

607. Il n'est pas possible de réunir systématiquement en un tableau les différentes prévisions et les résultats effectivement atteints sans certaines réserves. D'une part, certaines méthodes statistiques changent par exemple en ce qui concerne les délimitations, les facteurs entrant dans le calcul, etc., d'autre part — et ce point de vue est beaucoup plus important — les premières prévisions ont été faites dans l'optique des « besoins », où « besoins » est plus ou moins implicitement égal à la production intérieure nécessitée et possible de la Communauté. (Ceci fut exact pour un certain nombre d'années, à savoir vers 1953-1955). Enfin, comme l'exposé ci-dessus l'exprime clairement, l'aspect change graduellement de « charbon » vers « énergie ».

Toutefois les deux tableaux suivants offrent un certain intérêt.

Besoins de houille (B) et extraction de houille (E) de la Communauté (en millions de tonnes)

	1956	1960	1961	1965	1970	1975
	<i>Prévisions</i>					
Prévisions 1953 (a) (B = E)	280	.	295	.	.	.
Prévisions 1957 (b) (B = E)	—	300	.	325	.	355
Prévisions 1957 (c) (B)	—	294	.	265	.	357
(E)	—	—	.	.	.	293
Prévisions (B) (d)	—	—	—	.	225-255	225-240
(F)	—	—	—	.	125-225	125-200
	<i>Chiffres effectifs</i>					
(B)	275	242	239	—	—	—
(E)	250	235	231	—	—	—

(a) Exposé sur la situation de la Communauté, 10 janvier 1953, p. 118.
 (b) Cinquième Rapport général, Luxembourg, 1957, n° 291.
 (c) Enquête sur la structure et les tendances, déjà cité, p. 102.
 (d) Onzième Rapport général, Luxembourg, 1963, nos 101 et s.

Besoins en énergie de la Communauté (en millions de tonnes de houille)

	1960	1961	1962	1965	1970	1975
	<i>Prévisions</i>					
Projection 1957 (a)	.	.	.	570	.	740
» 1960 (b)	—	—	—	530 ± 14	.	630 ± 30
» 1962 (c)	—	—	—	.	700	847
	<i>Consommation réelle</i>					
Nouvelle méthode de calcul	461	479	509	—	—	—
Ancienne méthode de calcul	—	489	.	—	—	—

(a) Enquête sur la structure et les tendances, déjà cité, p. 80.
 (b) Huitième Rapport général, Luxembourg, 1957, n° 24.
 (c) Onzième Rapport général, Luxembourg, 1963, nos 101 et s.

La projection à long terme des besoins en acier

608. De même que pour le charbon, la Haute Autorité s'est efforcée dès le début d'établir dans le secteur de l'acier des projections à long terme, qui ont pu servir de base aux objectifs généraux « acier ». Une première prévision a été publiée dans l'« Exposé sur la situation de la Communauté » du 10 janvier 1953. Elle a été développée, en même temps que la deuxième prévision charbon de 1957, dans le « Cinquième Rapport général », à une époque où l'on disposait de plus de temps et de données statistiques.

En raison de la durée plus courte des investissements dans l'industrie sidérurgique, les projections dans ce domaine portent en général sur une période de 5 à 10 ans seulement. C'est dans la mesure seulement où les besoins futurs en acier doivent servir de base à l'estimation des besoins en énergie de ce secteur que l'on établit des projections globales à long terme.

Dans la première prévision de 1953, les besoins en acier brut ont été reliés, à l'aide d'un modèle, à l'évolution du produit national, les experts s'étant mis d'accord sur un coefficient d'élasticité de 1,3 pour les dix prochaines années. Compte tenu de l'accroissement des stocks (qui augmentent chaque année d'un montant constant), ainsi que de la progression des exportations nettes, on est parvenu à un besoin global en acier brut de

46,5 - 50 millions de tonnes en 1956, dont 39,5 millions de tonnes pour la demande intérieure ;
52,5 - 56 millions de tonnes en 1961, dont 45,5 millions de tonnes pour la demande intérieure.

La consommation apparente d'acier de la Communauté, qui inclut les échanges extérieurs et les variations des stocks, s'est en réalité établie à

1956 : 46,5 millions de tonnes d'acier brut ;

1961 : 62,1 millions de tonnes d'acier brut.

Il existe un écart appréciable dans les ordres de grandeur : la consommation effective de 1956 correspond à peu près aux besoins estimés pour 1961.

La principale erreur de pronostic est d'avoir admis, dans la prévision, un taux de 2,5 à 3 % seulement alors que le taux d'accroissement annuel du produit national a été en moyenne de 5,5 % au cours de cette période ; en outre, le coefficient d'élasticité prévu avait été estimé à un niveau encore un peu trop bas.

609. Du point de vue de la méthode, la projection de 1957 a la même structure que l'étude précédente. Elle constitue, elle aussi, une prévision globale pour l'ensemble de la Communauté. La consommation sur le marché intérieur pour les années allant jusqu'à 1975 a d'abord été

estimée en fonction de l'évolution antérieure, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un calcul basé sur un trend.

Parallèlement, on s'est fondé sur l'élasticité de la consommation d'acier brut par rapport au produit national brut. On a tenu compte ici de l'évolution qui s'est manifestée jusqu'en 1956 en adoptant, pour la variable explicative, des taux d'accroissement supérieurs (en moyenne de 4,1 jusqu'en 1965 et de 3,0 % jusqu'en 1975) et, pour l'élasticité, un coefficient inférieur (1,18 et 1,15 pour les deux périodes). Les résultats ont été harmonisés.

Pour caractériser le besoin maximum de capacités de l'industrie sidérurgique, on a fixé des limites supérieures s'écartant d'environ 10 % de la tendance moyenne. Les besoins à l'exportation ont été chiffrés séparément, pour les Etats-Unis et la Grande-Bretagne et pour les autres pays tiers, grâce aux informations dont on disposait concernant ces pays. Pour les pays tiers notamment, on a tenu compte du fait que leurs besoins en produits moins élaborés seront probablement de plus en plus couverts par leur production propre, qui est en expansion constante, tandis que les exportations indirectes d'acier, c'est-à-dire l'exportation d'acier sous forme de produits finis, pourrait augmenter.

Les résultats des estimations sont rassemblés dans le tableau suivant :

Besoins en acier brut de la Communauté (en millions de tonnes)

	1960		1965		1975
	a	b	a	b	a
Consommation intérieure	58	63,5	69,5	76	96
Exportation nette	9	10,0	9,0	10	9
Total des besoins	67	73,5	78,5	86	105

(a) = tendance moyenne.
(b) = limite longue.

La consommation apparente d'acier brut en 1960 a été en réalité de 59 millions de tonnes et les exportations nettes de 12 millions de tonnes, ce qui correspond assez bien aux valeurs prévues ⁽¹⁾.

Le point faible des méthodes de projection dont nous avons parlé jusqu'à présent réside incontestablement dans le fait qu'elles sont trop globales tant en ce qui concerne l'espace géographique que le marché de l'acier. D'une part, il importe de tenir compte de la grande diversité structurelle des États membres du marché commun. D'autre part, les besoins totaux de chaque pays doivent être ventilés par secteurs de

(1) *Objectifs généraux « acier »*, Luxembourg, 1962, quatrième partie, tableaux VIII.

consommation d'acier. Ainsi pourra-t-on également tenir compte des changements de structure se produisant à l'intérieur des pays entre des branches économiques où la consommation d'acier peut être plus ou moins intense.

En outre, l'analyse par secteurs est le point de départ de prévisions de la consommation d'acier ventilée par groupes de produits sidérurgiques. Certes, contrairement à ce qui se passe sur le marché de l'énergie, les producteurs d'acier ont une certaine capacité d'adapter leur programme de production, mais une politique raisonnable en matière d'investissements doit prévoir, lors de l'établissement de ces projets, les modifications de la demande des produits sidérurgiques spécifiques, telles qu'elles résultent de l'évolution technique et de la situation du marché.

610. Une troisième projection des besoins d'acier établie dans le cadre de la révision des objectifs généraux « acier » et figurant dans le dixième rapport général de la Haute Autorité pour 1962, apporte à cet égard une sensible amélioration et un net perfectionnement des méthodes par rapport aux travaux antérieurs ⁽¹⁾.

On y distingue d'abord l'analyse globale et l'analyse par secteurs, qui sont élaborées séparément et dont les résultats sont ensuite confrontés.

Dans l'analyse globale, on a fait des calculs à titre expérimental sur divers modèles de régression ayant des périodes de référence différentes. On a constaté alors que les résultats obtenus à l'aide des diverses méthodes étaient relativement voisins pour la période, il est vrai, assez courte de 1960 à 1965 et, qu'à un niveau de confiance de 95 % ils étaient compris dans les intervalles de confiance.

L'accent a été particulièrement mis sur la méthode par secteurs, dans le cadre de laquelle on a eu recours à un grand nombre d'informations complémentaires. On a retenu 20 secteurs d'utilisateurs d'acier, pour certains desquels on a encore distingué des sous-groupes pour prévoir le développement de leur production. La projection repose essentiellement sur le calcul d'indices de la consommation spécifique d'acier dans les secteurs en cause. Ces indices montrent comment évoluera d'ici 1965 la consommation d'acier par unité de produit, compte tenu du progrès technique, de la substitution d'autres matériaux à l'acier et des variations de l'éventail de la production du secteur.

A l'aide de ces indices et sur la base de l'évolution prévue de la production dans les secteurs considérés, on peut ensuite calculer les besoins prévisibles d'acier pour une date future.

La conversion de cette consommation en poids d'acier brut donne la possibilité de comparer les résultats de la méthode par secteurs et des méthodes globales.

(1) Les objectifs généraux « acier » ont été publiés dans un volume spécial en même temps qu'un exposé des méthodes appliquées et des résultats exacts (C.E.C.A., Luxembourg, 1962).

611. Pour évaluer le volume et la composition des exportations d'acier vers les pays tiers on a étudié la situation économique desdits pays, regroupés par grandes régions. A partir de la prévision de leurs besoins en acier et de leurs possibilités de production propre, on a estimé les besoins éventuels de ces pays en importations et la part que la Communauté peut en couvrir, sur la base de la situation concurrentielle prévisible.

Consommation d'acier de la Communauté

	Millions de tonnes	Indice
Consommation moyenne d'acier brut de 1955 à 1957	46,0	100
Prévision 1965		
I. Méthode globale		
a) Relations à élasticité constante		
Production industrielle	80,1	174
Produit national brut	79,9	174
b) Relations linéaires		
Production industrielle	78,4	170
Produit national brut	75,6	164
II. Méthode par secteur	74,7	162

Comme période de référence, on a adopté dans les deux cas les années 1949 à 1960. La méthode par secteurs donne des résultats plus faibles que les études globales. On a, en effet, tenu compte de la baisse des taux de croissance à laquelle il faut s'attendre dans certains secteurs utilisant beaucoup d'acier. Dans la méthode globale, l'adoption d'élasticités constantes conduit en particulier, dans ce cas, à des résultats excessifs.

612. Parallèlement à l'analyse par secteurs, on a ventilé la consommation d'acier en huit catégories de produits, et on s'est efforcé d'établir, sur la base de rapports d'experts, un pronostic de la demande de ces produits.

Pour prévoir les besoins en importations, on s'est principalement laissé guider par la notion de capacité. La différence entre exportations (brutes) et importations donne les exportations nettes d'acier de la Communauté, qui ont également été ventilées par catégories de produits.

Les besoins globaux de la Communauté sont obtenus en additionnant les besoins intérieurs et les exportations nettes. Convertis en acier brut, les besoins globaux s'établissent, pour la tendance moyenne, à 89 millions de tonnes et, pour la limite longue, à 94 millions de tonnes en 1965.

Total des besoins d'acier de la Communauté par produits (en millions de tonnes)

	1960	1965	
		Tendance moyenne	Limite longue
Acier brut	70,8	89	94
Produits sidérurgiques	56,3	69,5	(a)
Moulages d'acier, lingots demi-produits, produits laminés	5,5 50,8	6,9 62,6	7,6 (a)
Profils lourds	7,4	8,6	9,5
Profils légers	14,5	17,9	19,7
Fil machine	5,4	6,5	7,2
Feuillards	4,6	5,7	6,3
Tôles fortes	7,8	9,9	10,9
Tôles fines	10,4	12,7	14,0
Larges bandes à chaud considérées comme produits finis	0,7	1,3	1,4

(a) Le chiffre obtenu en totalisant, pour tous les produits, les chiffres de la limite longue n'a aucune valeur significative, car les répercussions de la haute conjoncture ne se font pas sentir en même temps ni au même degré pour tous les produits.

L'expérience des dernières années a montré que l'écart entre la tendance moyenne et les valeurs effectives des besoins totaux en acier en période de haute conjoncture n'a presque jamais dépassé 5,5 %. Aussi a-t-il semblé suffisant de s'en tenir à cette marge. Pour les différentes catégories de produits, il faut cependant reconnaître l'existence d'une plus grande sensibilité à la conjoncture.

613. On ne peut encore rien dire de certain sur la validité de ces prévisions. A la lumière de l'évolution récente, il semble que l'on ait été un peu trop optimiste dans l'appréciation du développement des besoins étant donné que la situation concurrentielle de la Communauté s'est manifestement détériorée sur le marché mondial. En 1962, en particulier, un recul sensible a été enregistré du côté des exportations, recul qui est de 10 % environ par rapport à 1961, alors que les importations (qui ne sont pas encore très importantes du point de vue quantitatif) ont augmenté de 25 %.

Après la forte expansion de 1959-1960, la production d'acier brut est demeurée stagnante dans la Communauté. Entretemps, on a commencé à revoir périodiquement les prévisions, tel qu'il a été annoncé au moment de la publication.

Les différentes prévisions pour l'acier sont ici encore une fois réunies systématiquement.

Les prévisions pour l'acier brut (en millions de tonnes d'acier brut)

	1956	1960	1961	1962	1965	1970	1975	
			<i>Prévisions</i>					
Prévision 1953 (a)	46,5-50	—	52,6-56	—	—	—	—	
» 1957 (b)	—	60,5-73,5	—	—	71-86	—	105	
» 1962 (c)	—	—	—	—	89-94	—	—	
			<i>Chiffres effectifs</i>					
	56,8	72,8	73,2	72,7	—	—	—	

(a) Exposé sur la situation de la Communauté, 10 janvier 1953, p. 121.
 (b) Cinquième Rapport général, Luxembourg, 1957, n° 288.
 (c) Objectifs généraux « acier », première partie, chapitre I.

Les perspectives du développement des méthodes applicables aux projections futures dans les domaines de l'énergie et de l'acier

614. Depuis dix ans qu'existe la C.E.C.A., les projections globales, initialement très simples et reposant sur des modèles à équations de régression, ont été sans cesse améliorées et perfectionnées, notamment à la suite de plusieurs échecs. Elles ont pu l'être, d'abord, à la lumière de l'expérience, qui a permis d'éprouver les méthodes, mais aussi parce qu'on a réussi à réunir peu à peu, en nombre toujours plus grand et sous une forme comparable, les statistiques et les avis d'experts qu'exigent des analyses plus complexes. Du point de vue des données, les années 1952 et 1953 marquaient le seuil d'une évolution : d'une part, on ne possédait, sur la période d'après-guerre, qu'un nombre relativement restreint de données, lesquelles, de surcroît, étaient influencées par la reconstruction ; d'autre part, l'intégration du marché charbonnier et sidérurgique avait créé un état de choses nouveau, dont les conséquences étaient difficiles à apprécier à l'avance.

Au bout de dix années de marché commun, les conditions se prêtent beaucoup mieux à l'établissement de projections dans les secteurs de l'énergie et de l'acier. Il est cependant indispensable de perfectionner encore les méthodes de prévision et de réunir des informations statistiques détaillées et homogènes pour l'ensemble du marché commun.

615. Du point de vue méthodologique, deux objectifs ont été récemment assignés aux efforts : rendre plus efficaces les analyses globales et, pour l'analyse par secteurs, utiliser des tableaux d'input-output.

La méthode globale s'avère de plus en plus indispensable pour établir rapidement une première projection dans certains domaines, ce qui est particulièrement nécessaire lorsque des transformations exogènes ont rendu caduques les hypothèses de base des prévisions antérieures. Dans la pratique, étant donné la multiplicité des facteurs à prendre en considération, une adaptation aux conditions nouvelles s'avérera toujours plus nécessaire. Aussi, l'établissement et la mise à jour de projections à long terme sera-t-elle une nécessité permanente. Les longs délais que la C.E.C.A. laissait autrefois s'écouler entre ses prévisions en matière de charbon, d'énergie et d'acier, nonobstant les modifications non négligeables subies par leurs hypothèses de base, ne sont plus de mise à l'heure actuelle : toutefois il ne semble pas nécessaire de tenir compte de chaque petite modification par la publication d'une version corrigée des projections.

En ce qui concerne l'analyse globale, pour laquelle on utilise en principe les modèles, on peut réaliser des progrès en choisissant des variables explicatives qui présentent avec la variable étudiée un plus haut degré de corrélation et en ajoutant éventuellement des variables explicatives supplémentaires. Depuis quelque temps, pour les projections des besoins en acier, par exemple, on utilise un indice de la production des industries transformatrices d'acier qui, en raison des modifications de structure de ces industries, progresse moins vite que l'indice général de la production industrielle ⁽¹⁾.

On peut, en outre, essayer d'utiliser les tendances à la variation de l'indice de la production et des délais de livraison comme indicative des variations de stocks ⁽²⁾, et bien d'autres possibilités encore, sur lesquelles il serait trop long d'insister.

616. A la différence de ces projections simples, établies sur la base d'un modèle théorique, les systèmes complexes de projections représentent, grâce à un système d'équations simultanées, les phénomènes d'interpénétration des branches de l'économie et garantissent en même temps la cohérence nécessaire des grandeurs partielles. Pour le secteur énergétique on a appliqué, pour la première fois en Italie, une méthode de ce genre en utilisant le schéma d'input-output de Leontief et les résultats ont été publiés dans l'ouvrage de Paretto, Cao-Pinna, Cugia et Righi intitulé : « *Struttura e prospettiva dell'economia energetica italiana* » ⁽³⁾.

⁽¹⁾ Cf. *Objectifs généraux acier*, deuxième partie, chapitre I, section A.

⁽²⁾ La direction générale « économie » a fait l'essai de tels calculs et s'en est trouvée satisfaite.

⁽³⁾ Paru en traduction allemande sous le titre *Struktur und Entwicklungsaussichten der italienischen Energiewirtschaft*, Verlag für Literatur und Zeitgeschehen, Hanovre, 1962.

Ici, on a affiné pour la première fois l'appareil analytique ; la détermination des hypothèses (par exemple la croissance générale) reste cependant toujours très difficile.

Pour pouvoir appliquer cette méthode dans la Communauté, il faut au préalable dresser des tableaux d'input-output dans tous les pays membres en observant des directives uniformes. Ces travaux de base sont actuellement en cours. Il faut y faire entrer le plus grand nombre possible de branches économiques, car plus la ventilation est poussée, plus les résultats sont homogènes et plus les échanges interindustriels ressortent clairement. Il pourrait être souvent intéressant d'introduire une nouvelle ventilation à la sortie, par exemple en subdivisant les dérivés du pétrole en fuel, gas-oil, essence, pétrole raffiné, etc. ou encore les produits laminés en profilés lourds, produits plats, fil machine, etc.

Le raffinement de l'analyse et des prévisions est obtenu avant tout par le fait qu'ici une analyse complète, allant de pair avec des études par secteurs, crée une bonne base pour des travaux ultérieurs d'une manière homogène.

Pour mettre les schémas de Leontief au service de la prévision, il faut calculer les coefficients d'input indiquant, par exemple, dans le domaine de l'énergie, les quantités d'une certaine forme ou d'une certaine catégorie d'énergie nécessaires par unité de produit dans une branche économique quelconque au moment de l'établissement des tableaux. Il en est de même pour le secteur sidérurgique.

Une fois connus les coefficients d'input, et toutes choses égales d'ailleurs, une fonction permet de calculer la demande globale des produits d'un ou plusieurs secteurs à partir de la demande finale autonome (consommation privée et publique, investissements, exportations nettes).

Pour établir des projections, il convient donc de prévoir le développement de la demande autonome dans les différentes branches économiques, et notamment dans les secteurs de l'énergie et de la production d'acier. Une fois ces prévisions établies, la résolution du système d'équations simultanées fournit alors les données concernant la demande globale dans toutes les branches, compte tenu des échanges interbranches.

617. Dans un système de projections complexes, la grande difficulté est donc, comme dans les projections simples, que les coefficients structurels, en l'espèce les coefficients d'input, ne demeurent pas constants dans le temps. Le calcul des besoins futurs en énergie ou en acier à l'aide du système d'input-output doit donc être précédé d'une analyse des tendances et des intensités de variations de ces coefficients. Ce résultat peut être en partie obtenu au moyen d'analyses rétrospectives si l'on dispose déjà de tableaux structurellement identiques pour les années précédentes. Mais on devra, en outre, soumettre les coefficients d'input

et leurs composantes à une analyse approfondie en matière de substitution, de coûts et de prix pour en connaître l'évolution future. Ces études, qui avaient d'ailleurs trouvé place dans le cadre de la dernière prévision énergétique de la C.E.C.A., devront être encore sensiblement plus détaillées vu le grand nombre des coefficients d'input.

Par ailleurs ; les systèmes de projections exigent non seulement la prévision du produit national brut ou de la production industrielle générale, mais aussi des indications sur les besoins prévisibles au stade final dans tous les secteurs. Ainsi, dans ce procédé, toutes les projections partielles débouchent-elles presque automatiquement sur des projections totales, incluant au même titre tous les domaines et exigeant en dernière analyse un système de solution complet et homogène. Les travaux déjà entrepris par la C.E.E., pour étudier les perspectives du développement économique dans le marché commun, ne sont pas encore suffisamment avancés pour pouvoir satisfaire à de telles exigences.

Malgré tous les perfectionnements apportés à l'élaboration des méthodes et à la réunion des données, on doit se garder aujourd'hui encore de placer dans ces pronostics des espoirs excessifs, que leur nature même rend irréalisables. On se souviendra que toutes les projections reposent nécessairement sur un très grand nombre d'hypothèses, qui sont de nature à la fois politique, démographique, économique, sociale ou technique. Toutefois, les études de la C.E.C.A. et de la C.E.E. n'ont cessé de mettre en pleine lumière cette réalité importante.

618. En fin de compte, dans ce genre de pronostics, il ne s'agit pas de prévoir avec précision l'évolution réelle, mais de montrer comment, sur la base des données actuellement connues, l'évolution aura tendance à se dérouler, et cela pour permettre aux responsables de la politique économique de s'orienter et de prendre les mesures adaptées à leurs objectifs. C'est pourquoi on a coutume aujourd'hui de parler moins de prévisions que de projections.

Les projections n'ont rien de commun avec la planification qui est à la base des systèmes économiques centralisés. Dans ces derniers, le but se réalise directement dans l'ensemble du plan, de sorte que les prévisions sont superflues. En économie de marché, au contraire, les projections sont des moyens d'orientation. Elles devraient être conçues, et c'est le cas depuis peu pour les travaux de la Haute Autorité, des projections de remplacement, d'abord pour pouvoir pallier des incertitudes dans le matériel statistique de base et ensuite pour faire apparaître les effets différents qu'auraient des mesures économiques différentes ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Cf. *Rapport sur les perspectives du développement économique de la C.E.E. de 1960 à 1970*, p. 9.

Les prévisions à court terme

Origine et objectifs

619. A côté des projections indicatives à long terme, qui servent principalement à orienter les investissements, il est constamment nécessaire de procéder à des prévisions à court terme, respectivement annuelles, qui permettront l'adaptation en temps utile du volume de la production, c'est-à-dire du degré d'utilisation des capacités de production.

L'obligation d'établir des prévisions à court terme résulte, tout d'abord pour la Haute Autorité, du traité de la C.E.C.A. (art. 46, al. 3, chiffres 1 et 2). Selon ce texte, elle doit, en accord avec les divers intéressés :

- « 1. effectuer une étude permanente de l'évolution des marchés et des tendances des prix ;
2. établir périodiquement des *programmes* prévisionnels, de caractère indicatif, portant sur la production, la consommation, l'exportation et l'importation. »

En conséquence, la Haute Autorité élabore, depuis sa création, des prévisions trimestrielles pour le charbon et l'acier (qui sont également publiées au « Journal officiel » depuis 1956) ; de plus, elle procède depuis 1959 à des prévisions annuelles pour le charbon et l'acier.

En outre, de vastes bilans sont établis depuis 1959 pour l'ensemble du secteur énergétique (ils sont également publiés depuis 1961) ⁽¹⁾.

620. Parmi ces prévisions à court terme, celles qui concernent le charbon remontent à l'année 1945. A ce moment-là, le charbon disponible était réparti internationalement sur la base de prévisions établies trimestriellement par le Comité européen du charbon à Londres (E.C.O.).

L'apparition des prévisions à court terme en tant qu'instrument de politique économique en période de pénurie ne doit cependant pas faire oublier qu'elles n'ont pris de l'importance qu'au moment où l'écart entre les capacités de production et la demande a été supprimé et où les problèmes de la politique conjoncturelle et de l'équilibre du marché sont donc devenus aigus. A cet égard, l'accent principal porte sur la mise au courant des intéressés des tendances à court terme se dessinant sur les marchés en question. Toutefois, ces prévisions ne se limitent pas, du moins délibérément, à un rôle d'information pure, ainsi que le montrent deux importants exemples tirés des prévisions charbonnières annuelles : tout d'abord elles ont été à la base de la fixation de l'ampleur

(1) Cf. chapitre sur la politique énergétique, p. 498 et s.

des restrictions à l'importation, instituées pour la Belgique en application de l'article 37. En outre, elles sont importantes pour la république fédérale d'Allemagne, par exemple pour la détermination des contingents de charbon importé des pays tiers pour lesquels la taxe de 20 DM par tonne n'est pas perçue.

Les prévisions

621. Les prévisions sont établies sous forme de bilans, la Haute Autorité coopérant étroitement avec les experts des gouvernements et de l'économie privée. Avant leur rédaction définitive, les documents sont en outre discutés au comité consultatif.

Il appartient aux services de la Haute Autorité de ne pas se laisser influencer par les déséquilibres temporaires du marché et d'établir un document aussi objectif que possible.

Ce fait est à souligner, car il est notoire que les divers milieux intéressés avancent fréquemment, selon la situation du moment régnant sur le marché ou pour d'autres considérations, des chiffres qui ne concordent pas avec la réalité, mais comportent un élément politique.

Nous ne ferons que mentionner brièvement les méthodes appliquées pour les prévisions.

Les prévisions pour le charbon

622. On calcule les divers postes des bilans par pays et pour les principaux secteurs de consommation en se servant des divers paramètres adéquats. Le total des chiffres pour les six pays donne une évaluation pour la Communauté. La connaissance des stocks détenus par les utilisateurs (foyers domestiques exceptés) permet d'obtenir par extrapolation les besoins sur la base de la consommation réelle. Les résultats de ces études de secteurs sont ensuite complétés, tout au moins pour les prévisions annuelles, par une évaluation globale de la demande, qui s'appuie sur des indices économiques généraux.

Les prévisions énergétiques

623. Les prévisions de la demande partent de l'évaluation des besoins par source d'énergie et secteur. Elles se basent sur l'évolution de certains indices économiques généraux ; d'autres points de repère four-

nissent des indications, par exemple sur l'évolution technique probable. A ce stade déjà, on tient compte d'une série de rapports énergétiques entre les divers secteurs.

Les chiffres sont rassemblés dans les « bilans énergétiques récapitulatifs ». En les convertissant en unités d'équivalent charbon et en les additionnant par catégorie — énergies solides, liquides et gazeuses — on obtient le « bilan énergétique global ». En une seconde opération, on compare l'estimation des besoins en combustibles et en électricité aux extrapolations indépendantes de l'évolution antérieure par secteur.

Au troisième stade enfin, on obtient la consommation totale d'énergie primaire et d'électricité de l'économie en combinant les évaluations pour tous les secteurs, compte tenu des pertes de conversion et de distribution. Ces chiffres sont groupés dans un troisième et dernier bilan. Ils peuvent également être encore comparés à une extrapolation indépendante de l'évolution entre 1950 et 1960.

624. Le jeu combiné des trois opérations que nous venons d'esquisser offre une double garantie pour l'exactitude logique des évaluations :

- les bilans par produit garantissent que l'on a tenu compte intégralement et sans double emploi de la demande d'une sorte d'énergie déterminée,
- la concordance des besoins calculés de charbon, fuel, gaz et électricité d'un secteur avec la consommation de combustibles et d'électricité, obtenue d'une manière indépendante, a pour effet que la consommation des diverses sortes d'énergie est en harmonie avec les autres sortes d'énergie et avec l'évolution de l'ensemble de l'économie.

Pour évaluer l'offre d'énergie, on part également des divers produits. Les programmes de production et d'investissement des entrepreneurs constituent essentiellement la base des évolutions. Ces programmes peuvent dans quelques cas être comparés aux résultats d'une extrapolation de certains indices.

Une comparaison de l'offre probable avec l'estimation des besoins de diverses sortes d'énergie montre dans quelle mesure les programmes des producteurs pour l'année suivante s'approchent de la réalité. Pour l'électricité, aucune difficulté sérieuse n'est apparue jusqu'ici : la consommation se développe assez régulièrement et presque indépendamment des autres sortes d'énergie, de fortes réserves de puissance permettent également de satisfaire un surcroît de besoin exceptionnel. Pour une bonne partie du lignite, l'intégration des mines et des centrales s'ajoutant au bas prix du produit garantit d'emblée une concordance de l'offre et de la demande ; il en est de même pour un certain secteur de l'économie gazière (gaz de cokerie et gaz de gueulard dans les entreprises sidérurgiques). Pour le pétrole, on peut encore présumer, en raison de la concentration internationale des sociétés pétrolières, que l'équilibre est atteint grâce à des importations ou exportations plus considérables.

Par contre, des problèmes se posent pour le charbon : l'importation en provenance de pays tiers est limitée, les prix de revient ne permettent pas d'exporter davantage. Dans ces conditions, un déséquilibre entre l'offre et la demande aboutit à des stocks trop élevés ou trop faibles.

Les prévisions pour l'acier

625. Etant donné que l'on ne dispose de statistiques que pour la consommation apparente d'acier, on a dû élaborer une procédure spéciale pour les prévisions de la consommation réelle d'acier de l'industrie de transformation.

Un questionnaire sur les stocks de laminés des utilisateurs, que la Haute Autorité adresse semestriellement aux organisations professionnelles correspondantes, donne sans doute d'importants renseignements pour apprécier les tendances sur le marché de l'acier ; mais aucune indication n'étant fournie sur la valeur absolue des stocks, ce questionnaire ne permet ni de subdiviser la consommation apparente d'acier en ses deux composantes (consommation réelle et mouvements des stocks des utilisateurs), ni d'établir une prévision chiffrée.

Aussi a-t-on essayé de partager statistiquement la consommation apparente d'acier, en partant des facteurs déterminants dont sont fonction ces deux composantes. Comme valeur influant sur la consommation réelle d'acier et sur les mouvements des stocks techniquement nécessaires, on a choisi un indice spécial de production de l'industrie consommatrice d'acier ou son taux d'accroissement, exprimé en points. Les mouvements des stocks dits supplémentaires ont été obtenus par différence entre la consommation apparente d'acier et le total de la consommation réelle et des mouvements des stocks techniquement nécessaires.

Ces valeurs ont ensuite été intégrées dans un rapport arithmétique linéaire avec la consommation apparente d'acier, les divers coefficients étant déterminés selon la méthode de l'analyse des corrélations multiples.

Après l'évaluation de l'évolution future de l'indice des industries consommatrices d'acier, qui s'appuie en partie sur la tendance qui se dégage de l'indice et en partie sur des informations spéciales, et après la détermination du taux d'accroissement, on peut les incorporer à la fonction établie et calculer la consommation réelle ainsi que les mouvements des stocks techniquement nécessaires pendant la période de prévision.

626. On évalue encore la consommation réelle d'acier et les mouvements des stocks selon une seconde méthode. Pour cela, on se base sur les commandes comptabilisées tout récemment par les entreprises sidérurgiques, qui sont extrapolées compte tenu des fluctuations saisonnières. Mais il s'agit d'une méthode jusqu'ici moins précise.

----- Prévisions à court terme et production effective ——— d'acier brut

en millions de tonnes

19

18

17

16

15

14

1956

1957

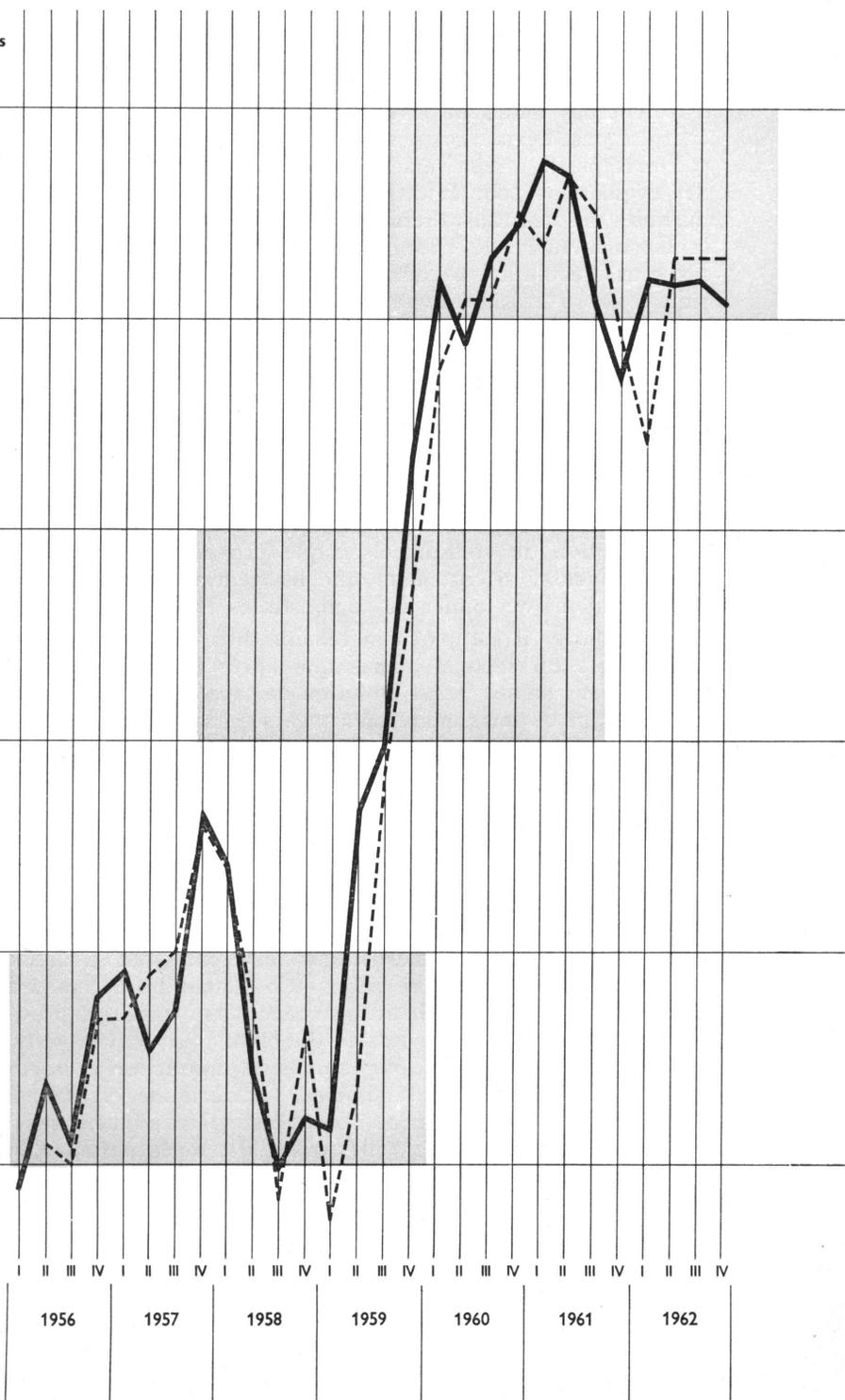
1958

1959

1960

1961

1962



Difficultés variées éprouvées lors des évaluations et facteurs d'incertitude

627. Si l'on considère comme donné le cadre économique général avec ses différentes hypothèses sur l'évolution du produit social brut, de la production industrielle, de la température, etc., les évaluations ne s'avèrent pas toutes de difficultés égales. Dans le cadre des prévisions énergétiques, l'évolution à court terme de la consommation d'électricité, par exemple, est relativement facile à prévoir. La « certitude » relative des évaluations pour l'électricité se répercute, avec les besoins en combustibles des centrales thermiques sur une partie (un quart environ dans la Communauté) de l'écoulement futur de charbon (lignite compris). De plus, l'évolution à court terme de la consommation de coke de la sidérurgie se dessine d'une manière assez précise.

D'importants facteurs d'incertitude résultent principalement du fait que les prévisions ne sont valables que pour l'évolution présumée dans les valeurs considérées et, dans le cas du charbon et de l'énergie, que pour des conditions climatiques normales. Ainsi, les besoins énergétiques globaux peuvent varier de 1 % environ lorsque les températures annuelles s'écartent de la moyenne à long terme de 1° C. (Le long hiver de 1961-1962 et les baisses de température de 1962-1963 sont des exemples frappants). En plus, en cas d'hydraulicité très favorable, la production de courant électrique provenant de la houille blanche peut augmenter si fortement que les centrales hydro-thermiques utilisent 5 millions de tonnes de combustibles en moins.

En outre, il est particulièrement difficile d'évaluer les achats de combustible du secteur domestique après un hiver aux températures extrêmement basses, car l'évolution de la consommation peut alors être masquée par de forts mouvements de stocks, en partie spéculatifs.

Prévisions et évolution réelle

628. Le tableau de l'annexe II, p. 552, montre pour chaque poste du bilan charbonnier et énergétique les écarts en pourcentage entre l'évolution réelle et les prévisions. Nous nous bornerons à faire sur ce point quelques brèves remarques générales : dans les prévisions charbonnières, les écarts des postes du bilan, qui peuvent être considérés comme des éléments sûrs, par exemple la production et la consommation de certains secteurs, sont minimes. La demande est soumise aux lois du stockage, si bien que ce sont elles qui expliquent les fluctuations anormales de la demande, telles que celles de la période 1956-1958 qui fut dominée par la crise de Suez. L'influence du climat ressort nettement

du tableau. Les écarts indiqués pour les livraisons aux foyers domestiques et aux centrales électriques sont plus forts que ceux des autres secteurs. Les écarts sont considérables pour le commerce extérieur, surtout pour les exportations à destination de pays tiers, encore qu'il ne s'agisse que de tonnages minimes. Pour les importations, les chiffres sont généralement sous-estimés en période de pénurie et surestimés en période d'excédent.

Comme il ressort des tableaux des annexes I et III, pp. 550 et 554, dans le cadre des prévisions pour l'acier, les prévisions annuelles et trimestrielles pour le poste le plus important, à savoir la production d'acier brut, ont été au total assez satisfaisantes. En ce qui concerne d'autres postes, par exemple les exportations, les prévisions ont été plus difficiles et des écarts de l'ordre de 10 % et parfois même davantage n'ont pas été rares. Pour les importations, les écarts ont également été marqués dans certains cas, mais cela reste sans aucune signification en raison des tonnages jusqu'ici infimes.

Perspectives

629. Les méthodes de prévision se sont constamment perfectionnées. Ainsi, pour les prévisions charbonnières, un grand pas en avant a été fait avec l'établissement de statistiques sur les stocks détenus par les utilisateurs. Le manque de telles statistiques et le fait que l'on avait recours pour les prévisions, à la consommation non pas réelle, mais apparente, ont été la cause d'erreurs lors des prévisions à long terme établies en 1956-1957.

En outre, l'établissement de bilans énergétiques connexes a constitué un progrès remarquable pour les prévisions charbonnières, car l'évolution de la demande de charbon est ainsi contrôlée par le test de cohérence avec les autres sources d'énergie. Mais d'autres améliorations s'imposent. Ainsi, on devrait examiner l'admission de la notion de « fourchette », pour dégager de cette manière les problèmes qui se posent en cas d'hypothèses alternatives très différentes. Pour les prévisions énergétiques en particulier, il reste la tâche importante qui consiste, compte tenu en particulier des facteurs influents à court terme — conjoncture et température — à perfectionner les méthodes appliquées jusqu'ici et à rassembler tous les rapports économétriques dans un modèle qui garantisse encore mieux la concordance interne entre l'évolution des diverses valeurs et des divers secteurs énergétiques. Enfin, de nouveaux progrès devraient également être accomplis dans les matières qui ont déjà été mentionnées dans le protocole du 8 octobre 1957 : structure et modes de formation des prix des différentes sources d'énergie, influences des prix de l'énergie sur les besoins.

Méthodologie générale des projections à long terme

630. Pour établir des projections économiques générales, on étudie, en faisant appel aux méthodes de la statistique mathématique, des séries chronologiques dont on se propose de déduire certaines lois constantes, en supposant que lesdites lois pourront se vérifier encore à l'avenir.

L'évolution économique, à ses différents stades, est fonction du temps. Cela signifie qu'un certain domaine économique délimité, considéré au stade n° 2, n'est pas indépendant de sa situation à un stade antérieur n° 1. Il existe, au contraire, un lien entre les deux états successifs en ce sens qu'un certain nombre d'influences, qui peuvent être de nature démographique, économique, sociale ou politique, sont intervenues pour faire passer le système de l'état n° 1 à l'état n° 2. Il est cependant impossible, en raison du nombre extrêmement grand des influences qui s'exercent, d'analyser dans le détail le lien de causalité existant dans la réalité. Pour parvenir à un nombre limité de facteurs, il faut énormément schématiser la réalité économique, trop complexe pour être analysée, et lui substituer un modèle dans lequel se trouvent contenues les principales relations. On peut dire que, dans un modèle, les facteurs sont groupés et ramenés à un ou plusieurs dénominateurs communs, perdant du même coup leur individualité primitive. Le passage d'un système du stade 1 au stade 2 obéit désormais à une loi pour ainsi dire abstraite, qui tire son origine d'un calcul statistique de moyennes à effet fortement simplificateur.

631. Un modèle de ce genre se compose d'une ou plusieurs relations fonctionnelles entre des variables dont les unes sont extérieures et indépendantes (variables exogènes), les autres expliquées par le modèle et dépendantes (variables endogènes). La structure d'un modèle est déterminée par la nature des relations fonctionnelles qu'il contient et que l'on désigne, de ce fait, par équations de structure.

A titre d'exemple d'un modèle très simple comprenant une seule équation de structure à deux variables, nous pouvons citer la fonction

$$y = a + bt$$

Dans cette équation, y symbolise le besoin d'un bien déterminé et t le temps. Dans ce modèle habituellement connu sous le nom d'équation linéaire du trend, toutes les influences existantes sont ramenées à un seul et même dénominateur commun : le temps. Avec l'écoulement du temps, exprimé par la variation de la variable indépendante t , elles agissent sur la demande du bien considéré (variable dépendante y) d'une manière déterminée par ce qu'on appelle les coefficients de régression ou de structure a et b . C'est dans la valeur spécifique des

(1) Cette annexe est réduite à l'exposé des problèmes assez simples. Pour des données plus précises, cf. *Informations statistiques*, 1960, n° 6.

coefficients que réside la « constance » de l'évolution, que l'on se propose de dégager de la période passée pour en tirer, par induction, une conclusion sur l'évolution à venir. La détermination des coefficients de régression se fait ordinairement par la méthode des moindres carrés, laquelle garantit que, pour une équation de structure donnée, la ligne de trend ainsi déterminée s'ajuste le mieux possible à l'évolution passée au cours de la période considérée.

En admettant que la structure du modèle a été calculée pour la période $t = 1$ à $t = 10$ et que l'on a ainsi obtenu

$$y = 4 + 2t$$

on peut ensuite, par extrapolation, déterminer la valeur de la variable endogène pour une valeur de t égale, par exemple, à 12 ou 15, etc.

Il peut aussi parfaitement arriver que la relation entre la variation de la demande et le temps ne puisse se figurer à l'aide d'une fonction linéaire, mais qu'elle soit peut-être plus que proportionnelle et corresponde plutôt à une fonction parabolique du second degré :

$$y = a + b \cdot t + ct^2$$

ou qu'elle se représente par une fonction exponentielle de la forme $y = ab^t$,

dans laquelle le taux de croissance par unité de temps est constant.

632. Il est toujours difficile de trouver les équations de structure qui conviennent pour un modèle. C'est de leur solution correcte que dépend, pour une grande part, le succès du pronostic. Il peut arriver que, pour la période passée observée, la différence dans l'ajustement de la ligne du trend ne soit pas bien grande ; mais si l'on extrapole, cette différence peut devenir considérable, et cela d'autant plus que la prévision est à plus long terme. On voit ici que le choix de l'équation de structure appropriée dans le cadre d'un modèle donné constitue déjà un problème capital de la prévision.

Il existe encore un grand nombre d'autres problèmes délicats et de conditions restrictives, qui seront étudiés ensemble plus tard.

Le modèle le plus simple, que nous avons indiqué brièvement plus haut et qui consiste à extrapoler une variable sur la seule base du temps, n'est cependant guère utilisé pour la plupart des projections, car il est trop rigide et ne permet pas de tenir compte d'autres tendances connues. On extrapole, par exemple, la demande d'un bien de façon mécanique, sur la base d'une loi tirée de l'évolution passée, tout en sachant peut-être que pour certaines raisons, le taux de l'expansion économique générale doit diminuer.

633. Cette réflexion nous amène à un type de modèles utilisant des variables explicatives dites « directrices » (Leitvariable). Ce sont des variables qui, par rapport à la variable expliquée, se situent d'ordinaire à un niveau supérieur et présentent avec elle une corrélation aussi grande que possible. C'est ainsi que l'évolution du revenu national pourrait fournir des indications sur la demande d'un bilan déterminé.

Or, pour prévoir le revenu national, on peut s'appuyer sur des données relatives à l'expansion démographique, aux mouvements de l'emploi, aux capitaux et à la productivité, en prenant éventuellement en considération les modifications des structures, etc. Pour pouvoir appliquer ce procédé, il faut naturellement que l'on possède, en ce qui concerne l'évolution probable des variables explicatives, plus de points de repère que pour la variable que l'on cherche à expliquer.

Un modèle simple de ce genre définirait une relation entre la variable expliquée y et une variable explicative exogène x .

Si l'on admet que les variations absolues des deux variables ont entre elles un rapport constant, on devrait adopter une équation de régression.

$$y = a + bx$$

On doit, cependant, souligner le cas où l'on admet une relation constante entre les accroissements relatifs des deux grandeurs; cette fonction exponentielle $y = ax^b$ s'exprime sous une forme linéaire si l'on prend les logarithmes des variables :

$$\lg y = a + b \cdot \lg x$$

Etant donné que l'on désigne par élasticité le rapport entre les variations en pourcentage de deux grandeurs, cette fonction implique donc des élasticités constantes de y par rapport à x , quel que soit le niveau absolu auquel se situent les variables.

En dehors de ces formes simples, il existe des modèles reposant sur la dépendance de la variable endogène par rapport à deux ou plusieurs variables explicatives et comportant, de nouveau, des équations de structure de type linéaire, parabolique, hyperbolique et exponentiel.

Si $x_1, x_2 \dots x_r$ sont les variables explicatives, on obtient, par exemple, comme équation linéaire de structure

$$y = a + b_1x_1 + b_2x_2 + \dots + b_r x_r$$

comme équation linéaire de structure

et
$$\lg y = a + b_1 \cdot \lg x_1 + b_2 \lg x_2 + \dots + b_r \lg x_r$$

comme équation linéaire logarithmique dans un modèle où la variable endogène y est fonction de r variables explicatives.

Cette dernière fonction, dans laquelle y désigne la production et $x_1 \dots x_r$ les facteurs ou moyens de production, est connue chez les auteurs sous le nom de fonction de Cobb-Douglas, et elle a d'ailleurs été utilisée dans les pratiques pour de nombreuses études. Les coefficients $b_1 \dots b_r$ sont des élasticités constantes des facteurs de production.

Dans ce type de fonction, il est parfaitement possible et rationnel, en donnant à l'équation la forme développée $\lg y + a + b_1 \lg x_1 + \dots + b_r \lg x_r + c \cdot t \cdot \lg e$ d'introduire un facteur de croissance e^{ct} lié au temps, qui rend compte du trend autonome non expliqué par les autres variables exogènes, en le déterminant, par exemple, à l'aide du progrès technique etc. (c désigne le taux de croissance autonome, t le temps, e la base des logarithmes naturels). On associe donc dans ce cas le système des variables explicatives à une extrapolation limitée du

trend ⁽¹⁾. Mais nous n'insisterons pas davantage ici sur les multiples possibilités de faire varier ce genre de modèles et d'équations de régression. Les coefficients de régression sont, à leur tour, déterminés par la méthode des moindres carrés sur la base des données empiriques observées dans le passé et dans le présent.

634. Les projections pour lesquelles on emploie les modèles indiqués plus haut ou d'autres analogues, reposant sur la régression simple ou multiple entre la variable endogène et des variables explicatives quelconques, sont des projections établies sur la base de relations simples (Singular-Projektionen). Jusqu'à présent, elles constituent la forme pratiquement la plus fréquente des prévisions méthodiques.

Il existe, par ailleurs, des projections établies sur la base de relations complexes (System-Projektionen), dans lesquelles on fait figurer des systèmes à plusieurs équations de régression en vue de pouvoir utiliser des données plus détaillées tirées de la réalité économique. Utilisé à des fins de prévision, le schéma d'input-output de W. Leontief a pris une importance particulière. Nous nous bornerons ici à en décrire sommairement les grandes lignes.

635. On trouvera dans les ouvrages spécialisés un exposé de nombreuses questions particulières qui se posent à ce sujet, ainsi que des prolongements modernes du système. Au départ, l'économie tout entière est divisée en n secteurs et les transactions effectuées au cours d'une certaine période entre les différents secteurs exprimées en monnaie sont indiquées séparément.

On aboutit au tableau d'input-output suivant :

Transaction	au secteur 1	2... n	Demande finale	Total
du secteur 1	x_{11}	$x_{12} \dots x_{1n}$	y_1	X_1
2	x_{21}	$x_{22} \dots x_{2n}$	y_2	X_2
.
.
n	x_{n1}	$x_{n2} \dots x_{nn}$	y_n	X_n

dans lequel x_{ij} représente les livraisons du secteur i au secteur j , y_i la demande autonome finale (consommation, investissements, exportation) des prestations du secteur i et x_i sa production brute totale, en tant que somme des flux intersectoriels et de la demande finale. On admet que les quantités des différents moyens de production nécessaires (input) sont en relation constante avec la quantité produite (output), et l'on obtient les coefficients de production du type suivant :

⁽¹⁾ Pour plus de détails sur ce sujet, voir par exemple Tintner : *Handbuch der Oekonomie*. Berlin-Göttingen-Heidelberg, 1960, p. 71.

$$a_{ij} = \frac{x_{ij}}{X_j}$$

Si l'on donne à cette relation constante la forme

$$x_{ij} = a_{ij} \cdot X_j$$

On peut écrire le tableau ci-dessus sous la forme d'un système d'équations simultanées :

$$a_{11}X_1 + a_{12}X_2 + \dots + a_{1n}X_n + y_1 = X_1$$

$$a_{21}X_1 + a_{22}X_2 + \dots + a_{2n}X_n + y_2 = X_2$$

⋮

⋮

$$a_{n1}X_1 + a_{n2}X_2 + \dots + a_{nn}X_n + y_n = X_n$$

Ce système décrit, pour une période donnée, la structure de l'économie régionale ou nationale pour laquelle il a été établi. Étant admis implicitement qu'il existe des fonctions de production homogènes constantes de type linéaire, on peut, à l'aide de ce tableau, effectuer des analyses de régression montrant, par exemple, comment la structure de la production variera si la demande finale des produits d'une ou plusieurs branches économiques varie d'une certaine façon. Il faut alors résoudre le système d'équations d'après le schéma suivant :

$$X_1 = c_{11}y_1 + c_{12}y_2 + \dots + c_{1n}y_n$$

$$X_2 = c_{21}y_1 + c_{22}y_2 + \dots + c_{2n}y_n$$

⋮

⋮

$$X_n = c_{n1}y_1 + c_{n2}y_2 + \dots + c_{nn}y_n$$

dans lequel les coefficients c_{ij} sont obtenus par inversion de matrice à partir des coefficients a_{ij} . Ces coefficients indiquent quelle production supplémentaire sera nécessaire dans le secteur i si la demande autonome des produits du secteur j augmente d'une unité.

636. L'analyse d'input-output permet ainsi, dans l'hypothèse de coefficients d'input constants, de déterminer le volume de la production brute de tous les secteurs en relation avec la demande finale, qui sera déterminée de façon autonome.

Il semble tout naturel d'utiliser ce système pour des projections, en prenant comme variables explicatives les valeurs de la demande finale y_i et en faisant dériver la demande globale X_i dans les différents secteurs. Il faudra toutefois tenir compte du fait que les coefficients de production a_{ij} ne sont pas constants dans le temps, mais soumis à des variations d'origine technique et économique. Si, par exemple par suite d'une amélioration technique des procédés, la consommation spécifique des moyens de production provenant de la branche économique diminue, pour une production X_j , ou si lesdits moyens sont remplacés par d'autres, relativement meilleur marché, provenant d'une autre branche d'activité, le coefficient a_{ij} diminue d'autant.

La prévision des variations futures probables des coefficients d'input est plus facile si l'on dispose d'une série de tableaux d'input-output échelonnés dans le temps et indiquant la direction et l'intensité des variations des indices en question dans le passé. Il faut supposer dans ce cas que l'on peut corriger les variations des coefficients de toutes les influences uniquement liées aux mouvements des prix. En d'autres termes, les transactions doivent être à prix constants ou être corrigées des variations de prix à l'aide d'indices appropriés. On peut alors songer à extrapoler le trend mis en évidence par la variation des coefficients de production corrigés ou à le mettre en corrélation avec d'autres variables explicatives. On pourrait, à cet effet, le cas échéant, utiliser une régression multiple des coefficients d'input en liaison avec le revenu par tête, le quotient de l'indice spécifique par l'indice général des prix de gros des produits industriels, ainsi qu'en liaison avec le temps, ce qui permettrait de tenir compte, dans une certaine mesure, de la substitution économique et technique entre les moyens de production dans les processus de fabrication.

637. La théorie générale des projections établies sur la base de relations complexes soulève déjà des problèmes délicats et compliqués et il reste encore, sans aucun doute, à effectuer un grand nombre d'études détaillées. Dans tous les pays membres du marché commun, on se trouve encore plus ou moins au stade expérimental dans cette voie ouverte par les chercheurs. Jusqu'à présent, il n'a été établi à l'échelon national qu'un petit nombre de tableaux d'input-output. Ces tableaux ont le défaut d'être trop globaux à cause du nombre trop restreint des branches d'activité qu'ils considèrent. Dans le cadre du marché commun, il manque, en outre, des tableaux se succédant sans solution de continuité, ainsi que les indices de prix détaillés nécessaires pour éliminer les variations de prix. Tout récemment, des travaux étendus ont été entrepris en vue d'obtenir les statistiques indispensables pour combler les principales lacunes de ce programme.

Bien qu'il faille encore de nombreuses années de travail pour jeter les bases de projections du type Leontief sous une forme suffisamment détaillée, les avantages de ces modèles justifieraient sans doute la dépense, étant donné par ailleurs l'intérêt que les tableaux d'input-output présentent dans d'autres domaines.

Par rapport aux projections simples décrites précédemment, qui peuvent bien entendu être également utilisées dans différents secteurs, les modèles d'input-output ont l'avantage de mettre pleinement en valeur les imbrications interbranches ainsi que les chocs en retour produits sur les secteurs observés par des variations intervenues dans d'autres secteurs. Vu que, précisément dans les secteurs importants, des industries de base, la demande finale d'un secteur est relativement faible par rapport aux échanges interindustriels, la prise en considération de l'interdépendance du système revêt une grande importance. En outre, cette interdépendance assure la cohérence des projections qui seront

établies sur la base du système, tandis que la synthèse de résultats isolés tirés de projections simples donne généralement lieu à des divergences, tant sur le plan des méthodes que sur celui des données.

La supériorité fondamentale des projections complexes pourrait justifier la poursuite des efforts en vue de développer cette méthode, d'autant plus que les problèmes de calcul posés par les tableaux sont aujourd'hui aisément résolus à l'aide des calculatrices électroniques.

638. La théorie économique a encore imaginé un assez grand nombre de modèles de croissance d'un autre type, que nous n'avons pas ici la place d'exposer. Ces modèles n'ont d'ailleurs pratiquement guère été utilisés pour les prévisions économiques.

Au delà des calculs effectués jusqu'à présent, il importe davantage de s'occuper ici plus longuement des facteurs d'incertitude inhérents à toutes les méthodes de prévision du type que nous avons décrit.

D'abord la qualité de la prévision dépend de la richesse et de la précision des données statistiques dont on dispose. Si l'on ne possède qu'un petit nombre d'observations, les lois qui en seront dérivées, c'est-à-dire le trend ou la régression par rapport à la variable explicative, seront fortement soumises à l'influence du hasard et deviendront, de ce fait, incertaines. Dans les études consciencieuses, on tient compte de ce caractère aléatoire en indiquant, autour de la valeur prévue la plus probable, un intervalle que l'on appelle zone de confiance. Etant entendu qu'il est vraisemblable que la valeur correcte se situe à l'intérieur de cette zone, celle-ci est en général d'autant plus étroite que le nombre des observations est plus grand. Les problèmes nombreux et délicats qui se posent en relation avec ce procédé d'évaluation statistique ne peuvent être abordés ici. La théorie des probabilités n'offre aucun moyen d'annuler les erreurs provenant des données observées.

Si, pour des raisons statistiques, il faut disposer de longues séries d'observations, il existe toutefois une autre considération importante qui tient à la nature d'un modèle théorique. On a déjà souligné que les modèles sont le résultat d'une forte simplification de la réalité et ne contiennent explicitement qu'un petit nombre de variables. Quant aux autres facteurs, on admet qu'au cours de la période de prévision, leur influence ne variera pas par rapport à la période antérieure. On pourrait assimiler cette hypothèse à une clause « toutes choses égales d'ailleurs » entendue au sens dynamique. Or, plus la période à analyser est longue, plus on est en droit de s'attendre à des perturbations provenant de grandeurs étrangères au modèle. À la limite, ces perturbations peuvent être une guerre ou une révolution politique, des bouleversements techniques, des mesures sociales, etc. Il est donc absurde, si l'on veut établir des prévisions, de prétendre établir des règles constantes en prenant pour base des données remontant à la période de la seconde guerre mondiale, car cette période correspond à une rupture dans l'unité de l'évolution.

639. Il est souvent malaisé de trouver un compromis satisfaisant entre les exigences d'un nombre aussi grand que possible de données et de la continuité de l'observation.

Outre l'hypothèse « toutes choses égales d'ailleurs », qui s'applique aux influences étrangères au modèle, plusieurs autres hypothèses sont immanentes au modèle lui-même, hypothèses qui entraînent une grande incertitude des résultats de la prévision. Les modèles théoriques reposent d'abord sur l'hypothèse d'une relation de dépendance (statistique) entre certaines variables. Pour savoir, en outre, par quelle fonction mathématique ces relations présumées seront le mieux exprimées, il faut encore formuler une hypothèse. Mais, avec les mêmes données initiales, le choix du modèle spécifique et des équations spécifiques de régression influe grandement sur les résultats des prévisions. Une courbe linéaire de régression et, par exemple, une courbe parabolique divergeront à l'extrapolation, et cela d'autant plus que l'on s'éloigne davantage de la période d'observation. Signalons encore que les intervalles de confiance, en tant qu'ils couvrent les erreurs dues au hasard, ne se rapportent jamais qu'au type de fonction choisi et ne peuvent donc pas tenir compte des erreurs qui auraient été commises dans les hypothèses mêmes sur lesquelles reposent le modèle.

Ce n'est pas tout. Si l'on fait abstraction des erreurs qui se compensent, les résultats d'une prévision ne peuvent jamais être plus précis que l'estimation des variables explicatives utilisées. Si, par exemple, l'évaluation du taux de croissance future du produit national est trop optimiste ou trop pessimiste, cette erreur se répercutera nécessairement sur l'évaluation des variables qui en dépendent. C'est probablement là que réside le principal facteur d'incertitude des prévisions à long terme, auquel on s'efforce parfois de remédier en établissant des prévisions de remplacement pour les variables explicatives, ou en fixant des limites longues et courtes pour l'évolution future de la variable expliquée.

640. Dans la pratique, il arrivera fréquemment que des erreurs de diverse nature se cumulent et, en général, leurs répercussions seront d'autant plus sensibles que l'on s'efforcera de prévoir à plus longue échéance. Toutes les améliorations, tous les perfectionnements possibles et imaginables, tant sur le plan de la méthode que sur celui des données, ne pourront jamais éliminer l'incertitude qui pèse sur toutes les projections pour les raisons théoriques que l'on a indiquées plus haut.

Cela ne saurait toutefois signifier, en aucun cas, que l'on doive entièrement renoncer aux prévisions méthodiques. Ce qui importe, c'est plutôt de faire en sorte que les auteurs, comme les utilisateurs de ces prévisions, sachent parfaitement à quoi s'en tenir sur les prémisses de telles prévisions et sur leur portée limitée. Ces projections n'en fournissent pas moins des points de repère utiles pour les décisions qui, en l'absence de prévisions scientifiques, seraient de toute manière encore plus incertaines.

ANNEXE I

Programmes prévisionnels « Sidérurgie » : Réalisations et prévisions en %

	1956				1957				1958				1959									
	II		III		IV		I		II		III		IV		I		II		III		IV	
Exportation d'acier	125	117	106	107	103	88	95	98	124	147	110	94	109	94	118							
Production d'acier	100	101	100	101	97	98	100	100	98	101	97	103	109	101	104							
Consommation de fonte	100	99	98	98	95	97	101	100	98	103	97	103	107	99	103							
Production de fonte	100	99	98	98	95	97	101	100	98	100	96	103	106	98	104							
Consommation de ferraille des aciéries	100	99	98	98	95	97	101	100	98	103	97	103	107	99	103							
Consommation de ferraille des H. F.	99	101	90	93	83	85	78	96	98	101	94	97	95	74	85							
Ressources propres en ferraille	102	101	100	100	97	99	101	98	95	98	92	101	103	97	101							
Achats intérieurs nets de ferraille	100	100	105	122	96	86	77	91	84	89	106	110	131	109	93							
Besoins d'importation	84	136	103	70	102	124	129	109	109	97	100	60	115	—	—							
Production marchande de minéral	99	96	94	105	99	98	98	95	96	98	105	104	104	94	105							
Consommation totale de minéral	99	100	101	100	99	98	103	99	95	97	95	103	109	101	106							
Importation nette ou variations des stocks	99	108	117	90	99	98	113	111	87	96	77	101	120	115	110							
Besoins totaux de coke	98	96	99	99	97	99	101	98	95	98	92	101	103	97	101							

ANNEXE I (suite)

Programmes prévisionnels « Sidérurgie » : Réalisations et prévisions en %

	1960				1961				1962			
	I	II	III	IV	I	II	III	IV	I	II	III	IV
Exportation d'acier	110	104	88	107	97	103	92	106	87	95	89	90
Production d'acier	103	99	101	100	102	100	98	99	105	99	99	99
Consommation de fonte	102	96	100	97	101	99	97	96	103	98	102	100
Production de fonte	102	98	101	96	100	101	98	99	102	98	100	100
Consommation de ferraille des aciéries	102	96	100	97	101	99	97	96	103	98	97	98
Consommation de ferraille des H. F.	93	107	104	94	105	100	82	79	78	98	80	81
Ressources propres en ferraille	102	97	99	98	101	101	98	100	103	99	99	98
Achats intérieurs nets de ferraille	104	108	104	101	95	99	94	89	94	98	88	87
Besoins d'importation	96	80	143	155	215	107	56	450	—	200	100	143
Production marchande de minerai	102	98	95	97	98	99	99	97	102	98	92	101
Consommation totale de minerai	103	96	98	96	99	101	101	99	104	98	100	99
Importation nette ou variations des stocks	105	92	104	94	101	106	103	103	105	97	111	96
Besoins totaux de coke	102	97	99	98	101	101	98	100	103	97	101	100

ANNEXE II

Programmes prévisionnels, « Energie » : réalisations et prévisions en %

	1956				1957				1958				1959			
	II	III	IV		I	II	III	IV	I	II	III	IV	I	II	III	IV
1. Production	100,9	98,3	100,4		101,3	100,1	97,4	98,4	101,3	97,7	98,2	98,0	82,6	84,6	96,3	101,4
2. Brai pour agglomérés + bas-produits																
3. Consommation propre	104,3	95,3	104,3		98,9	100,2	104,8	104,2	100,1	90,1	94,0	95,1	94,3	93,0	96,6	100,4
4. Livraisons au personnel	92,7	96,7	103,2		82,9	100,5	109,6	98,3	99,6	99,0	95,3	100,0	106,0	97,1	107,6	106,2
5. Disponibilité de la production courante (1 + 2 + 3 + 4)	101,3	98,8	100,3		102,1	100,3	95,9	97,8	101,3	98,8	98,9	98,4	95,8	95,0	96,5	100,2
6. Importations en provenance des pays tiers																
a) autres pays que les U.S.A.	165,7	139,4	117,7		119,7	94,4	97,4	95,1	71,3	79,9	109,1	115,9	81,2	120,9	113,9	103,4
b) U.S.A.	116,6	110,9	87,3		89,4	115,0	125,0	102,6	97,8	93,4	110,1	88,0	91,9	93,2	85,1	88,3
c) total	124,2	115,6	91,7		93,4	111,9	120,5	101,4	93,2	90,6	90,6	93,9	89,2	99,0	92,1	92,8
7. Disponibilités : production courante et importation (5 + 6c)	103,9	101,3	98,7		100,6	102,2	99,5	98,4	100,1	98,5	100,3	97,8	97,2	95,3	96,1	99,6
8. Demande intérieure, dont :	103,7	101,1	99,8		100,2	101,3	98,0	98,0	93,4	94,6	95,6	96,5	95,8	97,0	96,4	102,1
a) cokeries	99,4	99,5	97,3		99,7	99,6	96,7	99,0	99,0	97,1	99,3	96,5	97,2	98,7	97,2	108,1
b) usines à gaz	101,3	101,9	95,9		103,3	108,9	102,5	91,5	92,0	86,4	99,8	99,4	107,6	95,1	100,2	101,9
c) centrales électriques	113,3	102,1	93,0		100,7	108,3	105,8	97,8	111,9	88,9	81,2	88,7	103,0	95,5	93,4	116,6
d) industrie sidérurgique	100,4	93,4	90,5		92,5	86,3	84,2	91,0	97,6	107,6	99,4	98,8	120,3	88,2	86,2	126,7
e) autres industries	103,0	100,6	98,2		93,7	99,2	95,1	93,9	94,6	95,2	90,3	106,0	102,1	101,3	103,3	106,8
f) chemins de fer	106,0	100,2	95,2		97,4	105,3	94,9	100,4	103,7	105,6	98,9	92,9	88,9	92,2	94,7	99,8
g) foyers domestiques	110,3	108,2	115,5		107,5	100,8	101,0	100,1	65,7	90,6	99,6	93,1	79,8	91,1	90,0	92,0
9. Exportations vers pays tiers	79,0	80,2	76,2		85,6	77,3	79,5	77,8	74,0	82,5	88,6	99,3	167,8	115,1	87,9	139,5
10. Besoins totaux	102,8	100,5	99,2		99,8	100,6	97,6	97,6	92,9	94,4	95,5	95,6	97,0	97,8	96,2	102,5

ANNEXE II (suite)

Programmes prévisionnels, «Energie» : réalisations et prévisions en %

	1960				1961				1962			
	I	II	III	IV	I	II	III	IV	I	II	III	IV
1. Production	102,2	99,0	101,3	101,2	101,0	99,5	97,1	98,9	99,1	97,7	100,7	101,6
2. Brai pour agglomérés + bas-produits	94,2	101,1	96,7	85,7	89,9	91,5	103,7	104,5	104,1	97,7	103,5	118,6
3. Consommation propre	108,5	101,1	112,9	108,3	102,7	101,0	95,8	100,0	111,8	106,5	94,4	104,8
4. Livraisons au personnel												
5. Disponibilité de la production courante (1 + 2 + 3 + 4)	103,2	99,4	101,4	103,5	102,3	100,3	96,5	98,1	98,3	97,9	100,5	99,5
6. Importations en provenance des pays tiers												
a) autres pays que les U.S.A.	—	102,8	107,8	129,0	122,1	110,2	112,5	111,1	105,0	115,2	122,4	127,5
b) U.S.A.	—	103,1	109,5	90,5	85,7	91,0	89,9	77,1	82,7	103,0	96,1	100,9
c) total	90,6	103,5	109,0	100,9	95,8	96,9	97,1	88,1	89,6	107,0	104,1	109,4
7. Disponibilités : production courante et importation (5 + 6c)	102,2	199,6	102,1	103,3	101,8	100,0	96,5	97,1	97,5	98,7	100,9	100,6
8. Demande intérieure,	103,1	99,6	100,0	103,7	100,9	89,9	99,8	100,7	103,3	103,9	102,2	103,6
dont :												
a) cokeries	101,8	97,0	99,4	98,0	99,7	99,1	101,1	98,7	101,1	98,4	100,8	101,2
b) usines à gaz	109,9	112,9	96,5	110,7	106,8	93,3	100,0	100,0	115,5	112,3	113,2	90,8
c) centrales électriques	115,8	109,4	112,3	110,4	105,8	98,2	97,8	115,8	110,4	103,1	101,5	102,1
d) industrie sidérurgique	132,5	103,6	89,7	106,2	96,6	97,2	102,8	87,4	104,5	103,2	96,8	113,1
e) autres industries	106,2	97,8	101,8	107,3	99,9	97,6	97,1	97,3	100,0	106,4	101,8	99,5
f) chemins de fer	105,8	103,1	106,6	92,6	98,9	100,7	105,1	103,9	107,1	106,8	97,8	96,5
g) foyers domestiques	92,0	106,4	112,8	113,1	101,3	108,2	100,6	100,1	106,9	117,4	110,3	118,0
9. Exportations vers pays tiers	104,7	89,6	111,6	107,8	80,3	74,8	116,5	97,1	117,9	165,2	124,2	116,0
10. Besoins totaux	103,2	99,2	103,3	103,8	100,5	99,4	100,0	100,7	103,5	104,8	102,6	103,8

ANNEXE III

Production d'acier brut de la Communauté, réalisations et prévisions en %

I — <i>Prévisions trimestrielles</i>	
II-1956	100
III-1956	101
IV-1956	100
I-1957	101
II-1957	99
III-1957	100
IV-1957	100
I-1958	100
II-1958	98
III-1958	101
IV-1958	97
I-1959	103
II-1959	109
III-1959	101
IV-1959	104
I-1960	103
II-1960	99
III-1960	101
IV-1960	101
I-1961	104
II-1961	100
III-1961	98
IV-1961	99
I-1962	105
II-1962	99
III-1962	99
IV-1962	99
II — <i>Prévisions annuelles</i>	
1960	100
1961	98,3
1962	101

Chapitre 2

LA POLITIQUE DES INVESTISSEMENTS

641. Déjà, dans l'« Exposé sur la situation de la Communauté » publié en janvier 1953, la Haute Autorité a esquissé le problème des investissements. Elle indiquait les lignes générales suivantes :

- a) Les investissements doivent suffire à couvrir les besoins courants par la production (nous ajouterions : en tenant compte des liens courants avec le commerce extérieur) ;

- b) Il ne suffit pas de faire les investissements quantitatifs nécessaires ; les investissements doivent être faits de telle sorte que le rendement devienne plus productif, que la qualité des produits s'améliore et que moyens. Elle est réalisée par divers moyens :
- c) Tous ces objectifs peuvent seulement être atteints si, dans ces investissements, on n'oublie pas l'amélioration des conditions de travail et du niveau de vie (construction de logements d'ouvriers en nombre suffisant et de qualité adéquate).

A la base, on considère que c'est aux entreprises mêmes de prendre la responsabilité et l'initiative. Toutefois, cela doit être fait dans le cadre des objectifs généraux, que la Haute Autorité élabore en coopération avec tous les intéressés et qui servent à l'orientation.

Ces principes, qui furent formulés il y a dix ans, n'ont rien perdu de leur valeur.

642. Cependant, un rapport s'est entre temps renforcé ; ce sont les liens entre la politique d'investissements dans le domaine du charbon et de l'acier avec la politique d'investissements de l'économie générale des pays membres. Il n'y a pas de politique d'investissements « autonomes » pour les secteurs du charbon et de l'acier. Les investissements dans ces deux secteurs, ainsi que les mesures et les objectifs de politique des investissements de ces secteurs, ne sont pas isolés des mesures et objectifs de la politique générale des investissements.

Mais, le rythme du progrès des économies nationales une fois déterminé, alors les possibilités de la Haute Autorité peuvent jouer dans le cadre qui a été esquissé dans l'exposé cité plus haut. Même si la Haute Autorité ne peut pas déterminer elle-même le rythme du développement économique, parce qu'il dépend du développement dans les divers pays, mais elle doit constater ce rythme du progrès et le guider par son action sur les investissements dans les industries de base des divers pays, de sorte que les capacités de production nécessaires soient prêtes en cas de besoin ⁽¹⁾.

643. Pendant les débats sur le plan Schuman en 1950-1951 on discuta longuement sur le système de la politique des investissements à employer. Sur la base de l'article 54, la politique de la Haute Autorité se tient dans le cadre de l'économie du marché ; il s'agit toutefois d'une influence permanente et non seulement d'une action en cas de danger.

Conformément aux articles 46 et 54 du traité, la Haute Autorité dispose de trois moyens pour favoriser l'harmonisation dans le développement des investissements : l'information, les avis, l'aide financière aux programmes d'investissement.

(1) Cf. 1^{re} partie, 1^{re} section, chapitre 3 : les investissements, p. 103 et s., et 1^{re} partie, 2^e section, chapitre 3 : les investissements, p. 256 et s.

L'information et les avis

644. *L'information* vise, par une meilleure connaissance de la structure et des projets des entreprises, à permettre une meilleure utilisation des moyens. Elle est réalisée par divers moyens :

1. l'enquête annuelle sur les investissements qui renseigne sur les investissements réels dans le temps, les prévisions, les changements intervenus dans les possibilités de production, le développement des possibilités de production ;
2. la publication périodique dans le « Bulletin d'information de la C.E.C.A. » des valeurs globales des programmes d'investissement déclarés ainsi que de leur incidence prévue sur les possibilités de production ;
3. la publication au « Journal officiel des Communautés européennes » de la liste des avis émis par la Haute Autorité sur les programmes d'investissement ;
4. des enquêtes spéciales sur la structure de la production, l'équipement technique et le développement des capacités.

Ces moyens d'information complètent donc très bien l'orientation générale donnée par les « Objectifs généraux ».

Les enquêtes annuelles ont déjà été longuement traitées plus haut ⁽¹⁾ ; elles font clairement apparaître le rythme changeant et la direction changeante des investissements et forment, considéré pour l'ensemble des six pays, un moyen d'orientation qui n'était pas disponible jusqu'ici d'une manière aussi nette et complète dans aucun autre secteur économique des Six.

La publication régulière des valeurs globales des programmes d'investissement déclarés fut décidée par la Haute Autorité le 20 juillet 1955. Par cette décision, les entreprises étaient obligées de déclarer les projets d'investissement au moins trois mois avant la passation des premières commandes ; il y a, en général, obligation à la déclaration pour les investissements nouveaux dont le montant dépasse 0,5 million d'unités de compte et pour les investissements de remplacement ou de transformation de plus de 1 million d'unités de compte.

Ces déclarations à court terme ne peuvent évidemment être comparées aux investissements annuels qu'avec réserve. Elles sont généralement sujettes à des fluctuations plus importantes. Dans l'industrie charbonnière, elles n'atteignent, en moyenne, que 40 % des investissements effectifs, ce qui peut être causé par la longue durée des investissements nouveaux dans ce secteur économique mais, peut l'être aussi parce que de nombreux investissements sont situés en dessous de la limite de l'obligation à la déclaration.

(1) Cf. 1^{re} partie, 1^{re} section, chapitre 3 : les investissements, p. 103 et s., et 1^{re} partie, 2^e section, chapitre 3 : les investissements, p. 256 et s.

Dans l'industrie sidérurgique, la différence entre les investissements déclarés et ceux qui ont effectivement été faits est plus petite. Ici, les sommes à investir dépassent vraisemblablement la limite du montant soumis à la déclaration, et la durée d'investissement n'est pas aussi longue que dans l'industrie charbonnière. Aux projets déclarés de 1956 à 1960, d'un montant de 3,6 milliards d'unités de compte, correspondaient par exemple des investissements effectifs — pour 1957 à 1961 — d'un montant de 3,8 milliards d'unités de compte et, si l'on déplace la comparaison d'une année (1957 à 1961 : déclarations ; 1956 à 1962 : investissements effectifs) on arrive alors à un rapport de 4,3 milliards d'unités de compte de déclarations pour 4,5 milliards d'unités de compte d'investissements. Mais la signification la plus importante des déclarations à court terme réside, sans considérer l'information grossière encore que très à jour sur les secteurs de préférence, dans la réagibilité rapide et très prononcée des chiffres globaux ; ils reflètent aussi la mentalité changeante des entrepreneurs, qui varie du plus grand optimisme au plus extrême pessimisme.

645. Les avis, que la Haute Autorité donne au sujet des projets, peuvent être négatifs, positifs ou avec réserve. Cela dépend de la concordance des programmes avec les objectifs généraux.

Jusqu'au 31 décembre 1962, la Haute Autorité a donné un avis pour 715 déclarations portant sur 1.157 projets d'investissement.

Il convient de remarquer que ces avis ne sont que des conseils que la Haute Autorité donne. L'entreprise déclarante est libre de poursuivre son projet même en cas d'avis négatif de la part de la Haute Autorité. Dans ces conditions, l'avis ne fait qu'indiquer la responsabilité accrue de l'entreprise, ce qui peut, d'ailleurs, influencer aussi le financement d'un projet.

Les avis de la Haute Autorité ont exercé une influence certaine sur l'orientation des investissements dans divers secteurs ⁽¹⁾. En particulier, ces avis ont contribué à encourager la construction de centrales minières, individuelles ou collectives, et à freiner — depuis peu — l'expansion trop rapide qu'envisageaient certains sidérurgistes pour la production d'acier au four électrique et de larges bandes à chaud et à froid.

Evidemment, on ne peut vraiment démontrer que les avis de la Haute Autorité aient dirigé, directement et sans détours, les investissements des entreprises dans une direction précise. Mais, quelques exemples prouvent, comme nous l'avons vu à propos de l'acier, qu'ils ont exercé une certaine influence sur les projets des entreprises.

En dehors des avis, certaines recommandations et des conseils donnés par la Haute Autorité ont pu diriger les entreprises dans leurs investissements. Il faut cependant reconnaître que l'action de la Haute

(1) Cf. surtout l'exposé sur l'industrie sidérurgique, p. 103 et s.

Autorité dans le domaine des investissements a été relativement discrète pendant les dix dernières années dans la mesure, d'une part, où une conjoncture favorable rendait les firmes moins attentives à des conseils de prudence et, d'autre part, dans la mesure où l'investissement dans les secteurs de l'acier et du charbon ne peut se dissocier de l'investissement dans d'autres branches, auxquelles ne s'étendait pas la compétence de la Haute Autorité.

C'est dans le domaine du financement des investissements que l'action de la Haute Autorité, d'abord timide en dépit des ressources financières disponibles, s'est orientée au cours de ces dernières années dans des voies intéressantes et pleines de promesses.

Le concours financier

646. Le traité de la C.E.C.A. autorise la Haute Autorité à apporter son *concours financier* à la réalisation des investissements au sein de la Communauté pour trois motifs :

- faciliter le financement des investissements dans les industries charbonnières et sidérurgiques, y compris la construction de logements pour les ouvriers ;
- faciliter, sur avis conforme du Conseil spécial de ministres statuant à l'unanimité, le financement d'investissements qui ne sont pas le fait d'entreprises de la Communauté, à condition que les travaux et installations contribuent directement et à titre principal à accroître la production, abaisser les prix de revient ou faciliter l'écoulement de produits soumis à la juridiction de la Haute Autorité ;
- faciliter le financement de la création d'emplois nouveaux au profit de la main-d'œuvre rendue disponible par le progrès technique ou, à titre transitoire, par les conséquences de l'établissement du marché commun.

La Haute Autorité s'est engagée sur la voie tracée par le traité dès 1954 et, de cette date à la fin de 1962, elle a accordé des prêts à des entreprises, octroyé sa garantie à des emprunts souscrits par des entreprises auprès de tiers, et fait mettre indirectement à la disposition de celles-ci d'importants crédits à moyen terme. Par ces actions diverses, la Haute Autorité a eu pour objectifs, d'une part de permettre aux industries de la Communauté d'accéder à des marchés de capitaux jusque-là fermés et sur lesquels il était possible de mobiliser — à des conditions avantageuses — des fonds d'emprunts en vue du financement d'investissements industriels, d'autre part, de stimuler les marchés des capitaux à l'intérieur de la Communauté afin de favoriser les investissements industriels et la construction de logements, enfin d'alléger les

charges de l'investissement en faisant baisser le coût des prêts à l'intérieur des pays de la Communauté.

Au 31 décembre 1962, la Haute Autorité avait accordé aux entreprises de la Communauté des prêts d'un montant total de 398,2 millions d'unités de compte, sur lesquels 312,2 millions, soit 78,0 % ont été consentis au titre d'*investissements industriels* dans les secteurs du charbon et de l'acier. 67 millions environ étaient destinés à la construction de logements ouvriers et 9,3 millions furent utilisés pour les mesures de reconversion.

647. Dans l'attribution de ces prêts, la Haute Autorité a tenu compte de *critères* divers, adaptés à l'évolution de la situation des industries du charbon et de l'acier au cours de ces dernières années.

Elle a entendu, dès le départ, favoriser la modernisation, la mécanisation et le développement des productions de charbon et de minerai de fer, le traitement des minerais de fer, la modernisation et le développement de la capacité des cokeries, la construction de centrales thermiques auprès des mines en vue de faciliter l'écoulement des bas-produits.

En raison de la tension existant, dans les premières années de fonctionnement de la Communauté, dans les approvisionnements en ferraille et en coke, elle a donné priorité aux projets concernant la préparation, l'enrichissement et l'agglomération du minerai de fer.

Dans le « Journal officiel des Communautés européennes » du 20 mai 1961, la Haute Autorité a publié l'ordre des priorités qu'elle entend suivre jusqu'à nouvel ordre pour l'octroi de ses prêts industriels dans le cadre des objectifs généraux. Elle a également favorisé les projets tendant à l'augmentation de la production de fonte, notamment dans les usines littorales.

Enfin, la Haute Autorité a apporté son concours financier à la construction de grandes usines sidérurgiques intégrées.

648. Plus récemment, la Haute Autorité a défini un nouvel ordre de priorité qu'elle entend suivre dans l'octroi de ses prêts. Pour les charbonnages, les installations ayant pour but essentiel l'amélioration des rendements et des prix de revient ainsi que les centrales thermiques minières sont considérés comme objectifs prioritaires. Pour la sidérurgie, ce sont les projets concernant les installations pour l'extraction du minerai, la préparation des charges au haut fourneau et la production de fonte ; les installations pour le développement de la production d'acier à l'oxygène ; la rationalisation et la spécialisation de la production.

Enfin, des prêts viennent d'être consentis à l'industrie sidérurgique au Benelux, non seulement pour des considérations d'ordre industriel et économique pures, mais aussi pour des raisons de politique régionale et de reconversion.

Dans tous les cas où des prêts ont été consentis aux entreprises par la Haute Autorité, la contribution de celle-ci a été partielle et complémentaire par rapport aux moyens de financement habituels.

649. Si l'on considère la répartition des prêts pour les investissements industriels entre les Etats membres, on constate que c'est l'Allemagne fédérale qui a reçu dans la Communauté les crédits les plus importants (169 millions, soit plus de la moitié); sur ces crédits, la plus grande part (100 millions) a été affectée à l'industrie charbonnière.

Les crédits accordés aux entreprises françaises viennent au second rang (68 millions) et la part de l'acier prévaut légèrement sur celle du charbon.

En Italie, c'est l'industrie sidérurgique qui a reçu la presque totalité des prêts.

Prêts accordés au titre des investissements industriels (millions d'unités de compte) (jusqu'au 31 décembre 1962)

	Allemagne (R.F.)	France	Italie	Benelux	Communauté
Industrie charbonnière	100,2	27,0	2,4	14,0	143,6
Minerai de fer	10,6	12,0	5,7	1,0	29,3
Industrie sidérurgique	58,3	28,9	42,1	10,0	139,3
Total	169,1	67,9	50,2	25,0	312,2

650. Dès la création du marché commun du charbon et de l'acier, il est apparu à la Haute Autorité que, parallèlement aux accroissements de capacité et à l'amélioration des prix de revient, une place importante devait être faite au financement du *logement des travailleurs*, dans le double but de favoriser une participation active de la main-d'œuvre à l'effort général de productivité et de faire progresser les travailleurs vers un niveau de vie meilleur.

La Haute Autorité a financé deux programmes expérimentaux et quatre programmes avec crédits de construction de logements; un cinquième programme a été décidé en mai 1962.

D'avril 1954 à la fin de 1962, les prêts accordés pour la construction de maisons ouvrières s'élèvent à 67 millions d'unités de compte, soit 17 % du total des prêts consentis par la Communauté. Les pays qui ont bénéficié de ces prêts sont, en premier lieu l'Allemagne (37,3 millions) et, en second lieu, le Benelux (14,3 millions).

Jusqu'au 1^{er} janvier 1963, la Haute Autorité a contribué financièrement à la construction de 66.896 logements, dont 41.071 sont destinés à la location et 25.825 à l'accession à la propriété. Au 1^{er} janvier 1963, 47.318 logements étaient terminés, 12.187 étaient en construction et 7.391 « en préparation de construction ».

Pour la définition des objectifs des différents programmes avec crédits, la Haute Autorité n'a pas été guidée seulement par le souci de procurer aux travailleurs des industries de la Communauté des logements

nouveaux, correspondant aux exigences actuelles d'hygiène, d'équipement et de confort. Deux ordres de nécessité étaient déterminants :

- d'une part, il lui est apparu nécessaire de conjuguer son action dans le domaine de la construction de logements avec celle qu'elle a entreprise en vue de la réadaptation des mineurs touchés par la fermeture des mines ; la Haute Autorité souhaite, ainsi, pouvoir faciliter la réinstallation des mineurs qui seraient appelés à aller travailler dans un autre charbonnage que celui où ils étaient antérieurement occupés ;
- d'autre part, elle entend tenir compte des besoins de construction de logements, qui apparaissent à la suite de programmes d'expansion de l'industrie sidérurgique et de la construction de grandes usines nouvelles, notamment en France (Dunkerque), en Allemagne (Brême) et en Italie (Tarente).

651. Jusqu'à une date assez récente, les crédits accordés par la Haute Autorité ne concernaient que des investissements visant à l'expansion d'entreprises déjà existantes ou à la création d'entreprises dans les industries du charbon et de l'acier.

Cependant, l'évolution de la situation des charbonnages dans la Communauté depuis 1959 a fait avancer au premier plan les problèmes de *conversion industrielle* des régions touchées par la fermeture des mines. A la suite de la conférence intergouvernementale sur la reconversion industrielle tenue du 27 septembre au 1^{er} octobre 1960, la Haute Autorité a défini les lignes majeures de son action dans ce domaine et s'est montrée décidée à utiliser les possibilités d'action que lui offre l'article 56, paragraphe 2, du traité, relatif aux programmes de créations d'activités nouvelles économiquement saines ou de transformation d'entreprises, susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'œuvre rendue disponible par des changements profonds des conditions d'écoulement dans les industries du charbon et de l'acier.

La Haute Autorité apporte son concours au financement des études relatives aux fabrications nouvelles, afin de contribuer à une utilisation plus large des produits qui relèvent du traité et de faciliter la conversion et le développement des régions touchées par la fermeture des mines.

Elle participe, également, au financement d'études concernant la situation de l'activité économique et de l'emploi dans les régions où des entreprises de substitution devront, à court et moyen terme, être établies et où le développement industriel doit être assuré. Ainsi la Haute Autorité a-t-elle décidé de participer aux frais de l'étude entreprise sur les bassins du Centre, de Charleroi et du Borinage, de l'étude menée sur l'avenir de la région de Monceau-les-Mines et du bassin de Blanzey en France, ainsi que de l'étude concernant la région de Piombino en Italie.

Enfin, la Haute Autorité, avec l'accord du Conseil de ministres, a octroyé des crédits à des entreprises qui s'installent dans des régions minières en voie de reconversion. C'est ainsi que, en 1961-1962, des

prêts ont été accordés à des sociétés qui se proposaient de construire de nouvelles usines dans la zone industrielle de Ghlin-Baudour, dans le Borinage.

De même, la Haute Autorité participe au financement du programme de la Société provinciale d'industrialisation, de Liège, qui se propose — par le recours à des techniques très diverses — d'assurer l'expansion économique et le développement de la région liégeoise.

En adoptant — dans le domaine de la conversion — une politique active et prospective, la Haute Autorité pourra, par une utilisation appropriée des ressources financières importantes dont elle dispose, non seulement faciliter la réadaptation des travailleurs des industries de la Communauté, mais encore, contribuer de façon notable à l'équilibre régional de la Communauté et à son développement industriel. La nouvelle orientation qu'a prise la politique de crédit de la Haute Autorité sert ainsi efficacement la croissance économique et le progrès social au sein de la Communauté.

652. En vertu de l'article 54, paragraphe 1, du traité, la Haute Autorité peut faciliter la réalisation des programmes d'investissement des entreprises appartenant aux industries du charbon et de l'acier, non seulement en consentant des prêts aux entreprises, mais aussi en donnant sa *garantie aux emprunts* que celles-ci contractent auprès des tiers.

C'est en 1958 que la Haute Autorité est intervenue pour la première fois à titre de garant d'emprunt, afin de permettre une opération réalisée par une entreprise italienne de dimensions moyennes et de faciliter le réemploi de travailleurs de la sidérurgie italienne. Depuis, la Haute Autorité a décidé de donner sa garantie à une fraction des emprunts contractés par une grande entreprise française désireuse de créer une nouvelle usine intégrée sur la côte de la Manche, ainsi qu'à un programme de développement d'une usine sidérurgique intégrée en Basse-Saxe.

A la fin de l'année 1962, les garanties octroyées par la Haute Autorité s'élèvent à 29,6 millions d'unités de compte, tandis que d'autres garanties d'un montant de 25 millions d'unités de compte ont fait l'objet d'une décision de principe.

Toutes les garanties d'emprunt accordées par la Haute Autorité ont été sollicitées par des entreprises sidérurgiques.

653. La contribution de la Haute Autorité au financement des investissements ne s'est pas limitée à l'octroi de prêts ou de garanties d'emprunts. La politique de placement des avoirs de la Haute Autorité, tout en restant conforme aux exigences de la liquidité, a permis aux banques des divers pays de la Communauté d'accorder, sous leur propre responsabilité, des *crédits à moyen terme*, de 4 à 8 ans, destinés au financement des investissements dans les industries de la Communauté.

L'encours de ces crédits au 31 décembre 1962 s'élève à 75,5 millions d'unités de compte et se répartit entre les pays de la Communauté de la manière suivante :

Allemagne (R.F.)	37,5 millions
Belgique	8,2 »
France	17,6 »
Italie	8,2 »
Luxembourg	4,0 »

654. Les ressources, dont a disposé la Haute Autorité pour l'octroi de prêts en faveur du financement des investissements et d'autres tâches, se sont élevées entre avril 1954 et décembre 1962 à 414,5 millions d'unités de compte. Elles proviennent de trois origines différentes :

- a) les fonds d'emprunt émis par la Haute Autorité (344,1 millions), auxquels viennent s'ajouter les produits des remboursements anticipés et des amortissements accélérés sur des prêts antérieurement accordés (10,7 millions);
- b) les intérêts sur les dépôts, qui sont versés à la réserve spéciale et servent actuellement au financement des maisons ouvrières;
- c) les recettes du prélèvement affectées, après accord du Conseil de ministres, à des opérations de réadaptation ou de recherches (9 millions).

Sur le montant total de 414,5 millions d'unités de compte, 398,2 millions ont été versés jusqu'à la fin de 1962 sous forme de prêts.

655. Les fonds d'emprunt ont constitué les ressources les plus importantes, dont a disposé la Haute Autorité pour l'octroi de prêts. De 1954 à 1962, la Haute Autorité a contracté différents emprunts aux Etats-Unis, soit auprès du gouvernement (Export-Import Bank), soit sur le marché financier. Ces emprunts s'élèvent à 245 millions d'unités de compte. La Haute Autorité a pu obtenir auprès des prêteurs américains des conditions avantageuses en matière de durée et de taux des emprunts.

Au cours de la même période la Haute Autorité a émis en Suisse des emprunts qui s'élèvent à 27,7 millions d'unités de compte.

Enfin, elle a émis ou contracté des emprunts à l'intérieur de la Communauté (Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne fédérale) pour un montant de 71,4 millions d'unités de compte environ.

En application de l'article 51 du traité, les fonds d'emprunt ont été utilisés à l'octroi de prêts. Le produit des emprunts a été affecté soit au financement d'investissements industriels, soit à celui de la construction de logements ouvriers.

Depuis 1960, la Haute Autorité a consacré un certain montant des emprunts émis pour le financement de programmes de reconversion d'entreprises et de création d'activités nouvelles.

656. Les prêts et les crédits à moyen terme et à long terme accordés par la Haute Autorité ont permis aux emprunteurs de bénéficier de *taux d'intérêt* inférieurs aux taux pratiqués dans la plupart des pays de la Communauté pour des emprunts de même type et de même durée.

Les taux d'intérêt des prêts à long terme ont varié de 4 à $5\frac{7}{8}$ % par an, comme le montre le tableau ci-joint. La Haute Autorité reprête en effet les sommes, qu'elle a empruntées dans des conditions relativement avantageuses sur les marchés financiers, au prix coûtant majoré de la seule charge d'émission et de service de l'emprunt.

Taux d'intérêt des emprunts à long terme de la Haute Autorité et taux d'intérêt pour l'emprunteur final

Emprunt	Taux d'intérêt nominal pour la Haute Autorité	Taux d'intérêt pour l'emprunteur final
Export-Import Bank (1954)	3 7/8	4 1
Emprunt Suisse (1956)	4 1/4	4 7/8
Emprunt U.S.A. (1957)	5 1/2	5 7/8
Emprunt U.S.A. (1958)	5	5 5/8
Emprunt U.S.A. (1960)	5 3/8	5 7/8
Emprunt Suisse (1961)	4 1/2	5
Emprunt U.S.A. (1962)	5 1/4	5 3/4

Les taux relativement avantageux consentis par la Haute Autorité ont présenté une importance certaine dans les périodes où le coût des capitaux était particulièrement élevé dans les pays de la C.E.C.A.

657. Au cours des dernières années lors des discussions sur l'intégration on a souvent posé la question de savoir si une intégration partielle ne provoquerait pas un déplacement des investissements dans leur intensité et leur orientation technique et géographique. On pensait avant tout à une prépondérance dynamique croissante des domaines partiellement intégrés.

A première vue, il n'était pas vraisemblable qu'un tel développement se fasse dans le cas courant de l'industrie charbonnière et de l'industrie sidérurgique. En faisant abstraction du fait que le charbon et l'acier ne présentent qu'une part relativement minime du total des investissements bruts des Six (pour la Communauté nos estimations se situent en dessous de 5 %), les mesures positives de la Haute Autorité exposées ci-dessus ne pouvaient pas être d'une intensité telle qu'elle aurait pu donner un avantage unilatéral aux investissements dans les charbonnages et l'industrie sidérurgique. (Ceci vaut surtout quand on compare avec l'aide aux investissements de la Haute Autorité). Les investissements dans les charbonnages sont dans leur développement beaucoup moins élevés que ceux de l'industrie en général; même l'acier n'atteignait pas les taux d'accroissement de l'économie des Six en général.

Les investissements dans les pays de la Communauté (volumes : 1954 = 100)

Année	Investissements bruts totaux	dont :			Investissements charbon et acier en % du total
		charbon	acier	Ensemble	
1950	77	106	77	87	5,2
1951	81	96	79	85	4,8
1952	82	108	96	100	5,6
1953	90	108	97	101	5,7
1954	100	100	100	100	4,6
1955	114	89	92	91	3,7
1956	124	85	96	92	3,4
1957	130	94	113	107	3,8
1958	132	91	100	97	3,4
1959	143	77	89	85	2,8
1960	158	69	115	101	2,9
1961	173	68	161	129	3,5

658. Etant donné que la création du grand marché commun, par l'institution de la Communauté économique européenne, est en train d'être réalisé, le cadre dans lequel sont placés les « Objectifs généraux » et la politique des investissements de la Haute Autorité est à reconsidérer.

L'étroite coopération des institutions, dans le domaine des prévisions à court terme, démontre que le développement du marché commun général peut avoir un effet salutaire sur les secteurs du charbon et de l'acier : les pronostics généraux de la conjoncture, établis par la C.E.E. forment la base des prévisions à court terme de la C.E.C.A.

Même si, jusqu'ici, on essayait d'estimer le trend économique prévisionnel par une coordination des économies nationales, l'intégration économique généralisée pose de nouveaux problèmes dans ce domaine ; mais elle offre aussi de nouvelles possibilités. Les prévisions de la croissance (et selon la méthode de politique économique des différents pays de la Communauté, les « programmes » économiques des divers pays) ont besoin d'un meilleur fondement méthodologique et d'une meilleure coordination. Cela ne restera certainement pas sans effet sur le secteur plus étroit du charbon et de l'acier. Une coordination à plus long terme des investissements aurait une importance certaine, ne fût-ce que comme pendant à la politique des ententes et des concentrations qui est plus orientée maintenant sur le comportement des entreprises.

Chapitre 3

L'AIDE A LA RECHERCHE TECHNIQUE

659. Le développement des industries modernes dépend de plus en plus du niveau des connaissances scientifiques et techniques, ainsi que de la

rapidité avec laquelle les connaissances nouvelles sont mises en application. Dans tous les pays, les entreprises et les pouvoirs publics encouragent la recherche et, la plupart du temps, collaborent à sa réalisation et à son financement.

Si l'intérêt et l'importance de la recherche apparaissent en toute lumière pour les industries « jeunes » et dynamiques, dont l'expansion est liée à l'innovation, ils ne sont pas moins indiscutables pour les industries « mûres », qui doivent sauvegarder et renforcer leur capacité concurrentielle et dont la prospérité ne peut se maintenir que par un *effort de renouvellement*. Il en est ainsi, en particulier, pour les industries du charbon et de l'acier de la Communauté, parce que leurs grands concurrents, qui sont les Etats-Unis et l'Union soviétique, sont favorisés dans la concurrence internationale par le fait qu'ils peuvent produire à des conditions plus favorables du point de vue de la géologie et de l'approvisionnement en matières premières. Ces efforts sont d'autant plus nécessaires que d'autres concurrents se sont ajoutés. Si les industries ne veulent pas perdre leur position sur le marché, en faveur des pays tiers d'une part et des produits de substitution d'autre part, alors elles doivent constamment améliorer, voire entièrement renouveler leurs méthodes d'exploitation. Elles doivent utiliser les matières premières de la manière la plus économique et rationaliser au maximum l'organisation à tous les stades de la production. C'est surtout dans la valorisation et la transformation du charbon ainsi que de la fonte et de l'acier qu'une compensation des coûts doit être trouvée.

En reconnaissant l'importance de la recherche technique pour les objectifs mentionnés dans son article 2, le traité instituant la Communauté a fait lui-même à la Haute Autorité une obligation d'encourager la recherche technique et économique intéressant la production et le développement de la consommation du charbon et de l'acier, ainsi que la sécurité du travail dans ces industries (art. 55). A cet effet, elle peut organiser tous contacts appropriés entre les organismes de recherche existants. Toujours selon l'article 55, la Haute Autorité peut, après consultation du comité consultatif, susciter des travaux de recherche et les faciliter

- soit en provoquant un financement en commun par les entreprises intéressées,
- soit en y consacrant des fonds reçus à titre gratuit,
- soit après avis conforme du Conseil, en y affectant des fonds provenant des prélèvements prévus à l'article 50.

L'activité de la Haute Autorité dans le domaine de la recherche technique doit répondre à deux critères : d'une part, elle est subsidiaire et complémentaire en favorisant des projets mis en œuvre par des tiers ; d'autre part, elle développe une initiative propre qui l'oblige à assurer une collaboration adéquate et une coordination réciproque et à susciter des projets de recherche technique.

Pour assumer cette tâche, la Haute Autorité encourage la recherche appliquée et, dans la mesure où il y a une relation, la recherche fondamentale. Dans des cas particuliers, elle peut promouvoir des travaux de développement grâce auxquels serait facilitée et accélérée la mise en valeur des résultats de recherche, obtenus dans des installations expérimentales.

660. Dès les débuts du marché commun, la Haute Autorité a considéré la recherche technique comme un des éléments essentiels de sa politique de développement. Étant donné que la recherche appliquée doit être liée rationnellement au développement à long terme à cause de l'importance des capitaux engagés dans les industries de la C.E.C.A., la Haute Autorité a inscrit son action en ce domaine dans les « Objectifs généraux », déterminés à plusieurs reprises. Tout comme les objectifs généraux, la politique de la recherche technique devra être adaptée périodiquement à la situation et aux besoins changeants. Pour assurer la plus grande efficacité à son intervention, sur la base des expériences faites en tenant compte des objectifs généraux « acier » de 1961, la Haute Autorité a défini les buts de sa politique de recherche et établi une série de traits fondamentaux et de critères qui servent de règles lors de l'analyse d'un projet de recherche. Ce document ⁽¹⁾ démontre clairement le changement de vue en ce qui concerne l'encouragement à la recherche. Pendant les premières années, au cours desquelles on devait voir les possibilités et les réactions de l'industrie, la Haute Autorité s'est contentée de recevoir les demandes. (Alors que l'industrie sidérurgique a très vite profité des possibilités qui se présentaient, l'industrie charbonnière a hésité pendant longtemps et c'est seulement vers 1957 qu'un changement a pu être constaté.) Mais maintenant, la Haute Autorité indique la ligne à suivre dans sa politique de la recherche. Cette étude est complétée par des critères pour la demande et l'octroi d'aides à la recherche technique à côté d'un mémoire sur les obligations que les destinataires d'une aide financière ont à assumer concernant la consommation des résultats de la recherche.

La politique de la recherche, qui doit être suivie par la Haute Autorité, trouve sa ligne de conduite dans les prescriptions des articles 2, 3 et 5 du traité, ainsi que dans les objectifs généraux. Dans ce cadre elle émane d'une série de principes qui sont déterminants pour l'activité de la Haute Autorité dans ce domaine. Il faut discerner les principes généraux et les critères qui valent pour l'ensemble de la Communauté et les objectifs de la recherche technique dans le domaine des mines de charbon d'une part, de l'industrie sidérurgique d'autre part.

(1) *Deuxième Rapport général*, Luxembourg, 1962, n° 312 à 331.

661. La Haute Autorité n'accorde en principe une aide pour la recherche appliquée que si l'objectif poursuivi tend à une amélioration de la productivité, et, par là, provoque une augmentation de la capacité concurrentielle. En partant de ce principe majeur, ce sont surtout les critères généraux suivants qui sont en vigueur :

- La recherche projetée doit contribuer à la réalisation des objectifs généraux définis par la Haute Autorité, ainsi que des objectifs de sa politique de la recherche.
- Le projet doit présenter un intérêt pour une partie appréciable d'entreprises de la branche intéressée.
- Une priorité est accordée aux projets qui sont réalisés en commun.

662. C'est sur la base de tels principes que la Haute Autorité encourage la politique de la recherche technique et économique dans le domaine de l'acier et du charbon au moyen d'aides non remboursables et de prêts.

Depuis 1952, la Haute Autorité a accordé à la recherche technique des aides provenant du prélèvement s'élevant à 36,83 millions d'unités de compte. Elles ont été allouées à la recherche « charbon » (8,68 millions), à la recherche « minerai de fer et acier » (15,19 millions), aux recherches dans le domaine de la sécurité du travail et de l'hygiène du travail, ainsi qu'aux recherches expérimentales de maisons ouvrières (12,96 millions).

Une énumération des principaux projets de recherche que la Haute Autorité encourage, dépasserait le cadre de cet exposé. Il suffira ici de mentionner les divers points de départ pour la recherche dans le domaine des entreprises de la C.E.C.A.

663. Pour les charbonnages de la Communauté, la recherche technique a un rôle primordial à jouer dans la lutte que livre le charbon pour conserver sa place sur le marché de l'énergie et dans le renforcement de la capacité concurrentielle de l'industrie houillère. Elle doit permettre à cette industrie d'améliorer ses prix de revient, de trouver une solution au manque de mineurs de fond et de s'adapter aux exigences des consommateurs. Elle doit donc concerner la production, la valorisation et l'utilisation du charbon.

Dans le domaine de l'extraction charbonnière (technique minière) plusieurs projets doivent conduire, dans le cadre des recherches fondamentales à l'éducation scientifique exacte des corrélations régissant la mécanique des terrains, en particulier des connaissances sur la dimension et la direction de la pression des terrains provoquée par l'extraction du charbon. Ces travaux doivent en outre approfondir les connaissances sur la présence, à l'écoulement et au dégagement du grisou dans le massif houiller et établir en général les conditions fondamentales pour une mécanisation totale ou une automatisation des chantiers et pour un abattage rationnel et intensif du charbon.

Dans le domaine de la *recherche appliquée*, d'autres études doivent développer les installations des sièges d'extraction et des procédés pour la mécanisation intégrale du travail dans les mines, en particulier le creusement des galeries, l'abattage de la houille et l'agrandissement de la taille et enfin la lutte contre les diverses sortes de danger dans les mines.

D'autres projets sont financés en vue d'une amélioration technique et économique des procédés classiques respectivement nouveaux de la *valorisation* thermique du charbon, de l'élargissement de la base de charbon à coke et du traitement opportun du charbon comme matière première.

Un autre programme important de recherche a pour but l'*utilisation* rationnelle du charbon comme combustible solide, l'amélioration du rendement thermique lors de la combustion et de la commodité de commande des installations de combustion et de chauffage dans les secteurs industriels et domestiques par une automatisation accrue.

664. La politique de la recherche technique menée par la Haute Autorité dans le *domaine des industries sidérurgiques* a fortement évolué depuis l'origine de la Communauté.

Dans ce secteur, qui est marqué par des innovations révolutionnaires, la recherche se préoccupe surtout de l'influence des coûts des matières premières (charbon, coke, minerai) d'une part et de la production d'acier comme telle, ainsi que sur la première transformation au laminoir d'autre part. Différents projets sont orientés vers ces deux objectifs : on travaille à une amélioration des procédés de production de l'acier brut et à l'adoption de techniques nouvelles dans les hauts fourneaux ; on essaye d'améliorer le bilan thermique des aciéries et de promouvoir les installations d'automatisation. Ce sont là les domaines les plus importants des études financées par la Haute Autorité.

665. La recherche dans les mines est importante du fait que l'expansion de la production de minerai ne suit pas le rythme d'accroissement rapide des besoins en matières ferreuses. Un des buts de la recherche technique est donc l'étude des possibilités du maintien voire de l'expansion de la production de minerai dans la Communauté, le cas échéant la prospection de gisements riches en minerai de fer ou en manganèse à l'extérieur de la Communauté. Ensuite, il faut créer les conditions nécessaires à une mécanisation accrue du travail au fond ainsi qu'à une amélioration des procédés et des installations de préparation des minerais de fer en vue de leur traitement métallurgique.

666. La Haute Autorité est obligée d'organiser une coordination appropriée entre les organismes de recherche existants. C'est pourquoi elle a créé des commissions d'experts auxquelles elle participe. Ainsi existent depuis avril 1953 la commission internationale de la technique minière, la commission internationale pour la valorisation du charbon et la com-

mission de la recherche technique acier. Ces commissions, qui sont assistées par d'autres commissions d'étude technique et par des commissions d'exécution ad hoc, ont pour tâche essentielle d'échanger les expériences faites, de coordonner les travaux des organismes de recherche qu'elles représentent, d'entreprendre ou de faciliter les recherches à effectuer en commun et de surveiller les différents projets de recherches.

667. La recherche technique suppose une importante *documentation* et une diffusion des connaissances techniques et scientifiques. La Haute Autorité apporte dans ce domaine une aide financière aux industries de la Communauté. La documentation de la profession, la traduction et l'exploitation de la littérature technique des pays de l'Est permettent aux entreprises de la Communauté d'avoir des renseignements utiles sur les progrès techniques et scientifiques accomplis dans ces pays.

668. La Haute Autorité est obligée, selon l'article 55, paragraphe 2, du traité, de mettre à la disposition de tous les intéressés — dans la Communauté — les résultats des recherches qui sont poursuivies avec son aide. Ceux-ci sont publiés, soit par les chercheurs ou les centres de recherche, soit, le cas échéant, par la Haute Autorité, dans des rapports intermédiaires.

Si des brevets et d'autres mesures conservatoires sont pris, la Haute Autorité prend soin d'établir les contrats prévoyant son aide, de telle manière que tous les intéressés de la Communauté puissent obtenir des licences et que les expériences soient mises à la disposition de tous.

L'information courante sur les projets de recherche encouragés par la Haute Autorité est faite par la « collection de feuillets mobiles » qui fut composée à partir du 1^{er} janvier 1962 et qui est complétée tous les six mois.

669. En relation étroite avec l'aide à la recherche technique il faut citer les travaux du comité de coordination pour la nomenclature des produits sidérurgiques, fondé en 1953 par la Haute Autorité, dans le but de normaliser les définitions et les désignations des sortes de fer brut et d'acier, d'établir des normes quantitatives et qualitatives pour les produits laminés et des normes de contrôle du matériel, ainsi que des normes au sujet des analyses chimiques des produits sidérurgiques, et enfin de rationaliser les programmes de laminage.

Jusqu'ici, la Haute Autorité a publié 29 Euronorm dans les quatre langues de la Communauté. Un grand nombre d'autres normes sont en projet ou en préparation : certaines d'entre elles seront publiées au cours de l'année 1963.

Une révision des Euronorm, pour laquelle les recommandations de l'I.S.O. (International Standardization Organisation) sont prises en considération, est prévue tous les 3 à 5 ans.

Troisième section

LA POLITIQUE SOCIALE

Chapitre 1

LES POINTS DE DÉPART

670. Si les problèmes économiques — soulevés par une intégration partielle — sont extrêmement compliqués, à cause des difficultés spécifiques résultant des liens qui rattachent les secteurs partiellement intégrés et les économies nationales, les problèmes sociaux, pour leur part, ne le sont certes pas moins. On avait déjà pu s'en rendre compte lorsque les délégations nationales discutaient des idées fondamentales du traité de la C.E.C.A.

Il est apparu qu'à cette époque on n'avait pas une connaissance vraiment approfondie de la situation concrète existant dans les différents pays, tout au moins dans le domaine de la comparaison à l'échelon international. A cela s'ajoutaient les très sérieuses réserves des uns quant aux possibilités d'une « intégration sociale », réserves à peu près contrebalancées par les conceptions très larges des autres. Il est à noter d'ailleurs que la largeur de vues en la matière n'était pas toujours du côté des travailleurs, ni les réserves du côté des employeurs. Mais, les uns et les autres étaient plus ou moins d'accord pour penser qu'une trop grande concentration des pouvoirs, à accorder en matière sociale aux nouveaux exécutifs européens, risquait d'entraîner des inconvénients pour la liberté de décision et la responsabilité des partenaires sociaux (nous songeons ici au principe, strictement maintenu dans quelques-uns des six pays, de la liberté de conclure des conventions collectives). En outre, il paraissait difficile d'imaginer que l'on pût donner un rôle d'arbitre à une autorité supranationale, qui ne pouvait être suffisamment familiarisée avec les réalités nationales et régionales.

671. A ces arguments relevant plutôt de l'ordre politique, s'ajoutaient des arguments d'ordre économique. Le régime social d'un Etat et sa politique en la matière constitue un tout dont on ne saurait détacher des réglementations spéciales comportant des dérogations essentielles pour un secteur important certes, mais néanmoins limité, tel que celui des travailleurs du charbon et de l'acier. Le niveau des salaires, tout autant que de larges domaines de la réglementation des conditions de travail ou de la sécurité sociale sont étroitement liés aux règles générales que chaque pays s'est données.

De plus, au moment de la rédaction du traité, on estimait que l'égalisation dans le progrès devait être essentiellement le résultat du fonctionnement du marché commun lui-même ⁽¹⁾.

672. On comprend donc pourquoi les réglementations spécifiquement sociales sont peu nombreuses dans le traité de la C.E.C.A. En dehors des déclarations-programme générales qui reviennent comme un leit-motiv et font état de la nécessité de relever le niveau de vie, du « développement et de la continuité » de l'emploi ainsi que de l'amélioration des conditions de travail, on trouve, sous la forme d'une déclaration de principe, une autre exigence, celle de l'« harmonisation dans le progrès » du niveau de vie et des conditions de travail. Le chapitre VIII du traité porte essentiellement sur les mesures envisagées contre les réductions de salaire en tant qu'instrument d'une politique de dumping, et contre une politique qui (vue dans l'optique régionale) consisterait à fixer à un niveau anormalement bas les salaires des ouvriers des mines de charbon et de la sidérurgie ; il traite également de la nécessité d'assurer la libre circulation des ouvriers qualifiés dans la Communauté des Six, lorsqu'ils appartiennent aux charbonnages et aux mines de fer ou à la sidérurgie. L'article 56 du traité constitue une innovation radicale en ce qu'il définit — pour la première fois dans l'histoire des pays industriels occidentaux — des mesures visant à assurer un revenu à la main-d'œuvre mise au chômage par suite du progrès technique ; en février 1960, le traité a été complété sur ce point. Il s'agit d'un complément d'une importance particulière, d'autant plus que le traité n'a jamais été complété par ailleurs.

Il reste à mentionner, enfin, les références continuelles du traité à l'idée de la participation des employeurs et des travailleurs à toutes les consultations possibles, cette idée constituant un élément du principe général de la consultation de *tous* les intéressés, qui est à la base de nombreuses dispositions du traité.

673. Comment les choses se sont-elles passées dans la réalité, et quelle a été la politique sociale de la Haute Autorité au cours de la dernière

(1) Cf. notamment, *Rapport de la délégation française sur le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier*, Paris, octobre 1951, p. 130.

décennie ? En général, on peut dire que, dans l'exercice des droits qui lui ont été conférés par le traité, la Haute Autorité n'a jamais négligé les aspects sociaux de son mandat. Elle a tenu compte des répercussions sociales qui auraient pu être provoquées par ses décisions d'ordre économique. Elle s'est efforcée de prévenir les conséquences des tendances évolutives qui, à son avis, risquaient de compromettre — à plus ou moins longue échéance — le niveau de vie des ouvriers ; elle a cherché à orienter l'évolution des marchés communs du charbon et de l'acier, de telle sorte qu'il en résultât des améliorations constantes des conditions de travail et de vie des travailleurs des industries de la Communauté.

Dans cette tâche, la Haute Autorité s'est heurtée à plusieurs difficultés. D'une part, dans le domaine social, le traité assignait certains objectifs pour la réalisation desquels des moyens spécifiques étaient fournis à la Haute Autorité. Celle-ci n'était donc ni entièrement libre de décider, dans tous les cas, de sa politique sociale, ni en mesure d'adapter celle-ci facilement à l'évolution des faits et des nécessités. Pour ne pas demeurer désarmée dans le domaine social, et afin de pouvoir satisfaire aux exigences de la réadaptation et de la reconversion, la Haute Autorité a proposé la révision de l'article 56 du traité. Cette modification du traité, la seule qui fût intervenue pendant toute la durée de cette période de dix années, a eu lieu en février 1960.

D'autre part, la politique sociale ne se réalise pas seulement — et pas toujours — par des mesures sociales ; fréquemment, elle se développe en liaison avec la politique économique. Or, la politique économique générale ne relève pas de la compétence de la Haute Autorité, qui est simplement chargée de l'intégration de deux secteurs. Ce caractère partiel de l'intégration a eu des répercussions négatives du fait que les gouvernements nationaux n'ont pas voulu voir se créer des disparités entre la situation sociale des ouvriers des industries de la Communauté, d'une part, et celle des ouvriers des autres secteurs économiques, d'autre part.

On peut distinguer trois aspects dans la politique sociale de la Haute Autorité : l'*orientation* générale de tous les intérêts à l'aide d'une analyse objective des faits et d'un mécanisme permanent d'échanges de vues ; les efforts en vue de la *protection* du travailleur (notamment la protection et la continuité du revenu, protection contre le chômage technologique et structurel) et ceux qui visent à la *promotion* du travailleur dans sa position professionnelle et sa situation sociale (notamment la formation professionnelle, l'amélioration des conditions de travail, la protection du travail, la construction de logements ouvriers).

Après avoir pris connaissance de ce qui va suivre, on constatera que la Haute Autorité a été active dans de nombreux domaines qui contribuent à déterminer le niveau de vie et les conditions de travail en tant qu'éléments et qu'elle a étendu ses efforts à deux domaines (la formation professionnelle et la construction de logements ouvriers) sur lesquels le

texte du traité demeure muet. Dans ses activités sur le plan social, la Haute Autorité a donc adopté une attitude non pas restrictive mais extensive, c'est-à-dire orientée vers un épanouissement aussi rapide que possible du progrès social.

674. Dans l'exposé qui va suivre et qui traite des problèmes de *politique sociale* de la Communauté, nous ne reviendrons pas sur les explications détaillées du développement réel dans le domaine social, dont on a parlé dans la première partie (1).

Qu'il soit rappelé ici brièvement les données suivantes :

1. La main-d'œuvre a augmenté dans l'industrie sidérurgique d'environ 50.000 ouvriers (= + 11 %) pendant la période de 1952 à 1961, alors que le nombre d'ouvriers dans les charbonnages a diminué en même temps de presque 300.000 (= - 30 %) ;
2. Bien que cela posât et pose encore des problèmes difficiles de réadaptation dans le domaine des charbonnages, il y a eu une nette adaptation réciproque des coûts salariaux par heure ; ces derniers ont augmenté en dix ans de 71 % dans l'industrie sidérurgique, de 77,5 % dans l'industrie charbonnière. Il y eut, en même temps, une adaptation croissante de la structure intérieure de ces coûts salariaux (part croissante des coûts salariaux indirects) ;
3. Alors que dans l'industrie sidérurgique les coûts salariaux par heure et la production par heure se développaient parallèlement, les coûts salariaux dans l'industrie charbonnière augmentaient en dix ans d'environ 20 % par tonne produite ; ici on voit les liens étroits entre le niveau des salaires pour un secteur industriel donné avec le niveau « national » général des salaires des différents pays membres ;
4. Le revenu réel par ouvrier a augmenté de 1953 à 1961 d'environ 31 à 35 % dans l'industrie sidérurgique et de 28 à 30 % dans l'industrie charbonnière ;
5. On remarque aussi des tendances certaines à l'alignement pour les revenus entre les pays, même si des mouvements divergents (par exemple l'Italie) se manifestent ici plus nettement que pour les coûts. D'un autre côté, le chemin qui est à faire dans le sens de « l'alignement dans le progrès » est plus petit que dans d'autres secteurs

(1) Cf. avant tout les chapitres :

1^o partie, 1^o section, Industrie sidérurgique : Les coûts de main-d'œuvre, p. 94 et s.
Situation sociale du travailleur de la sidérurgie, p. 170 et s.

1^o partie, 2^o section, Charbonnages et marché charbonnier : L'input dans l'industrie charbonnière, p. 235 et s.

Position sociale du mineur, p. 306 et s.

2^o partie, 1^o section, La politique du marché : Mesures spéciales pour l'intégration des charbonnages belges, p. 491 et s.

2^o partie, 2^o section, La politique de l'expansion de la production et de la productivité : Le concours financier, p. 558 et s.

économiques, parce que, si l'on prend comme mesure la consommation privée par tête d'habitant, on voit que les écarts entre les revenus des mineurs et des ouvriers de la sidérurgie ont relativement diminué dans les différents pays.

Chapitre 2

ANALYSE DES FAITS ET MISE EN CONTACT DES INTÉRESSÉS

675. Dès le début de ses travaux, la Haute Autorité s'est efforcée d'obtenir une vue concrète et aussi précise que possible de la situation sociale dans les industries de la Communauté. Ceci lui est apparu indispensable non seulement pour fonder sa propre politique mais aussi pour pouvoir ainsi orienter l'activité des gouvernements et des organisations professionnelles des travailleurs et des employeurs des six pays. Depuis 1953, afin de pouvoir tracer la carte sociale de l'Europe des Six, la Haute Autorité a donc mis en route un grand nombre d'études sur la situation économique et sociale des mineurs et des ouvriers de la sidérurgie.

Ces études ont permis aux syndicats ouvriers et aux organisations patronales de chacun des Etats membres de connaître aussi bien la situation sociale des autres pays que celle de leur propre pays et de favoriser la tendance à une évolution plus équilibrée des conditions de travail et de vie dans la Communauté.

676. Après une première période caractérisée par une certaine réserve, le groupe des travailleurs du Comité consultatif, prenant l'initiative à la fin de 1954, a proposé une résolution demandant à la Haute Autorité d'inviter les représentants des employeurs et des travailleurs à étudier les moyens qui seraient de nature à harmoniser progressivement certaines conditions de vie et de travail. Deux « commissions mixtes », l'une pour les charbonnages et l'autre pour la sidérurgie, ont été créées par la Haute Autorité après accord unanime du Comité consultatif sur cette proposition.

Les études effectuées par la Haute Autorité ont permis, de plus en plus, de comparer les revenus réels des mineurs et des sidérurgistes dans les six pays, non seulement quant à leur évolution, mais aussi quant à leur niveau absolu. Les moyens créés à la faveur de ces études ont pu être utilisés plus tard, avec grand profit, dans le cadre des traités de Rome.

677. D'autres études de la Haute Autorité se sont également révélées d'une grande importance pour l'intégration économique générale des

Six, qui a commencé en 1958 ; il s'agit notamment des recherches sur les problèmes régionaux de l'emploi, sur les questions sociales et techniques posées par la reconversion, sur l'organisation et la méthodologie en matière de formation professionnelle, sur la sécurité sociale des travailleurs migrants, sur l'amélioration de la qualité des logements ouvriers et de l'abaissement du prix de leur construction, sans oublier les recherches dans le domaine de l'hygiène et de la médecine du travail, ainsi que de la protection contre les accidents.

678. Pour pouvoir mener à bien son activité dans le domaine social, la Haute Autorité s'est donné pour tâche de rapprocher les hommes. Elle n'a cessé de s'attacher à obtenir la coopération de tous les milieux intéressés. Cette activité ne s'est pas seulement soldée par des résultats pratiques directement utilisables ; il y a eu, en outre, des contacts réguliers qui, eux aussi, ont eu des conséquences psychologiques favorables.

En particulier, les responsables des organisations professionnelles se sont réunis fréquemment. Mis en face de problèmes communs, et à la faveur d'un contact personnel étroit, ils ont éprouvé la nécessité de s'organiser au niveau de l'Europe des Six. Ils ont ainsi créé une structure communautaire qui, plus tard, a pu être facilement étendue au cadre de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

La coopération des partenaires sociaux entre eux, et avec les services nationaux et la Haute Autorité, est certainement d'une grande importance pour la création d'une conscience communautaire européenne et pour l'intégration des travailleurs dans cette Communauté.

Chapitre 3

ACTIVITÉS VISANT A LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS

La politique de réadaptation

679. On a dit, avec raison, que les dispositions relatives à la réadaptation sont parmi les initiatives importantes et hardies du traité. Si, d'une part, le traité se fixe pour objectif d'améliorer le niveau de rendement des industries, par la libération des marchés et par des activités positives dans le domaine de la politique d'investissement et de recherche technique, d'autre part, la politique de réadaptation constitue le com-

plément social nécessaire à ces mesures. Le rapport, déjà plusieurs fois cité, de la délégation française disait à ce sujet ⁽¹⁾ :

« On ne peut donc considérer comme un objectif valable de maintenir un volume donné d'emploi dans chaque industrie en particulier, encore moins dans chaque entreprise. Ce serait cristalliser l'économie, accepter la stagnation, renoncer au relèvement du niveau de vie. Le plein emploi doit être assuré à l'ensemble de la main-d'œuvre dans l'ensemble de l'économie : il n'est compatible avec le progrès que s'il s'accompagne des reclassements nécessaires des industries en déclin vers les industries en expansion, des industries où la productivité s'accroît plus que la production et dont les besoins de main-d'œuvre diminuent, vers celles où la production s'accroît plus que la productivité et où les besoins de main-d'œuvre sont accrus. *Mais il n'est pas possible d'ignorer la charge que cette condition essentielle du progrès économique et de l'amélioration des conditions d'existence comporte pour la main-d'œuvre, et tous les efforts doivent être entrepris pour mettre la main-d'œuvre à l'abri de cette charge.* »

Phases de la politique de réadaptation

680. La politique de la Haute Autorité en matière de réadaptation s'est appuyée tout d'abord sur le paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires. Le 18 mars 1954, la Haute Autorité a décidé, pour la première fois, une mesure de réadaptation ; le 9 février 1960, le paragraphe 23 a cessé définitivement d'être en vigueur.

Il était évident, a priori, que le marché commun serait préjudiciable aux unités de production les plus faibles de la sidérurgie et des charbonnages ; les unes s'avéreraient incapables de s'accommoder des nouvelles conditions de concurrence et les autres ne seraient en mesure de s'y adapter qu'au prix d'une profonde réorganisation. Dans les deux cas, les travailleurs affectés risquaient d'être privés de leur emploi et de leur salaire.

Au début, la conjoncture économique favorable jetait un voile sur bien des cas où la reconversion s'imposait. Avec le ralentissement des affaires, c'est-à-dire à partir de 1958, les demandes d'octroi de l'aide de réadaptation et les autorisations données par la Haute Autorité ont augmenté considérablement. Au total, entre le 18 mars 1954 et le 9 février 1960, 115.000 travailleurs ont bénéficié des mesures de réadaptation ; la plupart des aides accordées intéressaient les charbonnages.

(1) *Rapport de la délégation française...*, déjà cité, p. 124. (C'est nous qui soulignons.)

Les mesures de réadaptation au financement desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer au titre du paragraphe 23

Pays	Charbonnages		Mines de fer		Sidérurgie		Totaux par pays	
	Travail- leurs	Crédits (a)	Travail- leurs	Crédits (a)	Travail- leurs	Crédits (a)	Travail- leurs	Crédits (a)
Allemagne (R.F.) . . .	54 200	17 061	250	59	650	226	55 100	17 346
Belgique . . .	28 900	10 560	-	-	-	-	28 900	10 560
France . . .	6 655	1 551	250	47	5 000	914	11 905	2 512
Italie	5 530	2 364	-	-	13 650	9.736	19 180	12 100
Total	95 285	31 536	500	106	19 300	10 876	115 085	42 518
<i>A titre de com- paraison :</i>								
Nombre d'ou- vriers occupés en 1955 . .	902 000	-	33.600	-	427 000	-	1.362.000	-

(a) En milliers d'unités de compte.

Comparée au total des personnes occupées, tel qu'il figure à la dernière ligne du tableau ci-dessus, l'importance des mesures prises peut ne pas paraître excessive. Mais, sans parler du fait que ces mesures consistent en aides orientées qui, souvent, intéressent une seule entreprise ou un seul bassin plus ou moins grand, il ne faut pas oublier l'aspect moral et psychologique de la réadaptation : les travailleurs n'ont plus à subir passivement l'évolution économique.

681. La convention relative aux dispositions transitoires ayant cessé définitivement d'être applicable le 9 février 1960, tandis que, de l'avis de la Haute Autorité, les dispositions de l'article 56 du traité limitaient considérablement les possibilités de poursuivre efficacement la politique de réadaptation, des travaux préliminaires furent mis en route dès 1957 afin de pouvoir poursuivre après le 10 février 1960 les mesures de réadaptation. A cet effet, et eu égard aux licenciements et aux transferts de main-d'œuvre, il fallait, en particulier, pouvoir tenir compte des changements intervenus dans les débouchés, c'est-à-dire des modifications structurelles des marchés.

Point n'est besoin de décrire ici les étapes qui ont mené à une révision de l'article 56. Sur proposition de la Haute Autorité et du Conseil spécial de ministres, appuyée par les membres du Parlement européen et les organisations syndicales des six pays, la politique suivie jusqu'alors a pu être poursuivie après le 10 février 1960 ; les mesures prévues au point 2 de l'article révisé peuvent être appliquées pendant

toute la durée du traité. C'est ainsi que, entre le 10 février 1960 et le 31 janvier 1963, 42.000 ouvriers ont encore bénéficié des mesures de réadaptation. Il s'agit ici d'un nouvel objectif de politique sociale, qui dépasse déjà maintenant de loin le cadre de l'industrie charbonnière et de l'industrie sidérurgique ⁽¹⁾.

Les mesures de réadaptation au financement desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer au titre de l'article 56, alinéa 2

Pays	Charbonnages		Mines de fer		Sidérurgie		Totaux par pays	
	Travail- leurs	Crédits (a)	Travail- leurs	Crédits (a)	Travail- leurs	Crédits (a)	Travail- leurs	Crédits (a)
Allemagne (R.F.) . . .	17.324	4.105	3.687	666	2.056	259	23.067	5.030
Belgique . . .	12.010	2.363	-	-	135	85	12.145	2.448
France . . .	4.455	2.845	847	362	1.642	485	6.944	3.692
Total	33.789	9.313	4.534	1.028	3.833	829	42.150	11.170
<i>A titre de com- paraison :</i>								
Nombre d'ou- vriers occupés en 1961 . .	676.000	-	43.000	-	483.000	-	1.202.000	-

(a) En milliers d'unités de compte.

Par rapport aux chiffres enregistrés sous le régime en vigueur pendant la période de transition (paragraphe 23), et si l'on tient compte des périodes considérées dans les deux tableaux (71 mois, 24 mois), le nombre de travailleurs ayant bénéficié des mesures a augmenté, mais celles-ci ont intéressé moins la sidérurgie ; on constate, par ailleurs, que les charbonnages ont conservé à peu près le même pourcentage et que les mines de fer sont intervenues pour une part importante.

Les modalités de la réadaptation

682. Les mesures de réadaptation consistent en l'octroi d'une allocation d'attente ou d'une allocation différentielle temporaire, l'une et l'autre devant assurer une compensation salariale temporaire. Pendant une

(1) Cf. aussi : Mesures spéciales visant à l'intégration et à l'assainissement des charbonnages belges, appendice au chapitre 2, p. 491 et s., ainsi que le chapitre 2, p. 554 et s.

certaine période, le travailleur perçoit une allocation compensatrice, dégressive ou non, qui correspond à un pourcentage déterminé de la rémunération qu'il percevait avant d'être licencié. L'allocation d'attente doit permettre au travailleur de subsister jusqu'au moment où, après avoir appris un autre métier, il trouve un nouvel emploi ; l'allocation différentielle temporaire doit lui faciliter l'acceptation d'un poste de travail qui, d'une façon permanente ou seulement provisoire, est moins bien rémunéré que l'ancien. Elle couvre la différence qui est constatée entre une partie de l'ancien salaire et le nouveau. Quant à l'indemnité de réinstallation, elle est versée au travailleur qu'un nouvel emploi oblige à transférer son domicile. Elle s'ajoute au remboursement des frais de voyage de la famille et des frais de transport du mobilier.

683. Il n'était ni possible ni souhaitable d'établir un règlement aux termes duquel les mêmes avantages seraient accordés à tous les travailleurs de la Communauté astreints à la réadaptation.

D'une part, le coût des mesures de réadaptation prises dans un pays devant, sauf cas exceptionnel, être assumé pour moitié par la Haute Autorité et pour moitié par le gouvernement du pays du bénéficiaire, et ce pays ayant seul, en fait, les moyens de conduire et de contrôler les opérations, la Haute Autorité ne saurait imposer telle ou telle forme d'aide : loin de pouvoir en décider en dehors du gouvernement intéressé, elle est obligée de négocier avec lui la nature et l'ampleur des mesures d'aide qui seront appliquées. D'autre part, l'égalitarisme n'aurait pas abouti à l'égalité ; il faut tenir compte de la législation sociale en vigueur dans chaque pays (par exemple du taux légal et de la durée légale des allocations de chômage, que viennent compléter les aides de réadaptation), de la situation économique intérieure et du marché national de l'emploi. C'est ainsi qu'il a fallu aider, pendant une période plus longue, la main-d'œuvre des pays ou des régions dans lesquels, à cause de difficultés dans le domaine de l'emploi, les travailleurs licenciés ont besoin de plus de temps pour se reclasser. En général, la Haute Autorité n'a pas seulement accepté, elle a même recherché une diversité dans les mesures de réadaptation qui permit de faire face à des situations la plupart du temps différentes selon le pays et, souvent même, selon les régions.

684. Sauf en Italie et dans des régions particulièrement déprimées, et exception faite des travailleurs âgés ou physiquement handicapés, la plus grande partie du personnel licencié a pu trouver rapidement un nouvel emploi ; pour les travailleurs âgés et physiquement handicapés, la Haute Autorité cherche, en coopération avec les divers gouvernements, à trouver des palliatifs appropriés. La création, en Europe, d'un « équilibre régional » déborde évidemment, dans une large mesure, le cadre d'un problème de simple politique sociale.

La politique en matière de libre circulation de la main-d'œuvre

685. A côté de la politique de réadaptation (que nous venons de décrire) qui est limitée dans le temps pour l'ouvrier individuel, la libre circulation de la main-d'œuvre a, dans le cadre de l'intégration générale, une importance particulière comme principe de base de tous les facteurs de la production.

La politique en matière de libre circulation de la main-d'œuvre telle que la prévoyait l'article 69 du traité était conforme au schéma théorique d'une économie intégrée assurant la liberté de circulation des marchandises, des capitaux et de la main-d'œuvre. Toutefois, la libre circulation n'était prévue que pour les ouvriers qualifiés. Il était admis notamment, par l'hypothèse, qu'en cas de pénurie de main-d'œuvre qualifiée il était plus facile de faire appel à des étrangers que de donner aux ouvriers du pays la formation nécessaire⁽¹⁾ ; en même temps, on souhaitait protéger les marchés du travail nationaux contre des perturbations graves. D'un autre côté — et cela a été affirmé par les expériences faites —, on n'a certainement pas pleinement réalisé, lors de l'élaboration du traité, que surtout des ouvriers qualifiés, qui sont bien rémunérés en général, n'ont pas beaucoup le désir d'échanger leur poste de travail familier avec une activité à l'étranger.

La coopération des gouvernements, prévue à l'article 69, qui devait être « orientée et facilitée par la Haute Autorité » a abouti, en août 1957, à un premier accord permettant aux ouvriers qualifiés de certains métiers⁽²⁾ de travailler dans les autres pays de la Communauté. En décembre 1957, une convention relative à la sécurité sociale des travailleurs migrants a été signée par les gouvernements, convention qui porte sur toutes les branches de la sécurité sociale, se substitue à tous les accords bilatéraux ou multilatéraux en vigueur à l'époque et est ouverte à tous les pays. Au sein de l'organe de gestion créé pour les besoins de la sécurité sociale des travailleurs migrants, la Haute Autorité peut agir sur les décisions du gouvernement en la matière et sur les modalités d'application de celles-ci.

686. Les chiffres enregistrés au cours de la dernière décennie permettent d'affirmer que la politique en matière de libre circulation de la main-d'œuvre (qualifiée) n'a pas, jusqu'ici, entraîné de profonds changements. Comme nous l'avons montré dans la partie descriptive, le pourcentage des ouvriers mis au travail dans certains pays de la Communauté, mais originaires d'un autre pays de la Communauté, n'est pas très élevé. Il

(1) *Rapport de la délégation française...*, déjà cité, p. 138.

(2) Une seconde liste a été établie entre temps et sera publiée sous peu.

n'a que faiblement augmenté. L'expérience a montré que la plupart des mineurs et des sidérurgistes licenciés sont hostiles à une « migration des ouvriers ».

Cette répugnance à quitter leur région a été confirmée par les grèves du Borinage (1961) et de Decazeville (19 décembre 1961 - 25 janvier 1962). En exigeant que des mesures fussent prises pour arrêter le déclin de leur région, les mineurs du Borinage et de Decazeville voulaient surtout éviter d'être un jour contraints d'aller chercher du travail ailleurs.

La création de la « carte de travail de la Communauté » était donc une condition préliminaire à la libre circulation de la main-d'œuvre, mais elle n'était pas une condition suffisante. Il se peut que les travailleurs qui, dans leur propre pays, sont mal payés et trouvent difficilement un emploi sur place s'intéressent d'ores et déjà à la libre circulation et à sa mise en œuvre ; il n'en reste pas moins que, actuellement, cette libre circulation ne correspond pas aux aspirations des travailleurs hautement qualifiés.

La politique de reconversion

Les objectifs

687. A la politique de la libre circulation de la main-d'œuvre s'ajoute, efficacement, la politique de la reconversion, qui présente une forme nouvelle et importante des activités de la politique sociale. Dans le cadre de la C.E.C.A., la politique de reconversion a la tâche de développer et de soutenir, même en dehors des secteurs sidérurgiques et charbonniers, de nouvelles industries dans les zones de dépression économique dont les activités principales sont les mines de houille ou l'industrie sidérurgique. Cela permet de ne pas obliger les chômeurs éventuels des secteurs du charbon et de l'acier à quitter leur pays pour trouver un emploi. La politique de reconversion leur ouvre de nouvelles possibilités de travail.

688. En remplaçant l'entreprise qui a cessé son activité par une ou plusieurs autres entreprises, la reconversion permet à la main-d'œuvre de continuer à travailler là où elle a l'habitude de vivre ; elle contribue aussi à la réanimation de la région.

689. Les opérations de reconversion doivent faire l'objet de projets à long terme et être préparées longtemps avant la fermeture d'entreprises

et les licenciements qui en résultent. Il est, en effet, plus facile de prévenir la dégradation économique et sociale d'une région que de réanimer celle-ci quand elle est appauvrie et quand son climat psychologique s'est détérioré. De plus, un vaste projet de reconversion nécessite de longs délais. Telle a toujours été la position de la Haute Autorité et, chaque fois que son concours financier a été sollicité pour une reconversion, elle a pris le chômage potentiel en considération, au même titre que le chômage effectif, et essayé aussi de résoudre la question très difficile de la coordination du temps entre la fermeture d'une usine et la mise en service de nouvelles ou l'agrandissement d'anciennes entreprises.

La Haute Autorité, la Commission de la C.E.E. et la Banque européenne d'investissement ont réalisé entre leurs services une liaison fonctionnelle, qui permet un examen en commun des programmes en faveur desquels un gouvernement a sollicité l'aide financière des institutions européennes. Le groupe de travail « reconversion industrielle des régions minières » étudie les aspects techniques, économiques et sociaux des programmes de reconversion, ainsi que les modalités selon lesquelles ils peuvent être financés sans que des distorsions soient créées dans les conditions de concurrence.

690. En ce qui concerne les gouvernements, il convient de ne pas oublier que :

1. Chaque gouvernement reste le premier responsable de sa politique régionale ; il est entièrement libre dans le choix des moyens et des modalités de la reconversion ;
2. Il conserve l'initiative, la Haute Autorité n'étant habilitée à accorder son concours financier qu'à la demande du gouvernement intéressé ;
3. L'effort financier de la Haute Autorité doit se conjuguer avec celui que les pouvoirs publics accomplissent eux-mêmes sous la forme de prêts, de bonifications d'intérêts ou de primes d'équipement.

Des représentants des gouvernements, des institutions européennes et des partenaires sociaux se sont réunis en 1960, en une conférence intergouvernementale, pour étudier la reconversion industrielle des bassins miniers touchés par les fermetures de mines. Dans le même secteur, un comité spécial d'experts — créé par la Haute Autorité — travaille depuis 1962.

Les mesures de reconversion et les études

691. La politique de reconversion de la Haute Autorité a pratiquement commencé avec la révision de l'article 56 du traité. Jusqu'au 31 janvier 1963, la Haute Autorité avait accordé son concours financier à huit

opérations, dont quatre se situent en Belgique (Liège et le Borinage), trois en France et une en Italie.

La Haute Autorité a octroyé sa garantie à deux emprunts contractés respectivement par une entreprise française qui transfère ses installations à Béthune et par une usine sidérurgique de la région de Gênes ; dans les six autres cas, elle a consenti des prêts. Le total des garanties correspond à 1,04 million d'unités de compte et celui des prêts à 9,3 millions d'unités de compte.

Diverses mesures ont été prises en application de la politique de reconversion : extension et création d'entreprises, construction de bâtiments industriels, revalorisation de sites miniers désaffectés, etc.

D'après une première estimation, et compte tenu de l'effet multiplicateur des investissements, il semble que ces opérations aboutiront à la création d'environ 6.500 postes de travail qui, pour la plus grande part, seront occupés par des mineurs licenciés. (Chaque contrat de garantie ou de prêt comporte une clause par laquelle le bénéficiaire s'engage à réserver une partie des nouveaux emplois à des travailleurs des industries de la C.E.C.A. devenus disponibles.)

692. S'agissant d'un domaine aussi neuf que la reconversion, la Haute Autorité estime que les études auxquelles elle fait procéder constituent une branche essentielle de son activité. Ces études sont consacrées au développement régional et, en particulier, à la localisation des zones industrielles. Ces recherches sont complétées par des études qui ont, notamment, pour objet la fabrication de nouveaux produits. Dans le cadre de l'intégration européenne générale, la politique de la reconversion devient de plus en plus importante comme « politique régionale » dans un sens plus large : ce sont les générations futures d'ouvriers qui en bénéficieront.

Chapitre 4

ACTIVITÉS VISANT AU RELÈVEMENT DU NIVEAU DE VIE

693. Dans l'ensemble, il est permis de dire qu'en prenant des mesures intéressant la réadaptation, la libre circulation de la main-d'œuvre et la reconversion on cherche en premier lieu à protéger les ouvriers contre les conséquences du chômage et, notamment, à éviter toute interruption importante dans les rentrées d'argent provenant du travail.

Ces « mesures de protection » font, pour ainsi dire, pendant à d'autres mesures qui ont notamment pour objet d'améliorer la position du travailleur dans le processus économique, ainsi que d'assurer et de relever son niveau de vie. Certes, les frontières entre les mesures de

protection et les mesures de promotion sont fluides, et la plupart des problèmes soulevés ici peuvent être considérés sous les deux aspects. Néanmoins, il semble que les questions relatives à la formation professionnelle, aux conditions de travail et à la sécurité de l'emploi, ainsi que celles qui ont trait à la médecine du travail intéressent surtout la position du travailleur dans le déroulement technique du processus économique. Les ensembles de questions cités en dernier lieu soulèvent déjà des problèmes qui intéressent davantage le relèvement possible du niveau de vie des travailleurs : les problèmes des salaires, de la sécurité sociale et de la construction de logements ouvriers y jouent un rôle important.

Activités visant à la promotion de la formation professionnelle

694. Au cours de la dernière décennie, la Haute Autorité a aidé systématiquement les mines et les usines sidérurgiques à améliorer les programmes et les méthodes de formation de leur personnel. Son action s'est exercée en étroite coopération avec tous les intéressés : gouvernements, organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs et entreprises ; elle a affecté essentiellement la forme d'échanges d'informations, d'idées et d'expériences.

695. La Haute Autorité a, jusqu'ici, parcouru trois étapes dans ses travaux portant sur la formation professionnelle. Pendant la première phase, de 1953 à 1956, la Haute Autorité s'est consacrée à l'examen des questions posées par l'apprentissage et par la formation des mineurs et des ouvriers des services de production de la sidérurgie.

Au cours de la seconde phase de son activité (1957 à 1960), la Haute Autorité a mis l'accent sur les phénomènes de la formation de la maîtrise ; elle a poursuivi, en même temps, les travaux d'harmonisation commencés au cours de la première phase.

Depuis le 16 mars 1961, la Haute Autorité a un nouveau programme de travail dans le domaine de la formation professionnelle, programme qui prend surtout en considération le rapide progrès technique dans les diverses branches des industries de la C.E.C.A. Les mines ont développé la mécanisation et l'électrification tandis que, dans la sidérurgie, s'imposaient de nouveaux procédés de production et de nouveaux équipements comportant des appareils automatiques de contrôle, de commande et de réglage. C'est ainsi que le mineur traditionnel est, progressivement, remplacé par un travailleur qui s'acquitte de tâches beaucoup plus compliquées et que l'ouvrier des services de production de la sidérurgie, dont la qualification reposait essentiellement sur l'expérience, tend à devenir un conducteur de machines et d'appareils. Dans les mines et dans la

sidérurgie, on voit apparaître des catégories nouvelles de techniciens, dont les responsabilités sont plus lourdes et les connaissances technologiques plus poussées. L'exploitation rationnelle d'unités de production d'une complexité croissante, l'extension des marchés et la concurrence internationale plus vive exigent, en outre, de la part des cadres techniques, commerciaux et administratifs, une compétence de plus en plus grande. En mettant en discussion ces problèmes, et en proposant des solutions communautaires, la Haute Autorité a essayé d'accélérer le processus d'amélioration de la formation professionnelle.

696. Si l'on s'en tient simplement aux chiffres, c'est en examinant le nombre des apprentis et ses variations que l'on peut se rendre compte le mieux de l'évolution intervenue dans la formation professionnelle. Dans les charbonnages, le nombre d'apprentis a diminué d'environ 61 % entre 1954 et 1961, tandis que le pourcentage des apprentis commerciaux et techniciens s'est accru. La situation dans les divers pays de la Communauté est très différente ; le pourcentage des apprentis, par rapport au total des personnes occupées, est encore relativement élevé aux Pays-Bas et dans la république fédérale d'Allemagne. Dans la sidérurgie (où les différences sont également importantes d'un pays à l'autre), la proportion des apprentis, par rapport au total des ouvriers et employés occupés, est demeurée à peu près constante depuis 1954. Le pourcentage des apprentis commerciaux et techniciens s'est fortement accru.

Evolution du nombre d'apprentis dans les industries de la Communauté

	Fin de l'année		
	1954 (a)	1957	1961
<i>Charbonnages</i>			
Nombre d'apprentis	70.108	60.170	27.286
dont : pourcentage d'apprentis commerciaux et techniciens	1,3	2,0	3,8
Pourcentage d'apprentis par rapport au total des personnes occupées	6,6	5,5	3,3
<i>Sidérurgie</i>			
Nombre d'apprentis	10.170	10.481	11.311
dont : pourcentage d'apprentis commerciaux et techniciens	2,6	14,4	15,7
Pourcentage d'apprentis par rapport au total des personnes occupées	2,2	2,0	2,0
(a) Début de janvier 1955.			

Activités dans le domaine des salaires, des conditions de travail et de la sécurité sociale

697. Il a déjà été précisé — au début de ce chapitre — que si le traité impose à la Haute Autorité l'obligation de « promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail permettant leur égalisation dans le progrès », il ne comporte en la matière ni dispositions législatives ni règlements d'application. Dans ces conditions, la Haute Autorité ne peut agir qu'indirectement dans ce domaine.

Salaires

698. C'est, tout d'abord, dans le domaine des salaires qu'elle ne peut intervenir que d'une manière indirecte. Comme on a pu le voir dans la partie descriptive ⁽¹⁾, ce problème a fait l'objet d'études systématiques portant sur le niveau et l'évolution des salaires dans les six pays, ces salaires étant examinés à la fois en tant que charges et en tant que revenus. Les enquêtes effectuées en commun par tous les intéressés ont, chaque fois selon la situation existante, permis aux travailleurs, aux employeurs et aux gouvernements d'orienter leur action dans le domaine des salaires sur la base d'une connaissance concrète des conditions réelles et de l'évolution effective, ce qui constitue certainement, pour tous les intéressés, une procédure meilleure et plus indiquée que l'échange d'arguments abstraits dont la justesse n'est pas démontrée.

Conditions de travail

699. En ce qui concerne les conditions de travail, le Comité consultatif avait — à l'unanimité, le 20 décembre 1954 — recommandé à la Haute Autorité d'inviter les partenaires sociaux à des réunions ayant pour objet l'examen en commun des possibilités d'harmonisation progressive de certains éléments de conditions de vie et de travail. La Haute Autorité a créé, pour chacune des industries minière et sidérurgique, une « commission mixte » chargée des problèmes de l'harmonisation des conditions de travail ⁽²⁾. Ces commissions ont essentiellement pour tâche de constater les différences existant, d'un pays à l'autre, entre

(1) Voir 1^{re} partie, 1^{re} section, chapitres 2, p. 94 et s., et 6, p. 170 et s.; 2^e section, chapitres 2, p. 240 et s., et 5, p. 312 et s.

(2) Parmi les principales conditions de travail on peut citer la durée du travail, la réglementation des congés et des jours fériés, la réglementation du paiement des heures supplémentaires et l'harmonisation des salaires masculins et féminins (ce point étant sans importance pour les industries de la C.E.C.A.).

les conditions de travail, et de discuter des moyens à mettre en œuvre pour harmoniser progressivement ces conditions. La documentation ainsi établie permet de mieux orienter l'activité traditionnelle des partenaires sociaux et d'ouvrir la voie à des solutions communes qui, évidemment, se heurtent aux mêmes problèmes que toutes les questions d'harmonisation dans une intégration partielle.

Sécurité sociale

700. La sécurité sociale, qui, en ce qui concerne son financement et ses activités, est très étroitement liée aux particularités nationales, a fait l'objet, comme nous l'avons déjà dit, des travaux de la Haute Autorité ; celle-ci s'est plus particulièrement préoccupée des réglementations intéressant les travailleurs migrants. La documentation rassemblée et publiée par la direction générale compétente, au sujet des systèmes de la sécurité sociale en général, s'est avérée partiellement intéressante comme élément de travail. Pour ce qui est des problèmes généraux de la sécurité sociale, les trois Communautés ont organisé à Bruxelles, du 10 au 15 décembre 1962, une conférence consacrée à l'étude du champ d'application, du financement et des prestations de la sécurité sociale dans les six pays.

Hygiène et médecine du travail

701. Au cours de la dernière décennie, il a été donné suite, dans trois domaines différents, aux indications de l'article 55 du traité, relatives à la sécurité du travail et à son développement dans le cadre du progrès technique. Tant dans le domaine de l'hygiène du travail que dans celui de la médecine du travail et de la protection contre les accidents, la coopération prévue par le traité a été organisée ; les recherches scientifiques ont été coordonnées, les travaux d'information des intéressés ont commencé et une aide financière a été accordée au titre des travaux de recherche particulièrement importants. L'énumération de tous les détails qui ont une importance dans ce domaine d'activité nous mènerait trop loin. La coordination des travaux de recherche ne peut évidemment pas être réalisée par voie d'autorité ; néanmoins, des ordres de priorité sont établis en commun, en fonction de l'urgence des questions et des aides financières. Les résultats des recherches et la documentation sont systématiquement rendus accessibles à tous les intéressés ⁽¹⁾.

(1) Cf., par exemple, les publications de la Haute Autorité : *Physiologie et pathologie du travail* (décembre 1961) et *Etat d'avancement des travaux de recherche se rapportant à la sécurité, à l'hygiène et à la médecine du travail dans la Communauté et qui bénéficient d'aides financières de la Haute Autorité* (septembre 1962).

Les aides financières de la Haute Autorité, au titre des travaux de recherche, représentent à l'heure actuelle un montant de 8 millions d'unités de compte.

Protection du travail dans les charbonnages

702. La Haute Autorité a considérablement développé ses initiatives, et son activité, dans le domaine de la protection du travail dans les charbonnages. Certes, le domaine de la sécurité dans les mines est encore toujours de la compétence des gouvernements nationaux ; mais, après la catastrophe de Marcinelle (8 août 1956), elle a, d'accord avec les gouvernements, convoqué une conférence qui travailla de septembre 1956 à janvier 1957, et qui proposa la création d'un « Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille ».

Cet Organe permanent fut institué, sur proposition de la Haute Autorité, par une décision du Conseil de ministres en date du 9 juillet 1957. Il est composé de deux représentants de chaque gouvernement, ainsi que d'un représentant des travailleurs et d'un représentant des employeurs par État membre. L'Organe permanent a pour mandat d'étudier les problèmes concrets qui se posent dans les conditions actuelles de l'exploitation ; il fait appel au concours d'experts hautement spécialisés. Les échanges d'expériences qui ont lieu au sein de cet Organe permanent doivent aboutir à l'élaboration de propositions concrètes, susceptibles d'être immédiatement mises en œuvre dans les charbonnages de la Communauté. Dans le cadre de son activité, l'Organe permanent se penche sur tous les problèmes de la sécurité minière, qu'il s'agisse de problèmes techniques, de problèmes de sauvetage ou d'autres problèmes ayant trait aux facteurs humains de la sécurité.

Les deux grandes catastrophes qui ont marqué l'année 1962 ⁽¹⁾ ont remis en lumière le problème des moyens d'action et du champ d'activité de l'Organe permanent. Le Parlement européen a demandé aux gouvernements d'accorder à l'Organe permanent certains pouvoirs lui permettant de contrôler les mesures de sécurité prises dans les mines et, en particulier, de l'associer aux enquêtes sur les causes et les circonstances des accidents graves. La Haute Autorité apportera tout son concours à cette initiative du Parlement européen ; elle a, d'autre part, décidé de prendre contact avec les gouvernements en vue d'étendre le champ d'activité de l'Organe permanent aux risques de maladie, de sorte que l'on puisse organiser, dans ce domaine également, un échange systématique d'expériences.

(1) Le 7 février 1962, une catastrophe survenue dans la mine Luisenthal (Völklingen/Sarre) a fait 299 victimes ; le 9 mars 1962, 31 mineurs ont trouvé la mort dans la mine Sachsen (Heesen/Westphalie).

Statut européen du mineur

703. Comme il résulte de la simple énumération qui précède, la Haute Autorité ne s'est pas toujours bornée à constater simplement des faits dans le domaine des salaires, des conditions de travail et de la sécurité sociale. Elle a cru devoir aller au delà de cette constatation en proposant la création d'un statut européen du mineur.

Les syndicats des mineurs des six pays de la Communauté estiment que les risques, particulièrement graves, de maladie et d'accident que comporte le métier de mineur justifient la création d'un tel statut. Il faut, en outre, noter que son adoption permettrait de mieux harmoniser les salaires et les conditions de travail, ce qui rendrait le métier de mineur plus attrayant pour les jeunes ouvriers, réduirait la très onéreuse fluctuation de la main-d'œuvre et aiderait les charbonnages à endiguer les départs de mineurs. De leur côté, les employeurs pensent qu'il faudrait adopter une politique commune de l'énergie pour créer, d'abord, les conditions du progrès économique, postulat du développement du progrès social.

La Haute Autorité s'efforce de rapprocher les positions divergentes des employeurs et des travailleurs ; elle multiplie ses efforts en vue de parvenir à un accord dans ce domaine qu'elle estime particulièrement important.

Si les problèmes qui se rattachent au statut du mineur se poseront surtout dans le futur, il est un autre domaine, celui de la construction des logements ouvriers, où, d'ores et déjà, on peut — à juste titre — faire état de résultats favorables obtenus par la Haute Autorité en matière sociale.

La politique en matière de construction de logements ouvriers

704. A l'époque de l'entrée en fonction de la Haute Autorité, la plupart des bassins charbonniers et sidérurgiques de la Communauté souffraient d'une grave pénurie de logements attribuable à la fois aux destructions de la guerre et au retard qu'avaient pris, pendant des années, la construction et l'entretien. En avril-mai 1958, une enquête par sondage ⁽¹⁾ permit d'établir que, parmi les ouvriers des industries de la Communauté vivant avec leur famille, 16.000 environ occupaient des baraquements, près de 2.500 des logements de fortune, environ 13.600 des chambres, meublées ou non, et plus de 2.000 d'anciens bâtiments publics ou des chambres d'hôtel ou de pension. Il s'y ajoutait environ 73.000

(1) « Les conditions d'habitation des travailleurs C.E.C.A. », *Statistiques sociales*, n° 2, 1961, p. 39.

ouvriers habitant des logements collectifs ⁽¹⁾. L'enquête montrait, en outre, qu'environ 233.000 ménages devaient être relogés en raison de l'équipement défectueux de leur logement, ou que leur logement actuel devait être modernisé.

Longtemps avant que les résultats de cette enquête fussent connus, la Haute Autorité avait formulé les motifs qui la faisaient agir et les objectifs de sa politique en matière de construction de logements ouvriers. Elle estimait que, soumis à un effort physique très dur et à une forte tension nerveuse, les mineurs et les travailleurs de la sidérurgie devaient disposer, à une distance raisonnable de l'entreprise, de logements satisfaisants ; elle considérait qu'en leur procurant des logements on les inciterait à accepter un emploi dans les industries de la C.E.C.A.

705. En 1954, la Haute Autorité lança un programme expérimental de construction ; sachant que les méthodes en vigueur dans le bâtiment n'avaient rien perdu de leur caractère artisanal, elle attendait de ce programme qu'il contribuât à améliorer sensiblement la technique de la construction.

Mais pour diverses raisons, et notamment pour des considérations d'ordre financier, les gouvernements et les entreprises ont été empêchés de déployer des efforts qui auraient été à la mesure des besoins. Le taux d'intérêt qui pouvait être offert pour la construction de logements ouvriers était trop faible pour pouvoir attirer suffisamment de capitaux.

C'est pourquoi, en 1955, la Haute Autorité a lancé un premier grand programme de construction de logements, pour lequel elle a prêté des fonds dont elle disposait elle-même et reprêté des fonds qu'elle avait empruntés sur le marché des capitaux des pays de la Communauté. De 1956 à 1961, un second programme expérimental et trois autres grands programmes ont suivi. Les quatre premiers programmes de financement et les deux programmes expérimentaux nécessitaient, au total, 623 millions d'unités de compte. Ces fonds furent fournis par les maîtres de l'ouvrage et autres sources financières (460 millions d'unités de compte), par la Haute Autorité qui donna 47 millions d'unités de compte de ses propres ressources et 25 millions d'emprunts contractés par elle ; la Haute Autorité a, enfin, donné 91 millions d'unités de compte supplémentaires.

Jusqu'au 1^{er} janvier 1963, la Haute Autorité a contribué financièrement à la construction de 66.896 logements dont 41.071 (61 %) sont destinés à la location et le reste à l'accession à la propriété ⁽²⁾.

(1) « Les conditions d'habitation des travailleurs C.E.C.A. », *Statistiques sociales*, n° 2, 1961, p. 37.

(2) Dans la mesure du possible, on veille à ce que les logements ouvriers construits avec l'aide financière de la Haute Autorité ne deviennent pas directement la propriété des entreprises, afin d'éviter aux ouvriers les inconvénients qui peuvent résulter d'un lien entre le contrat de travail et le contrat de location.

Le 1^{er} janvier 1963, 71 % de ces logements étaient terminés, tandis que 18 % étaient en construction et 11 % dans la phase préparatoire précédant la construction. A la même date, les fonds prêtés par la Haute Autorité représentaient près de 163 millions d'unités de compte, soit 26 % des sommes affectées à ces projets de construction.

En 1962, la Haute Autorité a décidé de lancer un cinquième grand programme. Elle se propose d'octroyer, après l'accord du Conseil de ministres, jusqu'au 30 juin 1965 des prêts (ou des garanties) pour un montant total de 75 millions d'unités de compte ; avec les fonds qui seront, en outre, fournis par les maîtres de l'ouvrage, ce montant devrait assurer le financement d'environ 25.000 logements pour ouvriers. Une partie du nouveau programme sera affectée à la construction, dans chaque pays, d'une agglomération de plusieurs centaines de logements dont la qualité et l'équipement seront particulièrement soignés ; il sera tenu compte — plus spécialement — des aspects individuels et sociaux.

706. Bien que le nombre de logements ouvriers, au financement desquels la Haute Autorité a participé jusqu'ici, soit relativement faible par rapport au nombre de logements occupés par des mineurs et des ouvriers sidérurgistes (environ 5 à 6 %), il semble, néanmoins, que des impulsions utiles peuvent être données dans ce secteur d'activité ; le concours de la Haute Autorité contribue à une meilleure planification du travail, à la standardisation et à l'emploi d'éléments préfabriqués en usine, cette industrialisation permettant de construire plus vite et par conséquent davantage. La contribution financière de la C.E.C.A. n'excède jamais 50 % du coût total de la construction ; cette aide est accordée à un taux relativement bas. Par exemple, les fonds prélevés sur la réserve spéciale ⁽¹⁾ sont prêtés à un taux d'intérêt voisin de 1 %. Les taux d'intérêt pratiqués pour les fonds fournis par la Haute Autorité au titre de la construction de logements ouvriers (taux sensiblement inférieurs à ceux qu'elle exige des entreprises pour les prêts qu'elle leur accorde en vue de faciliter leurs investissements industriels) permettent de maintenir les loyers à un niveau raisonnable et, en même temps, d'exercer une certaine influence sur le niveau des taux d'intérêt dans les pays membres. Mais ce qui apparaît le plus nettement, en l'occurrence, c'est le double caractère de cette politique de construction de logements ouvriers : en fournissant — en nombre suffisant — des logements de bonne qualité aux mineurs et aux ouvriers sidérurgistes, on relève le niveau de vie de cette catégorie de travailleurs et on améliore en même temps les conditions préliminaires d'une production plus rationnelle et d'une meilleure productivité.

(1) La réserve spéciale est alimentée par le produit des placements de la Haute Autorité et par celui des amendes infligées par elle, ainsi que par les intérêts de retard qu'elle perçoit. En 1956, lors de l'établissement du second programme de financement, la Haute Autorité avait décidé d'affecter les ressources de la réserve spéciale au financement de la construction de logements ouvriers.

Chapitre 5

POLITIQUE SOCIALE ET POLITIQUE ÉCONOMIQUE

707. L'exposé des activités et des problèmes en matière de politique sociale, vus dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, a permis de constater jusqu'à quel point le social et l'économique sont étroitement liés. Ceci s'applique aux questions de construction des logements ouvriers que nous venons d'esquisser ; les politiques de réadaptation et de reconversion en sont d'autres exemples importants. Si, dans ces domaines, les répercussions quantitatives par rapport à l'ensemble ne sauraient être extrêmement importantes, leur influence n'en est pas moins beaucoup plus sensible, dans le cadre régional restreint ou, même, dans celui de l'entreprise. Il s'y ajoute, d'ailleurs, un nouvel élément d'ordre quantitatif avec la tentative de combiner judicieusement la politique économique et la politique sociale.

708. L'intégration sociale, en tant que phénomène concomitant de l'intégration économique, ne peut et ne doit assurément, pas plus que celle-ci, aboutir à un nivellement. Des conditions de vie et de travail, humaines pour tous, qui correspondent au rendement : oui. Mais le principe d'évolution désigné à l'époque par un statisticien allemand comme « disparités de l'économie » semble devoir conserver ici sa valeur, lorsqu'on l'applique au social. Une politique sociale européenne n'exclut nullement la mise en œuvre de moyens variant d'un pays à l'autre ; si les conceptions fondamentales en matière sociale concordent dans leurs grandes lignes, elles peuvent parfaitement conserver leurs particularités régionales (pour ne pas dire nationales). L'essentiel, c'est de lutter contre les trois « I » : inégalité, instabilité et insécurité.

En utilisant le terme célèbre d'« harmonisation sociale », on a souvent voulu signifier que l'on emprunterait à chacun des systèmes sociaux des différents pays les meilleures idées et réalisations pour les conjuguer dans un nouveau système. Les partisans de cette méthode oublient que le système social d'un pays est inséparablement lié au régime économique et politique de ce pays. Il est toutefois parfaitement souhaitable d'imaginer un système nouveau et moderne de politique sociale ; mais il faut que l'évolution économique et politique suive. Toutes les prestations de la sécurité sociale n'augmentent pas le revenu, mais ont un effet palliatif lors d'une diminution des revenus. Il ne faudrait pas oublier non plus que le plein emploi est plus important qu'une bonne assurance-chômage et que l'élimination du chômage structurel sur place est préférable à l'épuisement d'une nation par l'émigration de ses éléments les plus capables et les plus actifs.

709. Il nous semble que, dans le domaine de la politique sociale, l'évolution au cours de ces dix dernières années a fait apparaître deux faits fondamentaux : d'une part, l'évolution dans un sens communautaire des groupes et des hommes qui ont participé dans les six pays au processus économique et, d'autre part, la confirmation du fait que les mouvements d'intégration économique comportent aussi des conséquences importantes génératrices de progrès sur le plan social.

Au sein des nombreux groupes de travail, comités, commissions, organisations qui, patiemment, se penchent sur les points de détails de la politique sociale, mais qui travaillent aussi à dégager de vastes idées, tous les intéressés ont fait l'apprentissage de la discussion commune et de la solution commune de problèmes. Nous voyons là un des éléments principaux d'une future coopération.

Dans le même temps, la crainte exprimée par le directeur général de l'Organisation internationale du travail, en 1955, n'a pas été confirmée par les faits. Il avait alors déclaré textuellement, lors de la conférence régionale européenne :

« Lorsque des marchés internationaux plus libres auront été établis, il est probable que les propositions visant à l'amélioration des normes sociales de la main-d'œuvre seront jugées, dans chaque pays, d'une façon plus critique qu'elles ne le sont à l'heure actuelle, tandis que la plupart des marchés nationaux continuent d'être en partie protégés d'une concurrence étrangère sans limite. L'existence d'une libre concurrence internationale peut, dès lors, servir d'argument à l'encontre de toute hausse de salaire ou de l'amélioration des conditions sociales dans un seul pays. Si le mécanisme concurrentiel des marchés internationaux libres devait devenir jamais un obstacle au progrès social, l'idée même d'intégration européenne perdrait beaucoup de son attrait pour les Européens » (1).

710. Les dix dernières années ont, à notre avis, fait apparaître nettement deux choses (2) : dans la création du marché commun et son maintien en activité, une heureuse combinaison a été trouvée, dans le domaine social comme dans d'autres : élimination de certaines entraves d'un côté mais, en même temps, et grâce à la mise en œuvre de mécanismes compensateurs, élaboration de mesures positives. En tout cas, le chômage massif et la réduction des revenus n'ont pas accompagné l'intégration, bien qu'il ne se soit agi que d'une intégration partielle et en dépit du fait qu'une branche d'activité aussi gravement handicapée

(1) O.I.T., conférence régionale européenne. *Compte rendu des travaux*, Genève 1955, p. 264.

(2) Rolf Wagenführ, « Integration und europäische Sozialpolitik » dans : *Mitteilungen der List-Gesellschaft e.V.*, Bâle 1957, n° 11/12, p. 337.

structurellement que les charbonnages ait été l'un des principaux partenaires de l'intégration.

En même temps, l'intégration, même partielle — et réalisée dans les conditions difficiles que nous venons de citer —, a accéléré par elle-même le progrès économique et amélioré la productivité des économies nationales. Ainsi ont été ouvertes de nouvelles sources de progrès, même dans le domaine social, ce qui se traduit indéniablement par l'augmentation des revenus réels des travailleurs de la Communauté.

711. Dans l'ensemble, on pourra dire que le progrès technique et le passage du cadre national au cadre d'une Communauté ont été les deux facteurs déterminants de l'évolution de la seconde moitié du XX^e siècle.

Pendant les dix premières années du marché commun du charbon et de l'acier, ni l'une ni l'autre des deux tendances n'a porté de préjudice grave aux mineurs ou aux ouvriers sidérurgistes. Mais il se peut que, dans un avenir rapproché, la technique progresse à un rythme encore plus rapide et que les phénomènes d'intégration prennent une nouvelle ampleur et s'accélèrent encore. Dès aujourd'hui, la Haute Autorité et les autres exécutifs européens, tout autant que les gouvernements et surtout les organisations s'occupant de problèmes sociaux, ont pour tâche de définir et d'appliquer une politique sociale qui non seulement protège les travailleurs contre certaines conséquences de l'évolution prévisible, mais qui leur permette en même temps de tirer de cette évolution le plus grand profit. Le niveau de vie doit être garanti et sensiblement amélioré ; c'est là un élément essentiel de la justification et de l'intérêt de construire une Europe unie.

Une politique sociale européenne digne de ce nom ne pourra répondre pleinement aux exigences que dans le cadre d'une Europe économiquement et politiquement intégrée.

CONCLUSIONS

*BILAN DES RÉSULTATS
ET ÉNONCÉ DES PROBLÈMES*

Les buts fixés par le traité dans le domaine économique et social

712. Dans cette partie récapitulative, nous rappellerons, tout d'abord, les objectifs les plus importants fixés par le traité dans le domaine économique et social. On voulait, comme il est dit à l'article 2, « réaliser l'établissement progressif de conditions assurant, par elles-mêmes, la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé ». A cet effet, on devait choisir les lieux d'exploitation les plus rationnels, et l'expansion du marché devait permettre une spécialisation plus poussée mais, aussi, une augmentation des séries et une diminution des coûts, ce qui devait avoir des effets favorables pour les consommateurs. L'approvisionnement plus équilibré, assuré — en qualité et en quantité — à des prix plus favorables, améliorerait aussi la position des consommateurs eux-mêmes devant la concurrence et, rendrait possible une meilleure répartition géographique des courants de vente.

On escomptait, de l'intégration du marché charbonnier et sidérurgique, un affaiblissement des fluctuations conjoncturelles (la compensation jouant au sein d'un marché plus vaste), un développement plus rapide et plus rationnel, et la possibilité d'améliorer le niveau de vie en général, et celui des travailleurs des industries de la C.E.C.A. en particulier. En même temps, l'intégration partielle — limitée au charbon et à l'acier — devait aider à préparer le marché commun « général » et, finalement aussi l'unification politique de l'Europe.

713. Les rédacteurs du traité avaient aussi reconnu que la création et le fonctionnement du marché commun impliquaient des mesures négatives, telles que la suppression des droits de douane, des barrières commerciales et d'autres discriminations ; mais, en même temps, ils soulignaient la nécessité de prendre des mesures positives (politique d'investissements, orientation des intéressés, politique de recherche technique, ainsi que certaines mesures d'ordre social). Ils avaient, en outre, pris soin de prévoir, dans le traité, une période de transition et, pour employer l'expression de Meade, de disposer des « amortisseurs » qui seraient adaptés aux circonstances spéciales pouvant se rencontrer,

notamment sous forme de crise et de tension. Ce faisant, on était pleinement conscient que les houillères et la sidérurgie constituaient deux industries de structure spéciale : la première ne pouvant s'adapter qu'à très long terme aux variations du marché, et supportant de lourdes charges de main-d'œuvre et d'installations ; la seconde également à forte incidence du capital, particulièrement sensible aux variations de la conjoncture générale. Mentionnons ici, tout au moins deux particularités importantes du point de vue institutionnel, à savoir le caractère supranational de l'organisation dotée d'un « pouvoir de décision indépendant » (Hellwig), et l'indépendance financière assurée grâce au prélèvement, bien que notre propos soit d'examiner surtout les problèmes de politique économique et sociale.

Quel est le jugement porté à dix ans de distance, après dix années de réalité vécue de la Communauté du charbon et de l'acier ?

Bilan des progrès de l'intégration

714. Dans la première partie du présent rapport, nous avons fait un exposé détaillé du développement du marché commun, au cours de la première décennie de son existence. On est généralement d'accord pour constater ces faits, mais il n'est pas si facile, à partir de là, d'apprécier les progrès réalisés dans l'intégration au sens des objectifs du traité.

La grande difficulté que l'on rencontre, lorsque l'on veut interpréter ce qui a été fait, est que la partie du développement économique et social due à la concentration des marchés peut être difficilement séparée des tendances générales de l'évolution. Ainsi ne peut-on donner une réponse simple à la question posée et est-on obligé, au contraire, de faire une analyse systématique des rapports très complexes, en les examinant sous différents points de vue.

715. Différents économistes ont déjà entrepris de telles enquêtes, mais celles-ci étaient plutôt centrées sur l'intégration générale du marché des Six que sur le marché commun du charbon et de l'acier. On ne devrait pas négliger ces analyses critiques et leur argumentation.

Une enquête qui a, dans l'intervalle, fait son chemin dans la littérature spécialisée, est celle d'Alexander Lamfalussy, qui a paru dans un certain nombre de revues bancaires britanniques ⁽¹⁾. Lamfalussy traite du marché commun général et de l'influence exercée par l'intégration sur le progrès économique en Europe. Sa thèse est précisément

(1) Alexander Lamfalussy : « Europe's Progress : due to the Common Market », paru dans : *Lloyds Bank Review*, octobre 1961.

l'inverse de la thèse habituelle : « En fait, il semble parfaitement possible de dire que c'est le taux d'expansion élevé, inhérent à l'Europe continentale, qui a stimulé les échanges entre les États membres de la C.E.E. et qui a permis de créer le marché commun, et non pas l'inverse ». L'auteur, qui déclare lui-même que ses conclusions, plutôt négatives, sur les effets du marché commun « ne sont pas confirmées par les expériences directes faites dans la vie commerciale », limite considérablement sa conclusion dans les faits et dans le temps ; il ne prétend pas non plus avoir démontré, ne serait-ce que statistiquement, la validité des conclusions qu'il a formulées.

L'un des arguments les plus importants de Lamfalussy — l'expansion des pays de la C.E.E. n'aurait pas été, après le début de l'intégration, très différente de ce qu'elle avait été — a été récemment repris aussi par Colin Clark⁽¹⁾ ; Clark qui, pour ses comparaisons de l'expansion, choisit des périodes de durée très différente, déclare dans l'introduction à son ouvrage : « La majeure partie de l'expansion rapide de la production et des échanges des États membres doit être expliquée par des facteurs autres que l'appartenance à la Communauté ».

Une thèse à peu près analogue est soutenue par R.L. Major du National Institute of Economic and Social Research⁽²⁾. Ce qui frappe dans l'argumentation de Major, c'est qu'il place — au premier rang des raisons expliquant ce phénomène — des mesures ou des politiques nationales exceptionnelles : dévaluation du franc français, renforcement de la capacité concurrentielle de l'Italie parce que, dans ce pays, la productivité a augmenté rapidement et les salaires lentement, suppression des restrictions quantitatives pour les importations de la zone dollar et, « tout au moins jusqu'en 1960 », affaiblissement de la capacité concurrentielle britannique.

716. Tous les auteurs qui s'intéressent au marché commun général soulignent, à juste titre, la brièveté de la période au cours de laquelle ils ont pu faire des observations, et ils indiquent qu'à l'avenir, on doit peut-être s'attendre à des effets plus importants de l'intégration.

En revanche, dans le secteur plus restreint de la Communauté du charbon et de l'acier, nous avons au moins l'avantage de pouvoir considérer une décennie tout entière. Néanmoins, il semble qu'ici encore, les effets de l'intégration peuvent difficilement être isolés des tendances « générales » économiques, sans qu'il faille établir des modèles économétriques très compliqués. Cet isolement est d'ailleurs beaucoup plus difficile à réaliser que dans le cas d'une intégration totale (telle que P.J. Verdoorn l'a traitée avec succès pour les échanges entre les pays

(1) Colin Clark, *British Trade in the Common Market*. Londres, 1962, notamment p. 18 et s.

(2) R.L. Major, « The Common Market : Production and Trade », paru dans : *National Institute Economic Review*. Londres, 1962.

du Benelux) (1), d'autant plus que l'industrie charbonnière et l'industrie sidérurgique ne représentent qu'une fraction de la production des Six.

717. Si l'on fait néanmoins cette tentative — et le problème posé l'exige — deux méthodes se présentent, dans l'état actuel de la science :

- en premier lieu, ce qu'on appelle l'analogie historique, qui consiste à comparer les stades et tendances de développement des six pays, avant l'intégration partielle, avec les caractéristiques correspondantes de la décennie écoulée ;
- en second lieu, l'analogie avec d'autres pays ou groupes de pays ayant une structure économique à peu près similaire, ce qui, comme on le sait, oblige à s'accommoder de certains défauts inhérents à la comparaison internationale. Aucune de ces méthodes, qui d'ailleurs peuvent être combinées, ne peut donner des résultats certains en ce qui concerne la séparation du progrès général et du progrès favorisé par les effets de l'intégration ; néanmoins, cette combinaison des deux procédés permet, en général, de recueillir suffisamment d'indications qui, notamment par leur accumulation, permettent de tirer des conclusions tant soit peu certaines.

Pour des comparaisons historiques et internationales de ce genre, il peut être fait appel à de nombreux indicateurs économiques et sociaux.

L'analyse se bornera cependant à examiner six points de vue qui paraissent propres à éclairer les principaux aspects du phénomène d'intégration.

718. Le premier critère direct qui s'offre, pour mesurer le dynamisme du marché commun, est le développement de la production et de la productivité par comparaison avec d'autres économies industrielles.

Les efforts d'intégration en tant que tels, se reflètent avec une netteté particulière dans l'intensité des échanges intérieurs. En outre, il reste à examiner le commerce extérieur avec les pays tiers (2). En dehors de ces exposés, qui n'englobent que la décennie écoulée, il est bon d'étudier aussi les évolutions à long terme en vue de l'analogie historique.

A cet effet, nous analyserons dans deux sections *l'évolution de la conjoncture et le développement à long terme* des 40 dernières années environ.

En conclusion, il restera encore à examiner comment a évolué la *situation sociale* des ouvriers du charbon et de l'acier dans le marché commun mais, vu le peu de documentation statistique dont on dispose, seules quelques tendances récentes pourront être décrites.

(1) P.J. Verdoorn, « The intra-block Trade of Benelux », paru dans : *The Economic Consequences of the Size of Nations*, Editions E.A.G. Robinson, Londres, 1960.

(2) Pour des causes mentionnées dans l'introduction de ce rapport (situation conjoncturelle semblable au commencement et à la fin de la période d'observation) les exemples suivants sont donnés en règle générale pour la période de 1952 à 1961.

Production et productivité

719. Nul ne peut douter que des progrès considérables aient été accomplis, au cours de la dernière décennie, dans la Communauté, en ce qui concerne une meilleure structuration de l'industrie sidérurgique aussi bien que de l'industrie charbonnière. Ceci s'applique, tout d'abord, à la structure des unités techniques qui travaillent dans les deux secteurs industriels : la production de houille a augmenté d'environ 50 % par siège d'extraction dans les mines de houille, tandis que la production d'acier brut a même augmenté de 82 % par entreprise. En même temps, on réalisait une répartition plus heureuse des lieux d'implantation, mais avec des différences caractéristiques pour les deux branches : concentration encore plus accentuée de la production houillère dans le fameux « triangle industriel » du bassin industriel de l'Europe continentale, amorce assez poussée de décentralisation et de déplacement des usines vers les côtes, dans l'industrie sidérurgique. Les programmes de production se sont développés de façon remarquable, surtout dans l'industrie sidérurgique (par exemple, augmentation de la production des produits plats et notamment des tôles fines, la production de larges bandes à chaud ayant été incluse) ; les entreprises de l'industrie charbonnière transforment une part de plus en plus grande de leur production dans leurs propres usines. Enfin, la structure des entreprises et des marchés n'est nullement, au bout de dix années d'existence de la C.E.C.A., caractérisée par un degré plus élevé de monopolisation (ce terme étant employé dans son sens le plus large), comme bien des critiques de l'intégration européenne, et notamment du plan Schuman, l'avaient craint. Certes, ni le marché du charbon ni celui de l'acier, pas plus que les partenaires qui animent ce marché, ne sont des exemples classiques de la « libre concurrence », si l'on entend par là la présence d'un grand nombre de producteurs et de consommateurs qui « agissent sur le marché indépendamment les uns des autres ». L'industrie charbonnière ne compte pas plus de 311 sièges d'extraction sur le total de 2,8 millions lieux de production que comptent les économies des Six, et le nombre des usines de l'industrie sidérurgique est de 234. Mais il faut remarquer, et la première partie de cette étude en témoigne, que, jusqu'à fin 1961 en tout cas, la production se répartissait d'une manière relativement égale, tant dans l'industrie minière que dans la sidérurgie, entre un nombre relativement important d'entreprises. Depuis 1952, le degré de concentration a même légèrement diminué dans l'industrie sidérurgique, si l'on prend comme critère les parts de production des 20 entreprises les plus grandes ; dans l'industrie charbonnière, cette forme de concentration a fait quelques progrès, mais cela s'explique surtout par l'élimination de mines dont les gisements avaient cessé d'être exploitables.

720. L'amélioration de la situation structurelle de base qui vient d'être décrite n'a pas été sans influencer favorablement l'évolution des secteurs économiques en cours d'intégration. L'industrie sidérurgique a augmenté, en dix ans, son volume de production d'environ 75 %, les progrès les plus rapides ayant été réalisés dans les régions économiquement les plus en retard (Italie) ; la production de l'industrie charbonnière, qui avait, tout d'abord, jusqu'en 1956, progressé de façon satisfaisante et a dû faire face ensuite à la double concurrence du charbon américain et d'autres formes d'énergie, a néanmoins remarquablement bien tenu son niveau, en dépit d'une sélection sévère. Ce sont surtout les progrès considérables réalisés dans l'augmentation de la production par heure de travail qu'il faut relever. En 1961, la production d'une tonne d'acier brut dans la Communauté exigeait environ 45 % de moins d'heures de travail qu'en 1952 ; dans l'industrie charbonnière, le chiffre correspondant est d'environ 33 %, quoique des augmentations de rendement soient ici plus difficiles à réaliser, ne serait-ce qu'en raison de causes naturelles, que dans d'autres secteurs économiques. La comparaison avec d'autres pays du monde occidental, d'un degré de maturité économique à peu près égal ou plus élevé, fait apparaître la situation suivante:

De 1952 à 1961, la production d'acier brut de la Communauté a augmenté bien plus vite que celle de la Grande-Bretagne ou des États-Unis ; la production de houille, qui subit une pression structurelle à l'échelle mondiale, a diminué toutefois moins que celle des deux pays choisis pour la comparaison.

Comparaison du développement de la Communauté avec la Grande-Bretagne et les États-Unis (Période de comparaison 1952-1961)

	Communauté	Grande-Bretagne	Etats-Unis
<i>Production</i> (taux d'accroissement annuel)			
Acier brut	6,4 %	3,3 %	Pas d'augmentation
Houille	-0,4 %	-2,2 %	-2,2 %
<i>Production par heure de travail en 1961 en % de 1952</i>			
Acier brut	173	112	148
Houille	147	117	177

En ce qui concerne le développement de la production par heure de travail, la Communauté présente, dans le secteur de la sidérurgie, des résultats meilleurs que les deux autres pays ; pour les charbonnages, ceci n'est valable que dans la comparaison avec la Grande-Bretagne, pour les raisons qui viennent d'être indiquées.

Echanges intérieurs

721. Pour mesurer l'interpénétration croissante des marchés dans le cadre de la C.E.C.A., on peut examiner notamment le développement des échanges intérieurs.

Il nous intéresse d'abord de savoir comment ont évolué les échanges intérieurs de charbon et d'acier entre les Six, par comparaison avec les exportations de la Communauté vers des pays tiers. Pour la comparaison, on pourra examiner, afin de dépasser le cadre de la C.E.C.A., les courants commerciaux qui vont de Grande-Bretagne vers les autres pays du Commonwealth, et les livraisons qui sont acheminées des Etats-Unis vers le Canada. Le tableau suivant montre à quel point se sont intensifiés les échanges intérieurs dans la C.E.C.A. ; au contraire, les deux autres couples de comparaisons se caractérisent par des phénomènes de désintégration.

Echanges intérieurs en % des exportations 1952-1961

	Communauté	Grande-Bretagne Commonwealth	U.S.A. Canada
Acier brut			
1952	22 %	48 %	31 %
1961	44 %	28 %	18 %
Houille			
1952	82 %	3 %	47 %
1961	84 %	1 %	33 %

722. La même tendance d'évolution est encore plus nette dans le cadre de la Communauté, si l'on compare les échanges intérieurs des Six au total des ventes de la Communauté dans l'aire qu'elle couvre (ce qui est appelé « coefficient d'intégration »). Pour les produits de l'industrie charbonnière, ce coefficient est passé de 13,7 % en 1952 à 15,3 % en 1956 et à 17,4 % en 1961 ; les chiffres correspondants pour la sidérurgie présentent des traits tout à fait analogues.

Pourcentage des ventes dans d'autres pays de la Communauté par rapport au total des ventes à l'intérieur de la Communauté

	1952	1961
Houille, coke, agglomérés	13,7	17,4
Fonte	8,0 (a)	21,6
Produits finis en acier	13,7 (a)	18,4
Minerai de fer	.	.
Ferraille	.	.

(a) 1954.

723. L'intégration croissante des pays de la Communauté se manifeste de la façon la plus nette dans des évolutions toujours spécifiques ; néanmoins c'est parfois l'intérêt des consommateurs, parfois celui des producteurs qui passe davantage au premier plan. Du point de vue de la consommation et de l'approvisionnement, par exemple, le marché commun a apporté des conditions plus stables à la sidérurgie française, en ce qui concerne son approvisionnement en coke et en fines à coke ; il en va de même pour la sidérurgie luxembourgeoise et belge (livraisons de minette française) et pour la sidérurgie italienne en ce qui concerne la ferraille, laquelle est fournie principalement par la république fédérale d'Allemagne et la France. Si l'on examine maintenant les choses du point de vue des producteurs, le marché commun du charbon a favorisé, entre autres, les mines néerlandaises et allemandes ; il a provoqué en même temps une rationalisation des voies de transport ; en ce qui concerne les ventes d'acier, ce sont surtout les usines françaises et italiennes qui ont été en mesure d'améliorer leur position.

A première vue, une telle « localisation » des tendances d'intégration (aussi bien géographiques, c'est-à-dire d'après les régions, que d'après les produits et les groupes de produits) pourrait frapper. À la réflexion, il est facile de comprendre, néanmoins, que seule une intensification graduelle des échanges entre les Six peut contribuer de façon décisive à la création du marché commun. En outre, en dehors de cette évolution particulière, l'expansion des échanges intérieurs entre les Six, en ce qui concerne les produits du traité, a été pour ainsi dire générale.

Le commerce extérieur avec les pays tiers

724. L'intégration croissante des marchés du charbon et de l'acier des Six n'a nullement porté un préjudice décisif au commerce extérieur de la Communauté avec les pays tiers ; il est vrai qu'il faut, ici, distinguer entre groupes de produits et selon la situation de la conjoncture à un moment donné.

725. En ce qui concerne, tout d'abord, le charbon, la Communauté a pris une part croissante (ou tout au moins presque égale) au commerce mondial dans les périodes de demande croissante des pays tiers ; au cours de la période où la crise structurelle s'est manifestée au grand jour, en revanche, les restrictions apportées aux exportations de la Communauté vers les pays tiers ont été plus fortes que celles des autres grands pays exportateurs du monde.

Les importations de charbon étranger dans la Communauté, qui atteignaient un volume considérable, notamment vers 1956-1957, ont même été, dans l'intervalle, moins réduites, en dépit de la crise struc-

turelle mondiale des charbonnages, que les exportations de la Communauté dans les pays tiers.

Le commerce extérieur de la Communauté avec les pays tiers en ce qui concerne le charbon (houille, coke, agglomérés)

	1952	1956	1961
Exportations vers les pays tiers	100	104 (a)	71
Importations des pays tiers	100	162	79
Pourcentage des exportations de la Communauté dans le commerce mondial,			
en houille	5,9 %	7,6 %	5,7 %
en coke	5,2 %	5,0 %	3,7 %

(a) Par rapport seulement aux tonnages commercialisés.

726. Les choses ont été et sont beaucoup plus favorables pour les pays tiers en ce qui concerne l'acier. La part des importations dans l'approvisionnement du marché s'est accrue, aussi bien en ce qui concerne la fonte que les demi-produits et les produits finis ; pour les demi-produits, il n'est pas possible de donner des indications précises, en raison de difficultés dans les statistiques. Quant aux exportations, la Communauté n'a soutenu le marché international de la fonte, déjà très ébranlé, qu'avec des pourcentages en diminution de sa propre production sur le marché ; en ce qui concerne les produits laminés, le pourcentage des exportations vers des pays tiers a été, au cours de l'année de haute conjoncture 1957, un peu plus élevé qu'en 1954 et en 1961.

Le commerce extérieur de la Communauté avec les pays tiers en ce qui concerne la fonte et l'acier

	1952	1954	1957	1961
	<i>Importations en % de l'approvisionnement du marché</i>			
Fonte (a)	8,0	7,6	8,6	16,4
Produits finis en acier	.	1,9	1,6	2,2
	<i>Exportations en % des livraisons</i>			
Fonte (a)	15,3	8,0	6,7	8,6
Produits finis en acier	.	19,2	20,7	18,6

(a) Par rapport aux tonnages commercialisés seulement.

Dans l'ensemble, si l'on fait le total de tous les produits du traité, les progrès de l'intégration n'ont pas entraîné, jusqu'ici, le détournement des courants commerciaux que beaucoup craignaient. De 1952 à 1961, les chiffres d'exportations de la Communauté vers les pays tiers se sont accrus d'environ 32 %, tandis que les chiffres d'importations s'accroissaient de 39 %, ce qui correspond à une augmentation d'environ 700 millions de dollars du chiffre d'affaires du commerce extérieur de la Communauté avec les pays tiers.

Les réactions conjoncturelles

727. Etendons maintenant le champ d'observation à un double point de vue, en reliant l'analogie historique à l'analogie internationale : une telle méthode présente de l'intérêt, notamment en ce qui concerne le comportement cyclique et celui de la tendance dans l'industrie de la Communauté.

Nous commencerons par examiner les réactions conjoncturelles.

728. Les statistiques dont on dispose permettent, tout d'abord, de faire certaines constatations pour quelques années situées entre les deux guerres mondiales ; on peut y suivre le développement d'une crise grave (1929 à 1932-1933) et de deux hautes conjonctures (qui toutefois ne sont pas très marquées).

On sait que, du point de vue conjoncturel, la production d'acier brut réagit davantage que l'extraction charbonnière, c'est-à-dire qu'ici la baisse de production est généralement plus marquée en période de crise et qu'inversement la reprise de la production est plus forte en période de boom.

Le tableau suivant montre que, de 1929 à 1932, il existait entre les pays de la Communauté (considérés ici comme un tout, pour simplifier), la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, des différences caractéristiques dans le degré de réaction à la conjoncture. Pour le charbon comme pour l'acier, les exportations américaines ont baissé plus fortement pendant les années de crise 1929 à 1932. On peut en dire autant de la Grande-Bretagne, surtout en ce qui concerne le charbon. Mais dans la Communauté, les exportations et, par là même, leur pourcentage, ont eu une réaction plutôt anticyclique : elles ont, ou bien baissé moins fortement que la production nationale (acier), ou bien encore augmenté, tout au moins pendant les premières années de la crise (charbon). *Les industries charbonnières et sidérurgiques de la Communauté ont réagi alors comme des monopoles qui tenteraient de déplacer vers l'étranger les effets de la crise.*

Réactions conjoncturelles de la production d'acier brut et de l'extraction charbonnière d'importantes régions du monde entre les deux guerres mondiales

Année	Crise 1929-1932					
	Production	Charbon		Acier brut		
		Exportations	Exportations en % de la production	Production	Exportations	Exportations en % de la production
<i>Communauté</i>						
1929	100	100	100	100	100	100
1930	93	92	99	82	85	104
1931	82	89	109	65	80	123
1932	73	73	100	51	59	115
∅ 1929-1932			102			111
<i>Grande-Bretagne</i>						
1929	100	100	100	100	100	100
1930	95	91	97	76	69	91
1931	85	71	83	54	48	89
1932	81	65	80	54	52	96
1933	80	65	81	.	.	.
∅ 1929-1933			88			94
<i>U.S.A.</i>						
1929	100	100	100	100	100	100
1930	88	87	90	72	67	93
1931	73	64	88	46	33	72
1932	59	46	78	24	14	58
∅ 1929-1932			91			81

La politique consistant à forcer les exportations à bas prix fut au moins employée, dans les pays de la Communauté, pendant la dernière décennie qui a précédé la guerre. Toutefois, cette constatation doit être assortie de certaines restrictions. Les « années de haute conjoncture » 1925 à 1928-1929 n'ont pas non plus été très marquées, puisqu'elles étaient influencées, en 1926, par la grève charbonnière britannique ; ceci est d'une grande importance pour notre étude, qui précisément porte aussi sur la houille. La « haute conjoncture » de 1932-1937 a été aussi marquée à des degrés très divers dans l'aire des Six (retard relatif de la France). La relation entre production intérieure et exportations a été, dans l'ensemble, pendant les années d'expansion 1925-1929, dans l'aire de la Communauté, aux Etats-Unis et dans la sidérurgie britannique, telle que l'on peut le supposer pour des marchés relativement libres : les grands

pays producteurs se sont efforcés de satisfaire la demande croissante dans le monde par des exportations relativement croissantes.

Réactions conjoncturelles de la production d'acier brut et de l'extraction charbonnière d'importantes régions du monde entre les deux guerres mondiales

Année	1° Haute conjoncture 1925-1929					
	Houille			Acier brut		
	Production	Exportations	Exportations en % de la production	Production	Exportations	Exportations en % de la production
	<i>Communauté</i>					
1925	100	100	100	100	100	100
1926	110	161	147	125	108	116
1927	115	120	105	143	124	115
1928	114	118	104	144	125	115
1929	121	111	92	141	134	105
∅ 1925-1929			109			110
	<i>Grande-Bretagne</i>					
1925	100	100	100	100	100	100
1926	52	41	78	49	83	169
1927	103	101	97	123	126	103
1928	98	99	101	115	120	104
1929	106	119	112	131	114	87
∅ 1925-1929			98			113
	<i>U.S.A.</i>					
1925	100	100	100	100	100	100
1926	113	190	168	106	129	122
1927	103	103	101	99	122	123
1928	99	95	96	114	143	126
1929	105	101	96	124	155	125
∅ 1925-1929			112			119

729. Sans une analyse détaillée, on ne peut pas dire quelle est l'influence de la situation du marché en général et quelle est celle des lacunes qui se sont produites dans les livraisons britanniques et qu'il fallait combler. De toute façon, nous constatons, pour les années de haute conjoncture 1932-1937, des réactions différentes, tout au moins en ce qui concerne les pays de la Communauté.

Réactions conjoncturelles de la production d'acier brut et de l'extraction charbonnière d'importantes régions du monde entre les deux guerres mondiales

Année	2° Haute conjoncture 1932-1937					
	Houille			Acier brut		
	Production	Exportations	Exportations en % de la production	Production	Exportations	Exportations en % de la production
<i>Communauté</i>						
1932	100	100	100	100	100	100
1933	105	97	92	116	100	86
1934	114	108	95	141	114	81
1935	116	102	88	157	105	67
1936	120	109	91	174	105	60
1937	140	138	99	191	120	63
∅ 1932-1937			94			76
<i>Grande-Bretagne</i>						
1932				100	100	100
1933	100	100	100	134	100	75
1934	107	102	95	170	113	67
1935	107	99	92	189	120	64
1936	110	88	80	226	113	50
1937	116	103	89	249	133	54
∅ 1933-1937			91			68
<i>U.S.A.</i>						
1932	100	100	100	100	100	100
1933	107	99	93	170	167	98
1934	116	118	102	191	167	88
1935	118	114	96	249	267	107
1936	137	121	89	349	367	105
1937	138	148	107	370	800	216
∅ 1932-1937			98			119

En réalité, seules les exportations de la sidérurgie américaine ont suivi, encore que timidement au début, le rythme de la production américaine d'acier brut ; en Grande-Bretagne, comme dans les pays de la Communauté, les exportations sont restées très loin derrière l'accroissement intérieur de la production : la demande intérieure gardait la priorité. Le même phénomène, mais à un degré plus faible, s'est répété pour le charbon.

Compte tenu de tous les facteurs individuels qui ont sans doute contribué à cette évolution, il semble cependant que la politique d'exportation à caractère monopolistique ait été particulièrement marquée dans l'industrie lourde de la Communauté pendant la décennie 1929 à 1937.

Voyons à présent ce qui s'est passé dans les dix années d'après-guerre comprises entre 1952 et 1961.

730. On éprouve tout d'abord certaines difficultés à déterminer nettement les « cycles » conjoncturels pendant la décennie 1952-1961, si même on peut reconnaître l'existence de tels cycles pendant cette période. A cela s'ajoute, pour les pays européens, le fait qu'en 1952 la période de reconstruction n'était pas achevée dans tous les cas et, pour les Etats-Unis, il faut noter qu'en 1952, aussi bien qu'en 1956, l'évolution a été perturbée par des baisses de production prolongées consécutives à des grèves.

Ce sont peut-être les cycles brefs de la production d'acier brut, commandés par la politique de stockage, et se manifestant surtout par une accélération et un ralentissement de la production, qui ont été le plus marqués au cours de la décennie écoulée.

731. Les tableaux suivants ⁽¹⁾ montrent que la situation « conjoncturelle » s'est radicalement modifiée par rapport à l'avant-guerre. Le charbon n'a plus connu d'années d'expansion rapide à partir de 1956-1957 ; leur production pouvant être convertie très rapidement, les Etats-Unis ont vite approvisionné les divers pays du monde pendant le dernier boom charbonnier de 1954-1956, et cela, à un rythme beaucoup plus rapide que le taux d'accroissement de leur production nationale. La production des pays européens réagissant moins vite, pour des raisons techniques, a accusé des différences caractéristiques entre la Grande-Bretagne et la Communauté : la Grande-Bretagne n'a contribué à lutter contre la pénurie qu'avec des exportations en recul et, par conséquent, un pourcentage d'exportations en baisse ; mais, pendant les trois premières années du boom, les pays de la Communauté ont intensifié leurs exportations beaucoup plus que la production et ont atteint, pour la moyenne des quatre années de haute conjoncture, un pourcentage d'exportations assez élevé.

Le tableau apparaît tout aussi positif pour la sidérurgie. Aux Etats-Unis, l'essor de 1952-1955 s'est accompagné d'un accroissement considérable des exportations, avec un retard de 2 à 3 ans, il est vrai (les Etats-Unis n'ont pas participé au boom suivant de 1958-1961). Pendant le boom de 1951-1957, les exportations de la sidérurgie britannique n'ont pas, tout d'abord, pendant plusieurs années, suivi l'accroissement de la production ; l'essor de courte durée de 1958-1960 a eu un résultat final analogue. Pendant les deux phases d'essor, la sidérurgie de la Communauté, quant à elle, a réagi immédiatement et durablement par une intensification des exportations, phénomène qui est en contraste frappant avec la pratique suivie en matière d'exportations, par la sidérurgie de ces pays, entre les deux guerres mondiales et qui a sans aucun doute contribué à atténuer les hausses conjoncturelles excessives.

(1) La disposition de ces tableaux est faite d'après le rythme conjoncturel tel qu'il s'est montré — souvent différent dans le temps — dans les pays de comparaison. Cette uniformisation objective de la délimitation est plus opportune que si elle était formelle.

Réactions « conjoncturelles » de la production d'acier brut et de l'extraction charbonnière d'importants pays du monde après la seconde guerre mondiale. (Années de haute conjoncture)

Année	Charbon			Années	Acier brut		
	Production	Exportations	Exportations en % de la production		Production	Exportations	Exportation en % de la production
<i>Communauté</i>							
1953	100	100	100	1953	100	100	100
1954	102	119	117	1954	110	115	105
1955	104	123	119	1955	132	144	109
1956	105	95	91	1956	143	157	110
Ø 1953-1956				1957	151	168	111
							107
A partir de 1958, il n'y a pas d'années de haute conjoncture pour la production charbonnière				Ø 1953-1957			107
				1958	100	100	100
				1959	109	120	110
				1960	126	138	110
				1961	126	138	110
				Ø 1958-1961			108
<i>Grande-Bretagne</i>							
1955	100	100	100	1951	100	100	100
1956	100	70	70	1952	105	98	93
1957	101	57	57	1953	113	105	94
Ø 1955-1957				1954	118	111	94
				1955	127	129	102
				1956	132	126	96
				1957	139	151	109
				Ø 1951-1957			98
A partir de 1957, il n'y a pas d'années de haute conjoncture pour la production charbonnière				1958	100	100	100
				1959	103	109	106
				1963	124	120	96
				Ø 1958-1960			101
<i>U.S.A.</i>							
1954	100	100	100	1952	100	100	100
1955	117	161	138	1953	120	76	63
1956	126	218	173	1954	95	98	104
Ø 1954-1956				1955	120	198	157
							106
A partir de 1956, il n'y a pas d'années de haute conjoncture pour la production charbonnière				Ø 1952-1955			106
				A partir de 1956, il n'y a pas d'années de haute conjoncture pour la production d'acier			

Réactions « conjoncturelles » de la production d'acier brut et des houillères d'importants pays du monde après la seconde guerre mondiale. (Années de récession)

Années	Houille			Années	Acier brut		
	Production	Exportations	Exportations en % de la production		Production	Exportations	Exportation en % de la production
<i>Communauté</i>							
1956	100	100	100	1957	100	100	100
1957	100	90	90	1958	97	100	103
1958	99	68	69	Ø 1957-1958			102
1959	94	72	76				
1960	94	63	67				
1961	92	63	69				
Ø 1956-1961			79				
<i>Grande-Bretagne</i>							
1952	100	100	100	1957	100	100	100
1953	99	119	121	1958	90	87	96
1954	99	117	118	Ø 1957-1958			98
1955	98	104	106				
Ø 1952-1955			111	1960	100	100	100
				1961	91	102	112
1957	100	100	100	Ø 1960-1961			106
1958	97	61	63				
1959	92	49	54				
1960	87	73	86				
1961	85	80	95				
Ø 1957-1961			80				
<i>U.S.A.</i>							
1951	100	100	100	1955	100	100	100
1952	88	83	95	1956	99	120	121
1953	85	58	69	1957	96	141	147
1954	73	54	74	1958	73	65	89
Ø 1951-1954			85	1959	80	72	91
				1960	85	119	140
				1961	84	204	244
				Ø 1955-1961			133
1956	100	100	100				
1957	98	109	112				
1958	81	71	88				
1959	82	53	65				
1960	82	61	63				
1961	79	.	.				
Ø 1956-1960			86				

732. Ceci vaut également pour l'évolution en période de fléchissement de la production. Dans le secteur du charbon, la Grande-Bretagne a suivi, durant quelques années encore, la politique des exportations anticycliques (1952-1955), mais elle a adopté ensuite la ligne générale tendant à faire diminuer les exportations plus rapidement que la production. Au cours des dernières années de récession, ce sont les quotas d'exportation de la Communauté qui ont baissé le plus rapidement. Dans le secteur de l'acier, la récession 1957-1958 a été trop courte pour que l'on puisse tirer des conclusions d'une portée réelle pour la Communauté; néanmoins, de même qu'en Grande-Bretagne pendant les mêmes années, il n'y a pas eu de brusque accroissement des exportations. D'autre part, lorsque leur production s'est trouvée en régression, les États-Unis ont augmenté leurs exportations — on voit apparaître ici des tendances analogues à celles des pays de la Communauté entre les deux guerres mondiales.

Dans l'ensemble, un examen rétrospectif permet de dire que, du point de vue conjoncturel, les deux industries de la C.E.C.A. ont eu, depuis 1952, un comportement plus conforme au marché que la Grande-Bretagne et aux États-Unis au cours de la même période, ou que les pays formant maintenant la Communauté entre les deux guerres mondiales.

Développement à long terme

733. Nous arrivons maintenant à un élément essentiel de la critique adressée au processus d'intégration, tel qu'on le retrouve sans cesse, en particulier dans la presse britannique, à savoir l'affirmation selon laquelle, dans le cas du marché commun général, rien de décisif n'a changé dans le rythme d'accroissement depuis que les premières mesures d'intégration ont été prises. La matière dont ce problème est traité statistiquement ne peut pas précisément être considérée comme systématique et adaptée au problème posé: Lamfalussy compare l'augmentation du revenu national dans la Communauté, à partir de 1958, avec le développement de celui de 1950 à 1958 (en dépit du fait que, pendant cette dernière période, et tout au moins au cours des premières années, d'importants éléments du processus de reconstruction ont joué un rôle); Colin Clark se fonde, à juste titre, sur une période beaucoup plus longue, mais il l'a choisie différemment selon le pays considéré (1870 à 1951 pour la France, 1900 à 1937 pour l'Allemagne, 1900 à 1951 pour l'Italie, à partir de 1900 pour les Pays-Bas, à partir de 1896 pour la Grande-Bretagne, à partir de 1890 pour les U.S.A.).

Certes, il n'est pas rationnel d'adapter les périodes d'observation à certaines époques structurelles (si l'on n'y est pas contraint par le manque de statistiques); dans notre cas particulier, qui concerne l'accroissement de l'extraction houillère et de la production d'acier brut, il semble néanmoins suffisant de compter uniformément à partir de 1900.

734. Commençons ici également par la production houillère, tout d'abord sous la forme d'une comparaison entre les trois grands espaces économiques constitués par la Communauté, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Taux d'augmentation annuels de la production houillère

Année	Communauté	Grande-Bretagne	Etats-Unis
1900 — 1913	3,3	1,9	5,9
1900 — 1937	1,3	0,2	1,7
1900 — 1952	1,2	0,01	1,2
1900 — 1961	1,0	+0,3	+0,7
1952 — 1961	-0,4	-2,2	-2,2

On voit que la Communauté a eu, en règle générale, des taux d'augmentation inférieurs et, en dernier lieu, (1900 à 1952) égaux à ceux des Etats-Unis. Au cours de la dernière décennie, celle de l'intégration, la régression intervenue entre temps dans la Communauté n'a été que d'un cinquième environ de celle qui s'est produite aux Etats-Unis. Non moins instructive est la comparaison de la croissance entre la Communauté et la Grande-Bretagne : la Communauté a eu, pour l'ensemble de la période considérée, des taux d'accroissement supérieurs à ceux de la Grande-Bretagne ; alors que, de 1952 à 1961, celle-ci a réduit sa production houillère au même rythme que les Etats-Unis, la production de houille dans la Communauté s'est montrée beaucoup plus résistante. Indiquons encore ici, simplement pour illustrer ce que nous venons de dire, que dans les périodes d'expansion structurelle, il a existé un rapport étroit entre le taux d'augmentation des Etats-Unis, d'une part, et de la Communauté, d'autre part, en ce sens que les taux d'accroissement de la Communauté se sont rapprochés visiblement de ceux des Etats-Unis, et les ont même dépassés en dernier lieu. Si cette tendance s'était maintenue jusqu'à ces tout derniers temps, la production de houille aurait dû décroître annuellement de 1,4 à 1,5 % environ ; or, elle n'a diminué que de 0,4 %. Faut-il voir, là aussi, une influence de l'intégration ?

735. Pour la production d'acier brut à partir de 1900, on constate les taux d'augmentation suivants :

Taux d'augmentation moyens annuels de la production d'acier brut

Année	Communauté	Grande-Bretagne	Etats-Unis
1900 — 1913	6,7	2,9	7,6
1900 — 1937	3,2	2,0	3,8
1900 — 1952	2,6	1,8	4,0
1900 — 1961	3,2	2,1	3,2
1952 — 1961	6,4	3,3	pas d'augmentation

Ici aussi, on constate dans la Communauté une nette accélération des taux d'accroissement. Au cours des dix dernières années, elle a été deux fois plus élevée que pour l'ensemble des 60 années qui se sont écoulées depuis le début du siècle ; en Grande-Bretagne, au cours de la même période, le taux d'accroissement s'est élevé de 60 % à peine, et aux Etats-Unis, il a même été négatif dans l'intervalle. Par rapport à l'évolution enregistrée en Grande-Bretagne, la production de la Communauté a augmenté relativement d'un quart à un tiers environ ; faut-il à nouveau considérer ceci comme un critère permettant d'apprécier les effets de l'intégration ?

736. Il est peut-être opportun de dire encore un mot ici de l'évolution dans les différents *pays* de la Communauté. Par la houille, l'évolution suit à peu près le niveau des rendements par postes. De 1952 à 1961,

la production a diminué de 3,9 % par an en Belgique, de 0,6 % en France, de 0,1 % aux Pays-Bas ; elle est demeurée stable dans la République fédérale.

Taux d'accroissement de la production d'acier brut dans divers pays de la Communauté

Année	Allemagne (R.F.)	Belgique	Luxembourg	France	Italie
1900 — 1913	6,5	7,6	5,6	5,5	9,2
1900 — 1937	2,6	3,5	7,0	3,2	5,0
1900 — 1952	1,7	3,0	5,3	2,9	4,5
1900 — 1961	2,4	3,1	5,1	3,3	5,5
1952 — 1961	6,7	3,5	3,5	5,5	8,2

En ce qui concerne l'acier, tous les pays de la Communauté (à l'exception du Luxembourg), ont considérablement dépassé, au cours des dix dernières années, leur taux d'accroissement depuis le début de 1900, là encore avec des différenciations qui devraient être en rapport avec les processus généraux de croissance.

L'aspect social

737. Quoique, comme nous l'avons montré, le nombre et la portée des dispositions du traité intéressant le secteur social soient limités, nous pouvons faire quelques constatations positives.

Malgré la crise structurelle qui sévit dans les mines de houille, le chômage massif et une diminution sensible des revenus des mineurs ont pu être évités (politique de reconversion); le revenu annuel moyen réel par ouvrier a même augmenté, au cours de la dernière décennie, dans l'industrie charbonnière, d'environ 29 % (ouvriers du fond) et d'environ 32 % dans la sidérurgie.

Revenu réel du travail dans la Communauté par comparaison avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, par personnes occupées en 1961, en % de 1953

	Communauté	Grande-Bretagne	Etats-Unis
Acier brut	134	124	137
Houille	128-130	114	128

Les revenus réels ont évolué plus favorablement dans les deux industries de la Communauté qu'en Grande-Bretagne ; en ce qui concerne l'acier brut, la Communauté a presque suivi l'accroissement des Etats-Unis, tandis que cet accroissement a été le même en ce qui concerne la houille.

Pour les sièges d'extraction belges, qui étaient particulièrement atteints par la crise structurelle, un assainissement ordonné et par étapes a été opéré. Ainsi, les difficultés que présentait la fermeture des sièges d'extraction, dans des régions particulièrement désavantagées économiquement, peuvent être résolues par des mesures de reconversion.

738. Les chiffres ci-dessus appuient les présomptions très fortes concernant les effets positifs du processus d'intégration ; ceci vaut pour l'accroissement accéléré, pour la conjoncture particulièrement dynamique des échanges intérieurs et pour l'action compensatrice des échanges intérieurs et des courants d'exportation.

Toutefois, même s'il existe encore une certaine méfiance à l'égard des données statistiques ici rassemblées (en effet, il serait souhaitable de les soumettre à une analyse plus poussée, à laquelle nous devons renoncer ici), il nous sera permis néanmoins de faire deux remarques :

La première est de nature plutôt théorique. Si, par exemple, Major soutient que c'est d'abord l'expansion économique générale qui a rendu

possible l'intégration, ne serait-il pas justifié de parler ici d'interactions ? Il n'y a pas de doute que l'intégration a été facilitée par la croissance générale. Mais nos chiffres et surtout nos réflexions indiquent aussi un courant de forces contraires : l'intégration, de son côté, a stimulé l'expansion.

Ceci est valable dans un sens particulier, et ce sera la seconde remarque, qui concerne les facteurs psychologiques. Lamfalussy, par exemple, dans son article cité plus haut, l'indique lui-même lorsqu'il parle, au sujet de la C.E.E., de la « mentalité rapidement changeante des industriels du continent européen ». Dans les milieux d'experts, on trouve des opinions analogues en ce qui concerne le domaine plus limité de la C.E.C.A. (1). L'ouverture des portes et la compréhension réciproque croissante sont des facteurs importants favorisant l'apparition de nouveaux mobiles dans le domaine économique et social.

Énoncé des problèmes

739. Les enquêtes et études effectuées par les experts débouchent ici directement sur des conclusions politiques.

La Haute Autorité, en sa qualité d'organe exécutif politique de la Communauté, a souhaité naturellement esquisser elle-même les aspects politiques de son activité future ; le lecteur les trouvera dans la partie de cette publication qui précède le rapport des experts. (Voir p. I à XXV.)

740. Pour les experts, il ne reste donc finalement qu'à circonscrire les problèmes généraux, tels qu'ils ont déjà été abordés dans les divers chapitres du présent rapport.

De l'avis des experts, ces problèmes portent essentiellement sur les points suivants, sans qu'il faille attribuer cependant un caractère exhaustif à cette énumération :

— Le fait que le traité de la C.E.C.A. contient essentiellement des dispositions matérielles, qui s'efforcent d'apporter une solution déterminée à chaque situation. A ce propos, le traité a été conçu en son temps dans l'optique d'une expansion quantitative libre et ininterrompue, si bien qu'il n'est prévu généralement des clauses de protection que pour les difficultés de caractère cyclique ; or, dans l'intervalle la « situation générale » s'est profondément modifiée.

— Le fait que la délimitation des produits, stipulée par le traité, prévoit une intégration partielle incomplète en soi qui, par suite de concentrations dans le cycle de production (acier) et de vastes processus

(1) Cf., par exemple, Hans Wolter: *Die Bewährungsprobe der EGKS*. Essen, mars 1960, p. 18.

de substitution (charbon - pétrole), amoindrit relativement l'importance économique de ce secteur incomplet d'intégration partielle. Or, une intégration partielle en progrès nécessite l'impulsion d'une forte expansion.

— Le fait qu'il doit nécessairement exister certaines correspondances entre les mesures « négatives » (= qui écartent les obstacles) de la politique de marché et les mesures positives (qui stimulent la production, le rendement, les investissements, la consommation et élèvent le niveau de vie).

De nouvelles orientations dans la politique en matière de concurrence par exemple, pour élargir le champ du progrès technique, sont à envisager en liaison avec la concrétisation des objectifs généraux et la coordination des investissements.

— Le fait que, même en cas d'intégration partielle totale d'un secteur, de nombreux problèmes de politique économique et sociale ne peuvent être résolus jusqu'ici que dans le cadre des gouvernements nationaux, mais le seront à l'avenir de plus en plus dans le cadre de l'intégration générale. (Politique fiscale et financière, politique monétaire, vastes domaines de la politique des transports, de la politique du commerce extérieur). L'orientation, en temps utile, vers une entité institutionnelle et économique est une tâche urgente qui incombe à tous les exécutifs.

— Enfin, le fait que la poursuite de l'intégration européenne doit faire l'objet d'une lutte journalière. Les forces qui poussent à l'autarcie nationale ne sont pas encore éliminées ; la progression de l'intégration politique, sociale et économique de l'Europe constitue à cet égard la seule solution possible.

TABLE ANALYTIQUE

	Paragraphe
Agglomération	24, 55, 69, 71, 89 et s., 93, 504 et s., 647
Ajustement des prix	517 et s.
Allocation d'attente	v. Réadaptation
Amortissements	v. Structure des coûts ; Coûts de production
Analyse de l'évolution des principales branches industrielles	
Dates limites ou années de référence	2 et s.
Analyse globale	598 et s., 609 et s., 614 et s., 622
Analyse par secteurs	599 et s., 609 et s., 615, 622
Anthracite	v. Production de houille — par catégories, prix
Approvisionnement du marché	
Acier brut	184 et s.
Energie	69 et s., 486
Ferraille	64 et s., 486 et s.
Fonte	98
Houille, agglomérés de houille et coke de houille	320 et s.
Minéral de fer	54, 56 et s., 486
Problèmes de l'approvisionnement en énergie	v. Politique énergétique commune
Problèmes de l'approvisionnement en matières pre- mières et en produits sidérurgiques	486 et s., 503
Produits laminés finis	107, 128, 180 et s.
Produits sidérurgiques	97 et s.
Approvisionnement en matières premières	v. Approvisionnement

	Paragraphe
Besoins (cf. Consommation)	
Exportations	v. Exportations
Importations	v. Importations
Prévisions des besoins	v. Projections ; Bilans projectifs
Besoins en énergie	
Prévisions	v. Projections
Bilan charbonnier, consolidé	317 et s.
Bilans énergétiques	572, 623 et s., 629
Capacités	v. Production
Capacités de production (cf. Possibilités de production ; investissements)	
— des installations techniques dans la sidérurgie	24 et s., 92
— des produits laminés finis	128
— et évolution des prix	550 et s.
Développement des capacités dans les charbonnages	257 et s.
Investissements et capacités de production	v. Investissements ; Poli- tique des investissements 100
Maintien des capacités de production de la fonte	
Objectifs généraux pour l'expansion des capacités de production	v. Objectifs généraux
Caractéristiques structurelles	
— sur la sidérurgie	11 et s., 156 et s., 719
— sur les houillères	191 et s., 294 et s., 719
Charbon à usage industriel	v. Production de houille — par catégories
Charbons flambants	v. Production de houille — par catégories, prix
Charbons gras	v. Extraction de houille — par catégories, prix
Charbons maigres	v. Production de houille — par catégories, prix
Charges (enfournement)	
<i>dans la sidérurgie</i>	
Coefficient d'utilisation des principaux facteurs de production	80
Valeur des principaux facteurs de production	81
<i>dans les houillères</i>	
Consommation de houille dans les services de trans- formation des entreprises charbonnières	277 et s.

	Paragraphe
Charge (consommation) spécifique	
Coke	71, 80 et s.
Energie	206
Ferraille	66, 80 et s., 489
Heures de travail	80 et s.
Houille	206, 227, 263, 541
Minerai de fer	55, 63, 80 et s.
Coefficients de variation	39, 75, 148
Coefficient d'intégration	106, 109 et s., 180 et s., 722
Combustibles de qualité inférieure et schlamms	v. Production de houille — problèmes liés aux méthodes de calcul
Combustibles et énergie (facteurs input) <i>dans la sidérurgie</i>	
Consommation de coke	v. Consommation
Consommation finale	69 et s.
Coûts	49 et s.
Evolution des prix	v. Prix
Gaz de cokerie, production et consommation	72
Gaz de haut fourneau, production et consommation	72
<i>dans les houillères</i>	
(cf. Enfournement, spécifique)	
Coûts	206, 236 et s.
Commerce extérieur	v. Exportations ; Importations
Commerce intérieur	v. Echanges
Composition des prix, structure des prix	
— dans les charbonnages	236 et s.
— dans l'industrie sidérurgique	49 et s.
Concentrations (cf. Unités économiques)	
— dans la sidérurgie	23 et s., 719
— dans les houillères	204 et s., 719
Concentration régionale de la production	199 et s.
Dispositions du traité et politique de la Haute Autorité	v. Concentrations d'entreprises ; Ententes ; Entreprises dominantes
Concentrations d'entreprises	
Concentrations horizontales	214
Concentrations verticales	214
Dispositions juridiques du traité en matière de concentrations	336, 338, 340 et s., 354 et s., 362, 366, 369

	Paragraphe
Doctrine de la Haute Autorité en matière de concentrations	501
Examen du processus de concentration	39 et s., 213 et s.
Procédure de décision de la Haute Autorité	353, 495
Concentrations horizontales	
— dans la sidérurgie	39
— dans les houillères	214, 216
Examen, appréciation et autorisation par la Haute Autorité	353, 364 et s., 497
Les problèmes relatifs à la structure du marché (tendances monopolistiques)	495
Concentrations verticales	
— dans la sidérurgie	39 et s.
— dans les houillères	214 et s.
Examen, appréciation et autorisation par la Haute Autorité	353, 363 et s., 498 et s.
Les liens avec les industries de transformation de l'acier	45 et s.
Les liens avec les producteurs de matières premières	42 et s.
Sociétés « semi-intégrées »	41
Sociétés totalement intégrées	41
Tendances monopolistiques	495
Conditions de production	
— dans la sidérurgie	47 et s.
Conditions de travail	
Harmonisation des conditions de travail	699
Conjoncture	
Réactions conjoncturelles et les effets d'intégration	727 et s.
Consommation	
Acier (par secteurs économiques)	96
Acier brut (par tête d'habitant)	184, 186
Augmentation de la consommation houillère	538 et s., 541
Coke (industrie sidérurgique)	71, 73
Consommation d'acier et évolution économique	179 et s.
— globale d'énergie dans la sidérurgie	69 et s.
Energie	594, 624, 627
Ferraille	66, 68, 489, 492
Gaz de cokerie	72
Gaz de haut fourneau	72
Houille, agglomérés et coke par secteurs de consommation	321 et s.
Minerai, répartition de la consommation	55
Prévisions de la consommation d'acier	v. Projections ; Bilan projectif
Prévisions de la consommation énergétique	v. Projections ; Bilan projectif

Consommation de coke	v. Consommation
Consommation finale	v. Consommation
Consommation spécifique	v. Charge spécifique
Construction de logements ouvriers	
Financement des programmes	650
Politique en matière de construction	704 et s.
Contingents d'importations	276, 474, 579, 620
Contrôle de groupes	v. Fondations en commun
Controverse fiscale	v. Régime fiscal — taxes sur le chiffre d'affaires
Coûts d'énergie	v. Combustibles et énergie
Coûts de production	
— dans les houillères	235 et s.
— dans l'industrie sidérurgique	49 et s.
Coûts de production (cf. Formation des prix ; input ; conditions de production)	
— dans les charbonnages	235 et s., 517 et s., 525, 527 et s., 554 et s., 557, 559, 562, 564, 582, 663
— dans l'industrie sidérurgique	47 et s., 664
— des différentes sources d'énergie et des besoins en énergie	504 et s.
Coûts salariaux	
<i>dans la sidérurgie</i>	
Autres charges salariales	76
— et production par heure de travail	78
— et structure des coûts	v. Structure des coûts
Coût horaire	75 et s.
Problème des échanges internationaux	77
Salaire direct	76
<i>dans les houillères</i>	
Composition des coûts de la main-d'œuvre	241
— et structure des coûts	v. Structure des coûts
Coûts de main-d'œuvre dans leur ensemble	244 et s.
— en comparaison avec la production	248
Coûts de main-d'œuvre non considérés	249
Coût horaire de main-d'œuvre	240, 527
— par tonne	528 et s.
Frais de main-d'œuvre directs	242 et s.
Frais de main-d'œuvre indirects	242 et s.
Problème des échanges internationaux	248
Salaire direct	241 et s.

Crise charbonnière

Les leçons de la crise charbonnière pour une politique énergétique	473 et s., 596
Mesures d'assainissement	542 et s.
Origine de la crise charbonnière	541

Crise structurelle

— et les dispositions du traité dans le domaine des ententes	351, 377 et s.
---	----------------

**Développement à long terme, accélération du processus
d'intégration**

733 et s.

Distorsions de la concurrence

— par la dévaluation du franc français	464 et s.
— par la prime de poste accordée aux mineurs allemands	461 et s.
— par les différences existant entre les charges publiques	444, 448 et s.

Droits de douane

v. Importations

Echanges (à l'intérieur de la Communauté)

Acier brut	103, 186 et s., 190
Agglomérés de houille	271 et s., 311 et s., 315 et s.
Coke de houille	271 et s., 309 et s., 311 et s., 315 et s.
Développement des échanges intérieurs	721 et s.
Ferraille	68
Fonte	98 et s.
Houille	271 et s., 311 et s., 315 et s.
Minerai de fer	56 et s.
Produits laminés finis	106, 108 et s., 122 et s., 180 et s.
Recettes	v. Recettes
Répercussions des fluctuations de marché sur les échanges	546

Effet de groupe

v. Fondations en commun

Employés

v. Travailleurs

Emprunts

— émis par la Haute Autorité	654 et s.
------------------------------	-----------

Energie, sources d'énergiev. Combustibles et énergie ;
Marché de l'énergie

Ententes (cf. Politique concurrentielle)	
Accords d'ententes autorisés par la Haute Autorité	342 et s., 373
Dispositions du traité dans le domaine des ententes	335 et s., 373 et s., 543
Pratique suivie par la Haute Autorité en matière d'autorisation	376 et s., 536
Entreprises	
Développement des entreprises des charbonnages allemands	212
Développement des entreprises des charbonnages belges	211
Différentes formes d'organisation de la collaboration des entreprises	348 et s.
Entreprises ayant une position dominante sur le marché	336 et s., 372
Entreprises d'Etat ou entreprises ayant des participations de l'Etat dans les mines de houille	207 et s., 210
Examen du processus de concentration	33 et s., 208 et s.
Euronorm	669
Evolution économique	
Consommation d'acier et évolution économique	179 et s.
Consommation de houille et évolution des facteurs d'utilisation finale	324 et s.
Exploitations marginales	518, 551
Exportations	
Acier brut	102 et s., 185 et s., 190
Agglomérés de houille	271 et s., 282, 313
Coke de houille	271 et s., 281, 309 et s., 313, 315
Effets de la politique d'intégration	724 et s.
Ferraille	66
Fonte	98 et s.
Houille	271 et s., 280, 313
Minerai de fer	54, 56 et s.
Politique en matière d'exportation dans le cadre de la politique commerciale dans son ensemble	480
Prévision des exportations d'acier	611 et s.
Produits laminés finis	106 et s., 122 et s., 129 et s., 479
Réactions conjoncturelles	728 et s.
Recettes	v. Recettes
Fabrication d'agglomérés de houille	229, 269, 308
Fermetures	
Sièges d'extraction	542, 551, 564, 567 et s., 575, 650 et s.
Usines productrices de fonte	100

Ferraille

Charge spécifique de minerai de fer	v. Charge spécifique
Echanges intérieurs	v. Echanges
Evolution des prix	v. Prix
— comme facteur de prix	49, 51 et s.
Mouvements des stocks	66
Problème d'approvisionnement	5, 486 et s.
Ressources (disponibilités)	64 et s., 487, 492
Utilisation de la ferraille	66, 492
Utilisation du réservoir de ferraille de la Communauté	493
Feuillards et larges plats	v. Produits laminés finis
Fil laminé	v. Produits laminés finis
Fixation des limites d'une puissance illicite sur le marché	362
Fondations en commun	368 et s., 500
Formation professionnelle	
Activités visant à la promotion de la formation professionnelle	694 et s.
Frais de transport (cf. Politique tarifaire; frets maritimes)	
— dans la sidérurgie	384
— dans les houillères	49, 384, 507
Frets (cf. Politique tarifaire)	
Evolution des coûts de transport du coke	441
Frets maritimes	
— pour la ferraille	487
— pour le charbon	314, 541, 557, 559
Fusions	
— entre sociétés sidérurgiques	36
Gaz de cokerie	v. Combustibles et énergie
Gaz de haut fourneau	v. Combustibles et énergie
Harmonisation sociale	
Problèmes de l'harmonisation sociale	170 et s., 708
Hauts fourneaux	v. Installations techniques — au niveau de la fonte

	Paragraphe
Hiérarchie des salaires	v. Travailleurs
Hygiène et médecine du travail	701
Immobilisations	
Montant brut des immobilisations de l'industrie sidérurgique dans la république fédérale d'Allemagne	83 et s.
Ordre de grandeur des immobilisations dans l'industrie sidérurgique de la Communauté	84
Importations	
Acier brut	104, 186
Agglomérés de houille	313 et s.
Coke de houille	313 et s.
Droits de douane	
sur l'acier	511
sur le charbon	474, 579
Ferraille	64 et s., 487 et s.
Fonte	98 et s.
Gaz de cokerie	72
Harmonisation de la politique d'importation	476 et s., 548
Houille	313 et s.
Importations et effets de l'intégration croissante des marchés	724 et s.
Limitations des importations	276, 474, 478, 511, 568, 579, 620
Minerai de fer	54, 56 et s.
Politique d'importation des Etats membres	474 et s.
Prévisions des besoins en importations d'acier	612
Produits laminés finis	107, 180 et s.
Produits sidérurgiques	97
Indices	
— de la production sidérurgique de la Communauté	18
— des frets maritimes pour le charbon	314
— des prix de barème de l'acier et indices des prix de gros	143
— des prix de barème des principales catégories de charbon	63
— des prix des biens d'investissement	85
— des prix de barème officiels des organismes de vente nationaux	288
— des revenus réels par ouvrier inscrit dans les houillères	302
Indice de prix des principaux éléments de coût dans la sidérurgie	79
Input	
— dans les charbonnages	235 et s.
— dans l'industrie sidérurgique	v. Conditions de production
— primaire	49
Installations techniques	
au niveau de la fonte — Nombre et dimensions des hauts fourneaux	24 et s.

	Paragraphe
au niveau de l'acier — Nombre et dimensions des fours	26
laminoirs — Evolution des capacités	27
Intégration partielle	
Limites et problèmes	346, 417, 443, 457, 465, 514, 657, 670 et s., 673, 699, 740
Interpénétration réciproque des marchés (cf. Echanges)	
Houille, agglomérés de houille et coke de houille	311 et s., 315
Investissements	
<i>dans la sidérurgie</i>	
Amortissements, différences dans les règles d'amortissements	91
Dépenses d'investissements et production d'acier brut	85 et s.
Ordre de grandeur théorique des investissements de remplacement	84
Répartition technique des investissements	89
Subdivision par investissements nouveaux et investissements de remplacement	91
<i>dans les houillères</i>	
Dépenses d'investissements et production et/ou stocks	250, 254
Investissements de remplacement	250
Investissements nouveaux	250
Orientation des investissements	251 et s.
Répartition géographique des investissements	254 et s.
<i>Politique économique et sociale</i>	
Concours financier de la Haute Autorité à la réalisation des investissements	646 et s., 691, 705 et s.
Contrôle des investissements	367
Déclaration obligatoire des investissements	505, 644
Information et avis de la Haute Autorité	644 et s.
Intégration partielle et investissements	657
Lignes générales dans le problème des investissements	v. Politique d'investissement
Orientation des investissements	v. Objectifs généraux
Laminés marchands et demi-produits pour tubes	v. Produits laminés finis
Laminoirs, trains continus à larges bandes	
Capacités des trains	27
Introduction	17
Libre circulation de la main-d'œuvre (cf. Ouvriers étrangers)	
Politique en matière de libre circulation de la main-d'œuvre	685 et s.
Limitation de la concurrence	v. Politique concurrentielle
Limitations des importations	v. Importations

Localisation

— des cokeries minières	231, 261
La politique tarifaire et la localisation des industries	v. Politique tarifaire
L'industrie houillère et son étroite dépendance du lieu d'implantation	202
Tendances	19 et s., 202, 719

Main-d'œuvre, l'emploi dans son ensemble
(cf. Travailleurs)

<i>dans la sidérurgie</i>	
Evolution et nombre des travailleurs	74, 158
<i>dans les houillères</i>	
Evolution et nombre des travailleurs	298
Relation entre les ouvriers et les employés	298
Structure de l'emploi	249

Marché

Marché commun des aciers spéciaux	510
Marché de l'acier (comme marchés d'acheteurs)	142, 145
Marché de l'acier (comme marché de vendeurs)	5
Marché de l'acier et politique commerciale	478 et s.
Marché de l'énergie	v. plus haut
— lingots, demi-produits, larges bandes à chaud	101 et s.
— produits laminés finis	105 et s.
Marché de la ferraille	66, 487 et s.
Marché de la fonte	98 et s.
Marché du charbon	268 et s., 532 et s.
Marché du coke, particularités	73
Minerai, structure particulière du marché du minerai	63
Politique de marché	v. plus haut
Puissance du marché	v. plus haut
Relevant market	360 et s., 371
Structure du marché	v. plus haut

Marché de l'énergie (cf. Ventes)

Analyse quantitative de la demande de houille	324 et s.
Approvisionnement du marché	v. Approvisionnement
Concurrence entre la houille et les autres sources d'énergie (cf. Substitution)	541, 558, 577, 606
Concurrence entre l'industrie charbonnière de la Communauté et les charbons importés	541, 557, 606
Concurrence entre les cokeries minières, sidérurgiques et indépendantes	309 et s.
Concurrence entre les usines d'agglomération minières et les usines d'agglomérés indépendantes	308
Interpénétration des marchés	311 et s.
Politique énergétique commune	v. Politique énergétique

Matériel de voie

v. Produits laminés finis

Mécanisme de péréquation

— pour la ferraille	532 et s., 564
— pour le charbon	488

	Paragraphe
Mesures de protection en matière de transports	v. Politique tarifaire — suppression des discriminations
Mesures particulières prises pour les charbonnages belges	211, 534, 542, 562 et s., 737
Minerai de fer	
Charge	v. Charge spécifique
Consommation	v. Consommation
Echanges à l'intérieur de la Communauté	v. Echanges
Exportations	v. Exportations
Extraction	53 et s., 56 et s.
Importations	v. Besoins ; Importations
Prix	v. Prix
Taux de fret	54, 63
Teneur en Fe	54
Niveau de consommation	
— des ouvriers	173 et s.
Niveau de vie (cf. Travailleurs)	
Activités de la Haute Autorité visant au relèvement du niveau de vie de l'ouvrier	693 et s.
La politique d'investissements et le niveau de vie des ouvriers	641
Mesure du niveau de vie	163 et s., 301 et s.
Nombre de postes des mineurs de fond	245
Objectifs	
Les buts fixés par le traité dans le domaine économique et social	712 et s.
Objectifs généraux (cf. Politique d'investissement)	
Encouragement de la recherche dans le cadre des objectifs généraux	v. Politique de la recherche
Objectifs généraux acier	503 et s.
— pour la modernisation	503 et s., 585 et s., 641
— pour l'expansion des capacités de production	503 et s., 585 et s., 641
— pour l'orientation des fabrications à long terme	503 et s., 585 et s., 641
Problèmes liés à l'établissement des objectifs généraux	585 et s.
Projections à long terme comme base pour l'établissement des objectifs généraux	588
Ouvriers migrants	v. Travailleurs étrangers

	Paragraphe
Parités monétaires pour les consommateurs	163
Politique commerciale commune	472, 475 et s., 478, 480 et s., 574
Dispositions du traité en matière de politique commerciale	469 et s.
Politique concurrentielle (cf. Concentrations d'entreprises; Ententes; Concentrations; Structures de marché)	
« Dose minimum » de concurrence	344 et s., 373
Dispositions du traité contre les pratiques de limitation de la concurrence	335 et s., 495
Distorsions de la concurrence	v. plus haut
Structure de marché et limitation de la concurrence	v. Structure de marché
Politique conjoncturelle	
— et politique charbonnière	512, 549 et s.
Politique de la recherche	
— dans le domaine de la sidérurgie	664
— dans le domaine de l'extraction charbonnière	663
— dans le domaine de l'extraction du minerai	665
Coordination de la recherche	666, 701
Principes et but de la recherche	659
Politique des investissements (cf. Investissements)	
Moyens dont dispose la Haute Autorité pour la réalisation des investissements	643 et s.
— et pronostic sur les besoins d'acier	609
— et pronostic sur les besoins en énergie	601
Principes et lignes générales de la politique des investissements	641 et s.
Politique des prix	
— sur le marché de l'acier	507 et s.
— sur le marché de l'énergie	573 et s.
— sur le marché du charbon	532 et s., 547 et s.
Politique des transports	
Dispositions du traité en matière de transports	387, 403
Mesures prises par la Haute Autorité	392 et s.
Transports ferroviaires	392 et s.
Transports routiers	429 et s.
Navigation intérieure	420 et s.
Politique tarifaire	v. plus haut
Possibilités de la Haute Autorité dans le domaine de la politique des transports	386
Politique d'importation	v. Importations
Politique du marché	335

Politique énergétique	
— commune	476 et s., 480, 483, 548, 560 et s., 571 et s.
Mémoire sur la politique énergétique	576 et s.
Politique en matière d'exportation	v. Exportations
Politique sociale	
Activité de la Haute Autorité dans le domaine de la protection des travailleurs	679 et s.
— et politique économique	707 et s.
Réglementations sociales prévues au traité	672 et s., 681
Politique tarifaire	
Politique tarifaire et lieu d'implantation des industries	440
Possibilités de la Haute Autorité dans le domaine de la politique tarifaire	386
Principe de la non-discrimination	387 et s., 423
Publicité des barèmes	387, 389 et s., 423, 429 et s.
Règles d'harmonisation	411 et s.
Suppression des discriminations en matière de transports	392 et s., 424 et s., 430, 434 et s.
Position sociale (cf. Travailleurs)	
— des mineurs	293 et s.
— des sidérurgistes	155 et s.
Etudes de la Haute Autorité sur la position sociale du travailleur	675 et s., 698
Possibilités de production	
Centrales thermiques minières	263
Cokeries	260
Houillères	258 et s.
Investissements et possibilités de production	v. Investissements ; Politique d'investissement
Prévisions des possibilités de production	585
Produits laminés finis	128
Sidérurgie	92 et s.
Usines d'agglomérés	262
Prêts	
Financement des investissements	v. Investissements — concours financier
Prévisions	v. Projections, bilan projectif
— à court terme	572, 619 et s., 653
Prévisions en acier	625 et s.
Prévisions en charbon	622
Prévisions en énergie	623 et s.
— à long terme (cf. Projections)	572, 581, 589 et s.
Prime de poste	v. Distorsions de la concurrence

	Paragraphe
Principe de la non-discrimination	v. Politique tarifaire
Principe d'interdiction	
— dans les dispositions du traité contre la limitation de la concurrence	336, 338, 351, 374
Principe du pays de destination	v. Politique fiscale — application de la taxe sur le chiffre d'affaires
Principe du pays d'origine	v. Régime fiscal — taxe sur le chiffre d'affaires
Prix	
<i>dans l'industrie sidérurgique</i>	
Ajustements	104, 139 et s.
Ecarts de prix entre les différents pays de la Communauté	147 et s.
Ecarts de prix entre les différents produits	146
Ecarts entre les prix intérieurs et les prix à l'exportation	149 et s.
Ecarts par rapport aux prix de barème	139 et s.
Evolution des prix de l'acier par rapport à l'évolution générale des prix	143
Ferraille	67, 79, 487 et s.
Fonte	99
Minerai	63, 79
Niveau et évolution des prix	135 et s.
Prix de barème	137 et s.
Prix de base	135 et s.
Prix de l'énergie utilisée dans la sidérurgie	73, 79
Variation des prix suivant la conjoncture	145
<i>dans les houillères</i>	
Ajustements	145
Comparaison des prix par catégories de charbon et par bassins	287, 519 et s., 545
Ecarts des prix par rapport aux prix de barème	287
Ecarts par rapport aux prix de barème	287
Evolution des prix dans les différents pays de la Communauté	288
Prix de barème	287
Prix de base	287
Prix de la houille et niveau général des prix	289
Problèmes des prix pratiqués sur les marchés charbonniers	284 et s.
<i>Politique économique et sociale</i>	
Ajustement des prix	343, 508, 511, 513, 533, 538, 542, 545, 547
Evolution dans la structure des prix (charbon)	519 et s.
Evolution des prix sur le marché commun du charbon	538 et s.

	Paragraphe
Fixation des prix par le traité	v. Ajustement des prix — règlements sur l'obligation de publier les prix
Influences des prix de l'énergie sur les besoins	504 et s., 629
Prix de barème	508 et s., 516, 534, 540, 545
Prix des transports	v. Politique tarifaire
Prix maxima (charbon)	532
Politique des prix	v. plus haut
Règlements sur l'obligation de publier les prix	343, 508, 510, 533, 535, 579
Prix de barème	v. Prix
Prix de base	v. Prix
Problèmes d'adaptation de la production aux besoins	502 et s.
Problèmes relatifs à la structure du marché (cf. Politique concurrentielle ; Industrie sidérurgique)	495 et s.
Procédé de soufflage à l'oxygène	17, 492, 504
Production	se rapporter aux différents produits
Production d'acier brut	
Augmentation des possibilités de production maximales d'acier brut	91
Expansion de la sidérurgie italienne	21
Part des principaux groupes d'entreprises dans la production d'acier brut des Six	39
Pourcentage des plus grandes usines dans la production d'acier brut de la Communauté	29
Pourcentage des sociétés les plus importantes dans la production d'acier brut de la Communauté	34
Production d'acier brut de la Communauté dans le cadre de l'économie mondiale	7
Production d'acier brut des établissements côtiers	20
Production d'acier brut par sorte dans la Communauté	16 et s.
— dans les divers pays de la C.E.C.A. pour certaines années	21
— des entreprises sidérurgiques ayant une base de minerai de fer	44
— et le volume des investissements	86 et s.
— et les processus de relèvement dans la Communauté	6
— et les réactions conjoncturelles	720
— par heure de travail	220
Réactions conjoncturelles de la production d'acier brut	728 et s.
Taux d'augmentation moyens annuels de la production d'acier brut	735 et s.
Variations, en pourcentage, de la production d'acier brut de la Communauté	4

Ventilation de la production d'acier brut de la Communauté selon l'ordre de grandeur des entreprises	35 et s.
Ventilation de la production d'acier brut de la Communauté selon l'ordre de grandeur des usines	30 et s.
Ventilation de la production d'acier brut de la Communauté par groupes d'entreprises	39
Production d'aciers fins	
Pourcentage dans la production totale d'acier brut	17
Production de coke	
	4, 6, 230 et s., 269
Production de fonte	
Développement de la production de fonte par sorte dans d'importants pays de la Communauté	16 et s.
— de la Communauté	53 et s.
— et quote-part de la production écoulée	98
— et taux de commercialisation des diverses qualités de fonte	98
— par haut fourneau	24
Production de gaz	
— dans l'industrie houillère	232
Production de houille	
Concentration régionale de la production houillère	v. Concentrations
Contribution des plus grandes entreprises à la production houillère	209
Extraction brute	195
Extraction nette	195
Evolution de la production de houille et les effets de l'intégration	720
Evolution des rendements et des coûts du travail au fond	525 et s.
Le commerce mondial de la houille	280
Le processus de relèvement dans la Communauté mis en évidence par l'extraction de houille	6
Les réactions conjoncturelles	728 et s.
— par catégories et par bassins	197 et s.
— par classes de grandeur des entreprises	205
Les réactions conjoncturelles et la production houillère	728 et s.
— par catégories et bassins	197 et s.
— par classes de grandeur des entreprises	205
L'industrie houillère et son étroite dépendance du lieu d'implantation	v. Localisation
Participation de l'Etat à la production houillère	207 et s., 210
Participation de l'étranger dans les mines de houille allemandes	215
Pourcentage de la production houillère disponible pour la vente	268, 270
Problèmes liés aux méthodes de calcul de la production houillère	196
— dans les différents pays de la Communauté	274 et s.

	Paragraphe
— de la Communauté dans le cadre de l'économie mondiale	8
— par heure de travail	720
Taux d'augmentation annuels de la production houillère	734
Variations, en pourcentage, de l'extraction de houille dans la Communauté	4
Production d'électricité	
— dans l'industrie houillère de la Communauté	233
Production industrielle	4, 6, 188 et s.
Productivité	
Accroissement de la productivité des différents secteurs en cours d'intégration	720
Politique d'accroissement de la productivité	v. Investissements ; Politique d'investissement
Progrès de la productivité dans l'industrie charbonnière (cf. Rendement par postes; sièges — Structure du rendement)	264 et s.
Produits laminés finis	
Approvisionnement du marché	v. Approvisionnement
Evolution de la production de produits laminés (par catégories) dans d'importants pays de la Communauté	16 et s.
Marché des produits laminés finis	v. Marché
Marchés extérieurs	v. Exportations
Principales catégories de produits	108 et s.
Ventes	v. Ventes
Produits plats	v. Produits laminés finis
Profilés lourds	v. Produits laminés finis
Programmes de production	
— dans la sidérurgie	15 et s., 48, 719
— dans les houillères	219 et s., 719
Progrès de l'intégration	
Bilan	714 et s.
Progrès technique	
— et problèmes sociaux	711
— et sources d'énergie concurrentes	324 et s.
Projections à long terme	
— des besoins en acier	503, 608 et s.
— des besoins en charbon	591 et s.
— des besoins en énergie	591

	Paragraphe
Méthodes générales des projections à long terme	630 et s.
Rôle et nature des projections à long terme	589 et s., 618
Projections à long terme, méthodes applicables	589, 615 et s., 634 et s.
Projections simples	589, 615 et s., 634
Protection du travail	702
Réadaptation	
Politique de réadaptation	679 et s., 707
Recensement britannique de la production	51 et s.
Recettes	
Industrie sidérurgique	135 et s.
Recettes moyennes à l'exportation vers les pays tiers (houille, coke, agglomérés)	290
Recettes moyennes dans les échanges entre les pays de la Communauté (houille, coke, agglomérés)	291
Recettes moyennes par tonne de production marchande	292
Recettes moyennes pour la sidérurgie	141 et s., 154
Recettes moyennes pour le coke	73
Recettes moyennes pour les produits laminés finis	105
Recettes moyennes	v. Recettes
Reconcentrations	
— en république fédérale d'Allemagne	354 et s.
Reconversion	
La politique de reconversion industrielle	651, 687 et s., 707
Récupération des sous-produits de la houille	231
Régime fiscal	
Différences entre les systèmes fiscaux nationaux	447, 450
Le marché commun et les systèmes fiscaux	446 et s.
— et charges sociales dans les pays de la Communauté	449
Structure des systèmes fiscaux	450
Taxes sur le chiffre d'affaires	452 et s.
Règles d'amortissements	v. Investissements
Rendements par poste au fond	201, 265 et s., 562 et s., 566, 569

	Paragraphe
Revenu net (cf. Travailleurs)	
<i>ouvrier sidérurgiste</i>	
Différences existant entre les différents pays de la Communauté	168 et s.
Éléments constituant le revenu net des ouvriers sidérurgistes	165 et s., 171 et s.
<i>mineur</i>	
Éléments constituant le revenu net des ouvriers du fond dans les houillères	304
Revenu réel (cf. Travailleurs)	
— de l'ouvrier sidérurgiste	163 et s.
— du mineur	301 et s.
— et conjoncture	305 et s.
Évolution du revenu réel par rapport aux effets du processus d'intégration	737
Rupture de charge	v. Politique tarifaire — élimination des tarifs discriminatoires
Salaires	v. Frais de main-d'œuvre — revenu réel, revenu net
Sanctions prévues par le traité	338, 513
Sécurité sociale	
Activité de la Haute Autorité dans le domaine de la sécurité sociale	700
Sièges d'extraction	
Fermetures de sièges d'extraction	v. Fermetures
Nombre et production de houille par classe de grandeur des entreprises	205 et s.
Répartition des sièges d'extraction d'après le rendement	267
Spécialisation	
Accords de spécialisation	496
Statistiques des prix	v. Prix
Statistique sur le budget familial	
Revenus des familles de travailleurs dans la sidérurgie	173 et s.
Statut européen du mineur	703

	Paragraphe
Stocks	
Ferraille	66
Houille	250, 269, 275 et s., 474, 541, 566, 568, 622, 624
Houille et volumes des investissements	250
Produits laminés finis chez les consommateurs	128
Structure des prix	v. Prix
Substitution	
— de la houille, du coke et des agglomérés par d'autres sources d'énergie	324 et s., 576, 593, 594, 596 et s., 601, 606, 610
Subventions	460 et s., 542, 564 et s., 578
Tableau input-output	
— comme instrument de projection	v. Systèmes de projections
— français	49, 52
Tarifs	v. Politique tarifaire
Tarifs concurrentiels	v. Politique tarifaire — suppression des discriminations tarifaires
Taxe sur le chiffre d'affaires	v. Régime fiscal
Tôles, tôles fines	v. Produits laminés finis
Travailleurs	
<i>dans la sidérurgie</i>	
Budget familial	173 et s.
Logements	175
Niveau de consommation (niveau de vie)	173 et s.
Ouvriers étrangers	160 et s.
Ouvriers inscrits	12
Ouvriers présents	12
Répartition par âge	159
Revenu net	165 et s.
Revenu réel	163 et s.
Situation de famille	158
— dans l'ensemble des industries de la Communauté et dans la sidérurgie	156 et s.
Structure de la consommation des ouvriers	174

<i>dans les houillères</i>	
Nombre des ouvriers dans les houillères et dans l'ensemble des industries	294
Nombre des ouvriers dans les services d'exploitation minière	244, 249
Ouvriers étrangers	296
Rang des mineurs dans la hiérarchie des salaires	209 et s.
Répartition par âge	295
Revenu net des ouvriers du fond	304
Revenu réel des ouvriers du fond	301 et s.
Situation de famille	294
<i>Politique économique et sociale</i>	
Formation professionnelle des ouvriers	v. Formation professionnelle
Politique en matière de libre circulation des ouvriers	v. Libre circulation
Réadaptation des ouvriers	v. Réadaptation
Unités économiques	
(cf. Installations techniques ; Usines ; Entreprises ; Concentrations d'entreprises ; Sièges d'extraction)	
— dans la sidérurgie	23 et s.
— dans les houillères	204 et s.
Usines	
Tendance des usines sidérurgiques à la concentration	28 et s.
Valeur de la production brute	
Industrie sidérurgique	49, 51
Structure des frais dans les mines de houille de la république fédérale d'Allemagne	239
Tentative d'estimation des principaux facteurs du coût de la sidérurgie dans son ensemble	51
Valeur nette à la production	
— dans l'industrie sidérurgique	49, 51
Valorisation	
	v. Programme de production — houillères
Ventes (cf. Marché)	
Fonte	98 et s.
Houille, coke de houille et agglomérés de houille	270 et s., 308 et s., 316, 322
Autres pays de la Communauté	v. Echanges
Modifications intervenues dans la structure des ventes	272
Mouvement	271, 279 et s.
Pays tiers	v. Exportations
Ventes intérieures	273 et s.

	Paragraphe
Lingots, demi-produits et larges bandes à chaud	101 et s., 120
Produits laminés finis	105 et s., 180 et s.
Autres pays de la Communauté	v. Echanges
Par catégories de produits	108 et s., 180, 182
Par pays	121 et s.
Pays tiers	v. Exportations
Structure des ventes dans les pays de la Communauté	121 et s.
Ventes intérieures « nationales » Acier	187
Valeur des ventes réalisées par l'industrie sidérurgique	96
Ventes intérieures	v. Ventes

...

EN FOI DE QUOI les Plénipotentiaires soussignés ont apposé leurs signatures au bas du présent Traité & l'ont revêtu de leurs sceaux.

Fait à Paris le dix-huit avril mil neuf cent cinquante & un.

Adenauer

Paul Saut

Muenier

Chunz

Stoja

Forster

Pillieux

Wain

La page intérieure de la couverture reproduit les signatures apposées sur le seul exemplaire du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, qui a été signé à Paris le 18 avril 1951.

Avalent signé à cet effet, en tant que plénipotentiaires désignés pour :

Le Président de la République Fédérale d'Allemagne

M. le Docteur Konrad Adenauer

Son Altesse Royale le Prince Royal de Belgique

M. Paul van Zeeland
M. Joseph Meurice

Le Président de la République Française

M. Robert Schuman

Le Président de la République Italienne

M. Carlo Sforza

Son Altesse Royale la Grande-Duchesse de Luxembourg

M. Joseph Bech

Sa Majesté la Reine des Pays-Bas

M. D. U. Stikker

M. J. R. M. van den Brink



**SERVICES DES PUBLICATIONS
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**
3352/2/63/1

FF 24,50 FB 250,— DM 20,— Lire 3120 Fl. 18,—
